MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES

CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS

PUBLIÉS DANS LE

DIOCÈSE DE MONTRÉAL

DEPUIS SON ÉRECTION

TOME TREIZIÈME

MONTREAL
ARBOUR & DUPONT, IMPRIMEURS DE L'ARCHEVÊCHÉ
419 ET 421, RUE SAINT-PAUL

1906

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES

CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS

ADMINISTRATION

DE

Mgr PAUL BRUCHESI

4e ÉVÊQUE ET 2e ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

No 1

MANDEMENT D'ENTRÉE DE MGR PAUL BRUCHÉSI, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

---

Nos très chers frères,

C'est de tout notre cœur que nous vous adressons ce salut et ce souhait, comme le faisait saint Paul écrivant aux fidèles de Philippes ou d'Ephèse.

Jésus-Christ est notre espérance, en Lui sont tous les biens, c'est à Lui que nous vous confions et par Lui que nous désirons vous voir heureux et bénis.

L'auguste cérémonie de dimanche dernier, à la cathédrale, a été pour nous l'occasion d'exprimer publiquement nos sentiments, nos espérances et nos vœux, mais nous n'appartenons pas seulement aux quelques milliers de fidèles qui avaient pu trouver place auprès du trône archiépiscopal, nous appartenons au diocèse tout entier. Il convient donc de lui ouvrir notre âme, et nous venons le faire aujourd'hui, avec la plus grande confiance et la plus tendre affection.

Le 30 décembre 1896, l'Eglise de Montréal était plongée dans un deuil profond : elle perdait en la personne de l'illustrissime et révérendissime Edouard-Charles Fabre, le troisième de ses évêques et son premier archevêque.

Depuis vingt et un ans elle était gouvernée par lui ; elle avait pu admirer en lui un zèle sans bornes, une charité qui ne comptait jamais avec les plus rudes labeurs, une bonté d'âme qui le rendait sensible à toutes les misères, une douceur que les contrariétés ne pouvaient altérer, un amour du culte devenue presque une sainte passion, et servi par une science de la liturgie qui ne rencontrait peut-être pas d'égale en Amérique, une piété qui en faisait le modèle des prêtres. C'était encore l'homme aimable, accueillant toujours avec bienveillance ceux qui le visitaient ou sollicitaient

quelques faveurs, l'apôtre aimant et aimé de la jeunesse, en un mot le père et le pasteur s'oubliant lui-même pour ne songer qu'à son troupeau, l'image fidèle de celui qui a dit : " Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur " (1).

Il avait défendu expressément tout éloge sur sa tombe, mais les larmes, les regrets de tout son peuple, les hommages rendus à ses restes vénérés par l'épiscopat, le clergé, les citoyens, et nos frères séparés eux-mêmes, constituèrent un éloge mille fois plus éloquent que n'aurait pu l'être le plus éloquent discours.

Il descendit dans la tombe, aimé, regretté de tous ceux qui l'avait connu, et prit sa place à côté de ses deux prédécesseurs, grands pontifes eux aussi, gloire immortelle de notre race, créateurs d'œuvres si fécondes, défenseurs intrépides de la vérité, et dont la mémoire restera parmi nous en bénédiction, comme celle des Plessis et des Montmorency-Laval.

Le deuil du diocèse fut long, il dura six mois. Ce furent six mois de prières, de supplications ardentes à l'Esprit-Saint pour celui " qui devait venir ", que personne ne connaissait, mais qui, cependant, de toute éternité, avait été marqué comme le quatrième pasteur de l'Eglise de Ville-Marie.

Le Saint-Siège fit son œuvre : il écouta les avis et les

(1) Matth., XI, 29.

recommandations de l'épiscopat, et pesa tout en présence de Dieu. Les considérations purement humaines ne sauraient compter pour quelque chose dans une élection qui intéresse avant tout le salut des âmes et le bien de la société divine fondée par Jésus-Christ.

Comme autrefois Pierre avant de donner un nouveau frère aux apôtres, le Souverain-Pontife prie, et avec ses conseillers augustes il demande à " Dieu qui connaît tous les cœurs d'indiquer l'homme de son choix " (2). Dieu pourrait-il manquer de prêter l'oreille aux vœux de son représentant sur la terre ? Inspiré par lui, le pape, en vertu du pouvoir suprême qui lui a été communiqué, donne un chef à l'Église et au diocèse qui le réclament. Lui seul a ce droit, toute élection faite par un autre que lui serait nulle et sacrilège. Il est la source de toute juridiction ; ceux qu'il constitue pasteurs sont par rapport à lui des brebis dociles, et quand il a parlé, son choix est ratifié dans les cieux.

Or, nos très chers frères, c'est sur nous que ce choix de notre glorieux Pontife Léon XIII s'est arrêté. C'est nous qu'il a pris, dans notre pauvreté et notre misère, pour nous assigner une place parmi les chefs d'Israël ; Dieu nous est témoin que nous n'avons ni désiré ni recherché cet insigne honneur. Comment l'aurions-nous pu faire, nous qui comprenons si bien les responsabilités

(2) Act. Apost., I, 24.

qu'une telle dignité entraîne, le lourd fardeau qu'elle impose, les sollicitudes constantes et les épreuves nombreuses qui en sont nécessairement la conséquence ? Désirer l'honneur serait un crime ; mais redouter le fardeau serait de la lâcheté. Le Seigneur nous a appelé et nous sommes venu, il a commandé et nous avons obéi.

La glorieuse couronne dont il a ceint notre tête deviendra peut-être une couronne d'épines comme celle qu'il voulut porter lui-même. Nous acceptons et adorons d'avance sa volonté très sainte, nous rappelant que la couronne d'épines fut son diadème à l'heure où il racheta le monde sur la croix.

Quand Dieu apparut à Moïse dans le buisson ardent pour lui dire qu'il voulait en faire le libérateur et le chef de son peuple, Moïse eut peur et sentant sa faiblesse, il répondit : " Qui suis-je, moi, pour aller à Pharaon et faire sortir de l'Egypte les fils d'Israël ? " Le Seigneur le rassura, en lui disant ce mot qu'on retrouve sur ses lèvres divines chaque fois qu'il confie à l'un de ses serviteurs une mission dont la grandeur a lieu d'effrayer mais dont il veut lui-même garantir le succes : " Je serai avec toi " ; *Ego ero tecum* (3). C'est qu'en effet, il est la toute-puissance et que rien ne saurait lui résister. C'est lui qui agit avec force et douceur, qui

(3) Exord., chap. III.

tient dans sa main de maître et de père les volontés des mortels, qui les dirige, dans le mystérieux respect de leur libre arbitre, pour atteindre ses fins ; c'est lui, enfin, qui triomphe toujours et l'homme n'est que son instrument.

Mais Moïse reprend : " Si l'on me demande au nom de qui je viens, que dirai-je ? " — " Je suis Celui qui suis, répond le Seigneur, et tu parleras ainsi aux enfants d'Israël : Celui qui est m'a envoyé vers vous " ; *Qui est missit me ad vos* (4).

Nous aussi, nos très chers frères, pénétré de notre impuissance, nous avons tenu à Dieu le langage de Moïse et Dieu nous a répondu comme à son serviteur. C'est donc en son nom que nous venons vous dire : " Celui qui est nous a envoyé vers vous ".

C'est presque le même langage que tenait l'Apôtre en se présentant à ses disciples, et vous nous permettrez de vous répéter les paroles d'un si glorieux patron : Paul, apôtre de Jésus-Christ, par ordre de Dieu notre Sauveur ; " *Paulus apostolus Jesu Christi secundum imperium Dei Salvatoris nostri* (5).

Vous avez déjà appris, nos très chers frères, mais nous aimons à vous redire les circonstances mémorables dans lesquelles cet ordre du ciel nous a été manifesté. C'est

(4) Exord., III, 14.
(5) I Tim., I, 1.

pendant le mois dédié au Sacré-Cœur de Jésus que le Souverain-Pontife a arrêté son choix ; les Lettres Apostoliques portent la date de la fête du Sacré-Cœur et la nouvelle nous en est arrivée le même jour, 25 juin, dans la vieille cité de Québec, chère à notre âme à plus d'un titre, au moment où nous célébrions l'auguste sacrifice, dans le pieux sanctuaire des filles de Marie de l'Incarnation, à un autel privilégié, le premier érigé dans notre pays en l'honneur du Sacré-Cœur.

Pouvions-nous ne pas voir là un gage particulier de la bonté de Notre Seigneur à notre égard, une promesse de sa protection spéciale et une invitation à mettre toute notre confiance en son divin cœur ? Aussi, nous sommes-nous immédiatement consacré à lui avec tout le peuple dont nous allions devenir le pasteur et le père. Nous lui avons promis de travailler à le faire connaître, aimer et glorifier davantage, à donner plus de splendeur au culte auquel il a droit et qu'il réclame de notre piété. Lorsque le vénérable doyen de l'épiscopat dans notre province ecclésiastique, Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe, nous a envoyé, par son digne chancelier, le bref pontifical que Rome lui avait adressé, nous avons voulu recevoir à genoux et au pied de l'autel du Sacré-Cœur, dans notre cathédrale, ce document précieux qui nous semblait un mandat venu de Dieu même. Nous avons tenu à donner dans nos armoiries la première place au Sacré-Cœur et afin de vous montrer que nous mettons en lui tout notre

espoir, nous avons pris, pour notre devise, cette parole de David : *In Domino confido* ; " En Dieu je me confie " (6).

Oui, c'est sur lui, sur son cœur adorable, que notre faiblesse veut s'appuyer, c'est de lui qu'elle attend lumière, force, courage et consolation. Il a dit que sans lui nous ne pouvons rien faire, mais saint Paul répond, en criant à l'univers : " Je peux tout en celui qui me fortifie " (7).

Grands et multiples, nos très chers frères, sont les devoirs de l'évêque, haute la sainteté que l'on est en droit d'attendre de lui. L'Apôtre a exprimé d'un seul mot tout ce qu'il doit être, lorsqu'il a dit dans son immortelle épître à Timothée : " Il faut donc que l'évêque soit irrépréhensible " ; *Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse* (8). Irrépréhensible devant les hommes et devant Dieu ; irrépréhensible quand il enseigne, quand il commande, quand il conseille, quand il pardonne, et quand il doit punir ; irrépréhensible avec les petits comme avec les grands, avec les pauvres comme avec les riches, avec les prêtres et avec les fidèles, dans sa vie privée et dans sa vie publique, dans le travail et dans le repos, partout et toujours.

(6) Psalm., x, 1.

(7) Philip., IV, 13.

(8) I Tim., III, 2.

Oh ! qui nous donnera de réaliser le précepte de saint Paul ! Aidez-nous, nos très chers frères, de vos prières ferventes. Jésus-Christ est notre modèle en même temps que notre maître ; puissions-nous toujours, au milieu de vous, nous rappeler ses divins exemples et imiter ses vertus. Il est passé en faisant le bien, il a prêché aux hommes la vérité entière, il s'est attendri sur leurs misères, il a été l'ami des pauvres et des affligés, il est allé au-devant des pécheurs, il a rendu le bien pour le mal, et son bonheur a été de pardonner.

Or, il y a dans la tradition catholique un mot célèbre connu de tous : *Sacerdos alter Christus* " le prêtre est un autre Christ ", mot vrai surtout de celui qui a reçu la plénitude du sacerdoce. Oui, c'est l'évêque qui hérite plus que les autres de l'auguste puissance du Sauveur, c'est à lui aussi, par conséquent, plus qu'aux autres qu'incombe l'obligation de reproduire ses vertus.

L'évangile que nous lisions dimanche dernier, à la messe de notre sacre, nous faisait voir Jésus vengeant avec indignation la majesté de son Père contre les profanateurs du temple, mais en même temps il nous le montrait pleurant sur Jérusalem coupable. N'a-t-il pas dit le bon Maître, qu'il ne faut pas rompre le roseau à demi brisé, ni éteindre la mèche encore fumante ? Eh bien, nous l'espérons, avec le secours de sa grâce, nous saurons dire à chacun son devoir, sans acception de personnes, nous élever au-dessus des rivalités de

partis et défendre les droits sacrés de l'Église contre quiconque voudrait les attaquer, nous efforçant toujours, pour imiter Jésus, d'unir, dans l'accomplissement de notre mission, la fermeté et la charité.

Daigne Dieu lui-même exaucer et réaliser le vœu que l'Église formait pour nous, au moment de notre consécration : " Qu'il aime la vérité et qu'il ne l'abandonne jamais, ni sous l'empire de la crainte, ni sous l'empire de la flatterie " (9).

On dit partout, r s très chers frères, que les jours où nous sommes sont difficiles, et ceux-là surtout qui comcommandent le comprennent et s'en attristent. La foi, en effet, n'a-t-elle pas diminué en bien des âmes ? Les mœurs ne se sont-elles pas relâchées ? Les grandes notions du droit de l'Eglise et du devoir des fidèles envers elle n'ont-elles pas été obscurcies sous l'influence des passions ? La préoccupation des intétêts matériels n'a-t-elle pas malheureusement divisé des cœurs faits pour rester unis ? N'a-t-il pas surgi entre le peuple et le clergé des malentendus regrettables, pénibles, et qui ont fait souffrir le clergé comme le peuple ? Il y a un remède à ces misères, il y a un baume pour la guérison de toutes nos blessures, et nous vous l'apportons ; la charité de Jésus-Christ !

Oui une ère nouvelle et bienfaisante s'ouvrira pour

(9) *Pontifical romain* De la consécration d'un évêque.

notre pays si nous savons oublier nos luttes passées, nous laisser guider par le suprême pasteur de l'Eglise et ses chefs légitimes, et nous unir dans cette charité divine dont saint Paul nous a décrit les merveilleux effets : " Qui est patiente et douce, sans témérité et ennemie de l'orgueil, sans ambition, qui ne cherche point ses propres intérêts, qui ignore la colère et ne soupçonne pas le mal, qui se réjouit du vrai bien d'autrui comme du sien propre, qui croit tout, qui espère tout, qui supporte tout (10)".

Oui, nos très chers frères, faites toutes choses dans la charité (11), c'est notre prière pour vous, comme c'était celle de l'Apôtre pour ses fils bien-aimés ; " Que votre charité croisse de plus en plus ; " (12) là est la source de tous les biens, là le gage du vrai bonheur.

O chère Eglise de Montréal, quelle alliance nous avons contractée avec toi ! Toi, la fille de Rome et de la France, si belle dans le passé, si glorieuse par les œuvres de religion et de bienfaisance que tu as produites, si renommée d'un bout à l'autre de l'Amérique pour tes prêtres, tes missionnaires et tes vierges, toi, appelée par Dieu à de si hautes destinées, c'est pour toi seule que nous allons vivre désormais ; à toi notre dévouement inaltérable, à toi nos pensées, notre ardeur, notre travail, notre amour le plus fort et le plus tendre !

---

(10) I Cor., XIII.
(11) I Cor., XVI, 14.
(12) Philip., I, 9.

Nous avons, nos très chers frères, imploré l'aide de vos prières, nous vous dirons maintenant que nous comptons sur votre concours pour l'accomplissement de la grande œuvre dont Dieu nous a chargé, nous comptons sur votre zèle, votre esprit de sacrifice et de générosité, prêtres vénérés, chers collaborateurs, pieux frères de tous les ordres, religieuses ferventes vouées à l'enseignement, à la charité et à la contemplation ; nous comptons sur vous, pères et mères de nos familles chrétiennes, écrivains, journalistes et législateurs, directeurs de nos écoles et professeurs de notre Université ; tous, nous en avons l'espoir, vous nous donnerez la main et vous vous ferez un devoir, par votre action et vos exemples, de prendre part à notre apostolat.

O Vierge, patronne de notre ville et de notre diocèse, Marie, bonne et bien-aimée Mère, laissez-nous déposer dans votre cœur très pur nos espérances et nos vœux. Consacré à vous, dès notre plus tendre enfance, nous n'avons cessé de marcher sous votre bienfaisante égide. C'est par vous que nous sont venues toutes les grâces de votre divin Fils, c'est à vous, nous le reconnaissons, que nous devons ce que nous sommes, recevez donc l'hommage de notre piété filiale. Bénissez la carrière nouvelle qui s'ouvre pour nous, et guidez-nous toujours, comme vous nous avez guidé autrefois. Soutenez-nous dans nos faiblesses, éclairez-nous dans nos ténèbres, fortifiez-nous dans nos combats, consolez-nous dans nos chagrin.

Bénissez-nous, pasteur et troupeau, et gardez-nous tous dans l'amour de Jésus-Christ; *Virgo fidelis, ora pro nobis. Amen.*

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, nous avons statué et ordonnons ce qui suit ;

1o Nous continuons, jusqu'à nouvel ordre, les facultés et pouvoirs que nous avons reconnus et accordés comme vicaire capitulaire.

2o Jusqu'à nouvel ordre, également, nous renouvelons et confirmons les ordonnances, statuts et règlements de discipline actuellement en vigueur dans le diocèse.

3o L'oraison commandée *de Spiritu Sancto,* sera remplacée à la sainte messe par l'oraison *pro Papa.*

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les églises où se fait l'office public et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre chancelier, le 10 août 1897.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

ALFRED ARCHAMBEAULT, chan.,
Chancelier.

No 2

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

I — Juridiction.
II — Rénovation de pouvoirs.
III — Heures de bureaux à l'archevêché.
IV — Affaires de mariage.
V — Affaires de paroisses.
VI — Vicaires forains.
VII — Examens des prêtres.
VIII — Instructions aux religieuses.
IX — La dévotion envers le Sacré-Cœur de Jésus.
X — Louanges après le salut du Très Saint-Sacrement.
XI — Prières après les messes basses.
XII — Congrégations de la Bienheureuse Vierge Marie.
XIII — Quête en faveur de l'Université Laval.
XIV — Le mois du Rosaire.
XV — Mort de M. le chanoine Leblanc.
XVI — Départ pour Rome.

Archevêché de Montréal,
le 30 septembre 1897.

Chers collaborateurs,

Nous croyons nécessaire de régler, avant notre départ pour Rome, les points les plus importants et les plus pratiques de la discipline ecclésiastique dans ce diocèse.

I

JURIDICTION

Nous maintenons ce qui a déjà été réglé par nos prédécesseurs au sujet de la juridiction, en y faisant quelques modifications.

1o Les curés, les desservants et les vicaires du diocèse ont juridiction dans les paroisses et les missions limitrophes de celle où ils exercent le saint ministère.

2o Les curés, les desservants et les vicaires des diocèses voisins, exerçant le ministère dans les paroisses et les missions limitrophes de celles du dioèse de Montréal, ont juridiction dans celles-ci.

3o Tous les prêtres qui ont emploi dans la ville ou la banlieue de Montréal, sont autorisés à confesser et à prêcher dans toute l'étendue de l'ancienne paroisse de Notre-Dame.

4o Tout prêtre ayant un emploi dans une section quelconque du diocèse, pourra entendre en confession tout ecclésiastique (ne fût-il que simple tonsuré) dans toute l'étendue du diocèse.

5o La même juridiction est accordée en faveur des personnes qui habitent les presbytères, lors même que ces personnes n'y seraient qu'en promenade, ainsi qu'en faveur des personnes employées au service des églises.

6o Tout curé ou desservant, et, pendant son absence, celui qui le remplace, pourra, en tout temps, accorder le pouvoir de prêcher et de confesser dans sa paroisse ou sa desserte, à tout prêtre exerçant un emploi quelconque dans le diocèse.

7o Les facultés de confesser et de prêcher dans les couvents ne pourront être exercées, sans une permission spéciale, que par les personnes suivantes :

a) Messieurs les chanoines titulaires et honoraires de la cathédrale ; *b*) messieurs les vicaires forains ; *c*) messieurs les supérieurs ecclésiastiques des communautés religieuses ; *d*) messieurs les curés dans les limites de leur juridiction ; *e*) les supérieurs provinciaux et locaux des instituts religieux ; *f*) messieurs les confesseurs ordinaires et extraordinaires dans les couvents pour lesquels ils ont été désignés comme tels ; *g*) messieurs les aumôniers des maisons-mères des religieuses.

8o Toutes les juridictions extraordinaires accordées par notre prédécesseur, par écrit ou de vive voix, et non renouvelées par nous, qui ne seraient pas conformes à ce qui a été réglé plus haut sont retirées.

II

Rénovation de pouvoirs

En vertu d'indults accordés par le Saint-Siège *ad decennium*, le 6 juillet dernier, nous renouvelons, pour ce

même espace de temps, en faveur de tous les prêtres qui ont actuellement juridiction dans ce diocèse ou qui l'auront dans la suite, les pouvoirs et privilèges suivants :

1o La faculté de donner aux nouveaux convertis ainsi qu'aux fidèles en danger de mort, l'indulgence plénière : *Concedendi Indulgentiam plenariam primo conversis ab hœresi, atque etiam fidelibus quibuscumque in articulo mortis saltem contritis, si confiteri non poterint.*

2o La faveur de jouir de l'autel privilégié personnel tous les lundis de l'année, dès lors que la rubrique permettra de célébrer une messe de *Requiem*, ou le mardi si la rubrique ne le permet pas le lundi : *Singulis secundis feriis non impeditis officio IX lectionum, vel, eis impeditis, die immediate sequenti, liberandi animas secundum eorum intentionem a purgatorii pœnis per modum suffragii.*

3o Le privilège de porter aux malades le Saint-Sacrement privément et sans lumière, là où les circonstances l'exigent : (Il ne faut jamais omettre de se faire accompagner dans ce cas). *Deferendi Sanctissimum Sacramentum occulte ad infirmos sine lumine...... si ab hœreticis aut infidelibus sit periculum sacrilegii.*

4o Le privilège de gagner une indulgence plénière chaque fois qu'ils feront cinq jours de retraite, et qu'ayant

célébré la sainte messe, ou au moins communié, ils prieront pour la propagation de la foi et aux intentions du Souverain-Pontife. Cette indulgence est applicable aux défunts : *Impertiendi in perpetuum indulgentiam plenariam singulis ex Clero, qui per quinque dies S. Exercitiis interfuerint, ac sacrosanctum Missæ Sacrificium celebrantes, vel saltem sacram synaxim recipientes pias ad Deum preces effuderint pro S. Fidei propagatione et juxta mentem Sanctitatis Suæ, et ejusdem indulgentiæ applicationem per modum suffragii animabus in purgatorio detentis permittendi.*

5o Le pouvoir de bénir les chapelets, croix et médailles et de leur appliquer les indulgences, même celles dites de sainte Brigitte : *Benedicendi per se, vel per...presbyteros in Diœcesi laborantes, coronas precatorias cruces, seu sacra numismata eisque applicandi indulgentias etiam divæ Birgitæ nuncupatas juxta folium adjectum.*

6o Nous continuons, pour le même espace de temps, à tous ces mêmes prêtres le pouvoir de recevoir du saint scapulaire du Mont-Carmel les malades en danger de mort.

III

Heures de bureaux à l'archevêché

Les différents bureaux de l'archevêché sont ouverts dans l'avant-midi, de neuf heures à midi, et de une

heure et demie à quatre heures, dans l'après-midi. Veuillez donc avertir les fidèles de ne pas se présenter en dehors de ces heures, si ce n'est en cas d'urgence.

IV

Affaires de Mariages

Pour tout ce qui concerne les affaires de mariages et les causes matrimoniales, vous vous adresserez à notre vice-gérant, M. le chanoine Alfred Archambeault, à qui nous avons conféré tous les pouvoirs nécessaires, soit pour expédier les dispenses, soit pour régler les difficultés et les causes relatives au mariage.

Nous croyons utile de rappeler ici et de confirmer ce que notre prédécesseur avait réglé dans plusieurs de ses circulaires, au sujet des dispenses de mariage.

1o Quand messieurs les curés ou, en leur absence, messieurs les vicaires demandent des dispenses de parenté ou d'affinité, ils doivent faire eux-mêmes l'enquête pour constater l'empêchement, ainsi que les raisons d'en dispenser, en suivant les questions indiquées dans l'*Ordo*. De plus ils donneront par écrit l'arbre généalogique de la famille des intéressés, en inscrivant tous les noms de baptême et de famille jusqu'à la souche, l'âge des parties et leur état de fortune. Il ne faut donc jamais se contenter de dire : le porteur de la présente vous fera con-

naître lui-même les raisons sur lesquelles il appuie sa demande de dispense.

2o Lorsque les suppliants sont liés par plusieurs empêchements, chacun de ces empêchements doit être mentionné dans la même supplique, sous peine de nullité de la dispense.

3o N'oubliez pas d'interroger les parties sur la parenté spirituelle qui pourrait exister entre elles, soit à raison du baptême, soit à raison de la confirmation.

4o C'est surtout lorsqu'il est nécessaire de recourir à Rome pour obtenir les dispenses, qu'il faut remplir avec soin toutes les formalités prescrites. Veuillez donc relire avec soin les enseignements que renferme l'*Ordo* sur ce que doit contenir la supplique et sur les raisons canoniques admises en cour de Rome pour l'obtention des dispenses.

5o Le pouvoir de dispenser du 1er degré d'affinité, du 1er au 2e ou du 2e degré de consanguinité ou d'affinité, ne pouvant être exercé par l'évêque, en vertu d'indults particuliers, que pour un certain nombre de cas très limité, et quant il y a urgence, ne dites jamais aux intéressés que le recours à Rome n'est pas absolument nécessaire ; seulement, exposez dans votre lettre les raisons qu'il peut y avoir d'accorder ces dispenses sans retard.

6o Vous ne devez pas refuser aux parties qui sollicitent une dispense, à moins d'absence complète de raisons, le droit de nous faire parvenir leur demande par votre entremise. C'est à nous qu'il appartient de juger de la valéur des motifs.

7o Pour ce qui est des *componendes*, gardez-vous bien de laisser entendre aux parties que Mgr l'archevêque accordera la dispense pour une somme moindre que celle qui est fixée, mais veuillez dire, dans votre lettre, ce que vous pensez des intéressés et combien ils peuvent payer.

La *componende* doit être exigée avant le mariage et envoyée aussitôt à la chancellerie.

8o Il ne faut jamais commencer la publication des bans avant d'avoir obtenu la dispense des empêchements.

V

Affaires de paroisses

Nous avons chargé monsieur le chanoine Alfred Archambeault des affaires de paroisses. C'est donc à lui que devront être adressés toutes les demandes et tous les documents relatifs à ces sortes de questions : érection canonique ou démembrement de paroisses, construction ou réparation d'églises et de presbytères, comptes de fabriques, etc.

VI

Vicaires forains

Nous maintenons dans leur charge tous les vicaires forains nommés par notre regretté prédécesseur, et nous leur rappelons l'obligation de visiter chaque année les églises et les chapelles situées dans leur vicariat et de prendre les renseignements nécessaires pour nous faire connaître l'état exact de chacune d'elles. Des blancs de rapports seront expédiés à messieurs les vicaires forains qui devront les remplir et les expédier ensuite à la chancellerie.

VII

Examens des prêtres

Cette année, les examens des prêtres auront lieu à l'archevêché, comme par le passé. L'an prochain et les années suivantes, ces examens se feront par écrit, au grand séminaire, de dix heures de l'avant-midi à une heure. L'*Ordo* de 1908 en indiquera la matière, qui portera sur le dogme, la morale et l'écriture sainte. Des avis relatifs à ces examens seront donnés en temps opportun.

VIII

Instructions aux religieuses

Comme nous l'avons dit lors de la retraite pastorale, nous tenons beaucoup à ce que messieurs les curés accordent une attention spéciale à l'avancement spirituel des religieuses confiées à leur direction. C'est pourquoi nous voulons que tous les mois une instruction leur soit donnée, ayant pour objet l'accomplissement de leurs devoirs comme religieuses et les moyens de faire des progrès dans les voies de la perfection.

IX

La dévotion envers le Sacré Cœur de Jésus

Nous croyons répondre aux désirs de Notre-Seigneur en travaillant à répandre et à accroître dans tout notre diocèse la dévotion envers son divin Cœur.

Les pieux fidèles célébraient déjà avec ferveur, non seulement la fête du Sacé-Cœur, le premier vendredi après octave de la Fête-Dieu, mais encore le premier vendredi de chaque mois ; l'Eglise favorisait avec joie, mais vec prudence, cet épanouissement de l'esprit de grâce.

Léon XIII (28 juin 1889) en élevant la fête elle-même au rite double de première classe, permit *spontanément* que la messe de cette solennité fut célébrée avec les privilèges d'une messe votive *pro re gravi*, le premier vendredi de chaque mois, dans les églises ou oratoires où le matin du même jour l'on ferait en l'honneur de cet adorable Cœur quelques exercices avec l'approbation de l'autorité diocésaine. Nous réglons que ces exercices consisteront dans l'exposition solennelle du Très Saint-Sacrement, aussitôt après la messe, laquelle exposition durera jusqu'au soir, et dans l'invocation, trois fois récitée ou chantée : *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis*, pendant que Notre-Seigneur sortira de son tabernacle pour être exposé sur l'autel. La *Semaine religieuse* et l'*Ordo* indiqueront les détails liturgiques de cette messe, et les jours où elle ne pourra pas être lue ou chantée.

Comme l'attrait intérieur de la grâce est le principe de cette dévotion, nous laissons à nos pieux diocésains, le soin de s'en constituer les zélateurs et nous sommes bien assuré que partout, autant que possible, on se fera un bonheur de payer au Cœur très miséricordieux de notre divin Maître ce tribut de reconnaissance et de réparation.

Nous accordons la permission de prêcher devant le Très Saint-Sacrement exposé, pourvu que l'on mette un voile devant l'ostensoire.

X

Louanges après le salut du Saint-Sacrement

Cette formule de louanges que nous avons déjà ordonné de réciter publiquement après la bénédiction du Très Saint-Sacrement, et qui a pour but "de compenser l'honneur du nom divin et de tout ce qu'il y a de plus saint, honneur lésé chaque jour et de tout côté par tant de blasphèmes et de paroles impies", a été non seulement approuvée et recommandée par les Souverains-Pontifes mais enrichie par eux d'indulgences précieuses. Pie VII accorda le 13 juillet 1801, une indulgence d'une année, à chaque fois, à ceux qui récitent, même privément ces louanges pieusement et avec un cœur contrit. Pie IX a déclaré, le 23 mars 1849, que cette indulgence était applicable aux âmes du purgatoire et, le 8 août de la même année, il a accordé à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe qui réciteront ces acclamations durant un mois entier, au moins une fois par jour, une indulgence plénière à gagner à u[illegible]our du mois, à leur choix, pourvu qu'ils se soient c[illegible]és avec de v[illegible]is sentiments de pénitence, se soient munis de la sainte communion et qu'ils aient visité une église ou un oratoire public, en y priant un instant aux intentions du Souverain-Pontife.

Cette indulgence plénière est également applicable aux âmes du purgatoire.

Enfin, Notre Saint-Père le pape Léon XIII, le 2 février de cette année, a ajouté une nouvelle acclamation en l'honneur du Sacré-Cœur, confirmé les indulgences partielles et plénières ci-dessus relatées et accordé que l'indulgence partielle d'une année, soit doublée chaque fois que les susdites louanges seront récitées publiquement et dévotement en quelque langue que ce soit, après la sainte messe ou à l'occasion du salut du Saint-Sacrement. Cette indulgence est également applicable aux âmes du purgatoire.

Nous avons donc confiance que les fidèles s'empresseront de puiser à ce riche trésor d'indulgences et s'efforceront de réparer autant qu'il est possible, par la récitation dévote de cette belle formule de louanges, les blasphèmes et les impiétés dont Dieu et les saints sont l'objet de la part des méchants.

Là où vous le jugerez à propos, vous pourrez réciter ces louanges après la grand'messe, le dimanche.

XI

Prières après la messe basse

Ces prières, qui sont enrichies de trois cents jours d'indulgence, peuvent être dites en langue vulgaire par

suite d'une autorisation de Rome. Désormais, on le récitera en français ou en anglais dans toutes les églises et chapelles de ce diocèse, afin de permettre plus facilement au peuple d'y prendre part et de gagner ainsi les indulgences. Il est à remarquer à ce sujet, que le *Salve Regina* doit être recité par tout le monde sous forme d'antienne et non comme une suite de versets.

Vous trouverez à la chancellerie une traduction autorisée de ces prières, ainsi que de la formule des louanges à réciter après le salut du Très Saint-Sacrement.

XII

Congrégations de la Bienheureuse Vierge Marie

Les évêques, par indult apostolique, ont le droit d'ériger dans leurs diocèses respectifs, des congrégations d'hommes et de femmes en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, mais pour que les membres de ces congrégations puissent gagner les nombreuses indulgences plénières et partielles accordées par les Souverains-Pontifes, il faut absolument que ces diverses congrégations, une fois érigées canoniquement par l'évêque, soient affiliées à la *Primaria* du Collège Romain, à qui seule il appartient de délivrer le diplôme d'aggrégation.

Veuillez donc vous conformer rigoureusement à cette

condition, et si vous n'y aviez pas satisfait dans le passé, réparez au plus tôt l'oubli en vous adressant au révérend Père provincial des Jésuites à Montréal, chargé officiellement de recevoir vos demandes à cet effet.

XIII

Quête en faveur de l'Université Laval

L'œuvre universaire à Montréal nous est chère comme elle le fut à nos prédécesseurs. Vous la recommanderez donc spécialement à la charité de vos paroissiens et vous ne manquerez pas, avant chacune des deux quêtes qui doivent être faites tous les ans en faveur de cette œuvre de lire l'annonce ordonnée par feu Mgr Fabre et de l'accompagner de commentaires propres à la rendre efficace.

XIV

Le mois du rosaire

Le Souverain-Pontife Léon XIII vient de publier une nouvelle encyclique sur la dévotion au saint rosaire. Plaise à Dieu que cette lettre admirable de notre grand pape soit suivie de plusieurs autres encore ! Nous entre-

rons dans ses vues, nous répondrons à ses désirs, et vous ferez pendant le mois d'octobre, les mêmes exercices que les années dernières envers la Très Sainte Vierge. Recommandez fortement à vos fidèles la récitation quotidienne du chapelet et faites voir les grands avantages de cette dévotion.

XV

Mort de M. le chanoine Paul Leblanc

Au moment d'imprimer cette circulaire, nous arrive une épreuve à laquelle nous nous attendions depuis quelque temps déjà, mais qui ne nous en est pas moins sensible. M. le chanoine Paul Leblanc vient de mourir à l'Hôpital-Général des Sœurs Grises, où il s'était fait transporter il y a quelques semaines. Avec lui disparaît le dernier des chanoines créés par Mgr Ignace Bourget. En sa personne l'archevêché perd un prêtre dévoué, d'une grande piété et du plus grand zèle pour le saint ministère.

Il serait difficile de dire le nombre d'âmes qu'il a dirigées, et de malades dont il fut le consolateur. Sa fin a été des plus édifiantes. Il a vu venir la mort avec la sérénité qui sied bien au prêtre selon le cœur de Dieu. Le confrère dont il avait fait son confident, et qui ne le laissait guère, se trouvait auprès de lui, à ses derniers moments, pour lui donner une suprême absolution.

Veuillez vous souvenir de lui tout particulièrement au saint sacrifice de la messe et le recommander aux prières de vos fidèles.

XVI

Départ pour Rome

Bien chers collaborateurs, le temps qui s'est écoulé depuis notre consécration épiscopale a été employé, vous le savez, à nous mettre en relation, le plus qu'il nous a été possible, avec le clergé et les fidèles de notre diocèse. Nos deux retraites pastorales, suivies avec tant de recueillement et de piété, ont laissé en notre âme les plus douces impressions. Nous avons vu successivement nos communautés religieuses, notre grand séminaire, nos collèges, les enfants des écoles de notre ville, nos associations ouvrières, nos instituteurs, et de nombreuses délégations de vos pieuses confréries ; sur tous nous avons appelé les bénédictions de Dieu.

Maintenant, nous allons vous quitter pour un peu de temps. Nous éprouvons le besoin d'aller à Rome, prier sur le tombeau des saints apôtres et présenter au vicaire de Jésus-Christ, l'hommage de notre gratitude, de notre soumission filiale et de notre entier dévouement. Nous habitions la Ville éternelle, lorsque

Dieu le donna pour chef à son Eglise et, dans la basilique vaticane, Nous eûmes le bonheur de recevoir sa première bénédiction. Plus tard, au lendemain de notre ordination, il bénissait notre sacerdoce ; nous voulons qu'il bénisse l'épiscopat dont il a daigné nous honorer. Nous voulons qu'il nous indique la voie dans laquelle nous devons conduire le peuple dont il nous a fait le pasteur, et qu'il nous inspire les enseignements que nous devons lui donner. En même temps, nous déposerons à ses pieds les voeux ardents et le sentiment de profonde vénération de tout le diocèse.

Puis nous nous proposons de faire un autre pèlerinage, celui de Saint-Jacques de Compostelle,en Espagne. C'est là, vous le savez, que repose le corps de l'apôtre titulaire de notre cathédrale ; nous irons prier sur sa tombe et lui demander quelque chose de son amour pour Dieu et de son dévouement pour les âmes. Là encore notre cœur portera toutes vos intentions et celles des fidèles.

Nous serons accompagné dans ce voyage de M. l'abbé Perron, notre secrétaire particulier, et de M. Descaries, curé de Saint-Henri de Montréal. Nous partirons le vendredi, 3 octobre prochain. Le 8 au soir, avant le départ, à 7.30 heures, il y aura, à la cathédrale, salut du Saint-Sacrement et chant des prières de l'*Itinéraire*. Nous invitons à ce pieux exercice tous ceux qui pourraient facilement s'y rendre.

Pendant notre absence, nous nommons notre vicaire général, M. le chanoine Racicot, administrateur du diocèse ; M. le chanoine Archambeault, remplira les fonctions de vice-gérant.

A l'oraison commandée *pro papa*, vous ajouterez à la sainte messe, l'oraison *pro peregrinantibus.*

Votre souvenir, chers collaborateurs, et celui de tous nos diocésains ne nous quitteront pas. Recommandez au Sacré-Cœur de Jésus, et à la Très Sainte Vierge, ce pèlerinage que nous entreprenons sous leurs auspices bénies, et avec l'unique désir qu'il serve à leur gloire, à notre sanctification et au bien de tous.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de nos sentiments les plus affectueux et les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

P. S.—Vous lirez en chaire, les articles 3, 9, 10, 11, 13, 14, 15 et 16 de cette circulaire.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL

Archevêché de Montréal,
le 22 décembre 1897.

I — Retour de Mgr Bruchési.

II — Service anniversaire de Mgr Fabre.

III — Rapport annuel des œuvres diocésaines.

I

RETOUR DE MGR BRUCHÉSI

Monsieur,

Comme vous l'avez appris, notre bien aimé archevêque arrivera dans sa ville épiscopale, au commencement de la semaine prochaine. Monseigneur revient au milieu de nous, après une absence de deux mois et demi, s'étant fait pèlerin pour le bien de son diocèse.

A Paray-le-Monial, il consacre le diocèse au Sacré-

Cœur de Jésus ; à Lourdes, il le met sous la protection de la Vierge Immaculée ; à Compostelle, en Espagne, il prie au tombeau de saint Jacques, le patron de la cathédrale, et recommande à la protection spéciale de l'apôtre cette église, la mère de toutes celles du diocèse ; à Rome, il s'agenouille sur le tombeau des saints apôtres Pierre et Paul, il visite les principaux sanctuaires, il interroge, il écoute l'auguste successeur de Pierre pour se mettre mieux en état d'exercer sagement, dès son début, les différentes fonctions du ministère épiscopal.

Nous saluerons avec bonheur le retour de notre archevêque, et nous remercierons Dieu des faveurs qui lui ont été accordées. Selon toutes probabilités, Monseigneur arrivera à la gare Bonaventure mardi, le 28 décembre, vers huit heures de l'avant-midi. Le même jour, à 3 heures de l'après-midi, à la cathédrale, l'un des membres du clergé exprimera les sentiments et les voeux du diocèse à l'égard de Sa Grandeur ; il y aura ensuite salut et chant du *Te Deum.*

Vous êtes invité à cette cérémonie, et vous êtes prié d'y convier tous les fidèles, particulièrement ceux de la ville.

Si quelque changement doit être apporté à ce programme, nous vous en informerons par la voie des journaux.

II

Service anniversaire de Mgr Fabre

Le 30 décembre sera l'anniversaire de la mort du regretté archevêque de Montréal, Mgr Edouard-Charles Fabre.

Le service anniversaire aura lieu à la cathédrale, le 4 janvier prochain, à 9.30 heures.

Priez, à cette occasion, pour le repos de l'âme du vénéré défunt, et ne manquez pas d'assister, si cela est possible, au service solennel que nous vous annonçons.

Exhortez vos paroissiens à offrir, pour le bien-aimé pasteur que la mort a enlevé à leur affection, de ferventes prières : la messe, la sainte communion, l'exercice du chemin de la croix, etc., etc.

III

Rapport annuel des œuvres diocésaines

Je rappelle à votre souvenir le rapport annuel des œuvres diocésaines, qui se fait à la fin de chaque année. Afin d'empêcher des malentendus au sujet de ce rapport, veuillez voir si toutes les quêtes commandées par l'ordinaire ont été faites, et si le produit en a été envoyé à l'archevêché.

Voici la liste des œuvres pour lesquelles des quêtes sont ordonnées :

L'abolition de l'esclavage . . Epiphanie.

La Terre-Sainte . . . . Vendredi-Saint.

Université Laval. . . . . Patronage de Saint-Joseph.

Ecoles du Nord-Ouest . . . . . Pentecôte.

Denier de Saint-Pierre. . . . Sainte-Trinité.

Colonisation . . . . Solennité de Saint-Jean-Baptiste.

Séminaire des Indes . . . . . . Dimanche du Rosaire.

Université Laval . . . . Solennité de Saint-Michel

Denier de Saint-Pierre . . . . 4ème dimanche de l'Avent.

Votre tout dévoué en N.-S. J.-C.,

Z. Racicot, chan.,
Administrateur.

No 3

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal
le 12 janvier 1898.

Mes chers collaborateurs,

Je vous envoie le texte de l'encyclique *Affari vos* de Notre Saint-Père le pape Léon XIII sur la question des écoles du Manitoba. Ce magistral document, le premier de ce genre adressé par le Saint-Siège à l'épiscopat de notre pays, a été lu dimanche dernier dans la basilique de Québec, église mère de toutes les églises du Canada —à la demande de Léon XIII lui-même. Quoique les journaux l'aient déjà reproduit, il est de mon devoir de le faire lire solennellement dans les églises et les chapelles publiques du diocèse.

Vous lirez aussi la belle lettre pastorale par laquelle Mgr Bégin, coadjuteur de Son Eminence le cardinal Tashereau a promulgué cette encyclique, et en a donné un résumé clair et précis. Je fais miens les vœux exprimés par Sa Grandeur, ainsi que les conseils et la direction qu'Elle donne. Tous les fidèles, je l'espère, accepteront avec le plus religieux respect, et la plus filiale soumission l'enseignement de notre Chef suprême, et pour la défense de la grande cause qui doit nous être si chère

à tous, ils ne formeront "qu'un cœur et qu'une âme" à l'exemple de l'épiscopat canadien tout entier.

Vous voudrez bien ne rien ajouter à la lecture de ces deux lettres.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

No 4

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

Archevêché de Montréal,
le 21 janvier 1898.

I — Règles pour le prochain carême.
II — Confirmation dans les collèges et les pensionnats de Montréal et de la banlieue.
III — A propos des louanges à réciter après le salut du Très Saint-Sacrement.
IV — Témoignage de piété filiale au Saint-Père.

I

Règles pour le prochain carême

Mes chers collaborateurs,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par un Indult pontifical en date de 1892, je permets que l'on

suive, pour le carême de cette année, la discipline autorisée l'an dernier par l'autorité ecclésiastique.

Ainsi donc :

Tous les dimanches seront gras ;

Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Et ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire les trois repas en gras.

Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut, seront maigres.

L'obligation du jeûne devra s'observer comme à l'ordinaire.

Mais vous aurez le soin d'engager les fidèles à compenser par leurs aumônes, leurs mortifications volontaires et leurs bons exemples, la pénitence dont ils se trouvent dispensés. Exhortez-les à s'abstenir des amusements dangereux, des réunions mondaines, des théâtres, de tout ce qui pourrait être une occasion péril pour leur vertu.

Recommandez aux parents d'exercer une plus grande vigilance sur leurs enfants, se rappelant le compte qu'ils auront un jour à rendre à Dieu. Renouvelez les enseignements que vous avez déjà donnés sur l'assistance à

la sainte messe le dimanche, et la fidèle observation de ce jour dont le Seigneur a fait son jour ; sur l'intempérance qui, hélas ! exerce tant de ravages au sein de nos populations, sur les lectures mauvaises qu'on se permet avec si peu de scrupules, sur les clubs, source de tant de fautes et de tant de misères domestiques.

Invitez vos paroissiens à assister fidèlement aux prédications et autres exercices pieux de la sainte quarantaine, et à accomplir le plus tôt possible leur devoir pascal.

Chacun de vous, mes chers collaborateurs, connaît les besoins du troupeau dont il a la charge. Instruisez-le, éclairez-le, dirigez-le avec zèle, avec prudence, avec une paternelle charité.

II

Confirmation dans les collèges et les pensionnats de Montréal et de la banlieue

J'ai l'intention d'administrer le sacrement de confirmation dans les collèges et les pensionnats de Montréal et de la banlieue, depuis le lundi de Pâques, 11 avril jusqu'au premier mai. Messieurs les curés et messieurs les chapelains voudront bien voir M. l'abbé Perron, de l'archevêché, pour déterminer le jour et l'heure qui conviendront le mieux.

III

À PROPOS DES LOUANGES A RÉCITER APRÈS LE SALUT DU TRÈS SAINT-SACREMENT

Dans l'impression des louanges que nous récitons après le salut du Très Saint-Sacrement, il s'est glissé une faute que nous croyons devoir corriger. Au lieu de : *Béni soit le Sacré-Cœur*, il faut dire : *Béni soit son Sacré-Cœur*. Veuillez faire la correction vous-même, sur les feuilles dont vous vous servez.

IV

TÉMOIGNAGE DE PIÉTÉ FILIALE AU SAINT-PÈRE

Vous vous rappelez sans doute, chers collaborateurs, qu'à l'occasion du jubilé sacerdotal de Léon XIII, des contributions volontaires furent sollicitées dans l'univers entier pour l'érection d'une église, qui devait porter le nom donné à Sa Sainteté au jour de son baptême, et lui être offerte comme cadeau de fête.

Les souscriptions affluèrent de toutes les parties du monde, de la France en particulier, et, on peut le dire, du Canada pour une large part ; l'église projetée fut en

effet commencée, et les travaux en furent poursuivis tout d'abord avec activité. Malheureusement, l'administrateur de cette belle entreprise ne sut pas conserver la confiance qu'on avait reposée en lui ; les ressources pécuniaires firent défaut longtemps avant que l'édifice ne fut terminé ; on s'est trouvé même dans l'impossibilité de faire face à toutes les dépenses déjà encourues.

Vous avez pu apprendre ces faits par les journaux et vous rendre compte, en même temps, des pénibles circonstances dans lesquelles le Souverain-Pontife a dû s'imposer la lourde charge de fournir lui-même les fonds requis, non seulement pour solder la dette qui pesait encore sur l'église, mais aussi pour en garantir le complet achèvement et s'en assurer, pour l'avenir, la tranquille possession.

Mais l'œuvre de l'église Saint-Joachim, en passant légalement entre les mains de Léon XIII, n'en est pas moins restée grevée d'une obligation très grave, contractée antérieurement. Cette obligation consiste dans la promesse, non exécutée encore, de dire deux cent soixante mille messes aux intentions des souscripteurs. Par ordre du Saint-Père, Son Eminence le cardinal Parocchi a été chargé de faire célébrer, dans le plus court délai possible, tous ces milliers de messes laissées en souffrance par l'ex-administrateur de l'œuvre. Le Souverain-Pontife, il est vrai, aurait pu pourvoir autrement à l'acquittement de cette obligation ; mais, par

un sentiment de délicatesse facile à comprendre, il a préféré sacrifier personnellement une somme très grande, afin que les intentions des pieux oblateurs ne fussent point frustrées.

Cette détermination de Léon XIII nous est une preuve nouvelle de sa bienveillance toute paternelle et de son admirable charité ; comme moi, chers collaborateurs, vous en êtes émus, et vous serez heureux, j'en suis sûr, de partager avec lui la lourde obligation qu'il vient de contracter pour sauvegarder les intérêts des âmes et l'honneur du nom catholique.

Je crois donc aller au-devant de vos désirs, en vous invitant à vous unir ensemble dans le but d'alléger le poids énorme qui doit peser sur la conscience du Père commun de tous les fidèles. A cet effet, voici la proposition que je me permets de vous faire, avec la conviction intime qu'elle sera très agréable à votre charité et à votre piété filiale.

Veuillez, s'il vous plaît, indiquer, sur les blancs du billet ci-joint, le nombre de messes *ad intentionem dantis*, que vous voulez prendre l'engagement strict d'acquitter ou de faire acquitter au nom de Léon XIII, en faveur des pieux bienfaiteurs de l'église de Saint-Joachim et adresser, d'ici à quinze jours, ce billet à mon secrétaire privé, M. l'abbé Perron.

Votre empressement à vous rendre à ce désir me sera particulièrement agréable, et je puis vous assurer que

vous causerez en même temps, par là, une joie bien grande au cœur du Souverain-Pontife.

Les communautés religieuses qui voudront se joindre à nous pour offrir au Saint-Père cet hommage de piété filiale voudront bien, elles aussi, nous dire le nombre de messes qu'elles s'engagent à faire acquitter.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

No 5

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

I — Texte latin de l'encyclique *Affari vos.*
II — Messes en faveur de l'église Saint-Joachim.
III — Union de Prières.
IV — Fêtes supprimées.
V — Ecoles protestantes.
VI — Quêtes commandées.
VII — Rapport annuel des paroisses.
VIII — Visite pastorale.

Archevêché de Montréal,
le 16 mars 1898.

I

TEXTE LATIN DE L'ENCYCLIQUE *Affari vos*

Mes chers collaborateurs,

Comme l'encyclique *Affari vos*, sur la question des écoles de Manitoba, est la première lettre adressée par les Souverains-Pontifes à l'épiscopat canadien, il me

paraît important que chaque prêtre ait en sa possession, et que chaque paroisse conserve dans ses archives, non seulement la traduction officielle, mais encore le texte latin de ce grave document.

Vous trouverez ce texte à la fin de la présente circulaire.

II

MESSES EN FAVEUR DE L'ÉGLISE SAINT-JOACHIM

Le clergé, les communautés religieuses et les fidèles du diocèse ont répondu, au-delà de mes espérances, à l'appel que j'ai fait en faveur de l'œuvre des messes pour l'église Saint-Joachim, à Rome. Je vais avoir le bonheur d'offrir au Saint-Père au delà de 18,000 intentions de messes promises, ou déjà acquittées. Léon XIII sera très heureux de cette preuve non équivoque de filiale affection de votre part et de la part des diocésains de Montréal, et Sa Sainteté ne manquera pas d'y voir comme une réponse à la sollicitude qu'Elle n'a cessé de témoigner au peuple canadien depuis vingt ans, mais particulièrement cette année par son action à la fois si prudente et si ferme dans la question des écoles de Manitoba.

Je remercie donc cordialement le clergé et les com-

munautés religieuses de leur générosité, et je vous prie de vous faire, auprès des fidèles confiés à votre direction, l'interprète de ma reconnaissance pour leur large contribution à une œuvre si chère au cœur du Saint-Père. Dieu se réserve du reste de récompenser lui-même les aumônes versées entre les mains de son Vicaire sur la terre.

III

UNION DE PRIÈRES

L'Union de Prières, a pris, dans le diocèse, des développements considérables et fournit à un grand nombre de personnes pauvres, le moyen de recevoir une sépulture convenable.

Voulant régulariser, de plus en plus, cette pieuse association, je me propose d'y donner toute mon attention, après que j'aurai pris une connaissance exacte de l'état de ses affaires. En conséquence, MM. les curés et autres directeurs de l'Union de Prières, feront parvenir à M. le chancelier, d'ici au premier mai prochain, les informations suivantes :

1o La date de la fondation ;
2o Les règlements de l'association ;
3o La moyenne des recettes annuelles ;
4o L'état actuel des finances.

IV

Fêtes supprimées

Afin de rendre uniforme, dans toute la province ecclésiastique de Montréal, la discipline relative aux dernières fêtes d'obligation supprimées par l'indult du 28 janvier 1892, je déclare, en vertu du même indult que, désormais, les fidèles ne seront plus tenus d'assister à la sainte messe aucun de ces jours, savoir : à la fête de l'Annonciation, à celles du Très Saint-Sacrement et des saints apôtres Pierre et Paul. Vous les inviterez cependant à assister au saint sacrifice, s'ils le peuvent, et vous les informerez que ceux qui en seront empêchés auront à réciter cinq *Pater* et cinq *Ave.*

MM. les curés voudront bien se rappeler que la messe *pro populo*, demeure d'obligation pour eux ces jours de fêtes supprimées.

V

Ecoles protestantes

L'éducation chrétienne de l'enfance a de tout temps préoccupé les pasteurs des âmes.

Les exemples et les paroles d'un instituteur laissent,

en effet, de profondes impressions, sur l'esprit et sur le cœur de ses élèves. Si les enfants doivent être soigneusement éloignés des écoles qui ne présentent pas toutes les garanties pour la morale et la piété, à combien plus forte raison doit-on leur interdire celles où l'on affiche l'indifférence en matière de religion, ainsi que les écoles protestantes où ils sont exposés à puiser des doctrines contraires aux dogmes de leur foi. La fréquentation de ces écoles ne produit, hélas ! que trop souvent une confusion étrange dans les idées religieuses, confusion suivie même parfois, de l'abandon presque total des saintes et salutaires pratiques de la religion catholique. Aussi les Souverains-Pontifes, gardiens infaillibles de la foi et des mœurs, et les évêques, pasteurs vigilants et responsables des âmes confiées à leur autorité, n'ont-ils pas cessé d'inculquer aux parents catholiques l'obligation grave qui leur incombe de ne pas confier à des maîtres qui ne partagent pas leurs croyances l'éducation de leurs enfants.

" Il ne saurait être permis à vos enfants ", dit Léon XIII, dans l'encyclique *Affari vos*, " d'aller demander " le bienfait de l'instruction à des écoles qui *ignorent* " la religion catholique ou la *combattent* positivement ; " à des écoles où sa doctrine est méprisée, et ses principes " fondamentaux répudiés. Que si l'Eglise l'a permis " quelque part, ce n'a été qu'avec peine, à son corps dé" fendant, et en entourant les enfants de multiples sau" vegardes, qui trop souvent d'ailleurs, sont reconnues

" insuffisantes pour parer au danger. Pareillement, il " faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles " où toutes les croyances sont accueillies indifférem- " ment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde " Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou " non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou " l'erreur ".

" Suivant la sage recommandation des Pères du IIIe " concile provincial de Québec ", écrivaient en 1894, les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, " ne permettez jamais à vos enfants de fréquenter des institutions où l'on met " de côté les principes catholiques, si l'on ne fait pas " profession de les combattre, et où, par conséquent, leur " foi serait en péril ".

Le Ve concile de Québec, dans son décret 20e sur les écoles mixtes, est encore plus explicite. " Comme plu- " sieurs parents, oublieux des graves avertissements " que nous leur avons donnés déjà, se permettent trop " souvent, pour des raisons très légères, d'envoyer leurs " enfants aux écoles protestantes, nous avertissons les " pasteurs d'âmes et les confesseurs, que de tels parents " ne peuvent être absous si, après avoir été admonestés " ils continuent à agir ainsi. Nous défendons en effet " d'envoyer les enfants à de telles écoles. Si cependant, " à raison des circonstances de lieux et de temps, cela " paraît nécessaire, et qu'il n'y a certainement aucun

" danger de perversion, du moins la permission de
" l'évêque, en ce cas est absolument requise ".

J'ai cru nécessaire de rappeler ce point important de discipline, afin que vous m'aidiez à détourner de plus en plus les parents d'envoyer leurs enfants aux écoles protestantes, et que vous les informiez de l'obligation qui existe pour eux de recourir à moi chaque fois qu'ils croiraient avoir des raisons plausibles d'obtenir la dispense de cette loi. Pendant que leurs frères du Manitoba combattent si vaillamment pour la revendication de leurs droits à posséder des écoles catholiques, qu'ils n'aillent pas déserter celles qu'ils ont le bonheur de posséder.

VI

Quêtes commandées

Il y a, vous le savez, obligation rigoureuse de faire toutes les quêtes commandées par le Saint-Siège ou par l'ordinaire. Le rapport des œuvres diocésaines pour 1897 est, il est vrai, plus satisfaisant que celui des années précédentes. Cependant, il accuse encore des négligences et des oublis. Messieurs les curés qui ont omis ces quêtes devront les faire au plus tôt. J'en attendrai le produit à l'archevêché, d'ici au 1er juin prochain.

Veuillez vous rappeler à ce sujet que celui qui est chargé de rédiger le rapport des œuvres accomplies chaque année, dans le diocèse, clot ce rapport le 31 décembre ; il faut donc que tous les montants collectés lui soient envoyés avant cette date.

VII

Rapport annuel des paroisses

J'attache d'autant plus d'importance à ce rapport, que je suis encore au début de mon administration. J'espère que MM. les curés seront fidèles à remplir exactement les blancs que je leur ai fait adresser ces jours-ci et à me les renvoyer au mois de septembre prochain, en ayant soin d'y apposer leur signature. MM. les curés des comtés que je dois visiter cette année, pourront me les remettre, lors de ma visite dans leur paroisse.

VIII

Visite pastorale

Depuis ma consécration épiscopale, il m'a été donné de voir un grand nombre des institutions religieuses

que notre diocèse a le bonheur de posséder, mais je n'ai pu encore me mettre en communication directe et intime avec les fidèles de nos paroisses. Il faut cependant que le pasteur connaisse ses brebis, qu'il se rende un compte exact de leurs besoins et des dangers auxquels elles peuvent être exposées. La visite pastorale que je commencerai bientôt va me permettre de remplir ce devoir, l'un des plus graves comme des plus consolants de la charge épiscopale. Il me tarde de répandre sur ces populations, confiées par le Seigneur à ma sollicitude, les grâces et les bénédictions célestes.

Le cérémonial de la visite sera le même que par le passé. Ce cérémonial prescrit que l'évêque, visitant les paroisses pour la première fois depuis son installation, se rende à l'église sous le dais.

Vous rappellerez aux fidèles qu'en vertu d'un indult apostolique, ils peuvent gagner une indulgence plénière, pourvu que s'étant confessés et ayant communié pendant la visite, ils prient aux intentions du Souverain-Pontife.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

VISITE PASTORALE

ITINÉRAIRE

Mai	15 Lavaltrie.	Arrivée	Dimanche	vers 6 h. P. M.
"	16 Lanoraie.	"	Lundi	" 4 h. "
"	18 Berthier.	"	Mercredi	" 10½ h. A. M.
"	20 Saint-Ignace.	"	Vendredi	" 4 h. P. M.
"	21 Isle Dupas.	"	Samedi	" 4 h. "
"	22 Saint-Barthélemi	"	Dimanche	" 4 h. "
"	24 Saint-Edmond.	"	Mardi	" 11 h. A. M.
"	24 Saint-Cuthbert.	"	"	7 h. P. M.
"	26 Saint-Norbert.	"	Jeudi	" 3 h. "
"	28 Sainte-Elizabeth.	"	Samedi	" 10½ h. "
"	29 Saint-Thomas.	"	Dimanche	" 3½ h. "
"	31 Saint-Paul.	"	Mardi	" 10½ h. "
Juin	1 Joliette.	"	Mercredi	" 3 h. "
"	5 Saint-Félix.	"	Dimanche	" 3½ h. "
"	7 Saint-Cléophas.	"	Mardi	" 9 h. "
"	7 Saint-Gabriel.	"	"	" 7 h. "
"	9 Saint-Damien.	"	Jeudi	" 3½ h. "
"	10 Saint-Jean de Matha.	"	Vendredi	" 3½ h. "
"	11 Sainte-Emélie.	"	Samedi	" 4 h. "
"	12 Saint-Zénon.	"	Dimanche	" 5 h. "
"	13 Saint-Michel des Saints.	"	Lundi	" 4 h. "
"	15 Saint-Côme.	"	Mercredi	" 7 h. "
"	16 Saint Alphonse.	"	Jeudi	" 4 h. "
"	17 Sainte-Béatrix.	"	Vendredi	" 3½ h. "

Juin	18	Sainte-Mélanie.	Arrivée	Samedi	vers 4 h. P.M.
"	19	Saint-Ambroise.	"	Dimanche	" 3½ h. "
"	22	Sault-au-Récollet.	"	Mercredi	" 10 h. "
"	23	Rivière-des-Prairies.	"	Jeudi	" 11 h. "
"	24	Pointe-aux-Trembles.	"	Vendredi	" 11 h. "
"	27	Longue-Pointe.	"	Lundi	" 10 h. "
Juillet	3	Saint-Léonard.	"	Dimanche	" 5 h. "
"	5	Sainte-Marie Salomée.	"	Mardi	" 7 h. "
"	6	Saint-Jacques de l'Achi-[gan.	"	Mercredi	" 4 h. "
"	8	Saint-Liguori.	"	Vendredi	" 10 h. "
"	9	Rawdon.	"	Samedi	" 4 h. "
"	10	Chertsey.	"	Dimanche	" 4 ou 5 h. "
"	11	Notre-Dame de la Merci.	"	Lundi	" 4 h. "
"	13	Saint-Calixte.	"	Mercredi	" 4 h. "
"	14	Sainte-Julienne.	"	Jeudi	" 4 h. "
"	15	Saint-Esprit.	"	Vendredi	" 4 h. "
"	16	Saint-Alexis.	"	Samedi	" 7 h. "

TABLEAU DES MONTANTS REÇUS POUR LES ŒUVRES DIOCÉSAINES DE MONTRÉAL, DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1897

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
La Cathédrale	$72.50	$20.00	$12.00	$19.20	$17.10	$17.30	$46.50
Notre-Dame	56.05	34.25	20.20	30.00	25.35	45.06	88.52
Saint-Pierre	64.75	34.23	18.25	29.00	22.60	21.35	34.02
Saint-Jacques (Cité)	70.15	16.45	12 00	20.00	44.00	18.75	33.40
Saint-Patrice	61.89			26 58	20.56	15.48	13.20
Saint-Joseph	7.85	8.27	6.10	16 98	4.86	19.04	18.14
Sainte-Anne	76.91	18.08	12.57	14.19	20.36	14.12	42.01
Sainte-Brigide	16.18	10.00		12.19	7.20	6 38	11.64
Sacré-Cœur	18.00	5.00	2.00	7.00	8.00	4 00	18 25
Saint-Vincent (Cité)	9.00	8.15	5.95	5.00	8 75	3.50	9.50
Saint-Eusèbe	8.57	8.89	4.63	4.00		3.31	9.45
Saint-Jean-Baptiste	14.72	8.17	8.00	27.00	7.50	6.00	15.00
Saint-Louis	31.20	25.50	9.35	12.45	17.65	10.60	25.60
Hochelaga	25.17	19.98	15.79	9.00	14.81	16.05	26.91
N.-D. du Bon-Conseil	34.00	20 00	18.00	19.00	16.00	15 00	24.00
Saint-Antoine	16.00	8.00	8.00	8.(0	8.00	8.00	16.00
Saint-Gabriel (Cité)	11.85	5.10	3.76	8.25	4.75	5.00	8.25

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Saint-Charles.	$10.00	$ 5.00	$ 4.00	$12 00	$ 4.50	$ 3.50	$ 8.00
St-Grégoire le Thaumat	5.51	5.47	3.80	9.98	11.13	3.18	6.64
Sainte-Cunégonde.			4.00			4.50	
Saint-Henri à Montréal	23.00	6.00		3.00			21.00
Côte Saint-Paul	5.00	3.00	3.00	8.00	3.00	2.00	8.00
Sainte-Elisabeth. (Cité)							
Notre-Dame de Grâce	17.99	11.25	9.14	9.67	11 27	10.23	8.63
Saint-Enfant-Jésus	4.25		7 25	9.50	3.00	8.72	15.00
Maisonneuve	8.21	3.51	3.34	4.90	2.95	4.83	3.24
Lachine	24.50	11.00	10.50	14.50	13.65	16.75	32.10
Pointe-Claire	3 14	5.65	3.80	7 15	4.10	5.05	8.26
Ste-Anne, Bout de l'Ile	8 92	5.00	3.13	6.02	4.52	5.32	6.53
Sainte Geneviève	7.95	5.80	2.97	3.43	3.47	8.64	11.67
Ile Bizard							
Saint-Laurent	18.25	11.30	9.00	14.00	11.00	13.45	20.50
Sault-au-Récollet	9.60	4.00	1.00	4.50	5.00	3.00	10.00
St Léon. de P.-Maurice	4.59	4.67	4.80	2.95	2.50	1.09	1.70
Rivière-des Prairies	6.00	3.50	2.00	3.00	2.00	2.50	5 50
Pointe-aux-Trembles.	3.30	2.00		1.50	1.30	1.50	2.00

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Longue-Pointe...	$ 5.30	$ 2.15	$ 4.00	$ 2.25	$ 2.15	$ 2.65	$ 8.10
Saint-Martin..	9.50	7.30	1.50	4.50	2.13	8.50	9.70
Sainte-Dorothée...	4.65	8.00	2.15	2.75	8.00	2.65	4.18
Sainte-Rose	9.00	5.00	4.00	4.00	4.50	4.50	8.50
Saint-François de Sales...	6.93	4.00	5.61	2.35	2.85		2.80
St-Vincent (Ile Jésus)...	10 00	4.00	4.00	4.00	4.00	4.00	10.00
Saint-Eustache..	13.37	5.85	3.15	5.65	6.80	6.00	9.00
Saint-Joseph du Lac...	2.30	1.20	1.16	2.60	2.13	1.42	2.78
Oka...	1.91			2.71	1.83	1.35	1.99
Saint-Placide	2.80	2.30	1.23	2.00	1.00	1.60	3.50
Saint-Benoît...	4 71		2.89	8.00	1.50	1.50	3.75
Saint-Hermas...	2.14	2.26	1.86	1.08	0.82	0.82	3.97
Saint-Augustin...		4.41	1.90	3.72	2.29	1.80	2.40
Sainte-Monique...	2.75	2.25	1 25	8.00	2.40	1.35	1.80
Sainte-Scholastique...	4.50	3 50	1.80	1.54	4.10	2.87	7.54
Saint-Canut...	2.35	0.75	1.10	1.75	0.80	0.75	1.35
Saint-Jérôme...	19.00	7.00		8 00	5.00	2.00	5.25
Ste-Anne des Plaines...	9.20	5.00	2.00	10.00	7.00	5.50	10.15
Sainte-Thérèse...	5.40	7.30		6.25	4.80	4.30	8.45

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'Esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Terrebonne	$ 8.00	$ 5.00	$ 2.00	$ 6.00	$ 4.00	$ 5.00	$19.00
Saint-Janvier	4.92	3.65	3.02	1.27	2.90	3.60	5.52
Saint-Sauveur	2.25	1.65	3.30	1.10	0.70	0.85	2.55
Saint-Hippolyte	2.09	0.96	1.04	1.12	0.69	1.96	2.52
Sainte-Marguerite	1.55	0.79	0.54	0.33	0.44	0.64	1.54
Sainte-Adèle	5.24	3.07	2.77	3.22	1.12	2.08	11.32
Sainte-Lucie	1.21	0.65	0.73	0.55	0.62	0.50	1.84
Sainte-Sophie	1.53	0.75		1.30	1.03	0.55	2.75
Saint-Colomban	0.38	1.20	0.98	0.21	0.40	0.52	1.44
Lachûte	0.73	1.05	0.40	0.52	0.85	0.75	1.15
Saint-André	2.60	2.80	2.60	2.30	2.25	2.70	6.70
Saint-Lin	5.35	3.50	2.05	3.25	4.20	3.30	6.95
Saint-Roch	4.00	8.00	4.00	5.00	4.00	4.50	5.00
L'Epiphanie	5.25	4.00	1.00	4.00	9.50	8.50	10.30
Mascouche	6.05	2.78	2.18	3.07	3.17	2.42	4.35
Lachenaie	1.00	1.20	1.00	1.40	1.40	0.50	2.67
Saint-Paul l'Ermite	7.58	1.50	2.97	6.75	4.40	2.00	2.00
Repentigny	2.84	1.76		1.16	0.56	0.55	1.18
Saint-Sulpice	4.37	3.00	1.59	3.25	2.35	2.50	4.00

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
L'Assomption	$ 2.01	$	$	$ 4.75	$ 2.00	$	$
Sainte-Marie Salomée	2.87	1.17	1.23	2.72	1.00	1.40	2.07
Saint-Liguori	4.99	2.84	2.50	3.50	2.08	5.10	5.63
St-Jacques de l'Achigan	10.50	11.75	9.45	9.00	9.40	9.25	21.25
Saint-Alexis	3.25	2.00	1.00	2.00	1.50	1.25	1.50
Saint-Esprit	5.37	5.70	3.66	4.75	3.66	6.63	12.00
Saint-Calixte							
Sainte-Julienne	1.70	2.00	0.64	1.07	0.86	0.90	1.23
Rawdon	4.45	3.09	4.68	1.60	1.15	2.08	4.41
St-Théodore de Chertsey	5.29	4.75	2.65	3.55	2.85	2.29	3.65
Notre-Dame de la Merci	0.87	0.79	1.08	1.17	0.68	0.35	0.84
Saint-Paul de Joliette	5.00	3.62	3.00	3.38	3.09	2.00	4.45
Joliette							
Saint-Thomas	2.30	3.35	2.25	2.50	2.20	3.60	6.10
Sainte-Elisabeth	11.35	4.30	8.00	4.25	4.00	3.80	7.90
Saint-Félix de Valois	8.00	5.00	4.00	5.00	4.00	4.00	7.15
Saint-Jean de Matha	6.20	1.37	1.19		1.22	1.11	2.43
Sainte-Emélie	0.54						
Saint-Zénon	0.85	0.38	0.13	0.27	0.54	0.88	0.94

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Écoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Semin. des Indes	Université Laval
Saint-Michel des Saints	$ 1.02	$	$	$	$ 1.0?	$ 1.45	$ 1.00
Saint-Côme	[illegible]	0.58	0.50	0.70	0.40	0.65	0.97
Saint-Alphonse	2.23	0.88	0.55	0.6?	0.75	0.65	2.40
Sainte-Béatrix						1.00	
Sainte-Mélanie	4.0?	[illegible] 16		4.00	5.00	4.80	5.34
Saint-Ambroise	14.70	6.?0	[illegible]	[illegible]	7.50	6.00	1?.?1
Saint-Damien	2.05	0.86	0.90	[illegible]	[illegible]	0.91	1.15
St-Gabriel de Brandon	3.20	1.00	0.75	1.55	[illegible] 18		5.30
Saint-Edmond							
Saint-Barthélemi	16.05	9.80	5.95	8.00	9.35	[illegible]	13.7?
Ile Dupas	3.45						
Saint-Ignace	5.00	2.65	2.05	4.00	6.6?	3.5?	9.10
Saint-Cuthbert		1.60		2.80	2.8?		[illegible]
Saint-Norbert	5.60				5.00	?.25	4.75
Berthier	14.02	5.25	8.25	6.25	5.00	4.10	10.00
Lanoraie	3.95	2.00	1.70	2.25	1.95	?.45	8.15
Lavaltrie	2.62		1.72	1.18	1	1.??	2.48
Contrecœur			2.55	2.29	2.25		3.00
Sainte-Théodosie	2.38	1.13	0.66	1.74	1.40	1.68	2.92

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Verchères	$ 8.15	$ 5.00	$ 8.15	$ 6.00	$ 5.10	$ 4.20	$ 6.80
Varennes	6.00		2.50	5.00	2.00	3.00	3.00
Sainte-Julie	6.75	2.50	2.00	2.00	3.75	3.16	6.50
Boucherville	30.00	6.00	5.00	8.00	8.00	6.00	30.00
Saint-Bruno							
Saint-Basile	1.10						
Chambly	8.70	6.50	3.41	4.00	4.50	3.50	11.00
St-Hubert	5.00	1.50		2.50	1.50	0.30	
Longueuil	2.75	12.00	2.75	3.00	3.25	3.25	25.70
Saint-Lambert	6.00	2.07	1.98	1.29	2.22	2.76	6.57
Laprairie	24.80	9.25	8.00	21.00	8.00	8.29	20.00
Saint-Constant	3.25	4.00	4.25	3.00		5.00	8.00
Caughnawaga	8.10	1.80		4.00	1.75	4.40	4.60
Saint-Isidore	6.10	2.60	3.90	3.50	3.15	2.00	5.40
Saint-Philippe	9.00	3.50	2.00	9.75	3.00	3.00	10.00
St-Jacques-le-Mineur	5.50	9.00	5.00	6.00	6.00	4.00	12.00
L'Acadie							
Saint-Luc	1.77	2.28	1.21	1.70	0.52	1.20	8.78
Saint-Jean	10.55	7.85	4.80	11.60	5.35	11.00	14.10

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Saint-Blaise	$ 1.50	$	$	$ 1.40	$ 1.00	$ 0.75	$ 6.10
Saint-Valentin				5.00	1.00		
Lacolle	4 87	6.13	0.97	4.93	2.88	8.00	7.55
Saint-Cyprien	6.70	2.35	3.82	5.74	5.44	7.71	15.36
Sherrington							
Saint-Edouard	3.35	2 20	2.00	3.15	3.50	1.90	8.20
Saint-Michel de Napierville	8.14	5.00	5.38	4.08	4.14	10 66	8.77
Saint-Rémi	7.00	6.50	7 00	7.00	7 10	7.25	12.25
Dorval	3.80	3.00	3.65	3.50	3.77	2.35	5.05
Saint-Pierre aux Liens	1.60						2.85
Chapelle du Bon-Pasteur	8.70	9.20	11.10	13.30	5.15		12.40
Grand Séminaire	32.77			6.17	6.31		1.00
Séminaire de philosophie	3.00						
Collège de Montréal	10.00	10 00		5.00	5.00		5.00
Hôtel-Dieu				2.00			
Chapelle de la Miséricorde	5.25	11.00		2.00	2.00	1.00	7.00
Le Gésu				15.15			

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD ARCHIEPISCOPOS EPISCOPOS ALIOSQVE LOCORVM ORDINARIOS FŒDERATARVM CIVITATVM CANADENSIVM PACEM ET COMMVNIONEM CVM APOSTOLICA SEDE HABENTES

Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis Episcopis Aliisque Locorum Ordinariis Fœderatarum civitatum Canadensium pacem et communionem cum Apostolica Sede habentibus

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres,

Salvtem et apostolicam benedictionem.

Affari vos, quod perlibenter atque amantissime facimus, vix Nobis licet, quin sua sponte occurrat animo vetus et constans Apostolicæ Sedis cum Canadensibus vicissitudo benevolentiæ consuetudoque officiorum. Ipsis

rerum vestrarum primordiis comitata Ecclesiæ catholicæ caritas est : maternoque semel acceptos sinu, amplexari vos, fovere, beneficiis afficere numquam postea desiit. Certe immortalis vir Franciscus de Laval Montmorency, primus Quebecensium episcopus, quas res pro avorum memoriâ pro salute publica felicissime sanctissimeque gessit, auctoritate gratiaque subnixus romanorum Pontificum gessit. Neque alio ex fonte auspicia atque orsus agendarum rerum cepere consequentes episcopi, quorum tanta extitit magnitudo meritorum. Similique ratione, si spatium respicitur vetustiorum temporum, non istuc commeare nisi nutu missuque Sedis Apostolicæ consuevere virorum apostolicorum generosi manipuli, utique cum christianæ sapientiæ lumine elegantiorem cultum atque artium honestissimarum semina allaturi. Quibus seminibus multo eorum ipsorum labore sensim maturescentibus, Canadensium natio in contentionem urbanitatis et gloriæ cum excultis gentibus sera, non impar, venit. — Istæ sunt res Nobis omnes admodum ad recordationem iucundæ : eo vel magis, quod earum permanere fructus cernimus non mediocres. Ille profecto permagnus, amor in catholica multitudine studiumque vehemens divinæ religionis, quam scilicet maiores vestri primum et maxime ex Gallia, tum ex Hiberniâ, mox quoque aliunde, auspicato advecti, et ipsi sancte coluerunt et posteris inviolate servandum tradiderunt. Quamquam, si optiman hanc

hereditatem tuetur posteritas memor, facile intelligimus quantam huius laudis partem sibi iure vindicet vigilantia atque opera vestra, venerabiles Fratres, quantam etiam vestri sedulitas Cleri : omnes quippe, concordibus animis, pro incolumitate atque incremento catholici nominis assidue contenditis, idque, ut vera fateamur, non invitis neque repugnantibus Britannici imperii legibus. Itaque communium recte factorum vestrorum cogitatione adducti, cum Nos romanæ honorem purpuræ Archiepiscopo Quebecensium aliquot ante annis contulimus, non solum ornare viri virtutes, sed omnium istic catholicorum pietatem honorifico afficere testimonio voluimus.—Ceterum de institutione laborare ineuntis ætatis, in qua et christianæ civilis reipublicæ spes maximæ nituntur, Apostolica Sedes numquam intermisit, coniuncto vobiscum et cum decessoribus vestris studio. Hinc constituta passim adolescentibus vestris ad virtutem, ad litteras erudiendis complura eademque in primis florentia, auspice et custode Ecclesia, domicilia. Quo in genere eminet profecto magnum Lyceum Quebecense, quod ornatum atque auctum omni iure legitimo ad legum pontificiarum consuetudinem, satis testatur, nihil esse quod expetat studeatque Apostolica Sedes vehementius, quam educere civium sobolem expolitam litteris, virtute commendabilem. Quamobrem summâ curâ, ut facile per vos ipsi iudicabitis, animum ad eos casus adiecimus, quos catholicæ Manitobensium

adolescentulorum institutioni novissima tempora attulere. Volumus enim et velle debemus omni, qua possumus, ope et contentione eniti atque efficere ut fides ac religio ne quid detrimenti capiant apud tot hominum millia, quorum Nobis maxime est commissa salus, in ea præsertim civitate quæ christianæ rudimenta doctrinæ non minus quam politioris initia humanitatis ab Ecclesia catholica accepit. Cumque ea de re plurimi sententiam expectarent a Nobis, ac nosse cuperent qua sibi via, qua agendi ratione utendum, placuit nihil ante statuere, quam Delegatus Noster Apostolicus in rem præsentem venisset : qui, quo res statu essent exquirere diligenter et ad Nos subinde referre iussus, naviter ac fideliter effectum dedit quod mandaveramus.

Caussa profecto vertitur permagni momenti ac ponderis. De eo intelligi volumus, quod septem ante annis legumlatores Provinciæ Manitobensis consessu suo de disciplina puerili decrevere : qui scilicet, quod leges Canadensis fœderis sanxerant, pueros professione catholica in ludis discendi publicis institui educarique ad conscientiam animi sui ius esse, id ius contraria lege sustulere. Qua lege non exiguum importatum detrimentum. Ubi enim catholica religio aut ignoratione negligit..r, aut deditâ operâ impugnatur : ubi doctrina eius contemnitur, principiaque unde gignitur, repudiantur, illuc accedere, eruditionis caussâ, adolescentulos nostros fas esse non potest. Id sicubi factitari sinit Eccle-

sia, non nisi ægre ac necessitate sinit, multisque adhibitis cautionibus, quas tamen constat ad pericula declinanda nimium sæpe non valere. — Similiter ea deterrima omninoque fugienda disciplina, quæ, quod quisque malit fide credere, id sine ullo discrimine omne probet et æquo iure habeat, velut si de Deo rebusque divinis rectene sentias an secus, vera an falsa secteris, nihil intersit. Probe nostis, venerabiles Fratres, omnem disciplinam puerilem, quæ sit eiusmodi, Ecclesiæ esse iudicio damnatam; quia ad labefactandam integritatem fidei tenerosque puerorum animos a veritate flectendos nihil fieri perniciosius potest.

Aliud est præterea, de quo facile vel ii assentiantur, qui cetera nobiscum dissident : nimirum non mera institutione litteraria, non solivaga ieiunaque cognitione virtutis posse fieri, ut alumni catholici tales e schola aliquando prodeant, quales patria desiderat atque expectat. Tradenda eis graviora quædam et maiora sunt, quo possint et christiani boni et cives frugi probique evadere : videlicet informentur ad ipsa illa principia necesse est, quæ in eorum conscientia mentis alte insederint, et quibus parere et quæ sequi debeant, quia ex fide ac religione sponte efflorescunt. Nulla est enim disciplina morum digna quidem hoc nomine atque efficax, religione posthabita. Nam omnium officiorum forma et vis ab iis officiis maxime ducitur, quæ hominem iungunt iubenti, vetanti, bona malaque sancienti

Deo. Itaque velle animos bonis imbuere moribus simulque esse sinere religionis expertes tam est absonum, quam vocare ad percipiendam virtutem, virtutis fundamento sublato. Atqui catholico homini una atque unica vera est religio catholica : propterea que nec morum is potest, nec religionis doctrinam ullam accipere vel agnoscere, nisi ex intima sapientia catholica petitam ac depromptam. Ergo iustitia ratioque postulat, ut non modo cognitionem litterarum alumnis schola suppeditet, verum etiam eam, quam diximus, scientiam morum cum præceptionibus de religione nostra apte coniunctam, sine qua nedum non fructuosa, sed perniciosa plane omnis futura est institutio. Ex quo illa necessario consequuntur : magistris opus esse catholicis : libros ad perlegendum, ad ediscendum non alios, quam quos episcopi probarint, assumendos : liberam esse potestatem oportere constituendi regendique omnem disciplinam, ut cum professione catholici nominis, cumque officiis quæ inde profiscuntur, tota ratio docendi discendique apprime congruat atque consentiat. — Videre autem de suis quemque liberis, apud quos instituantur, quos habeant vivendi præceptores, magnopere pertinet ad patriam potestatem. Quocirca cum catholici volunt, quod et velle et contendere officium est, ut ad liberorum suorum religionem institutio doctoris accommodetur, iure faciunt. Nec sane iniquius agi cum iis queat, quam si alterutrum malle compellantur, aut rudes et indoctos,

quos procrearint, adolescere, aut in aperto rerum maximarum discrimine versari.

Ista quidem et iudicandi principia et agendi, quæ in veritate iustitiaque nituntur, nec privatorum tantummodo, sed rerum quoque publicarum continent salutem, nefas est in dubium revocare, aut quoque modo deserere. Igitur cum puerorum catholicorum institutionem debitam insueta lex in Manitobensi Provincia perculisset, vestri muneris fuit, venerabiles Fratres, illatam iniuriam ac perniciem libera voce refutare : quo quidem officio sic perfuncti singuli estis, ut communis omnium vigilantia ac digna episcopis voluntas eluxerit. Et quamvis hac de re satis unusquisque vestrum sit conscientiæ testimonio commendatus, assensum tamen atque approbationem Nostram scitote accedere : sanctissima enim ea sunt, quæ conservare ac tueri studuistis, studetis.

Ceterum incommoda legis Manitobensis, de qua loquimur, per se ipsa monebant, opportunam sublevationem mali opus esse concordiâ quærere. Catholicorum digna caussa erat, pro qua omnes omnium partium æqui bonique cives consiliorum societate summaque conspiratione voluntatum contenderent. Quod, non sine magna iactura, contra factum. Dolendum illud etiam magis, catholicos ipsos Canadenses sententias concorditer, ut oportebat, minime in re tuenda iunxisse, quæ omnium interest plurimum : cuius præ magnitudine et

pondere silere studia politicarum rationum, quæ tanto minoris sunt, necesse erat.

Non sumus nescii emendari aliquid ex ea lege cœptum. Qui fœderatis civitatibus, quique Provinciæ cum potestate præsunt, nonnulla iam decrevere minuendorum gratiâ incommodorum, de quibus expostulare et conqueri catholici ex Manitoba merito insistunt. Non est cur dubitemus, susceptum id æquitatis amore fuisse consilioque laudabili. Dissimulari tamen id quod res est, non potest : quam legem ad sarcienda damna condidere, ea manca, est, non idonea, non apta. Multo maiora sunt, quæ catholici petunt, quæque eos iure petere, nemo neget. Præterea in ipsis illis temperamentis, quæ excogitata sunt, hoc etiam inest vitii quod, mutatis locorum adiunctis, carere effectu facile possunt. Tota ut res in breve cogatur, iuribus catholicorum educationique puerili nondum est in Manitoba consultum satis : res autem postulat, quod est iustitiæ consentaneum, ut omni ex parte consulatur, nimirum in tuto positis debitoque præsidio septis iis omnibus, quæ supra attigimus, incommutabilibus augustissimisque principiis. Huc spectandum, hoc studiose et considerate quærendum.—Cui quidem rei nihil obesse potest discordiâ peius : coniunctio animorum est et quidam quasi concentus actionum pernecessarius. Sed tamen cum perveniendi eo, quo propositum est et esse debet, non certa quædam ac definita via sit, sed multiplex, ut

fere fit in hoc genere rerum, consequitur varias esse posse de agendi ratione honestas easdemque conducibiles sententias. Quamobrem universi et singuli meminerint modestiæ, lenitatis, caritatis mutuæ : videant ne quid in verecundia peccetur, quam alter alteri debet : quid tempus exigat, quid optimum factu videatur, fraterna unanimitate, non sine consilio vestro, constituant, efficiant.

Ad ipsos ex Manitoba catholicos nominatim quod attinet, futuros aliquando totius voti compotes, Deo adiuvante, confidimus. Quæ spes primum sane in ipsa bonitate caussæ conquiescit : deinde in virorum, qui res publicas administrant, æquitate ac prudentia, tum denique in Canadensium quotquot recta sequuntur, honesta voluntate nititur. Interea tamen, quam diu rationes suas vindicare nequeant universas, salvas aliqua ex parte habere ne recusent. Si quid igitur lege, vel usu, vel hominum facilitate quadam tribuatur, quo tolerabiliora damna, ac remotiora pericula fiant, omnino expedit atque utile est concessis uti, fructumque ex iis atque utilitatem quam fieri potest maximam capere. Ubi vero alia nulla mederi ratione incommodis liceat, hortamur atque obsecramus, ut aucta liberalitate munificentiaque pergant occurrere. Non de salute ipsorum sua, nec de prosperitate civitatum mereri melius queant, quam si in scholarum puerilium tuitionem contulerint, quantum sua cuique sinat facultas.

Est et aliud valde dignum, in quo communis vestra elaboret industria. Scilicet vobis auctoribus, iisque adiuvantibus, qui scholis præsunt, instituere accurate ac sapienter studiorum rationem oportet, potissimumque eniti ut, qui ad docendum accedunt, affatim et naturæ et artis præsidiis instructi accedant. Scholas enim catholicorum rectum est cum florentissimis quibusque de cultura ingeniorum, de litterarum laude, posse contendere. Si eruditio, si decus humanitatis quæritur, honestum sane ac nobile iudicandum Provinciarum Canadensium propositum, augere ac provehere pro viribus expetentium disciplinam institutionis publicam, quo politius quotidie ac perfectius quiddam contingat. Atqui nullum est genus scientiæ, nulla elegantia doctrinæ, quæ non optime possit cum doctrina atque institutione catholica consistere.

Hisce omnibus illustrandis ac tuendis rebus, quæ hactenus dictæ sunt, possunt non parum ii ex catholicis prodesse, quorum opera in scriptione præsertim quotidiana versatur. Sint igitur memores officii sui. Quæ vera sunt, quæ recta, quæ christiano nomini reique publicæ utilia, pro iis religiose animoque magno propugnent : ita tamen ut decorum servent, personis parcant, modum nulla in re transiliant. Vereantur ac sancte observent episcoporum auctoritatem, omnemque potestatem legitimam : quanto autem est temporum difficultas maior, quantoque dissensionum præsentius periculum, tanto

insistant studiosius suadere sentiendi agendique concordiam, sine qua vix aut ne vix quidem spes est futurum ut id, quod est in optatis omnium nostrum, impetretur.

Auspicem cælestium munerum benevolentiæque Nostræ paternæ testem accipite apostolicam benedictionem, quam vobis, venerabiles Fratres, Clero populoque vestro peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die VIII Decembris, An. MDCCCLXXXXVII, Pontificatus Nostri vicesimo.

LEO PP. XIII.

No 6

LETTRE PASTORALE DE MGR PAUL BRUCHÉSI, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

SUR

L'ŒUVRE DE LA CATHÉDRALE

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

---

Nos très chers frères,

C'est l'âme encore tout émue d'une ardente prière répandue dans le Cœur du divin Maître, que nous venons aujourd'hui vous ouvrir notre propre cœur. Et nous le faisons avec une intime conviction que notre voix, s'élevant au nom des plus chers intérêts du diocèse, recevra de votre part l'accueil que le ciel lui-même, il nous semble. [illegible] presse depuis plusieurs mois de provoquer, et d'e[illegible] d'heure en heure toujours plus fermement.

Quelle légitime fierté ce nous est à tous de penser que

le diocèse de Montréal est l'une des plus vastes et des plus fécondes portions de l'Eglise universelle. Nulle part il ne serait possible d'admirer plus abondante floraison d'œuvres créées pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, pour le soulagement de toutes les infortunes et de toutes les misères humaines. Partout ailleurs, on chercherait en vain des marques plus palpables et surtout plus constantes de l'esprit de foi vive qui, selon la règle de l'Evangile, doit animer les familles et les nations chrétiennes.

Aussi bien, dès l'instant où la miséricorde de Dieu nous a appelé à régir ce diocèse, avons-nous senti qu'il était de notre devoir de rendre grâce à la divine Providence pour tant de bienfaits dont elle n'a cessé de combler l'Eglise de Montréal. Et depuis lors, nous nous serions reproché de laisser passer un seul jour sans renouveler, avec une ardeur croissante, cette expression de notre reconnaissance.

Toutefois, nos très chers frères, plus sincères sont les actes de remerciement que nous adressons au ciel, plus vif est le sentiment de notre gratitude à l'égard des vénérés pontifes qui nous ont légué un tel héritage, plus profonde est la douleur dont notre âme est envahie souvent, à la vue du grand obstacle qui s'oppose, avec une tenace persistance, au plein épanouissement des œuvres commencées par nos prédécesseurs et visiblement bénies de Dieu.

Cet obstacle, le temps est venu de vous le faire connaître. Car nous ne savons quelle irrésistible inspiration nous en donne l'assurance, mais nous n'en pouvons douter, et cette ferme persuasion est déjà partagée par un grand nombre, c'est l'heure marquée par la Providence pour tenter de l'enlever, en groupant ensemble, dans un victorieux élan de générosité et de foi, toutes les bonnes volontés.

Nous allons donc vous parler avec la plus confiante et la plus sincère ouverture de cœur.

Les charges qui pèsent sur nos épaules pour les fins générales et ordinaires de l'administration diocésaine sont très lourdes, elles se chiffrent par plusieurs milliers de dollars. Les œuvres de charité et d'éducation qu'il nous incombe de soutenir par de larges et continuelles aumônes, sont multiples aussi et bien nombreuses. Et puis, des besoins nouveaux se font sentir, qui ont été créés par l'augmentation proportionnelle de la population catholique et du clergé qui la dessert, par le nombre croissant des missions et des paroisses à ériger, et par l'importance grandissante du siège épiscopale de la métropole canadienne.

Grâce à Dieu, néanmoins, nous éprouvons une véritable satisfaction à le dire, les revenus réguliers dont nous pouvons disposer annuellement, nous mettraient, à la rigueur, en état de pourvoir à la plupart de ces obligations de première nécessité.

Non pas que les ressources mises à notre disposition atteignent en réalité des sommes considérables. Mais laissez-nous en donner ici le témoignage public, elles sont décuplées en quelque sorte, d'une façon vraiment prodigieuse, par l'esprit de dévouement, de sacrifice et d'abnégation du clergé et des communautés religieuses.

A nos côtés, par exemple, les prêtres de l'archevêché, imitant en cela leurs devanciers, se dépensent pour le bien général de tout le diocèse, dans les travaux les plus ardus, sans penser jamais à réclamer autre chose que leur nourriture et leur modeste entretien. Au grand séminaire, dans les petits séminaires, au collège canadien de Rome, les ecclésiastiques voués à la formation de la jeunesse cléricale et qui s'épuisent en des labeurs si délicats, n'exigent également d'autre retour que le vêtement et le pain quotidien. Il en est de même de toutes les personnes livrées aux œuvres d'éducation, de bienfaisance et de préservation qui font la gloire de l'Eglise de Montréal et l'édification des étrangers. Ces œuvres indispensables à l'honneur du nom catholique, et même, dans une certaine mesure, au maintien de l'ordre social, vivent en effet presque uniquement du travail et des sacrifices sans cesse renouvelés que s'imposent les prêtres, les religieux et les religieuses, ou encore des épargnes lentement et péniblement recueillies par le clergé paroissial, dont la générosité demeure si constamment admirable.

Ainsi donc, malgré l'exiguïté des ressources versées entre les mains de son premier pasteur par un diocèse aussi populeux que celui de Montréal, grâce au concours dévoué des communautés religieuses et au désintéressement sans bornes de nos collaborateurs, nous pourrions cependant faire face aux obligations les plus strictes de notre charge.

Mais l'héritage incomparable en richesses spirituelles, en fécondité religieuse et charitable, que nous avons reçu de nos prédécesseurs, vous le savez, nos très chers frères, est grevé d'une dette énorme. Cette dette a été contractée pour la construction de la cathédrale, copie fidèle de la basilique des papes, et symbole vivant de l'attachement du pasteur et du troupeau pour le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

C'est Mgr Bourget, que le diocèse considère à bon droit comme son principal fondateur, qui a eu, le premier, l'idée du temple dont nous admirons aujourd'hui la splendide exécution. En lui succédant sur le trône de Montréal, Mgr Fabre, notre père bien-aimé, voulut continuer l'œuvre si chère au cœur de son prédécesseur. Il se reposa de ce soin sur le fils de prédilection de Mgr Bourget, sur le prêtre dévoué qui avait eu le bonheur de recevoir le vœu suprême tombé des lèvres mourantes du saint pontife, et que nous-même, au jour de notre consécration, nous avons été heureux de pouvoir donner comme vicaire général au diocèse dont le gouvernement nous était confié.

L'histoire de la cathédrale, comme toutes les entreprises marquées de l'empriente divine, a eu ses vicissitudes, ses jours de tristesse...

Mais enfin, le temple est construit. Le dôme majestueux qui le couronne s'élève dans les airs, portant sa croix d'or, comme un paratonnerre céleste. L'édifice tout entier proclame bien haut la foi du peuple canadien et son inaltérable dévouement au siège de Pierre ! C'est le foyer grandiose, vers lequel, selon les prévisions inspirées de Mgr Bourget, convergent, en rendant désormais impossibles les funestes divisions et sectionnements de races, * tous les mouvements matériels de la métropole du Canada, toutes les grandeurs de ce monde, toutes les splendeurs de la religion et toutes ses forces morales ".

Mais cette cathédrale, conçue dans une sublime pensée de foi et de patriotisme, ce temple élevé, à force de zèle et de générosité, par les largesses et le désintéressement des générations précédentes, ce temple que nous admirons et dont nous jouissons, reste pourtant chargé d'une forte dette.

Voilà, nos très chers frères, l'obstacle que nous voulions vous signaler. Et tant qu'il ne sera pas enlevé, tous ensemble, évêque, prêtres et fidèles, ne serons-nous pas condamnés à refouler dans nos âmes l'explosion de fière allégresse que devrait faire naître le spectacle de ce monument religieux, le plus imposant de toute l'Amérique du Nord ? Mais il y a beaucoup plus, aussi

longtemps que cette dette immense ne sera pas acquittée, les autres œuvres diocésaines que nous avons tant à cœur seront fatalement paralysées, œuvre de l'université, œuvres de charité, œuvres d'éducation, secours aux missions, secours aux séminaristes pauvres, secours aux prêtres malades.

Vous le comprenez, en effet, si les revenus nets du diocèse égalent à peine le montant des intérêts payables chaque année, comment l'évêque pourra-t-il continuer de faire honneur aux obligations de toutes sortes qui s'imposent d'une manière impérieuse à sa sollicitude pastorale ?

Telle est cependant, nos très chers frères, la situation excessivement gênante où nous sommes réduits.

Sur les $600,000 que la cathédrale a coûtés, jusqu'ici $400,000 ont déjà été payés. La balance se solde par un emprunt fait aux meilleures conditions possibles, il est vrai, mais qui n'en exige pas moins un déboursement annuel de $10,000, épuisant de ce seul chef la majeure partie de nos revenus.

Sans doute, « le disciple n'est pas plus que le maître », et puisque le Sauveur a manqué de tout, puisqu'il n'a pas même « eu de pierre où reposer sa tête », ses représentants ici-bas doivent s'estimer heureux de marcher sur ses traces. Aussi bien, jamais nous n'aurions songé à vous parler de cette dette contractée par la Corporation épiscopale, si nous eussions été seul avec nos prêtres à en souffrir.

Non, quelles que puissent être nos privations, nous ne demanderons jamais rien pour nous-même. Et si c'est la volonté de Dieu que, pendant de longues années encore, nous continuions à mettre à contribution, pour le dégrèvement du diocèse, le labeur désintéressé de nos auxiliaires, sûr de leur dévouement, nous sommes prêt à leur demander ce sacrifice. Non pas sans en souffrir pour eux assurément, mais avec la plus parfaite résignation aux desseins du Souverain Maître. Même si nous ne devions, de notre vie, pouvoir accueillir nos hôtes et nos collègues des diocèses étrangers dans une maison digne du rang qu'ils occupent et de notre siège métropolitain, cette pénible condition, d'avance, nous l'acceptons de grand cœur.

Mais nous craindrions, nos très chers frères, d'avoir manqué de confiance envers la divine Providence, si nous ne tentions rien pour décharger l'archevêché de cette dette qui arrête l'essor, voulu de Dieu, de toutes les autres œuvres religieuses et nationales du diocèse. Nous craindrions même d'avoir par là méconnu les bonnes dispositions de notre clergé et de nos fidèles, et d'avoir aussi, en paraissant douter de leur générosité, appelé sur la génération présente une injuste accusation d'apathie et de froideur.

C'est pourquoi, après avoir mûrement réfléchi et instamment demandé au Sacré-Cœur de nous éclairer, nous avons pris la résolution de vous exposer en toute

franchise l'état de nos finances et de faire appel, en même temps, à votre charité la plus généreuse.

Car la détermination à laquelle nous nous sommes arrêté et dont nous poursuivrons la réalisation de toute l'énergie de notre âme, c'est d'éteindre le plus tôt possible, la dette entière de la cathédrale, afin de consacrer ensuite nos ressources aux œuvres dont la prospérité est intimement liée au respect de l'influence catholique dans le diocèse de Montréal.

En conséquence, nous ouvrons aujourd'hui même des listes de souscription en faveur de l'œuvre de la cathédrale. Et ces listes ne seront closes que le jour prochain, espérons-le, où, l'âme pleine de reconnaissance et d'un religieux orgueil, nous pourrons vous annoncer qu'aucune redevance ne retarde plus la consécration et l'érection en basilique de notre majestueuse cathédrale. Pendant notre visite au seuil des apôtres, le Saint-Siège, en effet, nous a donné l'assurance qu'il accorderait ces deux insignes faveurs aussitôt que l'édifice serait dégrevé de toute dette.

Et maintenant, chers collaborateurs, et chers fidèles, à l'œuvre !

Faisant nôtres ces belles paroles prononcées par l'un des hommes les plus éminents de notre époque, nous vous les adressons à notre tour :

“ Vos revenus sont légitimes et respectables ; il ne reste plus qu'à en déterminer l'emploi.

" Le païen, quand il se réveille, se demande, chaque matin, ce qu'il pourrait bien ajouter à sa jouissance et à toutes les inutilités encombrant son appartement et sa vie.

" Le chrétien, au contraire, se demande tous les jours de quoi il pourrait bien se priver sur son superflu ou même sur son nécessaire pour donner davantage à Dieu et aux pauvres.

" Le chrétien établit son budget suivant la hiérarchie de ses affections. Il fait d'abord, et c'est justice, la part de Dieu ; il tient à contribuer à la majesté de son culte, à la construction de cette chère église du Sacré-Cœur, à Montmartre, dont l'achèvement sera pour nous, je l'espère, comme l'aurore de jours meilleurs ".

Catholiques du diocèse de Montréal, nous avons, nous aussi, notre chère église, notre cathédrale, dont la libération de toute dette s'impose à notre patriotisme et à notre foi. Dans notre budget faisons-lui donc la plus large part possible. Ce que nous donnons pour la construction d'un temple, n'est-ce pas à Dieu même que nous le donnons ?

Il n'est pas un prêtre, pas un fidèle qui ne se dise en ce moment : " Oui, il faut payer ce monument, l'église mère et maîtresse de notre beau et riche diocèse ; celle qui abrite les cendres de nos vénérés pontifes, qui l'emporte sur toutes les autres par sa majesté et la grandeur des souvenirs qu'elle rappelle, par sa principauté et par

sa dignité ; celle où viennent se prosterner les lévites pour recevoir l'onction sacerdotale et répandre ensuite en tout lieux l'action bienfaisante des sacrements ; la seule où se consacrent les saintes huiles, la seule d'où puissent partir la direction du gouvernement et le mouvement de l'année liturgique. Ce serait une honte pour les catholiques de rester indifférents envers une pareille œuvre ".

Rien n'est plus vrai, nos très chers frères ; mais les belles paroles sont peu de choses, il faut y joindre l'action, le dévouement.

Encore une fois, à l'œuvre, sans retard !

Nous faisons appel à la libéralité de tous. Mais vu la grandeur de la somme à trouver, au nom du Dieu dispensateur de tout bien et jaloux de la gloire de ses temples, au nom si justement aimé de Mgr Bourget, de sainte mémoire, au nom de leurs intérêts les plus sacrés, nous nous adressons plus spécialement à ceux qui ont reçu la richesse en partage. Qu'ils veuillent bien donner l'exemple en nous apportant de larges souscriptions : le Seigneur n'est-il pas en droit d'attendre beaucoup de ceux à qui il a beaucoup donné ?

Oui, nous en avons la certitude, les fidèles favorisés des dons de la fortune, les associations catholiques, le clergé, les communautés religieuses n'hésiteront pas à nous donner un concours efficace !

Serait-il possible qu'un seul catholique, par son abs-

tention, voulût prendre sur lui la responsabilité d'avoir empêché la dédicace et l'élévation au rang des basiliques du plus noble monument érigé à la gloire de Dieu et au triomphe de la religion dans notre pays !

Serait-il possible qu'un seul catholique voulût laisser subsister, par son manque de générosité, cette immense dette flottante qui épuise la Corporation épiscopale, et se rendre ainsi coupable d'avoir arrêté l'essor de tant d'autres œuvres nécessaires, et destinées à péricliter misérablement, si l'évêque se voyait jamais forcé de ne plus pouvoir leur ouvrir une main secourable !

Non non, cela ne sera pas, nous en trouvons la garantie, nos très chers frères, dans les actes de charité admirable accomplis par les générations dont vous êtes les dignes descendants ; nous en avons la preuve dans le fait que les quatre premières personnes auxquelles nous nous sommes découvert de notre projet, ont immédiatement souscrit, deux d'entre elles mille dollars, et les deux autres cinq cents dollars. Ces exemples de générosité seront suivis par plusieurs, nous n'en doutons point, et confiant dans le Sacré-Cœur de Jésus pour la gloire duquel nous entreprenons cette œuvre, nous allons attendre les dons qu'il inspirera à nos diocésains de nous faire et nous tendrons nous-même la main.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises où se fait l'office public et au chapitre

de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

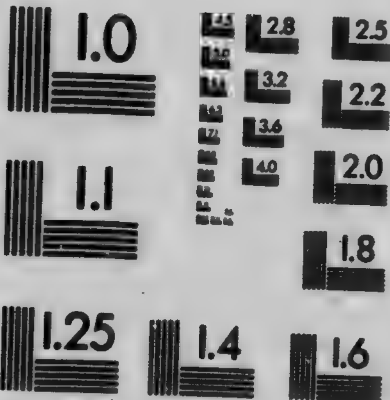
Donnée à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre chancelier, le 3 mai 1898.

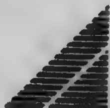
† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

ALFRED ARCHAMBEAULT, chan.,
Chancelier.




1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0



No 7

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 10 mai 1898.

I — Neuvaine préparatoire à la Pentecôte.
II — Mois du Sacré-Cœur.
III — Patronage d'Youville.
IV — Œuvre des Tabernacles.
V — Propagation de la Foi.
VI — Union de Prières.
VII — Caisse Ecclésiastique.

I

NEUVAINE PRÉPARATOIRE A LA PENTECÔTE

Bien chers collaborateurs,

Le 9 mai 1897, Léon XIII publiait une belle encyclique doctrinale sur le Saint-Esprit.

Comme Notre-Seigneur qui en retournant au ciel a envoyé le divin Paraclet à ses apôtres, le Saint-Père, c'est lui-même qui nous le dit, voyant approcher le terme de son existence, voulait par cet acte solennel mettre sous la protection spéciale de l'Esprit de force et de paix tous les travaux de son pontificat, et plus particulièrement les deux grandes causes qui l'ont surtout occupé : la restauration chrétienne de la société domestique et civile, et la reconstitution de l'unité de l'Eglise.

Dans cette pensée, après avoir magistralement exposé la nature et les opérations propres des trois adorables personnes de la Très Sainte-Trinité, le pape recommande aux prédicateurs et aux prêtres ayant charge d'âmes de s'employer avec zèle à faire connaître et aimer davantage le Saint-Esprit,que beaucoup ignorent et contre lequel, par suite, tant de péchés graves sont commis, empêchant son action bienfaisante sur l'humanité.

Et puis, pour augmenter la dévotion des fidèles envers ce divin Esprit, pour obtenir en retour une plus large et plus salutaire diffusion de ses dons précieux, et par ces moyens, assurer non seulement le règne du Christ sur les familles et les sociétés catholiques mais aussi ramener à l'unité de foi toutes les chrétientés séparées, Sa Sainteté ordonnait également qu'une neuvaine préparatoire à la fête de la Pentecôte serait faite dans toutes les églises paroissiales, et même si l'ordinaire le jugeait expédient, dans toutes les autres chapelles et oratoires publics.

Cette encyclique, qui commence par les mots *Divinum illud munus*, est arrivée trop tard l'année dernière pour vous être annoncée avant la Pentecôte.

Me conformant moi-même aux désirs du Souverain-Pontife, j'ai décidé que la neuvaine préparatoire à la fête de la Pentecôte, commandée par Sa Sainteté, se fera désormais dans toutes les églises paroissiales et toutes les chapelles où se célèbre l'office divin. Elle consistera dans les prières suivantes, qui se feront, le matin après la messe, ou le soir pendant la bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement :

1o Chant ou récitation du *Veni Creator*, avec les versets et l'oraison ;

2o Récitation de trois *Pater*, trois *Ave* et trois *Gloria Patri*.

Ces exercices commenceront, cette année, le vendredi 20 mai.

Le Saint-Père dans le but d'encourager plus efficacement les fidèles à s'unir à lui, en rendant un culte plus suivi d'adoration et de confiance à l'Esprit-Saint, accorde d'abondantes indulgences à l'occasion de cette neuvaine.

Ces indulgences peuvent être gagnées, pour eux-mêmes ou pour les âmes du purgatoire :

1o Par tous ceux qui, en conformité d'intention avec le Saint-Siège, prendront part aux exercices de la neu-

vaine ou qui, en étant empêchés, y suppléeront en leur particulier ;

2o Par tous ceux qui, en public ou privément, réciteront chaque jour, aux mêmes intentions, une prière quelconque au Saint-Esprit, à partir de la fête de la Pentecôte jusqu'à celle de la Sainte-Trinité.

Voici ces indulgences :

1o Une indulgence de sept ans et sept quarantaines, pour chaque jour de la neuvaine ;

2o Une indulgence plénière, aux conditions ordinaires de la confession et de la communion, l'un des jours de la neuvaine, ou le jour de la Pentecôte, ou l'un des jours de l'octave de cette fête.

Votre dévouement au Vicaire de Jésus-Christ, j'en ai la certitude, vous inspirera de ne rien négliger pour obtenir un large concours de prières et de communions de la part de vos paroissiens, pendant ces pieux exercices dont Léon XIII augure les plus heureux fruits en faveur de l'Eglise et de l'humanité tout entière.

II

Mois du Sacré Cœur

Plusieurs fois déjà j'ai eu l'occasion de m'en ouvrir à vous, chers collaborateurs, en prenant possession du

siège de Montréal, mon premier soin a été de placer sous la protection toute puissante du Sacré-Cœur le diocèse qui m'était confié malgré ma faiblesse et mon indignité. Plus tard, agenouillé aux pieds des autels, dans l'église de Montmartre et dans le sanctuaire de Paray-le-Monial, je me suis consacré au Sacré-Cœur avec mon clergé, mes communautés religieuses et tous mes fidèles.

En retour des grâces privilégiées qui me sont venues et que j'attends encore de ce foyer d'amour et de bonté, je me suis engagé à favoriser dans mon diocèse, de toutes les forces de mon âme, l'extension de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. C'est donc mon vif désir de faire rendre un concert plus ardent et plus unanime d'actions de grâces et de prières confiantes à cet adorable Cœur. Je voudrais le faire connaître et aimer davantage là où il ne serait pas assez connu et pas assez aimé. Je voudrais réchauffer son culte là où il s'est refroidi, le faire revivre où il s'est éteint, le développer et l'accroître partout.

Si ce dessein pouvait se réaliser pleinement, de quelles faveurs ne serions-nous pas comblés ! Dans le diocèse entier, dans chacune de nos paroisses, on verrait les maladies spirituelles se guérir bientôt au contact de ce Cœur divin, et l'esprit de foi, ravivé aux rayons de ce brasier ardent, pénètrerait de nouveau toutes les âmes et les ramènerait à la pratique des vertus chrétiennes qui ont fait dans le passé la force de notre cher pays.

Cette seule pensée, la prévision de bienfaits si grands, suffira, chers collaborateurs, à me garantir votre concours dévoué et infatigable. Oui, tous ensemble, nous prierons le Sacré-Cœur de veiller sur nous, sur les âmes dont la garde nous est remise, sur les familles chrétiennes, sur toutes les paroisses qui composent ce diocèse. Nous prierons ainsi chaque jour, et nous nous efforcerons de faire contracter aux fidèles cette même habitude de la prière quotidienne au Cœur de Jésus.

Mais il est un mois que le Seigneur s'est choisi à lui-même pour faire monter vers son Cœur un culte spécial et plus solennel, c'est le mois de juin, le mois du Sacré-Cœur. Pendant ce mois, il semble que la poitrine du Sauveur, toujours présent dans nos tabernacles, est plus large ouverte, que son cœur, trésor inépuisable de tendresse et de miséricorde, y resplendit davantage, et se montre plus compatissant et plus prodigue de ses grâces. Nous ferons donc du mois de juin l'époque par excellence de notre dévotion envers le Sacré-Cœur.

Je règle, à cet effet, que dans chaque église paroissiale et dans chaque chapelle où se fait l'office divin, auront lieu, tous les jours du mois de juin, des exercices publics pendant lesquels le divin Cœur de Jésus sera honoré d'une façon plus particulière.

Ces exercices pourront consister, soit en de pieuses lectures ou des prières faites le soir et suivies de la bénédiction du Très Saint-Sacrement, soit, tout au

moins, dans quelque prière au Sacré-Cœur dites le matin après la sainte messe.

Pressez vos paroissiens d'assister en grand nombre à ces exercices, encouragez-les à y venir en leur démontrant toute l'excellence et les avantages inappréciables de la dévotion au Sacré-Cœur. Rappelez-leur surtout que, d'après la promesse formelle de Notre-Seigneur à la Bienheureuse Marguerite-Marie, cette dévotion est un gage certain de bonheur en cette vie et dans l'autre.

III

Patronage d'Yo[illegible]

Ce n'est pas une institution nouvelle que je veux ici signaler à votre attention. Etablie à Montréal depuis quelques années, cette institution fut vite connue et appréciée. Mais par son but éminemment pratique, par les intérêts de premier ordre auxquels elle se dévoue, par les sujets qu'elle atteint spécialement, par les fruits qu'elle a déjà produits et qu'elle promet plus abondants encore, elle mérite d'être portée plus particulièrement à la connaissance de tous les prêtres.

Je veux parler du Patronage d'Youville, installé à Montréal, au coin des rues Lagauchetière et Saint-Urbain, et confié à la direction des Sœurs Grises.

Ce patronage est à la fois une maison de pension et un bureau de placement. Destiné à recevoir les jeunes filles qui sont obligées de s'éloigner de la maison paternelle pour chercher des moyens de subsistance dans des centres plus considérables, il remplace, pour elles, le foyer domestique avec toutes ses garanties de sécurité. C'est donc une véritable maison de famille, dans laquelle les jeunes personnes peuvent, en toute confiance, venir chercher un abri sous la protection de religieuses dévouées.

Vous rendriez, par conséquent, aux jeunes filles de votre paroisse un service signalé en leur faisant connaître cette œuvre, où elles seront assurées de trouver, moyennant des prix excessivement réduits, non seulement le bien-être, mais aussi tous les renseignements désirables, et, surtout, un aide moral très efficace. Car les religieuses, se tenant en relations constantes avec les bonnes familles et les patrons chrétiens des différentes industries, s'emploient aussi avec succès, et à titre absolument gratuit, à trouver de bonnes places pour leurs pensionnaires.

Tout en recommandant aux jeunes filles de vos paroisses qui viennent chercher de l'emploi à Montréal, de se rendre tout d'abord au Patronage d'Youville, pour y recevoir les indications et la protection dont elles pourraient avoir besoin, vous ferez aussi œuvre de sollicitude pastorale en les prémunissant contre tant de

dangers malheureusement trop nombreux et trop réels qui les attendent dans les grandes villes.

IV

Œuvre des Tabernacles

Secourir les missions naissantes et les églises pauvres, en leur procurant des vases sacrés, des garnitures d'autel et des vêtements sacerdotaux, tel est le but, noble entre tous, de l'Œuvre des Tabernacles, dont le siège est à la maison-mère des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, rue Saint-Jean-Baptiste, à Montréal.

Cette œuvre n'a pas d'autres ressources que la contribution annuelle de ses membres et le fruit du travail des dames associées ; et cependant, pendant le dernier exercice, elle a pu distribuer 3,433 articles et assister de la sorte 145 paroisses ou missions appartenant à 32 diocèses du Canada et des Etats-Unis.

Une œuvre qui rend de si grands services à la religion mérite assurément que vous la signaliez à la générosité de vos paroissiens. Insistez fortement auprès d'eux pour qu'ils se fassent inscrire dans cette association. Ils n'ont pour cela qu'à verser une somme de cinquante centins par année ; et en retour, ils auront la consolation de venir en aide à leurs frères moins favorisés de la for-

tune, ils auront même la satisfaction de faire la charité à Notre-Seigneur Jésus-Christ, résidant par amour dans le tabernacle et s'immolant pour le salut des hommes sur les autels les plus pauvres !

L'association compte aujourd'hui 1,290 membres. Mieux connue et mieux comprise, elle en compterait, il me semble, plusieurs milliers de plus. Encore une fois, recommandez instamment l'Œuvre des Tabernacles à toutes les familles chrétiennes, à toutes les âmes pieuses ; rien ne saurait être plus digne de votre zèle et de la charité de vos paroissiens.

V

Propagation de la Foi

Une autre œuvre à la prospérité de laquelle je tiens beaucoup et que je voudrais voir refleurir dans toutes les paroisses du diocèse, c'est l'Association de la Propagation de la Foi.

Rappelez-vous, chers collaborateurs, le zèle vraiment apostolique développé par Mgr Bourget pour fonder cette œuvre, pour la propager dans toutes les familles et la développer toujours de plus en plus ; rappelez-vous aussi les efforts réitérés de Mgr Fabre pour faire progresser cette œuvre. Et que les exemples que nous ont donnés ces deux vénérables pontifes, vous fassent pren-

dre la ferme résolution d'employer tous les moyens à votre disposition pour rendre à l'Association de la Propagation de la Foi sa prospérité des premiers jours.

Relisez le beau et pieux mandement publié par Mgr Bourget lors de la fondation de cette œuvre dans le diocèse de Montréal. Grâce à cette lecture vous serez mieux en état d'expliquer à vos paroissiens en quoi consiste l'Association de la Propagation de la Foi, sa nature, son but, ses règlements, ses moyens d'action et ses avantages spirituels. Les fidèles alors ne pourront manquer d'aimer cettre œuvre. Ils comprendront qu'entre " toutes les entreprises inspirées par la charité catholique, il est impossible d'en trouver de plus admirables, de plus glorieuses à Dieu et de plus utiles au prochain que celle de la Propagation de la Foi, puisqu'elle soutient et continue ces missions précieuses qui font tant d'honneur à la religion ". Ils comprendront qu'il leur serait impossible de trouver " un moyen plus propre à satisfaire leur piété et leur charité, que celui de propager les bienfaits de notre divine religion parmi les nations infidèles, et de les accroître chez tant de chrétiens incapables, à cause de leur dénuement, de se procurer les choses nécessaires au salut de leur âme ".

Il ne dépendra plus alors que de votre bonne volonté de raviver cette œuvre dans vos paroisses, en y formant des dizaines nombreuses d'associés et de lecteurs des *Annales de la Propagation de la Foi*, et en y annon-

çan[illegible] es quêtes annuelles dans des termes propres à rév[illegible]ier la générosité de to[illegible]nde.

IV

L'Union de Prières

Les renseignements demandés au sujet de l'Union de Prières m'ont été envoyés par le plus grand nomb[illegible]e ; mais d'autres apportent un trop long retard à s'acquitter de ce devoir. Je prie donc ceux qui n'ont pas encore satisfait à ma demande de bien vouloir le faire au plus tôt.

VII

Caisse Ecclésiastique

Je profite de cette occasion pour rappeler à tous les prêtres qui ont demandé leur admission dans la Caisse Ecclésiastique sans joindre à cette demande un certificat de médecin, que cette pièce est absolument requise par les règlements et qu'ils doivent l'envoyer sans retard au secrétaire de la société.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† PAUL, arch. de Montréal.

No 8

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

NOCES D'OR

DE LA

SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL

A MONTRÉAL

Archevêché de Montréal,
le 5 juillet 1898.

Chers collaborateurs,

Le 24 du courant seront célébrées à Montréal les noces d'or de nos premières conférences de Saint-Vincent de Paul.

Cette société, prodigieusement féconde en œuvres de zèle et de charité, mérite que je la recommande à votre plus bienveillante sympathie.

Il serait inutile de vous retracer ici l'histoire bien

connue et si touchante de sa fondation par quelques étudiants parisiens, ayant à leur tête Frédéric Ozanam, cet admirable jeune homme de vingt-trois ans dont les exemples, les écrits et les œuvres devaient rester en bénédiction dans l'Eglise universelle.

Mais je voudrais, au moins, vous rappeler l'idée dominante qui a présidé à son établissement.

On était au lendemain des grandes tourmentes révolutionnaires. La religion était en butte aux attaques de l'impiété voltairienne, de l'athéisme, de la philosophie matérialiste et du socialisme naissant. « Combien il est douloureux, disait Ozanam à ses amis, de voir le catholicisme et notre sainte mère l'Eglise ainsi attaqués, travestis, calomniés. Restons sur la brèche, pour faire face aux attaques. Mais n'éprouvez-vous pas comme moi ce désir, ce besoin d'avoir une association composée d'amis chrétiens et toute consacrée à la charité. Ne vous semble-t-il pas qu'il est temps de joindre l'action à la parole et *d'affirmer par des œuvres la vitalité de notre foi ?* »

Démontrer par des œuvres de charité la divinité de la religion catholique, telle fut donc l'idée génératrice des conférences de Saint-Vincent de Paul. Rarement, il me semble, dessein plus opportun et plus conforme à l'esprit de l'Evangile avait été conçu ! Jamais, dans tous les cas, aucune entreprise n'a été plus promptement bénie du ciel et couronnée de succès !

Des recrues nombreuses vinrent grossir le noyau primitif, composé de sept jeunes chrétiens seulement. Tous ensemble, par leurs paroles, par leurs actes, ces hommes d'élite eurent bientôt fait de donner au monde, étonné de tant d'abnégation et de dévouement, la meilleure et la plus éclatante démonstration de la vérité qu'ils voulaient affirmer. Groupés ensemble " pour apprendre à se mieux connaître et à se mieux aimer entre eux, et, pour y parvenir, apprendre à connaître, à aimer et à servir les pauvres de Jésus-Christ ", ces serviteurs de l'indigence sentirent, en même temps, toutes les ardeurs de la foi divine se fortifier et se développer de jour en jour davantage dans leur propre cœur.

Ces heureux résultats obtenus en France dès les premières années de la création des sociétés de Saint-Vincent de Paul, ces bienfaisantes influences renouvelées dans la suite partout où s'établirent des associations du même genre, en Europe, en Asie, dans les deux Amériques et jusqu'aux extrémités de l'Afrique et de l'Océanie, je voudrais, chers collaborateurs, les voir se perpétuer et s'accentuer avec force dans notre cher pays.

Cependant la Saint-Vincent de Paul, étant donnée la nature de sa fin et de ses œuvres, a plus particulièrement sa place marquée dans les grands centres. Car là se rencontrent plus variés et plus graves les périls

auxquels l'esprit de foi est exposé, là se multiplient plus navrantes les misères morales et physiques des populations. Voilà pourquoi je m'adresse aujourd'hui tout spécialement aux prêtres chargés de veiller au salut des âmes et au soulagement des pauvres dans la ville et la banlieue de Montréal.

Non, assurément, ce n'est pas trop présumer de votre zèle, chers collaborateurs, que de compter sur votre concours et, au besoin, sur votre initiative, pour assurer la prospérité et la diffusion au milieu de nous des conférences de Saint-Vincent de Paul, toujours si fertiles en fruits de préservation et de charité.

Laissez-moi toutefois insister, à titre d'encouragement, sur les considérations suivantes.

A chacun de ses membres, cette pieuse association fournit des moyens très efficaces de sanctification personnelle ; et vu l'état des sociétés modernes, le rôle qu'elle remplit auprès des malheureux et des infortunés est d'une importance capitale.

Vous le savez, le bien-être matériel, le luxe et l'amour des plaisirs menacent de faire baisser le niveau de la foi chez un grand nombre de chrétiens, en les détournant de la pensée de leurs fins dernières et de l'accomplissement de leurs devoirs envers le prochain et le souverain Maître de toutes choses. D'autre part, l'inégalité des conditions sociales va soulevant de plus en plus les plaintes du pauvre, irritant de plus en plus les

animosités que réveille dans son âme le provocant étalage des pompes et des jouissances où se complaisent les riches.

L'expérience du passé nous en donne une sûre garantie, l'établissement dans notre ville de conférences de Saint-Vincent de Paul, plus nombreuses et plus prospères, tarirait à la fois, dans une large mesure, ces deux sources de maux si déplorables et si inquiétants.

C'est, en effet, le propre de ces associations que de transformer en apôtres ardents de la charité les gens du monde eux-mêmes. Et ce prodige, nouveau dans l'Église, en produit d'autres. Ceux qui se liguent ensemble pour visiter à domicile les indigents, pour soigner les maladies corporelles et soulager les misères humaines, font du même coup apparaître avec eux, sous le toit des déshérités de la fortune, la divine figure de la charité chrétienne. Cette céleste messagère, combien de blessures douloureuses ne ferme-t-elle pas ! Dans combien d'âmes ne verse-t-elle pas le baume de la patience et de la résignation ! En même temps, ces jeunes gens, ces vieillards, ces hommes de profession, ces gens d'affaires, ces industriels, ces ouvriers, et quelquefois même ces désœuvrés qui, une fois enrôlés dans les conférences de Saint-Vincent de Paul, reçoivent la mission de porter des aumônes et des secours aux malheureux, reconnaissent bientôt dans leurs protégés de vrais membres souffrants de Notre-Seigneur Jésus-

Christ. Ebranlés par la vue de tant de misères ou édifiés par le spectacle de tant de vertus, leurs yeux s'ouvrent aux lumières de la foi. Ils se laissent embraser par le feu de la compassion et de l'amour. Ils comprennent mieux les leçons de l'Évangile, ils finissent par secouer tout reste de froideur et d'égoïsme. Après leur avoir prêché le détachement des biens de ce monde, après leur avoir appris que la vie actuelle est courte, que la richesse met l'âme en danger, la pauvreté leur est une exhortation à la pratique des plus belles vertus. Ils se reconnaissent les mandataires et les aumôniers de Dieu. Ce leur est un bonheur d'apaiser la faim et la soif, de rendre le sourire aux enfants, d'adoucir l'agonie des mères, de faire luire un rayon de joie dans les mansardes sombres, d'allumer au foyer glacé la flamme qui réchauffe et ranime, de dissiper la tristesse, de chasser l'inquiétude, de relever les courages abattus !

Ainsi donc, la charité, telle pratiquée par les membres des conférences de Saint-Vincent de Paul, est un précieux remède au double mal dont la société est menacée : l'un, l'oubli des lois de l'Evangile, qui sévit plus généralement sur les hauteurs, chez les privilégiés de la fortune ; l'autre, l'envie, qui monte peu à peu du peuple des indigents et des misérables.

C'en est assez, chers collaborateurs, pour faire saisir à tous l'excellence de cette société et pour vous faire prendre, à vous en particulier, la ferme résolution

d'employer toutes vos forces à l'extension et au progrès de ses œuvres dans chacune de vos paroisses.

Il ne me reste plus qu'à prendre occasion des fêtes jubilaires de la Saint-Vincent de Paul à Montréal, pour payer un juste tribut d hommages à Mgr Bourget, son pieux fondateur, aux catholiques fervents qui l'ont soutenue dès ses débuts, et à toutes les âmes dévouées et charitables qui depuis cinquante ans ont favorisé son développement.

En attendant le jour prochain où j'aurai le bonheur de recevoir et de bénir, dans ma cathédrale, les vingt-quatre conférences déjà en opération au sein des paroisses de la ville, je forme des vœux pour que la célébration des noces d'or de cette société la fasse mieux apprécier, lui attire des adhésions plus nombreuses, et marque pour toutes et chacune de ses œuvres une ère nouvelle, faite de sympathie persévérante et de progrès croissants.

Car si, dans le passé, ces vingt-quatre conférences ont pu amoindrir les misères, diminuer les angoisses, enrayer beaucoup de maladies physiques ou morales, la pauvreté n'a pas été supprimée et la parole du divin Maître n'en reste pas moins vraie : *Vous aurez toujours des pauvres avec vous.*

Vous laissant à tous cette parole comme dernière et pressante recommandation en faveur de la Société de Saint-Vincent de Paul, et priant messieurs les curés de

la ville et de la banlieue de favoriser dans leur paroisse l'accomplissement du programme ci-contre, qui a été préparé avec mon approbation, je vous réitère, chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

✝ PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

P. S. Vous voudrez bien lire cette circulaire aux fidèles pour les préparer à la célébration des noces d'or de cette admirable société à Montréal.

PROGRAMME

DES

NOCES D'OR

DE LA

SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL

ART. 1. — Le jour d'actions de grâces sera le dimanche qui suit la fête de saint Vincent de Paul, le 24 juillet.

ART. 2. — Ce jour-là tous les membres de notre société feront la sainte communion le matin, soit à leur

église paroissiale, soit aux chapelles des congrégations auxquelles ils appartiennent.

ART. 3. — Les conférences assisteront en corps à la grand'messe dans l'église de leurs paroisses respectives et y feront la quête au profit de leurs œuvres. Mgr l'archevêque demande à messieurs les curés qu'il y ait sermon sur l'œuvre de la Saint-Vincent de Paul.

ART. 4. — Le soir, toutes les conférences et le conseil particulier se réuniront à la cathédrale pour assister à un salut solennel du Très Saint-Sacrement. Il y aura sermon suivi de la bénédiction de notre premier pasteur.

ART. 5. — Sa Grandeur nous fera l'honneur d'une réception dans son palais archiépiscopal immédiatement après la cérémonie du soir à la cathédrale.

ART. 6. — Le 25 au matin, les conférences feront célébrer, s'il est possible, dans leurs églises paroissiales, des messes de *Requiem* pour les confrères défunts de leurs conférences et pour les pauvres défunts qui ont reçu leurs soins.

No 9

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE.

Archevêché de Montréal,
le 27 décembre 1898.

I — Œuvre des Métis.
II — Confirmation.
III — Première Communion.
IV — Grande mission pour l'Avent 1899.
V — Suppression des bazars.
VI — Travail du dimanche dans les beurreries et fromageries.
VII — Quarante-Heures.
VIII — Saluts du Saint-Sacrement.
IX — Conférences ecclésiastiques.
X — Les écoles.
XI — Instructions dans les couvents.
XII — Bonne année.

I

ŒUVRE DES MÉTIS

Mes chers collaborateurs,

Il y a quelque temps déjà, le Rév. Père Lacombe, le dévoué missionnaire du Nord-Ouest, m'adressait la lettre suivante :

Eglise Saint-Pierre, Montréal,
le 22 novembre 1898.

Monseigneur,

Permettez-moi de rappeler à Votre Grandeur la demande que NN. SS. Langevin, Grandin et moi-même nous prenions la liberté de lui faire, en faveur de notre œuvre des Métis, il y a quelques semaines. De nouveau, je viens comme l'interprète de ces évêques, vous supplier de nous accorder une collecte dans les paroisses de votre diocèse. Je crois assez connaître mes compatriotes et mes amis du clergé pour être assuré que cet appel de leur évêque sera bien entendu. Ce n'est pas une quête annuelle, (n'avons-nous pas votre aumône de la Pentecôte pour les écoles sauvages ?) c'est seulement cette fois, *pour toujours*, en faveur d'un grand acte de charité, pour sauver une population de plusieurs milliers, qui, dans les premières années de la jeune Eglise du Manitoba et du Nord-Ouest, ont été les prémices de nos enfants dans la foi, nos introducteurs auprès des tribus sauvages et comme le trait d'union entre les blancs et les sauvages, la civilisation et la barbarie.

Ce nouvel acte de charité de vos fidèles, envers nos missions attirera sans doute l'attention du gouvernement et le décidera probablement à nous venir en aide, par un secours dont nous avons tant besoin à l'heure qu'il est. Ah ! Monseigneur, nous sommes loin d'oublier.

tout ce que votre diocèse a déjà fait pour nous secourir, depuis tant d'années et en de si nombreuses circonstances.

Pardonnez-moi, Monseigneur, mon importunité et mon indiscrétion. Ce n'est pas pour moi, comme vous le savez, que je plaide ; mais pour un peuple qui vous est cher comme à moi.

D'un autre côté, nous ne sommes pas sans connaître combien souvent vous êtes obligé de faire appel à vos diocésains, pour tant d'œuvres de tous genres, que vous soutenez. Dans tous les cas, si vous ne croyez pas pouvoir nous venir en aide, vous ne pouvez nous refuser votre bénédiction et le secours de vos saintes prières.

Je demeure avec une respectueuse considération et une sincère gratitude,

De Votre Grandeur,

Le très humble et reconnaissant missionnaire,

ALBERT LACOMBE, o. m. i.

Malgré les besoins multiples de notre diocèse, il m'a paru impossible de fermer l'oreille à une pareille prière. Nous accomplirons donc, mes chers collaborateurs, ce nouvel acte de charité en faveur des pauvres Métis, et nous l'accomplirons avec joie. D'ici à la fin de mars, un

dimanche à votre choix, vous ferez une collecte dans votre église.

Vous la recommanderez le dimanche précédent à vos fidèles, et vous voudrez bien en envoyer le produit à l'archevêché, du 1er au 15 avril 1899.

II

Confirmation

La confirmation, dans les églises paroissiales de la ville, aura lieu du 18 avril au 11 mai.

Dans les collèges et les pensionnats, on voudra bien préparer les enfants pour le mois de mars. La première communion pourra se faire plus tard.

Relativement au jour et à l'heure de la confirmation, on devra, dans tous les cas, s'entendre avec M. l'abbé Desrosiers, notre maître des cérémonies.

III

Première Communion

Dorénavant, on n'admettra pas les enfants à la première communion avant qu'ils aient atteint dix ans révolus. Ce règlement s'appliquera également aux gar-

çons et aux filles. Il permettra d'apporter une préparation plus soignée et plus efficace à la réception de cet auguste sacrement. Mais nous confirmerons volontiers les enfants qui n'auront pas encore atteint cet âge et que vous aurez jugés suffisamment instruits.

IV

Grande mission pour l'Avent 1899

Comme je l'ai annoncé lors de la retraite pastorale je me propose de faire donner une grande mission dans toutes les églises paroissiales de Montréal, pendant l'Avent de 1899.

Ce sera, il me semble, pour notre population un excellent moyen de se renouveler dans la ferveur des principes chrétiens et de se préparer à commencer saintement le siècle nouveau. Toute une ville en prière et préoccupée de ses destinées éternelles ! Quel spectacle, mes chers collaborateurs ! Quelle source de grâces et de bénédictions pour nos familles ! Des exercices de ce genre ont déjà eu lieu dans quelques villes de France et ont produit les plus consolants résultats. Ils s'adressent à toutes les classes de la société. La première semaine sera consacrée aux mères de familles, la seconde aux pères de familles, la troisième aux jeunes filles et la quatrième aux jeunes gens.

Messieurs les curés de Montréal devront voir dès maintenant à retenir les services de missionnaires et de prédicateurs. Ils trouveront tous les ordres religieux prêts à répondre à leur invitation. Ils pourront aussi, s'ils le désirent, s'adresser aux prêtres du clergé séculier, et je les prie de m'envoyer sans retard la liste des prédicateurs qu'ils auront choisis. Il est bien désirable que tout soit réglé dès le mois de janvier ou de février.

V

Suppression des bazars

Après mûre réflexion, j'ai cru devoir prendre une mesure qui paraîtra peut-être sévère, mais qui me semble nécessaire pour le moment.

J'interdis, jusqu'à nouvel ordre, dans le diocèse, tous les bazars pour quelque raison que ce soit. Je ne crois pas devoir donner ici les motifs qui m'ont amené à prendre cette décision, mais ils sont graves et nombreux. Je fais cependant exception pour les bazars déjà autorisés *et dont la préparation est commencée*. Seulement, dans ces quelques cas, on devra me demander de nouveau la permission par écrit, en indiquant la date, la durée et le but des bazars en question.

Aux banquets de charité je permets l'usage des vins

légers seulement. Pour ces banquets aussi, on devra me demander une permission par écrit.

On dira peut-être que par ces défenses je prive plusieurs de nos institutions charitables d'un secours précieux. J'y ai pensé avant de les porter, et j'ai cependant la confiance que Dieu les bénira. La charité est ingénieuse. Elle trouvera bien le moyen de s'exercer d'une autre manière. Elle n'en sera que plus chrétienne, plus désintéressée, plus surnaturelle. On donnera aussi généreusement qu'autrefois ; mais on donnera pour le pauvre lui-même, pour soutenir nos asiles et nos hôpitaux, pour faire prospérer les œuvres paroissiales, sans songer aux avantages ou aux jouissances qu'on pourra retirer soi-même de ses aumônes.

VI

Travail du dimanche dans les beurreries et les fromageries

Plusieurs d'entre vous m'ont demandé une direction relativement au travail que l'on dit nécessaire le dimanche et les fêtes d'obligation, dans les beurreries et les fromageries.

Je permets que l'on travaille sur les jours de dimanche ou de fête d'obligation, le temps requis pour achever

le beurre ou le fromage commencé dans la soirée du samedi ou de la vigile de la fête, à la condition toutefois que l'on satisfasse au précepte de l'audition de la messe et de la sanctification de ces jours. C'est précisément la direction donnée par le vénérable évêque de Saint-Hyacinthe, pour les paroisses de son diocèse.

VII

QUARANTE-HEURES

Désormais, la messe du second jour des Quarante-Heures sera la messe votive solennelle du Sacré-Cœur de Jésus. Voyez, à ce sujet, la note de l'*Ordo* de 1899 page XXIV.

VIII

SALUTS DU SAINT-SACREMENT

Au commencement de tous les saluts du Saint-Sacrement, l'invocation : *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis* trois fois répétée remplacera le *Parce Domine.* Cette invocation sera entonnée au moment où l'on ouvre le tabernacle. L'antienne de saint Joseph ne sera plus *de mandato.*

IX

Conférences ecclésiastiques

Vous voudrez bien remarquer la note qui se trouve dans l'*Ordo* relativement aux conférences ecclésiastiques. Certaines questions de ces conférences devront être préparées soigneusement par tout le monde. Le sort désignera celui qui devra lire son travail devant ses confrères.

X

Les écoles

Je vous invite à revenir souvent, dans les avis que vous donnez à votre peuple, sur l'importante question de l'éducation. Rappelez aux parents l'obligation où ils sont d'envoyer leurs enfants à l'école de bonne heure, de les y laisser le plus longtemps possible, de ne pas les retenir à la maison, sous prétexte de se faire aider par eux dans leurs travaux, de seconder de toutes leurs forces l'action du maître ou de la maîtresse. Dites leur qu'il y a là pour eux un grave devoir de conscience.

Stimulez le zèle des paroissiens pour leurs écoles, invitez-les à se montrer généreux. Est-il une œuvre

qui s'impose davantage à leur religion et à leur patriotisme ? Qu'ils aient à cœur de bâtir des écoles assez spacieuses, bien éclairées, conformes aux règles de l'hygiène.

Que messieurs les commissaires choisissent avec le plus grand soin les instituteurs et les institutrices et, pour cela, qu'on leur donne un salaire convenable, reconnaissant les immenses services qu'ils rendent et les importantes fonctions qu'ils remplissent. Le salaire fixé aujourd'hui, dans plusieurs villages, est certainement insuffisant ; en certains endroits, il est déraisonnable et injuste. On s'en plaint à bon droit.

Et vous-mêmes, chers collaborateurs, visitez vos écoles aussi souvent que vous le pourrez. Je serais heureux que les enfants vous vissent chaque mois. Parlez-leur, interrogez-les ; devant eux encouragez leurs maîtres et leurs maîtresses. Recommandez-leur la piété, le travail, l'obéissance, la politesse. Vous commencerez ainsi à exercer de bonne heure sur leur intelligence et leur volonté une salutaire influence. Vous apprendrez à les connaître, à distinguer leurs aptitudes et leurs talents et vous pourrez leur donner pour leur avenir une précieuse direction. C'est là, ne l'oublions pas, l'une des principales parties du ministère paroissial. Nous n'aurons jamais trop de zèle, nous ne nous dévouerons jamais trop pour les enfan

XI

Instructions dans les couvents

Si vous avez un couvent dans votre paroisse, qu'il soit l'objet de toute votre sollicitude. Ce ne serait pas assez, pour les jeunes élèves, d'aller entendre le dimanche, à l'église, les sermons que vous faites à tout le peuple. Il leur faut des instructions spéciales, très simples, à leur portée, sur les devoirs et les vertus de leur âge. Une fois chaque mois, au moins, acquittez-vous envers elles de cette fonction de votre charge pastorale. Et quant aux religieuses, je rappelle ce que j'ai prescrit lors de la retraite pastorale, à savoir que, une fois le mois aussi, vous devez leur faire un entretien spécial sur les obligations de leur saint état. C'est ainsi que vous vous montrerez, pour toutes les brebis confiées à votre garde, ce bon pasteur dont parle l'Evangile.

XII

Bonne année

Je termine, mes chers collaborateurs, en vous faisant pour l'année nouvelle mes vœux les meilleurs. Soyez

bénis dans votre ministère, dans toutes vos œuvres entreprises pour la gloire de Dieu, dans vos joies et dans vos peines. Oui, dans vos peines, car votre vie n'en sera pas exempte. Mais elles sont bonnes et salutaires, elles sanctifient quand on les accepte avec courage, elles nous valent des trésors de mérites et de grâces.

En vous recommandant au Sacré-Cœur de Jésus, et en le priant de répandre ses plus précieuses faveurs sur vous et sur toutes les âmes dont vous avez la charge,

Je demeure bien sincèrement,

Chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

✝ PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

No 10

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 26 janvier 1899.

I — Règles pour le prochain carême.
II — Œuvres diocésaines.

I

Règles pour le prochain carême

Chers collaborateurs,

La santé d'un grand nombre de personnes a été altérée depuis le commencement de l'hiver par la grippe. Cette maladie et plusieurs autres sévissent encore à peu près partout dans le diocèse.

Dans ces circonstances, il m'a semblé que je devais me conformer à l'esprit de tendresse et de sollicitude

dont l'Église a toujours fait preuve à l'égard de ses enfants, en apportant quelques adoucissements aux rigueurs du carême. Faisant usage des pouvoirs conférés, relativement à ce sujet, aux évêques du monde entier par l'indult pontifical de 1892, j'établis donc, pour le prochain carême, la discipline suivante par rapport au jeûne et à l'abstinence.

1o Les seuls jours de jeûne et d'abstinence pendant toute cette période, y compris la semaine sainte, seront les mercredis et vendredis de chaque semaine ainsi que le samedi des Quatre-Temps.

2o Tous les autres jours, on sera exempté du jeûne, et il sera permis de prendre les trois repas en gras. Cette exemption de l'abstinence aux trois repas s'étend même aux personnes qui pourront jeûner les jours où le jeûne est maintenu.

Mais, vous le comprenez, ces tempéraments apportés aux règles ordinaires du carême, bien loin d'affaiblir l'obligation de la pénitence pendant ce saint temps, doivent, au contraire, la rendre beaucoup plus impérieuse pour tout le monde. Je vous engage, par conséquent, à redoubler de zèle auprès de vos paroissiens, en particulier dans la chaire et au tribunal de la pénitence, pour les faire entrer dans l'esprit de l'Eglise, qui veut que tout chrétien se prépare aux fêtes de Pâques par

l'imitation plus fervente de Jésus-Christ souffrant et crucifié.

Recommandez leur la fuite du péché et de ses occasions ; exhortez-les à s'éloigner plus spécialement de toute réunion mondaine et de tout amusement propres à les détourner de leurs devoirs ou à les jeter dans la dissipation ; conseillez-leur fortement la pratique persévérante de la prière, du bon exemple, de la mortification chrétienne et de l'aumône.

Une aumône que je recommande entre toutes les autres, parce que je suis assuré qu'elle sera plus particulièrement agréable à Dieu, c'est l'aumône en faveur des œuvres diocésaines. Vous placerez dans votre église un trone affecté à cet effet, on fera de même dans toutes les chapelles publiques, et les offrandes qui y seront versées volontairement par les fidèles pendant le carême, seront ensuite envoyées à l'archevêché. Ce trésor, formé de l'obole des fidèles, l'évêque, chargé de tant d'intérêts de premier ordre, le distribuera aux plus indigents, aux œuvres les plus en souffrance, aux séminaristes pauvres.

Usez de toute votre influence et de toutes vos ressources pour amener les fidèles à se bien rendre compte de l'excellence des œuvres diocésaines, et aussi pour leur faire sentir l'obligation et la sainteté de l'aumône faite en esprit de religion et de pénitence.

II

ŒUVRES DIOCÉSAINES

Le tableau qui suit contient le rapport des œuvres de ce diocèse pour l'année expirée le 31 décembre 1898.

Il vous sera facile de constater que les vides y sont encore trop nombreux. C'est pourtant négliger son devoir que de ne pas faire les quêtes commandées par le Saint-Siège ou par l'ordinaire, ou que de n'en pas transmettre le produit à l'archevêché dans le délai fixé par la discipline diocésaine. On voudra bien réparer, d'ici au 1er mars prochain, toute négligence ou tout oubli à ce sujet.

Je demeure bien sincèrement,

Chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Tableau des montants reçus pour les œuvres diocésaines de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 1898

Noms des paroisses	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
La Cathédrale	$33.75	$21.15	$10.95	$19.00	$18.00	$15.00	$48.09
Notre-Dame	46.47	25.94	14 67	38.20	28.15	17.62	67.13
Saint-Jacques (Cité)	29.25	15.25	10.50	24.50	17.00	10.40	29.95
Saint Patrice	20.00	11.56		26.25	15.67	17.01	25.80
Saint-Joseph	12.86	7.36	7.33	17.50	6.96	7.49	19.34
Sainte-Anne	50.56	7.63	5.63	9.17	9.52		13.21
Sainte-Brigide	62.00	33.57	39.78	26.11	18.45	20.10	38.25
Sacré-Cœur	12.00	5.00	2.00	5.00	4.25	8.00	10.00
Saint-Vincent (Cité)	8.00	4.00	3.75	5.60	4.15	3 80	7.40
Saint-Jean-Baptiste	20.01	6.70	6.68	11.53	7.25	10.10	29.75
Saint-Louis	14.00	14.60	18.75	22.25	10.80	12 12	27.81
Hochelaga	9.52	6.00	4.19	11.65	5.04	4.12	11.46
N.-D. du Bon-Conseil							
Saint-Edouard							
Saint-Antoine	19.00	5.00	4.50	6.00	5.00		7.00
Saint-Gabriel (Cité)	8.35	4.45	3.28	3.35	3.65		6.86
Saint-Charles	7.00	4.50	3.25	22.75	3.00	3 50	4 25

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
St-Grégoire le Thaumat...........	$11.91	$ 4.08	$ 3.81	$ 9.44	$ 2.93	$ 4.20	$7 .75
Sainte-Cunégonde.	27.00	8.50	7.75	8.00		4.00	17.00
Saint-Henri à Montréal...........	10.00	7.00		5.50	10.50	5.00	10.00
Côte Saint-Paul........................	9.50	3.00	2.50	2.50	3.00	6.00	16.20
Sainte-Elisabeth, (Cité)	5.40	4.58	4.43	4.72	4.66	3.70	5.30
Notre-Dame de Grâce	7.52	9.76	7.23	7.50	8.67	9.56	14.04
Saint-Enfant-Jésus................	16.24	4.60	3.77	7.67	24.15	6.74	8.88
Maisonneuve							
Lachine..............	25.90	12.40	10.10	12.25	11.00	13.70	27.87
Pointe-Claire......	4.80		2.25	2.53	3.85	1.51	2.79
Ste-Anne, Bout de l'Ile...........	2.78	3.81	4.18	3 16	3.50	4.12	4.89
Sainte-Geneviève..................	2.94	4.22	3.84	4.50	2.35	1.45	5.38
Ile Bizard.........							
Saint-Laurent....	19.73	8.20	7.53	11.45	9.55	7.50	19.75
Sault-au-Récollet....................	10.00	4.25	3.50	7.00	2.00	3.25	10.59
St-Léon. de P.-Maurice...........	2.25	1.75	2.00	4.25	5.33		19.25
Rivière-des Prairies	6 00	3.00	2.00	3.00	3.00	2.50	5.50
Pointe-aux-Trembles.	2.00	1.50	2.50	1.75	2.50		2.00
Longue-Pointe...	5.85	1.55	2.55	3.20	2.45	3.45	5.20

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Saint-Martin	$ 6.80	$ 4.00	$ 2.00	$ 4.00	$ 8.00	$	$
Sainte-Dorothée	5.75		2.30			2.85	2.64
Sainte-Rose	5.00	5.00	3.50	5.00	4.65	4.75	8.25
Saint-François de Sales							
St-Vincent (Ile Jésus)	4.10	1.75	3.75	3.75	5.00	3.00	6.00
Saint-Eustache	11.23	5.20		6.45	3.90	5.82	9.92
Saint-Joseph du Lac	2.21	1.38	1.04	2.25	1.30	1.50	2.80
Oka	3.10	1.42		1.15	1.10	2.00	2.18
Saint-Placide	2.81	1.27	1.42	1.30		1.60	2.96
Saint-Benoît	2.90	3.42	1.50	2 43	2.75	2.82	3.09
Saint-Hermas	3.40	1.14	1.85	2.65	2.48	1.18	3.05
Saint-Augustin	4.00	2.71	2.21	3.88		2.63	2.20
Sainte-Monique	4.25	2 20	1.80	8.00	2.40	2.10	6.00
Sainte-Scholastique	4.69	2.50	1.80	2.35	3.00	2.68	4.46
Saint-Canut	1.60	0.75	0.85	1.30	0.75	0.95	1.15
Saint-Jérôme	10.00	6.00	4.00	5.00	5.00	4.00	4.00
Ste-Anne des Plaines		6.15		7.00	6.10		5.00
Sainte-Thérèse	9.20	4.05	5.95	5.25	5.00	4.20	6.35
Terrebonne	25 00	8.50	2.00	7.00	3.00	2 00	11.25

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'Esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Saint-Janvier	$ 1.83	$ 1.28	$ 1.50	$ 1.46	$ 2.20	$ 2.00	$ 1.80
Saint-Sauveur	4.85	1.00	2.00	1.00	1.50		2.15
Saint-Hippolyte	1.48	0.85	0.80	0.86	0 90		1 59
Sainte-Marguerite	2.97	0.70	0.75	0.51	0.52	0.92	1.02
Sainte-Adèle	1.80	1.80	1.80	1.80	1.80	1.76	3.60
Sainte-Lucie		1.02		0.60	0.70		0.80
Sainte-Sophie	1.04	1.63	0.78	0.90	1.23	1.41	2.02
Saint-Colomban	0.48	0 29	0.42	0.22	0.37	0.30	0.80
Lachûte	2.69	1.05	0.75	0.90	0 85	0.75	0.76
Saint-André	3.55	2.05	2.50	2.10	2 00	2.25	4.55
Saint-Lin	5.45	2.80	2.30	3.15	2 20	4.50	6.25
Saint-Roch	19.20	6.29	4 00	6.00	3.70	6.00	5 00
L'Epiphanie	5.85	4.00	3.25	4.00	9.00	6.75	5.00
Mascouche	7.10	4.35	2.78	4.23	3.72	3.27	5.10
Lachenaie	8.75	1.25	1.00	2.85	1.90	1.50	1.60
Saint-Paul l'Ermite	2.70	2.15	3.25	2.75	2.70		2.95
Repentigny	3.66		0.58	1.50	0.50	0.59	1.84
Saint-Sulpice	5.00	4.50	2.50	5.00	3.00	5.00	9.36
L'Assomption	9.53	2 32	8.17	5.85	2.75	4.68	4.66

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Sainte-Marie Salomée	$ 1.12	$ 1.00	$ 1.10	$ 2.00	$ 1.25	$	$ 1.15
Saint-Liguori	5.60	3.12	2 45	4.56	3.00	2.00	3.76
St-Jacques de l'Achigan	29.50	10.00	10.30	11.50	9.50	11.65	30.50
Saint-Alexis	2.40	3 00	3.45	4.60	2.00	4.57	8.62
Saint-Esprit	5.45	3.75	3.45	4.70	3.93	4.94	7.00
Saint-Calixte	1.83	1.55	0.27	1.90	1.13	1.33	2.13
Sainte-Julienne							
Rawdon						2.05	0.90
St-Théodore de Chertsey	5.91	3 71	2.00	3.55	3.64	1.60	4.49
Saint-Emile							
Notre-Dame de la Merci							
Saint-Paul de Joliette	6.00	4 00	3.00	3.00	3.55	3.00	7.52
Joliette		13 85	4.75	26 20	6.17	15.50	12.42
Saint-Thomas	6.60	3.40	4.00	3.00	3.50	4.00	6.50
Sainte-Elisabeth	5.85	3.25	2.75	4.25	2.20	3.00	5.25
Saint-Félix de Valois	8.00	4.00	4.00	4.00	4.00	6.00	6.00
Saint-Cléophas							
Saint-Jean de Matha							
Sainte-Emélie	2.19	3.05	0.27	0.87	0.95	0.95	1.61

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Saint-Zénon	$ 0.50	$ 0.46	$ 0.47	$ 0.25	$ 0.59	$ 0 33	$ 1.27
Saint-Michel des Saints	1.80	1.80	1.80	1.80	0.90	0.90	1.85
Saint-Côme	0.75	0.65	0.50	1.15		1.15	1.27
Saint-Alphonse	1.81	0.71	1.10	2.52	0.09	2.18	2.10
Sainte-Béatrix	3.20	1.70	1.60	1 60	2.45	2.15	2.10
Sainte-Mélanie	1.50	4.50		2.00	2.60	1.00	2.0[illegible]
Saint-Ambroise	18.04	8.73	5.40	8.00	5.00	5.00	7.00
Saint-Damien	1.26	0.98	1.37	0.66	0.71	1.00	1.49
St-Gabriel de Brandon				4.00	1.50		2.05
Saint-Edmond							
Saint-Barthélemi	13.50	7.28	5.90	9.04	6.50	6.68	13.38
Ile Dupas	6 79	2.71	8.97	5.68	3.78	1 95	0.94
Saint-Ignace	4.80	2.55	1.80	4.50	2.40	3 60	3.95
Saint-Cuthbert	8.75	2.50	7 62	2.30	4.40	4.00	5.05
Saint-Norbert	3.60	4.75	1.11	2.00	2.00		
Berthier	10.00	5.10	3.85	7.00	3.70	5.82	8.75
Lanoraie	4.36	1.90	1.68	2.63	2.40	2 60	4.38
Lavaltrie	2.63	1.80	1.80	2.75	2.02	2.14	3.40
Contrecœur	6.50	3.25	1.40		2.78		2.1[illegible]

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Sainte-Théodosie	$31.28	$ 1.00	$ 0.50	$ 1.57	$ 0.96	$ 0.74	$ 1.22
Verchères	7.25	3.75	3.00	6.80	2.70	2.75	7.85
Varennes	2.75	2.52	1.50	5.22	1.95	2.00	2.11
Sainte-Julie	6.00	2.50	2.50	2.00	2.00	2.00	4.50
Boucherville	5.50	5.86	4.23	9.31	5.46	3.19	15.00
Saint-Bruno	2.07	2.12	1.85	1.92	2.01		2.03
Saint-Basile	6.47	1.35	2.01	3.08	1.91	1.80	4.35
Chambly	10.08	3.20	2.63	7.00	3.80	4.42	6.65
St-Hubert							
Longueuil							
Saint-Lambert	1.91	1.47	0.91	0.90	1 04	0.90	2.79
Laprairie	16.25	9.25	7.60	24.26	8.25	9 00	16.50
Saint-Constant	10.25	4.00	4.25	4.00	6 00	8.00	8.50
Caughnawaga	1.50	1.65	1.85	4.25	2 00	1.35	4.15
Saint-Isidore	9.10	[illegible].00	3.90	4.00	3.50	3.80	5.90
Saint-Philippe	9 00	4.00	2.00	12.68	5.00	2.00	6.00
St-Jacques-le-Mineur	5.00	4.00	3.25	6 75	11.00	5.00	6.10
L'Acadie	[illegible]37	2.70	2.47	4.10	4.35	2.42	4.02
Saint-Luc	2.84	2.82	1.20	1.90	1.50	1.50	2.75

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Saint-Jean	$10.30	$10.55	$ 5.05	$ 8.00	$ 5.75	$ 5.45	$10.50
Saint-Blaise	1.00	1.40	1.25	1.10	0.55		1.50
Saint-Valentin	5.69	2.00	1.50		1.00	5.45	4.47
Saint-Paul de l'Isle-aux-Noix						1.00	
Lacolle	4.00	4.14	3 36	5.50	4 40	2.04	5.17
Saint-Cyprien	3 30	0 45	1.14	2.20	1.84	2.73	1.61
Sherrington	7.20	3.25	2 25	4.75	2.18	4.57	4.08
Saint-Edouard	4.36	1.44	1.47	3.25	2.56	2.69	3.8[illegible]
Saint-Michel de Napierville	5.80	4.33	3.75	4.57	5.50	5 00	7.08
Saint-Remi	12.00	7.00	5.25	8.50	8 00	6 50	11.00
Chapelle du Bon-Pasteur	12.75	9.40	5.50	7.45	9.00	6.15	12.60
Collège de Montréal	5.00	5.00	3.00	5.00	5.00	5.00	5.00
Chapelle de la Miséricorde	3.00	2.00	2.00	2.00	1.00	2.00	2.00
Saint-Pierre	16.60	15.92	9.10	26.00	18.50		27.50
Saint-Eusèbe	10.97	3 23	2.76	3.92	2.43	5.55	7.46
Dorval		2.20	2.20	5.50	2.00	2.50	2.75
Saint-Pierre-aux-Liens	5.07	5.95	1.94	1.25	2.07	2.10	4.65

No 11

LETTRE CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AUX SUPÉRIEURS DES COLLÈGES DE SON DIOCÈSE

L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Archevêché de Montréal,
le 10 février 1899.

Monsieur le supérieur,

Je viens aujourd'hui recommander à votre bienveillante attention l'École Polytechnique de Montréal. Je le fais dans l'espérance d'être utile par là à quelques-uns des élèves qui fréquentent nos collèges, et avec la conviction de servir en même temps les intérêts canadiens-français.

Cette École, qui est en fonctionnement depuis plusieurs années déjà, a été annexée, comme vous le savez, à la faculté des arts de l'Université Laval. En outre de ses l[illegible] états de service, c'est donc un titre nouveau qu'elle s'est acquise au concours fraternel des institutions affiliées à la même université.

A ma demande, M. Balète a préparé une notice sur l'École Polytechnique, dont il est le directeur. Je vous l'envoie, en vous priant de bien vouloir la communiquer aux professeurs de votre maison et d'en faire avec eux un examen attentif.

Il s'y trouve des renseignements et des indications dont vous pourriez peut-être tirer profit pour l'organisation de vos programmes d'études scientifiques ; et puis, le cas échéant, pour l'orientation à donner à ceux de vos élèves que vous ne croiriez pas destinés aux professions libérales.

Je le répète, il me semble que le fait seul de diriger tous les ans un ou deux élèves vers l'École Polytechnique, servirait efficacement la cause de l'influence de la race canadienne-française dans certaines carrières trop fermées jusqu'ici aux jeunes gens de notre nationalité. Je suis heureux de pouvoir ajouter que les professeurs de l'École Polytechnique de Montréal méritent toute la confiance du clergé et des familles chrétiennes.

Veuillez agréer, monsieur le supérieur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

NOTICE SUR L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

L'École Polytechnique, entretenue par le gouvernement, régie par sa propre corporation, annexée à la faculté des arts de l'Université Laval, a la même destination et donne le même enseignement que la faculté des sciences appliquées dans certaines universités.

En enseignant à ses élèves les sciences et leurs applications, elle développe en eux des aptitudes multiples qui trouvent aisément un emploi dans le domaine presque illimité du génie civil et de l'industrie.

Ce domaine comprend les chemins de fer, les machines, les mines, l'hydraulique, les applications à l'industrie de la physique, de la chimie et de l'électricité, l'architecture, les constructions et travaux publics, les ponts et autres constructions métalliques dans lesquelles les élèves de l'École s'engagent avec grand succès depuis quelques années.

L'énumération précédente indique assez de quelle variété de connaissances l'école pourvoit ses élèves et quel vaste champ elle ouvre à la jeunesse canadienne pour l'emploi de ses énergies.

Cette assertion est confirmée par les faits.

Tous ses élèves, en effet, trouvent aisément à tirer parti de leur instruction et se créent rapidement des situations importantes, à moins qu'ils n'aient des préférences exclusives ou qu'ils s'en tiennent à des spécialités de moindre labeur et de moindre horizon.

Les uns, en grand nombre, sont employés dans les divers départements du gouvernement fédéral ; d'autres ont ouvert des bureaux dont plusieurs sont très prospères ; d'autres sont attachés à de grandes compagnies, ou sont à la tête de départements municipaux dans la province ou ailleurs.

Ce qui précède suffit pour amener la conviction que l'École Polytechnique offre de précieuses ressources pour atténuer la marée montante des candidats aux professions libérales et d'étendre une situation qui n'est pas sans gravité.

Ces résultats ont des conséquences d'une portée plus haute ; c'est que, grâce à l'École Polytechnique, la jeunesse canadienne pénètre dans un domaine qui lui était autrefois fermé ; que graduellement, sa compétence et parfois sa supériorité est admise dans des milieux où elle n'était pas soupçonnée ; que la profession d'ingénieur dans cette province de Québec a pris le caractère scientifique qui lui est propre ; qu'enfin les anciens élèves peuvent aborder, comme quelques-uns vont le faire pro-

chainement, la grande industrie pour leur propre compte.

Par cet exposé du bien que fait l'École Polytechnique l'on peut apprécier celui bien plus grand encore qu'elle pourrait faire, si elle rencontrait les encouragements actifs qu'une œuvre aussi manifestement nationale doit toujours espérer.

Le nombre des élèves qui fréquentent les collèges classiques est considérable. Cependant, il s'écoule souvent plusieurs années sans qu'il en vienne un seul à l'École Polytechnique.

Tous les ans, se présente avec les mêmes incertitudes et la même acuité la question de savoir combien d'élèves nouveaux viendront à Él'cole et dans ce nombre combien d'unités probables pour le cycle entier d'études. Cette pénurie extrême dans les effectifs contraste singulièrement avec ceux d'une faculté anglaise de cette ville où les élèves se comptent par centaines.

Les collèges classiques sont, assurément, en mesure d'assurer à l'École un recrutement à peu près normal parce que, à part une exception remarquable, ils sont les seuls dont les programmes comportent quelques matières d'ordre scientifique et qui aient, par suite, l'opportunité d'orienter des élèves vers l'École et de les y préparer.

Cette préparation n'est pas une innovation, car tout élève qui connaît les éléments de géométrie et d'algèbre

enseignés dans les collèges est un élève tout préparé. Mais cette connaissance est nécessaire, à moins d'une aptitude très exceptionnelle. Autrement, l'École serait entravée dans le vaste programme théorique et technique qu'elle doit parcourir en quatre années, par les tâtonnements et les lenteurs d'un travail trop rudimentaire qui rendrait vain tout système préconçu, mettrait à néant tout programme sérieux et enfin immobiliserait des élèves mieux préparés.

Il arrive souvent que des jeunes gens parvenus au terme de leurs études sont arrêtés dans leur désir de se présenter à l'École Polytechnique ou d'y rester, parce que leur famille, à bout de sacrifices, n'est plus en mesure de les entretenir quatre ans encore à Montréal.

Il n'existe pas malheureusement de fondation de bourses qui puissent venir en aide à ces bonnes volontés ; il n'est pas possible non plus aux étudiants en génie civil, comme il l'est à ceux d'autres facultés, d'exercer parallèlement à leurs études un emploi qui suffise à leur entretien.

Cependant ces difficultés peuvent être évitées, si l'on veut y donner les soins nécessaires.

Nous comptons sur les dévoués directeurs et professeurs des collèges. Nous les prions respectueusement de faire la place aussi large que possible à l'enseignement scientifique ; puis de soutenir et encourager ceux de leurs élèves qui montrent du goût et de l'aptitude

pour les sciences, de leur faire prévoir le succès dans les études du génie civil et de les porter à s'y engager sans retard.

Si la propagande en faveur de l'École Polytechnique, appuyée d'une légère préparation, pouvait s'introduire à demeure dans les mœurs du collège, il est permis de croire que quelques élèves pris parmi les laborieux et les énergiques se détacheraient chaque année pour entreprendre les études conduisant à la profession d'ingénieur civil.

E. Balète,

Directeur de l'École Polytechnique.

No 12

LETTRE PASTORALE DE MGR PAUL BRUCHÉSI, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Publiant l'encyclique de Notre Très Saint Père le pape Léon XIII

SUR LA

CONSÉCRATION DU GENRE HUMAIN

AU

SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

Nos très chers frères,

L'encyclique *Annum sacrum* que nous vous communiquons aujourd'hui, nous est parvenue, au milieu de nos visites pastorales, trop tard pour pouvoir faire faire dans nos églises aux jours qui y sont marqués les pieux

exercices prescrits par le Souverain-Pontife en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus. Mais rien ne nous empêchera d'exécuter la volonté de notre Père commun au cours du beau mois de juin, et nous pouvons être assurés que nos hommages, pour venir après ceux d'autres peuples, n'en seront pas moins agréables au Seigneur.

Laissez-nous vous dire, nos très chers frères, de quelle joie cette dernière lettre de Léon XIII a rempli notre âme. Elle nous a paru, en effet, comme une approbation solennelle de la direction que nous nous sommes maintes fois senti inspiré de donner à votre piété ; elle nous encouragera à rendre encore plus vive parmi vous une dévotion qui répond si bien à vos aspirations et à vos besoins et dont la Providence semble avoir voulu faire la dévotion caractéristique de notre temps.

Elu, comme vous le savez, archevêque de Montréal, le jour même de la fête du Sacré-Cœur, pouvions-nous ne pas nous mettre, avec vous tous, sous la protection de ce Cœur adorable ? Aussi, nous sommes-nous, dès lors, donné à lui pour toujours, et avons-nous placé en lui seul notre confiance et notre espoir, pour l'accomplissement de la mission dont nous étions chargé.

Quelques mois plus tard, lorsqu'il nous était donné de visiter, à Paray-le-Monial, le sanctuaire privilégié qui entendit les demandes, les plaintes et les promesses

du Cœur de l'Homme-Dieu, nous avons renouvelé avec bonheur l'humble offrande déjà faite de toute notre vie. Vous étiez alors présents à notre pensée, nos très chers frères, et l'*ex-voto* placé par nous près de l'autel des saintes apparitions en est un perpétuel témoignage : " *Le 29 octobre 1897, pèlerin à Paray-le-Monial, je me* " *suis consacré, avec tout mon diocèse, au Sacré-Cœur* " *de Jésus* ". Il nous est doux, nos très chers frères, de vous dire ces choses, et votre piété filiale se réjouira, ce nous semble, de les entendre.

Les vœux que nous vous exprimions, au début de notre épiscopat, ont été compris ; vous y avez répondu avec un zèle dont nous ne saurions trop vous louer, et, aujourd'hui, nous avons la consolation de pouvoir affirmer que notre diocèse est certainement l'un de ceux où le Sacré-Cœur est le plus honoré. N'est-ce point par centaines, en effet, dans les paroisses rurales, et, par milliers, dans les paroisses plus populeuses de Montréal, que se comptent les personnes qui s'approchent de la sainte table, le premier vendredi de chaque mois ? Ce jour-là est devenu entre tous les autres le jour de l'adoration, de la réparation et de l'action de grâces. Les fidèles accourent de toutes parts auprès du Saint-Sacrement exposé sur nos autels. C'est un touchant spectacle que nous offrent la population de nos villes comme celle de nos campagnes que nous venons de visiter. Dans nos séminaires, nos collèges et nos

pensionnats, les élèves aiment à faire l'heure sainte. Ils se constituent les gardes d'honneur du divin Roi. Il n'est pas, croyons-nous, d'église ou de chapelle, il n'est guère de demeure qui n'aient sa statue du Sacré-Cœur. C'est là, assurément, une grande source de bénédictions pour tout notre pays.

Continuez, nos très chers frères, à rendre à Notre-Seigneur le culte qu'il a lui-même sollicité dans ses révélations à la bienheureuse Marguerite-Marie. Inspirez-en l'amour et enseignez-en la pratique à vos enfants. Rappelez-vous les belles promesses faites par Jésus lui-même en faveur des amis dévoués de son cœur : " Je leur donnerai toutes les grâces nécessaires dans leur état ; je mettrai la paix dans leur famille ; je les consolerai dans leurs peines ; je serai leur refuge assuré pendant la vie et surtout à la mort ; je répandrai d'abondantes bénédictions sur toutes leurs entreprises ; les pécheurs trouveront dans mon Cœur la source infinie de la miséricorde ; les âmes tièdes deviendront ferventes ; les âmes ferventes s'élèveront à une grande perfection ; je bénirai les maisons où l'image de mon Cœur sera exposée et honorée ; je donnerai aux prêtres le talent de toucher les cœurs les plus endurcis ".

Oui, allez à ce Cœur tout-puissant et miséricordieux, avec la plus entière confiance. Que vos fautes mêmes ne vous en éloignent point : il est le trésor de toutes les grâces ; en lui vous trouverez force, lumière et pardon.

Il y a quelques mois, nos très chers frères, Léon XIII était atteint d'une maladie qui inspirait à l'univers tout entier les plus grandes craintes. L'auguste vieillard guérit cependant et, — c'est lui qui nous le dit — comme gage de reconnaissance envers le Maître de la vie, qui a daigné prolonger ses années si admirablement employées au service de l'Eglise, il veut consacrer le genre humain tout entier au divin Cœur de Jésus par une formule qu'il a lui-même dictée. Entrons dans les sentiments de notre grand et pieux pontife et donnons-nous généreusement, comme il nous y invite, avec tout ce que nous sommes au Sacré-Cœur.

A cette fin, le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o Les trois derniers jours du mois de juin, dans toutes les églises et chapelles publiques de notre diocèse, aura lieu le salut solennel du Très Saint-Sacrement ;

2o A ce salut on chantera ou récitera en latin les litanies du Sacré-Cœur, approuvées par le Souverain-Pontife ;

3o Le 30 juin, après le chant ou la récitation des litanies, le prêtre lira l'acte de consécration au Sacré-Cœur dont nous avons parlé.

Seront la présente lettre pastorale ainsi que l'ency-

clique du Saint-Père lues au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après leur réception.

Donné à Sainte-Scholastique, au cours de nos visites pastorales, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier, le 19 juin 1899.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

ALFRED ARCHAMBEAULT, chan.,
Chancelier.

LETTRE ENCYCLIQUE DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

DE LA CONSÉCRATION DU GENRE HUMAIN AU TRÈS SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

A Nos Vénérables Frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires, en paix et en communion avec le Siège Apostolique

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique,

Nous avons naguère, comme vous le savez, ordonné par lettres apostoliques qu'un jubilé serait célébré pro-

chainement dans cette ville sacrée, suivant la coutume et la règle établies par les anciens. Aujourd'hui, dans l'espoir et dans l'intention d'accroître la piété dont sera empreinte cette solennité religieuse, Nous avons projeté et Nous conseillons une manifestation éclatante. Pourvu que tous les fidèles Nous obéissent de cœur et avec une bonne volonté unanime et généreuse, Nous attendons de cet acte, et non sans raison, des résultats précieux et durables, d'abord pour la religion chrétienne et ensuite pour le genre humain tout entier.

Maintes fois, Nous Nous sommes efforcé d'entretenir et de mettre de plus en plus en lumière cette forme excellente de piété qui consiste à honorer le Très Sacré-Cœur de Jésus. Nous suivions en cela l'exemple de nos prédécesseurs Innocent XII, Benoît XIII, Clément XIII, Pie VI, Pie VII et Pie IX. Tel était notamment le but de Notre décret publié le 28 juin de l'année 1889, et par lequel Nous avons élevé au rite de première classe la fête du Sacré-Cœur.

Mais maintenant Nous songeons à une forme de vénération plus imposante encore, qui puisse être en quelque sorte la plénitude et la perfection de tous les hommages que l'on a coutume de rendre au Cœur Très Sacré. Nous avons confiance que cette manifestation de piété sera très agréable à Jésus-Christ, rédempteur.

D'ailleurs, ce n'est pas pour la première fois que le projet dont Nous parlons est mis en question. En effet,

il y a environ vingt-cinq ans, à l'approche des solennités du deuxième centenaire du jour où la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque avait reçu de Dieu l'ordre de propager le culte du divin Cœur, des lettres pressantes, émanant non seulement de particuliers, mais encore d'évêques, furent envoyées en grand nombre et de tous côtés à Pie IX. Elles tendaient à obtenir que le Souverain-Pontife voulût bien consacrerau Très Saint Cœur de Jésus l'ensemble du genre humain. On jugea bon de différer, afin que la décision fut mûrie davantage. En attendant, les villes reçurent l'autorisation de se consacrer séparément si cela leur agréait, et une formule de consécration fut prescrite. Maintenant, de nouveaux motifs étant survenus, Nous pensons que l'heure est arrivée de mener à bien ce projet.

Ce témoignage général et solennel de respect et de piété est bien dû à Jésus-Christ, car Il est le Prince et le Maître suprême. En effet, son empire ne s'étend pas seulement aux nations qui professent la foi catholique ou aux hommes qui ayant reçu régulièrement le saint baptême se rattachent en droit à l'Église, quoiqu'ils en soient séparées par des opinions erronées ou par un dissentiment qui les arrache à sa tendresse.

Le règne du Christ embrasse aussi tous les hommes privés de la foi chrétienne, de sorte que l'université du genre humain est réellement soumise au pouvoir de Jésus. Celui qui est le Fils unique de Dieu le Père, qui

a la même substance que Lui et qui " est la splendeur de sa gloire et l'empreinte de sa substance " (1), celui-là nécessairement possède tout en commun avec le Père ; Il a donc aussi le souverain pouvoir sur toutes choses. C'est pourquoi le Fils de Dieu dit de lui-même par la bouche du prophète : " Pour moi, j'ai été établi roi sur Sion, sa sainte montagne ; le Seigneur m'a dit : Tu es mon fils, je t'ai engendré aujourd'hui. Demande-moi, je te donnerai les nations pour ton héritage et les limites de la terre pour ton patrimoine " (2).

Par ces paroles, Jésus-Christ déclare qu'il a reçu de Dieu la puissance soit sur toute l'Église qui est figurée par la montagne de Sion, soit sur le reste du monde jusqu'à ses bornes les plus lointaines. Sur quelle base s'appuie ce souverain pouvoir, c'est ce que nous apprennent clairement ces paroles : " Tu es mon fils ". Par cela même, en effet, que Jésus-Christ est le fils du Roi du monde, il hérite de toute sa puissance ; de là ces paroles : " Je te donnerai les nations pour ton héritage ". A ces paroles sont semblables celles de l'apôtre saint Paul : " Son fils qu'il a établi héritier en toutes choses " (3).

Mais il faut surtout considérer ce que Jésus-Christ a

(1) Héb., I, 3.
(2) Ps. II.
(3) Héb., I, 2.

affirmé clairement par les paroles de Notre-Seigneur aux apôtres : " Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre " (4). Si toute puissance a été donnée au Christ, il s'ensuit nécessairement que son empire doit être souverain, absolu, indépendant de la volonté de tout être, de sorte qu'aucun pouvoir ne soit égal ni semblable au sien. Et puisque cet empire lui a été donné dans le ciel et sur la terre, il faut qu'il voie le ciel et la terre lui obéir.

Effectivement, il a exercé ce droit extraordinaire et qui lui est propre, lorsqu'il a ordonné aux apôtres de répandre sa doctrine, de réunir les hommes en une seule Église par le baptême du salut, enfin de leur imposer des lois que personne ne pût méconnaître, sans mettre en péril son salut éternel.

Mais ce n'est pas tout, Jésus-Christ commande non seulement en vertu d'un droit naturel et comme fils de Dieu, mais encore en vertu d'un droit acquis. Car " Il nous a arrachés de la puissance des ténèbres " (5) et en outre " Il s'est livré Lui-même pour la rédemption de tous " (6). Non seulement les catholiques et ceux qui ont reçu régulièrement le baptême chrétien, mais tous les hommes et chacun d'eux sont devenus pour Lui

(4) Mathieu, XXVIII, 18.

(5) Colos., I, 13.

(6) I Tim., II, 6.

" un peuple conquis " (7). Aussi, saint Augustin a-t-il eu raison de dire à ce sujet : " Vous cherchez ce que Jésus-Christ a acheté ? Voyez ce qu'il a donné et vous saurez ce qu'il a acheté. Le sang du Christ est le prix de l'achat. Quel objet peut avoir une telle valeur ? Lequel, si ce n'est le monde entier ? Lequel, si ce n'est toutes les nations ? C'est pour l'univers entier que le Christ a payé un tel prix " (8).

Pourquoi les infidèles eux-mêmes sont-ils soumis au pouvoir de Jésus-Christ ? Saint Thomas nous en expose longuement la raison. En effet, après avoir demandé si le pouvoir judiciaire de Jésus-Christ s'étend à tous les hommes et avoir affirmé que " l'autorité judiciaire découle de l'autorité royale ", il conclut nettement : " Tout est soumis au Christ quant à la puissance, quoique tout ne lui soit pas soumis encore quant à l'exercice même de cette puissance " (9). Ce pouvoir du Christ et cet empire sur les hommes s'exercent par la vérité, par la justice et surtout par la charité.

Mais à cette double base de sa puissance et de sa domination, Jésus-Christ nous permet dans sa bienveillance d'ajouter, si nous y consentons de notre côté, la consécration volontaire. Dieu et Rédempteur à la

(7) I Pet., II, 9.

(8) Tract. 20 in Joan.

(9) 3a P. Q. 59, A. 4.

fois, il possède pleinement, et d'une façon parfaite, tout ce qui existe. Nous, au contraire, nous sommes si pauvres et dénués que nous n'avons rien qui nous appartienne et dont nous puissions lui faire présent. Cependant, dans sa bonté et sa charité souveraines, il ne refuse nullement que nous lui donnions et que nous lui consacrions ce qui lui appartient, comme si nous en étions les possesseurs. Non seulement il ne refuse pas cette offrande, mais il la désire et il la demande : "Mon fils, donne-moi ton cœur ". Nous pouvons donc lui être pleinement agréables par notre bonne volonté et l'affection de notre âme. En nous consacrant à lui, non seulement nous reconnaissons et nous acceptons son empire ouvertement et avec joie, mais encore nous témoignons réellement que si ce que nous donnons nous appartenait, nous l'offririons de tout notre cœur ; nous demandons ainsi à Dieu de vouloir bien recevoir de nous ces objets mêmes qui lui appartiennent absolument. Telle est l'efficacité de l'acte dont il s'agit, tel est le sens de nos paroles.

Puisque le Sacré-Cœur est le symbole et l'image sensible de la charité infinie de Jésus-Christ, charité qui nous anime à nous aimer les uns les autres, il est naturel de nous consacrer à ce Cœur Très Saint. Agir ainsi, c'est se donner et se lier à Jésus-Christ, car les hommages, les marques de soumission et de piété que l'on offre au divin Cœur se rapportent réellement et en propre au Christ Lui-même.

C'est pourquoi Nous engageons et Nous exhortons à accomplir avec ardeur cet acte de piété tous les fidèles qui connaissent et aiment le divin Cœur. Nous désirerions vivement qu'ils se livrassent à cette manifestation le même jour, afin que les sentiments et les vœux communs de tant de milliers de fidèles fussent portés en même temps au temple céleste.

Mais oublierons-nous une quantité innombrable d'hommes, pour lesquels n'a pas encore brillé la vérité chrétienne ? Nous tenons la place de Celui qui est venu sauver ce qui était perdu et qui a donné son sang pour le salut du genre humain tout entier. Aussi nous songeons avec assiduité à ramener vers la véritable vie ceux mêmes qui gisent dans les ténèbres de la mort ; Nous avons envoyé de tous côtés pour les instruire des messagers du Christ. Et maintenant, déplorant leur sort, Nous les recommandons de toute notre âme et Nous les consacrons, autant qu'il est en Nous, au Cœur Très Sacré de Jésus.

De cette manière, l'acte de piété que Nous conseillons à tous sera profitable à tous. Après l'avoir accompli, ceux qui connaissent et aiment Jésus-Christ sentiront croître leur foi et leur amour. Ceux qui connaissant le Christ négligent cependant sa loi et ses préceptes pourront puiser dans son Sacré-Cœur la flamme de la charité. Enfin, nous implorerons tous d'un élan unanime le secours céleste pour les infortunés qui

souffrent dans les ténèbres de la superstition. Nous demanderons que Jésus-Christ, auquel ils sont soumis " quant à la puissance " les soumette un jour " quant à l'exercice de cette puissance ". Et cela non seulement " dans un siècle à venir, quand il accomplira sa volonté sur tous les êtres en récompensant les uns et en châtiant les autres (10), mais encore dès cette vie mortelle, en leur donnant la foi et la sainteté. Puissent-ils honorer Dieu par la pratique de la vertu comme il convient et chercher à obtenir la félicité céleste et éternelle ".

Une telle consécration apporte aussi aux États l'espoir d'une situation meilleure, car cet acte de piété peut établir ou raffermir les liens qui unissent naturellement les affaires publiques à Dieu. Dans ces derniers temps surtout, on a fait en sorte qu'un mur s'élevât pour ainsi dire entre l'Église et la société civile. Dans la constitution et l'administration des États on compte pour rien l'autorité de la juridiction sacrée et divine, et l'on cherche à obtenir que la religion n'ait aucun rôle dans la vie publique. Cette attitude aboutit presque à enlever au peuple la foi chrétienne ; si c'était possible on chasserait de la terre Dieu lui-même. Les esprits étant en proie à un si insolent orgueil, est-il étonnant que la plus grande partie du genre humain soit livrée à des troubles profonds et battue par des

(10) Saint Thomas, *loco citato*.

flots qui ne laissent personne à l'abri de la crainte et du péril ? Il arrive fatalement, que les fondements les plus solides du salut public s'écroulent lorsqu'on laisse de côté la religion. Dieu pour faire subir à ses ennemis le châtiment qu'ils avaient mérité, les a livrés à leurs penchants, de sorte qu'ils s'abandonnent à leurs passions et s'épuisent dans une licence excessive.

De là cette abondance de maux qui depuis longtemps sévissent sur le monde et qui Nous obligent à demander le secours de Celui qui seul peut les écarter. Or, qui est celui-là sinon Jésus-Christ, fils unique de Dieu ? " car nul autre nom n'a été donné sous le ciel aux hommes par lequel nous devions être sauvés " (11). Il faut donc recourir à Celui qui est " la voie, la vérité et la vie ". L'homme a erré, qu'il revienne dans la route droite ; les ténèbres ont envahi les âmes, que cette obscurité soit dissipée par la lumière de la vérité ; la mort s'est emparée de nous, conquérons la vie. Il nous sera enfin permis de guérir tant de blessures, on verra renaître avec toute justice l'espoir en l'antique autorité, les splendeurs de la foi reparaîtront, les glaives tomberont et les armes s'échapperont des mains lorsque tous les hommes accepteront l'empire du Christ et s'y soumettront avec joie, et quand " toute langue confes-

(11) Act., IV, 12.

que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père " (12).

A l'époque où l'Église, toute proche encore de ses origines, était accablée sous le joug des Césars, un jeune empereur aperçut dans le ciel une croix qui annonçait et qui prépara une magnifique et prochaine victoire. Aujourd'hui, voici qu'un autre emblème béni et divin s'offre à nos yeux. C'est le Cœur Très Sacré de Jésus, sur lequel se dresse la Croix et qui brille d'un magnifique éclat au milieu des flammes. En lui nous devons placer toutes nos espérances ; nous devons lui demander et attendre de lui le salut des hommes.

Enfin, Nous ne voulons point passer sous silence un motif particulier, il est vrai, mais légitime et sérieux, qui Nous pousse à entreprendre cette manifestation. C'est que Dieu, auteur de tous les biens, Nous a naguère sauvé d'une maladie dangereuse. Nous voulons évoquer le souvenir d'un tel bienfait et en témoigner publiquement Notre reconnaissance par l'accroissement des hommages rendus au Très Saint-Cœur.

Nous décidons en conséquence que le 9, le 10 et le 11 du mois de juin prochain, dans l'église de chaque localité et dans l'église principale de chaque ville, des prières déterminées seront dites. Chacun de ces jours-là, les litanies du Sacré-Cœur, approuvées par Notre

(12) Phil., II, 11.

autorité, seront jointes aux autres invocations. Le dernier jour on récitera la formule de consécration que Nous vous envoyons, Vénérables Frères, en même temps que ces lettres.

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons très affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique à vous, à votre clergé et au peuple que vous dirigez.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 25 mai de l'année 1899, de Notre pontificat la vingt-deuxième.

LÉON XIII, PAPE.

FORMULE DE CONSÉCRATION

Au Sacré-Cœur de Jésus

Très doux Jésus, Rédempteur du genre humain, jetez un regard favorable sur nous, qui très humblement sommes prosternés aux pieds de votre autel. Nous sommes et nous voulons être vôtres ; mais pour que nous puissions vous être unis par des liens plus solides, voici qu'en ce jour chacun de nous se consacre spontanément à votre Très Sacré-Cœur.

Beaucoup d'hommes ne vous ont jamais connu, beaucoup vous ont méprisé en transgressant vos ordres ; ayez pitié des uns et des autres, ô Très Bon Jésus, et entraînez-les tous vers votre saint Cœur. Soyez, ô Seigneur, le roi non seulement des fidèles qui ne se sont jamais éloignés de vous, mais aussi des enfants prodigues qui vous abandonnèrent. Faites que ceux-ci regagnent vite la maison paternelle, pour ne pas périr de misère et de faim.

Soyez le roi de ceux que des opinions erronées ont trompés ou qui sont séparés de l'Eglise à la suite d'un désaccord ; ramenez-les au port de la vérité et à l'unité de la foi, afin qu'il n'y ait bientôt qu'un troupeau et qu'un pasteur.

Soyez enfin le roi de tous ceux qui sont plongés dans les antiques superstitions des gentils et ne refusez pas de les arracher aux ténèbres pour les ramener dans la lumière et le règne de Dieu. Donnez, Seigneur, à votre Eglise, le salut, le calme et la liberté. Accordez à toutes les nations la paix et l'ordre, et faites que, d'une extrémité à l'autre de la terre, résonne une seule parole : Louange au divin Cœur qui nous a donné le salut ; à Lui soit honneur et gloire dans tous les siècles. Ainsi soit-il.

LITANIÆ DE SACRO CORDE JESU

Kyrie, eleison.
Christe, eleison.
Kyrie, eleison.
Christe, audi nos.
Christe, exaudi nos.
Pater de cœlis Deus, *Miserere nobis.*
Fili, Redemptor mundi Deus, "
Spiritus Sancte Deus, "
Sancta Trinitas, unus Deus, "
1 Cor Jesu, Filii Patris æterni, "
2 Cor Jesu, in sinu Virginis Matris a Spiritu Sancto formatum, "
3 Cor Jesu, Verbo Dei substantialiter unitum, "
4 Cor Jesu, Majestatis infinitæ, "
5 Cor Jesu, Templum Dei sanctum, "
6 Cor Jesu, Tabernaculum Altissimi, "
7 Cor Jesu, Domus Dei et porta cœli, "
8 Cor Jesu, fornax ardens caritatis, "
9 Cor Jesu, justitiæ et amoris receptaculum, "
10 Cor Jesu, bonitate et amore plenum, "
11 Cor Jesu, virtutum omnium abyssus, "
12 Cor Jesu, omni laude dignissimum, "
13 Cor Jesu, rex et centrum omnium cordium, "

14 Cor Jesu, in quo sunt omnes thesauri sapientiæ et scientiæ, *Miserere nobis.*
15 Cor Jesu, in quo habitat omnis plenitudo divinitatis, "
16 Cor Jesu, in quo Pater sibi bene complacuit, "
17 Cor Jesu, de cujus plenitudine omnes nos accepimus, "
18 Cor Jesu, desiderium collium æternorum, "
19 Cor Jesu, patiens et multæ misericordiæ, "
20 Cor Jesu, dives in omnes qui invocant Te, "
21 Cor Jesu, fons vitæ et sanctitatis, "
22 Cor Jesu, propitiatio pro peccatis nostris, "
23 Cor Jesu, saturatum opprobriis, "
24 Cor Jesu, attritum propter scelera nostra, "
25 Cor Jesu, usque ad mortem obediens factum, "
26 Cor Jesu, lancea perforatum, "
27 Cor Jesu, fons totius consolationis, "
28 Cor Jesu, vita et resurrectio nostra, "
29 Cor Jesu, pax et reconciliatio nostra, "
30 Cor Jesu, victima peccatorum, "
31 Cor Jesu, salus in Te sperantium, "
32 Cor Jesu, spes in Te morientium, "
33 Cor Jesu, deliciæ Sanctorum omnium, "

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

V. Jesu mitis et humilis corde,

R. Fac cor nostrum secundum Cor tuum.

OREMUS

Omnipotens sempiterne Deus, respice in Cor dilectissimi Filii tui et in laudes et satisfactiones, quas in nomine peccatorum tibi persolvit, iisque misericordiam tuam petentibus, tu veniam concede placatus, in nomine ejusdem Filii tui Jesu Christi, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus. Per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Concordat cum originali, a S. R. C. approbato die 27 Junii 1898.

In fidem etc.

Ex Secretaria Sacrorum Rituum Congregationis, hac die 2 Aprilis 1899.

D. PANICI,

S. R. C. *Secretarius.*

No 13

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 6 septembre 1899

I — L'Union Saint-Jean.
II — La mission de l'Avent.
III — Le culte du Sacré-Cœur.
IV — La visite des écoles.
V — La musique religieuse.
VI — Les services funèbres.
VII — L'absoute.
VIII — Les cierges.

I

L'UNION SAINT-JEAN

Mes chers collaborateurs,

Les fonds de la Caisse Ecclésiastique seront vraisemblablement épuisés vers le milieu de l'année prochaine.

Mais que les prêtres malades et pauvres ne s'inquiètent pas : ils ne seront pas abandonnés. La disparition de la Caisse avait été prévue dès l'époque de la dernière assemblée générale des membres de cette société ; et en présence des difficultés inévitables que semblaient devoir présenter, de plus en plus, son mode de recrutement et le fonctionnement compliqué de ses règles, on a pensé que le mieux était de ne rien faire pour l'empêcher de s'éteindre graduellement.

Mais, en même temps, vous vous le rappelez, l'Union Saint-Jean était fondée.

Je vous ai fait connaître, en l'établissant, la nature, le but et les règlements très simples de cette association. C'est une société de charité fraternelle, composée des prêtres du clergé séculier de Montréal, fonctionnant sous la dépendance entière de l'archevêque, et destinée à venir en aide aux seuls prêtres malades ou incapables d'exercer le saint ministère, et privés de ressources.

C'est uniquement de ces principes que je me suis inspiré, en arrêtant les règlements que je vous transmets aujourd'hui.

UNION SAINT-JEAN

FONDÉE PAR

SA GRANDEUR MGR PAUL BRUCHÉSI

Archevêque de Montréal

LE 29 DÉCEMBRE 1898

RÈGLEMENTS

1o L'Union Saint-Jean est une association de charité fraternelle entre les prêtres séculiers du diocèse de Montréal. Son organisation et son fonctionnement doivent, en tout temps, rester sous l'entière dépendance de Mgr l'archevêque.

2o Elle a pour but de venir en aide aux seuls prêtres malades ou incapables de vaquer aux travaux du saint ministère, qui n'ont pas de ressources suffisantes pour subvenir à leur propre entretien.

3o Tout prêtre séculier du diocèse de Montréal, exerçant une fonction ecclésiastique quelconque dans ce diocèse, devient par le fait même membre de l'Union Saint-Jean.

4o Tout prêtre appartenant au diocèse de Montréal, mais exerçant le ministère dans un autre diocèse avec l'autorisation de l'Ordinaire de Montréal, pourra devenir membre de l'Union sur demande écrite et engagement de se soumettre à tous les règlements de la société.

5o Les membres doivent payer chaque année à la caisse de la société un percentage sur tous leurs revenus ecclésiastiques sans exception. Le percentage est fixé annuellement par l'Ordinaire.

6o Ces revenus ecclésiastiques, ou réputés tels, sont les suivants, — qui peuvent être perçus soit par les curés ou desservants, soit par les vicaires, les aumôniers, les chapelains, soit par les prêtres de collège ou autres professeurs, soit enfin par tout autre prêtre remplissant quelque fonction ecclésiastique, savoir :

Les dîmes, le casuel, les traitements ou suppléments en argent ou en nature ; les rentes de toutes sortes et les revenus des terres, maisons, biens-fonds, constituts, dont un associé a l'usage ou l'usufruit en vertu de l'exercice d'une fonction ecclésiastique ; les octrois, pensions, honoraires obtenus soit du gouvernement, soit de la Propagation de la Foi, soit des fidèles ou de quelque autre source, pour mission, desserte ou autres services du saint ministère ; en un mot, tous les revenus que l'on ne recevrait pas si l'on n'était pas employé comme susdit, y compris les honoraires même de messes basses.

7o Cependant les curés ou aumôniers qui paient de leur propre bourse un ou plusieurs vicaires ou assistants, doivent retrancher de la somme totale de leurs revenus deux cent cinquante dollars par vicaire ou assistant, avant de compter le percentage.

8o Par contre, les chapelains, les vicaires et les prêtres employés dans une maison d'éducation, ou appartenant à une corporation ecclésiastique, doivent compter, comme un revenu sur lequel porte le percentage, la valeur de leur pension, c'est-à-dire deux cents dollars en ville, et cent cinquante à la campagne.

9o Tout prêtre chargé de la desserte d'une paroisse dont l'administration est confiée à une corporation ecclésiastique, doit payer à l'Union exactement ce qu'il aurait à lui verser, s'il exerçait les fonctions de curé dans les circonstances ordinaires.

10o Les revenus se calculent du 1er octobre au 1er octobre, et la contribution est strictement payable avant le 15 octobre de chaque année.

11o Les fonds de l'Union Saint-Jean sont administrés par Mgr l'archevêque, assisté d'un comité de cinq prêtres, qu'il nomme lui-même au commencement de chaque exercice.

12o Le trésorier et le secrétaire de l'Union sont aussi deux prêtres, nommés chaque année par Mgr l'archevêque.

13o C'est à l'Ordinaire du diocèse que doit être adressée, directement, toute demande de secours.

14o C'est ainsi à l'Ordinaire, de concert avec le Comité d'administration de l'Union, qu'il appartient de déterminer, suivant les besoins d'un chacun, le montant de la pension annuelle.

15o Enfin c'est à Mgr l'archevêque seul qu'il appartient de décider en dernier ressort de toute question se rapportant au fonctionnement de l'Union Saint-Jean.

DISPOSITIF POUR L'ANNÉE 1898-1899

Article 1er. — Par décision de Mgr l'archevêque, ont été nommés membres du Comité d'administration de l'Union Saint-Jean pour l'année 1899-1900 : MM. les abbés M. Leblanc, A. Pelletier, E. Pilon, G. Payette et L. Boissonneault.

Article 2me. — Ont été nommés pour la même année : trésorier, M. le chanoine J.-A Vaillant ; secrétaire, M. le chanoine G. Dauth.

Article 3me. — Pour l'année 1898-1899, le percentage à payer par chaque membre sur ses revenus, du

1er octobre 1898 au 1er octobre 1899, est fixé à deux pour cent, et devra être payé à M. le trésorier d'ici au 1er janvier 1900.

II

La mission de l'Avent

La mission de l'Avent dont je vous ai déjà parlé à plusieurs reprises, commencera le 26 novembre au soir. Les exercices de cette retraite générale devront avoir lieu dans toutes les églises de la ville ; et même dans la banlieue, si les curés de ces dernières paroisses peuvent trouver un nombre suffisant de prédicateurs.

La mission durera quatre semaines consécutives, et la clôture en aura lieu le jour de Noël.

Chacune de ces semaines sera consacrée à un groupe spécial de fidèles : la première aux mères de famille ; la deuxième aux pères de famille ; la troisième aux jeunes filles ; la quatrième aux jeunes gens. Dans les endroits où la population catholique ne serait pas assez considérable pour la diviser ainsi en quatre catégories suffisamment nombreuses, on pourra réunir ensemble, pour les exercices d'une première semaine, les mères de famille et les jeunes filles ; et, pour

les exercices de la seconde semaine, les pères de famille et les jeunes gens. Mais dans ce cas, il ne faudra commencer la mission que le deuxième dimanche de l'Avent, c'est-à-dire le 10 décembre au soir.

Je laisse aux curés le soin de déterminer, après entente avec les prédicateurs, l'ordre et la nature des cérémonies ainsi que le nombre d'instructions qui auront lieu pendant ces différentes retraites. Mais je désire fortement qu'il y ait au moins deux réunions de fidèles chaque jour, une le matin et l'autre dans la soirée. Cependant, là où il paraîtrait difficile, à cause de leur genre d'occupations ou de leurs heures de travail, de grouper les hommes et les jeunes gens plus d'une fois dans la même journée, que messieurs les curés s'entendent avec les missionnaires pour ne faire donner qu'une seule instruction le soir, cette heure étant celle où les ouvriers peuvent le plus commodément disposer de leur temps.

Afin de mieux faire ressortir le caractère général de cette mission et l'esprit commun de réparation, de ferveur et d'universel hommage au divin Rédempteur qui doit l'animer, tous les missionnaires, dont les services auront été retenus pour ce saint temps, sont priés de se trouver à la cathédrale le dimanche, 26 novembre, jour de l'ouverture de la mission, afin d'y recevoir à l'issue de la grand'messe leur délégation et la bénédiction de l'évêque.

Et maintenant, chers collaborateurs, il me semble superflu d'insister longuement sur les avantages de ces retraites générales et sur le zèle que vous devez tous y déployer. De semblables missions ont eu lieu les années dernières en d'autres pays, notamment dans la ville de Marseilles. On ne peut lire sans une profonde émotion les comptes-rendus qui ont été publiés de ces missions, et les actions de grâces offertes au ciel par les curés, les missionnaires et les évêques, pour tant de bienfaits reçus et tant de conversions opérées ! Prions le Sacré-Cœur de Jésus, et faisons prier les fidèles, avec l'espoir d'obtenir en faveur des âmes qui nous sont confiées des grâces non moins insignes et durables. Oui, il faut beaucoup prier pour le succès de cette mission. Dieu, en effet, se sert des moyens extérieurs pour atteindre les âmes ; mais c'est Lui seul qui convertit, qui donne la lumière et la force, le repentir et le ferme propos. En vain la parole sainte serait répandue à profusion, en vain on multiplierait les saintes industries du zèle, si Dieu ne validait pas les travaux des missionnaires par sa puissante intervention.

III

Le culte du Sacré-Cœur

Après avoir mis le succès de la mission générale de l'Avent sous la protection toute spéciale du Sacré-Cœur,

vous comprendrez qu'il m'est particulièrement doux de choisir l'heure présente pour vous transmettre une lettre du Saint-Père, concernant le culte de ce divin Cœur.

Cette lettre, envoyée à tout l'épiscopat catholique par l'entremise de Son Eminence le cardinal Mazella, nous invite à faire tous nos efforts pour maintenir et développer la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus.

Le Souverain-Pontife y indique clairement par quelles œuvres il désire voir se réaliser ses pieuses intentions. Il recommande à votre zèle : les communions du premier vendredi du mois, l'organisation des confréries du Sacré-Cœur, les exercices du mois de juin.

Toutes ces œuvres existent déjà dans le diocèse ; elles y sont, dans presque toutes les paroisses, l'objet d'une sollicitude que je me plais à louer et à encourager. Je souhaite qu'elles soient bientôt établies partout, même dans les centres les moins populeux. Avec un peu de zèle, du dévouement et de la constance, ce sera chose facile.

Faites connaître à vos paroissiens les indulgences dont le Saint-Siège vient d'enrichir une de ces pratiques, la dévotion au Sacré-Cœur pendant le mois qui lui est consacré. Etudiez avec soin les différentes confréries du Sacré-Cœur. Expliquez-en l'organisation et les précieux avantages à tous les fidèles, en particulier aux hommes, aux jeunes gens et aux enfants d'école. Invitez-les à s'enrôler dans ces pieuses sociétés. Les

engagements qu'ils seront obligés de prendre pour en devenir membres ; les communions plus fréquentes qui leur seront conseillées ; les prédications spéciales et mieux adaptées à leurs besoins qu'ils recevront dans les réunions, voilà autant de moyens efficaces et faciles, de réchauffer les tièdes, d'améliorer les âmes déjà fidèles, d'assurer les bonnes mœurs et de ressusciter la vie chrétienne dans une paroisse.

LETTRE DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES

A NN. SS. LES ÉVÊQUES

SUR LES

Développements à donner au culte du Sacré-Cœur de Jésus

Révérendissime Seigneur,

Il m'a toujours été agréable d'exécuter les ordres du Pasteur suprême de l'Église en communiquant aux évêques ses volontés. Mais aujourd'hui, c'est avec la plus vive satisfaction que je viens faire connaître à chacun d'eux la jouissance très douce causée à Sa Sainteté le pape Léon XIII par la promulgation de sa der-

nière encyclique, où il a pris l'initiative de consacrer par un acte solennel le genre humain tout entier au Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il sait, en effet, quel favorable accueil firent unanimement à cette lettre, et pasteurs et troupeaux, et l'empressement et le zèle que l'on mit partout à s'y conformer.

Le Souverain-Pontife lui-même donna l'exemple, et ayant fait faire en son palais du Vatican, à la chapelle Pauline, des prières publiques et solennelles, il offrit et consacra tout l'univers au divin Cœur de Jésus.

Le peuple romain, suivant son exemple, se porta en foule dans les basiliques patriarcales et dans les basiliques mineures, dans toutes les paroisses et presque dans tous les lieux consacrés au culte ; il y renouvela la formule solennelle de consécration, et ce fut comme d'une seule voix qu'il en ratifia les engagements.

Bientôt sont arrivées et arrivent encore chaque jour de toutes parts des lettres annonçant que cette même cérémonie de consécration s'est accomplie avec le même élan et la même piété dans chaque diocèse et presque dans chaque église. Ces nouvelles ne viennent pas seulement de l'Italie et de l'Europe, mais encore des régions les plus lointaines. De cette unanimité de tout le peuple catholique à répondre aux désirs et à la volonté du Père commun des fidèles, l'honneur revient surtout aux évêques qui en cette raison ont donné l'impulsion et la direction à leurs troupeaux. Aussi,

pour répondre au désir du Souverain-Pontife, dois-je vous adresser en son nom de vives félicitations et des remerciements, ainsi qu'à tous ceux qui, sous votre autorité, travaillent au salut des âme.

En effet, comme le proclame le Saint-Père, dans cette même encyclique, des fruits abondants et très consolants, non seulement pour chaque fidèle en particulier, mais pour toute la famille chrétienne et même pour le genre humain tout entier, doivent résulter de cette consécration solennelle ; il en a la confiance et nous la partageons avec lui. Car — tous en ont le sentiment intime — combien n'est-il pas nécessaire que la foi trop languissante se ravive, que s'allument les flammes d'une charité sincère, qu'un frein soit mis à la fougue des passions, et qu'un remède soit apporté à la corruption des mœurs, qui s'accentue de jour en jour ?

Tous doivent désirer que la société humaine se soumette à l'empire très doux de Jésus-Christ et que les pouvoirs civils eux-mêmes connaissent et révèrent la puissance royale qui lui a été donnée d'en haut sur toutes les nations. Ainsi se développera de plus en plus l'Église de Jésus-Christ qui est son royaume ; ainsi jouira-t-elle de cette liberté paisible qui lui est absolument nécessaire pour aller à de nouveaux triomphes. Enfin, tous nous devons nous efforcer, par nos œuvres de piété, d'offrir à la divine Majesté des compensations

et des réparations pour les outrages très graves sans nombre qu'elle reçoit de l'ingratitude des hommes.

Mais, pour que les espérances que nous concevons prennent de jour en jour plus de consistance, pour que la bonne semence dont nous parlons produise une riche germination et une moisson encore plus abondante, il est nécessaire que le renouveau de piété qui s'est manifesté envers le Sacré-Cœur, non seulement se maintienne avec persévérance, mais se développe continuellement. Car la persévérance constante dans la prière fera, pour ainsi dire, violence au Très Doux Cœur de Jésus, pour qu'il nous ouvre ces sources de grâces qu'il désire très ardemment répandre sur nous, comme il l'a manifesté plus d'une fois à sa bien-aimée servante, la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque.

Aussi le Souverain-Pontife, usant de mon intermédiaire pour vous faire connaître sa volonté, exhorte vivement Votre Grandeur et les évêques de tout le monde catholique à poursuivre avec ardeur ce que vous avez commencé, à aviser aux moyens qui, selon la diversité des temps et des lieux, vous paraîtront le plus propre à atteindre le but si désiré, et à établir ce qui vous semblera de nature à amener ce résultat.

Le Saint-Père donne la plus large approbation à la coutume, déjà établie dans plusieurs églises, d'offrir publiquement, pendant tout le mois de juin, au Sacré-Cœur, divers hommages de piété. Pour encourager cette

pratique, ouvrant le trésor de l'Eglise, il accorde aux fidèles une indulgence de 300 jours, toutes les fois qu'ils assisteront à ces pieux exercices ; à ceux qui y assisteront au moins dix fois dans le mois il accorde une indulgence plénière.

Sa Sainteté a aussi très à cœur de voir se propager au loin la pratique, hautement recommandée et déjà en usage en plusieurs endroits, de faire, le premier vendredi de chaque mois, quelques exercices en l'honneur du Sacré-Cœur. On y récite les litanies récemment approuvées pas lui et on y répète la formule de consécration composée par lui. Si cette pratique gagne dans le peuple chrétien et y passe comme en coutume, elle sera comme une fréquente et perpétuelle affirmation du droit royal et divin que le Christ a reçu de son Père sur tout le genre humain et qu'il s'est acquis par l'effusion de son sang. Apaisé par ces hommages, Jésus-Christ lui-même, lui qui est riche en miséricorde et merveilleusement porté à combler les hommes de ses bienfaits, oubliera leur malice et leur tendra les bras, non seulement comme à ses fidèles sujets, mais comme à ses amis et à ses enfants très chéris.

De plus le Saint-Père désire vivement que les jeunes gens, surtout ceux qui s'adonnent à la lecture des lettres et des sciences, s'enrôlent dans les sociétés dites " Pieuses assemblées " ou " Confréries du Sacré-Cœur ". Elles sont formées par la réunion des jeunes gens

choisis qui, après avoir donné spontanément leur nom, se réunissent chaque semaine à jour et à heure fixes dans des oratoires, des églises ou même dans les chapelles des collèges, et, sous la direction d'un prêtre, y accomplissent dévotement de pieux exercices en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus. Si tout hommage de piété, venant des fidèles, plaît au divin Rédempteur et en est favorablement accueilli, il a surtout pour agréable celui qui est formé par de jeunes cœurs. Sans compter que nous ne saurions dire tous les avantages que peut en tirer la jeunesse. Car il n'est pas possible que la contemplation assidue du divin Cœur, la pénétration plus intime de ses vertus et la connaissance de son amour ineffable ne domptent les passions de la jeunesse, et ne lui soient de puissants stimulants à la pratique de la vertu.

Pour les adultes, des réunions de même genre pourront être formées et elles seront fréquentées par les divers groupes connus sous le nom de " Sociétés catholiques ".

Du reste, les différents exercices que nous venons de rappeler ne sont nullement prescrits par le Saint-Père, mais il s'en remet pour tout cela à la prudence et à la sagacité des évêques, au zèle et à la bonne volonté desquels il a pleine confiance. Son unique désir est que chez les peuples chrétiens la dévotion au Cœur-Sacré de Jésus ne cesse de fleurir et de se développer.

En attendant je souhaite sincèrement à Votre Grandeur une longue félicité.

De Votre Grandeur, le Frère,

Card. MAZELLA, év. de Préneste, *préfet.*

D. PANICI, *secrétaire.*

A Rome, secrétariat de la Sacrée Congrégation des Rites, le 21 juillet 1899.

IV

LA VISITE DES ÉCOLES

Un autre conseil sur lequel je tiens à revenir, et qui est bien propre aussi à entretenir l'esprit de foi au milieu des populations, c'est celui de visiter assidûment les écoles établies dans vos paroisses respectives. Je vous prie instamment de faire tous vos efforts pour visiter une de ces écoles par semaine. Rien n'importe plus aux intérêts de la religion que l'éducation des enfants. Il en résulte que les prêtres, chargés du ministère paroissial, ne sauraient se désintéresser de la surveillance des écoles sans manquer à l'un de leurs devoirs les plus graves.

Que dans les paroisses qui comptent plusieurs prêtres il y ait donc entente préalable entre le curé et les vicaires pour la distribution de ce travail comme pour celle de toutes les autres fonctions du ministère ; et que, dans tous les cas, des dispositions soient prises pour que la visite régulière et effective d'une école soit faite chaque semaine.

Vous trouverez bientôt, dans cette occupation, de nombreux motifs d'intérêt et de consolation. Les jeunes générations s'attacheront davantage aux ministres de l'Église, vous ferez vous-mêmes le catéchisme aux enfants, et les impressions reçues seront plus fortement gravées et par conséquent plus durables ; vous confesserez les plus jeunes, ceux qui n'ont pas encore fait leur première communion, vous les confesserez au moins tous les deux mois, et combien de fois, grâce à cette pratique, n'aurez-vous pas l'occasion de vous féliciter, devant Dieu, d'avoir arrêté une âme, qui glissait déjà presque inconsciemment sur la pente du mal ? Il vous arrivera de découvrir chez ces enfants des indices de vocation sacerdotale : la pureté du cœur, l'amour des cérémonies du culte, la piété et l'intelligence. Ceux-là, après les avoir suivis et dirigés avec une sollicitude plus spéciale, après avoir cultivé en eux les inspirations du ciel, vous aurez plus tard le bonheur de les voir monter à l'autel et prendre votre place dans la vigne du Seigneur.

Quelles raisons plus puissantes pourrais-je invoquer

pour stimuler votre zèle, chers collaborateurs, et pour vous faire comprendre toute l'insistance que je mets à vous recommander sans cesse la visite de nos écoles !

V

La musique religieuse

Je réitère ici le désir, déjà exprimé pendant la dernière retraite pastorale, qu'il n'y ait plus d'orchestre proprement dit dans les églises ou chapelles du diocèse, aux offices religieux. Cette musique, outre qu'elle entraîne des dépenses onéreuses, pourrait nuire, souvent, à la gravité sainte des cérémonies du culte et diminuer chez les fidèles le goût du plain-chant, qui est le chant traditionnel de l'Église catholique,—celui, par conséquent, dont l'usage doit être maintenu.

Les messes et autres morceaux de chant en musique peuvent sans doute être admis, aux jours de grande solennité surtout ; mais toujours à la condition qu'il ne s'y trouve rien de contraire aux règles de la liturgie ni au caractère religieux de nos offices. Dans quelques cas, qui devront être très rares, et quand la chose paraît requise pour l'exécution parfaite de certaines œuvres de maîtres, je permets cependant que l'on joigne à l'orgue quelques instruments à cordes.

A cette occasion, je vous rappelle que, pendant la messe des funérailles, il est interdit de jouer l'orgue à l'offertoire ; les marches funèbres sont aussi prohibées à ces offices, même avant ou après la cérémonie.

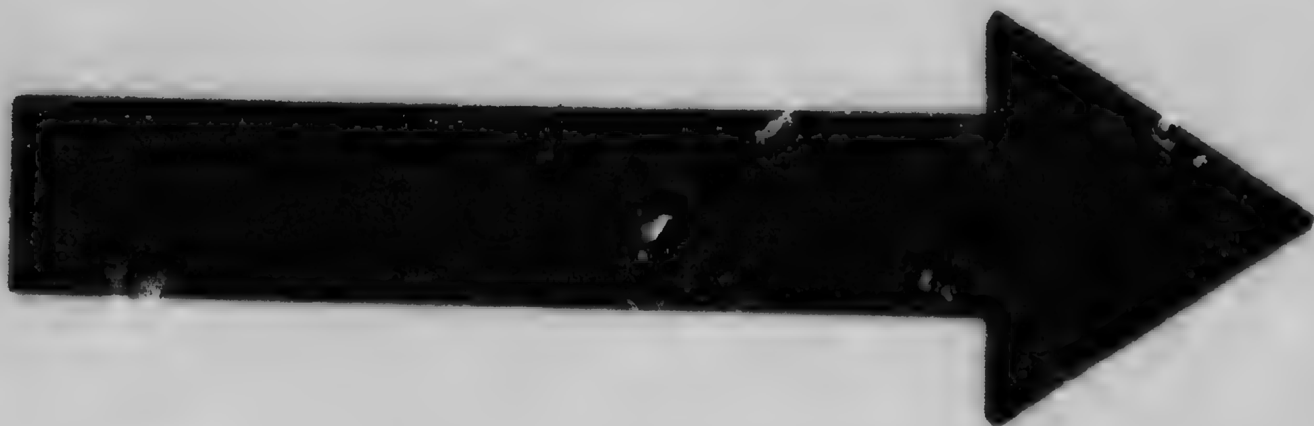
Ce sont là autant de points de détail ; mais sur lesquels il convient d'exercer une surveillance continuelle, en se rappelant que la musique et le chant ecclésiastiques forment une partie intégrale, sinon essentielle, du culte public rendu à Dieu.

VI

Les services funèbres

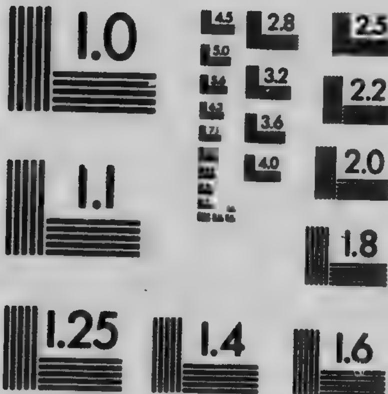
De droit commun les fidèles peuvent choisir, par déclaration testamentaire ou faite devant témoin, l'église où devra être célébré leur service funèbre. Afin de ne pas limiter cette liberté, et pour sauvegarder en même temps les droits des curés et des fabriques sur ce point j'établis le règlement disciplinaire suivant, auquel tous les intéressés devront à l'avenir se soumettre fidèlement.

Chaque fois que des obsèques auront lieu, le corps présent, dans une église autre que l'église paroissiale du défunt, le curé ou le recteur, aussi bien que la fabrique du lieu choisi pour ce service, paieront au curé et à la



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

fabrique de la paroisse du défunt la quatrième partie du casuel ou des émoluments funéraires, déduction faite de la quarte funéraire due à l'archevêque et de toutes autres dépen ses occasionnées par ces funérailles. Les émoluments, perçus de ce chef, seront partagés également entre le curé et la fabrique de la paroisse à laquelle appartenait le défunt.

VII

L'absoute

Après l'absoute, aux services du septième et du trentième jour, ainsi qu'à l'anniversaire ou en tout autre temps, on doit dire, en rentrant à la sacristie, l'antienne : *Si iniquitates*, le psaume : *De profundis*, et l'oraison, *Fidelium Deus.*

C'est la règle du Rituel Romain, telle qu'interprétée tout récemment encore, le 11 mars 1899, par la Sacrée Congrégation des Rites.

Proposito dubio a R. P. Josepho Preto, Sacerdote diœceseos Vicentinæ :

Utrum in reditu in sacristiam, absolutione ad tumulum expleta, in officiis et missis cum cantu pro uno vel pluribus defunctis die septima et anniversaria, aut etiam extra has dies celebratis, dici debeat : *Anima ejus)* vel

animæ eorum) et animæ omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace : et Antiphona : *Si iniquitates,* cum Psalmo : *De profundis,* et Oratione : *Fidelium Deus ?*

Sacra Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii; exquisito voto Commissionis Liturgicæ, omnibusque rite perpensis, respondendum censuit :

Affimative juxta Rituale Romanum et Decreta in una BRIXIEN., *ad* 2 *d., d.* 28 *julii* 1832, *et in altera* FLORENTINA, *d.* 31 *augusti* 1872.

Atque ita rescripsit, die 11 martii 1899.

VIII

LES CIERGES

Je promulgue de nouveau le règlement déjà porté à votre connaissance, concernant les cierges.

A l'avenir, la cire devra entrer pour les deux tiers dans la confection de tous les cierges, sans exception aucune, destinés à être employés dans les églises ou chapelles du diocèse. Il ne s'agit pas ici seulement des cierges qui servent aux fonctions liturgiques proprement dites ; mais de tous les cierges, sans distinction, allumés dans une église ou chapelle, pour quelque but que ce soit.

Il reste cependant permis, comme par le passé, de faire brûler des lampes ou des bougies devant les statues ou images.

Afin d'assurer l'accomplissement de cette règle, vous ne devez acheter ni faire acheter de cierges que chez les marchands autorisés pour le diocèse de Montréal.

Je demeure bien sincèrement, chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

N. B. — Cette lettre ne doit être ni lue en chaire ni communiquée aux journaux.

No 14

LETTRE PASTORALE DE MGR PAUL BRUCHÉSI, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

A l'occasion du centième anniversaire de la naissance de Mgr Ignace Bourget

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

Bien chers frères,

Le 30 octobre 1799 naissait, à la Pointe-Lévis, Mgr Ignace Bourget, second évêque de Montréal, et plus tard archevêque titulaire de Martianopolis. Il nous paraît impossible de laisser passer inaperçu le centième anniversaire d'un pareil événément.

Un comité s'est formé dans le but d'élever un monument à l'illustre prélat, dont la mémoire est restée, au fond de tous les cœurs, en si vive et profonde vénération.

Le projet d'honorer ainsi celui que la Providence avait si visiblement élu pour en faire l'instrument de ses desseins sur le diocèse de Montréal, a reçu notre plus entière approbation et l'appui de notre encouragement. Nous avons été heureux d'inscrire notre nom en tête de la liste des souscripteurs.

Elever des statues aux grands hommes, c'est, en effet, pour la postérité une manière efficace de leur témoigner son admiration et de conserver leur souvenir. Et à une époque où l'on prodigue le bronze et le marbre, il serait malheureux que l'Église de Montréal n'eût pas, pour une de ses gloires les plus hautes et les plus vénérables, l'hommage que l'on rend quelquefois trop facilement même à des médiocrités d'un jour.

Après avoir approuvé, béni et encouragé, avec toute l'effusion de notre âme, le projet d'un monument digne de l'illustre pontife que fut Mgr Bourget, nous venons aujourd'hui, bien chers frères, faire appel à votre générosité en faveur de ce pieux mouvement de reconnaissance publique.

L'érection d'une belle et riche statue sur le parvis de la cathédrale de Montréal, si chère au cœur de Mgr Bourget, est désormais chose décidée. Notre artiste canadien, M. Hébert, s'est déjà mis à l'œuvre ; et nous pouvons l'espérer, son travail, inspiré tout à la fois par un vif sentiment de patriotisme et de religion, répondra

au vœu général de voir glorifier, comme il le mérite, le plus grand de nos évêques.

Si nous entreprenons d'évoquer ici à vos yeux la noble figure de Mgr Bourget ; si nous vous parlons des vertus et des œuvres de celui qu'un représentant du Saint-Siège (1) appelait naguère l'Athanase du Canada, et que le peuple aimait à surnommer un second saint Vincent de Paul, un second saint Charles Borromée, ou plus simplement et plus éloquemment peut-être, *le saint évêque*, ce n'est pas que nous entretenions le moindre doute sur l'empressement de votre concours. C'est plutôt dans l'intention de raffermir vos sentiments de filiale gratitude et de satisfaire, en même temps, au persistant désir que nous avons éprouvé, dès notre élévation sur le siège de Montréal, de rendre un public hommage de vénération à l'artisan principal de la magnificence de nos œuvres diocésaines.

Oui ! la parole qu'un historien protestant disait des évêques de France, pour résumer leurs travaux apostoliques, peut s'appliquer aussi à Mgr Bourget. C'est bien lui, en toute réalité, qui a fait le diocèse de Ville-Marie.

Culte profond de la vraie doctrine catholique, pur éclat de la liturgie romaine, union intense et relations constantes avec le Saint-Siège ; ô force et gloires de

(1) Mgr Smeulders.

l'Église de Montréal ! nous vous devons à Mgr Bourget. Inappréciables bienfaits du ciel, — par l'étude assidue des divines Écritures et des saints Pères, il a compris vos vertus sanctifiantes ; il vous a désirés dans ses longues veilles au pied des autels ; il vous a rapportés de ses nombreux pèlerinages au centre de l'unité chrétienne.

Fertile et providentielle germination de paroisses, heureux accroissement des vocations ecclésiastiques et des pratiques du zèle sacerdotal, missions instituées dans nos campagnes et jusque dans les chantiers les plus reculés, érections de confréries et fondations d'associations catholiques, établissement de pèlerinages qui subsistent encore ; nouveaux bienfaits et nouvelles grâces ! c'est aussi à Mgr Bourget que nous vous devons. Œuvres de bénédiction, œuvres de salut, il vous a engendrées dans le feu dévorant de son zèle et de sa piété, après vous avoir entrevues sans doute dans ces clartés surnaturelles dont Dieu favorise quelquefois les saints.

Asiles bénis d'éducation pour l'enfance, foyers abondants d'instruction pour la jeunesse, retour si longtemps désiré des religieux qu'on avait expulsés du Canada, introduction bienfaisante dans ce diocèse de nombreux ordres religieux d'hommes et de femmes, multiples fondations de communautés religieuses aujourd'hui si florissantes, magnifique et prodigieuse floraison d'œu-

vres de charité et de préservation, hospices ouverts à tant de misères physiques et morales ; tous ces bienfaits d'un ordre non moins élevé, qui constituent l'honneur le plus pur de l'Église de Montréal ; qui ont fait, on l'a dit souvent, de notre ville métropolitaine la Rome de l'Amérique, et de ce diocèse l'un des plus prospères et des plus beaux du monde ; tous ces dons de la munificence céleste, nous en sommes redevables encore à Mgr Bourget, à son énergie, à sa fermeté, à son inaltérable confiance en Dieu, à sa charité sans borne.

Et chacune de ces œuvres de bienfaisance et d'éducation, Mgr Bourget, dans son zèle apostolique, en pressait l'expansion au sein d[illegible]es avoisinants et jusqu'au milieu des populat[illegible]aines du Manitoba, du Nord-Ouest, des Etats-Unis e[illegible] la Colombie-Anglaise. Nous venons de visiter ces contrées, bien chers frères, et c'est avec une vive et profonde émotion que nous y avons admiré l'épanouissement merveilleux et l'impérissable durée des institutions de charité ou d'enseignement, établies là-bas par les prêtres, les religieux et les religieuses du diocèse de Montréal !

Les Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, les Sœurs de la Providence, de Miséricorde et de Sainte-Anne, toutes communautés fondées par Mgr Bourget ; les Sœurs Grises et les Sœurs de la Congrégation, les Oblats de Marie et les Jésuites, autant d'ordres qui ont

été appelés au Canada ou puissamment favorisés par le vénérable évêque, accomplissent dans ces régions des prodiges de dévouement et d'abnégation, qui frappent d'admiration les protestants eux-mêmes.

Quelle activité, bien chers frères, quelle fécondité pendant ces quarante-sept ans d'épiscopat ! L'esprit en reste confondu, surtout quand on se rappelle que cet homme, si faible de constitution, si frêle de tempérament, fut toute sa vie en butte à des infirmités continuelles.

Vraiment, au milieu de ces occupations qui étonnent par leur multiplicité, au milieu de ces entreprises traversées la plupart par tant d'obstacles et tant de luttes, Mgr Bourget, comme les grands saints, devait être soutenu par une grâce spéciale. Il est permis de le penser, l'Esprit-Saint mettait ses complaisances à seconder les efforts d'un évêque si parfaitement selon le cœur de Dieu !

L'honorer, perpétuer sa mémoire, n'est-ce pas, par conséquent, reconnaître et bénir en lui cette action surnaturelle ?

Et comme l'abondance des grâces se proportionne aux mérites de l'âme à qui elles sont destinées, lui ériger un monument, ce sera proclamer aussi, dans un langage impérisssable et compris de tous, que cet apôtre si puissant en œuvres et comblé de faveurs célestes, n'a jamais cessé un seul instant de pratiquer les plus admirables vertus.

La présence de Dieu respirait dans toutes ses paroles, dans toutes ses démarches, mais reluisait spécialement en lui à l'occasion des fonctions saintes. Quel spectacle ! quelle dignité ! quelle religion ! s'écriaient les fidèles, en le voyant apparaître dans la majesté des vêtements pontificaux, ou même accomplir les plus humbles rites sacrés.

La nuit, seul dans le silence des églises, caché dans les ténèbres, combien de fois n'a-t-il pas été surpris à faire son chemin de la croix, en se traînant sur les genoux d'une station à l'autre.

On affirme même que l'ardeur de son amour s'éleva parfois jusqu'à une sorte de ravissement, quand il offrait la sainte victime ou qu'il prolongeait ses visites aux divins tabernacles.

Souvent, dit-on, son grand esprit de foi le fit aller, le soir, allumer à la lampe du sanctuaire, la bougie qui devait l'éclairer pendant la composition de ses mandements et de ses lettres pastorales.

Si forte était son union avec le Vicaire du Christ, son cœur battait si bien à l'unisson de celui du Saint-Père, qu'il eut, comme d'instinct, à plusieurs reprises, une prévision, singulièrement nette et lumineuse, des plus graves enseignements émanés de l'immortel Pie IX.

Aussi, comme son âme a tressailli de bonheur quand il eut à donner son *placet* à la définition solennelle de l'infaillibilité pontificale ! Comme il était heureux et

souriant de fierté paternelle, le grand évêque, au jour inoubliable, où il bénissait les zouaves pontificaux agenouillés, avant le départ, dans l'église Notre-Dame.

Cette pensée de Rome le poursuit partout ; elle semble animer chacune de ses entreprises.

Une effroyable catastrophe vient fondre sur Montréal. L'incendie de 1852 détruit de fond en comble, avec une grande partie de la ville, la cathédrale et l'évêché.

Après avoir prodigué aux malheureuses victimes les soins d'une charité dont la tendresse émeut jusqu'aux larmes, l'évêque s'oublie. Le palais épiscopal, il ne songe pas à le relever de ses ruines. Mais à la pompe des cérémonies du culte, il faut un temple, une nouvelle église cathédrale. Saint-Pierre de Rome apparaît alors à ses yeux. Sa cathédrale en sera l'image, la copie fidèle. Ce rêve dissipe toute hésitation du fond de son âme. Il en est fortifié ; et malgré les longs retards, les contrariétés de toute nature, il poursuivra jusqu'à la fin l'exécution de ce projet grandiose, destiné à symboliser l'attachement du pasteur et des ouailles envers le Saint-Siège.

A l'heure de la mort, une des suprêmes supplications du bien aimé pontife fut, en effet, la reprise des travaux interrompus de la cathédrale. Mgr Fabre et les prêtres qui l'entouraient alors de leur sollicitude affectueuse,

ont gardé souvenir de l'accent prophétique avec lequel cette voix mourante annonça que la cathédrale de Saint-Jacques le Majeur s'achèverait bientôt.

Mais si ce superbe édifice est une preuve du culte de Mgr Bourget pour Rome et de son zèle pour la gloire des temples du Seigneur : nous nous plaisons à le dire, il révèle également un autre aspect de cette âme d'apôtre, si largement ouverte à toutes les nobles aspirations.

Après l'incendie de 1852, une scission entre les éléments divers qui composaient la population de Montréal, menaçait de se créer. Il y avait danger de voir la plus importante ville du Canada se diviser en deux groupements d'origine et de tendances hétérogènes, de langue et de religion différentes. C'eût été un exemple funeste et un grand malheur pour tout le pays ! La paix, l'union et la concorde en eûssent certainement souffert.

Mgr Bourget fut le premier à comprendre toute la gravité du péril ; et son patriotisme lui inspira de le conjurer, en établissant la cathédrale et l'évêché au centre futur de la ville, et en y créant par là même un foyer d'union, dont les salutaires rayonnements ne pourraient jamais plus être circonscrits.

" Dans sa carrière, toute marquée du cachet de la grandeur, disait Mgr Taché, rien ne m'a plus frappé

que cet acte de patriotique sagacité de Mgr Bourget. Il m'a confié les raisons qui l'avaient déterminé à une démarche si peu comprise dans le temps, et même amèrement critiquée ; elles m'ont paru d'un ordre si élevé, si au-dessus de ce que l'homme ordinaire conçoit, que je me suis dit : Oh ! qu'il est grand ! qu'il est héroïque ! quel acte inspiré ! "

Église et Patrie, ce ne sont pas les causes uniques auxquelles Mgr Bourget ait dévoué ses constants labeurs.

Le pasteur découvrait-il quelque abus ou quelque scandale, avait-il pressenti quelque part un péril pour le salut des âmes confiées à sa garde, ou une manœuvre contraire aux intérêts de la religion ; sans retard, il invoquait pieusement le secours de la Très Sainte Vierge. Dans le jeûne, les veilles et les mortifications, il appelait sur lui les lumières du ciel. Et puis il ne s'arrêtait point devant les obstacles, il ne se permettait point de repos qu'il n'eût terrassé l'erreur et déraciné le vice. Le sentiment du devoir lui donnait alors une persévérance inébranlable, une force extraordinaire.

Quelques-uns ont pu s'étonner de l'ardeur de son zèle, ou craindre que l'apôtre ne tînt pas assez compte de certains intérêts d'ordre inférieur ; personne n'a jamais trouvé en défaut ni sa sagesse, ni sa clairvoyance, ni sa charité.

Tous ceux qui ont approché Mgr Bourget, tous ceux qui l'ont connu, ne sont-ils pas unanimes d'ailleurs à louer en lui un inépuisable fonds de charité et de mansuétude ? Combien de fois des âmes prévenues se sont senties éprises d'admiration, après un entretien de quelques secondes avec l'aimable pontife ! Autant il se montrait ferme vis-à-vis du vice et de l'erreur, autant il était tendre et compatissant à l'égard des personnes, sans acception de fortune ou de condition sociale.

Par l'inclination de la grâce cependant, il se portait de préférence, avec un irrésistible attrait, vers les plus humbles et les plus malheureux.

Rien n'était beau comme de le voir interrompre ses travaux les plus importants pour enseigner le catéchisme aux enfants, ou leur expliquer l'évangile du dimanche ! C'était, par-dessus tout,un objet de ravissement que de le voir répandre avec profusion les trésors de sa miséricorde au milieu des épidémies, au sein des hôpitaux et des prisons, dans tous les asiles consacrés à la souffrance ou au repentir !

Si sa charité fut grande, que dire, à en juger par les traits suivants, de son esprit de mortification et d'humilité.

On raconte que Mgr Bourget revenait de Kingston. " Il perd son passage à Cornwall ; quatre lieues le séparent de la station à laquelle il lui faut parvenir.

Que fera-t-il ? Il est sans argent, il n'a pas même la modique pièce de monnaie dont n'est pas toujours dépourvue le dernier des pauvres. A la manière des apôtres qui ont tout quitté, le saint évêque se met à cheminer, faisant à pied sa route de quatre lieues, priant et bénissant Dieu. Et quand il arrive à Montréal à dix heures du soir, il est depuis quatre heures du matin sans avoir encore pris de nourriture ".

" Les emplois les plus bas lui offraient un charme indicible, il s'y prêtait avec un vrai bonheur. Et s'il est un spectacle attendrissant, c'est celui du grand prélat quittant la nuit sa chambre épiscopale, descendant dans la cour pour fendre du bois et emportant ce bois dans ses bras, afin de réchauffer l'appartement de son serviteur malade (2) ! "

Mais c'est le secret des saints de trouver toujours de nouveaux progrès à réaliser dans l'œuvre de leur sanctification. Mgr Bourget qui s'est dépouillé de tout, craint de ne s'être pas assez complètement dépouillé de lui-même. Il veut se démettre de sa fonction d'évêque, descendre au rang des inférieurs, et n'avoir plus qu'à obéir. Le Souverain-Pontife accepte sa démission ; et le vieillard, épuisé par les longs travaux et les privations de tout genre, se retire à la résidence Saint-Janvier.

---

(2) M. Colin. — *Oraison funèbre.*

Enfin, il pourra satisfaire ses désirs les plus ardents ; ensevelir davantage sa vie dans la solitude, le recueillement et la prière ; s'enfoncer plus profondément dans le sein de Dieu avec Jésus-Christ. Il pourra se préparer à la plus importante des choses que nous avons à faire en cette vie, à bien mourir.

Sa mort fut celle d'un saint ! ses funérailles furent un triomphe ! jamais Montréal n'a vu pompe funèbre si grandiose ni si touchante ! On peut se rappeler avec émotion ces souvenirs ; on ne tente pas d'en faire le récit.

Bénissons donc le Seigneur, en silence, de la gloire qu'il accorde à ses grands serviteurs. Bénissons-le pour l'universelle réputation de sainteté dont Mgr Bourget a joui pendant sa vie, et qui n'a fait que croître après sa mort. Et sans prévenir en rien les décisions du seul tribunal compétent en ces matières, qu'il nous soit permis d'espérer que cette glorieuse survivance sera consacrée un jour par le jugement infaillible de l'Église.

En attendant, bien chers frères, nous en avons la conviction et le plus vif désir, à l'occasion du centenaire de la naissance de Mgr Bourget, vous aimerez à lui manifester votre religieuse admiration, en contribuant de grand cœur à l'érection du monument dont s'enrichira bientôt la cathédrale de Montréal, où l'illustre

prélat a voulu dormir son dernier sommeil au milieu de ses vénérés frères dans l'épiscopat.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre chancelier, le 26 octobre 189[illegible].

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,

Chancelier.

No 15

LETTRE PASTORALE DE MGR PAUL BRUCHÉSI, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

SUR

LA MISSION DE L'AVENT

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

Bien chers frères,

Sur le désir qu'en a exprimé le Saint-Père, la fin du dix-neuvième siècle sera marquée, dans l'univers entier, par de solennelles manifestations d'hommage, de reconnaissance et de réparation envers le divin Rédempteur.

Dans notre ville épiscopale, ce tribut public du repentir et de l'amour prendra la forme d'une mission générale, dont les exercices auront lieu en même temps dans toutes les églises.

Cette retraite, qui commencera le 26 novembre au soir, se poursuivra sans interruption pendant les quatre semaines de l'Avent, et se terminera le jour de Noël.

Chaque semaine de la mission sera consacrée à une catégorie spéciale de fidèles : la première aux mères de famille, la deuxième aux pères de famille, la troisième aux jeunes filles, la quatrième aux jeunes gens. Cependant, dans les paroisses où la population ne serait pas assez considérable pour être ainsi divisée en quatre groupes suffisamment nombreux, nous avons permis que les mères de famille et les jeunes filles fussent réunies ensemble pour les exercices d'une première semaine, et que les pères de famille et les jeunes gens assistassent ensemble aux exercices de la seconde semaine. Mais dans ces endroits, la mission ne devra s'ouvrir que le deuxième dimanche de l'Avent, c'est-à-dire le 10 décembre au soir, afin que la clôture des différentes retraites puisse avoir lieu partout le même jour.

De la sorte, bien chers frères, et si l'importance de ce grand acte est bien comprise, quelle belle fête de Noël il nous sera donné de célébrer ! Et comme le cantique des anges résonnera suavement à nos oreilles ! *Gloire à Dieu dans le ciel, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté !*

Voici donc le temps favorable ; voici les jours de salut ! *Ecce nunc tempus acceptabile ; ecce nunc dies*

salutis. Le Seigneur va vous ouvrir les trésors de sa miséricorde. Prières ferventes montant à la fois de toutes les âmes vers le Sacré-Cœur de Jésus ; instructions nombreuses données par des hommes apostoliques ; retours sincères et généreux sur vous-mêmes, bons exemples donnés et reçus, salutaires recueillements des esprits et des cœurs ; et, par-dessus tout, sanctifiantes opérations des sacrements et vivifiantes inspirations de l'Esprit-Saint ; telles sont, en résumé, les grâces de choix qui vous seront ménagées pendant cette retraite, tels sont les moyens de conversion ou de progrès dans la vie spirituelle qui seront mis largement à votre disposition.

Priez le Seigneur dès maintenant, très chers frères, qu'il vous accorde la faveur d'én profiter, selon ses vues infiniment miséricordieuses sur chacun de vous. Par le fait même de leur caractère exceptionnel, ces divines faveurs ne peuvent être que passagères. Pour quelques-uns, pour un grand nombre, elles ne reviendront peut-être jamais ! Quel dommage irrémédiable si, par faiblesse ou par une coupable négligence, vous alliez vous en priver ! Quel malheur si vous en abusiez par quelque funeste attachement au péché, par l'entraînement de vos passions, une fausse honte ou le respect humain !

Au nom des plus doux souvenirs de votre enfance, au nom de votre baptême et de votre première communion, au nom du sang divin versé sur le Calvaire et

des plus chers intérêts de vos âmes, nous vous en conjurons dans les entrailles du Sauveur, qui que vous soyez, pécheurs, chrétiens tièdes ou chrétiens fervents, prenez sans retard la ferme résolution de saisir une occasion si favorable de rentrer en grâce avec Dieu, ou de vous retremper dans son service avec une ardeur nouvelle.

Nous aimons à le dire : la population de Montréal est bonne. Prise dans son ensemble, elle se montre respectueuse des saintes lois de la morale et de l'Évangile. L'esprit de foi et de charité qui l'anime, apparaît avec éclat dans la magnificence de nos édifices religieux et la merveilleuse abondance de nos œuvres de charité. Elle est attachée à l'Église, elle en célèbre fidèlement et pieusement toutes les fêtes, elle en fréquente les sacrements, et met en pratique ses sages conseils. Dans un grand nombre de familles règne la plus admirable ferveur.

Mais il faut bien l'avouer : à côté de ces qualités et de ces vertus, que de choses n'avons-nous pas à déplorer ? Les commandements de Dieu et de l'Église ne sont-ils pas souvent violés, même par ceux qui devraient être les modèles de la société ? Le dimanche n'est plus sanctifié comme il l'était autrefois par nos pères. Avec combien peu de scrupule, hélas ! n'enfreint-on pas le grave précepte de l'assistance à la messe. Ce jour que le Seigneur s'est réservé, on lui en dispute en quelque

sorte la propriété, pour s'y livrer presque sans réserve aux entraînements du plaisir, aux réunions frivoles et aux fréquentations dangereuses. Dans le sanctuaire de la famille, que de déchéances aussi à constater ! Trop de parents ne savent plus veiller sur l'innocence de leurs enfants ; un grand nombre d'enfants n'ont plus pour leurs parents ce respect profond, fruit d'une solide et forte éducation chrétienne. Les droits et les devoirs mutuels des époux, ces obligations sacrées établies de Dieu et fondées sur la nature, il n'est même pas inouï qu'ils soient méconnus et gravement transgressés. Quels tristes ravages enfin causés dans l'âme de la jeunesse par le fléau des spectacles déshonnêtes et des publications immorales ! Et combien de naufrages occasionnés, dans toutes les classes de la société, par l'habitude du jeu, de l'intempérance, du blasphème et de la sensualité ; par le désœuvrement, la soif des jouissances matérielles, l'amour du luxe et la passion du gain !

Craignons, chers frères, que la patience du Seigneur ne se lasse à la vue de tant de fautes sans cesse renouvelées, et que sa colère ne s'appesantisse lourdement sur notre ville. Profitons de ces semaines de prière et de pardon, pour méditer sur nos misères et réfléchir sur le sort qui nous attend, si nous n'avons pas le courage de nous convertir et de faire de dignes fruits de pénitence.

Pendant toute la durée de la mission, une atmosphère bénie de religion et de recueillement enveloppera vos

foyers ; la grâce de Dieu vous accompagnera partout pour mettre en fuite l'ennemi du mal Il vous sera donc facile, si vous le désirez sincèrement, de rentrer en vous-mêmes, pour extirper le poison qui finirait par donner définitivement la mort à vos âmes.

Ecce nunc dies salutis ! Encore une fois, c'est le jour du salut. C'est l'heure choisie de Dieu pour opérer votre conversion et assurer votre bonheur futur : ne la laissez pas passer !

Une autre considération bien propre à vous encourager et à vous remplir d'espérance, c'est le concours généreux qui vous sera donné, pendant ce saint temps de l'Avent, par toutes les âmes pieuses et par les nombreuses communautés du diocèse.

En notre qualité de premier pasteur, nous prions nos prêtres, nos religieux et nos religieuses de faire aux fidèles de Montréal, pendant cette mission générale, la cession complète de leurs exercices de piété et de leurs immolations de chaque jour. Que cette riche offrande soit augmentée encore des prières et des mérites des milliers de familles chrétiennes et des milliers d'enfants de tout le diocèse. Et le divin Maître se laissera certainement attendrir, tant sont puissantes — nous en avons l'assurance du Sauveur lui-même — la supplication commune de ses créatures et la prière des âmes pures !

Oui, nos très chers frères, aidons nous réciproque-

ment ; dès aujourd'hui prions pour le succès de la mission. Et à partir du 26 novembre, jour de son ouverture, jusqu'au 25 décembre, date de sa clôture, que dans chaque famille on dise le chapelet en commun tous les soirs ; que dans toutes nos écoles, les maîtres et les maîtresses fassent réciter chaque jour à leurs élèves un *Ave Maria*, pour demander à Dieu, par l'intercession de Marie, de bénir le travail des missionnaires.

Et afin qu'aucun obstacle ne vienne s'opposer au succès complet de ces retraites, qu'il nous soit permis, en invoquant la sainte solidarité qui doit exister entre tous les membres de la grande famille chrétienne, de prier les propriétaires d'auberges et de cabarets de bien vouloir en fermer les portes pendant l'heure des offices de la mission.

Que le ciel accorde à tous la grâce de se bien pénétrer de la souveraine importance de ces exhortations et de ces conseils !

Et si notre voix mérite d'être entendue, la saison de l'Avent sera pour la ville de Montréal l'ère d'une vie nouvelle, plus pure et plus sainte, dont les fruits heureux se feront sentir dans toute l'étendue du diocèse.

Qu'ils seraient récompensés de leur zèle et de leurs labeurs vos prêtres et vos missionnaires ! quelle douce joie inonderait notre propre cœur, si chacun des exercices de la mission groupait dans nos églises une assis-

tance nombreuse, recueillie, avide d'écouter la parole de Dieu, et sincèrement résolue à se corriger de ses fautes, ou à marcher désormais d'un pas plus généreux dans les sentiers de la perfection !

Comme nos actions de grâces s'envoleraient aux pieds du Créateur, en hymnes d'allégresse et de reconnaissance, si aux jours de communion générale pas un seul chrétien ne manquait à l'appel ; si pas un seul enfant prodigue ne refusait de se jeter dans les bras de son père ; si toutes les brebis égarées rentraient au bercail portées sur les épaules du bon pasteur !

Ce même bonheur serait éprouvé par des centaines de familles, où l'égarement, l'indifférence ou l'inconduite d'un être aimé font répandre chaque jour tant de larmes, et pousser vers Celui-là seul qui est le Maître tant de supplications et de soupirs douloureux.

Mais vous ne voudrez pas, bien chers frères, refuser cette consolation à vos pasteurs dévoués et à des êtres que vous devez chérir de toute la tendresse de vos âmes. Cette consolation, ne la refusez pas surtout à Notre-Seigneur Jésus-Christ qui vous tend les bras du haut de sa croix, et qui de sa tête penchée vous offre le baiser du pardon et de la paix.

C'est le vœu que nous formons pour vous tous, bien aimés fidèles de notre ville épiscopale. Daigne le Seigneur l'exaucer pleinement !

Et en attendant que nous appelions, dimanche pro-

chain, les bénédictions du ciel sur les missionnaires délégués vers vous au nom de Jésus-Christ, nous vous bénissons aujourd'hui avec toute l'effusion de notre âme.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre chancelier, le 15 novembre 1899.

✝ PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,

Chancelier.

P. S. — Bien que cette lettre ne soit destinée qu'aux fidèles de Montréal, nous l'adressons néanmoins à tous les prêtres et à toutes les communautés de notre diocèse, leur demandant de prier, eux aussi, pour le succès de la grande mission de l'Avent.

No 16

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

SUR

LE DÉCRET " URBIS ET ORBIS "

Pour l'année sainte

Et les résultats de la mission de l'Avent à Montréal

Archevêché de Montréal,
le 21 décembre 1899.

Mes chers collaborateurs,

La Sacrée Congrégation des Rites vient de publier un décret *Urbis et Orbis*, en vertu duquel le Saint-Père accorde que, pendant la nuit du 31 décembre 1899 et celle du 31 décembre 1900, on pourra, *juxta prudens arbitrium Ordinarii*, dans toutes les églises où le Saint-Sacrement sera exposé en forme solennelle, célébrer à minuit la messe de la fête de la Circoncision et y donner la communion aux fidèles.

Je vous communique aujourd'hui le texte original et la traduction française de ce document. Suivant la

faculté qui m'est laissée par le Saint-Siège, j'autorise dans tout le diocèse, pour le 31 décembre de cette année, la célébration du saint sacrifice de la messe à minuit, en présence du Saint-Sacrement exposé, excepté dans les paroisses où il n'y a qu'un seul prêtre. Car le décret pontifical ne permet pas le binage, et il est nécessaire que le premier jour de l'an la grand'messe ait lieu comme d'habitude, pour la commodité de tous les fidèles.

Là où la messe de minuit sera célébrée, le Saint-Sacrement devra être exposé immédiatement avant et déposé immédiatement après,

Cette messe peut être lue ou chantée ; mais je vous engage fortement à lui donner toute la solennité possible, c'est bien là le désir du Souverain-Pontife.

Lisez attentivement le décret et pénétrez-vous de son esprit. Faites comprendre aux fidèles toute la grandeur de cette pensée de Léon XIII, voulant, par des cérémonies exceptionnelles, consacrer au divin Rédempteur la dernière année du siècle finissant et la première du vingtième siècle depuis le salut du monde. Recommandez-leur avec instance de passer dans le recueillement et la prière ces nuits saintes, offertes à Notre-Seigneur au nom de tous ses enfants par l'Église notre mère.

Comme le cœur du Saint-Père serait affligé, et comme je serais affligé moi-même, si ces solennelles démons-

trations de pénitence et d'hommage à Notre-Seigneur devenaient pour quelques fidèles irréfléchis une occasion de dissipations et de péchés ! Une telle conduite serait de nature à nous priver de grâces bien précieuses ; elle ne serait pas digne d'un chrétien. Mais, j'en ai la confiance, votre zèle et vos conseils préviendront tout désordre.

Mettez surtout vos paroissiens en garde contre l'intempérance ; demandez, en mon nom, aux aubergistes de ne pas vendre de boissons enivrantes pendant cette nuit consacrée à la prière, et de ne pas permettre les rendez-vous, les amusements, les entretiens prolongés dans leurs hôtels. Faites appel aux sentiments religieux de votre peuple. Invitez-le à s'approcher des sacrements de pénitence et d'eucharistie. Il écoute.. votre voix et ainsi l'année sainte, qui s'ouvre sous des auspices si favorables, sera, je l'espère, pour chacune des familles de ce diocèse, une époque de faveurs privilégiées, un temps de prières plus persévérantes et de foi toujours de plus en plus vive et profonde.

Pour nous, chers collaborateurs, ne cessons pas d'implorer la miséricorde de Dieu. L'heure est exceptionnellement propice. Dans tout l'univers catholique montent vers le ciel, au déclin du siècle, de suppliantes invocations, d'unanimes actions de grâces, des cris de pardon et de repentir. Le jubilé va bientôt s'ouvrir dans la ville de Rome ; tous les trésors de l'Église sont mis à notre disposition.

Puisons à pleines mains dans le Cœur de Jésus, pour notre propre avancement dans la perfection et pour la sanctification des âmes qui nous sont confiées.

Rien n'est plus puissant que ces prières communes, que ce concours de tous les esprits et de tous les cœurs !

Je viens d'en avoir une preuve, ô combien consolante, pendant la mission générale de l'Avent. Aidez-moi à rendre au Seigneur tous les remerciements qui lui sont dus.

Reconnaissance sans bornes pour le zèle et l'abnégation de ces infatigables missionnaires, dont la parole apostolique et les vertus religieuses ont opéré des merveilles de grâces et produit des fruits si abondants de conversion et de perfection chrétienne.

Reconnaissance à la population entière de Montréal, pour son empressement à venir écouter la parole de Dieu, pour les sacrifices qu'elle s'est imposés avec une générosité vraiment surnaturelle pendant toute la durée de ces quatre semaines.

Reconnaissance égale aux hommes, aux femmes, aux jeunes filles et aux jeunes gens ; reconnaissance aux riches et aux pauvres, aux humbles ouvriers et aux classes plus élevées selon le monde. Tous ont rivalisé de piété, de bonne volonté, à tel point que les églises, remplies jusqu'aux degrés mêmes de l'autel, se trouvaient trop petites pour contenir la foule des retraitants affluant par milliers.

Reconnaissance aussi aux prêtres du clergé paroissial qui se sont prodigués sans relâche à côté des missionnaires, leur prêtant le concours le plus efficace, et se dépensant comme eux au tribunal de la pénitence.

Reconnaissance profonde à toute cette dévouée phalange de religieux et de religieuses qui ont si joyeusement cédé les mérites de leurs prières et de leurs mortifications au profit de la mission ; aux familles chrétiennes et aux petits enfants, qui ont aussi tant prié pour le succès des retraites. Ces prières ont été portées aux pieds du Seigneur par les saints anges, et de là elles sont descendues sur la terre, comme une pluie de bénédiction et de salut.

Reconnaissance enfin aux autorités civiles de Montréal qui, dans le même temps, ont entrepris contre l'immoralité une croisade qui a soulagé et consolé tant de familles. Elles ont rendu à la religion et à la société un service signalé, dont je crois devoir les remercier ici publiquement. Elles continueront, je l'espère, l'œuvre salutaire qu'elles ont commencée, et elles peuvent être assurées d'avoir l'appui sincère et efficace de tout honnête citoyen.

Jamais peut-être, chers collaborateurs, l'esprit de Dieu n'a soufflé plus fort sur la ville qu'il aime, que pendant ces dernières semaines ; jamais atmosphère plus sanctifiante n'a enveloppé tant d'âmes à la fois, les pénétrant d'un tel amour de Dieu, les poussant à des

résolutions si fermes et si pieuses. Jamais édification plus grande n'a été donnée. Les protestants eux-mêmes se disent émus du spectacle que présentait Montréal pendant cette inoubliable mission.

Tous ensemble réjouissons-nous donc et rendons grâces pour ces beaux jours que le Seigneur a faits. Allons au pied de la crèche où l'Enfant-Dieu nous appelle. La fête de Noël va être pour nous tous la douce fête que nous avions rêvée. Les anges se réjouissent de tant de conversions opérées, de tant de vertus pratiquées, de tant de résolutions généreuses. Dans combien de familles sont revenus, avec la religion, la paix et le bonheur ! Oui c'est pour nous que retentit spécialement le céleste cantique : " Gloire à Dieu dans le ciel et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté ".

Avec mes meilleurs souhaits pour l'année nouvelle, recevez, chers collaborateurs, l'assurance réitérée de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

P. S. — Vous lirez cette circulaire à vos fidèles dimanche prochain, le 24, et vous ferez suivre des avis que vous jugerez nécessaires.

———

DECRETUM URBIS ET ORBIS

Anni sacri a Beatissimo Patre et Domino Nostro LEONE XIII feliciter indicti, proxime celebraturos initia, summopere decet nocte surgentes adire sæculi Auctorem, ad eius aras provolvi, acceptissimam offerri Hostiam, divinum scilicet Agnum, sacro convivio interesse, ut opportuno maxime tempore liceat auxilium, gratiam, misericordiam invenire : *Nunc enim proprior est salus. Ecce nunc tempus acceptabile : ecce nunc dies salutis.* Quod si regnum cœlorum, id est præsentis temporis Ecclesia, simile esse perhibetur decem virginibus sponso de nocte occurrentibus, hac potissimum solemni faustitate licet unicuique mentem accuratius in sacra illa verba intendere : *aptate vestras lampades : ecce sponsus venit exite obviam ei.*

Cum insuper media nocte postremæ diei mensis Decembris futuri anni præsens absolvatur sæculum novumque habeat initium ; valde congruum est, ut pio quodam ac solemni ritu Deo gratiæ agantur pro acceptis huius decursi sæculi beneficiis, et potiora impetrentur, urgente præsertim necessitate temporum, ad novum sæculum auspicato ineundum.

Itaque ut imminens annus MCM ab implorata Dei ope

Eiusque Unigeniti Filii Servatoris nostri sumat auspicia idemque prospero cursu finiatur, longe felicius, uti sperare fas est, allaturus ævum ; Ssmus Dominus Noster LEO PAPA XIII benigne concedit ut die 31 mensis Decembris, tum labentis, tum adventuri anni, media nocte in templis ac sacellis ubi Ssma Eucharistia rite adservatur, iuxta prudens arbitrium Ordinarii, sui cuiusque loci, exponi possit adorandum idem Augustissimum Sacramentum : facta potestate legendi vel canendi eadem hora coram Illo unicam missam de festo in Circumcisione Domini et Octava Nativitatis : fidelibus autem sive infra sive extra Sacrificii actionem, de speciali gratia, sacram synaxim recipiendi : servatis ceterum servandis.

Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 13 Novembris, anno 1899.

C. Episcopus Prænestinus Card. MAZZELLA,

L † S. *S. R. C. Præfectus.*

D. PANICI, *S. R. C. Secretarius.*

DECRET " URBIS ET ORBIS "

Relatif à l'année sainte

Il convient qu'à la veille du jour où ils célébreront le début de l'annés sainte heureusement proclamée par le Très Saint-Père et notre maître Léon XIII, les fidèles se lèvent de nuit avec un grand zèle pour se rendre auprès de l'Auteur du siècle, et se prosternent au pied de ses autels. Il convient que soit offerte au Seigneur la victime qui lui est la plus agréable, à savoir le divin Agneau, et que les chrétiens prennent part au festin sacré, afin qu'en ce temps opportun entre tous ils puissent trouver secours, grâce et miséricorde. " Maintenant en effet le salut est proche. Voici le temps favorable ; voici le jour de salut ".

Que si le royaume des cieux, c'est-à-dire l'Église du temps présent, est semblable aux dix vierges allant de nuit au-devant de l'Époux, c'est surtout dans cette fête solennelle que chacun doit méditer avec soin ces paroles sacrées : " Préparez vos lampes. Voici que l'Époux vient ; sortez au-devant de lui ".

En outre, comme à minuit, le dernier jour du mois de décembre de l'année prochaine, le siècle présent sera terminé et un nouveau commencera, il est très convenable que, dans une pieuse et solennelle cérémonie, les fidèles rendent grâce à Dieu des bienfaits reçus au

cours de ce siècle, et qu'ils en obtiennent de plus précieux encore, étant donné surtout les nécessités de l'époque, pour le nouveau siècle, inauguré ainsi sous d'heureux auspices.

C'est pourquoi, afin que l'année 1900, à laquelle nous touchons, s'ouvre sous les auspices de la grâce de Dieu que nous implorons et sous celle de Notre Sauveur son Fils unique, afin qu'elle obtienne un terme également heureux, et qu'elle inaugure, comme il est permis de l'espérer, une ère plus prospère que celle qui finit, Notre Très Saint-Père le pape Léon XIII consent volontiers à ce que, le 31 décembre, tant de l'année qui se termine que de l'année future, dans les églises et chapelles, où l'on conserve régulièrement la sainte Eucharistie, il soit permis, avec la prudente approbation de l'Ordinaire de chaque endroit, d'exposer au milieu de la nuit, pour le faire adorer, le très auguste Sacrement. Il sera permis, à la même heure, de dire ou de chanter devant le Saint-Sacrement une messe unique de la Circoncision et de l'octave de la Nativité de Notre-Seigneur. Les fidèles pourront, par une grâce spéciale, recevoir la communion pendant le cours ou en dehors du saint sacrifice ; toutes les règles nécessaires étant d'ailleurs observées.

Nonobstant toutes choses contraires. Le 13 novembre 1899.

Card. MAZZELLA,

Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

D. PANICI, *secrétaire.*

No 17

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

SUR LA PRÉDICATION

Archevêché de Montréal,
le 24 décembre 1899.

Chers collaborateurs,

Notre-Seigneur Jésus-Christ, pendant toute sa vie publique s'est consacré avec un zèle adorable à l'évangélisation du peuple juif. *Prædicate Evangelium omni creaturæ*, telle fut à la fin, avant de retourner vers son Père, la suprême recommandation qu'il laissa à ses apôtres.

Ceux-ci furent fidèles à leur mission. On les voit se décharger sur les diacres de certaines fonctions importantes que réclamait le gouvernement des chrétientés naissantes ; mais jamais ils n'ont voulu se départir un seul instant du ministère de la prédication (1).

Dans la suite des siècles, tous les Pères de l'Eglise,

(1) Act., xx, 31.

les saints évêques et les saints prêtres se sont constamment montrés sur ce point spécial les continuateurs zélés de la tradition apostolique et divine.

Et mieux l'Évangile est annoncé, mieux les dogmes et les mystères de la religion sont expliqués au peuple, plus abondants apparaissent les fruits de sanctification, plus nombreuses et prospères se propagent de toutes parts les œuvres de foi et de piété chrétienne. Aucun fait ne se trouve inscrit en caractères si frappants presque à chaque page de l'histoire de l'Église. Oui, ce fut toujours au pied de la chaire sacrée que les populations recueillirent l'aliment de leur foi : *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi* (2) ; ce fut toujours de la bouche des pasteurs, leur rappelant les exemples du divin Maître, qu'ils reçurent les règles de leur conduite.

Vous le voyez, chers collaborateurs, le ministère de la parole est une de vos attributions les plus graves et les plus impérieuses. Avec la prière et l'administration des sacrements, il constitue le fond essentiel de la charge pastorale. Pour le prêtre, instruire les fidèles confiés à sa sollicitude est même de précepte divin. Le saint concile de Trente en fait la déclaration expresse : *Præcepto divino mandatum est omnibus, quibus*

(2) Rom., x, 17.

animarum cura commissa est, oves suas verbi Dei prædicatione pascere (3).

J'éprouve souvent un grand bonheur à le constater, dans notre diocèse le clergé comprend toute l'importance de ce devoir, et la plupart des prêtres se livrent à la prédication avec dévouement, avec assiduité. C'est précisément dans le but de vous encourager à perpétuer une pratique si agréable à Dieu et si féconde en résultats précieux pour le salut des âmes, que j'ai voulu soumettre ces considérations à votre attention et à votre zèle.

Mais afin d'accroître encore l'efficacité de ce ministère apostolique, il me semble opportun d'ajouter maintenant quelques conseils d'une portée plus particulière.

Il est souverainement désirable, si non de nécessité absolue, que les fidèles soient enseignés sur chacune des vérités fondamentales de la religion. Par suite, du moment qu'un prêtre est chargé des intérêts spirituels d'une paroisse ou d'une congrégation quelconque, il lui faut tout au moins donner à ceux qui relèvent de lui un cours d'instructions strictement complet. En d'autres termes, c'est une obligation de conscience, pour les pasteurs, de règler et d'ordonner leurs prédications de manière à ce que les fidèles puissent acquérir une connaissance suffisante du symbole des apôtres, des

(3) Ses. XXIII, c. 1, *De reform.*

préceptes du décalogue, des commandements de l'Église, de la liturgie catholique, des sacrements et de tous les autres principaux moyens de sanctification.

Mais si la matière générale des instructions reste invariablement abandonnée à la discrétion individuelle ; si, chaque dimanche surtout, le choix particulier d'un sujet de sermon est laissé à l'inspiration du moment ; comment parer au danger de revenir presque fatalement sur les mêmes vérités, tandis que, par une conséquence inévitable, d'autres questions plus importantes peut-être seront complètement rejetées dans l'ombre ? Ce péril est d'autant plus à craindre qu'en l'état actuel de notre organisation ecclésiastique, les mouvements de curés et les changements de vicaires sont assez considérables chaque année. Des générations entières pourraient ainsi grandir et disparaître, sans avoir jamais entendu un sermon sur tel point de doctrine ou de morale d'intérêt pourtant majeur.

Comme j'avais l'occasion de vous le dire au cours de la dernière retraite pastorale, j'ai pensé que l'unique moyen à la fois sûr et facile d'empêcher ces lacunes et d'obvier à ces graves inconvénients, était de dresser annuellement, pour tout le diocèse, une série méthodique et suivie d'instructions.

Je vous communique aujourd'hui la liste de ces sermons. Au nombre de trente, ils embrassent tous les articles du symbole.

Les divisions et les références mentionnées, n'ont qu'une valeur directive ; mais pour ce qui est des sujets eux-mêmes, je vous prie de les considérer comme préceptifs, et par conséquent de vous faire une obligation rigoureuse de les traiter tous dans le cours de l'année 1900.

Ne vous laissez rebuter, chers collaborateurs, ni par l'apathie des auditeurs, ni par le travail parfois pénible de la préparation, ni surtout par une prétendue impuissance. *Si labor terret, merces invitet.* Le Seigneur bénira vos efforts, votre fidélité sera récompensée, même si vous n'apercevez pas toujours d'une façon immédiate le fruit de vos prédications.

Au reste, une doctrine sûre, substantielle, nourrie ; une exposition simple et claire dans un langage correct et naturel ; et autant que possible des exemples tirés de l'Évangile et de la vie des saints ; voilà tout ce qui est demandé par le catéchisme du Concile de Trente.

Une vingtaine de dimanches restent libres. Vous aurez donc toute la latitude requise pour traiter les questions de votre choix, ainsi que les sujets d'actualité ou de circonstance.

Mais quoi que vous prêchiez, j'insiste sur cette dernière recommandation, livrez-vous tout d'abord à l'étude et à la réflexion, préparez ensuite vos instructions sous le regard de Dieu. Méditez au pied du crucifix, demandez à la sainte Vierge et au Sacré-Cœur de Jésus l'onction qui touche et convertit.

J'ajouterai même : préparez avec soin vos annonces, vos recommandations et vos avis, afin d'être précis, clairs, et d'éviter des redites qui fatiguent les auditeurs. S'il arrive que vous ayez des choses pénibles à dire, écrivez-les avec soin, vous inspirant de la mansuétude et de la charité infinies du divin Maître.

Messieurs les curés devront avoir un cahier spécial qui sera intitulé : *Cahier de la prédication,* et dans lequel ils inscriront, chaque dimanche et chaque jour de fête, le sujet du sermon prêché par eux-mêmes ou leurs vicaires. Aux messes basses du dimanche, dans la ville surtout, je désire que l'on fasse une instruction de quelques minutes. Autrement un grand nombre de fidèles passeront des années entières sans presque jamais entendre la parole de Dieu.

En recommandant instamment à votre zèle et à votre piété cette partie si importante du saint ministère, je demeure bien sincèrement, chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

SUJET DES SERMONS

SUR LE

SYMBOLE DES APÔTRES

I. — Existence de Dieu

I. Preuves physiques : 1o Existence de la matière ; 2o Ordre et beauté de l'univers.

II. Preuves morales : 1o Existence de la loi naturelle ; 2o Consentement unanime des peuples.

II. — Perfection de Dieu

I. Perfections absolues : 1o Pur esprit ; 2o Infiniment parfait ; 3o Eternel.

II. Perfections relatives : 1o Immensité ; 2o Science, puissance, justice, bonté infinies.

III. Sentiments à l'égard de Dieu : Fidélité, amour, crainte, etc.

III. — Providence de Dieu

I. Ce qu'on entend par Providence : 1o Dans l'ordre matériel ; 2o Dans l'ordre moral.

II. Il y a une Providence : 1o Ecriture Sainte ; 2o Raison : *a*) les perfections de Dieu ; *b*) croyance universelle ; *c*) prière.

III. Dispositions de notre part : Soumission, abandon.

IV. — MYSTÈRE DE LA SAINTE-TRINITÉ

I. Exposition du mystère.

II. Preuves : 1o Ancien et Nouveau Testament ; 2o Enseignement des Saints Pères ; 3o Croyance générale et constante de l'Église ; 4o Liturgie.

III. Effets de la croyance en ce mystère : 1o Hommage de foi ; 2o Sujet d'espérance ; 3o Motif et modèle de charité et d'union.

V. — DIEU A CRÉÉ LE CIEL ET LA TERRE

I. Ce que c'est que créer. Preuves de la création : Ecriture, raison.

II. Ordre de la création : (Genèse) Monde, homme, anges.

III. Fin de la création et sentiments qu'elle doit nous inspirer.

VI. — CHUTE DE L'HOMME. — PÉCHÉ ORIGINEL

I. Chute : 1o Adam avant la chute : Justice, intégrité, science, immortalité félicité ; 2o Circons-

tance de cette chute : Genèse, 3o Suite de cette chute · *a*) pour Adam ; *b*) pour tous les hommes, quant à l'âme et au corps.

II. Péché originel : 1o Sa nature ; 2o Son existence : Ecriture, tradition ; 3o Ses suites.

VII. — Prophéties messianiques

I. Notion de la prophétie ; sa force probante.

II. Enumération des principales prophéties messianiques, touchant : l'origine du Messie, le lieu et le temps de sa naissance ; la virginité de sa mère ; la venue des mages ; la fuite en Egypte ; son apostolat ; ses miracles ; son entrée triomphante à Jérusalem ; surtout sa passion et sa mort ; son tombeau glorieux, sa résurrection, son ascension, son règne sur le monde entier.

VIII. — Incarnation

I. Exposé du mystère. Prouver la dualité de natures et l'unité de personne : Ecriture ; Tradition.

II. Liberté ; convenance quant au fait, à la manière, au temps ; merveilles de ce mystère

IX. — Divinité de Jésus-Christ

Preuves :

I. L'Ecriture : Jésus-Christ a été annoncé comme Dieu, adoré comme Dieu ; il s'est dit Dieu, il a agi en Dieu ; l'ensemble de son caractère montre qu'il est Dieu.

II. Tradition : Les symboles ; le concile de Nicée.

X. — Association. — Naissance de Jésus-Christ

I. Annonciation : 1o Récit évangélique ; 2o Vertus que Marie y fait paraître : Humilité, pureté, foi.

II. Naissance de Jésus-Christ : 1o Circonstances de ce mystère ; 2o Leçons que Jésus nous y donne : Humilité, pauvreté, mortification.

XI. — Marie-Immaculée, toujours vierge, et mère de Dieu

I. Immaculée : 1o Nature de ce privilège ; 2o Preuves : *a*) raisons de convenance ; *b*) Tradition ; *c*) autorité de l'Église ; *d*) Écriture Sainte.

II. Toujours Vierge : Preuves : *a*) Écriture ; *b*) Tradition.

III. Mère de Dieu : 1o Exposé du dogme ; 2o Preuves a) autorité de l'Église ; b) Écriture ; c) Tradition.

XII. — Vie publique de Jésus-Christ. Ses miracles

I. Vie publique : Temps, lieu, principaux faits, premiers enseignements, apôtres, opposition des Juifs, etc.

II. Miracles : Leur nombre, variété, éclat, depuis sa naissance jusqu'à sa mort. Ils montrent son empire sur les démons, les éléments, les maladies, la mort.

XIII. — Doctrine de Jésus-Christ

I. Dogme : 1o Dieu en lui-même ; 2o Dieu dans la création ; 3o Sublimité de nos mystères.

II. Morale évangélique : 1o Sa beauté : Elle renferme : a) la loi naturelle perfectionnée ; b) des vertus nouvelles : humilité, abnégation, virginité, amour des ennemis ; c) les conseils évangéliques : trois vœux ; 2o Excellence de sa sanction, de ses motifs.

III. Dispositions de notre part : 1o Reconnaissance ; 2o Soumission de l'intelligence et de la volonté.

XIV. — Vertus de Notre-Seigneur

I. Envers Dieu : Religion et prière ; obéissance ; zèle pour sa gloire.

II. Envers les hommes : Charité, miséricorde, douceur, patience, courage.

III. Envers lui-même : Humilité, pauvreté, amour des souffrances, désintéressement.

XV. — Mystère de la Rédemption

I. Enoncé de la doctrine—1o Son auteur ; 2o Maux dont il nous a délivrés ; 3o Comment il l'a fait.

II. 1o Jésus-Christ a satisfait pour nous ; 2o Jésus-Christ a mérité pour nous que Dieu nous rendit son amitié et ses faveurs.

XVI. — Passion de Notre-Seigneur

I. Tableau des souffrances de Jésus, dans son corps, dans son âme, depuis Gethsémanie jusqu'au Calvaire ; vertus que Notre-Seigneur y fait paraître.

II. Fin des souffrances : Apaiser Dieu, sauver l'homme. Conclusions : amour de Jésus, haine du péché.

XVII. — Mort et sépulture du Sauveur

La descente aux enfers

I. Mort : 1o Circonstances : récit évangélique ; 2o Vertus que Jésus y pratique ; 3o Sentiments qu'elle doit nous inspirer.

II. Sépulture : 1o Circonstances ; 2 motifs : v. g. pour prouver la vérité de la Résurrection.

III. Descente aux enfers : 1o Quel est ce lieu ; 2o Motifs de cette descente.

XVIII. — Résurrection de Notre-Seigneur

I. Fondement de notre foi : 1o Miracle le plus éclatant ; 2o Miracle le mieux prouvé : récit du fait, circonstances, témoins, établissement du christianisme.

II. Fondement de notre espérance : Principe de notre résurrection (Phil. III, 21, I cor. XV).

XIX. — Résurrection de Jésus-Christ

modèle de la nôtre

Trois caractères.

I. Vraie : Marques de la conversion sincère et parfaite.

II. Apparente.

III. Durable.

XX. — Fruits et universalité de la Rédemption

I. Fruits : 1o Réconciliation avec Dieu ; 2o Grâces surabondantes pour opérer notre salut.

II. Universalité : 1o Doctrine ; 2o Preuves : Ecriture, tradition, raison.

XXI. — Ascension

I. Circonstances de ce mystère. (Act. I.)

II. Fin : 1o La gloire de Jésus-Christ ; 2o Notre avantage : Descente du Saint-Esprit ; il va intercéder pour nous. (Joan. Rom.).

III. Fruits de ce mystère : 1o Tendre vers le ciel (Colos., III, 1); 2o Par la même voie que Jésus-Christ. (Luc XXIV, 26).

XXII. — Culte dû à Jésus-Christ
Culte du Sacré-Coeur

I. Culte, en général : Définition, espèces.

II. Culte dû à Notre-Seigneur : De latrie ; preuves : Écriture ; Tradition, [illegible]n.

III. Culte du Sacré-Cœur : 1o Objet ; 2o Motifs ; 3o Nature ; 4o Histoire.

XXIII. — Jésus-Christ juge des vivants et des morts

I. Preuves du jugement dernier : Convenance de ce jugement, du côté de Jésus-Christ, de la Providence, de l'homme.

II. Circonstances : Le Juge ; le temps ; la matière du jugement ; la sentence.

III. Conclusions pratiques : Se préparer ; vigilance ; vie sainte.

XXIV. — Je crois au Saint-Esprit

I. En lui-même : Ce qu'est le Saint-Esprit, sa divinité : Écriture, Tradition.

II. Par rapport à nous : C'est un Esprit de vérité, de sainteté, de force et de consolation. Dons du Saint-Esprit.

XXV. — Je crois l'Église catholique

I. Définition, explication et institution.

II. Propriétés de l'Église : 1o Unité ; 2o Sainteté ; Catholicité ; 4o Apostolicité.

III. Explication de l'axiôme : " Hors de l'Église point de salut ".

XXVI. — Prérogatives de Notre Saint-Père le Pape

I. Primauté : 1o Notion, nature ; 2o Existence : *a*) primauté de Saint-Pierre : Écriture ; tradition ; raison de convenance ; *b*) cette primauté appartient aux successeurs de saint Pierre, les pontifes romains.

II. Infaillibilité : 1o Nature de ce privilège ; 2o Preuves : Écriture ; tradition ; raison.

XXVII. — Communion des Saints

I. En quoi elle consiste : 1o En tant qu'unissant entre eux les membres de l'Église militante ; 2o En tant que nous unissant aux âmes du purgatoire ; 3o En tant que nous unissant aux saints du ciel.

II. Existence de la communion des saints : 1o Les Écritures ; 2o La tradition.

III. Pratique : État de grâce ; prière pour les âmes du purgatoire ; invocation des saints.

XXVIII — Rémission des péchés

I. A qui est confié ce pouvoir : Écriture Sainte.
II. Étendue de ce pouvoir et moyens par lesquels il s'exerce.
III. Grandeur de ce bienfait et usage qu'il en faut faire.

XXIX. — Résurrection de la chair et vie éternelle

Résurrection :
I. En quoi elle consiste.
II. Preuves : 1o Ancien et Nouveau Testament ; 2o Tradition ; 3o Raisons de convenance.
III. Qualités des corps résuscités : 1o Des élus ; 2o Des réprouvés.

Vie éternelle :
I. Pour les élus—le ciel : 1o Existence : l'Écriture et la tradition ; 2o Béatitude du ciel, en quoi elle consiste ; 3o Durée éternelle.
II. Pour les réprouvés — l'enfer : 1o Existence : Écriture ; tradition ; raison ; consentement du genre humain ; 2o Peines de l'enfer ; 3o Éternité.

XXX. — Écriture Sainte

I. Ce qu'est l'Écriture Sainte : 1o En général ; 2o En particulier : Livres historiques, sapientiaux, prophétiques, évangiles, épitres.

II. Raisons de la lire ; conditions ; manière de le faire avec fruit.

Ouvrages à consulter :

Le Catéchisme du Concile de Trente ; Théologie dogmatique tout particulièrement : *Hurter* ou un autre auteur étudié autrefois ; un bon Catéchisme de persévérance : *d'Hauterive*, *Guillois*, etc. ; l'abbé *Plat*, quatre volumes de prônes, excellent ouvrage ; *Berthier* : Le Prêtre dans le Ministère de la Prédication ; pour plusieurs sujets : les Conférences de *Monsabré* ; et pour les mystères : les Sermons de *Bourdaloue*.

No 18

LETTRE PASTORALE DE Mgr PAUL BRUCHÉSI ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Promulgant la bulle " Properante ad exitum " et les constitutions " Quod pontificum " et " Aeterni pastoris "

Relatives au jubilé de l'année sainte 1900

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

Nos très chers frères,

Il est dans les traditions de l'Église de marquer le passage d'un siècle à un autre par la concession d'un jubilé universel.

Léon XIII, qui a mérité d'être surnommé le pape de la prière, ne pouvait manquer d'accorder cette faveur au monde catholique.

Il l'a fait dans une bulle datée du mois de mai der-

nier, dont nous vous communiquons aujourd'hui la traduction française, à la suite de notre lettre pastorale.

Écoutez attentivement cette parole apostolique toujours si lumineuse et fortifiante, afin d'en bien saisir la pensée et les principales dispositions, et d'être en mesure par là de vous conformer, avec une ardeur toute nouvelle, aux intentions du chef visible de l'Église.

Le trésor des indulgences du jubilé n'est ouvert, il est vrai, cette année qu'aux habitants de Rome, ou aux pèlerins qui s'y rendront en remplissant les conditions prescrites. Ces grâces et ces faveurs insignes ne seront mises à la disposition des fidèles du reste de l'univers, que l'année prochaine seulement.

Mais dès maintenant l'Église est en prières. Les solennelles cérémonies de l'ouverture du jubilé viennent d'avoir lieu dans la Ville éternelle. C'est le jour de Noël dernier que Léon XIII, entouré des membres du Sacré Collège, donnait le coup de marteau symbolique au mur de la porte jubilaire de Saint-Pierre.

Nous les enfants de cette Église qui, seule, a le pouvoir d'engendrer à la vie spirituelle, nous les fils dévoués du Vicaire de Jésus-Christ, il convient que nous nous hâtions de mêler nos supplications à celles de notre mère, et que nous nous unissions sans retard au Pontife romain, dans un sentiment de piété plus fervente et de pénitence plus accentuée.

Pendant le cours de l'année sainte, un intarissable

flot de bénédictions va descendre du ciel au centre même de la religion catholique. De cette ville de Rome, comme de leur principe et de leur source providentielle les dons célestes se répandront au loin sur toute la terre. En vertu de la loi divine de l'expiation par le sacrifice et de la sanctification par la prière, une foule d'âmes seront lavées de leurs souillures, les intelligences seront redressées et les cœurs convertis. L'action salutaire de l'Église sera mieux comprise et plus appréciée ; le règne social du Christ s'affermira davantage.

Tels sont quelques-uns des résultats généraux attendus par le Saint-Père, de ces jours de recueillement, de réparation, et de mortification chrétienne.

Que ces espérances se réalisent, pour la gloire de l'Église et le salut des nations ! Qu'elles se réalisent pour la consolation de cet auguste vieillard, captif dans son palais du Vatican, humilié par ses persécuteurs, et brisé de douleur à la vue de tant de ténèbres, d'erreurs et d'impiétés répandues dans l'univers entier !

Oui, que Dieu se lève, comme le disent les Saintes Écritures, et que ses ennemis soient dissipés !

Mais pour que le Seigneur vienne à notre secours, pour qu'il accorde à l'Église la paix et la prospérité, il faut que les fidèles, à l'exemple des premiers chrétiens, persévèrent unanimement dans la prière et les œuvres de pénitence.

Le Saint-Père n'attend pas moins de notre piété

filiale et de notre attachement à sa personne sacrée. Dieu le veut, car s'il a les mains pleines de grâces : ces grâces, il les mesure suivant l'ardeur de nos désirs et la persévérance de nos supplications.

Au reste, quelle meilleure préparation aux faveurs qui nous sont destinées pour l'année prochaine, qu'une semblable union de tous les cœurs avec l'Église et le Souverain-Pontife, avec les fidèles de Rome et ces milliers de pèlerins visitant le tombeau des Apôtres et les basiliques patriarcales.

Pénétrez-vous bien, nos très chers frères, de ces convictions, demandez à Dieu de les féconder par sa grâce toute puissante ; et l'année jubilaire, selon le vœu de Léon XIII, deviendra, pour nous tous, l'aurore bénie d'une vie surnaturelle plus intense et plus méritoire.

***

Outre la bulle *Properante ad exitum*, le Souverain-Pontife a publié deux constitutions apostoliques concernant le jubilé de l'année dix-neuf cent.

L'une débute par les mots *Aeterni pastoris.* Aux personnes empêchées de se rendre à Rome par leur condition, leur âge, la maladie ou les infirmités, elle accorde la faculté de gagner l'indulgence jubilaire sans quitter leur domicile.

L'autre, qui commence par les mots *Quod pontificum,*

déclare suspendues, durant l'année sainte, toutes les indulgences et facultés, excepté celles qui sont expressément maintenues par le pape.

Le premier de ces brefs, nos très chers frères, est une preuve éclatante de la sollicitude et de la charité du Saint-Père, à l'égard de chacune des âmes qui lui sont confiées.

Beaucoup de fidèles, en effet, ne pourront entreprendre le voyage de Rome. De ce nombre sont les pieuses femmes vouées à Dieu dans la vie religieuse, les malades, les infirmes, les vieillards septuagénaires et tous les malheureux que la justice humaine a frappés. Léon XIII ne les oublie pas ! Attendri par la générosité de leur immolation volontaire, ou touché de compassion à la pensée de leurs souffrances et de leur faiblesse, à ces diverses catégories de personnes, il fournit un moyen facile de recourir à la miséricorde divine, si largement offerte à tous en ces jours de bénédictions. Il délègue aux évêques la faculté de déterminer, en leur faveur, les œuvres qui remplaceront les visites à faire aux quatre basiliques romaines.

En vertu de ce pouvoir conféré à tous les ordinaires du monde par la bienveillance du Souverain-Pontife, voici ce que nous réglons pour notre diocèse :

1o — Les religieuses, les femmes et les jeunes filles vivant en communauté devront visiter pieusement, pen-

dant vingt jours consécutifs ou interrompus, la chapelle de leur maison, pourvu qu'on y conserve le Saint-Sacrement. Dans le cas contraire, c'est à l'église paroissiale que ces visites devront être faites.

2o — Les malades dans les hôpitaux, les infirmes et les vieillards dans les hospices, les personnes renfermées dans les maisons de détention visiteront, pareillement, vingt fois la chapelle de leur établissement. Dans les maisons où ces visites seraient impossibles ou ne pourraient avoir lieu sans inconvénient, on les remplacera par la récitation du chapelet pendant vingt jours.

3o — Toutes les personnes énumérées dans le bref apostolique qui ne vivent pas en communauté, réciteront le chapelet une fois par jour durant vingt jours.

4o — Nous autorisant d'un droit qui nous est donné par la même constitution, nous communiquons aux confesseurs le pouvoir de commuer, en d'autres œuvres pies, les visites ou les prières que nous venons d'indiquer ; mais dans les cas seulement où leurs pénitents auraient des motifs graves de ne pouvoir s'en acquitter.

5o — Sur l'invitation du Souverain-Pontife, aux confesseurs des fidèles dispensés du voyage de Rome, nous accordons le pouvoir d'absoudre de tous les cas qui nous sont réservés.

Veuillez remarquer, bien chers frères, qu'aux termes de la concession apostolique, toutes les personnes qui s'y trouvent mentionnées pourront gagner l'indulgence jubilaire deux fois pendant l'année dix-neuf cent, si elles accomplissent deux fois les œuvres prescrites. Mais quant aux privilèges attachés à la confession du jubilé, elles n'en pourront jouir qu'une fois.

Nous croyons devoir vous avertir aussi que la communion requise pour gagner l'indulgence du jubilé, doit être distincte de la communion faite pour satisfaire au précepte pascal.

L'esprit de religion des fidèles favorisés par la constitution *Aeterni pastoris*, ou les misères et les épreuves dont ils souffrent, nous sont un gage certain des pieuses dispositions avec lesquelles sera accueillie la bonne nouvelle, que nous leur annonçons aujourd'hui. C'est dans un saint empressement, et l'âme pleine de joie et de reconnaissance, qu'elles voudront bénéficier des faveurs et des privilèges qui leur sont accordés.

***

Pour ce qui est de la constitution *Quod pontificum*, concernant la suspense des indulgences et des facultés accordées en temps ordinaire par le Saint-Siège, il n'est pas nécessaire de vous la communiquer en entier. Nous nous bornerons à vous faire connaître la pensée dont

s'est inspiré le Souverain-Pontife dans cet acte exceptionnel, et à vous communiquer la liste des indulgences qu'il a daigné maintenir même pendant l'année sainte.

La suspension des faveurs de l'Église dans tout l'univers, et leur concentration dans l'unique ville de Rome, sont destinées à nous rappeler que Rome est la patrie commune de tous les chrétiens, le siège de la puissance sacrée, la source d'où se répand, par une perpétuelle communication, la vie de la grâce dans chacune des parties du corps de l'Église.

C'est donc le fait d'une profonde sagesse que d'affirmer ainsi solennellement, de temps à autre, ces vérités sur lesquelles repose l'admirable et divin organisme de notre sainte religion.

Mais, d'un autre côté, si préoccupés que soient les pontifes romains de sauvegarder et de confirmer les prérogatives du Siège Apostolique, ils s'intéressent trop au salut des pécheurs et au soulagement des âmes détenues dans le purgatoire, pour vouloir les priver des miséricordieux secours de l'Église. Voilà pourquoi sont maintenues chacune des indulgences accordées au profit des fidèles défunts ; et même toutes celles dont peuvent jouir les vivants, à la condition néanmoins, pour ces dernières, qu'elles soient appliquées par voie de suffrage aux chères âmes du purgatoire.

C'est aussi par un semblable sentiment de commisération que le Saint-Père — tout en réservant à la ville

de Rome l'usage des pouvoirs ordinairement accordés pour l'absolution des péchés et des peines ecclésiastiques — laisse subsister partout celles de ces facultés qui sont nécessaires au bien spirituel des âmes coupables, et spécialement au salut et à la consolation des mourants.

Il est inutile de reproduire ici la liste des pouvoirs ainsi maintenus ; puisque, par une bienveillante concession du Saint-Siège, les évêques de ce pays se trouvent autorisés à user, même pendant l'année jubilaire, des facultés qui leur avaient été préalablement concédées.

Bien que les indulgences en faveur des vivants demeurent suspendues, quelques-unes cependant, nous tenons à vous le faire observer, ont été exceptées de cette suspension générale. En voici l'énumération, votre piété vous suggérera de les noter avec soin

INDULGENCES MAINTENUES EN FAVEUR DES VIVANTS PENDANT L'ANNÉE 1900

1o Les indulgences accordées à l'article de la mort ;

2o L'indulgence accordée par Notre prédécesseur Benoit XIII à tous ceux qui, au son de la cloche, agenouillés ou debout, récitent la Salutation Angélique ou une autre prière en concordance avec le temps ;

3o L'indulgence de dix ans et dix quarantaines

accordée par Pie IX, en 1876, à tous ceux qui visitent pieusement les églises dans lesquelles le Très Saint-Sacrement est exposé pour les exercices des Quarante-Heures ;

4o Les indulgences accordées par Nos prédécesseurs, Innocent XI et Innocent XII, à tous ceux qui accompagnent le Saint-Sacrement, quand il est porté aux malades, ou qui donnent à d'autres, pour être porté à cette occasion, un cierge ou une torche ;

5o L'indulgence accordée à ceux qui, mus par un motif de piété, visitent l'église de Sainte-Marie-des-Anges, de l'ordre des Frères-Mineurs, située en dehors des murailles d'Assise, depuis les vêpres du 1er août jusqu'au coucher du soleil du jour suivant ;

6o Les indulgences que les cardinaux de la sainte Église romaine, les légats *a latere*, les nonces du Siège Apostolique et les évêques ont coutume d'accorder quand ils officient pontificalement, donnent leur bénédiction ou emploient une autre forme usitée ;

7o Les indulgences attachées aux autels privilégiés en faveur des fidèles défunts et les autres indulgences accordées de la même manière pour les seuls défunts ; et aussi, toutes les autres indulgences accordées, il est vrai, aux vivants, mais avec cette clause spéciale qu'elles puissent être appliquées aux défunts par mode

de suffrage. Notre volonté est que toutes ces indulgences, et chacune d'elles, ne puissent pas profiter aux vivants, mais qu'elles profitent aux morts.

Admirons ensemble, nos très chers frères, ces dispositions si éminemment sages et instructives de la constitution *Quod pontificum*.

Comme elles mettent en relief, une fois de plus, la tendre et toute maternelle sollicitude dont l'Église se plaît à environner les âmes !

Comme elles sont de nature à réchauffer notre zèle, pour la conversion des pécheurs et la délivrance des fidèles trépassés !

Quel amour et quel attachement elles doivent nous inspirer envers le Siège de Rome et le Vicaire du Christ sur la terre.

Notre présente lettre pastorale, la bulle d'indiction de l'année sainte et le bref apostolique *Aeterni pastoris* seront lus au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre chancelier, le 12 janvier 1900.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre, *chancelier*.

INDICTION DU JUBILÉ UNIVERSEL

De l'année sainte 1900

LÉON, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

À tous les fidèles du Christ qui ces présentes lettres verront, salut et bénédiction apostolique

Le siècle touche à sa fin. Dieu a permis que nous l'ayons vécu presque tout entier. Nous voulons maintenant, selon la tradition de Nos prédécesseurs, décréter un acte qui soit une source de salut pour le peuple chrétien, et qui soit en même temps le dernier témoignage des sollicitudes qui ont marqué la gestion de Notre suprême pontificat. Nous parlons du GRAND JUBILÉ, introduit déjà depuis longtemps dans les coutumes chrétiennes et sanctionné par la prévoyance de Nos prédécesseurs. Cette coutume, transmise par les générations antérieures, a pour nom l'*Année sainte*, soit parce que les saintes cérémonies y sont ordinairement plus fréquentes, soit surtout parce qu'elle apporte de plus abondants secours pour la correction des mœurs et le renouvellement des âmes qui conduit à la sainteté.

Nous avons constaté Nous-même de quel secours fut pour le salut, aux jours de notre adolescence, le dernier Jubilé décrété dans une forme solennelle, sous le pontificat de Léon XII. Rome alors offrait à des actes publics de religion un théâtre grandiose et très sûr. Nous nous rappelons et Nous croyons presque voir encore l'affluence des pèlerins, la multitude circulant processionnellement autour des temples les plus augustes, les hommes apostoliques prêchant en public, les lieux les plus célèbres de la Ville Éternelle retentissant des divines louanges, le Souverain-Pontife, avec un nombreux cortège de cardinaux, donnant aux yeux de tous l'exemple de la piété et de la charité. L'évocation par la mémoire de ces temps passés rend plus amère encore la comparaison avec les temps présents. En effet, toutes ces démonstrations dont Nous avons parlé, et qui, lorsqu'elles se déroulent sans aucun obstacle au plein jour de la cité, ont coutume d'alimenter et d'exciter merveilleusement la piété populaire, sont devenues, maintenant que l'état de Rome est changé, impossibles à réaliser, ou leur réalisation dépend d'une volonté étrangère.

Malgré tout, Nous avons confiance que Dieu, protecteur des salutaires dessins, accordera une réalisation prospère et exempte d'entraves à Celui que Nous concevons aujourd'hui, en vue de son honneur et de sa gloire. Que cherchons-Nous, en effet, et que voulons-

Nous ? Une seule chose : élever, par No efforts, le plus grand nombre d'hommes poss le à la jouissanc du salut éternel, et, pour cela mettre a la p té des âmes malades des remèdes que Jésus-Christ vou placer en Notre puissance. Et cela ne Nou m pas seulement réclamé par Notre charge apo mais encore, sans conteste par les circ nces rticulières que nous trav rsons. N n qu siéc soit stérile en bonnes actions et er es étiennes. Les grands exemples abondent, au contra râce à Dieu, et il n y a pas de genre de vertu si vé et si ardu dans lequel nous ne puiss ns voir e ller un grand nombre d'âmes. Car la igion enne possède, de source divine, une force inte qui, pétuellement, sans qu'elle s'épuise, en e et nourrit les vertus.

Ma si, dét rnant Nos gards Nous les portons d'un utre que tén res ! que d'erreurs ! quelle vaste multitu d'âme courant vers le trépas éternel ! Une angoisse par ulière N étreint douloureusement, toutes les f s que No ngeons au grand nombr de chrétiens qui, séduits par la licence de penser de juger et s'abreuvant avidement du venin des mauvaises ctrines, corrompent chaque jour en eux-mêmes les cieux bienfaits de la foi divine. De là t le la vie chrétienne et la diffusion des m rs ; de là cette convoitise ardente et

insatiable de tout ce qui frappe les sens ; de là cet abaissement de toutes les préoccupations et de toutes les pensées qui, s'éloignant de Dieu, s'attachent à la terre. On peut à peine dire combien de fléaux ont découlé de cette source si malsaine, pour compromettre les principes mêmes qui sont les fondements des Etats. Car l'esprit de révolte répandu dans les esprits, le soulèvement confus des appétits populaires, les périls imprévus, les crimes tragiques, ne sont pas autre chose, pour qui veut bien en examiner la cause, que le résultat de la lutte, sans loi et sans frein, pour la conquête et la jouissance des choses mortelles.

Il est donc d'un intérêt à la fois privé et public d'avertir les hommes de leur devoir, de réveiller les cœurs assoupis dans leur léthargie, de rappeler au souci de leur salut tous ceux qui, presque à chaque heure, s'exposent aveuglement à un péril mortel, et risquent, par leur nonchalance ou par leur orgueil, de perdre les biens célestes et immuables, pour lesquels seuls nous sommes nés. Or, c'est entièrement à ce résultat que tend l'année sacrée. Durant tout ce temps, en effet, l'Église, comme une mère, ne se souvient que de sa douceur et de sa miséricorde, s'efforce de tout son zèle et de tout son pouvoir d'améliorer les volontés humaines. et d'inviter quiconque a péché à expier et corriger les fautes de sa vie par la pénitence. Dans ce but, l'Église, multipliant ses supplications et augmentant

ses instances, s'efforce d'apaiser la majesté de Dieu outragée et d'obtenir du ciel l'abondance des présents divins. Ouvrant largement le trésor de la grâce, dont elle a la dispensation, elle appelle à l'espoir du pardon l'ensemble des chrétiens, et s'attache particulièrement à vaincre les volontés même résistantes par un redoublement d'indulgence et d'amour. Comment, de tout cela, n'attendrions-nous pas des fruits abondants, s'il plaît à Dieu, et appropriés aux nécessités actuelles ?

Ce qui accroît l'opportunité de la chose, ce sont certaines cérémonies extraordinaires, dont l'annonce, croyons-Nous, s'est suffisamment répandue. Solennités qui doivent consacrer, en quelque sorte, la fin du dix-neuvième siècle et le commencement du vingtième siècle. Nous voulons parler des honneurs qui, sur cette frontière de deux siècles, doivent être rendus, par toute la terre, à Jésus-Christ Rédempteur. Nous avons, à ce sujet, loué et approuvé volontiers ce qui a été imaginé par la piété particulière. Que peut-il y avoir, en effet, de plus saint et de plus salutaire ? Tout ce que le genre humain peut désirer, tout ce qu'il peut aimer, tout ce qu'il peut espérer, tout ce qu'il peut rechercher, se trouve dans le Fils unique de Dieu. Il est, en effet, *notre salut, notre vie, notre résurrection*. Vouloir s'écarter de Lui c'est périr complètement.

C'est pourquoi, bien que l'adoration, l'honneur, l'action de grâces dus à Notre-Seigneur Jésus-Christ ne se

taisent jamais et se perpétuent au contraire en tout lieu ; cependant aucun honneur, aucune action de grâces ne peuvent être si grands qu'on ne lui en doive de bien plus grands encore. En outre, sont-ils peu nombreux, les hommes de ce siècle au cœur oublieux et ingrat, qui ont coutume de rendre à Celui qui les conserve, du mépris pour son affection, des injures pour ses bienfaits ? La vie d'un grand nombre, tout au moins, contraire à ses lois et à ses préceptes, atteste de coupables et très ingrates inclinations.

Que dire si l'on songe que notre époque a vu se renouveler, et plus d'une fois, le criminel blasphème d'Arius touchant à la divinité même de Jésus-Christ ? Courage donc, ô vous tous qui avez offert un stimulant à la piété du peuple par ce projet nouveau et très louable. Il faut cependant le réaliser de telle sorte que rien ne vienne entraver le cours du jubilé ni les solennités projetées.

Cette prochaine manifestation de la foi et de la piété des catholiques aura, en outre, pour objet d'exprimer leur horreur envers les impiétés qui ont été proférées ou commises de nos jours, et aussi de satisfaire publiquement pour les injures qui ont été adressées à la divine majesté de Jésus-Christ, et surtout pour les outrages publics.

Maintenant, si Nous y réfléchissons, Nous verrons que le mode de satisfaction le plus désirable, le plus

sûr, le plus clair, celui qui porte les signes de la vérité, consiste à se repentir de ses fautes, et, après avoir imploré de Dieu la paix et le pardon, à remplir avec plus de zèle les devoirs qu'impose la vertu, ou à revenir à la pratique de ces devoirs si on les a complètement négligés.

Puisque, pour cette fin, l'année sainte offre les grandes facilités dont Nous avons parlé au début, il en résulte, évidemment, qu'il est convenable et nécessaire pour le peuple chrétien de se mettre à l'œuvre, plein de courage et d'espérance.

A ces causes, les yeux levés au ciel, et après avoir prié de tout Notre cœur le Dieu riche en miséricorde, afin qu'il daigne, dans sa bienfaisance, se montrer favorable à Nos vœux et à Nos entreprises, éclairer par sa vertu les esprits des hommes et aussi émouvoir leurs cœurs, grâce à sa bonté ; — marchant sur les traces des pontifes romains, Nos prédécesseurs, et avec l'assentiment de Nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, en vertu de ces lettres, Nous ordonnons, par l'autorité de Dieu tout-puissant, des bienheureux Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous promulguons et Nous voulons que l'on regarde dès maintenant comme ordonné et promulgué le jubilé solennel et universel. Il commencera dans cette ville sacrée, aux premières vêpres de la Nativité de Notre-Seigneur, l'année 1899, et il finira aux premières vêpres de la Nativité

de Notre-Seigneur, l'année 1900. Puisse-t-il avoir d'heureux résultats pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et la prospérité de l'Église.

Durant cette année du Jubilé, Nous accordons, miséricordieusement dans le Seigneur, l'indulgence plénière, la rémission et le pardon de leurs péchés à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, vraiment pénitents, confessés et communiés, visiteront pieusement les basiliques romaines des bienheureux Pierre et Paul, et aussi de Saint-Jean-de-Latran et de Sainte-Marie-Majeure, au moins une fois par jour, pendant vingt jours successifs ou interrompus, soit naturels, soit ecclésiastiques — à compter des premières vêpres de chaque jour jusqu'au crépuscule vespéral compl du jour suivant — si ces fidèles ont un domicile fixe à Rome, qu'ils en soient originaires ou non. S'ils viennent du dehors, ils auront à visiter les mêmes basiliques pendant au moins dix jours comptés comme ci-dessus. Les uns et les autres devront adresser à Dieu de ferventes prières pour l'exaltation de l'Église, l'extirpation des hérésies, la concorde des princes catholiques et le salut du peuple chrétien.

Il peut arriver que beaucoup de fidèles, malgré leur grande bonne volonté, ne puissent pas du tout accomplir ou ne puissent remplir qu'en partie les prescriptions susdites, parce qu'ils seront empêchés à Rome, ou durant le voyage même, par la maladie ou par une autre

raison légitime. Nous donc, vu leur bonne volonté, autant que Nous le pouvons dans le Seigneur, Nous leur accordons que, vraiment repentants, purifiés par une bonne confession et fortifiés par la communion, ils participent à l'indulgence et à la rémission susdites, comme s'ils avaient réellement visité les basiliques, que Nous avons indiquées, aux jours fixés par Nous.

Rome donc vous invite amoureusement à venir à elle, tous tant que vous êtes et où que vous soyez, chers fils, auxquels il est possible de la visiter. Mais il convient que durant cette sainte période un catholique, s'il veut être conséquent avec lui-même, ne séjourne à Rome qu'avec la foi chrétienne pour compagne. Il faut donc qu'il renonce notamment au spectacle intempestif de tous les objets futiles ou profanes, dirigeant plutôt son esprit vers ce qui peut inspirer la piété. Et ce qui pourra, en première ligne, faire naître dans son âme ces sentiments, ce sera de méditer sur le caractère propre de cette ville, la marque divine qui lui a été imprimée, et qui ne peut être altérée ni par les combinaisons humaines, ni par aucune violence.

Jésus-Christ, sauveur du monde, a choisi, seule entre toutes, la ville de Rome pour une mission plus élevée et plus haute que les choses humaines, et Il se l'est consacrée. Il y a établi, non sans une longue et mystérieuse préparation, le siège de son empire. Il a décidé que le trône de son Vicaire s'y dresserait dans la per-

pétuité des temps. Il a voulu que la lumière de la céleste doctrine y fut gardée religieusement, sans subir la moindre atteinte, et que de là, comme de son principe et de sa source très auguste, cette lumière se répandit au loin sur toute la terre, de sorte que quiconqué se sépare de la foi romaine s'éloigne du Christ lui-même.

D'autres éléments contribuent à accroître la sainteté de Rome : ce sont les antiques monuments religieux qu'elle renferme, l'extraordinaire majesté de ses temples, les tombeaux des princes des Apôtres, les catacombes où reposent d'héroïques martyrs. Le fidèle qui saura écouter, comme il convient, la voix de tous ces monuments, sentira qu'il n'est pas à Rome semblable à un voyageur dans une ville étrangère, mais au contraire qu'il séjourne dans son propre pays ; et avec l'aide de Dieu, il s'éloignera meilleur qu'il n'était venu.

Pour que les présentes lettres parviennent plus facilement à la connaissance de tous les fidèles, Nous voulons qu'à leurs copies même imprimées, signées cependant par un notaire public et munies du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, la même créance soit absolument accordée, qui le serait aux présentes elles-mêmes, si elles étaient exhibées ou montrées.

Qu'il ne soit donc permis à personne d'altérer les termes de cette indiction, de cette promulgation, de cette concession et de cette expression de Notre volonté ;

qu'il ne soit non plus licite à aucun homme de s'y opposer avec une témérité coupable. Et si quelqu'un avait l'audace de commettre tel attentat, il saurait qu'il encourrait ainsi l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome près de saint Pierre, l'an mil huit cent quatre-vingt dix-neuf de l'Incarnation de Notre-Seigneur, le cinquième jour des ides de mai, de Notre pontificat la vingt-deuxième année.

C. card. Aloisi Mazella, *pro-dataire.*

A. card. Macchi.

Vu : A la Curie : J. Dell'Aquila Visconti.

Place † du sceau.

Enregistré à la Secrétairerie des Brefs :

I. Cugnoni.

L'année de la Nativité de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt dix-neuf, le 11 mai, fête de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la vingt-deuxième année du pontificat de Notre Très Saint-Père dans le Christ et de Notre Seigneur Léon XIII, pape par la divine Providence, j'ai lu et solennellement promulgué les présentes Lettres apostoliques, devant le peuple, dans le parvis de la sainte basilique patriarcale du Vatican.

Moi, Joseph Dell'Aquila Visconti,

Abréviateur de la Curie.

CONSTITUTION

DE

NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Par cette Constitution, les Indulgences du Jubilé de l'année 1900 sont accordées aux religieuses, aux oblats, aux tertiaires et aux autres jeunes filles ou femmes vivants dans les monastères ou les pieuses communautés, ainsi qu'aux ermites, aux prisonniers, aux captifs, avec les pouvoirs opportuns, en ce qui touche les absolutions et les commutations de vœux.

LÉON, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

Nous avons médité sur la charité infinie du Pasteur éternel, qui " appelle ses brebis par leur nom " (1), " afin qu'elles aient la vie et qu'elles l'aient avec plus d'abondance " (2) et qui non seulement attend qu'elles

(1) Jean, x, 3.
(2) *Ibid.*, 10.

viennent se réfugier dans son sein, mais encore va souvent à leur rencontre et les prévient. C'est pourquoi Nous avons conçu le projet d'ouvrir le trésor des libéralités apostoliques, durant l'année prochaine, qui est celle du Jubilé, aux personnes même à qui leur condition ne permet pas d'entreprendre le voyage prescrit vers cette Ville Sainte et vers les tombeaux des bienheureux Apôtres.

Nous avons donc voulu ne pas laisser stériles la foi et la piété de beaucoup de fidèles, qui eussent accompli ce voyage avec le plus grand zèle s'ils n'étaient retenus par la clôture de leur monastère, par les liens infrangibles de la captivité, ou par quelque infirmité corporelle. Les adoucissements que Notre bienveillance Nous inspire en leur faveur ne pourvoiront pas seulement à leurs besoins ou à leur utilité, mais ils auront encore des conséquences fructueuses pour le salut commun de tous les chrétiens. Lorsque, en effet, tant de fidèles séparés des autres par l'innocence de leur vie, par l'ardeur de leur religion, par la pénitence ou par le malheur uniront leurs prières et leurs larmes, Nous pourrons concevoir une bien plus ferme espérance de voir apaisée la divine miséricorde.

Pour ces motifs, Nous avons résolu de faire connaître, par les présentes Lettres, dans quelles conditions pourront participer aux absolutions et à l'indulgence plénière du Jubilé les hommes et les femmes qui pas-

sent leur vie dans les ermitages, les monastères et les maisons religieuses, qui sont retenus en prison ou en captivité, ou enfin qui seraient empêchés par la maladie ou les infirmités de venir vénérer les tombeaux des Apôtres et les basiliques patriarcales de Rome.

Les personnes auxquelles s'étendent ces prévoyantes dispositions sont les suivantes :

I — Toutes les religieuses qui ont fait des vœux solennels et qui résident dans les monastères, soumises à une perpétuelle clôture, ainsi que celles qui accomplissent leur noviciat, ou qui demeurent dans les couvents, soit pour les besoins de l'éducation, soit pour quelque autre œuvre légitime. Ces dispositions concernent aussi les religieuses des monastères de cette catégorie qui sont obligées de sortir de ces maisons pour recueillir des aumônes ;

II — Les oblates, unies par les liens d'une vie commune et dont les règles ont été approuvées par le Siège Apostolique, soit d'une façon permanente, soit à titre d'essai. A ces oblates, il faut joindre leurs novices, les jeunes filles dont elles font l'éducation, et les personnes habitant avec elles, bien qu'aucune ne soit astreinte à la règle d'une sévère clôture ;

III — Les tertiaires qui vivent en communauté sous un seul et même toit, ainsi que leurs novices et leurs

élèves, et les autres personnes habitant avec elles, quoiqu'elles ne soient nullement assujetties à une rigoureuse clôture, et alors même que leur institut n'aurait pas été jusqu'à présent approuvé par le Siège Apostolique et ne doivent pas être regardé comme tel en vertu des présentes concessions ;

IV — Les jeunes filles et les femmes qui vivent dans les maisons réservées à leur sexe ou dans des pensionnats, quoiqu'elles ne soient ni religieuses, ni oblates, ni tertiaires, et bien qu'elles ne soient soumises à aucune clôture. Nous décrétons et déclarons que toutes ces personnes, que Nous avons énumérées, pourront jouir des faveurs et privilèges accordés par la présente Constitution, aussi bien à Rome qu'au dehors, quelles que soient leur résidence et leur patrie ;

V — Nous accordons les mêmes facultés aux anachorètes et aux ermites, mais non toutefois à ceux qui, sans être tenus par aucune règle de clôture, vivent soit en communauté, soit solitairement sous la direction des Ordinaires, en obéissant à des lois ou à des règles fixes. Ces Lettres ne concernent que ceux qui consacrent leur vie à la contemplation dans une clôture continue sans être perpétuelle et dans la solitude, même s'ils sont membres de quelque ordre monastique ou régulier. Tels sont un certain nombre de Cisterciens, les Chartreux, les moines et les ermites de Saint-Romuald ;

VI — Nous étendons les mêmes faveurs aux chrétiens de l'un ou de l'autre sexe qui se trouvent en captivité, au pouvoir des ennemis, et aux fidèles qui, sur quelque point du monde, sont incarcérés pour des motifs d'ordre civil ou d'ordre criminel. Il en sera de même quant à ceux qui subissent la peine de l'exil ou celle de la déportation, qui se trouvent condamnés aux galères ou aux travaux forcés, enfin pour les religieux qui sont retenus prisonniers dans leurs couvents ou à qui les ordres de leurs supérieurs ont assigné un séjour déterminé comme lieu d'exil ou de déportation ;

VII — Nous voulons que les mêmes facultés soient pareillement accordées aux infirmes de tout sexe, de tout ordre, de toute condition, soit que, hors de Rome, ils se trouvent déjà en proie à quelque maladie qui, au jugement du médecin, les empêche de se rendre dans cette ville durant l'année du Jubilé ; soit que, quoique convalescents, ils ne puissent sans un grave inconvénient entreprendre le voyage ; soit enfin que la faiblesse habituelle de santé leur interdise complètement de se mettre en route. Nous voulons que dans cette dernière catégorie soient classés les vieillards qui auront dépassé la soixante-dixième année de leur âge.

C'est pourquoi, à tous ces fidèles et à chacun d'eux, Nous adressons dans le Seigneur l'avertissement, le conseil, la supplication de " repasser leurs péchés dans

l'amertume de leur âme " de les détester du fond du cœur, de purifier soigneusement leur conscience par le très salutaire sacrement de pénitence et par les satisfactions convenables. Ils devront ensuite participer au céleste banquet avec foi, respect et amour, comme il est juste ; et supplier instamment le Dieu très bon et très grand, par les mérites de son Fils unique, de la très auguste Vierge Marie, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et de tous les saints, suivant les intentions de l'Église et les Nôtres. Ils prieront pour la prospérité et l'extension de la sainte Église, pour l'extirpation des erreurs, pour la concorde des princes catholiques, pour la paix et le salut de tout le peuple chrétien. A cette fin, ils substitueront dévotement à la visite des quatre basiliques de Rome d'autres œuvres de religion, de piété et de charité, soit volontaires, soit surtout prescrites — comme il est enjoint ci-dessous — par des hommes revêtus des saints ordres et délégués en vertu de Notre autorité.

Nous voulons donc et ordonnons que Nos vénérables frères les évêques et autres Ordinaires des lieux — en ce qui concerne les religieuses, les oblates, les tertiaires et les autres femmes ou jeunes filles mentionnées plus haut, les anachorètes, les ermites, les prisonniers, les malades, les septuagénaires—établissent et prescrivent, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de confesseurs prudents, des œuvres de religion et de piété

appropriées à l'état, à la condition et à la santé de chacun, ainsi qu'aux particularités du temps et du lieu. Nous voulons et Nous décrétons que l'accomplissement de ces œuvres soit équivalent à la visite des quatre basiliques de Rome. Nous concédons la même faculté de commuer les œuvres prescrites aux prélats réguliers, qui ne pourront en user, bien entendu, qu'à l'égard de leurs instituts et des personnes soumises à leur juridiction. Quant aux personnes domiciliées à Rome, et qui se trouvent dans les mêmes cas — Nous voulons que Notre cher fils le cardinal vicaire de la sainte Église romaine, et son vice-gérant, leur désignent soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de confesseurs prudents, des œuvres qui remplacent les susdites obligations.

C'est pourquoi, Nous confiant en la miséricorde du Dieu tout-puissant et dans l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et puisant dans le trésor de la libéralité apostolique, à tous ceux que nous avons énumérés plus haut, et à chacun en particulier — pourvu qu'ils soient vraiment pénitents, qu'ils se soient, durant la présente année du Jubilé, dûment confessés et réconfortés par la sainte communion, qu'ils prient Dieu comme il a été dit plus haut, et qu'ils accomplissent enfin toutes les autres œuvres qu'on doit leur prescrire en place de la visite des basiliques — Nous octroyons et concédons une indulgence plénière, l'absolution et a

rémission de tous leurs péchés. Nous l'accordons encore à ceux qui auront seulement commencé l'accomplissement de ces œuvres, dans le cas ou une maladie dangereuse les aurait surpris. Nous l'accordons deux fois, dans le cours de l'année sainte, à ceux qui auront réitéré les œuvres qu'on leur aura imposées, absolument comme s'ils avaient accompli les œuvres prescrites à tous les autres fideles.

Nous voulons qu'il soit permis aux religieuses et à leurs novices, mais seulement la première fois, de se choisir dans l'un ou l'autre clergé, des confesseurs, pourvu que ceux-ci soient dûment autorisés à entendre des religieuses en confession. Nous ordonnons qu'il soit permis aux anachorètes et aux ermites mentionnés plus haut, et aussi aux oblates, tertiaires, aux femmes et aux jeunes filles vivant en communauté dans des monastères et dans de pieuses maisons, qui peut-être, en temps ordinaire, n'ont pas la faculté de choisir librement leur confesseur, ainsi qu'à ceux qui sont retenus captifs ou prisonniers, à ceux qui sont empêchés par des infirmités ou par vieillesse, de se choisir, la première fois seulement, des confesseurs quelconques, pourvu que ce soient des prêtres dûment autorisés à entendre des personnes séculières en confession.

La même faculté sera donnée, sous les mêmes conditions, aux religieux de tout ordre, congrégation ou institut.

Nous accordons et concédons aux confesseurs ainsi choisis, lorsqu'ils auront entendu en confession les personnes susdites, de pouvoir les absoudre de toutes sortes de péchés, même de ceux qui sont réservés spécialement au Siège Apostolique, sauf le cas d'hérésie formelle et extérieure, après leur avoir imposé une pénitence salutaire, en y ajoutant tout ce qu'exigent les sanctions canoniques et les règles de la droite discipline. En outre, Nous accordons aux confesseurs que les religieuses se seront choisis la faculté de dispenser leurs pénitentes des vœux, quels qu'ils soient, qu'elles auront pu former après leur profession solennelle et qui ne sont pas en opposition avec l'observance régulière. De même, Nous voulons que les confesseurs mentionnés plus haut puissent commuer, même par des dispenses, tous les vœux formés par les oblates, novices, tertiaires, femmes et jeunes filles vivant en communauté, à l'exception de ceux qui sont réservés au Saint-Siège, et — la commutation une fois prononcée—délier de l'observance des vœux mêmes qui ont été jurés.

Nous exhortons Nos vénérables frères les évêques et autres Ordinaires des lieux de vouloir bien, à l'exemple de Notre bénignité apostolique, ne pas refuser aux confesseurs qui seront choisis selon les présentes instructions, la faculté d'absoudre les cas réservés aux Ordinaires eux-mêmes.

Nous voulons, enfin, que les transcriptions ou exem-

plaires de ces présentes lettres, même imprimés, signés de la main de quelqu'un de Nos notaires publics et munis du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, fassent foi auprès de tous les fidèles, comme ferait foi le présent original, s'il leur était présenté ou montré. Nous décrétons que les décisions et les ordres contenus dans ces lettres sont et demeurent définitifs, valables, fixes dans toutes leurs parties nonobstant toutes dispositions contraires.

Qu'il ne soit donc permis à personne d'enfreindre cette page de Notre déclaration, en tout ce qu'elle contient d'exhortation, de concession, de dérogation, de décrets et de manifestations de Notre volonté, et que nul n'ait la témérité d'aller à l'encontre de celle-ci. Si quelqu'un ose y attenter, qu'il sache qu'il encourt l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de saint Pierre, l'année de l'Incarnation de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, au jour des calendes de novembre, en la vingt-deuxième année de Notre pontificat.

C. card. ALOISI MAZZELLA, *pro-dataire.*

A. card. MACCHI.

Place † du sceau de plomb.

Visa de la Curie :

J. DELL'AQUILA VISCONTI.

Enregistré à la Secrétairerie des Brefs :

I. CUGNONI.

SUSPENSE DES INDULGENCES ET DES POUVOIRS

Pendant l'année du Jubilé universel 1900

LÉON, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

Sanctionnée par l'autorité des Souverains-Pontifes, la coutume en vertu de laquelle les solennités de l'année sainte sont célébrées, à Rome, de préférence à tout autre lieu, se trouve être en parfaite harmonie avec la dignité dont Dieu lui-même a revêtu cette cité et avec les privilèges qui forment son apanage. Rome, en effet, est la patrie commune de tous les chrétiens, à quelque pays qu'ils appartiennent ; elle est la capitale de la puissance ecclésiastique, en même temps que la gardienne perpétuelle de la doctrine révélée par Dieu ; c'est d'elle que, comme d'une source unique et très auguste, la vie découle et se répand incessamment dans tout l'organisme de la république chrétienne. Il est donc souverainement convenable que les catholiques, obéissant à l'appel du Siège Apostolique, se réunissent

à certaines époques dans cette ville, tout à la fois pour y participer ensemble aux remèdes qui guérissent les âmes et pour rendre hommage par leur présence à l'autorité romaine. Toutes ces choses étant par elles-mêmes très salutaires et devant produire de si bons résultats, Nous désirons que, pendant tout le cours de l'année prochaine, Rome soit visitée par le plus grand nombre possible de pèlerins, et afin d'aiguillonner davantage leur désir de se rendre en cette cité, Nous interrompons les privilèges accordés en divers temps par la libéralité et l'indulgence de l'Église pour faciliter l'expiation des péchés ; c'est-à-dire que, ainsi que l'ont fait en circonstances semblables plusieurs de Nos prédécesseurs, Nous suspendons, en vertu de Notre autorité apostolique, pendant toute l'année sainte, les indulgences dont peuvent jouir les fidèles.

Nous apportons toutefois à cette mesure de sages tempéraments, comme on le verra par ce qui suit :

Nous laissons subsister, dans leur intégrité, et sans y apporter aucun changement :

1o Les indulgences accordées à l'article de la mort ;

2o L'indulgence accordée par Notre prédécesseur Benoît XIII à tous ceux qui, au son de la cloche, agenouillés ou debout, récitent la Salutation Angélique ou une autre prière en concordance avec le temps ;

3o L'indulgence de dix ans et dix quarantaines accordée par Pie IX en 1876, à tous ceux qui visitent pieusement les églises dans lesquelles le Très Saint-Sacrement est exposé pour les exercices des Quarante-Heures ;

4o Les indulgences accordées par Nos prédécesseurs, Innocent XI et Innocent XII, à tous ceux qui accompagnent le Saint-Sacrement, quand il est porté aux malades, ou qui donnent à d'autres, pour être porté à cette occasion, un cierge ou une torche ;

5o L'indulgence accordée à ceux qui, mus par un motif de piété, visitent l'église de Sainte-Marie-des-Anges, de l'ordre des Frères-Mineurs, située en dehors des murailles d'Assise, depuis les vêpres du 1er août jusqu'au coucher du soleil suivant ;

6o Les indulgences que les cardinaux de la sainte Église romaine, légats *a latere*, les nonces du Siège Apostolique et les évêques ont coutume d'accorder quand ils officient pontificalement, donnent leur bénédiction ou emploient une autre forme usitée ;

7o Les indulgences attachées aux autels privilégiés en faveur des fidèles défunts et les autres indulgences accordées de la même manière pour les seuls défunts ; et aussi, toutes les autres indulgences accordées, il est vrai, aux vivants, mais avec cette clause spéciale

qu'elles puissent être appliquées aux défunts par mode de suffrage. Notre volonté est que toutes ces indulgences, et chacune d'elles, ne puissent pas profiter aux vivants, mais qu'elles profitent aux morts.

Quant aux pouvoirs, voici ce que nous établissons et sanctionnons :

1o Est et demeure confirmée, pour les évêques et autres Ordinaires, la faculté d'accorder des indulgences *in articulo mortis*, avec pouvoir de la communiquer suivant les Lettres données par notre prédécesseur Benoît XIV aux nones d'avril 1747.

2o De mêmes sont et demeurent confirmés les pouvoirs du Tribunal du Saint-Office de l'Inquisition contre les hérétiques et des membres de ce Tribunal, ainsi que les pouvoirs des missionnaires et des ministres députés soit par ce même Tribunal, soit par la Sacrée Congrégation de la Propagande, soit d'une autre manière par le Saint-Siège Apostolique, et nommément la faculté d'absoudre de l'hérésie ceux qui, ayant abjuré leurs erreurs, font retour à la vraie foi ;

3o Sont et demeurent confirmées les facultées accordées par Notre Pénitencerie apostolique aux missionnaires, pour qu'ils en fassent usage dans les lieux où s'exercent leurs missions et à l'occasion du ministère qu'ils y remplissent ;

4o Il en sera de même des pouvoirs accordés aux évêques et autres prélats, pour les dispenses et absolutions de leurs sujets dans les cas occultes, même réservés au Siège Apostolique, conformément aux concessions à eux faites par le saint Concile de Trente ; ou même pour les cas publics, accordés à certaines personnes et dans certains cas par le droit commun ecclésiastique et par le Siège Apostolique. Nous décidons la même chose pour les supérieurs des ordres religieux, qui continueront à jouir des pouvoirs à eux accordés par le Siège Apostolique, à l'égard des réguliers placés sous leur juridiction.

Sauf les exceptions susmentionnées, Nous suspendons et déclarons nulles toutes les autres indulgences, tant plénières et même accordées en forme du Jubilé, que partielles.

Nous suspendons également et déclarons de nul effet, les facultés et indults donnés à n'importe quelle personne ou en n'importe quelle circonstance, pour absoudre des cas réservés à Nous et au Siège Apostolique, relever des censures, commuer les vœux, dispenser des irrégularités et empêchements, Ainsi donc, en vertu des présentes Lettres, nous prescrivons et mandons que, à l'exception des indulgences du Jubilé et de celles que nous avons fait connaître plus haut, aucune autre indulgence, en quelque lieu que ce soit, ne puisse être publiée, annoncée, mise en usage, et cela, sous peine

d'excommunication encourue *ipso facto* ou d'autre peines infligées par les Ordinaires.

Toutes les décisions mentionnées dans les présentes Lettres, Nous voulons et ordonnons qu'elles soient tenues pour fermes, ratifiées, valides, malgré toute disposition contraire.

Nous voulons encore qu'aux copies, soit manuscrites, soit imprimées de ces Lettres, signées par un notaire public et munies du sceau de quelque dignitaire ecclésiastique, soit accordée la même créance qu'à l'original, s'il était produit et montré.

Qu'il ne soit donc permis à personne d'enfreindre les termes de Nos suspense, décret, déclaration et volonté ou de s'y opposer par une témérité coupable. Si quelqu'un avait l'audace de commettre un tel attentat, il doit savoir qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de saint Pierre, l'an mil huit cent quatre-vingt dix-neuf de l'Incarnation de Notre-Seigneur, la veille des calendes d'octobre, en la vingt-deuxième année de Notre Pontificat.

C. card. ALOISI MAZZELLA, *pro-dataire.*

A. card. MACCHI.

Place † du sceau de plomb.

Visa de la Curie :

JOSEPH DELL'AQUILA VISCONTI.

Enregistré à la Secrétairerie des Brefs :

I. CUGNONI.

No 19

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 14 février 1900.

I — Règlement pour le prochain carême.
II — Prières durant la guerre.

I

RÈGLEMENT POUR LE PROCHAIN CARÊME

Mes chers collaborateurs,

Voici le règlement qui devra s'observer, cette année, dans le diocèse pour le jeûne et l'abstinence, durant le carême :

1o — Les quatre derniers jours de la Semaine Sainte seront maigres ;

2o — Tous les dimanches seront gras ;

3o — Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis — à l'exception du samedi des Quatre-Temps, du Jeudi-Saint et du Samedi-Saint — tout le monde pourra faire le repas principal en gras ; et ces jours-là, les personnes, légitimement empêchées ou dispensées de jeûner, pourront faire les trois repas en gras ;

4o — Les autres jours, c'est-à-dire tous les mercredis et les vendredis, ainsi que le samedi des Quatre-Temps, le Jeudi-Saint et le Samedi-Saint, seront maigres ;

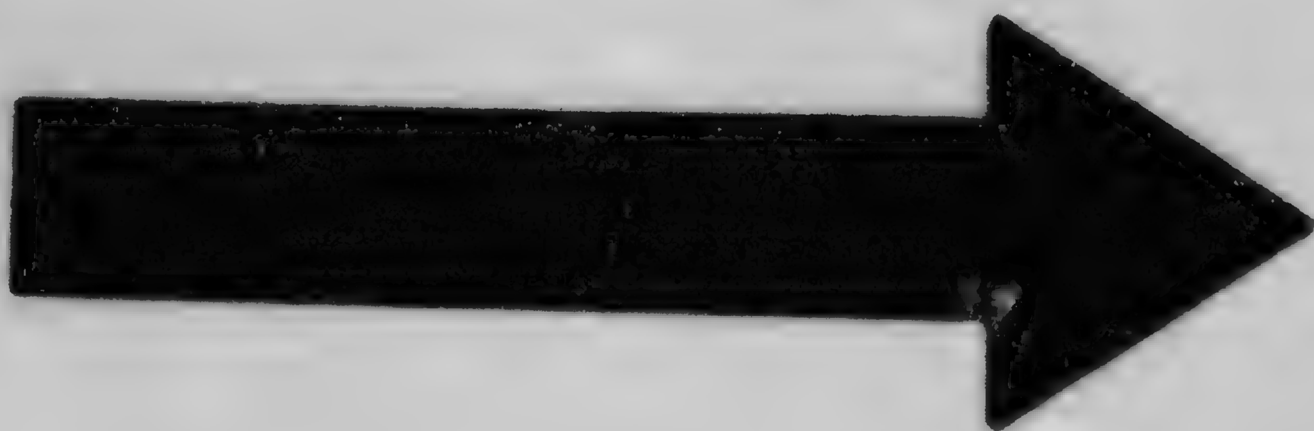
5o — On devra s'abstenir de faire usage d'aliments maigres et d'aliments gras au même repas ;

6o — L'obligation de jeûner devra s'observer tous les jours de la semaine — les dimanches exceptés — comme à l'ordinaire.

Je n'ai pas cru pouvoir accorder les dispenses extraordinaires de l'année dernière, parce que la maladie qui sévissait alors à peu près partout n'existe pas, et nous devons, catholiques, tenir autant que possible, à l'observation des lois de la sainte Église.

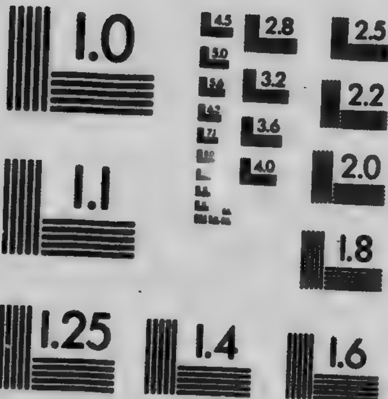
Tout de même, vous ferez remarquer aux fidèles que la discipline ordinaire de notre pays se trouve encore considérablement adoucie et vous leur rappellerez le devoir de s'y conformer fidèlement, autant que leur santé et leurs travaux le leur permettront.

Insistez de nouveau sur l'obligation où ils sont de



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





bien se préparer à la communion pascale, de purifier leur âme par une bonne confession, de s'éloigner des occasions du péché, de faire pénitence de leurs fautes, de prier avec ferveur et de secourir les pauvres. Dans toutes les églises et chapelles publiques, je veux que l'on place un tronc destiné aux *aumônes du carême.* Ces aumônes versées par la libre charité et la piété des fidèles sont destinées aux œuvres diocésaines dont vous connaissez le nombre et l'importance. Ces aumônes devront être envoyées à M. le procureur de l'archevêché *avant le premier mai prochain.*

II

Prières durant la guerre

Le monde entier a maintenant les yeux tournés vers le sud de l'Afrique, où se livre une guerre dont les conséquences peuvent être des plus graves et qui ne paraît pas devoir finir bientôt. Déjà, par les victimes qu'elle a faites, elle a plongé dans le deuil des milliers de familles. A l'exemple du Saint-Père et de notre auguste Souveraine, la reine Victoria, pourrions-nous n'être point pénétrés de douleur et de pitié ? A la première heure de l'année nouvelle, aux pieds de Notre-Seigneur exposé sur nos autels, je disais du plus profond de mon cœur :

“ L’année s’ouvre au bruit des canons et dans l’effusion du sang. La puissante nation, dont le drapeau protège nos libertés, est entrée dans une guerre dont les conséquences ne sauraient nous échapper. Déjà, nos enfants sont partis pour les champs de bataille ; d’autres iront bientôt les rejoindre, et nous reviendront-ils ? Ah ! que la guerre est une chose affreuse ! Seigneur, qui vous appelez le Dieu des combats, mais qui êtes aussi le Dieu de la paix, votre puissance est infinie et vous dirigez les événements au gré de votre volonté sainte. Faites-les tourner, nous vous en prions, à votre gloire, à l’honneur de la religion, au bien de notre chère patrie. ”

Ces vœux je les exprimais en votre nom et au nom de tous mes diocésains. Et cependant la guerre continue toujours. Nos compatriotes y sont maintenant engagés. Il faut penser à eux, chers collaborateurs, il faut penser aussi à tous ceux qui sont tombés sur les champs de bataille, et prier pour eux. L’Église, qui a des prières si touchantes pour tous les besoins et toutes les douleurs de ses fils, a une messe spéciale dans laquelle elle demande à Dieu le grand bienfait de la paix. C’est le temps, ce me semble, de faire entendre ces supplications de la sainte liturgie. Désormais les oraisons de la messe *pro pace* remplaceront l’oraison actuellement *de mandato*, et vous les réciterez, aux

jours où la rubrique le permettra, tout le temps que durera la guerre.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

No 20

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

L'INCENDIE DE HULL ET D'OTTAWA

Archevêché de Montréal,
le 3 mai 1900.

Mes chers collaborateurs,

Au lendemain de l'incendie qui vint plonger dans la misère des milliers de familles de Hull et d'Ottawa, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire immédiatement appel à la charité des catholiques du diocèse, en faveur des victimes de ce navrant désastre.

Le seul moyen d'atteindre les fidèles avant le dimanche suivant, était de m'adresser à eux par les journaux. J'ai donc fait publier vendredi soir, le 27 avril, dans tous les journaux français et anglais de Montréal la lettre suivante :

Archevêché de Montréal, le 27 avril 1900.

Aux catholiques du diocèse de Montréal.

Nos très chers frères,

Vous savez l'épouvantable catastrophe dont les villes de Hull et d'Ottawa viennent d'être le théâtre. Nous n'y pouvons songer sans verser des larmes. L'incendie a semé partout la désolation et la ruine. Des milliers de familles sont sans abri, sans pain, plongées dans la plus affreuse misère. Des églises, des couvents, des maisons de charité ont été détruits de fond en comble. L'hospice de nos Sœurs de la Miséricorde de Montréal n'a pas été épargné.

C'est une calamité publique et à l'heure où nous traçons ces lignes, nous n'en pouvons pas encore mesurer toute l'étendue.

En présence d'une pareille épreuve, un double devoir nous incombe à tous : la prière d'abord pour les pauvres incendiés, afin qu'ils aient la force de sup-

porter avec résignation le malheur qui les a frappés ; puis, la charité.

Oh ! oui la charité ! C'est le moment de pratiquer noblement cette divine vertu. Il faut venir au secours de nos compatriotes, de nos frères éprouvés. Faisons pour eux ce que nous voudrions que l'on fît pour nous-mêmes, si nous étions à leur place.

Jamais la générosité du diocèse de Montréal n'a été sollicitée en vain. Nous comptons sur elle aujourd'hui comme par le passé. Malgré les œuvres nombreuses que nous poursuivons, malgré nos besoins, malgré notre pauvreté même, unissons-nous tous dans un même sentiment de compassion ; que pas un membre de la famille catholique, même l'indigent, ne reste indifférent en face de si grandes douleurs ; sachons nous priver et faire des sacrifices pour les soulager.

A ces causes, nous ordonnons que dimanche prochain, dans toutes les églises du diocèse, une quête soit faite à chaque messe et à chaque office, en faveur des incendiés de Hull et d'Ottawa. Le produit de ces quêtes devra être envoyé à l'archevêché, dès lundi prochain.

Si des collectes destinées à d'autres fins avaient été annoncées pour ce jour, qu'elles soient remises à un autre dimanche.

Enfin nous espérons qu'un comité de secours va être organisé sans retard parmi les citoyens et nous nous

inscrivons nous-même sur la liste pour cinq cent dollars.

Encore une fois nous vous demandons, très chers frères, de vous montrer charitables ; et nous vous promettons, avec confiance, la bénédiction de Dieu en retour de ce que vous ferez pour les malheureux.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Mes chers collaborateurs, cet appel a été entendu et mes espérances ont été dépassées. Il y a eu entre les paroisses comme une sainte émulation pour secourir le malheur. Tout ne m'est pas encore parvenu, et dans quelques paroisses éloignées la collecte ne pourra se faire que dimanche prochain. Le chiffre total des aumônes reçues sera publié plus tard, mais j'ai le bonheur de vous dire que dès mercredi dernier je pouvais adresser à Sa Grandeur Mgr l'archevêque d'Ottawa dix milles dollars. En plusieurs localités on a organisé des quêtes à domicile et en peu de temps on a recueilli des vivres, des vêtements, des meubles en abondance. On en a rempli des wagons entiers. C'est un bel exemple qui pourrait être imité partout. Il rappelle la générosité de la primitive Église.

Vous m'avez prêté, en cette circonstance, chers collaborateurs, votre concours efficace. Vous avez sti-

mulé le zèle de vos paroissiens et vous avez joint votre offrande aux leurs, je vous en remercie. Je suis fier de mes diocésains ; veuillez le leur dire, en les assurant de ma plus vive gratitude comme de la gratitude des infortunés qu'ils ont secourus.

Le diocèse ne sera pas appauvri par ces dons généreux, au contraire, ses œuvres nombreuses, vous le verrez, n'en seront que plus florissantes ; plus que jamais, grâce à sa charité, il pourra compter sur la bénédiction du ciel.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

No 21

LETTRE PASTORALE DE MGR PAUL BRUCHÉSI, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

ORDONNANT UN TRIDUUM SOLENNEL

EN L'HONNEUR DE

SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

Fondateur de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

---

Nos très chers frères,

Le Souverain-Pontife a voulu faire de cette année du jubilé, une année de joie pour l'Église triomphante comme pour l'Église militante. Tandis qu'il ouvrait

plus larges à la terre les trésors de pardon et de grâce dont il a les clefs, Léon XIII réjouissait le ciel en proclamant la sainteté et la béatitude de nombreux élus.

Parmi cette glorieuse phalange, Jean-Baptiste de la Salle, le fondateur de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes, est le saint qui nous intéresse davantage, tout d'abord parce que ses fils sont au milieu de nous, perpétuant, depuis plus d'un demi-siècle, dans nos villes et nos campagnes, le souvenir de ses vertus et les bienfaits de son œuvre, et ensuite parce que le Canada se glorifie d'avoir contribué, pour une grande part, à lui faire décerner l'insigne honneur des autels.

Vous savez, en effet, que l'un des deux miracles qui ont servi à la canonisation du saint nouveau, s'est opéré dans notre ville épiscopale, en la paroisse du Très Saint-Nom-de-Jésus de Maisonneuve.

Un religieux de l'Institut des Écoles Chrétiennes, le Frère Néthelme, souffrait d'une paraplégie incurable causée par une lésion de l'épine dorsale. Ce mal l'avait réduit à une telle impuissance, qu'il n'avait plus la force de faire un seul pas, ni même d'imprimer à son pied le moindre mouvement. Ainsi paralysé et condamné par les plus habiles médecins, le malade se laisse tomber devant l'image du fondateur de sa famille religieuse. Dans l'ardeur d'une confiance toute filiale, il supplie avec des larmes abondantes Jean-Baptiste de la Salle de jeter les yeux sur lui et de lui venir en aide. Aussi-

tôt, ô miracle ! le jugement de l'Église nous permet d'employer ce mot, le Frère Néthelme sent que ses pieds se raniment, qu'ils reprennent leur force, que le mouvement leur revient. Il se lève et marche ! Il est guéri par une intervention surnaturelle.

Ses médecins le proclament ; l'autorité diocésaine, après une enquête canonique, constate elle-même le caractère merveilleux de la guérison ; et l'Église, enfin, si prudente et si pleine de circonspection, quand elle doit se prononcer sur l'authenticité des deux miracles toujours requis pour la canonisation des serviteurs de Dieu, l'Église ici n'hésite pas. Par son organe infaillible, la bouche du Saint-Père, elle déclare surnaturelle et miraculeuse, hors de tout doute, la guérison du Frère Néthelme.

Ce fut pour le Canada, pour Montréal en particulier, un grand honneur et une grande joie.

Un autre miracle étant intervenu en France, Léon XIII permit alors de procéder à la canonisation du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, et désira accomplir cet acte solennel pendant les fêtes jubilaires de Rome.

En conséquence, le 24 mai dernier fut un jour mémorable pour l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes. Ce jour-là, cinquante mille fidèles, venus de tous les points de l'univers catholique, remplissaient la basilique de Saint-Pierre. Les évêques, les prélats, les supé-

rieurs d'ordre étaient nombreux, faisant cortège à Léon XIII, dont la figure rayonnait de bonheur céleste, au milieu des faisceaux de lumières, de la sonnerie des trompettes d'argent et des acclamations de la foule.

Soudain, le silence s'établit dans le majestueux édifice. Sur l'assemblee frémissante d'émotions et de reconnaissance, court et se prolonge, comme si elle allait atteindre les confins de la terre et les profondeurs du ciel, la voix du Magistère suprême.

Cette parole, inspirée d'en haut, proclamait saint le Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, et statuait que sa mémoire devait être célébrée tous les ans, avec une pieuse dévotion, dans l'Église universelle.

La définition pontificale est saluée par un cri immense parti de ces cinquante mille poitrines, acclamations de la terre faisant écho aux hymnes du ciel !

Empêché de nous rendre nous-même à ces fêtes, nos très chers frères, nous y avions envoyé un des chanoines de notre chapitre (1), pour nous y représenter, et pour représenter en même temps le clergé et les familles de notre diocèse.

Mais maintenant que sont finies les fêtes de Rome, c'est à notre tour de nous unir aux fils de Jean-Baptiste de la Salle, pour honorer, dans des démonstrations

(1) M. le chanoine A. Archambeault.

publiques et solennelles, le saint protecteur que l'Église vient de nous donner.

Le Siège Apostolique nous y invite dans un document officiel, qui règle l'ordre et la nature du culte à rendre au nouveau saint ; nous y sommes tenus par un sentiment de foi et par devoir de reconnaissance.

Oui, l'œuvre de Jean-Baptiste de la Salle a été inspirée de Dieu. C'est la mise en pratique, la plus parfaite et la plus féconde, de cette maxime du Sauveur Jésus, qui disait à ses apôtres : " Laissez venir à moi les petits enfants, car le royaume des cieux est pour ceux qui leur ressemblent ".

A l'apogée du grand siècle, pendant que Bossuet étonnait le monde et confondait les hérétiques par sa merveilleuse éloquence, pendant que Fénelon composait ses chefs-d'œuvre de littérature classique et ses sermons si pleins d'onction pieuse, et que l'un et l'autre se consacraient à l'éducation des puissants de la terre, la Providence, dont les bienfaits sont infinis et qui les diversifie selon les besoins de chaque époque, suscita à ces deux illustres génies de dignes émules dans la personne de saint Vincent de Paul et de saint Jean-Baptiste de la Salle.

Par des voies différentes, ces apôtres descendirent vers le peuple, vers la foule toujours nombreuse des humbles et des pauvres. Vincent de Paul fut le héros de la charité ; Jean-Baptiste de la Salle fut le héros de

l'éducation chrétienne et gratuite de la jeunesse indigente.

Notre saint avait vu le jour à Reims, au berceau même de la Fille aînée de l'Église. De lignée à la fois noble et militaire, à onze ans il reçoit la tonsure cléricale, à seize ans il est créé chanoine, à dix-huit ans il conquère le grade de maître ès arts, en attendant d'obtenir, quelques années plus tard, celui de docteur en théologie, à vingt-sept ans il est ordonné prêtre. Ses belles qualités, ses vertus solides, plus encore que le grand nom qu'il porte, le mettent en évidence. On vient de loin l'entendre, tant sa parole est forte et persuasive ; on vient le voir célébrer à l'autel, tant sa piété est ardente.

Mais cet élu de son choix, le Seigneur ne le veut ni dans la chaire chrétienne, ni dans le ministère des âmes, ni dans la hiérarchie ecclésiastique.

De son côté, habitué dès l'enfance aux veilles et aux jeûnes prolongés, aux plus austères pratiques de l'humilité et de la mortification secrète, le jeune prêtre n'a pas d'autre volonté que celle de Dieu.

Que la voix du ciel se fasse entendre, il est prêt.

Sur les entrefaites, un maître chrétien est envoyé à Reims par une noble dame de Normandie, avec la mission d'y ouvrir des écoles charitables. Jean-Baptiste de la Salle le rencontre, il l'aide de ses conseils, il le sou-

tient de ses largesses, il s'éprend de l'apostolique grandeur de cette œuvre.

C'en est fait. Il a entendu l'appel divin. Il sera maître d'école ; il sera l'humble instrument de Dieu dans la fondation d'un institut voué par état à l'instruction de l'enfance.

Bien des obstacles vont être jetés sur son chemin. Il connaîtra toutes les humiliations ; il goûtera sans cesse, jusque sur son lit de mort, les angoisses de la calomnie et des jugements injustes. Ce long martyre lui sera infligé publiquement à Reims, à Rouen, à Paris, non seulement par des maîtres antipathiques et jaloux du temps ; mais aussi par les siens, par ses confrères et ses supérieurs, et même, par quelques-uns des membres de sa famille religieuse.

Rien ne le découragea. Comme les apôtres, la grâce de Dieu le soutient et lui suffit.

Renié par sa famille, il quitte le château de ses ancêtres et distribue aux pauvres tout son patrimoine. Méconnu et méprisé par ceux-là mêmes qui l'avaient comblé d'honneurs, il se dépouille de son canonicat. A la veille de jouir des œuvres qu'il a fondées sur le sol de sa ville natale, soudain tout s'écroule ! Infatigable ouvrier, il relève ces établissements par trois fois, à Paris, à Rouen, à Marseille. Chassé d'une ville, il cherche un refuge dans une autre ; poursuivi encore, traqué partout, dépossédé de son autorité, repoussé comme un

être inutile, il se retire dans un misérable réduit contigu à une étable.

Dieu pourtant bénissait et fécondait son œuvre.

Quand la mort vint mettre un terme à cette longue vie de souffrances, l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes était définitivement fondé.

Malgré la pauvreté, malgré tant d'épreuves, malgré l'état d'abjection où l'avait jeté la malice des hommes, Jean-Baptiste de la Salle avait réussi quand même à recruter des novices. Ces novices, ils les avait transformés en religieux modèles, et ces religieux, il en avait fait des éducateurs sans rivaux, donnant déjà l'instruction gratuite aux fils du peuple dans trente-trois communautés, dont l'une à Rome, en plein centre de la catholicité.

Avec cette œuvre si importante de l'éducation primaire des garçons, le saint, allant au-devant de tous les besoins, dotait la France, le premier, de plusieurs autres institutions pédagogiques, dont notre siècle voudrait s'attribuer le mérite. Classes d'adultes, classes du soir, pour les ouvriers et les paysans ; écoles normales pour la formation des maîtres laïques ; pensionnats pour les enfants des classes aisées ; écoles techniques, industrielles et professionnelles ; fourneaux scolaires, écoles dominicales, il pourvoit à tout, avec une sagesse qui n'a jamais été trouvée en défaut.

Voilà le résumé, nos très chers frères, des travaux

accomplis par celui dont l'Église a ceint le front de l'auréole de la sainteté. Où trouver le secret d'une si grande force, dans un homme dénué de tous les moyens humains et constamment en butte aux plus vives oppositions ?

Ne cherchez pas ailleurs. C'est l'humilité de Jean-Baptiste de la Salle, c'est la piété et l'austérité de sa vie, son esprit de mortification et de conformité aux desseins de la Providence, que Dieu voulait récompenser en bénissant ainsi chacune de ses entreprises.

Profitons de la leçon ; et prenons la résolution, si opportune de nos jours, de renoncer à cette vie molle et sensuelle, à ces habitudes de plaisirs et de jouissances, qui paralysent en nous la vie de la grâce, et qui causent dans tous les rangs de la société de si funestes défaillances.

Le ciel alors nous aidera de son concours efficace : et nos labeurs, comme les œuvres des saints, seront fructueux et féconds.

Les prodigieux développements de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes sont un exemple frappant de cette vérité.

Moins de deux siècles après la mort de leur fondateur, en cette année 1900, près de vingt mille Frères vivent de son influence et de son esprit dans quinze cent trente maisons, instruisant en Europe, en Asie, en Afrique et en Amérique, quatre cent mille enfants distribués dans

plus de deux mille écoles. Et depuis leur établissement à Montréal, en 1837, sur l'invitation de Mgr Lartigue et la demande des messieurs de Saint-Sulpice, ces religieux ont déjà fondé, sur notre territoire national et dans la république voisine, cent soixante écoles fréquentées par quarante-cinq mille élèves. Dans notre seul diocèse, ils ont actuellement la propriété ou la direction de vingt maisons, comptant une population scolaire qui s'élève en moyenne au chiffre de dix mille.

Le bien accompli chez tant de peuples divers par les Frères des Écoles Chrétiennes, le bien opéré directement, sans même tenir compte des nombreuses congrégations religieuses d'hommes et de femmes venues après eux, qui pourrait le raconter de façon à leur rendre justice pleine et entière !

Toutes les nations du monde leur sont redevables de ces méthodes perfectionnées d'enseignement, aujourd'hui en usage à tous les degrés de l'instruction primaire. Car si Jean-Baptiste de la Salle n'a pas été l'initiateur des écoles populaires et gratuites, c'est lui du moins, le fait est établi par l'histoire, qui les a organisées sur des bases définitives ; c'est lui qui a donné aux unes et aux autres des maîtres véritables, des méthodes raisonnées, des programmes solides et complets, assez variés pour répondre à toutes les légitimes aspirations, assez étendus pour s'adapter aux exigences des temps nouveaux.

Il n'est pas une idée fondamentale, pas une idée pratique en matière d'enseignement que le saint fondateur n'ait révélée à ses fils.

Mais ce qu'il faut le plus admirer, et ce qui a contribué si fort à sauvegarder la foi même au sein des peuples tourmentés par l'esprit sectaire et impie, c'est la base sur laquelle cet apôtre de l'éducation a su asseoir l'instruction des enfants. Cultiver les jeunes intelligences sans cultiver le cœur, les remplir de science sans les illuminer en même temps des lumières de la foi, il avait pressenti qu'un tel système, étant radicalement faux, ne pourrait jamais produire ni des chrétiens ni des hommes. Et à la base de son incomparable *Conduite des écoles*, il a mis la connaissance, le respect et l'amour de la religion.

Le saint avait raison : bannir l'idée religieuse de l'éducation des enfants, ou la reléguer au second plan, ce n'est pas uniquement préparer pour la société des générations sans foi ; mais c'est, par une conséquence que l'expérience n'a jamais démentie, former des citoyens dépourvus de grandeur d'âme et de sens moral. Ils n'ont pas abouti à d'autres résultats les utopistes ou les méchants qui, empruntant à Jean-Baptiste de la Salle tous les détails de l'organisation matérielle et pédagogique de ses écoles, en ont dédaigné l'assise fondamentale, et ont tenté d'y substituer le sable mouvant de l'indifférence religieuse ou de la morale purement humaine.

Vous n'avez guère connu, nos très chers frères, les fruits empoisonnés d'une éducation si perverse ; mais l'esprit du mal cherche à s'infiltrer partout. Infini est le nombre de ses ruses, et trompeurs sont ses artifices.

Parents chrétiens, soyez donc sur vos gardes.

Dans nos rangs, vous n'avez rien à craindre. Frères et Sœurs, maîtres séculiers et maîtresses laïques, tous ceux qui remplissent auprès de vos enfants les nobles fonctions de l'éducateur savent le prix d'une âme et sont dignes de votre confiance. Nous sommes heureux, en visitant nos paroisses, d'en recueillir, de la bouche des pasteurs, le consolant témoignage et d'en contempler les éclatantes démonstrations.

Mais ne l'oubliez pas, à l'enfant catholique il faut l'école catholique, dût-on pour cela braver le respect humain, fouler aux pieds certains intérêts temporels, s'imposer même quelques graves sacrifices.

Demandons ensemble cette faveur au saint admirable que l'Église propose à notre culte.

Et vous, pères et mères de famille, demandez-lui pour vous-mêmes toutes les grâces dont vous avez besoin pour remplir dignement vos redoutables devoirs ; prenez l'habitude de l'invoquer tous les jours pendant la prière du soir au foyer domestique. Faites connaître de bonne heure à vos enfants ce vrai disciple de l'Évangile ; apprenez-leur à recourir à lui avec confiance, à l'honorer et à l'aimer. Si vous découvrez en eux quelque signe

de vocation religieuse, quelque attrait pour la vie toute de dévouement et d'abnégation des congrégations enseignantes, cultivez avec amour ces premiers germes. Cet enfant qui entend l'appel de Dieu, donnez-le à Dieu généreusement. Aucune bénédiction plus grande ne saurait descendre sur vos familles.

Quelles raisons n'aurions-nous pas de nous réjouir, très chers frères, si la canonisation de Jean-Baptiste de la Salle devenait dans notre diocèse le signal d'une recrudescence de vocations sacerdotales et religieuses, d'une augmentation de vie chrétienne au foyer domestique, et d'une formation plus conforme aux principes évangéliques de l'enfance et de la jeunesse.

Ces bienfaits qui feraient de nous un peuple fort et puissant, un peuple selon le cœur de Dieu, nous les attendons du ciel par l'intercession de saint Jean-Baptiste de la Salle !

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1o Conformément aux termes d'une décision de la Sacrée Congrégation des Rites datée du 24 juillet 1899, et d'un indult, en date du 13 juin dernier, à l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes, les trois derniers jours du mois de septembre seront consacrés, dans tout

le diocèse, à honorer spécialement saint Jean-Baptiste de la Salle et à rendre grâce à Dieu pour la faveur de sa canonisation.

2o A cette fin, pourront avoir lieu dans toutes les églises et chapelles publiques, si les circonstances le permettent, la bénédiction du Très Saint-Sacrement ou d'autres fonctions ecclésiastiques.

Nous engageons, dans tous les cas, les fidèles et plus particulièrement les enfants des écoles à faire des prières spéciales pendant ces trois jours, et nous les invitons à s'approcher des sacrements de pénitence et d'eucharistie.

3o Dans notre ville épiscopale, sera célébré un triduum solennel d'actions de grâces dont les exercices se feront successivement, le premier jour à Notre-Dame, le second à Saint-Patrice, et le troisième à la cathédrale.

Les cérémonies des deux premiers jours, dans les églises de Notre-Dame et de Saint-Patrice, commenceront à quatre heures de l'après-midi et consisteront en la bénédiction du Saint-Sacrement, précédée du panégyrique de Jean-Baptiste de la Salle.

A l'office de Notre-Dame, qui se fera le vendredi, 28 septembre, assisteront tous les élèves des Frères des Écoles Chrétiennes avec leurs maîtres ; y sont aussi invités les enfants des autres écoles de garçons de la ville ainsi que leurs professeurs.

Les exercices du jour suivant, samedi, le 29 septembre, à Saint-Patrice, seront destinés particulièrement aux élèves de langue anglaise.

Dimanche, le 30 septembre, nous chanterons nous-même dans la cathédrale, à 10 heures, une messe pontificale, à laquelle seront présents tous les Frères des Écoles Chrétiennes de la ville. Le sermon sera prêché par un évêque de notre province ecclésiastique, et les cérémonies du triduum y seront clôturées par le chant du *Te Deum*, suivi de l'oraison *Pro gratiarum actione.*

4o En vertu de privilèges spéciaux concédés à l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes, des cérémonies liturgiques analogues auront lieu dans les chapelles du Mont de la Salle et du Mont Saint-Louis.

5o Nous autorisons également la célébration publique de ce triduum en l'honneur de saint Jean-Baptiste de la Salle, dans toutes les paroisses situées en dehors de la ville de Montréal, où se trouve une école des Frères des Écoles Chrétiennes. Il consistera, pour ces localités, le vendredi et le samedi, dans la messe ; le dimanche, dans la bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement, précédée d'une instruction proposant les exemples du saint fondateur à l'imitation des enfants des écoles. Au salut on chantera le *Te Deum* avec l'oraison *Pro gratiarum actione.*

Notre présente lettre pastorale sera lue au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre chancelier, le 4 septembre 1900.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

ÉMILE ROY, ptre,

Chancelier.

No 23

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 13 octobre 1900.

I — Œuvres diocésaines.
II — Quête pour les séminaristes pauvres.
III — Examen des jeunes prêtres.
IV — Pierres d'autel.
V — Chapeau ecclésiastique.
VI — Monument Bourget.
VII — Union Saint-Jean.
VIII — A propos de funérailles.

I

ŒUVRES DIOCÉSAINES

Mes chers collaborateurs,

Vous trouverez à la fin de cette lettre le compte rendu pour 1899 des quêtes commandées dans le diocèse.

En général, on a bien voulu tenir compte de mes recommandations au sujet de ces quêtes. Elles ont été faites plus régulièrement, et le produit en a été envoyé à l'archevêché avant la fin du mois de décembre.

Mais, j'ai le regret de le constater, cette année encore il y a eu dans trop de paroisses des retards et même des abstentions complètes.

Une pareille négligence dans l'accomplissement d'un devoir aussi grave ne se comprend pas. Des prêtres zélés et soigneux ne sauraient oublier, il me semble, que c'est pour eux une obligation de conscience de se conformer ponctuellement à la discipline ecclésiastique, relativement à ces quêtes. Elles sont toutes commandées, en effet, soit par l'Ordinaire, soit par les conciles provinciaux, soit par le Saint-Siège lui-même ; et elles ont pour but de subvenir à des besoins impérieux, qui touchent au bon fonctionnement des œuvres de la plus haute importance, pour l'honneur de l'Eglise et le salut des âmes.

Omettre de les annoncer aux fidèles de manière à porter la conviction dans leur esprit, n'en pas rendre compte dans le délai déterminé, et surtout ne pas veiller à ce qu'elles soient faites, c'est se dérober à l'accomplissement d'une obligation sacrée et priver l'Église des ressources qui lui sont nécessaires.

Quelques-uns ont déjà réparé leur négligence, depuis le jour de la fermeture des entrées pour l'année der-

nière. Quant à ceux qui se sont abstenus de faire l'une ou l'autre de ces quêtes ou d'en apporter le produit à l'archevêché, ils devront sans retard s'entendre avec moi, ou en mon absence avec Mgr le vicaire général, sur les moyens de réparer leur abstention.

J'espère qu'à l'avenir tous les prêtres du diocèse prêteront avec bonheur leur participation à chacune de ces œuvres, comme l'impôt de l'obéissance et de la charité sacerdotale.

II

Quête pour les séminaristes pauvres

La situation des séminaristes pauvres crée une obligation nouvelle à l'administration diocésaine, déjà chargée, vous le savez, de fardeaux nombreux et très lourds.

Jusqu'à ces dernières années, plusieurs de ceux qui entraient dans la carrière ecclésiastique se trouvaient à pourvoir à leurs propres besoins, en se faisant professeurs ou surveillants dans les collèges. Cet état de choses tournait nécessairement à l'affaiblissement des études préparatoires au sacerdoce, et le Saint-Siège déplorait que les jeunes clercs fussent ainsi obligés de se livrer à des travaux étrangers, au détriment de leur formation.

En conséquence, réalisant un vœu qui m'était bien cher, j'ai rendu obligatoire pour tous un stage d'*au moins trois années entières* au grand séminaire. Ce règlement, tout à l'avantage du clergé et des fidèles confiés à ses soins, a eu pour résultat d'augmenter considérablement le nombre des séminaristes, uniquement occupés aux études cléricales et incapables par suite de subvenir à leurs frais d'entretien.

La plupart d'entre eux ne peuvent compter sur leurs parents dont les modestes ressources ont été épuisées par les dépenses d'un cours d'études classiques de huit années.

Aujourd'hui encore, comme de tout temps, les directeurs du grand séminaire, les dévoués prêtres de Saint-Sulpice, se montrent d'une grande générosité à l'égard des séminaristes du diocèse et leur font de fortes remises.

Mais il reste quand même des déficits à combler, et naturellement c'est à l'évêque que s'adressent les séminaristes pauvres.

Sans l'aide du clergé et des fidèles, comment pourrai-je venir au secours de ces déshérités de la fortune, qui ne veulent qu'une chose, se former, dans la solitude, la prière et l'étude, au sublime ministère du sacerdoce ?

Le clergé, j'en ai des preuves tous les jours, est aussi charitable que zélé. Ce n'est jamais en vain que l'on fait appel à sa sympathie. Cette fois encore, je puis donc compter sur lui et d'une manière spéciale.

Mais l'œuvre à soutenir, l'œuvre des séminaristes pauvres, est si belle, elle est si sainte ! que les fidèles aussi voudront y avoir leur large part. Ils aimeront à se rendre le précieux témoignage d'avoir, par leurs aumônes, contribué à la formation de ces ouvriers du Seigneur, dont ils réclament si souvent le ministère auguste et bienfaisant. A leur obole, ils uniront leurs prières pour que l'Église soit toujours honorée par la science et les vertus de ses prêtres, et ils attireront ainsi sur eux et sur leurs familles les plus précieuses bénédictions du ciel.

J'ordonne que désormais, à partir de cette année, le troisième dimanche de l'Avent, *à tous les offices*, dans les églises et chapelles publiques du diocèse, il soit fait une collecte, par des prêtres si c'est possible, en faveur des séminaristes pauvres. Cette collecte devra être annoncée et recommandée le dimanche précédent, c'est-à-dire le deuxième dimanche de l'Avent.

Vous pourrez, chaque année, lire et commenter cette partie de la présente circulaire.

III

Examen des jeunes prêtres

Je reviens, en peu de mots, sur ce que j'ai eu l'occasion de vous dire au sujet de l'examen que doivent

subir les jeunes prêtres, pendant les quatre premières années après leur ordination.

Ces examens se font tous par écrit, au grand séminaire. La matière et la date en sont publiées dans l'*Ordo* diocésain.

Les copies seront corrigées cette année par une commission de docteurs en théologie, composée de M. le chanoine Archambeault et de MM. les abbés Curotte et Georges Gauthier.

Je prendrai ensuite connaissance des notes d'appréciation inscrites sur chacun des travaux et des sermons, afin de me tenir au courant des succès obtenus et, le cas échéant, des échecs que l'on aurait pu subir.

Pour donner à ces examens le caractère de gravité et d'efficacité qu'ils doivent avoir, je suis déterminé à mettre en pleine vigueur les ordonnances diocésaines, relatives à ceux qui n'y réussissent pas suffisamment ou qui se dispensent de les passer.

Les intéressés sont priés de se le rappeler : ces examens sont obligatoires, sous peine de suspense, pour tous les jeunes prêtres du clergé séculier, quel que soit le poste qu'ils occupent ; de plus, ceux qui n'auraient pas conservé un minimum de quatre points devront reprendre leur examen et, au lieu de quatre, il y aura pour eux cinq années d'examens.

Il me paraît superflu d'insister. Avec la prière, rien n'importe plus que l'étude à la dignité du sacerdoce et

à la fécondité des labeurs du prêtre. Plaise au Seigneur que ces deux fermes soutiens ne fassent jamais défaut à ses ministres, à aucune époque de leur vie !

IV

Pierres d'autel

L'autel est de toutes les parties de la maison de Dieu la plus importante et la seule essentielle. Il faut donc veiller avec zèle sur son intégrité, et voir à ce qu'il ne perde pas sa consécration, soit par des fractures notables, soit par la rupture ou la dégradation du cachet apposé sur le sépulcre, soit enfin par la disparition des reliques.

L'usage, que j'ai remarqué partout, d'envelopper les pierres d'autel dans une toile cousue rend impossible la constatation de l'un ou de l'autre de ces défauts. En conséquence, cette enveloppe devra disparaître, et les pierres sacrées seront à l'avenir encastrées nues et découvertes dans la table d'autel.

Pour protéger ces pierres contre les chocs ou tout autre accident, la surface supérieure seulement pourra en être recouverte d'une toile cirée ; et, conformément aux règles liturgiques, trois nappes de toile de lin ou de chanvre devront toujours être étendues sur l'autel pour l'offrande du saint sacrifice de la messe.

Si le tombeau destiné à recevoir les reliques avait été creusé dans le rebord antérieure de la pierre d'autel, au lieu de l'être sur sa surface supérieure, cette pierre serait défectueuse et demanderait une consécration nouvelle. Il faudra donc la renvoyer à l'archevêché.

V

Chapeau ecclésiastique

Je remarque qu'un certain nombre de prêtres n'ont pas l'habitude de porter le chapeau adopté dans le diocèse, afin de relever davantage la dignité du costume ecclésiastique et d'en assurer l'uniformité.

C'est un règlement disciplinaire qui oblige tous les ecclésiastiques sans exception, et auquel tous devraient avoir à cœur de se conformer.

Je renouvelle l'ordonnance faite à ce sujet par mon vénéré prédécesseur, et j'espère qu'elle sera fidèlement suivie.

VI

Le monument Bourget

Vous serez heureux d'apprendre que des adhésions précieuses m'arrivent de tous côtés, en faveur du monument Bourget.

Le grand évêque aura un monument digne de ses vertus et de ses œuvres, la chose n'est plus douteuse.

Les évêques du Canada et même plusieurs des Etats-Unis ont répondu, avec une grande générosité, à l'invitation que je leur ai faite de vouloir bien se joindre à nous dans cette entreprise. Ils m'ont envoyé en même temps des lettres qui pourront être publiées plus tard, et qui porteront la joie dans l'âme de tous les admirateurs de Mgr Bourget.

Le clergé, les communautés religieuses d'hommes et de femmes font aussi preuve d'une générosité dont je ne puis que me féliciter. Leur exemple a déjà entraîné le concours de quelques-unes de nos associations catholiques. Les autres, on peut en être sûr, se laisseront ébranler à leur tour.

De la part des paroisses de la ville de Montréal, de belles souscriptions m'ont été assurées pendant la dernière retraite pastorale.

Je compte sur le dévouement de tous les prêtres, pour que ce mouvement se généralise d'une extrémité à l'autre du diocèse.

Les curés [illegible]es meilleurs juges des moyens à prendre et des influ[illegible] à mettre en [illegible]eu dans leurs localités respectives, pour obtenir la participation des fidèles ; je leur laisse sur ce point toute liberté et toute initiative. Mais je désire fortement qu'ils s'appliquent à

faire comprendre que ce monument doit être à la fois l'œuvre de chacune de nos paroisses. A cette condition, il aura la haute signification et toute la portée qu'il convient de lui donner.

VII

L'union Saint-Jean

Les fonds de la Caisse Ecclésiastique seront probablement épuisés à la fin de la présente année. L'Union Saint-Jean entrera alors en fonctionnement.

J'espère, comme je l'ai dit déjà, que tous les prêtres du diocèse feront partie de cette nouvelle association de charité vraiment fraternelle et sacerdotale.

La charité et la confiance réciproque devraient, en pareille matière, primer toute autre considération ; et il est très important de réunir tous nos efforts en commun, afin de soutenir une société dont l'objet consiste à maintenir parmi nous une véritable mutualité d'intérêts et de bons offices.

VIII

A propos de funérailles

Pour répondre à une question qui m'a été posée, je dirai ici que je n'autorise les allocutions aux funé-

railles que pour les membres du clergé. Vous le savez, je me fais toujours un devoir de présider à la sépulture de chacun de mes prêtres. En cas d'empêchement, je suis remplacé par mon vicaire général. C'est à lui et à moi que j'ai réservé la tâche de parler du défunt et de le recommander aux prières des fidèles. Un autre, pour prendre la parole, devra avoir une délégation spéciale.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes biens dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

TABLEAU DES MONTANTS REÇUS POUR LES ŒUVRES DIOCÉSAINES DE MONTRÉAL, DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1899

NOMS DES PAROISSES		Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
La Cathédrale	(Montréal)	137.10	$26.35	$14.40	$25.00	$64.25	$15.25	$32.60
Notre-Dame	"	67.22	18.40	17.00	41.35	27.58		33.00
Saint-Jacques	"	70.55	21.75	14.10	24.00	17.30	19.30	32.60
Saint-Patrice	"	15.23	23.42		35.90	13.69		10 05
Saint-Denis	"	8.93	3.63	4.91	5.62		4.07	8.61
Saint-Joseph	"	20.41	11.02	7.88	13.42	6.92	5.21	21.06
Sainte-Anne	"	51.02	6.95	5.55	9.03	9.13	13.62	15.00
Sainte-Brigide	"	18.00	9 [illegible]	6.00	12.00	11.00		16.85
Sacré-Cœur	"	11.00	5.25	[illegible].00	5.50	4.00	3 00	15.00
Saint-Vincent-de-Paul	"	20.00	6.40	4.75	7.50	5.00	5.00	12.00
Saint-Jean-Baptiste	"	11.75	8.13	7.60	8 85	5.00	5.10	12.00
Saint-Edouard	"	3.04	2.25	2.17	3.96	2.01		2.55
Saint-Louis-de-France	"	19.05	10.65	10.00	19.60	14.00	7.00	28.60
Hochelaga	"	4.75	4.25	5.00	6.00			4.00
N.-D.-du-Bon-Conseil	"	10.00	9.00	7.00	9.00	8.00	9.50	7.50
Saint-Antoine	"				8.00			
Saint-Gabriel	"	13.10	5.15	3.85	4.35	4.75	3.75	9 25

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Saint-Charles (Montréal)	$ 6.00	$ 4.25	$ 3.00	$22.45	$ 3.05	$ 3.25	$ 4.00
St-Grégoire le Thaumat. "	4.44	4 60	3.94	13.05	4.32		3.87
Sainte-Cunégonde "	7.00	2.50	3.00	5.50	3.00		4.00
Saint-Henri "	7.00		3.00	5.25	2.75	5.00	15.00
Côte Saint-Paul "	6.07	6.07	5.00	6.54	4.00	3.75	4.27
Ste-Elisabeth-du-Port. "	2.25	1.60	1.50	2.00	1.00		1.82
Notre-Dame-de-Grâce "	5.80	10.40	8.56	9.60	5.92		16.05
Saint-Enfant-Jésus "	12.00	4.55	5.75	10.50	4.92		12.00
Maisonneuve "	4.61	5.96	2.00	9.79	4.10	4.77	9.55
Saint-Eusèbe "	6.61	4.05	2 65	4.50	3.22	2.24	10.22
Saint-Pierre "	18.83	23.64	22.00	28 61	14.39	15.29	17.06
Dorval.............................	2.90	1.65		3.00	2.20		
Saint-Pierre-aux-Liens............	1.57	1.65	1.45	1.28	1.10		1.52
Lachine.............................	24.10	10.00	10.25	13.80	10.32	10.25	21.45
Pointe-Claire......	3.82	2.96	2.42	8.37	1.12		2.62
Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Isle ..	4.00	2.00	4.00	6.97	4.82	2.00	4 55
Sainte-Geneviève..................							
Ile-Bizard.........	5.00	2.85	1.30	2.70	1.05	1.60	1.00
Saint-Laurent....	15.99	10.50	8.65	10.15	9.60		8.50

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Sault-au-Récollet	$19.00	$ 5.00	$ 3.50	$ 6.00	$ 2.00	$ 4.25	$ 7.45
St-Léonard-de-Port-Maurice	4.15		3.70	3.15	5.00	2.00	9.05
Rivière-des-Prairies	2.50	2.50	1.50	3.0	3.00	2.00	2.00
Pointe-aux-Trembles	4.50						
Longue-Pointe	5.35	2.22	2.63	2.35	2.90	2.35	6.00
Saint-Martin	8.52	5.00	2.00	5.00	2.40		4.40
Sainte-Dorothée	4.10	5.00	2.25	4.94	1.25	2.15	2.15
Sainte-Rose	4.00	5.00	5.50	5.20	4.00	5.00	7.50
Saint-François-de-Sales	12.29	5.86	9.35	6.55	6.06	4.88	10.77
St-Vincent-de-Paul (Ile-Jésus)	7.15	8.00	5.10	8.25	4.00	4.00	10.00
Saint-Eustache	7.05	6.50	5.00	6.60	3.20	5.35	7.60
Saint-Joseph-du-Lac	0.80	1.00	1.00	1.12	2.00	1.00	2.18
Oka	3.38	3 68		1.47	1.75	1.39	1.46
Saint-Placide	1.14	1.54	1.17	1.99	1.18	1.35	2.15
Saint-Benoît	4.60	1.60	1.85	2.50	2.00	1.75	3.25
Saint-Hermas	2.25	1.28	1.26	1.80	1.70	2.00	2.90
Saint-Augustin	4.60	3.10	2.35	4.15	2.57	4.61	3.61
Sainte-Monique	5.50	2.00	1.75	7.00	2.00	3.00	4.75
Sainte-Scholastique	4.85	3.50	3.00	3.34	3.00	3 00	6.35

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'Esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Saint-Canut	$ 1.80	$ 0.75	$ 1.80	$ 1.10	$ 0.75	$ 1.45	$ 2.35
Saint-Jérôme	6.00	5.00		9.00	5.00		10.00
Ste-A-des-Plaines	15.90	5.40	6.00	7.00	12.00	11.75	10.65
Sainte-hérèse	6.55	3.90	3.20	5.50	3.80	3.50	5.70
Terrebonne	11 00	3.50	2.50	6.00	6.00	4.00	9.00
Saint-Janvier	4.42	2.30	1.84	2.53	2.28	2 50	8.53
Saint-Sauveur	2.70	1.10	1.25	1.25		2.20	2.55
Saint-Hippolyte							
Sainte-Marguerite	0.86	0.87	0.93	0.32	0.87	0.42	1.25
Sainte-Adèle	1.75	1.00	1.50	1.70	1.72		3.00
Sainte-Lucie	1.73	0.75	0.64	0.75	0.50	1.05	2.28
Sainte-Sophie	1.15			1.05	1.25	1.00	1.05
Saint-Colomban	0.58	0.34	0.43	0.82	0.27		0.17
Lachûte	1.25	0.90	6.00	0.60	0.75		0.65
Saint-André-d'Argenteuil	8.85	3.05	4.15	3.25	1.80	3.50	6.25
Saint-Lin	2.60	3.80	3.40	5.00	2.70		8.00
Saint-Roch	10.00	4.50	5.40	6.00	3.00		8.58
L'Epiphanie	5.00	5.00	1.00	4.00	5.50	7.00	9.00
Saint-Henri-de-Mascouche	7.05	4.16	8.70	5.08	4.26		7.05

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Lachenaie..............................							
Saint-Paul-l'Ermite................	$ 4.85	$ 3.10	$ 2.75	$ 4.25	$ 2.50	$ 4.8[illegible]	$ 3.60
Repentigny...........	2.25	1.50	1.80	1.50	1.00	0.75	2.50
Saint-Sulpice........................	5.50	4.00	2.20	3.25	2.75	4.27	4.86
L'Assomption	6.28	1.50	1.50	4.75	3.00	3.71	4.44
Sainte-Marie-Salomée............	2.82	2.37	1.11	2.40	2 50	2.27	1.89
Saint-Liguori.........................	5.74	2 87	2.16	5 18	0.97	4.01	5.97
St-Jacques-de-l'Achigan	20.50	10.00	11.00	10.00	8.50		20.50
Saint-Alexis	11.98	5.05	3.12	4.50	5.45	4.05	5.60
Saint-Esprit.........	6.98	3.15	2.84	7.65	3.40	3.00	6 10
Saint-Calixte.........................							
Sainte-Julienne..	3.00	1 50	1.05	1.70	2.40	0.70	2.50
Rawdon.........	3.26	3.06	2.89	0.57	0.98	1.50	3.29
St-Théodore-de-Chertsey..........	2.02	1.21	1.65	3.71	0.73	1.11	2.04
Notre-Dame-de-la-Merci..........	0.25	0.25	0.35	0.60	0.70		0.63
Saint-Paul-de-Joliette	6.70	4.00	8 00	3.00	3.00	2.65	4.56
Joliette...................................							
Saint-Thomas.......	10.05	3.00	2.80	5.00	3.40	5.00	6.25
Sainte-Elisabeth	10.00	4.75	6.00	5.15	2.75	3.50	6.35

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Saint-Félix-de-Valois	$ 9.00	$ 7.00	$ 7.00	$ 5.00	$ 6.00	$10.00	$ 9.00
Saint-Jean-de-Matha	7.10	3.64	1.47	4.22	4.50	3.30	8.62
Sainte-Emélie	2.76	1.40	1.29	0.95	0.63	0.70	1.87
Saint-Zénon	0.42	0.13	0.16	0.71	0.40	0.81	0.50
Saint-Michel-des-Saints	2.08	1.23		1.11	1.60	1.78	1.05
Saint-Côme	1.31	0.47	1.25	0.50	0.12	1.60	0.63
Saint-Alphonse							
Sainte-Béatrix	1.55	1.65	1.10	2.65	0.95	2.80	2.15
Sainte-Mélanie	1.50	1.50	1.00	1.50	3.00		1.50
Saint-Ambroise	8.05	10.25	6.10	7.25	1.50	6.67	5.67
Saint-Damien	1.29	0.61	0.71	0.38	0.75		0.47
St-Gabriel-de-Brandon	25 78	6.96	4.00		1.57	5.00	7.25
Saint-Edmond							
Saint-Barthélemi	12.70	7.25	6 65	18.60		7.00	14.30
Ile-Dupas	1.36	1.69	0.62	4.00	0.79	0.80	1.50
Saint-Ignace	3.00	2.45	2.30	6.35	2.90	3.75	5.25
Saint-Cuthbert	5.50	4.65	5.90	7.00	6.00	6.70	8.90
Saint-Norbert	4.50	2.50		1.75	1.50	2.00	
Berthier	11.38	7.80	7.93	6.10	4.65	5.91	12.90

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
Lanoraie	$ 4.10	$ 2.42	$ 2.20	$ 5.55	$ 2.50	$ 1.90	$ 4.91
Lavaltrie	2.54	1.40	1.72	2.06	2.98	1.76	2.99
Contrecœur	3.10	3.48	2.15	2.00	2.64	2.58	3.40
Sainte-Théodosie	1.42	0.99	0.59	1.90	0.65	1.32	0.55
Verchères	7.75	7.25	4.00	10.80	4.50	4.75	8.80
Varennes	3.12	2.69	1.74	5.50	1.12		0.90
Sainte-Julie	6.00	2.00	2.00	1.75	1.50		2.75
Boucherville	30.00	4.11	6.90	10.61	5.50	3.19	10.48
Saint-Bruno							
Saint-Basile	3.25		1.00	2.06	1.00	2.75	2.70
Chambly	4.60	5.60	6.00	11.00	6 00		9.60
St-Hubert	8.72	8.94	3.60	4.75	4.75		7.40
Longueuil	10.90	4.50	4.70	6.25			12.40
Saint-Lambert	3.19	1.52	1.06	0.65	1.04		3.80
Laprairie	12.00	10.00	7.00	28.75	7.20	9.00	16.00
Saint-Constant	8 67	6.00	5.00	4.00	5.00	5 33	8.50
Caughnawaga	2.95	1.45	1.80	3 70	1.85		8.50
Saint-Isidore	4.20	3.85	2.75	8.00	2.20	2.80	7.10
Saint-Philippe	6.25	4.00	2.00	6.10			5.00

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval
St-Jacques-le-Mineur	$ 2.50	$ 4.55	$ 3.05	$ 7.25	$ 8.85	$ 2.50	$ 4.60
L'Acadie	4.95			5.15	2.50	1.65	4.00
Saint-Luc	1.47	3.46	1.70	1.77	0.81	1.00	2.69
Saint-Jean	11.25	11.00	5.35	11.25	4.50	7.00	12.25
Saint-Blaise	1.00	1.15		1.50		1.00	1.45
Saint-Valentin	4 55	1 21	1 02	5.00	2 34		2.78
Saint-Paul-de-l'Isle-aux-Noix	1.35	1.16	0.95	4.00	0.75	1.00	2.05
Lacolle	3.50	3.25	3 00	2.10	0.75	3.00	5.78
Saint-Cyprien	0.87	1.63	1.90	3.59			1.71
Saint-Patrice-de-Sherrington	5.00	2.75	2.75	3.00	2 00	2.50	2.50
Saint-Edouard-de-Napierville	2.81	1.85	2.02	2.22	2.58	2.36	4.00
Saint-Michel de Napierville	12.50	4.50	4.22	5.30	5.15		9.26
Saint-Remi	16.00		5.50	9.50	7.00	6 00	12.75

No 23

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

SUJETS DE SERMONS POUR L'ANNÉE 1901

Archevêché de Montréal,
le 3 décembre 1900.

Chers collaborateurs,

Je vous envoie aujourd'hui les sujets des sermons qui devront être prêchés durant le cours de l'année prochaine.

La série de ces instructions au nombre de trente fera passer devant les yeux des fidèles, dans un ordre méthodique, toutes les obligations qui leur sont imposées par les commandements de Dieu. C'est donc une matière souverainement importante que vous aurez à traiter, et des questions d'une pratique quotidienne que vous aurez à exposer. De plus, par une coïncidence que je n'avais pas pu prévoir mais dont vous vous réjouirez sans doute, en expliquant à vos

paroissiens les grands devoirs qu'ils sont tenus de remplir envers Dieu et envers le prochain, vous répondrez à la direction pressante que le Souverain-Pontife donne à tout le clergé, par ces paroles de sa dernière encyclique :

" Sur ce qu'on appelle les *droits de l'homme*, les " foules en ont assez entendu ; qu'on leur parle des " *droits de Dieu* ".

Ce désir du chef suprême de l'Église venant s'ajouter aux considérations que je vous faisais, l'an dernier, sur la nécessité d'une prédication solide et soignée, et d'une manière spéciale sur les avantages d'un cours d'instructions suivi et identique dans tout le diocèse, me donne l'assurance que vous continuerez à mériter des éloges pour votre zèle et votre ponctualité, dans l'accomplissement de cette partie si grave du ministère paroissial.

Je me suis rendu compte, en effet, par moi-même de votre fidélité à suivre mes directions sur ce point, et des consolants résultats qui ont été la récompense de votre bonne volonté.

Il faut en bénir le Seigneur, et lui demander de ne jamais permettre à la tièdeur ou à la négligence d'apparaître dans la chaire sacrée. Nos populations sont avides d'entendre la parole de Dieu, elles ne se lassent pas de l'écouter. Entretenons avec soin, cultivons

avec une ardeur tout apostolique une disposition si heureuse pour le maintien de la foi et l'accroissement de la grâce dans les âmes.

Pour cela, quelque sujet que l'on traite, une préparation immédiate, faite d'études sérieuses et de réflexion personnelle, est absolument requise. Ceux qui ont fait du bien dans le ministère de la parole, ne se sont dispensés de cette préparation à aucune époque de leur vie.

Imitez cet exemple, même si vous êtes doués d'une grande facilité d'improvisation et de dons exceptionnels. Ne vous en remettez jamais entièrement à l'inspiration du moment, pas même pour les avis et les conseils qu'il est d'habitude de donner aux fidèles. Dans certaines occurrences plus difficiles et plus délicates, touchant par exemple à des intérêts locaux ou individuels, ce serait un acte de prudence dont vous pourriez avoir à vous féliciter plus tard, que d'écrire intégralement ce que votre charge pastorale vous ferait un devoir de dire.

Inscrivez ces notes dans le *Cahier de la prédication*, avec le sujet, et, si c'était possible, avec une courte analyse des sermons prêchés chaque dimanche et jour de fête. De cette façon, les archives des paroisses se trouveraient pourvues de mémoires et de documents, auxquels le temps donneraient une valeur presque inestimable.

Je vous le répète, je n'ai que des éloges à vous décerner pour le zèle dont vous avez fait preuve pendant l'année qui s'achève.

Appliquez-vous à alimenter aux sources fécondes de la prière et de l'esprit de foi votre persévérance dans le travail. Oui, pour finir par une autre parole de l'encyclique du Saint-Père : " comme il s'agit d'une " chose dont nous ne pouvons attendre le bienfait " que de la bonté divine, unis dans un même esprit de " zèle et dans de communes et ardentes supplications, " faisons d'incessants efforts pour fléchir le Tout-Puis- " sant, afin qu'ému de miséricorde, il ne laisse pas " périr ceux qu'il a sauvés de son sang ".

Je demeure bien cordialement,

Chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

SUJETS DE SERMONS

SUR LES

COMMANDEMENTS DE DIEU

Pour 1901

I—Foi

I Définition, nature, objet, motif, principe de cette vertu. Acte de foi.

II Nécessité : 1o De la vertu de foi : Ecriture Sainte, Tradition, raison.—Ce qu'il faut croire de nécessité de moyen ; ce qu'il faut savoir et croire de nécessité de précepte. 2o De l'acte de foi. Quand est-il prescrit ?

II—Espérance

I Nature, objet, motif.

II Nécessité : Ecriture Sainte, raison. — Ses avantages dans l'adversité et la prospérité.

III Péchés opposés : 1o Désespoir, causes, remèdes ; 2o Présomption, prétextes et réponses.

III — Amour de Dieu

I Nature et excellence.
II Nécessité : Ecriture Sainte, Tradition, raison.
III Obligation d'en faire des actes. — Quand ?

IV — Adoration due à Dieu

I Nature et objet.
II Obligation : loi naturelle, loi divine positive.
III Qualités : intérieure, extérieure, publique.

V — Culte des saints, des images et des reliques

I Nature du culte dû aux saints, aux images et aux reliques.
II Sa légitimité : Ecriture Sainte, Tradition, raison.
III Avantages que nous en retirons.

VI — Prière

I Nature, espèce, objet.
II Obligation de prier : Ecriture Sainte ; raison : besoins multiples.
III Quand faut-il prier ?

VII — Prière (bis)

I Efficacité de la prière.

II Qualités : attention, humilité, confiance, persévérance.

VIII — Respect dans les églises

I Motifs : 1o Elles sont le lieu où Dieu demeure, où il opère, fonts baptismaux, confessionnal, chaire, autel ; 2o Elles sont pour nous la maison de la prière, l'asile de l'espérance.

II Qualités de ce respect : intérieur, extérieur.

III Défauts à éviter.

IX — Serment

I Nature et légitimité.

II Les trois conditions qui doivent l'accompagner.

III Obligation contractée par le serment, sa gravité.

IV Gravité du parjure.

X — Vœu

I Nature et différentes espèces.

II Légitimité : Ecriture Sainte, Tradition, raison.

III Obligation : cessation de toute obligation.

XI — Blasphème

I Nature et différentes formes.

II Gravité : Écriture Sainte, raison.

XII — Sanctification du dimanche (Partie négative)

I Motifs et convenance du précepte.

II Sa nature : 1o Ce qui est défendu, œuvres serviles, ce que c'est, pourquoi sont-elles défendues ? raisons qui peuvent les autoriser ; gravité des transgressions ; 2o Ce qui est permis ; œuvres libérales, mixtes, délassements.

XIII — Sanctification du dimanche (Partie positive)

I Ce qui est commandé : l'assistance à la messe entière ; conditions de cette assistance ; causes qui en dispensent.

II Ce qui est conseillé : messe paroissiale ; vêpres ; bonnes œuvres.

XIV — Charité envers le prochain

I Nature, objet, motif, mesure.

II Obligation : 1o Précepte de Dieu ; 2o Raison. — Ce qu'est le prochain dans l'ordre naturel et surnaturel, vis-à-vis de Dieu et de nous. 3o Exemples de Dieu et des saints.

III Qualités : surnaturelle, effective, universelle.

XV — Aumône

I Nature et obligation : Écriture Sainte, Tradition raison.

II Quand faut-il la faire et comment ?

III Avantages temporels et spirituels.

XVI — Devoirs des parents envers leurs enfants

I Pour le temporel : la nourriture, l'entretien, l'établissement.

II Pour le spirituel : 1o L'instruction ; 2o La surveillance et la correction, motifs et manière ; 3o Le bon exemple.

XVII — Éducation chrétienne due aux enfants

I Éducation chrétienne : nature et effets.

II Obligation de la donner : volonté de Dieu, intérêt des enfants, des parents, de la société.

III Moyens de la donner.

XVIII — DEVOIRS DES ENFANTS ENVERS LEURS PARENTS

I Respect.—Motifs ; étendue ; intérieur, extérieur.

II Amour. — 1o Pourquoi ? Écriture Sainte, raison ; 2o Comment ? assistance.

III Obéissance. — Motifs, qualités.

IX — DEVOIRS DES MAITRES ENVERS LEURS SERVITEURS

I Justice : Nourriture, salaire, bons traitements.

II Charité : Dans leur pauvreté et leurs maladies ; pour leurs défauts.

III Piété : Instruction, devoirs religieux ; vigilance et correction ; bon exemple.

XX — DEVOIRS DES SERVITEURS ENVERS LEURS MAITRES

I Respect : Motifs, manière.

II Obéissance : Pourquoi, en quoi, comment ?

III Fidélité : Injustices ; indiscrétions.

XXI — DEVOIRS DES FIDÈLES ENVERS LEURS PASTEURS

I Respect : Caractère dont ils sont revêtus.

II Obéissance : Fondement, qualités.

III Amour : Biens dont ils leurs sont redevables.

IV Assistance spirituelle et temporelle : Reconnaissance et justice.

XXII — Droit à la vie corporelle

I Homicide et suicide. — Notion,

II Gravité : Ecriture Sainte, raison.

III Les trois cas ou l'homicide est permis, et à quelles conditions ?

XXIII — Droit à la vie spirituelle

I Nature du scandale, différentes espèces.

II Gravité : Outrage fait à Dieu et à Jésus-Christ ; tort fait au prochain et à celui qui le donne, difficulté de la réparation.

XXIV — Mauvaises compagnies

I Nature.

II Motif de les fuir. Leur influence funeste : 1o sur les justes, — elles éloignent du bien, elles portent au mal ; 2o Sur les pécheurs, — elles rendent la conversion plus difficile et engagent plus avant dans le péché.

XXV — Mauvais livres

I Nature, différentes sortes.

II Effets des mauvais livres proprement dits, des romans en particulier.

III Défense de lire les livres immoraux. Loi naturelle, droit ecclésiastique.

XXVI — Droit de propriété

I Nature.

II Origine et légitimité : Ecriture, raison.

III Manières de l'acquérir : Occupation, contrats, succession, prescription, etc.

XXII — Vol et détention du bien d'autrui

I Nature du vol et différentes espèces ; manière de détenir le bien d'autruni : dettes, dépôts, choses trouvées.

II Gravité du vol ; des vols faits à plusieurs reprises.

III Causes qui excusent le vol : Nécessité extrême, compensation.

XXVIII — Restitution

I Nature et obligation.

II Personnes qui doivent restituer : Le possesseur

injuste du bien d'autrui ; celui qui a causé injustement un dommage ; le coopérateur.

III Circonstances de la restitution : Qui, quand, ordre à suivre ?

IV Causes qui dispensent de la restitution, ou permettent de la différer.

XXIX — Droit à la vérité

I Nature du mensonge et différentes espèces.

II Il est défendu : Écriture Sainte, Tradition, raison.

III Sa gravité et ses effets.

XXX — Droit à la réputation

I Nature de la médisance ; manières de la commettre ou d'y prendre part ; quand peut-on révéler les fautes du prochain ?

II Gravité : 1o Écriture Sainte, raison ; 2o Droits du prochain à sa réputation ; 3o Effets de la médisance ; 4o Difficultés de la réparation.

III Calomnie ; sa malice spéciale.

No 24

LETTRE PASTORALE DE Mgr PAUL BRUCHÉSI ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

SUR LE MARIAGE CHRÉTIEN

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

Nos très chers frères,

Au mariage se rattachent les intérêts de la nature, de Dieu, de l'individu et de la société.

Il est donc très important de connaître les enseignements de l'Église relatifs au mariage, la nature des droits qu'elle possède en cette matière et les obligations qui découlent de ces droits, soit pour les fidèles, soit pour le pouvoir civil. Le sujet a d'autant plus d'actualité que, depuis quelques semaines, des décisions émanées de l'autorité ecclésiastique, dans certaines causes matrimoniales livrées inconsidérément à la publicité, ont donné lieu à

des écrits renfermant de graves erreurs et des accusations injurieuses à l'égard de l'Église, C'est pourquoi il est de notre devoir de vous exposer aujourd'hui certains points de la doctrine catholique sur le mariage, avec leurs conséquences théoriques et pratiques.

I Le mariage, institution divine qui fonde la famille et avec la famille la nation chrétienne, est une chose sainte en elle-même, surtout depuis que Jésus-Christ l'a élevé à la dignité de sacrement de la nouvelle loi.

“ Si quelqu'un dit que le mariage n'est pas vraiment “ et à proprement parler un des sacrements de la loi “ évangélique, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, “ mais que c'est une invention humaine, et qu'il ne con- “ fère pas la grâce, qu'il soit anathème ” (1). Les Saintes Écritures (2) insinuent assez clairement la vérité dogmatique définie par le saint concile de Trente, et la tradition chrétienne ainsi que la pratique constante de l'Église orientale et occidentale la mettent au-dessus de tout doute.

II Dans le mariage chrétien, le contrat naturel et le sacrement sont une seule et même chose.

Quoiqu'il en soit de l'opinion de certains théologiens des derniers siècles, au sujet de la distinction entre le

(1) Concile de Trente, Sess., XXIV, can. 1.

(2) Ephes., v.

contrat et le sacrement, il est certain qu'aujourd'hui on ne peut plus soutenir une telle opinion, car les Souverains-Pontifes, Pie IX et Léon XIII en particulier, le premier dans une lettre, en date du 19 septembre 1852, au roi de Sardaigne, le second, dans sa lettre du 1er juin 1879 contre le mariage civil et dans son encyclique *Arcanum* du 10 février 1880, ont tranché la question dans le sens d'une complète identité.

Il n'est donc pas permis de distinguer entre le contrat et le sacrement, pour soumettre le premier à l'autorité civile et ne faire relever de l'autorité ecclésiastique que le seul sacrement.

Autre conséquence, puisque le mariage n'est pas autre chose que le contrat élevé à la dignité de sacrement, les parties contractantes sont elles-mêmes ministres de ce sacrement ; le prêtre n'y apparaît, au point de vue de validité, que comme un témoin exigé et autorisé par l'Église, pour recevoir le consentement des parties là où le concile de Trente a été publié. Quant aux pays où le décret du concile concernant les mariages clandestins n'est pas en force, le mariage contracté clandestinement, c'est-à-dire sans la présence du propre curé et de deux témoins, bien qu'illicite, est valide, et par suite il y a sacrement.

III Le mariage validement contracté et consommé entre chrétiens, est tout-à-fait indissoluble. C'est un dogme de foi.

IV L'Église a le droit de mettre au mariage des empêchements soit prohibants, soit dirimants, c'est-à-dire des empêchements qui le rendent illicite ou nul.

" Si quelqu'un dit que les seuls empêchements de
" consanguinité et d'affinité mentionnés au Lévitique
" peuvent être un obstacle à ce que le mariage soit con-
" tracté, et seuls peuvent le dirimer une fois qu'il est
" contracté, et que l'Église ne peut pas dispenser de
" quelques-uns de ces empêchements, ou qu'elle ne peut
" pas en établir elle-même de prohibants et de diri-
" mants, qu'il soit anathème " (3).

Non seulement le concile de Trente affirma ce droit, que l'Église a reçu de son divin fondateur, que lui reconnaît la tradition universelle, et dont elle a joui dès son origine ; mais, dans cette même XXIVème session, il voulut l'exercer d'une manière solennelle et jusque-là sans exemple, en frappant de nullité les mariages clandestins, c'est-à-dire, comme nous venons de l'expliquer, les mariages célébrés sans la présence du propre curé et de deux témoins.

Remarquons qu'en établissant ainsi des empêchements dirimants de mariage, l'Église ne touche nullement à la substance d'un sacrement, ce qui dépasserait les limites de l'autorité dont Jésus-Christ l'a investie ; car si le mariage est devenu un sacrement, il n'a pas

(3) Concile de Trente, Sess., XXIV, can. 3.

cessé d'être un contrat, et comme nous l'avons dit plus haut, il n'y a sacrement qu'en autant qu'il y a contrat. Or, il est dans la nature des contrats d'être, pour de justes raisons, soumis à l'autorité sociale qui peut en faire dépendre la validité de certaines conditions de droit positif, exigées pour le bien de la communauté, auquel le bien individuel doit être subordonné, en un grand nombre de cas du moins. C'est ainsi que la faculté de tester qui, d'après l'opinion la plus autorisée, est de droit naturel, peut être et de fait est restreinte dans son exercice et assujettie à des formalités extérieures sous peine de nullité. Ce que l'État fait en matière de testament, pourquoi l'Église ne le ferait-elle pas lorsqu'il s'agit du contrat de mariage ? L'ordre public, les bonnes mœurs, la dignité des familles, le bien spirituel des âmes n'y sont-ils pas intéressés ? Donc l'Église, société complète, qui a reçu de Jésus-Christ tout pouvoir pour le gouvernement de ses membres, peut, si elle le juge à propos, subordonner la validité du mariage à certaines conditions relatives aux contractants ou à certaines formalités extérieures, et peut, conséquemment, déclarer nul tout mariage contracté en dehors de ces conditions ou sans ces formalités. Le contrat légitime demeure toujours élevé à la dignité du sacrement ; mais l'Église ayant déterminé les conditions requises pour qu'il y ait contrat légitime, les personnes qui n'observent pas ces conditions sont par le

fait même inhabiles à contracter *légitimement*, par suite inhabiles à recevoir le sacrement (4).

V Parmi les empêchements dirimants de mariage établis par l'Église, l'un des plus importants est celui de la *clandestinité*, dont nous avons dit un mot plus haut. Par suite de cet empêchement, pour qu'un mariage soit valide entre deux catholiques, dans les endroits où le concile de Trente a été publié, il faut la présence du propre curé et de deux témoins. Donc est nul de plein droit le mariage de deux catholiques contracté devant un officier civil ou un ministre protestant, alors même qu'il y a deux témoins ; car, évidemment, ni l'officier civil, ni le ministre protestant ne sont le curé *propre* des parties contractantes, ou de l'une d'elles. Il y a plus, alors même que le mariage a été célébré devant un prêtre et deux témoins, si ce prêtre n'est pas le propre curé de l'une des deux parties contractantes, ou un prêtre délégué par le curé ou l'Ordinaire, le mariage est encore nul ; et cela toujours pour la même raison, parce qu'il n'a pas été célébré conformément aux prescriptions du concile de Trente. La mauvaise foi ou la bonne foi des parties, en cette matière, n'est pour rien dans la question de validité ou de nullité du mariage ;—validité ou nullité qui dépend uniquement de l'accomplissement ou de l'omission des

(4) Voir Ch. Daniel. — *Mariage chrétien.*

conditions mises par le saint concile à la célébration du mariage chrétien dans les pays où son décret a été promulgué. C'est donc une grave erreur de dire : " Quand " un homme a juré amour et fidélité à une femme, " qu'importe que ce soit devant un ministre catholique, " anglican, grec, mormon — le témoin n'influence au- " cunement la valeur d'un contrat ".

Au sujet des mariages clandestins, il y a une remarque très importante à faire ici, et qui jettera une vive lumière sur la fameuse cause matrimoniale qui a soulevé tant de discussions regrettables, dans certains journaux catholiques et protestants de Montréal. Par suite de Constitutions des Souverains-Pontifes, il y a des pays, et la Province de Québec est de ce nombre, où, malgré la promulgation du concile de Trente, on doit tenir pour valides les mariages célébrés clandestinement, entre deux parties dont l'une est catholique et l'autre non catholique baptisée. Le mariage d'un catholique et d'une protestante baptisée, ou vice versa, célébré devant un ministre protestant, quoique gravement illicite et frappé des censures de l'Église, est donc cependant un mariage validement contracté aux yeux de l'Église elle-même. Une fois consommé, ce mariage ne peut être brisé par aucune puissance sur la terre ; seule la mort rendra la liberté à la partie survivante. Mais juger si l'une des parties est vraiment hérétique, déclarer quand un catholique, reniant pratiquement sa

foi, devient hérétique au for extérieur de l'Église, surtout en ce qui concerne le sacrement de mariage, cela appartient au seul tribunal ecclésiastique. Et le pouvoir civil ne pourrait s'immiscer en cette matière, sans dépasser les limites de sa juridiction, et sans usurper un droit que Jésus-Christ n'a confié qu'à son Église.

VI L'Église n'ayant pas le pouvoir de dispenser des empêchements dirimants de droit naturel ou de droit positif divin, tout mariage contracté avec l'un ou l'autre de ces empêchements est nul de plein droit, et ne peut jamais devenir valide.

VII Tout mariage contracté sciemment avec un empêchement prohibant de droit ecclésiastique, et sans dispense de l'autorité ecclésiastique, est illicite.

VIII Tout mariage contracté avec un empêchement dirimant de droit ecclésiastique, si la dispense n'en a pas été obtenue de l'autorité religieuse compétente, est nul dès le commencement, et n'est pas seulement *annulable.* Le jugement que l'Église peut porter plus tard sur un tel mariage, est donc une *simple déclaration* de sa nullité, c'est-à-dire de l'absence d'un contrat légitime, et non pas un jugement qui brise un mariage réellement existant.

Si un tel mariage a été contracté de bonne foi, il n'en revient aucun déshonneur aux parents ni aux enfants issus de ce mariage. Au reste, il ne tient qu'aux parties

contractantes de régulariser leur position en renouvelant leur consentement, après avoir obtenu de l'empêchement en question une dispense que l'Église ne refuse jamais en de telles circonstances. Si donc les parties ne veulent pas revalider leur mariage, seules elles sont responsables des conséquences pénibles que peut entraîner un tel refus, soit pour elles-mêmes, soit pour leurs enfants.

Quant à la pension qui,dans le cas de séparation rendue nécessaire par suite du ref .s de renouveler le consentement, doit être payée, soit à l'épouse, soit aux enfants, les tribunaux civils peuvent y voir, l'autorité ecclésiastique n'ayant pratiquement aucune juridiction efficace en cette matière dans l'état actuel de notre société.

Enfin, autre chose est de dire qu'il peut y avoir obligation de justice ou de charité pour l'une des parties contractantes de renouveler le consentement, dans le cas d'un mariage nul par suite d'un empêchement dirimant de droit ecclésiastique ; autre chose est de prétendre que ce mariage ne saurait être nul à raison des suites malheureuses qu'entraîne une telle nullité.

On peut plaindre le triste sort fait à une femme et à des enfants par le refus de consentir à une revalidation du mariage, quand cette revalidation est possible. Mais la nullité ou la validité d'un contrat ne doit pas être confondue ave une question de sentiment. S'il en était ainsi, il faudrait déclarer valide un mariage contracté de bonne foi entre un frère et une sœur qui, ne s'étant

jamais connus, se seraient rencontrés, aimés et mariés ensemble. Les conséquences, en effet, au point de vue qui nous occupe, seraient absolument les mêmes.

IX L'Église ne peut pas dispenser des empêchements dirimants de droit naturel ou de droit positif divin, mais elle peut dispenser de ses propres empêchements prohibants ou dirimants, comme tout législateur peut dispenser de ses propres lois.

L'Église n'use de ce pouvoir que dans des cas exceptionnels, et pour des raisons graves dont elle seule est juge.

Les ordinaires des diocèses, en exigeant, avec la permission de Rome, une aumône à l'occasion d'une dispense de mariage, *ne vendent nullement* cette dispense, comme on l'entend dire quelquefois. Ils imposent simplement cette aumône à ceux qui sont en état de la faire, comme une pénitence et une commutation.

Au reste, que de fois l'aumône n'est pas exigée, parce que les parties contractantes sont trop pauvres pour la donner ! Que de fois une faible partie seulement en est réclamée ! Ce qui prouve que l'aumône n'est pour rien dans la concession de la dispense, c'est que si les raisons alléguées sont fausses la dispense est nulle.

X Les causes matrimoniales ne relèvent que du seul tribunal ecclésiastique. Cette proposition n'est que le corollaire nécessaire de l'enseignement catholique sur

l'élévation du mariage à la dignité de sacrement, car seule l'Église peut juger toute cause concernant les sacrements et leur administration. C'est ce que Calvin lui-même a admis, lorsque, dans ses Institutions, il a écrit : " Du moment que les catholiques ont obtenu " que le mariage fût un sacrement, ils se sont approprié " la connaissance des causes de mariage, car une chose " spirituelle ne peut pas être amenée devant des juges " profanes (5) ".

Aussi le concile de Trente déclare-t-il anathème : " Celui qui dit que les causes matrimoniales n'appartiennent pas aux juges ecclésiastiques." Le concile ne distingue point, ses paroles sont générales. Et c'est ainsi que l'entend Pie VI dans sa lettre à l'évêque de Montola. " L'Église, dit-il, à qui a été confié tout ce qui regarde les sacrements, a seule tout droit et tout pouvoir " d'assigner la forme au contrat du mariage, élevé à la " dignité plus sublime de sacrement, par conséquent, de " juger de la validité ou de l'invalidité des mariages. " Cela est si clair et si évident que, pour obvier à la " témérité de ceux qui, par écrit ou de vive voix, ont " soutenu, comme plusieurs le font encore, des choses " contraires au sentiment de l'Église catholique et à la " coutume approuvée depuis le temps des apôtres, le saint " concile de Trente a cru devoir joindre (à ses décrets)

(5) Livre IV, chap. 19, § 37.

" un canon spécial, où il déclare généralement anathè-
" me quiconque dira que les causes matrimoniales n'ap-
" partiennent pas aux juges ecclésiastiques".

" Nous n'ignorons pas qu'il en est quelques-uns qui " accordent beaucoup trop à l'autorité des princes sécu- " liers, et, interprétant les paroles de ce décret d'une " manière captieuse, cherchent à soutenir leurs préten- " tions en ce que les Pères de Trente ne s'étant pas servi " de cette formule : aux *seuls juges ecclésiastiques*, ou " *toutes les causes matrimoniales*, ont laissé aux juges " laïcs le pouvoir de connaître des causes matrimonia- " les, *dans lesquelles il s'agit d'un simple fait* ; mais " nous savons aussi que cette subtilité et ses artificieu- " ses vétilles n'ont aucun fondement, car les paroles du " canon sont tellement générales, qu'elles renferment et " embrassent toutes les causes. Quant à l'esprit ou à la " raison de la loi, telle en est l'étendue, qu'il ne reste " lieu à aucune exception ni à aucune limitation ; car " si ces causes appartiennent au jugement *seul* de l'Égli- " se, par cette raison que le contrat matrimonial est " vraiment et proprement un des sept sacrements de la " loi évangélique, comme cette raison tirée du sacre- " ment, est commune à toutes les causes matrimoniales, de " même aussi toutes ces causes doivent regarder *unique-* " *ment* les juges ecclésiastiques, la raison étant la même " pour toutes. Tel est aussi le sentiment universel des " canonistes, sans excepter ceux qui leurs écrits n

" mon[illegible]rent [illegible] trop [illegible]tre [illegible]ment favorables aux
" [illegible]droits de l'Église. E[illegible] nous servir des
" roles [illegible] Van E[illegible]pen [illegible] *d'un consentemen[illegible]*
" *unani[illegible]e, que l[illegible] sont pure-*
" *me[illegible] ec[illegible] [illegible]es, et [illegible] nt à [illegible]ubstance de*
" [illegible] *men[illegible] [illegible]rde exclusiv[illegible]nent le juge*
ecclésia[illegible]que, [illegible]e le juge séculier ne peut rien sta-
tuer [illegible] [illegible]idité ou invalidité, parce que, d[illegible]
" *leur natu[illegible]e, [illegible]nt purement spirituelles. Et [illegible]*
" *tes, [illegible]il s'agit [illegible] la validité du mariage même, l[illegible]*
" [illegible] *ecclésia[illegible]ue est compétent, et lui seul en p[illegible]*
" *co[illegible]naî[illegible]e*

Nous a[illegible] [illegible]oulu [illegible]er en entier cette belle page de Pie VI, parc[illegible] elle expose avec clarté et précision la doctrine de l'Église en une matière délicate—et si controversée, non seulement par les protestants, mais même par [illegible]tains catholiques toujours prêts à diminuer les [illegible]its de l'Église en matière matrimoniale et à exagérer ceux de [illegible]tat. Ce qui ajoute encore à l'autorité de ces paroles, c[illegible]que, selon la remarque du cardinal Gousset, le pape Pie VI ne parle pas ici comme simple docteur, mais bien, il le déclare lui-même dans sa lettre : " Comme celui qui, étant assis sur la chaire de Pierre, " a reçu de Notre-Seigneur le pouvoir d'enseigner et " de confirmer ses frères ", par conséquent comme chef suprême et docteur infaillible.

---

(6) Jur. eccl., part. III, tit II, c. 1.

En outre, l'enseignement de Pie VI est celui de la tradition universelle ; et l'histoire le démontre, comme le dit le savant cardinal Bellarmin, nous n'avons pas d'exemple que, pendant les trois premiers siècles de l'Église, les chrétiens aient porté leurs causes matrimoniales devant les tribunaux civils. Napoléon Ier lui-même, pourtant si autoritaire, si exagéré dans ses prétentions à l'égard des droits de l'État vis-à-vis de l'Église, s'adressa au pape Pie VII, lorsqu'il voulut faire casser le mariage de son frère Jérôme, alléguant, pour causes de nullité, le défaut de consentement des parents et le rapt de séduction.

Enfin, et la chose est vraiment digne de remarque, beaucoup d'hérétiques protestants eux-mêmes ont rejeté le principe d'intervention de l'autorité civile dans les causes matrimoniales, et adopté le droit canonique de l'Église catholique, comme le reconnaît, dans son traité du droit ecclésiastique protestant, le célèbre Boëhmer, mort en 1749, après avoir exercé les plus hautes fonctions à l'Université et à la cour du roi de Prusse.

XI L'État ne peut donc pas établir d'empêchements dirimants du mariage, du moins entre chrétiens, ni dispenser des empêchements établis par l'Église ; il ne peut pas davantage, ni directement, ni indirectement, porter atteinte au sacrement de mariage, par conséquent annuler le contrat naturel sans lequel il n'y a pas de sacrement.

“ Que le pouvoir civil, écrivait Pie IX à Victor “ Emmanuel, le 19 septembre 1852, dispose des effets “ civils qui dérivent du mariage, mais qu'il laisse l'Église “ régler la validité du mariage même entre chrétiens. “ Que la loi civile prenne pour point de départ la “ validité ou l'invalidité du mariage comme l'Église le “ détermine, et partant de ce fait qu'elle ne peut cons- “ tituer (cela est hors de sa sphère), qu'elle en règle les “ effets civils”.

Qu'on n'objecte pas que les droits de l'autorité civile se trouvent ainsi diminués injustement, et au détriment de l'ordre que cette autorité a mission de sauvegarder. Dieu est le maître suprême des sociétés, comme il l'est des individus ; il peut, à volonté, diminuer ou élargir les pouvoirs dont l'homme constitué en autorité n'est que le dépositaire.

De plus Dieu est le principal intéressé dans le sacrement de mariage. Il lui importe donc d'en régler lui-même directement, ou par l'intermédiaire de son Église, les conditions et l'administration, et cela indépendamment du pouvoir civil et même à son exclusion, s'il le juge opportun. Au reste, en conférant à l'Église tout pouvoir sur le contrat naturel du mariage et celui d'y mettre des empêchements, Notre-Seigneur Jésus-Christ a pourvu efficacement à la sainteté de la société conjugale et à l'ordre social lui-même. Non seulement il n'est pas utile, mais il serait dangereux et nuisible de

donner concurremment au pouvoir civil et à l'Église les mêmes droits.

XII La puissance séculière ne peut donc statuer que sur le temporel du mariage ; et, ici encore, il faut distinguer entre les effets inséparables de la substance du contrat ou du sacrement, et ceux qui peuvent en être séparés, quoiqu'ils en découlent spontanément, suivant le cours ordinaire des choses humaines.

Quant aux premiers effets, du moment qu'on admet comme légitime la cause qui les a produits, la logique exige que les effets soient eux-mêmes considérés comme légitimes. Ainsi l'État étant obligé de tenir pour valide et légitime un mariage que l'Église reconnaît comme tel, doit reconnaître comme légitimes les enfants issus de ce mariage, les obligations substantielles des époux, les droits substantiels des parents envers leurs enfants et des enfants à l'égard des parents.

Quant aux autres effets, par exemple, le montant de la dot, les droits de succession et d'héritage, et autres semblables, ils sont du ressort de l'autorité séculière, qui peut statuer et juger en ces matières, pourvu que ses lois n'atteignent jamais le lien du mariage ni ce qui se rattache nécessairement à ce lien.

Telles sont, nos très chers frères, les vérités fondamentales que nous avons cru devoir vous rappeler sur le mariage chrétien. Ce qui s'est dit, ce qui s'est écrit parmi nous depuis quelques jours a prouvé qu'elles étaient oubliées d'un grand nombre.

Nous recommandons aux professeurs de nos collèges de les expliquer bien clairement à leurs élèves des hautes classes dans les cours de religion, et nous prions les pasteurs de revenir de temps en temps, en chaire, sur les points les plus importants et les plus pratiques. Il faut veiller sur la conservation de la doctrine dans toute son intégrité.

Quant aux journalistes, qu'ils se gardent bien de traiter à la légère des questions si difficiles, si complexes et dans lesquelles l'erreur peut si aisément se glisser.

Qu'ils veuillent bien, quand il s'agit de faits qui se rattachent à nos saints dogmes ou à la discipline de l'Église, se montrer d'une prudence et d'une discrétion extrêmes. Que le désir de publier des nouvelles extraordinaires ou à sensation ne leur fasse pas oublier le grave devoir de se renseigner auparavant, avec tout le soin possible, auprès d'hommes compétents, afin de ne pas s'exposer à blesser la vérité et à causer un mal souvent irréparable.

Que les législateurs et les jurisconsultes, par une étude approfondie des lois ecclésiastiques et des principes supérieurs qui doivent les régir les uns et les autres dans l'accomplissement de leurs fonctions, se montrent soucieux des intérêts de la religion comme des intérêts de la société civile. Qu'ils se pénètrent de cette vérité que le respect des droits éternels de Dieu sur les nations et toutes les institutions humaines, fut toujours pour celle-

ci une heureuse sauvegarde contre le désordre et les troubles, un gage assuré de prospérité même temporelle.

Sans doute, et c'est l'enseignement de Jésus-Christ lui-même, il faut rendre à César ce qui est à César ; mais à combien plus forte raison faut-il rendre à Dieu ce qui est à Dieu ! Puisons dans ce principe si simple et si limpide que nous a laissé le Maître, l'unique Maître, la lumière qui nous guidera au milieu de ces conflits et de ces malentendus, inconnus aux époques de foi et de piété, et devenus trop fréquents de nos jours.

Oui, nos très chers frères, que cette loi de l'Évangile, qui est en même temps une loi de raison et de bon sens, devienne la règle de vos con..ictions et de vos jugements, de vos paroles et de vos actions.

Nous formons spécialement des vœux pour que cette loi fondamentale, avec tous ses corollaires et ses conséquences pratiques, soit enseignée à la jeunesse étudiante par les professeurs des différentes facultés de notre université catholique.

Notre présente lettre pastorale sera lue au prône de toutes les églises où se fait l'office public, le premier dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre chancelier, le 10 janvier 1901.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,
Chancelier.

No 25

LETTRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AUX FIDÈLES DE SON DIOCÈSE

A l'occasion de la mort de Sa Majesté la reine Victoria et de l'avènement au trône d'Edouard VII

Nos très chers frères,

Le vingt-deux de ce mois, à six heures cinquante-cinq minutes du soir, Dieu a rappelé à lui notre auguste souveraine, la reine Victoria.

Pendant les quelques jours qu'a duré la maladie de Sa Majesté, on peut dire que la pensée de ses millions de sujets était tournée vers le château d'Osborne.

Des prières ont été adressées au ciel pour la prolongation d'une vie précieuse et chère à tant de titres. Les princes et les chefs d'État n'ont pas manqué d'exprimer à la famille royale leur espoir et leurs vœux. Mais nul message, parmi tous ceux que le télégraphe a portés à notre connaissance, ne nous a paru plus touchant que

celui de Léon XIII, le vénérable nonagénaire du Vatican, faisant écho à la douleur de la nation anglaise, et rappelant avec gratitude ce qu'une reine, d'une croyance différente de la sienne, avait fait pour favoriser la liberté de l'Église catholique, dans son immense empire.

Le dénouement fatal était prévu et attendu. Toutefois peu de morts ont causé dans le monde entier autant d'émotion, comme peu ont provoqué une sympathie aussi universelle.

On ferait déjà un volume des regrets sincères exprimés sur tous les coins du globe, et des pieux hommages rendus à cette femme aussi illustre par ses vertus domestiques que par ses qualités de reine.

Il semble que c'est comme une phase de l'histoire d'Angleterre qui finit. Ce long règne de soixante-trois ans a vu passer bien des hommes et bien des choses. N'est-ce pas sous lui que la grande majorité de la génération actuelle est née ? Dans nos temples, au pied des autels, elle n'a pas entendu prononcer d'autre nom que celui de Victoria, quand la prière s'élevait vers Dieu pour la première autorité chargée, dans l'ordre civil, de présider à ses destinées.

Vous vous rappelez, nos très chers frères, les grandes fêtes qui, au mois de juin 1897, marquèrent le jubilé de notre reine. A cette occasion, les archevêques et les

évêques de la Province de Québec lui présentèrent une adresse qui restera dans l'histoire comme une preuve admirable de leur loyauté et de la loyauté des fidèles confiés à leurs soins. Ils débutaient ainsi :

" Le Dieu qui gouverne l'univers et qui délègue aux rois de la terre une part de sa puissance, met parfois sur les trônes des souveraines à qui Il daigne communiquer un rayon de sa sagesse et un reflet de sa bonté. Il allume dans leur cœur l'amour de la justice ; Il y sème le germe des plus belles vertus domestiques aussi bien que des hautes qualités nécessaires à ceux qui doivent commander ; Il remplit leur âme du plus pur dévouement aux intérêts et aux besoins de leurs sujets ; et Il en fait ainsi de nobles instruments de ses desseins paternels pour le bonheur des peuples. Madame, voilà quel a été le dessein du Maître suprême, le jour déjà éloigné de soixante années, où il lui plut d'appeler au trône de l'empire Votre Gracieuse et illustre Majesté." Puis, ils terminaient par cette prière : " Seigneur, prenez sous votre garde, et conduisez dans les voies de la justice et du salut, la femme exemplaire qui, soixante ans fidèle à ses devoirs de reine, d'épouse et de mère, fait la gloire et le bonheur d'un grand peuple, en même temps qu'elle présente au monde entier un modèle accompli des qualités et des vertus qui font les souverains chéris de Dieu et des hommes".

En vérité, nous ne croyons pas que sur le cercueil de

l'illustre défunte puisse retentir aujourd'hui un éloge plus honorable et plus éloquent que celui-là. Aussi bien nous fait-il comprendre la grandeur du deuil dans lequel se trouve plongé l'Empire et auquel notre peuple prend une si large part. Dans la souveraine qui vient de mourir, le Canada a perdu une bienfaitrice insigne et une protectrice de ses libertés.

Nous gardons donc de sa longue et féconde administration un souvenir reconnaissant, et notre foi catholique nous inspirera le moyen de traduire d'une manière efficace notre reconnaissance.

La reine est morte. Son fils le prince de Galles lui succède sous le nom d'Édouard VII. Demandons à Dieu, nos très chers frères, de l'assister et de le protéger dans toutes ses voies. Souhaitons-lui un règne long et prospère marqué par la pratique des plus nobles vertus, par le respect de la justice et du droit, par la bonté envers son peuple, par l'amour de la paix, par le progrès de l'unité religieuse, rêve de notre glorieux pontife Léon XIII.

Pour nous, nous avons appris de notre divin Maître et de son Église nos devoirs de respect, de dévouement et de loyauté envers nos chefs légitimes, et nous saurons y être fidèles à l'avenir comme nous l'avons été dans le passé.

Le 3 février prochain, dimanche qui suivra les funérailles de la reine, sera consacré à l'action de grâces

pour l'avènement du nouveau roi. Ce jour-là, à l'issue du service divin du matin, on chantera dans toutes les églises du diocèse un *Te Deum* solennel suivi de l'oraison *Quæsumus omnipotens Deus.*

Sera notre présente lettre lue en chapitre dans les communautés religieuses et au prône de toutes les églises, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre chancelier le 23 janvier 1901.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,

Chancelier.

NOTE — Dans l'oraison *pro Rege*, on dira : *Ut famulus tuus Eduardus.*

No 26

MANDEMENT DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Pour promulguer l'encyclique de Notre Saint-Père le pape Léon XIII accordant un jubilé au monde entier

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier. aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très chers frères,

Nous venons aujourd'hui avec bonheur vous annoncer des jours de grâces insignes de salut. Notre Saint-Père le pape Léon XIII a daigné étendre à tout le monde catholique le jubilé célébré l'an dernier dans la Ville Eternelle. Nous nous faisons un devoir d'adresser à tous les prêtres de notre diocèse le texte même de l'encyclique qui leur fera voir avec quelle générosité l'Église ouvre le trésor de ses grâces spirituelles pour eux-mêmes et pour les âmes dont ils sont chargés.

Mais voici, nos très chers frères la partie de ce document important qui vous concerne tous :

" De même que Nous a été doux le cours du temps sacré que Nous avons terminé hier par de pieuses et solennelles cérémonies, ainsi le souvenir Nous en sera très agréable. Il semble en effet qu'avec la grâce de Dieu Nous avons atteint le but qu'avait désiré l'Église, et vers lequel tendaient tous ses efforts : à savoir que la solennité rétablie au bout de soixante-quinze années touchât les âmes d'une façon salutaire.

" On compte en effet non pas un petit nombre d'hommes, mais jusqu'à des centaines de milliers, appartenant à toutes les classes et à toutes les nations, qui avec joie et avec une grande ardeur se sont empressés de profiter de la faculté extraordinaire qui leur était donnée de gagner la sainte indulgence. Et il est hors de doute que beaucoup d'âmes se sont, à l'occasion de ce jubilé, purifiées par un repentir salutaire et se sont renouvelées pour la pratique des vertus chrétiennes : Nous avons donc raison de penser qu'un nouvel et puissant élan de foi et de piété s'est répandu en tout lieu, partant de la source et du centre de la foi catholique.

" En outre, de même que Nos prédécesseurs ont eu coutume de le faire en pareil cas, Nous voulons maintenant reculer les bornes de la charité catholique, et procurer aux fidèles, en plus grande abondance, les

biens célestes. Ce trésor des saintes indulgences, qui Nous a été confié et qui durant l'année écoulée a été ouvert très largement, mais seulement à Rome, Nous voulons que, pendant la moitié de l'an prochain, il soit accessible à l'universalité des fidèles dans tout le monde catholique. Ce jubilé, croyons-Nous, contribuera efficacement à faire refleurir au loin les mœurs chrétiennes, à resserrer l'union des âmes avec le Siège apostolique, à produire à travers le monde les autres fruits bénis que Nous avons indiqués en détail lorsque, pour la première fois, Nous avons notifié le grand jubilé.

" La même mesure aura pour résultat que les prémices du siècle naissant seront inaugurées comme il convient. Nous voyons en effet qu'il n'est pas de meilleure façon pour les hommes de commencer un siècle, que de se mettre à même de profiter abondamment des mérites de la Rédemption du Christ, Or, Nous n'en doutons nullement, tous les fils de l'Église accueilleront ce nouveau moyen de salut avec les mêmes dispositions que Nous avons eues en le leur présentant. Nous avons confiance aussi que Nos vénérables frères les évêques, et tout le clergé, avec leur vigilance et leur zèle éprouvés, feront en sorte que les avantages universels que Nous souhaitons soient réalisés dans leur plénitude.

" C'est pourquoi, par l'autorité du Dieu tout-puissant, par celle des bienheureux Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous étendons par ces lettres à tout le monde

catholique le grand jubilé qui a été célébré dans cette Ville sainte, Nous le prorogeons pour une durée de six mois, et Nous voulons qu'il soit regardé comme étendu et prorogé.

" A ces causes, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, dans quelque contrée et dans quelque partie du monde qu'ils résident, à ceux même qui ont pu venir à Rome durant l'année sainte écoulée et qui, soit là, soit ailleurs, ont gagné de quelque manière ce même jubilé accordé par Nous, — à tous ceux donc qui, dans l'espace de six mois devant être comptés à dater de la publication de ces lettres en chaque diocèse, visiteront l'Église cathédrale dans la ville épiscopale, et l'église principale dans les autres localités du diocèse, ainsi que trois autres églises, soit dans la première de ces villes, soit dans les secondes, suivant la désignation que feront les ordinaires par eux-mêmes, ou par l'intermédiaire de leurs officiaux, des curés ou des vicaires du dehors — à tous les fidèles qui, vraiment contrits, s'étant confessés, et ayant fait la sainte communion, accompliront pieusement ces visites au moins une fois par jour pendant quinze jours successifs ou interrompus, soit naturels, soit aussi ecclésiastiques, c'est-à-dire à compter des premières vêpres de chacun jusqu'au crépuscule complet du suivent, Nous accordons une fois miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière, la rémission et le pardon de leurs péchés.

" Ces fidèles devront adresser à Dieu de ferventes prières pour l'exaltation de l'Église, l'extirpation des hérésies, la concorde des princes catholiques et le salut du peuple chrétien. La confession annuelle et la sainte communion pascale ne pourront nullement être appliquées à l'obtention du jubilé.

" En ce qui concerne les endroits où il est constaté qu'il n'existe point quatre églises, aux mêmes ordinaires et de la même façon est accordée la faculté de désigner un moindre nombre d'églises, ou même une seule, s'il n'en existe qu'une, dans lesquelles ou dans laquelle les fidèles des autres églises pourront accomplir leurs visites. Ils y feront des stations répétées et distinctes, le même jour naturel ou ecclésiastique, de telle sorte cependant que le nombre de toutes les visites soit de soixante, et qu'elles soient réparties entre quinze jours soit successifs soit interrompus.

" Mais, tenant compte des conditions particulières dans lesquelles certaines personnes déterminées peuvent se trouver, Nous décrétons ce qui suit :

" I Les voyageurs de terre et de mer, s'ils reviennent après ces six mois écoulés à leur domicile ou s'arrêtent à une certaine halte, pourront, ayant accompli les choses prescrites, et visité quinze fois l'église cathédrale, ou principale, ou paroissiale de leur domicile ou du lieu de leur arrêt, gagner la même indulgence.

" II Nous accordons aux ordinaires de chaque lieu la faculté de dispenser des visites prescrites les moniales, oblates et autres femmes ou jeunes filles menant une vie commune dans les cloîtres des monastères ou en d'autres pieuses maisons et communautés ; d'exempter des mêmes visites les anachorètes, ermites, et toutes autres personnes qui se trouvent en prison ou en captivité, ou que retient la maladie ou tout autre empêchement. Nous leur donnons la faculté de commuer, soit par eux-mêmes, soit par les supérieurs réguliers ou les confesseurs, même en dehors de la confession sacramentelle, pour tous et pour chacun de ces dispensés, ces visites d'églises en d'autres œuvres de piété ; — de remplacer pareillement, pour les enfants non encore admis à la première communion, la communion sacramentelle par d'autres œuvres pieuses, et de réduire à un nombre inférieur les mêmes visites pour les chapitres, les congrégations tant séculières que régulières, les associations pieuses, les confréries, les universités ou collèges quelconques, et aussi pour les simples fidèles qui, avec leur propre curé ou avec un autre prêtre délégué par lui, visitent processionnellement les églises indiquées.

" En outre, si quelques personnes, ayant l'intention de gagner ce jubilé et après avoir commencé les œuvres prescrites, sont empêchées par la maladie d'accomplir le nombre de visites déterminé, Nous voulons, dans Notre

désir de favoriser avec bienveillance leurs pieuses dispositions, que ces personnes, vraiment pénitentes et confessées, réconfortées par la sainte communion, puissent participer à la dite indulgence et rémission. Quant à ceux qui après avoir obtenu l'absolution de leurs censures, ou la commutation de leurs vœux ou les dispenses citées plus haut (1), s'ils viennent à abandonner le dessein réel et sincère de gagner le jubilé et d'accomplir pour cela toutes les œuvres nécessaires — dessein qui était requis, comme il a été dit ailleurs, pour l'obtention des faveurs susdites — bien que, par cela même, il soit difficile de les croire exempts de péché, néanmoins Nous décrétons et déclarons que ces absolutions, commutations et dispenses, obtenues par eux dans les dites dispositions d'esprit, conservent toute leur valeur ".

Nos très chers frères, il serait superflu, ce nous semble, d'insister pour vous presser à profiter de ces grâces extraordinaires que vous offre la sainte Église. Il n'est parmi vous personne, assurément, qui n'ait le désir sincère de gagner la précieuse indulgence attachée au jubilé. Vous avez remarqué combien les conditions en sont faciles. Le Souverain-Pontife, en les déterminant, a montré le zèle dont il est rempli pour le bien des âmes, l'extrême bonté qui le fait condescendre à notre

(1) Dans le dispositif.

faiblesse en même temps que la puissance souveraine dont il dispose. C'est qu'en effet à lui, dans la personne de Pierre, Jésus-Christ a dit : " Pais mes agneaux et mes brebis. Tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel ". Il y aura donc parmi vous, nos très chers frères, une sainte émulation pour répondre aux vœux de notre auguste Père et Pontife. Il y va, vous le savez, de vos intérêts les plus sacrés.

Ces pieux exercices auxquels vous serez invités à prendre part : ces visites réitérées dans nos églises, ces prédications apostoliques que vous entendrez, ces démonstrations de foi, ces processions solennelles dans nos villes et nos campagnes, tant de confessions et de communions ferventes, tout cela est destiné à produire les plus consolants résultats. Parents chrétiens, donnez l'exemple à vos enfants, suivez fidèlement les conseils et les directions de vos pasteurs ; tous ensemble prions, nos très chers frères, prions beaucoup, conjurant le Sacré-Cœur de Jésus, au début de ce siècle qui lui a été consacré de ramener à lui les pauvres pécheurs.

Puisse ce jubilé être l'occasion bénie de la réparation des injustices, des restitutions négligées, de la reconciliation des cœurs divisés, des résolutions généreuses, d'aumônes aux indigents, de ruptures avec les théâtres et les divertissements frivoles, de la sanctification du dimanche comme la loi de Dieu le demande, du renouvellement de l'esprit évangélique dans la famille et la société.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, en vertu des pouvoirs à nous conférés par le Souverain-Pontife, et de nos pouvoirs ordinaires, nous règlons et ordonnons ce qui suit :

1o Le jubilé durera six mois à partir du jour de la promulgation de la bulle pontificale, c'est-à dire du 3 février jusqu'au 3 août de la présente année 1901.

2o Le dimanche, 3 février, dans toutes les églises et chapelles de séminaires, collèges et communautés religieuses, on chantera, à l'heure la plus convenable, un salut solennel du Très Saint-Sacrement et ce salut sera suivi du *Veni Creator*, avec les versets et l'oraison du Saint-Esprit.

3o Le soir, à six heures, on sonnera pendant une demi-heure les cloches de toutes les églises pour annoncer aux fidèles l'ouverture de la grande solennité jubilaire.

4o Pour la ville de Montréal et la banlieue, la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce exceptée, les églises à visiter seront la cathédrale, Notre-Dame, Saint-Patrice et le Gésu. On devra visiter *chacune* de ces quatre églises une fois chaque jour pendant quinze jours continus ou interrompus.

5o En dehors de la ville, dans les endroits *où il n'y a qu'une église*, on devra visiter cette église *quatre fois*

par jour, pendant *quinze jours* continus ou interrompus.

6o Dans les endroits où il y a, outre l'église paroissiale, d'autres églises ou *chapelles publiques*, c'est-à-dire dont l'entrée donne sur la rue et où le peuple est habituellement admis à entendre la messe, les quatre visites requises, chaque jour, pendant quinze jours, comme il est dit ci-dessus, devront être distribuées entre ces églises et ces chapelles publiques.

7o Ces visites doivent être faites *pendant la durée du jubilé*. Il faut les faire *dévotement* et réciter à chaque visite une prière comme cinq *Pater* et cinq *Ave*, aux intentions de Léon XIII, c'est-à-dire : " pour l'exaltation de la sainte Église, pour l'extirpation des hérésies, la concorde entre les princes catholiques et le salut du peuple chrétien ".

8o *Les religieuses cloîtrées et non cloîtrées*, leurs élèves, les femmes infirmes, les orphelins et autres personnes du sexe vivant dans le cloître ou autres maisons religieuses, hospices et communautés, visiteront *trente fois* la chapelle ou oratoire du monastère ou du couvent et y prieront chaque fois aux intentions du Souverain-Pontife.

9o Les malades de nos hôpitaux, visiteront *quinze fois*, s'ils le peuvent, l'église ou la chapelle de l'établissement et y prieront aux intentions du Saint-Père.

Les malades empêchés de faire les visites prescrites, en quelque lieu qu'ils se trouvent, devront demander à leur confesseur, en confession ou en dehors de la confession, la commutation de ces visites.

10o Quant aux prisonniers ou prisonnières, à qui, s'il est possible, on fera donner quelques grandes retraites, ils gagneront l'indulgence du jubilé en entendant la messe qui se dira dans l'oratoire de la prison ou de la maison de réforme pendant les jours de la retraite et en y priant, pendant le saint sacrifice, aux intentions du Souverain-Pontife, en y récitant, par exemple cinq *Pater* et cinq *Ave*. Si la retraite n'a pas lieu, ils visiteront *quinze fois* l'oratoire de leur établissement.

11o Les navigateurs et les voyageurs absents pendant la durée du jubilé, pourront gagner l'indulgence du jubilé, de retour chez eux ou à l'endroit où ils font halte, pourvu qu'ils se confessent, communient et visitent *quinze fois* l'église cathédrale ou paroissiale de l'endroit.

12o Les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion et ne seront pas admis à la faire pendant le temps du jubilé, devront, pour gagner le jubilé, se confesser, faire le nombre de visites que leur curé ou supérieur jugera compatible à leur âge et compenser la sainte communion par une messe à laquelle ils assisteront et pendant laquelle ils réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave* aux intentions de Léon XIII.

13o Pourront faire les *visites processionnellement* : les chapîtres, congrégations tant séculières, confréries, associations, universités, collèges et aussi les *paroisses*, pourvu que les paroissiens soient guidé par leur curé ou un prêtre délégué par ce dernier à cet effet.

Nous réduisons en leur faveur les jours de visites de quinze à *trois*. Dans les endroits où il y a plusieurs églises à visiter, la procession devra se rendre à chacune de ces églises et là où une seule église est à visiter, la procession devra la visiter quatre fois distinctes le même jour.

Nous croyons bon de reproduire simplement, à ce sujet la direction donnée par notre prédécesseur, Mgr Ignace Bourget, de pieuse mémoire, à l'occasion du jubilé de 1875. " Invitez toutes les personnes qui veulent prendre part à la procession à se rendre à telle heure sur la place de l'église où doit se faire la première visite, s'il y a quatre églises à visiter ou sur la place de l'église paroissiale, quand il n'y a que cette église à visiter ; et à l'heure fixée, on entrera dans l'église à la suite de la croix de procession et du clergé ; et si l'église n'était pas assez grande pour recevoir tout le monde, la foule pourrait s'étendre sur la place de l'église, de manière à se trouver ainsi unie moralement à ceux qui sont dans l'église, et à pouvoir réciter en même temps qu'eux les cinq *Pater* et les cinq *Ave* prescrits pour cette occasion, lorsqu'on en donnera le signal par le son d'une clochette.

Quand il faudra partir pour la seconde procession, la croix et le clergé se mettra à la tête de ceux qui étaient les derniers à la porte de l'église, en sorte que lorsqu'ils arriveront à la seconde église, ou qu'il faudra entrer pour la seconde fois dans la même église, ils se trouveront les premiers à entrer dans l'église ; et ainsi de suite pour les autres entrées. Pour les lieux où il n'y a qu'une église, la foule pourrait faire le tour de la place, et entrer ainsi facilement dans l'église. Pour jouir du privilège attaché aux trois processions, c'est-à-dire, de pouvoir par là satisfaire aux quinze visites qu'on est tenu de faire, quand on les fait en particulier, il faut assister aux trois processions".

14o Il est permis aux religieuses et à leurs novices de s'adresser pour leur confession du jubilé, et pour cette confession seulement, à tout prêtre approuvé par l'ordinaire pour entendre les confessions dans le diocèse.

15o Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers et réguliers de tout ordre, de toute congrégation et de tout institut, même devant être nommés spécialement, peuvent s'adresser à tout prêtre tant séculier que régulier d'un ordre différent et institut quelconque, approuvé par l'ordinaire pour entendre les confessions des séculiers.

16o Tous les prêtres approuvés par l'ordinaire pour entendre les confessions des diverses catégories de per-

sonnes énumérées ci-dessus jouissent des facultés mentionnées dans la bulle.

17o La confession et la communion du jubilé ne comptent pas pour la confession annuelle et la communion pascale.

Au reste, un petit manuel populaire préparé par un religieux de notre diocèse et approuvé par les archevêques et évêques de la Province, vous donnera, nos très chers frères, sur le jubilé et la manière de le bien faire tous les renseignements dont vous pouvez avoir besoin. Ce manuel ne se vendant que quelques sous, vous ne manquerez pas de vous le procurer et de l'étudier attentivement. Sa lecture, faite en famille, sera comme une prédication instructive qui préparera vos cœurs à profiter de toutes les grâces de ce saint temps.

Sera notre présent mandement, lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles du diocèse où se fait l'office divin, et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier, le 28 janvier 1901.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,
Chancelier.

No 27

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 29 janvier 1901.

I — Le jubilé.
II — Reddition des comptes de fabrique.
III — L'Union Saint-Jean.

I

LE JUBILÉ

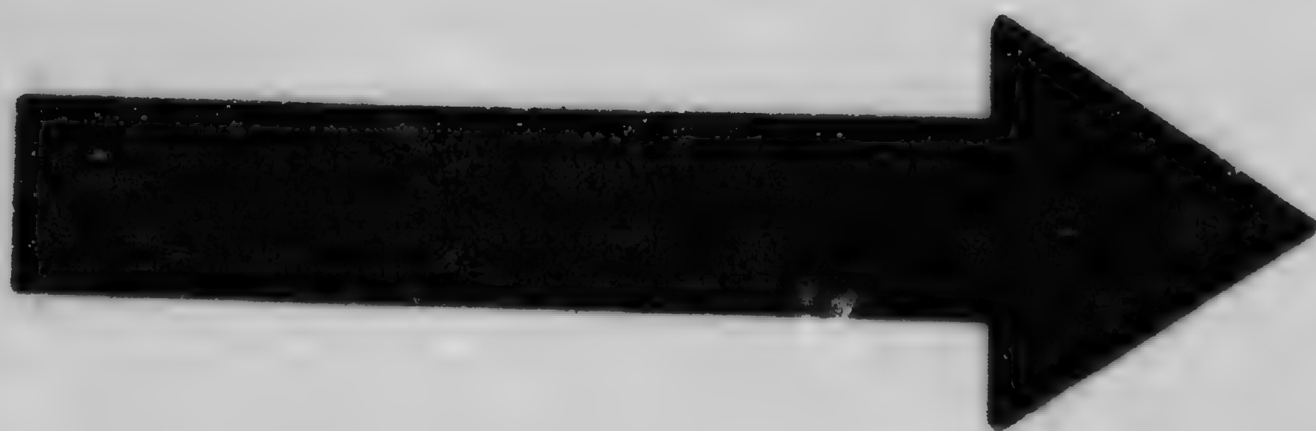
Mes chers collaborateurs,

A cette lettre circulaire sur le jubilé je joins le texte latin de l'encyclique *Temporis quidem sacri*. Vous voudrez bien lire avec une attention spéciale ce qui concerne les pouvoirs extraordinaires conférés aux confesseurs.

Je n'ai pas besoin de vous exhorter à faire tout ce qui dépendra de vous pour amener les fidèles à profiter des grâces inappréciables que le Saint-Père met à leur disposition. Vous trouverez dans votre zèle sacerdotal les moyens les plus propres à atteindre ce but. Entr'autres choses vous ne manquerez pas d'expliquer, dans de solides instructions, la nature et l'importance du jubilé ainsi que les conditions qu'il faut remplir pour en gagner l'indulgence. Il serait même bon de faire donner des missions et d'organiser des processions pour les visites aux églises. Insistez aussi en chaire et au confessionnal, afin que, dans les familles, l'on prie pour le plein succès du jubilé. Par ces recommandations souvent réitérées, vous obtiendrez que tous les esprits soient tellement préoccupés par la pensée de cette grande faveur, que chacun sera comme forcé d'en faire sa grande et unique affaire.

D'après l'encyclique, le jubilé ne doit durer que six mois. Il se peut que nous obtenions une extension de temps ; mais comme cela n'est pas absolument certain, vous ferez bien de voir à ce que vos fidèles se mettent le plus tôt possible à l'œuvre pour profiter des saintes largesses de l'Église.

Le petit traité populaire dont parle le mandement vient de paraître. Je vous exhorte à le répandre à profusion. Il serait à désirer que chaque famille en eût au moins un exemplaire.

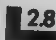


MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

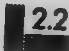


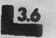


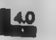




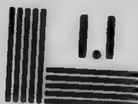






















APPLIED IMAGE Inc
1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

II

Reddition des comptes de fabrique

Je tiens à insérer dans cette circulaire l'ordonnance publiée dans la *Semaine religieuse* du 12 janvier dernier. Chaque année, avant la fin de janvier, une copie authentique de la dernière reddition des comptes de fabrique devra être envoyée à monsieur l'archidiacre. Ces états de comptes seront soumis à l'examen d'une commission spéciale choisie parmi les membres de mon chapitre et présentée ensuite à mon approbation. Les observations qui paraîtront nécessaires seront faites à messieurs les curés intéressés. Je vous recommande une parfaite exactitude sur ce point important.

III

L'Union Saint-Jean

L'Union Saint-Jean commencera, au mois de février, à payer une pension à ses membres qui sont dans les conditions déterminées par la circulaire No 13, du 6 septembre 1899. Je vous invite à relire dans cette circulaire les règlements de la dite association.

Les membres du comité d'aministration, pour la présente année 1901, sont MM. les abbés M. Leblanc, A. Pelletier, E. Pilon, G. Payette et L. Boissonneault. Le trésorier est M. le chanoine Vaillant et le secrétaire M. le chanoine Dauth.

Il a déjà été décidé, comme je vous l'ai annoncé aux dernières retraites pastorales, que les membres de l'*Union Saint-Jean* auraient droit à une messe après leur mort. Je sais qu'en prenant cette décision, j'ai répondu au désir de tout le clergé. Ceux d'entre vous qui ne sont pas encore inscrits dans la société, le feront je l'espère au plus tôt, et paieront leur contribution à M. le trésorier. Il me ferait vraiment peine d'en voir quelques-uns refuser leur concours à cette entreprise de charité éminemment fraternelle et sacerdotale. Dire qu'on attend pour donner son nom, que l'*Union* ait prouvé son bon fonctionnement et ses avantages, ne serait vraiment pas raisonnable. Si tous agissaient de cette manière, l'*Union* ne pourrait pas exister. Je vous l'ai dit déjà, je ne peux pas forcer les membres de mon clergé à faite partie d'une association de secours mutuel, mais il est de mon devoir d'assurer une existence honorable à mes prêtres malades ou dans le besoin. Si donc, par le refus de la coopération d'un grand nombre, l'*Union Saint-Jean* que j'ai fondé ne peut pas subsister, je serai forcé d'employer un autre moyen. Il sera nécessairement plus onéreux ; il n'aura pas le caractère hono-

rable ni le mérite de celui que j'ai proposé, mais ce moyen ne me fera par défaut. J'espère que je ne serai pas dans l'obligation d'y recourir : je compte donc sur votre soumission filiale et votre bonne volonté.

Ceux qui se trouvent dans les conditions requises pour recevoir des bénéfices de l'*Union Saint-Jean* voudront bien s'adresser à moi-même, pour me dire le montant sur lequel ils croient pouvoir compter.

Les règlements de l'*Union Saint-Jean* ne sont pas definitifs. Ils pourront toujours être modifiés pour le plus grand bien de l'association et de ses membres.

Je demeure bien sincèrement,

Chers collaborateurs,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

EXTENSIO VNIVERSALIS IVBILAEI

IN VRBE CELEBRATI ANNO DOMINO MILLESIMO NONINGENTESIMO

AD VNIVERSVM CATHOLICVM ORBEM

LEO EPISCOPVS

SERVVS SERVORVM DEI

VNIVERSIS CHRISTIFIDELIBVS PRÆSENTES LITTERAS INSPECTVRIS
SALVTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Temporis quidem sacri, quod solemni caerimoniarum religione hesterno die conclusimus, sicut jucundus Nobis decursus fuit, sic est futura grata recordaxio. Quod enim Ecclesia optarat, quodque spectarat. unice ut permoveret salutariter animos post annos quinque et septuaginta instaurata celebritas, id videmur, annuente Dei numine, consecuti. Non enim pauci, sed ad centena millia et ex omnibus civitatum ardinibus numeratur, qui extraordinariam sacrae indulgentiæ potiundæ facultatem libentes magnaque cum alacritate arripere studuerint. Neque est dubitandum, quin poenitentia salutari expiati atque ad christianas virtutes renovati plu-

rimorum animi inde fuerint : ob eamque rem novum quoddam fidei pietatisque robur ex hoc fonte et capite catholici nominis usquequaque influxisse, non immerito existimamus.

Iamvero, quod in simili causa Decessores Nostri consuevere, nunc est in animo Apostolicæ caritatis dilatare spatia, ampliremque cælestium bonorum præbere facultatem. Nimirum concreditum Nobis thesaurum indulgentiæ sacræ, qui anno exacto Romæ tantum patuit amplissime, eumdem dimidiato anno proximo in toto orbe catholico patere universitati christifidelium volumus. Valebit id quidem, arbitramur, latius ad revocandos christianos mores, ad copulandas cum Apostolica Sede arctius voluntates, ad cetera vulgo comparanda bona, quae fuse persecuti sumus, cum primo Iubilaeum magnum indiximus. Pertinebit id ipsum ad exorientis saeculi primordia rite dedicanda : neque enim aptius videmus iniri posse saeculum, quam si homines instituant de promeritis Redemptionis Christi uberius proficere. Minime vero dubitamus, quin novum hoc salutis praesidium omnes Ecclesiae filii eo sint animo accepturi, quo est a Nobis exhibitum. Confidimus autem Venerabiles Fratres Episcopos, universumque clerum, pro explorata ipsorum vigilantia diligentiaque daturos, uti par est, operam, ut communia optata plenissime eveniant.

Itaque auctoritate omnipotentis Dei, beatorum Apos-

tolorum Petri et Pauli ac Nostra, Iubilaeum magnum, quod id hac Sacra Urbe celebratum est, ad universum catholicum orbem per has litteras extendimus ac sex mensium spatio prorogamus, et pro extenso prorogatoque haberi volumus.

Quapropter omnibus utriusque sexus Christifidelibus in quaecumque ora ac parte terrarum existentibus, etiam iis qui forsan elapso anno Sacro Roman venerunt, ibique seu alibi quavis ratione hoc idem Iubilaeum a Nobis concessum adepti sunt, qui intra sex menses a die publicationis harum litterarum in qualibet Dioecesi factae computandos, Ecclesiam Cathedralem in civitate episcopali, et maiorem in ceteris locis dioecesis, tresque alias tam in illa, quam in istis, ab ipsis Ordinariis sive per se, sive per suos Officiales, aut Parochos vel Vicarios foraneos, designandas, semel saltem in die per quindecim continuos vel interpolatos dies, sive naturales, sive etiam ecclesiasticos, nimirum a primis Vesperis unius diei ad integrum subsequentis diei crepusculum devote visitaverint, et pro Ecclesiae exaltatione, haeresum extirpatione, catholicorum principum concordia, et christiani populi salute pias ad Deum preces effuderint, vere poenitentibus et confessis, sacraque Communione refectis, plenissimam peccatorum suorum indulgentiam, remissionem et veniam misericorditer in Domino semel concedimus et impertimus, ita tamen ut Confessio annualis et Sacra Communio Paschalis ad

effectum lucrandi Iubilaei minime suffragentur. In locis vero, in quibus quatuor Ecclesiarum defectus verificatur, eisdem Ordinariis eodemque modo facultas conceditur designandi minorem Ecclesiarum numerum, seu etiam unam, si una tantum adsit Ecclesia, in quibus vel in qua fideles aliarum Ecclesiarum visitationes supplere possint, eas vel eam visitantes iteratis ac distinctis vicibus, eodem die naturali vel ecclesiastico, ita tamen ut numerus visitationum omnium sit sexaginta et per quindecim continuos vel interpolatos dies distribuantur. Ratione vero habita peculiaris conditionis, in qua certas quasdam personas versari contigerit, haec statuimus :

I. Navigantes et iter facientes, si post elapsos sex menses dictos ad sua domicilia, aut alio ad certam stationem se receperint, peractis quae praescripta sunt, et visitata quindecim vicibus Ecclesia Cathedrali, vel maiori aut Parochiali eorum domicilii vel stationis, eamdem indulgentiam consequi possint.

II. Locorum Ordinariis facultatem facimus dispensandi a praescriptis visitationibus Moniales, Oblatas, aliasque puellas ac mulieres in claustris monasteriorum aut in aliis piis domibus et Communitatibus vitam agentibus ; item Anachoretas et Eremitas, aut alias quaslibet personas in carcere aut captivitate existentes aut valetudine vel alio impedimento detentas, quominus statutas visitationes alia pia opera sive per se ipsos,

sive per eorum earumve Regulares Prealatos aut Confessarios, etiam extra sacramentalem Confessionem, commutandi ; similiter dispensandi pueros, nondum ad primam Communionem admissos, eisque alia pia opera etiam pro sacramentali Communione praescribendi ; Capitulis autem, Congregationibus tam saecularium quam regularium, Sodalitatibus, Confraternitatibus, Universitatibus, seu Collegiis quibuscumque, nec non Christifidelibus proprio Parocho, aut alio sacerdote ab eo deputato, statutas Ecclesias processionaliter visitantibus, easdem visitationem ad minorem numerum reducendi.

De Confessario Iubilaei haec indulgemus :

I. Moniales earumque Novitiae sibi ad hunc effectum eligere poterunt Confessarium quemcumque ad excipiendas Monialium Confessiones ab actuali Ordinario loci approbatum.

II. Ceteri omnes utriusque sexus Christifideles tam laici quam ecclesiastici, Saeculares et cuiusvis Ordinis et Instituti etiam specialiter nominandi Regulares poterunt ad eumdem effectum sibi eligere quemcumque presbyterum Confessarium, tam Saecularem, quam cuiusvis Ordinis et Instituti etiam diversi Regularem, ab Ordinario actuali loci ad audiendas personarum saecularium confessiones approbatum ; vel, si agatur de Regularibus, Confessarium proprii Ordinis eligere volen-

tibus, a Praelato Regulari ad suorum Religiosorum audiendas confessiones approbatum.

III. Confessario ita approbato et ad effectum lucrandi Iubilaei electo facultatem hac vice concedimus, intra dictum semestris spatium in foro dumtaxat conscientiae absolvendi ab excommunicationis, suspensionis et aliis ecclèsiasticis sententiis et censuris a iure vel ab homine quavis de causa latis seu inflictis, etiam Ordinariis locorum, ac Nobis et Sedi Apostolicae, etiam in casibus cuicumque ac Summo Pontifici et Sedi Apostolicae speciali licet forma reservatis, et qui alias in concessione quantumvis ampla non intelligerentur concessi, necnon ab omnibus peccatis et excessibus, quantumcumque gravibus et enormibus, etiam iisdem Ordinariis ac Nobis et Sedi Apostolicae, ut praefertur, reservatis, iniuncta poenitentia salutari aliisque de iure iniungendis. Excipitur crimen absolutionis complicis, quod ter, aut amplius admissum fuerit. — Praecipue vero haereticos, qui fuerint publice dogmatizantes, ne absolvat, nisi, abiurata haeresi, scandalum, ut par est, reparaverint ; item qui bona vel iura ecclesiastica acquisierint sine venia, ne absolvat nisi iis restitutis aut se composuerint, vel sincere promiserint, quam primum se compositurós apud Ordinarium, vel apud Sanctam Sedem.

IV. Item vota quaecumque etiam iurata, et Sedi Apostolicae reservata (Castitatis, Religionis et obliga-

toriis, quae a tertio acceptata fuerint, seu in quibus agatur de damno tertii semper exceptis, necnon poenalibus, quae praeservativa a peccato nuncupantur, nisi commutatio futura iudicetur eiusmodi, ut non minus a peccato committendo refraenet, quam prior voti materia) in alia pia et salutaria opera commutare : et cum poenitentibus huiusmodi in Sacris Ordinibus constitutis etiam Regularibus super occulta irregularitate ad exercitium eorumdem Ordinum et ad superiorum assecutionem, ob censurarum violationem dumtaxat contracta, dispensare possit, dummodo ad forum ecclesiasticum non sit deducta, nec facile deducenda.

V. Similique modo cum illis qui, scienter vel ignoranter, cum impedimento gradus secundi et tertii, vel tertii solius, aut tertii et quarti solius consanguinitatis, vel affinitatis etiam ex copula licita provenientis, matrimonium iam contraxerunt, dummodo huiusmodi impedimentum occultum remaneat, dispensare pro foro tantum conscientiae possit ad remanendum in matrimonio.

VI. Similiter, pro foro conscientiae tantum dispensare valeat super impedimento dirimente occulto tam primi et secundi, quam primi tantum, aut secundi tantum gradus affinitatis ex copula illicita provenientis in matrimonio contracto ; atque etiam, dummodo causae graves et quae canonice sufficientes habentur intersint, in contrahendo : ita tamen ut, si huiusmodi affinitas

proveniat ex copula cum matre desponsatae, vel desponsandae, huius nativitas copulam antecesserit, et non aliter.

VII. Dispensare similiter, pro eodem foro, tam de contracto, quam de contrahendo possit super impedimento cognationis spiritualis, itemque super occulto impedimento criminis, neutro tamen machinante, idest quando solum concurrant adulterium et fides data de matrimonio contrahendo post coniugis mortem.

VIII. Dispensare ad petendum debitum possit in casu affinitatis incestuosae matrimonio supervenientis.

IX. Ad petendum pariter debitum cum illis qui voto simplici castitatis obstricti matrimonium contraxerunt, dispensare valeat, illos monendo facturos contra id votum, si extra usum matrimonialem delinquant, ac remansuros eodem prorsus ac antea voto obstrictos, si coniugi supervixerint.

X. Nolumus autem per praesentes litteras super aliqua alia irregularite vel publica, vel occulta, seu defectu aut nota, aliaque incapacitate, aut inhabilitate quoquo modo contractis dispensare, vel aliquam facultatem tribuere super praemissis dispensandi, seu habilitandi, et in pristinum statum restituendi etiam in foro conscientiae ; nolumus ulli Confessario facultatem tribuere absolvendi complicem in quolibet inhonesto contra sex-

tum Praeceptum peccat... sunt complici licentiam impertiri eligendi confessarium huiusmodi ad effectum p... sentium, ut iam in Constitutione Benedicti XIV... incipit *Sacramentum Poenitentiae* declaratum fuit : nec quidquam praefatae et aliis pontificiis Constitutionibus derogare volumus quoad obligationem denunciationum ; neque demum iis, qui a Nobis et Apostolica Sede, vel ab aliquo Praelato seu Iudice ecclesiastico nominatim excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias et Censuras incidisse declarati, vel publice denunciati fuerint, nisi intra tempus dictorum sex mensium satisfecerint, et cum partibus, ubi opus fuerit, concordaverint, ullo modo has e...em Litteras suffragari posse aut debere.

Ceterum, siqui post inchoata, huius Iubilaei consequendi animo, praescripta opera, praefinitum Visitationum numerum morbo impediti complere nequiverint, Nos piae promptaeque voluntati benigne favere cupientes, eosdem vere poenitentes et confessos, ac Sacra Communione refectos, praedictae Indulgentiae et remissionis participes fieri volumus. Si qui autem post obtentas absolutiones a censuris, aut votorum commutationes seu dispensationes praedictas, serium illud ac sincerum ad id alias requisitum propositum eiusdem Iubilaei lucrandi, ac cetera necessaria opera adimplendi mutaverint ; licet propter id ipsum a peccati reatu immunes vix censeri possint ; nihilominus huiusmodi

absolutiones, commutationes et dispensationes ab ipsis cum praedicta animi dispositione obtentas, in suo vigore persistere decernimus ac declaramus.

Praesentes Litteras per omnia validas et efficaces suosque plenarios effectus, ubicumque publicatae et executioni demandatae fuerint, sortiri et obtinere, omnibusque Christifidelibus in Apostolicae Sedis gratia manentibus plenissime suffragari volumus et decernimus ; non obstantibus de Indulgentiis non concedendis ad instar, et Universalibus, Provincialibus et Synodalibus Conciliis editis Constitutionibus, Ordinationibus et generalibus seu specialibus absolutionum seu relaxationum ac dispensationum reservationibus, necnon quorumcumque etiam Mendicantium et militarium Ordinum, Congregationum et Institutorum, etiam iuramento, confirmatione Apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis, legibus, usibus, et consuetudinibus : Privilegiis quoque, Indultis et Litteris Apostolicis eisdem concessis, praesertim in quibus caveatur expresse, quod alicuius Ordinis, Congregationis et Instituti Professores extra propriam Religionem peccata sua confiteri prohibeantur ; quibus omnibus et singulis, etiamsi pro illorum sufficienti derogatione de illis eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa et individua mentio facienda, vel alia exquisita forma ad id servanda foret, huiusmodi tenores pro insertis, et formas pro exactissime servatis habentes ; pro hac vice

et ad praemissorum effectum dumtaxat plenissime derogamus ; ceterisque contrariis non obstantibus quibuscumque.

Volumus autem, ut harum Litterarum transumptis sive exemplis etiam impressis, manu alicuius Notarii publici subscriptis et sigillo personae in ecclesiastica dignitate constitutae munitis, eadem ab omnibus fides habeatur, quae ipsis praesentibus haberetur, si forent exhibitae.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam Nostrae extensionis, hortationis, commissionis, concessionis, derogationis, decreti et voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius se noverit incursurum.

Datum Romae apud Sanctum Petrum Anno Incarnationis Dominicae Millesimo noningentesimo, Octavo Calendas Ianuarii, Pontificatus Nostri Anno vicesimo tertio.

C. Card. ALOISI-MASELLA, *Pro-Dat.*

A. Card. MACCHI.

VISA

DE CVRIA I. DE AQVILA E VICECOMITIBVS.

Loco † *Plumbi.*

Reg. in Secret. Brevium. I. CVGNONIVS.

No 28

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 2 février 1901.

RÈGLES POUR LE PROCHAIN CARÊME

Mes chers collaborateurs,

La grippe sévit actuellement dans notre diocèse plus que dans toutes les autres parties ne notre province.

Au témoignage des médecins il n'est guère de famille qui n'en soit atteinte. Nos communautés religieuses et nos maisons d'éducation en souffrent et nous ne pouvons en prévoir la fin.

Je crois donc devoir faire, cette année, ce que j'ai fait en 1899, et imiter la bonté de l'Église envers ses enfants, en apportant des adoucissements aux rigueurs du carême.

En vertu des pouvoirs conférés aux évêques du monde entier par l'Indult pontifical de 1892 j'établis, pour

le carême de cette année, la discipline suivante relativement au jeûne et à l'abstinence.

1o Les seuls jours de jeûne et d'abstinence, pendant la sainte quarantaine, seront les mercredis et vendredis de chaque semaine ainsi que le samedi des quatre-temps et le samedi saint.

2o Tous les autres jours on sera dispensé du jeûne et il sera permis de faire les trois repas en gras. Cette exemption de l'abstinence aux trois repas s'étend même aux personnes qui seront en état de jeûner les jours où le jeûne est maintenu.

Mais ces tempéraments apportés aux règles ordinaires du carême, bien loin d'affaiblir l'obligation de la pénitence pendant ce saint temps, la rendent, au contraire, plus impérieuse pour tout le monde.

Redoublez donc de zèle auprès de vos paroissiens, en chaire et au confessional, pour les faire entrer dans l'esprit de l'Église qui veut que tout chrétien se prépare aux fêtes de Pâques, par l'imitation plus fervente de leur Sauveur souffrant et crucifié.

Recommandez-leur la prière, la récitation du chapelet en famille, l'assistance à la messe les jours de semaine, l'exercice du chemin de la croix. Insistez sur l'observation plus fidèle du dimanche, la fuite des occasions dangereuses, comme la fréquentation des auberges et des théâtres, l'éloignement des divertissements frivoles. Il

faut bien qu'ils compensent par des actes de vertu, de piété et de renoncement, les pénitences dont l'Église daigne les dispenser.

Rappelez-leur aussi le grand devoir de l'aumône. Je demande à tous les fidèles de devenir, pendant le carême, mes coopérateurs pour les œuvres si nombreuses dont je suis chargé, en faisant une aumône suivant leurs moyens. Si chacun donnait seulement quelques sous, de quelle somme magnifique je pourrais disposer après le carême, en faveur de tant d'entreprises charitables qui réclament mon assistance et ma protection !

J'ai fondé, vous le savez, un hôpital pour les incurables. Notre ville de Montréal en avait besoin. Cet hôpital, très modeste encore, fera place, dans quelques mois à une maison plus vaste à Notre-Dame de-Grâce. Aujourd'hui cependant il donne asile à une quinzaine de pauvres patients. Beaucoup de personnes ignorent peut-être son existence ; mais que de bien il a fait depuis deux ans ! Il se soutient comme par miracle, grâce uniquement a la charité de quelques âmes généreuses et au dévouement des Sœurs de la Providence qui en ont le direction. C'est une œuvre, je vous le déclare, particulièrement chère à mon cœur, et je vous en parlerai davantage plus tard.

Mais avec quel bonheur je lui consacrerais une partie des aumônes du carême de cette année ! Daigue le Sei-

gneur inspire les riches et les heureux du monde en faveur de ses membres les plus souffrants et les plus délaissés.

Comme l'année dernière, je veux que l'on place dans toutes les églises et chapelles publiques un tronc avec l'indication suivante : *Aumônes du carême*. Recommandez aux fidèles de se rendre à mes désirs et d'y déposer leur offrande. Ces offrandes devront être envoyées à M. le chanoine Martin, à l'archevêché, *avant le premier mai prochain*.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

P. S. — Vous lirez cette lettre aux fidèles le dimanche qui précèdera le carême et vous ne manquerez pas d'y ajouter les commentaires convenables.

No 29

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 25 mars 1901.

I — Le recensement.

II — Œuvres diocésaines.

III — Œuvre de la Propagation de la Foi.

IV — Vicariats forains.

V — Prescriptions du *Cérémonial* relativement à l'élévation aux messes chantées.

VI — Oraison *de mandato.*

I

Le recensement

Mes chers collaborateurs,

Le quatrième recensement général du Canada commencera dans quelques semaines. Tous ceux qui ont à cœur les intérêts de notre pays s'en préoccupent et se

disposent à prêter leur coopération pour qu'il soit fait avec tout le soin possible. Nous ne devrons pas rester en arrière. La *Semaine religieuse*, à ma demande, vous a déjà invités à faire comprendre à vos paroissiens l'importance du devoir civique qui leur incombe sous ce rapport. Mais je crois bon de faire encore appel à votre patriotique dévouement.

On a dû vous envoyer, avec mon autorisation, une copie des instructions qui serviront de guide aux officiers chargés de faire le recensement. Vous voudrez bien lire attentivement ces instructions, ainsi que la lettre qui les accompagne, et suivre fidèlement les indications qui vous y sont données.

Parlez à vos fidèles du recensement, de son importance, du devoir qu'ils ont de répondre exactement à toutes les questions qui leur seront posées. Appliquez-vous à dissiper les préjugés qui les porteraient à déguiser la vérité. Il est quelques points sur lesquels vous insisterez davantage. Notre influence comme catholiques, pour être bien mise en lumière, exige qu'aucun de ceux qui appartiennent à notre sainte religion n'omette de se faire inscrire. Tous aussi doivent avoir soin de bien indiquer leur nationalité. Vous démontrerez à vos fidèles l'importance de ces déclarations tant au point de vue religieux qu'au point de vue nationnal. Qu'ils donnent la pleine valeur de leurs biens, sans appréhender l'imposition de plus lourdes taxes. Il vous sera facile de prouver l'inanité d'une telle crainte.

Il faut en plus, voir à ce que les statistiques du recensement nous rendent justice au sujet de l'instruction. On accuse notre province de se laisser devancer sur ce point par les provinces sœurs, de compter un plus grand nombre de personnes ne sachant ni lire, ni écrire. Je suis convaincu que cette accusation est fausse et qu'elle repose sur des chiffres inexacts.

" Plusieurs parmi les habitants de la campagne, sont " portés, soit par routine, soit pas timidité, à déclarer " qu'ils ne savent pas lire et surtout qu'ils sont incapa- " bles d'écrire, quand, en fait, ils sont en état de faire " l'un ou l'autre, et quelquefois même l'un et l'autre. " C'est là une constatation courante pour ceux qui " tiennent les registres de l'État.

" Et pourtant, cette conduite est de nature à jeter du " discrédit sur nos écoles. Il faut en avertir les intéres- " sés et les amener à rompre totalement avec cette " fausse modestie, dont l'unique résultat est de nous " montrer sous un mauvais jour.

" Il y va de l'honneur de notre race et de nos institu- " tions les plus chères.

" Soyons assez fiers pour ne pas humilier et avilir ces " choses saintes, en nous rabaissant nous-mêmes aux " yeux de nos compatriotes et du monde entier " (1).

(1) *Semaine religieuse*, 26 janvier 1901.

Vous serez priés aussi d'envoyer à M. Thomas Côté, assistant commissaire du recensement, les noms, l'âge, l'occupation de toutes les personnes de votre paroisse qui, à votre connaissance, ont émigré aux Etats-Unis et de donner la raison pour laquelle tel ou tel individu a quitté votre paroisse. Vous vous ferez un devoir de répondre, fidèlement et sans retard, à cette demande dont vous saisissez sans peine l'importance.

En un mot, je compte sur votre concours éclairé et dévoué pour que le recensement soit fait avec la plus scrupuleuse exactitude et nous rende, en tous points, complète justice.

II

Œuvres diocésaines

Je vous envoie, avec la présente circulaire le compte rendu des œuvres diocésaines pour l'année 1900. Les lacunes y sont rares et s'expliquent par des circonstances particulières. Il m'est bien agréable, chers collaborateurs, de vous féliciter pour l'exactitude que vous avez mise à faire les quêtes qui vous sont commandées. J'espère que tous vous continuerez à être de plus en plus fidèles à vous acquitter de ce devoir. Vous ferez, au jour marqué, les diverses quêtes prescrites et vous en enverrez le produit à l'archevêché dans le cours de

l'année, en vous rappelant que les comptes sont clos le 31 décembre.

Ainsi que la chose vous a déjà été annoncée, c'est à M. le chanoine Martin que vous devez désormais vous adresser pour ce qui regarde les œuvres diocésaines (2).

III

Œuvre de la Propagation de la Foi

Je constate que l'Œuvre de la Propagation de la Foi n'est pas établie dans quelques paroisses et que l'on ne semble pas, dans plusieurs autres, montrer beaucoup de zèle pour la développer. Faites en sorte, je vous prie, chers callaborateurs, qu'elle soit établie partout ; prenez les moyens de la faire prospérer. Parlez-en à vos paroissiens, faites voir les avantages de cette excellente institution. Vous pourriez, à cette fin, relire ce qu'en ont écrit mes vénérés prédécesseurs, dans leurs mandements et circulaires. Vous le savez, en favorisant

(2) Dans le compte rendu publié l'année dernière, quelques collectes faites dans les paroisses de Notre-Dame, Sainte-Brigide, l'Enfant-Jésus (Côteau Saint-Louis), Saint-Martin, Saint-Lin, Saint-Barthélemi et Chambly n'ont pas été mentionnées, par erreur.

cette œuvre vous me fournissez les moyens de venir en aide à vos confrères qui se dévouent dans nos missions pauvres.

Je rappelle ici aux prêtres qui reçoivent des secours de l'Œuvre de la Propagation de la Foi qu'ils doivent donner, chaque annés, le détail de leurs revenus, quand ils font leur demande d'allocation.

IV

VICARIATS FORAINS

Le remaniement des vicariats forains s'imposait depuis quelque temps. Je viens de faire ce travail que je vous communique aujourd'hui.

J'ai fait aussi le choix de nouveaux vicaires forains qui devront se considérer comme investis des pouvoirs inhérents à cette charge, par le fait de leur nomination dans la présente lettre.

Je crois bon d'indiquer brièvement, à cette occasion les attributions de messieurs les vicaires forains dans ce diocèse.

C'est à eux qu'il appartient de présider les conférences ecclésiastiques et de voir à ce que tous profitent de ces réunions (3).

(3) Voir circulaire de Mgr Fabre, No 6.

Ils sont aussi chargés de visiter, chaque année, les églises et chapelles de leur vicariat et de faire rapport à l'évêque. Voici ce qu'écrivait, au sujet de cette visite Mgr Fabre dans sa circulaire No 6 : " Pour maintenir " la discipline, l'Église a toujours été dans l'usage d'exi- " ger que la visite des supérieurs ecclésiastiques se fît " régulièrement. L'évêque préposé au gouvernement " d'un diocèse est tenu, autant que possible, de s'assurer " par lui-même de l'état des différentes églises qui y " sont érigées. L'étendue de celui qui Nous a été confié " ne Nous permettant pas de le parcourir tous les ans, " Nous sommes forcé de Nous décharger en partie, pour " l'accomplissement de ce devoir, sur des prêtres, " sages et prudents qui nous feront un rapport fidèle et " consciencieux.

" En conséquence, Nous ordonnons à messieurs les " vicaires forains de visiter chaque année toutes les " églises et chapelles situées dans leur vicariat et de " prendre tous les renseignements nécessaires pour Nous " faire connaître l'état exact de chacune d'elles ".

Messieurs les vicaires forains pourront voir à l'appendice III de la même circulaire les matières qui doivent faire l'objet de cette visite. Ils devront ensuite me communiquer les observations qu'ils jugeront nécessaires ou utiles.

Messieurs les vicaires forains ont, en particulier, l'obligation d'aider l'évêque à maintenir la discipline

ecclésiastique et à entretenir la vie vraiment sacerdotale chez tous les prêtres : *Eorum officium est inquirere de vita et moribus clericorum*.... Si donc ils constataient que la discipline est en souffrance sur certains points, s'ils avaient connaissance que quelque désordre s'est produit, ils seraient tenus de m'en prévenir.

VICARIAT No 1.—Se compose des messieurs de Saint-Sulpice en ville et des prêtres séculiers qui sont employés au saint ministère auprès de ces messieurs.

Vicaire forain : M. le supérieur de Saint-Sulpice.

VICARIAT No 2. — Comprend les paroisses de Saint-Joseph, de Sainte-Anne, de Saint-Charles, de Saint-Gabriel, de Saint-Antoine, de Saint-Henri, de Sainte-Cunégonde, de Sainte-Elisabeth, et de Saint-Léon-de-Westmount ; de plus, les prêtres séculiers résidant sur la paroisse de Notre-Dame.

Vicaire forain : M. le chanoine Décarie.

VICARIAT No 3. — Comprend les paroisses du Sacré-Cœur, de Sainte-Brigide, de Saint-Vincent-de-Paul, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, de la Nativité-d'Hochelaga, de Saint-Eusèbe, de Saint-Pierre, du Saint-Nom-

de-Jésus-de-Maisonneuve, et de Saint-Clément-de-Viauville.

Vicaire forain : M. le chanoine Adam.

VICARIAT No 4. — Comprend les paroisses de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Louis-de-France, du Saint-Enfant-Jésus, de Saint-Grégoire-le-Thaumaturge, de Saint-Denis, de Saint-Edouard, et de Saint-Jean-de-la-Croix ; de plus les prêtres séculiers résidant sur la paroisse de Saint-Jacques à Montréal.

Vicaire forain : M. le chanoine Trépanier.

VICARIAT No 5.—Comprend les paroisses de la Côte-Saint-Paul, de Notre-Dame-de-Grâce, de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, de Notre-Dame-des-Neiges, des Saints-Anges-de-Lachine, de Sainte-Anne-de-Bellevue, de Sainte-Geneviève, de Saint-Joachim-de-la-Pointe-Claire, de Saint-Laurent, de la Présentation-de-Dorval, de Saint-Raphaël-de-l'Ile-Bizard, et de Saint-Pierre-aux-Liens.

Vicaire forain : M. le chanoine Savaria.

VICARIAT No 6. — Comprend les paroisses de Sainte-Thérèse, de Saint-Louis-de-Terrebonne, de Sainte-Rose, de Saint-Martin, de Sainte-Dorothée de Saint-François-de-Sales, de Saint-Eustache, et la desserte de Saint-Elzéar.

Vicaire forain : M. le chanoine Nantel.

VICARIAT No 7. — Comprend les paroisses de Saint-Augustin, de Sainte-Monique, de Saint-Joseph-du-Lac, de l'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes, de Saint-Benoit, de Sainte-Scholastique, de Saint-Colomban, de Saint-Placide, de Saint-Hermas, de Saint-André-d'Argenteuil, et de Sainte-Anastasie-de-Lachute.

Vicaire forain : M. R. Hétu.

VICARIAT No 8. — Comprend les paroisses de Sainte-Anne-des-Plaines, de Sainte-Sophie, de Saint-Hippolyte, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Sainte-Lucie, de Sainte-Adèle, de Saint-Sauveur, de Saint-Jérome, et de Saint-Janvier.

Vicaire forain : M. L.-J. Lafortune.

VICARIAT No 9. —Comprend les paroisses de l'Assomption, de Saint-Roch-de-l'Achigan, de Saint-Henri-de-Mascouche, de l'Epiphanie, de Saint-Sulpice, de la Purification-de-Repentigny, de Saint-Paul-l'Ermite, et de Saint-Charles-de-Lachenaie.

Vicaire forain : M. G.-V. Villeneuve.

VICARIAT No 10. — Comprend les paroisses de Saint-Lin, de Saint-Calixte, de Saint-Esprit, de Sainte-Julienne, de Saint-Alexis, de Sainte-Marie-Salomée, de Saint-Jacques-de-l'Achigan, de Saint-Liguori, de Saint-Patrice-de-Rawdon, de Saint-Théodore-de-Chertsey, de Notre-Dame-de-la-Merci, et de Saint-Emile.

Vicaire forain : M.J.-O. Dubois.

VICARIAT No 11. — Comprend les paroises de Saint-Charles-de-Joliette, de Saint-Paul, de Saint-Thomas, de Sainte-Elisabeth, de Saint-Ambroise, de Sainte-Béatrice, de Sainte-Mélanie, et de Saint-Félix-de-Valois.

Vicaire forain : M. P. Beaudry.

VICARIAT No 12. — Comprend les paroisses de Sainte-Geneviève-de-Berthier, de Saint-Cuthbert, de Saint-Barthélemi, de Saint-Norbert, de Saint Joseph-de-Lanoraie, de Saint-Antoine-de-Lavaltrie, de la Visitation-de-l'Ile-Dupas. de Saint-Ignace-de-Loyola, et de Saint-Emond.

Vicaire forain : M. Jos. Charette.

VICARIAT No 13. — Comprend les paroisses de la Trinité-de-Contrecœur, de Sainte-Théodosie, de Saint-François-Xavier-de-Verchères, de Sainte-Anne-de-Varennes, de Sainte-Julie de la Sainte-Famille-de-Boucherville, de Saint-Antoine-de-Longueuil, de Saint-Lambert, de Saint-Joseph-de-Chambly, de Saint-Hubert, de Saint-Basile, et de Saint-Bruno.

Vicaire forain : M. M. Tassé.

VICARIAT No 14. — Comprend les paroisses de la Nativité-de-Laprairie, de Saint-Philippe, de Saint-Isidore, de Saint-Constant, de Saint-François-Xavier-de-Caughnawaga, de Saint-Remi, de Saint-Michel, de Saint-Edouard, et de Saint-Patrice de-Sherrington.

Vicaire forain : M. L. M. Taillon.

VICARIAT No 15. — Comprend les paroisses de Saint-Jean, de Saint-Luc, de Sainte-Marguerite-de-l'Acadie, de Saint-Jacques-le-Mineur, de Saint-Cyprien, de Saint-Blaise, de Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix, de Saint-Valentin, de Saint-Bernard-de-Lacolle, et la desserte de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Vicaire forain : M. A.-P. Tassé.

VICARIAT No 16. — Comprend les paroisses du Saint-Enfant-Jésus-de-la-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Joseph-de-la-Rivière-des-Prairies, de Saint-Léonard-de-Port-Maurice, de Saint-François-d'Assise-de-la-Longue-Pointe, de Saint-Jean-de-Dieu, dela Visitation-du-Sault-au-Récollet, de Saint-Vincent-de-Paul, (Ile Jésus), et de Notre-Dame-du-Rosaire à Villerai.

Vicaire forain : M. C. Beaubien.

VICARIAT No 17 Comprend les paroisses de Saint-Gabriel-de-Brandon, de Saint-Damien, de Saint-Cléophas, de Saint-Michel-des-Saints, de Sainte-Emmélie, de Saint-Jean-de-Matha, de Saint-Côme, de Saint-Alphonse, et de Saint-Zénon.

Vicaire forain : M. P. Sylvestre.

V

Prescriptions du cérémonial relativement a l'élévation aux messes chantées

Dans quelques églises on fait l'élévation de la sainte hostie pendant que le chœur chante le *Sanctus*. Cela ne doit pas se faire. " Chorus prosequitur cantum usque ad *Benedictus qui venit etc.*, exclusive, quo finito, et non prius, elevatur Sacramentum. Tunc silet chorus, et cum aliis adorat. Organum vero, si habetur, cum omni tunc mélodia et gravitate pulsandum est ". On voudra bien se conformer partout à cette prescription du cérémonial.

VI

Oraison *de mandato*

Désormais, l'oraison *de mandato pro pace* sera remplacée à la messe par l'oraison *pro papa*.

Veuillez croire, chers collaborateurs, à mon tout affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† PAUL, arch. de Montréal

TABLEAU DES MONTANTS REÇUS POUR LES ŒUVRES DIOCÉSAINES DE MONTRÉAL, DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1900

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres
Notre-Dame (Montréal)	$54.95	$27.80	$14.92	$43.00	$24.65	$19.00	$68.85	$127.85
Saint-Jacques "	45.65	16.35	10.55	19.65	16.85	12.10	32.10	122 90
Saint-Patrice "	55.45	12.00	10.00	16.97	30.40	13.17	15.00	49.35
La Cathédrale "	48.00	25.3[illegible]	14.23	12.15	19.25	17.55	35.83	57.00
Saint-Joseph "	10.00					8.20		55.52
Sainte-Anne "	49.23	7.02	3.42	6.14	4 05	4.15	13.25	42.25
Sainte-Brigide "	26.25	9.20	6.76	11.03	8.09	10.77	16.93	16.00
Sacré-Cœur "	14.75	6.00	4.00	5 00	5.00	4 75	20.00	31.00
Saint-Vincent "	19.50	6.00	5.00	7.00	5.00	5 00	12.00	45 00
Saint-Jean-Bapt. "	26.50	5.60	5.00	7.15	6.00	6.25	20 25	8.40
Saint-Edouard "	3.89	2.10	3.25	5.79	1.60	1.40	2.70	24 04
St-Ls-de-France "	28.90	17.80	8.00	23.50	13.75	12.00	24.78	150.00
Hochelaga "	9.50		3.50	5.11	8.50	3.00	8.00	15.00
N.-D.-du-Bon-C. "	10.00	5.00	4.00	5.50	5.75	5.00	8 00	11.75
Saint-Antoine "	9.50	4.50	4.00	7.00	3 00	3 50	7.50	
Saint-Gabriel "	6.35	3.65	3.25	4.10	3.75	3.25	4.20	19 35
Saint-Charles "	5.25	4.00	2.50	21.60	3.00	3.00	4.00	47.00

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres
St-Grég.-le-T.(Montréal)	$13.45	$ 4.04	$ 3.08	$13.00	$ 4.00	$ 6.47	$ 6.39	$ 27.77
Sainte-Cunégonde "	12.00	2.00	2.00	10.00	3.50	4.00	4.00	20.00
Saint-Henri "	10.00	6.25	5.00	7.39	6.00	9.00	15.00	24.65
Côte-Saint-Paul "	10.48	4.81	3.50	5.00	4 00	5.00	4.00	4.46
Verdun "	1.65	0.50	0.50	1.00	1.00	0.60	1.50	5.50
Ste-Elisab.-de-Port."	4.75	2 15	4.00	2.30	2.46	2.07	5.00	14.00
Notre-D.-de-Grâce "	14.11	11.50		8.27	8.54	12.02	20.81	4.00
Saint-Enfant-Jésus "	18.96	7.33	6.16	9.31	6.75	11.14	22.43	100.00
Maisonneuve "	5.65	2.40	1.35	3.05	1.75	3.50	7.00	7.00
Lachine....................	23.20	10.20	10.00	13.00	12 70	11.51	23.39	10.00
Pointe-Claire..............	7.78	1.53	3.00	2.00	2.10	5.04	7.64	5.15
Ste-Anne-du-Bout-de-l'I	5.78	2.00	2.00	4.25	3.28	50	4.00	4.31
Sainte-Geneviève..........	5.95	2.72	2.89	2.58	2.62	1.95	3.13	3.00
Ile-Bizard..................	2.50	3.00	1.00	0.95	1 50	0.65	1.05	3.00
Saint-Laurent	7.06	8.22	4.00	8.50	4 00	8.12	6.82	18.00
Sault-au-Récollet........	5.00	4.00	3.00	6.00	3.00	3.00	11.00	30.00
St-Léonard-de-Port-M....	7.55	9.15	4.25	9.30	6.25	4 95	19.85	5.10
Rivière-des-Prairies......	7.50	2.50	1.50	3.00	2.00	2.00	7.00	3.00
Pointe-aux-Trembles. ..	18.64	10.01	9.76	8.80	8.75	4.25	20.40	7.52

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres
Longue-Pointe..........	$ 5.45	$ 2.40	$ 2.60	$ 1.40	$ 2.70	$ 2.35	$ 2.80	$ 3.00
Saint-Martin..............	3.50	5.00	2.00	3.75	3.25	6.00	6.00	20.00
Sainte-Dorothée...........	6.50	3.25	2.00	2.25	3.09	3 00	5.50	2 00
Sainte-Rose	5.00	2.75	5.00	5.50	4.50	2.75	8.50	9.50
Saint-François-de-Sales.	9.70	3.15	3.20	3.31	2.84	2.95	3.51	4.56
St-V.-de-Paul(Ile-Jésus)	7.25	8.00	5.50	6.25	7.80	5.00	10.00	30.00
Saint-Eustache	12.96	2.48	4.80	6.55	4.77	5.25	9.20	22.00
Saint-Joseph-du-Lac.....	1.00	1.25	0.63	1.00	1.04	1.83	1.36	8.25
Oka........	6.22	2.30	1.00	1.41	1.75	1.93	2.41	9 00
Saint-Placide........	2.20	1.00	1.34	1.46	1.00	0.76	0 62	1.00
Saint-Benoît......	3.75	2 50	2.00	2.00	2.75	2 50	2.75	5 00
Saint-Hermas.......	2 75	1.50	1 25	2.62	1.21	1.49	2 78	3.33
Saint-Augustin	7.40	4.10	2.37	4.00	2.50	3.08	3.89	2.00
Sainte-Monique.	7 68	6.42	3.22	8.36	3.50	6.10	6.27	10.00
Sainte-Scholastique......	5.42	3.15	2 55	3.55	4.15	2.40	5.85	16.00
Saint-Canut......	2.00	0.90	0.95	1.35	1.30	1.70	1.55	2.50
Bordeaux............	2.25	1.85	0.60	1.20	1.15	1.80	3.25	1.65
Saint-Jérôme	11.22	10.00	7.00	8.00	5.00	5.00	6.00	21.00
Ste-Anne-des-Plaines....	4.50	4.75	3.50	7 00	6.00	5.25	10.00	10.00

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'Esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres
Sainte-Thérèse...........	$ 7.05	$ 8.00	$ 3.20	$ 5.75	$ 8 70	$ 3.40	$ 8.40	$ 20.00
Terrebonne	10.00	3.00	2.00	4.00	5.00	7.00	9.00	20.00
Saint-Janvier.......	3 16	1.88	1.25	1.40	1.50	2.05	5.35	2.55
Saint-Sauveur......	1.25	1.10	1.75	1.00	2.00	1.00	4.80	2.25
Saint-Hippolyte...........	4.26	1.20	1.15	0.80	1 75	2.14	2.18	3.10
Sainte-Marguerite.	1.65	1.15	0.67	0.52	0.63	1.35	2.06	1.60
Sainte-Adèle................	4.60	1.00	1.72	3.11	1.17	1.00	3.00	3.18
Sainte-Lucie................	2.98	0.81	0.50	0.70	0.90	0.80	2.01	2.00
Sainte-Sophie..............	1.50			1.42	2.00	1 50		1.50
Saint-Colomban...........	1.09	0.39	0.48	0.42	0.51	1.33	0.91	1.02
Lachûte........................	1.35	1.05	0 80	0 92	1.10	1.02	0.85	4.25
St-André-d'Argenteuil...	8.75	3.00	3.50	3.00	3 00	2.75	5.50	10.00
Saint-Lin......	10.10	3.60	2 40	4.00	3.25	5.00	7.50	5.00
Saint-Roch	9.19	4.50	3.25	4.00	4.25	5.00	8.28	10.^0
L'Epiphanie.........	4.50	7.28	2.50	5.00	5.00	7.00	4.76	22 00
St-Henri-de-Mascouche	7.72	4 36	2.72	4.07	3.23	3.12	3.28	4.12
Lachenaie.........	6.05	2.60	1.55	7.00	3.00	4.00	6.00	5.00
Saint-Paul-l'Ermite.......	2.25	2.80	2.25	4.50	8.00	3.50	5.25	5.00
Repentigny	3.75	2.50	1.00	2.00	1.75	1.10	1.31	7.00

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Semin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres
Saint-Sulpice.......	$ 8.15	$ 3 05	$ 3.00	$ 3.00	$ 2.12	$ 3.00	$ 2.80	$ 5.00
L'Assomption.............	5.89	2.25	3.00	5.27	3.45	2.50	5.50	12.00
Sainte-Marie-Salomée....	3.02	1.11	1.49	3.00	1.50	1.10	2.25	9.70
Saint-Liguori.........	3.35	2.50	1.65	1.75	1.40	1.80	3.50	5.10
St-Jacques-de-l'Achigan	19.68	10.50	13.25	8.50	11.00	9.00	21.80	45.80
Saint-Alexis	5.00	3.00	3.20	4.45	4.40	3.65	9.75	4.50
Saint-Esprit...............	6.00	3.00	3.36	3.64	4.00	2.95	9.25	6.00
Saint-Calixte........	4.35	1.52	1.00	1.92	2.36	0.80	3.30	0.50
Sainte-Julienne..	3.57	0.98	1.00	1.55	1.30	1.45	4.50	2 75
Rawdon....................	5.02	1 10	0.90	1.70	1.60	1.58	3.18	3 56
St-Théodore-de-Chertsey	3.61	1.83	1.01	2.[illegible]0	1.85	2.50	1.80	2.15
Notre-Dame-de-la-Merci	1.00	0.50	0.50	0 50	0.50	0.50	0.50	0.50
Saint-Paul-de-Joliette....	6.10	4.50	3.12	1.51	3.67	4.00	6.00	3.00
Joliette........	5 20	14.90	4.00	10.60	3.85	7 00	5.25	13 00
Saint-Thomas.............	6.88	3.00	2.60	3.00	3.25	3.90	7.05	7.36
Sainte-Elisabeth..........	4.20	6.90	6.25	6.00	4.00	8 15	8.20	7.50
Saint-Félix-de-Valois....	10.00	6.00	2.00	6.00	5.00	5.00	8.00	11.00
Saint-Jean-de-Matha. ...	5.30	1.55	1.33	1.03	1.42	1.15	1.[illegible]4	2.05
Sainte-Emmélie..........	4.55	2.80	0.76	1.84	2.29	1 50	4.28	5.00

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres
Saint-Zénon	$ 1.77	$ 0.55	$ 0.91	$ 0.20	$ 0.23	$ 0.60	$ 0.86	$ 2.00
Saint-Michel-des-Saints	2 00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	3 00	2.00
Saint-Côme	0.92	0.50	1.10	0.60	0.47	0.83	1.43	5.40
Saint-Alphonse	4.05	1.82	0.59	2.38	3.19	0.61	2.04	1.79
Sainte-Béatrix	2.05	1.45	2.45	1.65	1.50	2.75	1.25	3.50
Sainte-Mélanie	2.00	4.00	1.00	2.50	1.50	1.00	1.50	5.00
Saint-Ambroise	13 12	9.00	1.43	3.36	5.62	2.50	5.40	5.50
Saint-Damien	1.54	0.58	0.81	0.80	0.53	0.97	1.73	1.05
St-Gabriel-de-Brandon	33 25	8.00	4.50	10.00	10.00	9.00	7.00	38.00
Saint-Edmond	0.48	0.22	0.42	0.32	0.12	0 20	1 40	0.25
Saint-Barthélemi	16.70	9.00	3.30	5.50	7.50	3.90	13.10	36.40
Ile-Dupas	2.57	1.36	0.93	3.51	0.80	2.00	4.85	1.65
Saint-Ignace	6.40	3.60	2.60	5.30	3.20	4.00	2.65	10.00
Saint-Cuthbert	5.50	5.00	2.00	4.50	1.50	2.25	4 75	14.00
Saint-Norbert	6.54	2.00	0.61	3.00	2.60	2.15	3.85	18.00
Berthier	9.60	7.50	4.80	5.25	5.00	5 85	11.10	30.00
Lanoraie	5.07	2 42	2.05	1.67	2.08	1.88	1.75	13.00
Lavaltrie	1.37	1.43	2.00	2.25	1.06	1.58	3.28	7.21
Contrecœur	7.93	3.10	3.00	2.25	2.91	1.50	5.75	7.00

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres
Sainte-Théodosie	$ 2.96	$ 0.88	$	$ 1.61	$ 2.86	$ 1.34	$ 2.31	$ 2.39
Verchères	3.00	3.60	3.00	6.10	3.00	3 60	8.50	5.00
Varennes	6 00	2.50	1.50	4 12	1.75	1.20	3.15	37.50
Sainte-Julie	4.50	1.50	1.50	1.30	1.20	1.10	2.58	4.00
Boucherville	25.57	5.81	5.00	8 00	5.18	3.00	9.42	15.00
Saint-Bruno	3.35	2.51	2.12	2.25	2.41	1.23	2.36	1.77
Saint-Basile	6.00	1.20	2.95	1.90	1.27	1.20	2.59	8.00
Chambly	10.75	4.80	5.60	8.25	5.93	4.00	11.00	20.00
Saint-Hubert	10.92	3.84	3.29	1.00	4.36	3.28	6.86	4.25
Longueuil	7 99	5.76	2.10	4.00	3.75	2.00	10.00	5.75
Saint-Lambert	3.56	1.61	1.21	0.89	1.17	1.69	3 29	2.25
Laprairie	18.00	10.00	5.00	21.10	9.50	13.00	20.00	9.00
Saint-Constant	6.60	4.50	5.00	5 00	6.00	7.65	5.00	10.00
Caughnawaga	7.95	2 10	2.25	9.15	1.60	3.00	8.50	2.50
Saint-Isidore	11.95	3.80	3.10	5.30	3 80	6.50	5.12	5.50
Saint-Philippe	5.50	2.75	2.42	3.25	1.70	2.35	4.17	7.00
St-Jacques-le-Mineur	6 50	3.35	2.00	7.60	9.00	1.50	1.55	3.00
L'Acadie	3.20	1.25	1.20	2.90	2.26	1.08	2.11	6.00
Saint-Luc	1.73	0.75	0.80	1.00	1.25	1.20	1.50	1.50

NOMS DES PAROISSES	Denier de St-Pierre	Ecoles du Nord-Ouest	Colonisation	Terre-Sainte	Abolit. de l'esclavage	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres
Saint-Jean..........	$13.25	$ 8.00	$ 6.00	$ 6.00	$ 5.00	$ 7 00	$17.50	$31.00
Saint-Blaise	1.80	0.95	0.50	0.65	0.69	1.18	0.50	6.00
Saint-Valentin...	8.32		1.10	1.25	3.78	1.25	1.78	8.00
St-Paul-de-l'Isle-aux N..	2.60	0.70	0.80	1.25	0.50	1.07	1.57	3.76
Lacolle.....................	6 75	2.00	2.25	3.00	2 50	2.09	6.90	3.10
Saint-Cyprien.......	4.66	2.28	1.34	2.85	2.00	6.84	5.96	9.50
Sherrington................	3 00	2.00	2.00	2.25	2.25	2 00	2.50	5.00
St-Edouard-de Napierv..	7.95	2.25		2 64	3.56	1.00	5.07	1.50
St-Michel-de-Napierv....	6.78	3.46	3.27	4.16	5 27	3.06	7.06	8.85
Saint-Remi..................	12.00	8.25	5.50	7.50	7.00	4.00	4.00	7.25
Bon-Pasteur............ ...	8.52	8.75	6.00	5.80	3 80	7.75	8.00	8.75
Saint-Pierre	36.60	18.30	14.70	35.40	16.20	15.52	31.65	45.75
Saint-Eusèbe...............	5.71	4.25	2.21	5.00	1.75	1.79	5.68	18.39
Dorval................	6 10	2.30	2.15	1.00	1.55	3.50	5.25	7.10
Saint-Pierre-aux-Liens..	3.60						8.11	3.02
Saint-Denis................	7.79	5.25	3.68	4.71	3.86	4.01	7.97	10.00

No 30

LETTRE PASTORALE DE Mgr PAUL BRUCHÉSI ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

SUR

Les droits de l'Église en matière de mariage

ET SUR

La loi récemment votée de la crémation des cadavres

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

---

I

Nos très chers frères,

Nous ne pouvons vous dissimuler que nous venons aujourd'hui vers vous, sous le coup d'une émotion profonde.

Dans notre lettre pastorale du 10 janvier dernier, nous vous avons exposé la doctrine catholique touchant le mariage chrétien. L'origine divine du mariage, son unité et son indissolubilité, son élévation par Notre-Seigneur Jésus-Christ à la dignité de sacrement de la nouvelle loi, les droits exclusifs que l'Église a sur lui, ont été sommairement développés à la lumière de la tradition catholique. Ce ne sont pas des opinions personnelles que nous avons émises ; ce ne sont pas des thèses de canonistes que nous avons défendues ; c'est le pur et simple enseignement de l'Église que nous avons rappelé, enseignement infaillible, par conséquent immuable, que les législateurs, les philosophes ou les juristes pourront bien attaquer ou nier, mais dont, en réalité, ils ne changeront pas un iota devant Dieu. Les solennelles paroles de l'apôtre saint Paul aux Galates (1) nous reviennent en ce moment à la mémoire et nous nous croyons justifié de vous les répéter : " Si nous-même " ou un ange du ciel vous évangélise autrement que " nous vous avons évangélisés, qu'il soit anathème. Si " quelqu'un vous annonce un autre Évangile que celui " que vous avez reçu, qu'il soit anathème. Car, est-ce " des hommes ou de Dieu que je désire l'approbation ? " Chercherais-je à plaire aux hommes ? Si je plaisais " encore aux hommes, je ne serais point serviteur du

(1) C. I, v. 8 et suivants.

" Christ. Car, je vous le déclare, mes frères, l'Évangile " que je vous ai prêché n'est point selon l'homme ; ce " n'est point d'un homme que je l'ai reçu ni appris, " mais c'est par la révélation de Jésus-Christ ".

Au reste, nos très chers frères, nous aimons à vous en rendre le témoignage, votre foi vous a fait comprendre l'autorité attachée à la doctrine que nous prêchions, et vous l'avez accueillie avec tout le respect et toute la soumission qui lui sont dus. Nous n'avons donc pas à revenir sur l'ensemble du sujet traité ; seulement, les circonstances nous font un devoir, à nous, constitué par Dieu, au milieu de vous, gardien de la vérité révélée, d'insister sur quelques points essentiels et d'en rappeler les graves conséquences pratiques.

L'Église a reçu de son divin fondateur le pouvoir et le droit de régler tout ce qui concerne le mariage chrétien. C'est à elle seule qu'il appartient d'apposer au contrat-sacrement, les empêchements prohibants et dirimants jugés nécessaires ou utiles au bien spirituel de ses membres, au fonctionnement régulier de sa hiérarchie et de ses œuvres, à la poursuite de sa fin surnaturelle. Ce pouvoir et ces droits, l'Église les a exercés depuis le temps des apôtres jusqu'à nos jours, avec une suprême indépendance ; elle les a courageusement maintenus, à l'encontre des dénégations des hérétiques et des contradictions des princes. Or, sachons-le, ce que l'Église a fait dans les dix-neuf siècles passés, elle con-

tinuera de le faire en ce vingtième siècle et dans les siècles à venir. Rien ne pourra jamais la fléchir ni l'ébranler, quand il s'agira d'affirmer et de défendre des prérogatives qu'elle tient du ciel et dont elle n'est que la gardienne et la dépositaire.

Eh bien, interrogez-la, nos très chers frères ; elle vous dira que les mariages chrétiens, auxquels ne s'oppose aucun empêchement canonique, sont vrais et valides, quels que puissent être, par ailleurs, les empêchements établis par la puissance séculière. Toutes les lois des parlements et toutes les décisions des tribunaux proclamant le divorce resteront sans valeur, en présence des paroles divines que l'Église redit au monde : " *Quod Deus conjunxit, homo non separet ;* que l'homme ne sépare pas ce que Dieu lui-même a uni ". Au contraire, il faut considérer comme nulles et invalides les unions contractées avec un empêchement dirimant dont l'autorité compétente n'a pas accordé la dispense, alors même que le pouvoir civil regarderait ces unions comme valides et légitimes. C'est là un point de doctrine qu'on ne pourrait nier sans faire naufrage dans la foi.

Or, nos très chers frères, parmi les empêchements dirimants du mariage, celui de la clandestinité se recommande particulièrement à votre attention, et bien que vous le connaissiez déjà, puisque vos pasteurs vous le rappellent chaque année, nous tenons à mettre en entier sous vos yeux le texte du décret par lequel le

saint concile de Trente l'a établi : " Quoiqu'il ne faille " pas douter que les mariages clandestins, faits par le " libre consentement des parties contractantes, ne " soient de vrais et valides mariages, tant que l'Église " ne les a pas rendus invalides, et que, par conséquent, " il faille condamner, comme le saint concile les frappe " d'anathème, ceux qui nient que ces mariages soient " vrais et valides, et ceux qui assurent faussement que " les mariages contractés par les enfants de famille " sans le consentement de leurs parents, sont nuls, et " que les pères et les mères ont le pouvoir de les rendre " ou valides ou nuls : néanmoins la sainte Église, pour " de très justes causes, les a toujours détestés et défen- " dus.

" Mais le saint concile, s'apercevant que ces défenses " sont devenues inutiles par la désobéissance des hom- " mes ; et considérant les péchés énormes que causent " ces mariages clandestins, surtout par rapport à ceux " qui demeurent en état de damnation, lorsque, ayant " quitté la première femme, avec laquelle ils avaient " contracté mariage en secret, ils se marient publique- " ment avec une autre, et vivent avec elle en perpétuel " adultère : auquel désordre l'Église, qui ne juge pas " des choses cachées, ne peut apporter de remède, si elle " ne recourt à quelque moyen plus efficace : c'est pour- " quoi le dit saint concile, conformément à celui de " Latran, tenu sous Innocent III, ordonne qu'à l'avenir,

" avant que l'on contracte mariage, le propre curé des " parties contractantes proclamera publiquement dans " l'église, à la grand'messe, par trois jours de fête con- " sécutifs, les noms de ceux entre qui doit être con- " tracté le mariage. Et ces publications étant faites, si " l'on n'y forme aucun empêchement légitime, il sera " procédé à la célébration du mariage en face de " l'Église, où le curé, après avoir interrogé l'époux et " l'épouse, et avoir pris leur mutuel consentement, " dira : " Je vous unis ensemble par le lien du mariage, " au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit " ; ou " bien il se servira d'autres paroles, suivant l'usage " reçu en chaque pays....

" Quand à ceux qui entreprendraient de contracter " mariage autrement qu'en présence du curé, ou de " quelque autre prêtre, avec permission du dit curé ou " de l'ordinaire, et avec deux ou trois témoins : le saint " concile les rend absolument inhabiles à contracter de " la sorte, et ordonne que de tels contrats soient nuls et " invalides, comme par le présent décret il les rend " nuls et invalides " (2).

Rien n'est plus clair. Par suite de ce décret célèbre, pour qu'un mariage soit valide entre deux catholiques, dans les endroits où le concile de Trente a été publié, il faut la pr[illegible]ce du propre curé et de deux témoins.

---

(2) Ref. matr., sess. XXIV, c. I.

Quelles que soient donc les dispositions des lois civiles à ce sujet, un mariage célébré devant un prêtre qui n'est pas le curé de l'une au moins des parties contractantes, ou un prêtre délégué par le curé ou l'ordinaire, est nul de plein droit. A plus forte raison en serait-il ainsi, si le mariage avait lieu devant un simple officier civil ou un ministre protestant. En cette matière, qu'on le remarque bien, la bonne ou la mauvaise foi n'est pour rien.

Nous avions cru jusqu'à présent, nous appuyant sur l'autorité d'hommes éminents qui ont été ou sont encore l'honneur de notre barreau et de notre magistrature, que dans la Province de Québec, l'empêchement de clandestinité était reconnu par notre législation aussi bien que les autres empêchements établis par l'Église. Un jugement rendu par la Cour supérieure à Montréal vient d'affirmer le contraire, et, en dépit des décisions judiciaires données plusieurs fois déjà sur cette grave question, reconnaît comme valide, aux yeux de l'autorité civile, le mariage de deux catholiques célébré devant *toute personne* autorisée par la loi à tenir des registres de mariage.

Sans entrer dans l'appréciation de ce jugement au point de vue de la légalité, ce qui est du ressort des tribunaux civils de notre pays et de l'Empire, nous nous croyons obligé de déclarer solennellement qu'il ne peut en rien amoindrir ou modifier les obligations des

catholiques, au for extérieur ni au for intérieur de la conscience. S'il était vrai que notre législation matrimoniale fût incomplète ou défectueuse sur ce point particulier, comme elle l'est sur quelques autres, le mal, ce nous semble, ne serait pas sans remède, et il n'en demeure pas moins certain qu'ici, pour les catholiques, le mariage clandestin est toujours nul et invalide.

L'Église, vous le savez, nos très chers frères, prononce la peine de l'excommunication contre ceux de ses membres qui osent contracter mariage devant un ministre hérétique, qu'il s'agisse de deux catholiques ou d'une partie catholique et d'une partie protestante. C'est pourquoi, afin de contre-balancer, dans la mesure de notre pouvoir, l'effet que pourraient jamais produire parmi les fidèles de notre diocèse les sentences des tribunaux civils, si ces sentences étaient en opposition avec le dogme et la discipline de l'Église, nous vous rappelons aujourd'hui ces peines sévères. Nous déclarons, en outre, nous réserver à nous seul et à notre vicaire-général le droit d'absoudre ceux qui se rendraient coupables d'une pareille faute.

II

Nos très chers frères, vous avez appris comme nous que la Compagnie du Cimetière du Mont-Royal s'était,

il y a quelque temps, adressée à la législature de Québec, pour être légalement autorisée à avoir un four crématoire. Elle l'a obtenu, malgré la courageuse opposition de plusieurs députés et conseillers législatifs. C'est un triomphe pour les très rares partisans que l'incinération peut compter en notre pays. Pour nous, le vote donné par la majorité de nos législateurs a été une réelle surprise et nous en éprouvons un vif regret. La pratique qui va se trouver désormais sanctionnée par une loi n'est pas seulement condamnée par l'Église sous des peines sévères, mais elle est encore en contradiction manifeste avec le sens chrétien et le sentiment populaire.

Loin de nous la pensée qu'un seul de nos députés catholiques ait donné son approbation à la crémation elle-même : c'est parce que ceux qui la demandaient n'étaient pas membres de l'Église catholique, qu'ils ont réussi dans leur démarche. Mais il n'en est pas moins vrai que l'acte qu'on a posé pourra avoir des conséquences malheureuses dans l'avenir. Aussi, regardons-nous comme un devoir de notre charge pastorale, de vous communiquer l'enseignement du Saint-Siège sur cet important sujet. En cela, nous suivons la direction donnée à plusieurs évêques le 19 mai 1886 par Léon XIII, qui demande d'inspirer aux fidèles la plus grande horreur pour " le détestable abus de brûler les cadavres ".

La crémation exista, il est vrai, dans l'antiquité païenne, mais l'usage de l'inhumation et de la sépulture y fut plus général. Les patriarches de l'ancienne loi, les Juifs, les Egyptiens eux-mêmes, ne voulaient point de l'incinération que le Talmud appelle *une chose abominable.* Les Romains ne l'adoptèrent que dans les derniers temps de la République. Quand aux chrétiens, même schismatiques et hérétiques, ils l'ont toujours eue en horreur depuis l'âge apostolique jusqu'à notre temps.

La doctrine catholique sur ce point répond admirablement aux inclinations de notre nature, comme aux sentiments les plus élevés et les plus délicats de l'âme humaine, inclinations et sentiments qui s'imposent, ce nous semble, à toute législation chrétienne. Il y a plus, nos très chers frères, l'Église a, pour ainsi dire, consigné dans l'inhumation si touchante des corps de ses enfants, sa foi en l'immortalité de l'âme et en la résurrection de la chair, en même temps que son respect profond pour les dépouilles mortelles que sanctifièrent ses augustes sacrements.

Rien d'étonnant, par conséquent, que l'impiété se soit attaquée à cette pratique pieuse et pleine de mystères, qu'elle l'ait combattue, et ait cherché à la faire disparaître graduellement.

Car ne nous faisons pas illusion, si des hommes de bonne foi ne voient dans la crémation qu'une question scientifique et économique, il est certain, comme en

conviennent, du reste, ses plus ardents propagateurs, que ce système est né d'une pensée hostile à la foi chrétienne, à la spiritualité et à l'immortalité de l'âme. C'est la remarque de Son Eminence le cardinal Richard, archevêque de Paris, dans une lettre à son clergé, en date du 24 février 1890. — " Les doctrines professées " par les hommes qui cherchent à mettre cet usage en " honneur, dit-il, étaient un motif pour rendre une " pareille tentative suspecte aux fidèles. Ce sont, en " effet, le plus souvent des hommes ouvertement affi- " liés à la franc-maçonnerie, ou du moins qui ne se " tiennent pas suffisamment en garde contre l'influence " des sectes condamnées par l'Église, ni contre la séduc- " tion des erreurs répandues dans la société contempo- " raine par le naturalisme, sous prétexte de progrès " scientifique. D'ailleurs, à plus d'une reprise, les enne- " mis de la religion ont hautement déclaré que le grand " avantage de l'incinération serait d'éloigner le prêtre " des funérailles, et de remplacer les funérailles chré- " tiennes par les obsèques civiles ". Son Eminence ajoute : " Les païens brûlaient les cadavres de leurs " morts, et c'est cette coutume païenne que l'on vou- " drait ramener au milieu de nous, *sans songer que l'on " fait reculer notre société de dix-neuf siècles en " arrière* ".

Nous ne craignons pas de l'affirmer, l'introduction de cette pratique de la crémation dans notre ville chré-

tienne de Montréal est regrettable. Était-elle justifiée par la tolérance de croyances opposées aux nôtres, ou par le respect de la liberté des cultes ? Assurément non, puisqu'elle ne fait partie du rituel d'aucune église, et puisqu'elle n'a été sollicité par aucune dénomination religieuse, mais par une simple compagnie civile. S'imposait-elle par le prétendu respect de la liberté individuelle ? Mais qui ne voit où nous mènerait un tel principe ? La liberté individuelle, ainsi comprise, est la mère du communisme, du socialisme et de l'anarchie ; elle est la négation de toute vérité, de tout ordre et de toute justice. Ah ! la liberté est une grande et sainte chose, mais comme il est nécessaire d'en comprendre parfaitement la nature et les vraies prérogatives, et comme il faut apporter de discernement et de prudence dans tout ce que l'on décide ou accorde en son nom ! Quoi qu'il en soit, nos très chers frères, vous connaissez maintenant votre devoir. La crémation est formellement interdite, à tous les enfants de l'Église. Nul d'entre eux ne saurait l'encourager, ni y prendre part d'une manière quelconque. Restons donc attachés aux vieilles et pieuses coutumes que nous ont léguées nos pères dans la foi. Redoutons toute innovation qui ne s'harmonise pas avec nos saints dogmes et faisons le vœu pour que dans notre cher pays, les lois, tout en favorisant le progrès respectent toujours et avant tout la tradition chrétienne.

Sera la présente lettre pastorale, lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles du diocèse où se fait l'office divin, et au chapitre des communautés religieuses, le premier ou le deuxième dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre chancelier, le 2 avril 1901.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,
Chancelier.

No 31

MANDEMENT DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Prémunissant les fidèles de son diocèse contre un soi-disant prêtre étranger

---

Nos très chers frères,

Il y a quelque temps, nous vous avons donné un avertissement au sujet de M. Philippe Giraud qui se dit

prêtre syrien et habite Montréal depuis plusieurs années. Notre charge pastorale nous fait un devoir de revenir aujourd'hui sur ce triste sujet.

M. Philippe Giraud prétend, dit et écrit qu'il a le pouvoir de guérir toutes les maladies, fait distribuer des circulaires à cette fin, invite chez lui les malades et reçoit des aumônes pour lesquelles il promet de dire des messes. Les lettres que nous ont adressées les évêques des diocèses par où il a passé nous ont mis sur nos gardes. Le 24 juillet 1899, notre chancelier lui a écrit de notre part de venir à l'archevêché pour faire reviser ses papiers ; il a refusé de se présenter. Le 12 août suivant, nous lui avons écrit nous-même pour lui défendre absolument de célébrer la messe. Il s'est moqué de cette défense. Depuis ce temps, il continue de dire la messe dans sa maison. Une revue nouvelle, qui vient de paraître sans aucun nom responsable, sous le titre de *L'Église catholique*, semble se donner pour mission d'insulter l'autorité religieuse et d'établir auprès des fidèles trop crédules la réputation de thaumaturge de M. Giraud. Cette revue annonce de plus que " la sainte messe est célébrée tous les dimanches à la chapelle du R. P. Giraud, à dix heures et les jours de la semaine à huit heures, à l'autel de la sainte Vierge ou de saint Georges ". Tout cela est en contradiction flagrante avec les lois de l'Église. Nous ne reconnaissons pas la chapelle de M. Giraud, et nous maintenons toujours notre interdit du mois d'août 1899. En conséquence :

1o Nous défendons formellement à tous les fidèles d'assister à la messe que M. Giraud oserait encore célébrer ;

2o Nous défendons également d'acheter, de lire et de garder la revue intitulée : *L'Église catholique* et dont l'épigraphe est : " Je crois une Église sainte, catholique et apostolique " ;

3o Enfin, nous mettons nos familles chrétiennes en garde contre cet homme qui s'attribue le pouvoir de faire des miracles et méprise ouvertement les règles et la discipline de l'Église. Dans les cas de maladies elles savent où et à qui elles doivent demander la grâce de leur guérison.

Sera la présente lettre lue au prône de toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, le premier dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Montréal, le 4 novembre 1901, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre chancelier.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,
Chancelier.

No 32

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 27 novembre 1901.

I — Etablissement des Sœurs de l'Espérance à Montréal.
II — Examen des jeunes prêtres.
III — Obligation de faire son testament.
IV — Offices liturgiques.
V — Union Saint-Jean.
VI — Rapports financiers des fabriques.
VII — Sujets des sermons pour l'année 1902.

I

Établissement des Sœurs de l'Espérance à Montréal

Mes chers collaborateurs,

La *Semaine religieuse* vous a appris dernièrement l'arrivée des Sœurs de l'Espérance à Montréal. C'est

mon devoir de vous les faire connaître, et de vous dire l'œuvre qu'elles viennent accomplir au milieu de notre population.

Ces religieuses forment une des branches de la Congrégation de la Sainte-Famille, fondée à Bordeaux, en France, par l'abbé Noville, en 1820, approuvée et à plusieurs reprises hautement louée par les Souverains-Pontifes. Au nombre de près de quinze cents aujourd'hui, elles possèdent, en France seulement, plus de cinquante maisons, et elles sont établies en Angleterre, en Espagne, en Italie, en Belgique, jusqu'en Afrique et dans l'Asie.

Leur but unique est de soigner les malades à domicile. Elles n'ont pas d'hôpitaux et ne reçoivent point de patients chez elles, mais se consacrent exclusivement au service des malades dans la famille. Ce sont, en un mot, de vraies gardes-malades, et elles se préparent à ce ministère délicat, dont on compre[illegible] nos jours plus que jamais l'importance, par des [illegible] spéciales, comme elles se forment à toutes les v[illegible] de la vie religieuse par le noviciat.

Prêtes à se dévouer dans toutes les demeures où leurs services seraient requis, elles sont, cependant, particulièrement destinées aux classes aisées de la société, parce qu'il y a souvent là des besoins qui ne se rencontrent pas ailleurs, même chez les pauvres. Leur création ne vous apparaît-elle pas comme une attention des

plus délicates de la charité chrétienne envers certaines formes de l'épreuve et de la souffrance ?

Pour assurer leur subsistance elles comptent simplement sur une modeste rémunération de leurs labeurs. Ce ne sont point des ouvrières salariées, mais de pieuses infirmières dans la main desquelles les malades versent l'obole de leur reconnaissance.

Rien de plus simple que leurs règles et, tout à la fois, rien de plus large. La charité seule les a inspirées. Soigner le corps qui souffre, et en même temps faire à l'âme tout le bien possible ; consoler des parents affligés, être les aides fidèles du médecin, par l'accomplissement scrupuleux des ordonnances prescrites ; faciliter avec prudence et discrétion l'œuvre bénie du prêtre ; joindre le travail à une prière constante ; ne négliger aucun moyen humain pour obtenir une guérison désirée, mais compter toujours sur le secours de la grâce ; et en faisant tout cela se sanctifier, pratiquer au milieu du monde les vertus chrétiennes, édifier constamment par l'amour de Dieu, le zèle, la modestie, l'oubli de soi-même, telle est la mission, telle est la vie des Sœurs de l'Espérance.

On le voit, ce n'est pas une œuvre en opposition avec les œuvres de miséricorde que la religion accomplit au milieu de nous. Au contraire, les Sœurs de l'Espérance, à raison de leur règle qui les fait se consacrer exclusivement au soin des malades, dans les familles, viennent

compléter le ministère de nos admirables hospitalières et Sœurs de charité.

Les besoins que j'avais constatés moi-même en plus d'une circonstance, et maintes observations que j'avais entendues me faisaient désirer leur venue dans notre ville. Ce désir a été visiblement béni de Dieu. J'entamai avec la supérieure générale de l'institut des négociations qui aboutirent aux plus heureux résultats. Toutes les difficultés inhérentes à une fondation de ce genre s'applanirent d'elles-mêmes ; et, le 30 septembre dernier, les premières religieuses nous arrivaient au nombre de huit, par un bateau de la ligne franco-canadienne. L'Hôtel-Dieu ouvrit généreusement ses portes pour les recevoir, comme il avait autrefois reçu les fondatrices de notre Carmel.

Bientôt, un pieux citoyen, à qui je tiens à exprimer ici mes remerciements les plus sincères, leur offrit gratuitement, pour plusieurs mois, l'usage d'une de ses maisons. Elles s'y installèrent provisoirement, et y demeurent en attendant que la Providence leur fasse trouver l'habitation qui leur convient (1).

Elles se sont mises à l'œuvre sans retard, et plusieurs de nos meilleures familles ont pu constater leur habileté et leur dévouement. On les a mandées à la ville, on les a mandées à la campagne. Leur nombre est déjà insuf-

(1) Adresse actuelle des religieuses : 319, rue Sherbrooke.

fisant, et il est manifeste qu'il faudra, avant longtemps, faire venir de nouvelles recrues. Je n'en doute pas, elles seront ici, comme partout en Europe, l'objet de l'estime et de la sympathie publiques ; elles accompliront sur notre terre le bien qu'elles accomplissent là-bas.

Pour terminer cette petite notice qui est comme la présentation officielle de nos religieuses gardes-malades, je mettrai sous vos yeux la touchante prière que, d'après sa règle, la Sœur de l'Espérance doit réciter chaque jour pour les patients confiés à ses soins :

" Divin Sauveur, qui, durant votre séjour au milieu des hommes, n'avez jamais refusé de guérir les infirmités corporelles ou spirituelles de ceux qui recouraient à vous, faites éclater la même puissance et la même bonté en faveur des pauvres malades qui réclament mes soins ; guérissez-les des maux qui affligent leurs corps, et accordez à leurs âmes les lumières et les consolations dont elles ont besoin. Vous savez, Seigneur, tout ce que leurs souffrances m'inspirent de compassion et de dévouement. C'est pour eux que je me suis arrachée aux tendres embrassements de mon père, de ma mère, de mes frères et de mes sœurs ; c'est pour eux que j'ai quitté les lieux qui m'ont vue naître, et que j'ai dit un dernier adieu à toutes les compagnes de ma jeunesse ; c'est pour eux que j'ai fait le sacrifice de ma liberté, des biens et des joies que m'offrait le monde ; c'est pour eux que, renonçant aux paisibles loisirs de la famille,

je veille nuit et jour au chevet de leur lit en consacrant à leur service tout ce que j'ai de force, de santé et de vie. Ah ! si quelqu'un d'entre eux devait succomber à son mal sans s'être disposé à paraître devant vous, de grâce, ô mon Dieu, laissez-lui le temps de se reconnaître ! Donnez-moi sa maladie, et donnez-lui les jours que vous me réserviez !.. Sœur de l'Espérance, ma destinée, à moi, est de mourir pour le soulagement et pour le salut de mes chers malades ; et cette mort, quelque prochaine et quelque douloureuse qu'elle soit, je l'accepte avec d'autant plus de joie qu'elle aura pour fruit de les ramener vers vous, qui êtes la véritable vie et la souveraine félicité ; vous, Sauveur Jésus, qui vivez et régnez avec le Père et le Saint-Esprit, dans tous les sièlces des siècles. Ainsi soit-il ".

II

Examens des jeunes prêtres

Au sujet des examens que les jeunes prêtres doivent subir pendant les quatre premières années qui suivent leur ordination, je tiens à vous redire ce que j'écrivais dans une circulaire précédente :

" Je prendrai connaissance des notes d'appréciation incrites sur chacun des travaux et des sermons, afin de

me tenir au courant des succès obtenus et, le cas échéant, des échecs que l'on aurait pu subir.

" Pour donner à ces examens le caractère de gravité et d'efficacité qu'ils doivent avoir, je suis déterminé à mettre en pleine vigueur les ordonnances diocésaines, relatives à ceux qui n'y réussissent pas suffisamment ou qui se dispensent de les passer.

" Les intéressés sont priés de se le rappeler, ces examens sont obligatoires, sous peine de suspense, pour tous les jeunes prêtres du clergé séculier, quelque soit le poste qu'ils occupent ; de plus, ceux qui n'auraient pas conservé un minimum de quatre points devront reprendre leur examen et, au lieu de quatre, il y aura pour eux cinq années d'examens.

" Il me paraît superflu d'insister. Avec la prière, rien n'importe plus que l'étude à la dignité du sacerdoce et à la fécondité des labeurs du prêtre. Plaise au Seigneur que ces deux fermes soutiens ne fassent jamais défaut à ses ministres, à aucune époque de leur vie ! "

J'aime à croire que tous les jeunes prêtres ont compris le sens et la portée de ces ordonnances. C'est une obligation grave, pour tous ceux qui y sont soumis, de passer quatre examens. Il ne leur est donc pas permis, sans avoir fait part de leurs raisons à l'ordinaire, de se dispenser de cette règle ou de différer indéfiniment de s'y soumettre.

Il en est quelques-uns, cette année, qui n'ont pas

encore fait connaître la cause de leur absence. J'espère qu'ils voudront bien se souvenir qu'ils ne sont pas dispensés par là même de l'examen qu'ils n'ont pas subi.

J'attache à cette question des études une si grande importance que j'ai voulu, cette année encore, prendre une connaissance très complète des examens du mois d'octobre dernier. Je suis assez satisfait des résultats obtenus et il m'a fait plaisir d'y constater un progrès réel sur les précédents. Il y a quelques travaux qui indiquent une préparation sérieuse, un grand souci d'exactitude et la préoccupation de donner à chaque preuve sa vraie valeur.

Pourtant un trop grand nombre n'ont pas obtenu le minimum nécessaire de points. Je leur ai fait adresser quelques questions de dogme et de morale, dont ils voudront bien, dans le délai fixé, me faire parvenir la solution convenablement développée.

Je leur rappelle en même temps la sanction à laquelle, après mûre réflexion, je me suis arrêté, et que je maintiens dans toute sa rigueur. Il y aura pour ceux qui n'ont pas obtenu la note requise, au lieu de quatre cinq années d'examens.

De plus, la manière dont on a traité trop souvent les questions que j'ai posées, accuse une préparation très superficielle.

Il est bien évident, à la simple lecture de la plupart de ces travaux, dont plusieurs sont rédigés à la hâte et

sans soin, qu'on s'est contenté, dans les quelques semaines qui ont précédé les examens, d'en parcourir très rapidement la matière. Une préparation aussi insuffisante ne laisse dans l'esprit que des notions vagues, incertaines, entassées pêle-mêle, sans aucun lien logique, et auxquels il devient impossible de donner le développement qui les rendrait claires et convaincantes.

Soyons zélés sans doute dans l'exercice des fonctions sacrées de notre ministère ; mais n'oublions pas que l'étude est pour nous un devoir de conscience, et l'une des conditions providentielles de l'influence que nous pourrions exercer autour de nous.

III

Obligation de faire son testament

Veuillez vous rappeler ce que je vous ai si instamment recommandé à la dernière retraite pastorale. Faire son testament est pour tout prêtre un devoir de conscience. Le concile de Montréal, dont la promulgation ne se fera pas attendre longtemps maintenant, le décrète en termes énergiques. Que chacun de vous s'acquitte donc sans retard de cette obligation s'il ne s'en est pas déjà acquitté. De plus, d'ici au premier janvier prochain, vous devrez adresser à mon grand vicaire ou

à moi une lettre indiquant d'une manière précise l'étude du notaire ou l'endroit où votre testament se trouve. Vous comprenez les graves raisons qui motivent cette ordonnance ; vous l'exécuterez donc tous fidèlement. J'espère que je n'aurai aucune abstention, aucune négligence à déplorer.

IV

Offices liturgiques

On se permet dans quelques églises, je ne sais pour quelle raison, d'abréger l'office des vêpres. On omettra, par exemple, quelques-uns des psaumes, ou quelques-unes des commémoraisons prescrites par la rubrique. Cela est absolument défendu. Les offices liturgiques doivent être célébrés en entier.

V

Union Saint-Jean

Vous avez reçu le rapport de l'Union Saint-Jean. Quelques modifications, ainsi que vous l'avez constaté, ont été apportées aux règlements, afin de mieux répon-

dre à divers besoins et satisfaire de légitimes désirs. Ces règlements, comme je l'ai déjà dit, sont toujours susceptibles d'être perfectionnés. Tels qu'ils sont aujourd'hui, néanmoins, ils me paraissent assurer un fonctionnement heureux de notre association. La liste des membres est assurément considérable et j'en suis heureux ; mais je voudrais qu'elle le fût davantage, qu'aucun nom des membres de notre clergé n'en fût absent, et, de nouveau, je fais appel à tous les prêtres de bonne volonté.

VI

Rapports financiers des fabriques

Sur la demande que je vous en avais faite l'an dernier, vous m'avez envoyé une copie de la reddition de comptes de vos fabriques respectives. Je n'ai qu'à vous féliciter sur l'exactitude avec laquelle ces comptes sont tenus en général. Ces rapports ont été consignés dans un registre spécial, et ils me seront d'une grande utilité pour me renseigner rapidement, au besoin, sur l'état de chacune des paroisses du diocèse.

Vous voudrez bien, à l'avenir, continuer à m'envoyer cette copie de la reddition des comptes de vos fabriques, dans la première quinzaine de février, chaque année. Afin de faciliter les entrées dans le registre dont je

viens de vous parler, des blancs que vous devrez remplir vous seront adressés ces jours-ci.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que la loi civile, comme les règlements diocésains, font une obligation de rendre les comptes de fabrique dans le cours du mois de janvier.

VII

Sujets de sermons pour l'année 1902

Je rappelle que la prédication de ces sujets de sermons est obligatoire dans toutes les églises du diocèse.

SUJETS DE SERMONS POUR L'ANNÉE 1902

APPENDICE AUX COMMANDEMENTS DE DIEU

I. — Conscience

I. Nature et rôle de la conscience.

II. Obligation d'obéir à sa conscience : Sainte Écriture ; raison. Gravité de la faute commise lorsqu'on agit contre sa conscience.

II — Conscience (*bis*)

I. Différentes sortes de conscience.

II. Règles de conduite relatives à chaque espèce de conscience.

III. — Péché

I. Nature du péché ; éléments qui le constituent.

II. Espèces de péchés ; conditions pour un péché mortel et un péché véniel.

IV. — Péché mortel

I. Ce qu'il est à l'égard de Dieu : une révolte, un mépris, une ingratitude.

II. Ce qu'il est par rapport à l'homme : biens dont il le prive ; maux auxquels il l'expose.

V. — Péché véniel

I. Raisons de l'éviter. Sa malice : désobéissance et ingratitude envers Dieu. Ses effets : peine dont Dieu le punit ; biens dont il prive ; dangers auxquels il expose.

II. Moyens. Pratique de la présence de Dieu ; examen de conscience ; confession fréquente.

VI. — Distinction des péchés. — Péchés capitaux

I. Ils se distinguent : par leurs espèces : règles.
par leur nombre : règles, pour les actes internes et les actes externes.

II. Péchés capitaux : nature, nombre, source, gravité.

VII. — Orgueil

I. Nature ; formes qu'il prend.

II. Gravité : il est déraisonnable ; injurieux à Dieu qui résiste aux superbes ; funeste à l'homme ; biens dont il prive, maux dont il est la source.

III. Remèdes.

VIII. — Avarice et envie

I. Nature de l'avarice. Raisons de l'éviter : elle est avilissante, difficile à corriger, féconde en tristes effets. Moyens de la prévenir et de la guérir.

II. Nature de l'envie. Maux qu'elle cause. Remèdes.

IX. — Gourmandise

I. En général : nature et gravité.

II. Intempérance dans le boire : ses ravages dans l'ordre temporel, et dans l'ordre du salut.

Remèdes : fuite des occasions, fréquentation des sacrements.

X. — Colère

I. Nature, espèces, gravité.

II. Raisons de l'éviter : elle enlève la paix avec Dieu, avec le prochain, avec soi-même.

III. Remèdes.

X. — Loi du travail

I. Nature et objet de cette loi ; comment on y manque.

II. Existence : elle nous atteint comme hommes, comme pécheurs, comme chrétiens. Suites et dangers de l'oisiveté.

III. Manière de l'accomplir : intention pure, esprit de pénitence, union à Dieu.

XII. — Tentations

I. Nature, sources, avantages des tentations.

II. Manière de les prévenir, d'y résister, d'en profiter.

COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE

XIII. — Pouvoir de l'Église de faire des lois

I. Nature et nécessité de ce pouvoir.

II. Son existence : Écriture Sainte ; tradition.

III. Personnes en qui il réside.

XIV. — Congrégations romaines

I. En général : nature, origine, but, autorité des Congrégations Romaines.

II. En particulier : Le saint Office. — L'Index. — La Propagande. — La Congrégation des Rites. — Le Tribunal de la Pénitencerie.

XV. — Censures

I. Nature des censures ; conditions pour les encourir.

II. Différentes sortes de censures ; principales lois dont la violation entraîne une censure.

XVI. — Confession annuelle

I. Ce que l'Église commande : explication du texte du concile de Latran.

II. Ce que l'Église conseille : confession plus fréquente, pour les pécheurs et les âmes pieuses.

XVII. — Communion pascale

I. Précepte : nature et gravité. Circonstances de temps, de lieu. Dispositions requises.

II. Désir de l'Église : communion plus fréquente : raisons.

XVIII. — Abstinence

I. Nature, but, gravité de ce précepte.

II. Causes qui en dispensent.

XIX. — Jeune

I. Nature, motifs, gravité de ce précepte.

II. Causes qui en dispensent.

XX. — Dime

I. Nature de ce précepte. Origine : Ancien et Nouveau Testament.

II. Obligation : droit naturel et divin. Sa gravité. — Dîme dans notre pays reconnue par la loi

civile. — Droit de l'évêque de prescrire le mode qui lui paraît le plus juste et le plus efficace.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes sentiments biens dévoués en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

No 33

LETTRE PASTORALE DE MGR PAUL BRUCHÉSI, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

SUR

L'affaiblissement de l'esprit chrétien et le goût des plaisirs du monde

---

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très chers frères,

C'est pour nous un devoir de vous adresser de temps

en temps nos paternelles exhortations, et de vous transmettre, dans l'intérêt de vos âmes, nos conseils ou nos avertissements.

A plusieurs reprises, depuis que le Seigneur a confié à nos mains l'administration de ce diocèse, nous vous avons félicités de votre esprit de foi, de votre fidélité aux préceptes de l'Évangile et des preuves incessantes de votre charité.

Malheureusement, une atmosphère de mollesse et de relâchement, l'attrait des frivolités du siècle, la fièvre des plaisirs menacent de remplacer, dans un trop grand nombre de familles, ces traditions salutaires de piété solide et de tempérance chrétienne.

C'est notre intention de vous prémunir aujourd'hui, en toute franchise, contre les dangers d'une tendance si foncièrement opposée aux lois de notre sainte religion.

***

Nous savons, nos très chers frères, que vous ne pouvez pas sortir du monde qui vous entoure avec ses convoitises. Vous êtes même obligés de vivre et d'agir au milieu de ce monde, que Notre-Seigneur Jésus-Christ a si sévèrement qualifié. Aussi, n'avons-nous nullement l'intention d'entraver cette juste liberté, dont Dieu luimême a laissé l'exercice aux chrétiens qui ne sont pas tenus, par une vocation spéciale, à l'observance de tous les conseils évangéliques.

Mais, en notre qualité de gardien de la foi et des mœurs, nous voudrions établir clairement, à vos yeux, la ligne de démarcation entre l'usage et l'abus gravement périlleux ou coupable des choses de ce monde.

Se soustraire, d'une part, avec une sorte d'horreur instinctive, aux moindres privations, aux plus légers sacrifices, à tout effort pénible ; d'autre part, s'ingénier à ne perdre aucune occasion de goûter aux joies de la vie, s'exaspérer même et se révolter de ne pouvoir briller ou jouir autant que les autres ; et, pour satisfaire ces aspirations, s'épuiser dans une recherche des biens de la terre qui absorbe les principales facultés de l'intelligence et du cœur ; n'est-ce pas là se faire une idée fausse des conditions de l'existence ici-bas ? N'est-ce pas mener une vie plus conforme à la morale payenne qu'aux maximes de l'Évangile ?

Et, pourtant, c'est le spectacle affligeant que nous offrent une foule de chrétiens, dans tous les états et à tous les rangs de la société.

Qu'il y a loin de cette conduite à la doctrine de saint Paul ! " Le temps est court...., disait-il, que ceux qui pleurent vivent comme s'ils n'avaient pas de causes de tristesses ; et ceux qui sont dans la joie, comme s'ils n'avaient pas de motifs de se réjouir ; que ceux qui achètent restent détachés comme s'ils ne possédaient rien ; que ceux qui usent des choses de ce monde, en

usent sans y fixer leur affection, parce que la figure de ce monde ne fait que passer " (1).

Oui, dans beaucoup de familles, on semble pratiquement avoir oublié cet enseignement de l'Apôtre. Oubli funeste ! puisqu'il est devenu la source des maux les plus inquiétants.

Souvent, la mère n'est plus cette vraie femme chrétienne, cette femme forte dont parle l'Écriture. Elle ne vit plus uniquement pour son époux et pour ses enfants. Sa vie se répand au dehors, emportée par des inclinations profanes, réclamée par des sollicitudes mondaines. Son cœur, partagé entre ses devoirs d'état si beaux et si sanctifiants, et les exigences toujours absorbantes et parfois si dangereuses de la société moderne, ne sait plus fournir cette surabondante provision de tendresse et d'abnégation, absolument nécessaire au maintien d'une union affectueuse parmi les membres de la même famille.

Le père, de son côté, n'est pas toujours le chef auguste et fort de la société domestique. Pressé qu'il est de réaliser ses rêves de grandeurs et d'opulence, mal venu qu'il serait de refuser à son épouse et à ses enfants des vanités et des divertissements dont il se montre lui-même trop avide ; l'énergie de sa volonté comme de son esprit s'étiole dans une activité fébrile et une existence

(1) I Cor., VII, 31.

mal réglée. Ce n'est plus un sage modérateur, un gardien fidèle et dévoué, un maître aimé et respecté. Il est fatalement condamné à déchoir du noble rôle que la Providence lui avait assigné.

Dans ces conditions, l'intimité conjugale doit disparaître. Elle s'en va, en effet, entraînant après elle ses saintes solidarités, ses doux épanchements et ses invincibles préservatifs. C'est le signal de la désagrégation et de l'indépendance réciproque.

Et, comme conséquence logique, le joug de l'obéissance filiale, de sa nature si moralisateur, en même temps que doux et léger, vient à peser lourdement. Les joïes profondes, les charmes sereins et purs du sanctuaire de la famille ne sont plus là pour retenir les enfants, pour les enchaîner délicieusement les uns aux autres, sous les regards de leurs parents, par les liens de l'amour, de la confiance et du respect.

Prenant en dégoût le toit paternel, s'autorisant en outre de l'exemple des auteurs de leurs jours, on les voit déserter le foyer domestique, pour courir aux vains passe-temps et aux réunions mondaines.

Sollicités, dans cette vie de liberté exagérée, de désœuvrement et de dissipation, par des lectures frivoles ou déshonnêtes, par la licence des rues, des théâtres et quelquefois même des salons, par des fréquentations sans surveillance ou des promenades prolongées si souvent et si avant dans la nuit, par les funestes entraîne-

ments des clubs et des maisons de jeux, par les dangers non moins graves qu'offre la mode des excursions, des villégiatures et des saisons balnéaires ; sollicités en tous sens, si fortement et d'une façon si artificieuse, par ces mille tentations extérieures qui se sont multipliées sans cesse et ne craignent plus maintenant de s'étaler au grand jour, combien de jeunes gens et même de jeunes filles contractent des habitudes pernicieuses, se précipitent de témérités en témérités, de périls en périls, sans penser à s'arrêter pour mesurer, aux clartés de la raison et de la foi, l'abîme qui se creuse sous leurs pas ?

Plût au ciel, nos très chers frères, que cette peinture des mœurs modernes ne fût en tout point exacte et fidèle ! Mais nous en avons reçu trop d'aveux déchirants, pour que notre conscience de pasteur des âmes nous permette d'y rien changer.

***

Presque chaque semaine, des parents viennent auprès de nous se repentir d'avoir usé d'une indulgence excessive à l'égard des êtres confiés à leur garde, d'avoir, pour eux-mêmes et pour les leurs, cherché à fuir les privations inséparables d'une vie sagement ordonnée ; d'avoir voulu se rassasier de luxe, d'ostentation et de jouissances ; d'avoir surtout négligé de donner ces bons exemples, si puissants lorsqu'ils descendent des som-

mets sacrés de la paternité chrétienne. Il est trop tard ! Les défauts des enfants sont devenus des vices ; et les penchants mauvais, des plis indestructibles, des faiblesses de caractère qu'aucune influence humaine ne saurait corriger.

Avec plus de courage et une sage fermeté, avec l'habitude de surveiller chacune de leur parole et chacun de leurs actes, avec du zèle et de la patience, une attention vigilante et de tous les moments, que de larmes ces parents se seraient épargnées à eux mêmes ! et quelles déceptions amères auraient été épargnées aux enfants !

Voilà où nous en sommes. Ces maux que déplorent les familles chrétiennes, et que nous déplorons avec elles devant le Seigneur, n'existent que trop réellement. Et l'expérience des autres nations le démontre, si de tels écarts n'étaient extirpés dans leurs racines, ils finiraient, en grandissant et en se propageant, par causer avant longtemps au milieu de nous la pire de toutes les ruines, la ruine du sens moral et religieux, sinistre avant-coureur, des plus désolantes catastrophes sociales.

Croyez-en notre parole, nos très chers frères. Le mal est déjà commencé. Ne cherchez pas en-dehors de cette répugnance pour tout ce qui gêne et mortifie ; ne cherchez pas en-dehors de ces habitudes qui se généralisent d'une vie molle, intempérante et dissipée, l'explication des tristes événements qui, à des intervalles si rappro-

chés, sont venus jeter la consternation dans nos villes et jusqu'au sein de nos paisibles campagnes. Infailliblement, une ambition effrénée, les dépenses inconsidérées du luxe, un amour immodéré de ses aises et des plaisirs ont été trouvés à la base de ces retentissants désastres financiers, de ces pénibles déchéances, de ces pertes de réputation, de ces dissensions domestiques, de ces désespoirs, de ces meurtres et de ces suicides, sur lesquels nous avons tous gémi dans l'amère douleur de nos âmes.

Les lumières et les forces de la religion peuvent seules réagir efficacement contre cette déperdition de l'esprit chrétien et contre ces déplorables résultats.

Nous vous supplions de réfléchir sur ces graves vérités pendant la sainte période de l'Avent. C'est une époque favorable au recueillement et aux bonnes résolutions. Demandez ardemment les grâces dont vous avez besoin pour réparer vos oublis, vos négligences et vos fautes. Prenez les déterminations inébranlables. Promettez à Dieu de faire preuve de décision, en présentant désormais une invincible résistance aux sollicitations de l'esprit du siècle. Que les parents surtout s'engagent à protéger leurs enfants contre la séduction, au lieu de les pousser eux-mêmes aux jouissances dangereuses, comme cela se produit quelquefois par légèreté ou par faiblesse.

***

Les théâtres et les réunions mondaines sont peut-être, à l'heure présente, les fléaux les plus à craindre parmi tous ceux que nous avons mentionnés.

Vous les redouterez davantage. Vous vous en détournerez avec un soin égal à celui que vous devez déployer pour assurer le salut de vos âmes.

Nous ne parlons ici ni des représentations scéniques ouvertement obscènes, ni des bals publics, ni de certaines excursions de plaisirs qui se poursuivent jusqu'au milieu des ténèbres de la nuit. De tels écarts sont trop manifestement coupables. Les personnes soucieuses de leur réputation ne sauraient s'y égarer un seul instant.

Nous vous prémunissons, spécialement, contre les dangers du théâtre en général et des soirées données dans les familles.

Assurément, toute réunion de personnes de sexe différent n'est pas en elle-même répréhensible. Il est encore beaucoup de maisons où sont conservées les saines traditions de la bienséance chrétienne.

Mais ces maisons tendent à devenir des exceptions trop rares. Ceux-là même qui ne voudraient manquer à aucun de leurs devoirs religieux, ne cherchent-ils pas quelquefois à concilier ce qui est incompatible, Dieu et le monde.

A la place des divertissements honnêtes, des toilettes modestement attrayantes, des conversations aimables et intimes mais réglées en même temps par une [illegible]rve

respectueuse ; voici, aujourd'hui, dans un grand nombre de salons, au témoignage d'hommes prudents et modérés, des danses qui blessent la décence, des costumes qui vont jusqu'à outrager le bon goût autant que la pudeur, des propos et des chants d'un caractère tel qu'on ne les tolérerait pas dans des cercles plus intimes. Et ces imprudences téméraires, ces licences, dont on rougirait sous les regards d'un père, d'un frère, d'une sœur, on se les permet sans scrupule en public, au milieu de ces fleurs, de ces lumières, de ces harmonies, de ces parfums, qui énervent les sens et hypnotisent les forces de la volonté.

Nous constatons même, avec douleur, que la coutume se répand de ne plus accompagner les jeunes filles aux bals ; que c'est une habitude d'exclure systématiquement de ces bals les parents, et de n'y convier que la jeunesse ; que parfois l'on ne craint pas d'y servir, en guise de rafraîchissements, des boissons capiteuses aux faibles créatures abandonnées ainsi sans surveillance et sans contrôle effectif.

Que faut-il penser de ces mœurs ? La conscience ne fait-elle pas un devoir de les flétrir avec une vigoureuse indignation ? Les parents désireux de protéger l'honneur de leurs jeunes filles et de leur fils, ne devraient-ils pas bannir absolument de si déplorables abus des soirées qu'ils auraient à donner ? Ne devraient-ils pas créer entre eux une ligue sainte, ayant pour objet d'ex-

purger au moins les salons de tout ce qui peut être une provocation directe au mal, une occasion prochaine de fautes graves ?

Mais laissons parler un docteur qui, à la connaissance parfaite du cœur humain, joignait toutes les lumières de la sainteté. Ecoutez le moraliste, dont on a dit avec raison : " qu'il est le plus saint, le plus aimé et, à la fois, le plus doux, le plus indulgent, le plus bienveillant, celui dont les arrêts font loi même parmi les mondains ". Entendez saint François de Sales.

" L'usage des bals et de la danse, tel qu'il est à présent approprié, prédispose tellement au mal, dans toutes ses circonstances, qu'il porte toujours de grands dangers pour l'âme.... S'il vous faut aller aux bals par des nécessités dont vous ne puissiez vous défendre, ayez soin que la danse y soit disposée en toutes choses pour la bonne tenue, la décence, la modestie ; et défiez-vous de peur que vous n'y preniez goût.... Ces ridicules divertissements offrent toujours de grands dangers à l'âme : ils affaiblissent la force de la volonté, ils diminuent la ferveur de la dévotion, ils attièdissent la sainte charité, ils développent dans l'âme mille sortes de mauvais traitements ; et l'on ne doit en user, même dans la nécessité, qu'avec des précautions extrêmes ".

Un homme du monde, dont nous avons les paroles sous les yeux, se montre, à raison de son expérience personnelle, plus sévère encore que l'évêque de Genève.

" J'ai toujours cru les bals dangereux, dit-il, et ce qui m'a porté à le croire, ce n'est pas seulement ma raison, c'est aussi ma propre expérience.... Ce ne sont, d'ordinaire, que des jeunes gens qui composent ces réunions-là, lesquels ont déjà assez de peines à résister aux tentations dans la solitude ; à plus forte raison leur est-il difficile d'y résister dans de semblables réunions. Je tiens donc qu'on ne doit pas aller au bal quand on est chrétien ".

En résumé, ces soirées, telles que les ont faites les usages de la société moderne, sont excessivement périlleuses toujours, et la plupart du temps coupables.

" Si vous n'y faites pas de mal, disait Mgr Dupanloup, qui ne fut pas un rigoriste, êtes-vous sûres que d'autres n'en font pas, et qu'on vous garde le respect auquel vous avez droit ? "

" Êtes-vous bien sûres aussi de pouvoir vous permettre ces danses, sans donner le mauvais exemple ? et si vous scandalisez, n'êtes-vous pas coupables ? "

Que dirons-nous après cela, nos très chers frères, des bals d'enfants dont la mode s'acclimate de plus en plus parmi nous ? Jamais nous n'avons pu comprendre une pareille aberration de la part des parents !

" On estimait, sans doute, écrit à ce sujet un pieux évêque (2), que les tendances mauvaises de l'enfance

(2) Mgr l'évêque de Moulins.

avaient une éclosion trop tardive, et, pour en accélérer l'épanouissement, on a fait cette trouvaille étrange ".

Pères de famille, mères de famille, vous voulez donc perdre irrémédiablement ces innocentes créatures que le ciel vous a données ? Autrement, cet attrait de sensualité, toutes ces propensions mauvaises que le péché originel a déposés dans l'âme de vos enfants, pourquoi tant vous hâter de les attiser, en jetant de l'huile sur le feu ? Dieu, un jour, vous demandera compte de ces âmes rachetées par le sang de son fils, et que vous avez jetées dans *les laçets du démon* (3).

***

Les représentations théâtrales constituent un autre genre de réunions mondaines, extrêmement ruineuses pour les adolescents surtout. On ne peut soupçonner à quel point ces spectacles surrexitent leurs jeunes imaginations et troublent l'innocence de leurs cœurs. Même lorsque les parents sont là et qu'ils se flattent d'avoir évité tout sujet de scandale, un poison subtil descend des tréteaux sur l'âme des enfants. Il s'y infiltre profondément, grâce parfois à la connivence d'une singulière précocité, ou tout au moins à la complaisance

(3) I Tim., IV, 9.

naïve de regards avides de sensations inconnues et d'oreilles promptes à s'ouvrir aux paroles révélatrices.

Par les entrailles de Jésus-Christ, qui a formulé des anathèmes si effroyables sur quiconque *scandalise le moindre de ces petits* (4) ; au nom de vos intérêts les plus sacrés même ici-bas ; au nom de l'honneur et de l'avenir de vos familles, nous vous en adjurons, parents chrétiens ! bien loin de vous faire les complices des goûts délétères de vos enfants et de les conduire vous-mêmes aux théâtres, défendez-les contre ces lieux dangereux ; faites vous-mêmes acte de législateurs en leur en interdisant absolument l'entrée.

Mais après le cri d'indignation et d'alarme soulevé dans la presse par les ignominies sans nom, que les acteurs de certains théâtres faisaient profession d'exhiber aux regards de l'enfance et de la jeunesse, c'est la conscience chrétienne qui doit parler et s'adresser à tous les âges !

Dans sa juste austérité, elle ne stigmatise pas seulement les abus éhontés ; elle condamne tout ce qui sur la scène porte atteinte à la pureté des mœurs ; elle dénonce cet engouement pour les spectacles, qui s'empare aujourd'hui de toutes les classes de la société. Le théâtre est, nous pouvons le dire, le danger du moment pour notre ville. Ne trouvez donc pas trop sévère cette

(4) Matth. XVIII, 6.

réprobation. Sans doute, elle n'est pas d'accord avec les opinions courantes dans les milieux mondains. Comment le serait-elle ? Le témoignage de la conscience n'est qu'un écho de la voix de Dieu ; et entre Dieu et le monde il n'y a rien de commun.

Non, cette réprobation n'est pas outrée. Elle s'autorise de toute la tradition catholique. Elle s'appuie sur l'enseignement formel des conciles et des pères de l'Église, sur la doctrine unanime des théologiens et des prédicateurs les plus illustres par leurs vertus et leur génie. Elle a reçu aussi la sanction de l'expérience. En effet, bien qu'il soit loisible de prétendre en théorie que les représentations scéniques sont choses indifférentes de leur nature ; dans la réalité, les théâtres, même les meilleurs, sont des champs ouverts à l'épanouissement facile de toutes les séductions du luxe et du mensonge, de l'orgueil et de la sensualité.

Malgré nos exhortations, quelques citoyens éminents s'étaient arrêtés à l'avis contraire. Ils espéraient pouvoir créer un théâtre à peu près irréprochable, où les nobles passions et les sublimes dévouements des héros et des héroïnes de l'histoire ou de la fiction seraient offerts en exemple aux spectateurs ; où les travers de l'humanité seraient ridiculisés et les vices flagellés au profit des bonnes mœurs ; où l'on viendrait en même temps se recréer sans danger et prendre des leçons de belles manières, de goût littéraire et de distinction dans

le langage. Ces divertissements devaient en plus détourner les jeunes gens d'une foule d'occasions de pécher et de se perdre.

Les faits eurent bientôt dissipé ces illusions. Les mêmes citoyens nous en ont apporté eux-mêmes la confession sincère et des preuves douloureusement irrécusables.

Cette tentative de moraliser le théâtre avait abouti à un échec complet.

Il en sera toujours ainsi. Car les administrations théâtrales finissent toujours, afin de grossir leurs recettes, par ne se proposer qu'un seul but : attirer le public, en flattant ses passions, en excitant sa curiosité malsaine, en renchérissant sur toutes les hardiesses des entreprises rivales.

De nos jours, plus que jamais, la plupart des auteurs dramatiques, de leur côté, n'ambitionnent aussi que le gain et la vogue de leurs pièces.

Hommes du métier, ils savent que les personnes habituées à fréquenter le théâtre se lassent vite de ce qui est beau, de ce qui est grand, de ce qui est chaste. Et ils recherchent le succès dans la trivialité et dans le scandale. Leurs drames deviennent des thèses scabreuses, ou des spectacles d'une immoralité mal voilée, comme s'exprime le grave Bossuet, " par de vaines couvertures qui ne cachent rien ".

D'autres écrivains, en nombre considérable, sont corrupteurs par principe.

La scène se transforme complaisamment pour ceux-ci en tribune de démoralisation et d'irréligion. Avec la complicité d'acteurs et d'actrices trop habiles malheureusement dans l'art de la séduction, ils jettent à pleines mains l'outrage ou le discrédit sur les choses les plus sacrées et les plus respectables : les vertus chrétiennes, les lois divines et humaines, l'austérité de la vie religieuse, la sainteté et l'indissolubilité du mariage, la majesté de l'autorité paternelle. Parallèlement, ils se font les apologistes de toutes les intrigues déshonnêtes et des pires désordres. Ils appellent même à leur secours des tableaux licencieux, ces fééries, ces ballets, où la légèreté des vêtements, la sensualité des poses et la volupté des évolutions constituent de véritables attentats à la pudeur publique.

Et ces représentations, plus pernicieuses peut-être que les danses, se déroulent comme elles dans des salles luxueuses, au milieu d'une atmosphère chargée de senteurs enivrantes et de molles harmonies.

Aussi, se demanda-t-on, avec effroi, ce qui peut bien se passer dans une âme de femme, dans le cœur d'un jeune homme ou d'une jeune fille, en un pareil lieu et pendant des heures entières. Le respect de la chaire sacrée nous interdit de poursuivre jusqu'au bout cette enquête. Nous répondrons au moins avec Bossuet : " L'empire de tous les artifices coupables qu'on y étale, sous les plus belles couleurs, flatte la vanité d'un sexe,

dégrade la dignité de l'autre, et asservit l'un et l'autre au règne des sens ".

Cette dégradation, ce règne des sens, dont parle le grand orateur, c'est l'asservissement de l'esprit au corps, la perte de la pudeur, la tyrannie des passions, l'affaiblissement du caractère, le dégoût du devoir, de la piété et de la vertu.

Nous le savons, vous ne cherchiez rien de tout cela en fréquentant les théâtres et les bals. Vous vouliez suivre la mode, satisfaire votre curiosité ou votre vanité ; vous désiriez jouir, tout voir et tout entendre, peut-être aussi vous étourdir.

Mais il est écrit que *celui qui aime le danger, y périra* (5).

Nous avons ici une demande à adresser aux journalistes catholiques : c'est de discontinuer cette réclame faite en faveur des théâtres, quels qu'ils soient, par des annonces, des invitations pressantes au public, des comptes rendus comme leurs feuilles en publient presque tous les jours.

Nous en appelons à leurs sentiments chrétiens. Ils savent le mal que des articles du genre de ceux auxquels nous faisons allusion, peuvent produire parmi notre population et surtout au sein de la jeunesse : plusieurs d'entre eux nous en ont fait l'aveu et nous ont exprimé leur regret sincère.

(5) Eccl., III, 27.

Une seule objection se présente, c'est que ces annonces bien payées constituent une source de profits pour les journaux. Hélas! nous le savons! Mais, franchement, est-il permis de contribuer à l'affaiblissement de la morale sous prétexte que cela rapporte un bénéfice, quelque considérable qu'il soit? Les propriétaires et directeurs de journaux assument une responsabilité sérieuse; et ce n'est pas en distinguant dans la même feuille la partie d'affaires et la partie de rédaction, qu'ils pourront y échapper.

Quelques-uns du reste l'ont déjà compris. Ils ont décidé de cesser la publication de toute annonce de théâtre. Ils ont même, à cette fin, demandé et obtenu la résiliation des contrats, qui les obligeaient légalement de publier ces annonces pendant un certain temps encore. Nous les en félicitons et nous aimons à croire qu'ils auront des imitateurs.

Dans tous les cas, ce que nous avons le droit, avec toutes les familles chrétiennes, d'exiger des feuilles publiques, c'est qu'au moins elles ne se permettent pas d'encourager et de louer des troupes d'acteurs et d'actrices qui ne sont dignes d'aucune louange; c'est qu'elles sachent distinguer entre les divers théâtres et lieux d'amusements, entre les pièces convenables et celles qui, à raison des dangers qu'elles offrent, ne méritent que le mépris des honnêtes gens.

***

Pour vous, nos très chers frères, ne subissez pas plus longtemps les usages de la frivolité mondaine ; mais revenez aux fortes et chastes traditions de nos pères et des siècles de foi.

Donnez aux pauvres de Jésus-Christ une partie de cet or que vous dissipiez sans compter. Réconciliez-vous avec la mortification chrétienne. Aimez le sacrifice, embrassez avec une amoureuse résignation la croix de votre Sauveur, vous souvenant que *le disciple n'est pas plus que le Maître* (6), et qu'il n'y a pour aller au ciel qu'une voie, la voie royale de la pénitence.

Vous recevrez en retour, le pardon de vos fautes. Les bénédictions divines descendront sur vous et sur vos familles.

Vous comprendrez qu'il est facile de trouver chez soi, ou chez des amis, toutes les distractions et les récréations légitimes, des plaisirs utiles et doux au cœur, sans fatigue comme sans remords, des plaisirs francs et sains, véritables délassements et repos parfait. Vous pourrez vous rendre le témoignage réconfortant d'avoir opposé la résistance du bon exemple et d'une vie sainte, aux désordres si nombreux et si graves qui envahissent de toutes parts le sanctuaire de la famille. C'est le vœu que nous formons à la veille des saintes fêtes de Noël, et que nous prions le divin Sauveur de bénir et de réaliser.

(6) Matth., x 24.

Sera notre présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre chancelier, le 16 décembre 1901.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,
Chancelier.

No 34

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 4 mars 1902.

I — Jubilé pontifical de Léon XIII.
II — Rapport des œuvres diocésaines.
III — Itinéraire de la visite pastorale.

I

Jubilé pontifical de Léon XIII

Mes chers collaborateurs,

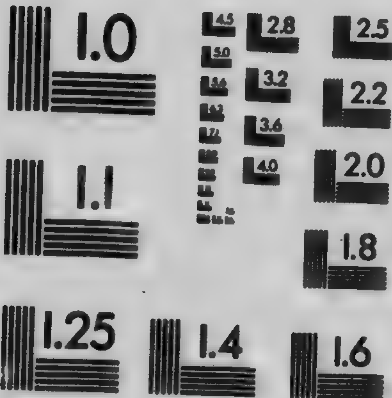
Jeudi, le 20 février dernier, le chef suprême de l'Église Notre Saint-Père le pape Léon XIII est entré dans la vingt-cinquième année de son glorieux pontificat.

Cet événement fera époque dans les annales du monde chrétien. De toutes les parties de l'univers, de



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





tous les diocèses et de toutes les paroisses catholiques, un hymne de reconnaissance va monter vers le ciel, un concert de religieux hommages va se diriger vers le Vatican.

Nos voix et nos cœurs prendront part à cette double manifestation.

Il est juste, en effet, de bénir Dieu de ce règne si fécond en grâces et en lumières pour notre sainte religion. La piété filiale nous fait un devoir aussi de nous réjouir de cette exceptionnelle longévité accordée à Léon XIII, qui conduit la barque de Pierre avec non moins de sagesse que de grandeur, avec une prudence et une force auxquelles les incroyants eux-mêmes ne peuvent refuser leur admiration.

Quand il succéda à Pie IX, Léon XIII avait soixante-huit ans, il en compte aujourd'hui quatre-vingt-douze. Et dans cette extrême vieillesse, il garde encore, par une exception qui semble tenir du prodige, toute la lucidité et toute la vigueur d'une merveilleuse intelligence.

D'autre part, après un quart de siècle, le pontificat de Léon XIII n'apparait-il pas comme l'un de ces exemples, où Dieu a voulu rendre plus particulièrement manifeste l'assistance de l'Esprit-Saint dans le gouvernement de son Église ?

Le grand pontife n'est jamais sorti de sa prison du Vatican, il ne dispose d'aucune force humaine, il est

combattu par toutes les influences mauvaises. Cependant, par sa seule parole, par ses encycliques, grâce à l'élévation et à la générosité de ses vues, grâce à la puissance mystérieuse de la vertu et du génie, au milieu des troubles qui secouent la société moderne, il a été le seul guide, le seul maître écouté du monde entier.

Il avait trouvé l'Église souffrante et blessée, l'ascendant de la papauté avait été amoindri, l'action morale de Rome semblait paralysée pour longtemps. Dans les vingt-quatre années de son règne, il a repris le terrain perdu et ajouté de nouveaux triomphes aux gloires du passé. Il a accru la puissance sociale et spirituelle du catholicisme. Il a gagné l'admiration des foules et des élites, l'hommage des peuples et des souverains. Il a dominé de son irrésistible prestige le camp même de ses adversaires et des ennemis de la vérité. Jamais peut-être influence ne fut plus grande, ni plus universelle.

On peut le dire, Léon XIII a désormais sa place marquée dans l'histoire, à côté des hommes illustres dont s'honore l'humanité, à côté des saints pontifes dont s'honore l'Église.

Remplis de ces pensées, nous nous associerons avec empressement aux témoignages de vénération et de piété filiale, que l'univers catholique va prodiguer au Souverain-Pontife pendant cette année mémorable.

Le diocèse se montrera fidèle aux traditions de dévouement, dont l'Église de Montréal a toujours fait preuve à l'égard du Saint-Siège.

J'irai moi-même, après la visite pastorale, déposer aux pieds du Saint-Père le tribut de mon attachement personnel et de ma soumission inébranlable. Je lui porterai en même temps les vœux du clergé, des communautés religieuses et de toutes les familles chrétiennes.

Mais, en attendant, je vous invite à adresser au ciel des actions de grâces et des prières ferventes, qui seront comme le prélude de mon pèlerinage au seuil des apôtres.

Quand Pierre était captif à Jérusalem, *l'Église priait pour lui auprès de Dieu sans interruption* (1).

Sans doute, l'événement que nous célébrons est joyeux.

Et tout d'abord, dimanche prochain, le 9 mars, nous en témoignerons notre reconnaissance au Seigneur, en chantant le *Te Deum* dans toutes les églises et chapelles publiques, à la bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement.

Mais l'autorité du successeur de Pierre est encore niée, Léon XIII est toujours captif, des défections et des persécutions nombreuses enveloppent son âme de

(1) Act., XII, 5.

tristesse. *Prions pour notre pontife Léon* (2). — *Que le Seigneur le conserve et lui donne une longue vie ; qu'il le rende heureux sur la terre, et qu'il ne le livre pas au désir de ses ennemis* (3).

Ces supplications de notre liturgie et de nos saints Livres, que les fidèles les répètent tous les jours de la présente année, en union avec les prêtres qui continueront de dire à la messe l'oraison *pro papa*.

Des prières si constantes, nous pouvons en avoir la ferme espérance, ne resteront pas sans résultat. L'heure de la délivrance sera avancée par la miséricorde de Dieu, pour l'honneur de son nom et le bien des âmes.

Les pays catholiques ne manqueront pas non plus, à l'occasion du jubilé pontifical de Léon XIII, de venir au secours de sa pauvreté. J'ai pensé que le diocèse de Montréal serait heureux d'être un des premiers à entrer dans cette voie, et de répondre ainsi à l'invitation adressée à tous les diocèses par l'éminentissime cardinal vicaire de Sa Sainteté. En conséquence, une quête devra être faite le 16 mars dans toutes les églises et chapelles publiques, et le produit en sera envoyé à l'archevêché le plus tôt possible.

Je l'ajouterai au Denier de Saint-Pierre, que j'aurai

(2) Liturg.

(3) Ps., XL, 3.

le bonheur d'offrir au Souverain-Pontife pendant mon séjour dans la Ville éternelle.

La Sainte Écriture nous fait une obligation d'honorer notre père et de l'assister aux heures de détresse. Elle nous promet en retour les bénédictions divines même sur cette terre. Le pape est ici-bas le représentant le plus auguste de notre Père qui est dans les cieux ; les charges que lui impose le gouvernement spirituel de l'Église sont immenses, et depuis la chute du pouvoir temporel la source de ses revenus est tarie.

Offrons-lui avec générosité, avec joie, nos aumônes comme l'impôt de l'amour filial. Unissons notre obole à nos prières, et nous attirerons sur nous, avec les bénédictions du saint vieillard du Vatican, les plus précieuses faveurs du ciel.

II - TABLEAU DES MONTANTS REÇUS POUR LES ŒUVRES DIOCÉSAINES DE MONTRÉAL, DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1901

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
La cathédrale(Montréal)	$22.00	$17.00	$17.12	$27.85	$14.10	$41.64	$21.10	$68.36
Conv. de St-Paul "	4.75	9.00	6.60	7.65	4.16	7.14	5.62	2.00
La N. de la B.V.M. "	1.00	5.25	8.00	9.90	4.00	10.00	10.00	12.25
Notre-D.-de-Grâce "	6.00	7.35	5.50	14.48	11.33	24.00	4.00	3.75
N.-D.-des-Neiges "	2.50	7.50	15.00	15.08	7.35	12.72	7.00	19.50
N.-D.-des-Sept-Do. "	0.65	1.10	1.00	1.81	0.90	1.04	5.00	6.50
N.-D.-du-Bon-C. "	5.00	12.34	17.57	40.11	15.42	14.71	34.70	22.05
N.-D. du St-Rosai. "	1.00	1.00	0.90	1.90	0.90	1.90	1.00	
Sacré-Cœur "	4.50	6.00	5.00	25.00	6.00	16.00	38.00	45.50
Saint-Antoine "	5.00	5.00	6.00	10.00	6.00	6.00	10.00	15.00
Saint-Charles "	2.70	26.05	4.00	5.45	2.85	3.65	21.00	3.00
Saint-Clément "	1.16	3.24	1.51	8.57	2.94	1.79	2.55	5.76
Saint-Denis "	5.42	7.18	5.74	6.53	5.53	11.27	5.17	9.14
Saint-Edouard "	1.15	3.25	1.28	2.00	1.85	1.49	4.00	5.00
St-Enfant-Jésus "	5.77	12.21	9.00	22.15	11.50	9.27	25.98	11.45
Saint-Eusèbe "	2.14	10.50	2.65	7.30	2.34	4.31	4.60	4.25
Saint-Gabriel "	3.10	3.60	8.75	6.75	2.75	11.45	10.25	6.40

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des [illegible]	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
St-Grég.-le-T.(Montréal)	$ 3.83	$15 00	$10.37	$ 3.32	$ 2.10	$ 2 07	$ 1.04	$ 2.05
Saint-Henri "	6.00	7.52	6.48	10.65	5.00	16.00	23.85	11.89
Saint-Jacques "	20.15	23.75	18.10	43.50	14.30	26 85	91.75	137.45
Saint-Jean-Bapt. "	7.05	12.95	5.20	13.52	5.60	17 30	18.80	12.65
St-Jean-de-la-Cr. "	2.00	8.30	0.75	1.50	0 75	0.75	1.25	8.10
Saint-Joseph "	5 00	19.33	4.00	12.96	2.25	7.80	25.00	46.79
St-Ls-de-France "	7.00	25.00	10.90	22.25	10.00	23.17	87.50	60.00
St-Nom-de-Marie "	29.77	52.60	25.10	49.70	18.40	64.92	58.60	71.15
Saint-Patrice "	15 22	29.97	14.09	26.79			18 52	17.00
Saint-Pierre "	15.15	26.81	14.80	40 15	14.70	27.84	20.[illegible]	80.04
St-V.-de-Paul "	5.00	9.00	6 50	17.00	5.25	11.50	40.[illegible]	3.00
Sainte-Anne "	4 00	5.60	6.71	31.13	4 25	12.28	35.18	29.55
Sainte-Brigide "	11.00	11.00	9.00	23.00	8.00	18.[illegible]0	13.00	26.50
Ste-Cunégonde "	5.00	7.50	4.00	12.00	4.00	10.[illegible]0	20.00	4.00
Ste-Elis.-de-Port. "	5.43	4.42	4.25	8.00	3.45	7.35	4.00	5.00
T.-S.-N. de-Jésus "	3.00	2.50	2.00	4.00	8.00	5.00	4.00	5.00
Srs du B.-Pasteur "	10.05	4.72	2.50	19.40	12.00	3.75		2.00
Srs de Miséricorde "	2.35	1.55	5.00	7.25	1.20	2.00	3.60	1.10
Hôtel-Dieu "	2.25	4.00	2.45	5.30	2.00	2.00	2.00	5.00

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	[illegible] du [illegible]	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
L'Annonciation (Oka)...	$ 2.18	$	$ 2.84	$ 3.73	$ 2.18	$ 1.36	$ 6.00	$
La Présentation (Dorval)	1.75	3.00	1.15	3.00	1.70	3.25	1.30	4.15
La Purif. (Repentigny).	1.46	2.00	2.41	5.02	2.11	2.08	2.64	14.00
L'Assomption..............	5.90	3.00	4.00	4.25	3.00	5.00	5.00	18.64
La Visitation Ile-Dupas	2.00	3.65	3.08	1.33	2.31	4.87	2.17	9.00
La Visit. (Sault-au-Réc.)	5.00	7.00	7.00	15.00	4.00	11.00	5.00	17.65
S. Joseph (Bordeaux)....	1.15	1.40	5.00	4.25		5.25	2.25	3.30
L'Epiphanie.........	5.00	5.00	11.00	7.00	6.00	9.00	12.50	25.00
Notre-Dame-de-la-Merci	0.20	0.85	0.80	0.60	0.85	0.75	0.75	0.20
Saint-Alexis	4.00	7.75	6.90	5.25	4.80	7.80	3.15	10.00
Saint-Alphonse..........	1.90	0.91	3.88	0.99	0.94	1.59	0.58	6.52
Saint-Ambroise..	6.00	4.30	10.52	8.65	3.00	9.00	7.00	25.00
St-André-d'Argenteuil...	2.00	2.50	4.50	2.65	3.00	7.00	7.00	5.60
St-Ant. de P.(Lavaltrie)	2.66	2.48	1.33	2.52	1.58	4.17	2.08	6.37
SS-Anges Gard. Lachine	5.00	15.00	8.00	30.50	5.00	7.00	12.09	11.00
Saint-Augustin	2.37	8.00	4.92	7.58	3.87	5.63	2.00	20.25
Saint-Barthélemi..........	6.00	7.50	7.30	5.20	8.00	4.25	9.00	16.75
Saint-Benoît......	2.00	1.85	1.75	2.75	1.75	3.65	1.50	13.25
Saint-Calixte......	2.50	1.00	1.25	2.40	0.75	2.50	0.85	3.50

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'Esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
Saint-Canut......	$ 1 00	$ 1.15	$ 1.00	$ 2 20	$ 1.55	$ 2.00	$ 1.30	$ 4.30
St-C.-Borromée(J[illegible]ette)		9 60	5.10			3.25	8.30	20.29
St-C.-Borro. (Lachenaie)	1.00	2.00	1.50	1.50	1.75	2.75	1.50	2.50
Saint-Cléophas...........	1.20	2.50	1.82	2.50	2.25	3.25	1.68	10.00
Saint-Colomban..........	0.83	0.27	0.64	0.79	0.12	0.29	0.31	2.88
Saint-Côme.	0.75	3.00	1.10	1.26	1.28	2 69	3.61	5.00
Saint-Cuthbert...	4 00	3.00	3.00	6 00	4.25	2.10	7.00	25.00
Saint-Damien......	0.95	0.47	1.29	1.03	0.89	0.62	0.94	2.05
Saint-Edmond.............	0.28	0.34	0 29	0.80	0.80	1.10	0.50	0 41
Saint-Elzéar	3.00	1.60	2.00	2 50	1.75	2 00	1.50	
Saint-Emile	1.50	1.50	1.45	3.30	1 40	1.85	0.85	5.50
S.-Enf.-Jésus (P.-aux-T.)	4.40	4.40	5.41	8.97	3.67	8.77	5.47	4.75
Saint-Esprit...............	4.00	3 78	4.35	6.00	3.00	7.50	7.00	19.20
Saint-Eustache	4.00	5.00	4.50	3.00	4.60	7.90	3.75	25.00
Saint-Félix-de-Valois....	6.00	7.00	7.00	12 00	7.00	8.00	10.00	25.00
St-Frs-d'Assise (L.-Pte).	4.10	2.25	2.60	6.40	2.70	4.90	2.85	17.10
Saint-François-de-Sales.	3.62	2.87	3.43	7.17	2.72	5.35	1.81	5.57
St-Gabriel-de-Brandon..	5.00	7.00	5.50	19.50	8.00	11.50	25.00	24.00
St-Henri-de-Mascouche	3.50	4.35	4.15	8.25	3.10	5.25	5.60	6.98

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
Saint-Hermas.......	$ 1.07	$ 1.02	$ 0.83	$ 2.03	$ 1.30	$ 1.87	$ 0.74	$ 1.37
Saint-Hippolyte...........	1.30	1.25	1.55	2 50	2.10	3.30	2.65	1.60
Saint-Ignace...............	4.00	4.50	3.95	5.60	4 00	6.60	2.50	12.00
St-Jacques-de-l'Achi n	10.26	8.40	12.05	25.36	13.75	14.25	16.62	28.72
Saint-Janvier.......	1.95	2.00	2.35	3.50	2.25	4.65	2 30	4.00
Saint-Jean-de-Matha. ...	3.00	1.70	2.05	1.75	0.80	3.00	3.25	5.00
Saint-Jérôme	8.60	12.00	12 00	15 00	9.00	9.00	15.50	10.00
St-Joac. (Pointe-Claire).	2.20	1.64	2.45	3 34	3.34	4.89	5.78	1.00
St-Joseph-de-Lanoraie...	2.35	2.20	1.17	4.02	1.94	3.92	1.53	4.50
St-Jos. Riv.-des-Prairies	2.00	3.00	8.00	5.50	2.50	4.00	2.50	8.00
Saint-Joseph-du-Lac.....	1.14	[illegible]	2.26	1.13	1.36	2.28	8.25	4.00
Saint-Laurent	8.42	8.30	7.91	9.01	8.65	16.00	7 10	10.60
St-Léonard-de-Port-M....	4.50	4 60	5.19	7.52	8 90	14.87	2.10	20.50
Saint-Liguori..........	2.00	2.78	2 34	3.92	1.68	3.19	2 35	10.14
Saint-Lin......	4.10	4.50	3 55	5.60	5.00	5.85	3.00	5.00
St-Louis-de-Terrebonne	4.25	4.00	7.00	11.36	4.00	8.00	10.00	7.25
Saint-Martin......	4.50	4.00	6.00	6.00	2.75	6.00	7.50	6.00
Saint-Michel-des-Saints	0.75	0.75	0.50	1.50	1.00	1.50	1.15	9.31
Saint-Norbert..............	2.00	2.00	2.31	3.86	3.50	5.40	17.00	10.29

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
St-Patrice-de-Rawdon	$ 1.10	$ 1.06	$ 2.12	$ 8.53	$ 1.12	$ 1.90	$ 1.45	$ 2.69
Saint-Paul-de-Joliette....	8.41	1 87	4.00	9.27	8 11	5.18	2 28	5.63
Saint-Paul-l'Ermite........	3.68	2.55	2.90	5.67	2.66	9.48	2.88	27.00
Saint-Pierre-aux-Liens..	2.40	8.05	2.55	8.51	2.58	4 97	2.93	4.91
Saint-Placide........	0.99	2.59	1.00	1.15	1.00	2.85	1.00	5.61
St-Raphaël (Ile-Bizard)	0.85	2.00	2 10	8.50	0.95	0.75	1.85	2.05
Saint-Roch	6.50	7.00	5.00	11.00	5.68	8.32	4.00	15.00
Saint-Sulpice.......	3.10	8.50	4.70	4.25	2.25	7.55	2.00	8.10
Saint-Sauveur......	1.60	1.80	1.35	2.20	1.00	2.35	2.00	1.00
St-Théodore-de-Chertsey	2.05	1.00	2.20	1.10	1.45	1.85	1.25	4.00
Saint-Thomas.............	5.00	8.50	8.60	5 50	8.50	6.50	4.14	16.00
St-V.-de-Paul (Ile-Jésus)	7.40	7.00	9.00	18 25	6.00	14.10	24.00	10.00
Saint-Zénon.......	0.50	0.66	0.62	0.59	0.80	0.85	1.10	10.30
Sainte-Adèle................	2.65	2.25	2 85	2.08	1.00	1.59	8.09	7.00
Ste-Anastasie (Lachute)	1.09	1.20	1.15	2 60	1 10	1.75	1.60	2 00
Ste-Anne-des-Plaines....	8.00	9.00	7.50	4.50	5.00	7.00	5.00	10.17
Ste-Anne-du-Bout-de-l'I	3.54	4 25	2.00	1.93	1.46	4.06	1.90	2.78
Sainte-Béatrix.............	8.05	8.80	5.10	5.25	1.00	6.45	4.25	8.00
Sainte-Dorothée...........	2.00	2.50	8 00	4.50	3.75	5.50	5.50	7.00

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
Sainte-Elisab. (Joliette)	$ 3.45	$ 5.30	$ 5.39	$ 5.50	$ 4.75	$10.18	$ 4.00	$ 19.80
Sainte-Emmélie..........		0.40	0.32	0.79	0.15	0.71	0.45	1.00
Sainte-Geneviève.........	3.12	3.23	2.62	6.01	1.28	3 78	1.92	3.08
Ste-Geneviève. Berthier	6.80	20.00	8.25	7.25	8.10	7.50	7.70	37.80
Sainte-Julienne..	1.58	2.16	2.16	2 90	1.50	1.40	1.50	3.25
Sainte-Lucie...............	1.92	0.61	1.25	2.00	0.95	2.28	1.00	10.00
Ste-Marg. (Lac Masson)	0.93	0.80	1.25	1.67	0.98	3.04	0.61	22.50
Sainte-Marie-Salomée....	1.25	[illegible]	2.11	3.21	1.09	2.29	2.25	5.50
Sainte-Mélanie...	1.50	[illegible]	2.00	2.00	2.00	2.00	4.00	7.40
Sainte-Monique.	2.45	5.65	3.25	5.00	3.75	4.70	6.58	5.60
Sainte-Rose	4.00	7.00	5.00	10.00	5.00	10.00	10.00	21.00
Sainte-Scholastique......	4.00	4.00	4.75	7.85	5.85	7.50	10.00	[illegible]
Sainte-Sophie..............	1.80	1 10	0.80	2.30	1·20	2 70	1.30	4.50
Sainte-Thérèse..	4.65	6.50	6.10	6.74	4.00	8.80	14.65	8.10
La Nativité. (Laprairie).	9.50	28.25	12 [illegible]	[illegible]2.00	11.00	[illegible]9.00	9.00	6.00
St-Antoine (Longueuil.)			5.[illegible]	12 30	7.44	19.75	10.00	44.60
Saint-Basile-le-Grand. ...	1.10	2 50	1.18	2 21	4.67	1.00	1.20	6.25
Saint-Bernard (Lacolle)	1.52	1.23	1.89	1.49	1.25	3.06	0.65	4 32
Saint-Blaise	2.75	0.54	1.33	1.27	1.51	1.63	2.35	3.70

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
Saint-Bruno................	$ 1.54	$ 1.51	$ 1.34	$ 1.97	$ 2.50	$ 2.76	$ 3.02	$ 3.34
Saint-Constant...	3.50	6.00	7.25	9.45	5.50	9.75	6 20	9.25
Saint-Cyprien.......	4.15	3.25	3.00	15.32	3.00	8.37	3.20	3.25
St-Edouard-de-Napierv	1 00	1.75	2.30	1.75	2.00	3.05	1.55	1.50
St-F.-X.(Caughnawaga)	3.00	8.00	2.25	4 25	2 25	2.25	4.00	2.00
St-F.-Xav. (Verchères)..	4.65	4 75	6.80	9.70	7.50	10.00	10.00	11.60
Saint-Hubert..............	3.00	2.61	3.00	5.28	3.00	4.41	1.18	3.20
Saint-Isidore............ ..	5.00	6.30	7.17	12.44	7.30	6.20	14.23	21.66
St-Jacques-le-Mineur ...	7 50	7.25	3.25	3.45	3.25	5.25	1.60	5.50
Saint-Jean..........	7.00	11.75	6.50	13.50	8 25	17.00	7.00	26.66
St-Joseph-de-Chambly	2.17	5.80	4.33	9.45	6.40	16.85	5.05	12.70
Saint-Lambert......	1.93	0.93	1.64	1.40	0.84	2.76	2.00	1.75
Saint-Luc.........	0.53	1.25	1.95	2.21	1.15	1.31	0.80	3.00
St-Michel-de-Napierv ...	4.80	2.37	3.06	5.60	2.75	5.04	2.00	11.25
St-Patrice (Sherrington)	2 00	2.00	1.75	4 25	1.65	3.58	2.00	1.55
St-Paul-de-l'Isle-aux-N..	0.50	1.14	0.60	0.01	0.85	1.52	1.32	15.40
Saint-Philippe.............	2.75	2.75	5.00	7.70	2.55	6.55	5.60	5.00
Saint-Remi................	7.00	7.00	6.00	10.00	0.00	5.00	7.00	40.00
Saint-Valentin...	1.30	1.75	1.00	1.20	1.25	2.70	3.25	8.00

NOMS DES PAROISSES	Abolition de l'esclavage.	Terre-Sainte.	Ecoles du Nord-Ouest.	Denier de Saint-Pierre.	Séminaire des Indes.	Universit. Laval.	Séminaristes pauvres.	Aumônes du Carême.
Ste-Anne-de-Varennes..	$ 2.46	$ 5.04	$ 3.78	$ 2.38	$ 4.50	$ 7.95	$ 27.00	$ 11.09
Ste-Famil. Boucherville	4.00	4.00	4.00	6.00	6.73	5.00	2.60	8.00
Sainte-Julie	2.00	2.00	1.60	3.80	1.30	3.00	2.00	7.00
Ste-Marg. (L'Acadie)....	5.00	4.00	4.62	5.47	3.69	7.00	8.00	13.00
Sainte-Théodosie....	0.70	1.30	0.65	0.70	1.23	1.20	0.55	4.50
T.-Ste.-Trin.Contrecœur	3.00	8.20	3.00	11.00	2.00	11.00	4.00	38.00
Chapelle de Lacolle.....	1.15	1.65	1.97	2.25	0.78	1.24	2.60	1.0

III

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE

MAI	19, Lundi......	Saint-Pierre-aux-Liens.
"	19, Lundi......	Lachine.
"	20, Mardi......	Dorval.
"	21, Mercredi....	Pointe-Claire.
"	22, Jeudi.......	Sainte-Anne-de-Bellevue.
"	26, Lundi......	Saint-Elzéar.
"	27, Mardi......	Saint-Vincent-de-Paul.
"	28, Mercredi....	Saint-François-de-Sales.
"	29, Jeudi.......	Terrebonne.
"	31, Samedi.....	Sainte-Anne-des-Plaines.
JUIN	1, Dimanche...	Sainte-Sophie.
"	2, Lundi......	Saint-Hippolyte.
"	3, Mardi......	Sainte-Marguerite.
"	4, Mercredi....	Sainte-Lucie.
"	5, Jeudi.......	Sainte-Adèle.
"	6, Vendredi...	Saint-Sauveur.
"	7, Samedi.....	Saint-Jérôme.
"	12, Jeudi.......	Saint-Canut.
"	13, Vendredi....	Saint-Colomban.
"	13, Vendredi...	Sainte-Scholastique.
"	15, Dimanche...	Saint-Hermas.
"	16, Lundi......	Lachute.

JUIN	17, Mardi......	Saint-André.
"	18, Mercredi....	Saint-Placide.
"	19, Jeudi.......	Saint-Benoit.
"	20, Vendredi....	Saint-Augustin.
"	21, Samedi......	Sainte-Monique.
"	22, Dimanche...	Saint-Janvier.
JUILLET	2, Mercredi....	Saint-Laurent.
"	3, Jeudi.......	Sainte-Geneviève.
"	4, Vendredi....	Ile-Bizard.
"	5, Samedi......	Sainte-Dorothée.
"	6, Dimanche...	Saint-Martin.
"	7, Lundi......	Sainte-Rose.
"	8, Mardi......	Sainte-Thérèse.
"	9, Mercredi....	Saint-Eustache.
"	10, Jeudi.......	Saint-Joseph.
"	11, Vendredi....	Oka.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

No 35

LETTRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

POUR

Promulguer le premier concile de la province ecclésiastique de Montréal

---

Archevêché de Montréal,
le 2 avril 1902.

Chers collaborateurs,

Il nous est enfin donné de promulguer les actes et décrets du premier concile provincial, tenu à Montréal en 1895, sous la présidence de notre regretté prédécesseur Mgr Fabre.

Nous en éprouvons une grande joie qui est partagée par tous les vénérables prélats de notre province ecclésiastique. En même temps nous savons que nous répondons à votre légitime attente. Si cette promulgation a été retardée jusqu'à ce jour, cela est dû à des circonstances indépendantes de notre volonté. Quand vous verrez, du reste, ces décrets nombreux sur toutes les

grandes questions qui intéressent notre sainte religion. vous comprendrez ce qu'ils ont dû demander de temps et de travail.

Le Saint-Siège les a soumis au plus minutieux examen et leur a donné son approbation, après les avoir modifiés, corrigés, complétés, comme il a jugé opportun de le faire. L'œuvre des théologiens et des Pères du premier concile provincial de Montréal a donc reçu la plus haute et la plus solennelle sanction qu'il lui était possible de recevoir, et elle se présente aujourd'hui à nous, au clergé, à tous les fidèles, avec un droit au respect le plus profond et à la soumission la plus entière. C'est un code des doctrines qu'il faut croire, des préceptes qu'il faut accomplir, de la discipline qu'il faut observer, des conseils qu'il faut suivre.

Il est du devoir de chacun de vous de se le procurer sans retard, pour l'étudier ensuite avec soin. Le prix en a été fixé à deux piastres. Vous pouvez en faire la demande à monsieur le chancelier de l'archevêché, et vous le recevrez franc de port. Il forme un volume de près de six cents pages, très bien imprimé, avec des appendices précieux et deux tables des matières très complètes. La partie qui regarde les communautés religieuses, leurs obligations et leurs œuvres sera traduite en français et adressée aux différents instituts de notre diocèse. Pour vous, chers collaborateurs, vous méditerez chacun de ces décrets, vous y puiserez l'enseignement

que vous devez donner aux fidèles, en mêmes temps que la direction nécessaire pour l'accomplissement fidèle de tous vos importants devoirs. Heureux si vous méritez l'éloge décerné à saint Ephrem par son historien : *Pingebat actibus paginam quam legerat.*

Agréez, chers collaborateurs, l'assurance de nos bien affectueux et bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

No 36

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 15 juillet 1902.

Mes chers collaborateurs,

J'entreprendrai, à la fin de ce mois, le voyage que je vous ai déjà annoncé. Je me rendrai à Rome pour présenter mes hommages de vénération et de piété

filiale à Notre Saint-Père le pape, en cette glorieuse année de son jubilé.

L'impression si profonde que j'emportai, il y a cinq ans, des audiences que le bien aimé pontife daigna m'accorder, ne s'est pas effacée de mon souvenir. Je le vois encore, ce me semble, me tendant les bras et me disant avec une paternelle tendresse ; " Montréal, venez, venez, Montréal ". Et toutes les paroles tombées de ses lèvres, pendant le temps que je passai auprès de sa personne auguste, sont restées gravées dans mon cœur. C'était presque au lendemain de mon sacre, et je tenais à mettre mon épiscopat sous sa protection, à m'inspirer de ses précieux conseils. Mais quand je le quittai, il me semblait bien que c'était le dernier adieu que je lui adressais et que je ne devais plus avoir le bonheur de le revoir ici-bas. Léon XIII est toujours vivant, étonnant le monde par sa force physique et morale, par son activité prodigieuse, au point que l'on se demande si cette merveilleuse prolongation de son existence ne tient pas à quelque chose de surnaturel.

Le voici entré dans la vingt-cinquième année de son règne, et de toutes les parties de l'univers catholique les pèlerins se dirigent vers le Vatican. Léon XIII les reçoit dans son palais ou dans la basilique de Saint-Pierre, il les bénit et sourit à leurs vœux, il mêle ses actions de grâces à leurs chants d'allégresse. C'est pour un vieillard captif un triomphe comme Rome n'en a

peut-être pas encore vu. On admire chez Léon XIII cette fermeté qui sur les principes ne sait pas fléchir ; cet esprit de conciliation et de douceur qui le fait aller jusqu'aux dernières limites, quand il s'agit de conserver la paix et de gagner les cœurs ; cette piété tendre et cette foi vive qui, aux jours troublés que nous traversons lui font chercher dans la dévotion à l'Eucharistie et la récitation persévérante du rosaire les moyens de guérir la société malade ; cet amour des lettres, de la poésie et des arts qui lui fait encourager partout le talent et les efforts du génie. Sans contredit Léon XIII est la plus grande figure de notre temps, comme il restera l'un des papes les plus illustres qui se soient assis sur la chaire de saint Pierre.

Nous, évêques, à qui il veut bien donner le titre si honorable de frères, il nous invite à aller à lui, et nous savons l'accueil cordial qui nous est réservé.

J'irai donc vers notre Père commun, et je serai heureux, chers collaborateurs, de lui offrir vos sentiments de respect profond et de soumission sans bornes ; je lui dirai les consolations que votre dévouement et votre zèle ont procuré à mon âme depuis que le Seigneur m'a placé à votre tête, et je lui demanderai de vous bénir ainsi que tous les fidèles confiés à votre garde. Il bénira aussi nos séminaires, notre université, nos collèges, nos écoles, nos institutions de charité, nos communautés religieuses, toutes les familles de notre

diocèse ; car c'est bien le diocèse entier que je représenterai à ses pieds, c'est du diocèse entier que je lui présenterai l'hommage. En même temps je lui remettrai, avec le denier de Saint-Pierre, le produit de la collecte faite récemment dans toutes nos paroisses : ce sera notre humble cadeau de jubilé.

Les deux retraites pastorales auront lieu aux dates fixées dans l'*Ordo* et seront présidées par mon vicaire général, Mgr Racicot, qui, pendant mon absence, remplira les fonctions d'administrateur du diocèse.

Mon compagnon de voyage sera M. le chanoine Dauth. Nous quitterons Montréal le 27 juillet au soir, pour prendre le bateau à New York le 29.

Je me recommande à vos prières ainsi qu'à celles de tous les fidèles, et je vous demande de vouloir bien réciter quelquefois à mes intentions les prières de l'*Itinéraire*.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance réitérée de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

P. S. — Vous voudrez bien lire cette circulaire aux fidèles dimanche prochain.

No 87

LETTRE PASTORALE DE MGR PAUL BRUCHÉSI, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Recommandant aux fidèles de son diocèse l'œuvre des incurables

---

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

Nos très chers frères,

Au moment de partir pour Rome, nous venons recommander à votre charité et à votre sympathie une œuvre qui nous tient particulièrement au cœur : *l'œuvre des incurables.*

Cette œuvre, vous le savez, ne fait que commencer. Le besoin s'en faisait sentir depuis longtemps et, pour nous, il y a bien des années que nous la désirons.

Quand nous voyions des malades condamnés pour le

reste de leurs jours à la souffrance ne pouvoir, à raison de leur infirmité, avoir accès dans aucun hôpital ; quand nous les voyions abandonnés de tous, obligés de chercher un refuge dans les prisons, nous éprouvions une douleur que nous ne saurions exprimer, mais que vous auriez éprouvée vous-mêmes, nos très chers frères, si vous aviez été témoins des scènes que nous avions sous les yeux ; et nous nous disions qu'il était impossible de laisser sans asile ces membres les plus souffrants de Jésus Christ.

L'asile existe aujourd'hui, et les circonstances qui ont accompagné sa fondation nous donnent la conviction intime que Dieu le voulait, qu'il l'a pour agréable et qu'il le bénira. Ce sera vraiment sa maison.

Au début de notre épiscopat, quelques pieuses personnes du monde vinrent à nous et nous firent part du désir qu'elles nourrissaient de se dévouer au soin des incurables. Elles n'avaient aucune ressource et gagnaient modestement leur vie du travail de leurs mains. Mais leur confiance en Dieu était grande ; elles comptaient sur l'assistance de quelques amis ; c'était assez. Nous les bénîmes de tout cœur et elles se mirent immédiatement à l'œuvre. Bien humble, certes, mais bien touchante aussi, cette œuvre à ses débuts ! Dans une petite maison de la rue Saint-Charles-Borromée, une malade fut recueillie, une autre lui fut adjointe bientôt, puis une troisième ; la maison se trouva trop petite. Il

fallait aller ailleurs et une maison plus spacieuse fut louée sur la rue Saint-Denis. Tous les mois on devait payer quarante dollars de loyer ; l'argent ne manqua jamais. Et pourtant, l'œuvre n'était connue que d'un petit nombre de personnes ; cette belle charité s'exerçait dans l'ombre, par des âmes aussi humbles que généreuses. Nous aimons à rappeler ici leur dévouement et à reconnaître la part qu'elles ont eue à la fondation d'une institution destinée, nous l'espérons, à rendre des services signalés non seulement à la ville de Montréal et au diocèse, mais à la Province de Québec tout entière. Car, nous sommes heureux de le dire immédiatement, c'est aux pauvres incurables de toute la Province, à quelque nationalité et à quelque croyance qu'ils appartiennent, qu'est destiné notre hôpital.

Le mérite de ces pieuses femmes, qui furent les premiers instruments de la Providence dans la création de cette grande œuvre, est donc incontestable ; et nous regardons comme un devoir de justice et de gratitude de leur rendre ce témoignage public.

Leur désintéressement fut peut-être encore plus admirable que ne l'avaient été leur courage et leur zèle. Après avoir fondé l'œuvre, elles comprirent que d'autres devaient la continuer pour la développer et en assurer le succès. Leur courte mais utile mission terminée, elles se séparèrent, quelques-unes pour retourner dans leur famille, d'autres pour embrasser la vie religieuse, et

cédèrent la place aux Sœurs de la Providence qui, répondant à notre demande, voulurent bien ajouter cette œuvre nouvelle aux œuvres si nombreuses et si importantes dont elles sont déjà chargées.

Mais, nous le comprenions, quelques chambres ne pouvaient pas suffire pour recueillir tous les malades qui allaient venir à nous, et la construction d'un vaste hôpital allait s'imposer sans délai. Nous songions à le bâtir dans la partie est de la ville, sur un terrain que nous devions à la générosité d'un citoyen aussi modeste que charitable, lorsque des circonstances toutes providentielles nous firent tourner nos regards vers la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce. Dieu lui-même, ce nous semble, mit la main à des négociations qui amenèrent les plus heureux résultats ; qui, du même coup, sauvèrent d'embarras sérieux une communauté contemplative, et nous mirent en possession, dans l'endroit le plus salubre, le plus propice que nous pouvions désirer, de l'hôpital dont nous avions besoin.

Les Sœurs de la Providence firent l'acquisition du monastère du Précieux-Sang et c'est dans cette maison, sanctifiée depuis plusieurs années par la pénitence et la prière, que les pauvres incurables trouveront désormais un asile.

Déjà, plusieurs malades y sont logés et soignés avec une sollicitude toute maternelle. Chaque fois que nous les avons vus, ils ne savaient comment nous exprimer

leur bonheur, en même temps que leur reconnaissance pour leurs infirmières si dévouées. Mais leur nombre est nécessairement restreint. Le nouvel hôpital n'a actuellement qu'un local très étroit de disponible. De grands travaux y sont commencés qui ne seront pas terminés avant plusieurs mois. Le monastère, en effet, n'était qu'en partie achevé. Tout est à faire pour l'aménagement, la distribution des chambres et des salles. Il fallait même ajouter deux ailes pour répondre aux divers besoins. L'entreprise est en bonne voie et est poussée avec activité ; et quand les plans approuvés par nous seront exécutés en entier, nous aurons un hôpital d'incurables comme le Canada n'en possède pas encore. Dès maintenant les demandes d'admission sont arrivées par centaines. C'est pour nous un sujet de joie et d'actions de grâces au ciel. Les dépenses encourues jusqu'à ce jour et celles qu'il faudra faire dans l'avenir ne nous inquiètent nullement. La protection divine est assurée à cette œuvre et déjà, on nous l'a dit, les sympathies de toutes les familles lui sont acquises. Quiconque la connaît s'y intéresse et veut y donner son concours dans la mesure de ses moyens. Cette sympathie, nous en avons l'assurance, ne fera que s'accroître. Plusieurs citoyens catholiques et protestants nous sont déjà venus en aide. Le gouvernement de la Province de Québec nous a donné de sa bienveillance des preuves, qui sont pour nous le gage des secours sur lesquels nous pouvons

compter pour plus tard ; et une institution financière dont les établissements de charité ressentent chaque année la précieuse bienfaisance, s'est empressée, en répondant à nos désirs, de mettre l'hôpital des incurables sur la liste des maisons qu'elle veut bien secourir et encourager. Nous demandons maintenant que la charité privée fasse son devoir et nous savons qu'elle le fera noblement.

Vu les difficultés nombreuses inhérentes à une fondation de ce genre et vu les frais qu'elle entraîne surtout dans les commencements, nous autorisons les Sœurs de la Providence à faire des collectes en faveur de l'hôpital dans toutes les paroisses du diocèse. Nous demandons de plus que l'on place dans toutes les églises et chapelles un tronc destiné à recevoir les aumônes des fidèles, avec cette indication : *Pour l'hôpital des incurables.* Chaque année, à la fin de décembre, messieurs les curés ou recteurs voudront bien envoyer le produit de ces aumônes à M. le procureur de l'archevêché. Aucune œuvre diocésaine ou paroissiale n'en souffrira, nous en sommes convaincu. C'est le cas de rappeler la parole du divin Maître : " Tout ce que vous faites aux plus petits des miens, c'est à moi-même que vous le faites ". Rien de ce qui sera fait pour lui ne restera sans récompense.

Nous terminons cette lettre le jour de la fête de saint Vincent de Paul, l'apôtre et le modèle de la charité. Il

sera, lui qui a tant aimé les pauvres, l'un des célestes patrons de nos incurables ; mais c'est au Sacré-Cœur de Jésus que nous dédions notre hôpital. Que là s'accomplisse l'œuvre de sa miséricorde et de sa bonté. Qu'il y soit aimé, glorifié, adoré et prié sans cesse par les pauvres malades comme par les dévouées religieuses qui leur consacreront leur vie.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier, le 19 juillet 1902.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,
Chancelier.

No 38

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 26 juillet 1902.

I — Mort du cardinal Ledochowski.
II — Incendie du monastère des trappistes à Oka.
III — Services funèbres.

I

Mort du cardinal Ledochowski

Mes chers collaborateurs,

Des dépêches de Rome nous annoncent la mort de Son Eminence le cardinal Ledochowski, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande. C'est une perte douloureuse pour l'Église. Le cardinal Ledochowski était une des gloires du Sacré-Collège et l'un des pré-

lats qui, en ces derniers temps, ont le plus travaillé à la défense de notre sainte religion. Dans les hautes positions qu'ils a occupées, soit sous le gouvernement de Pie IX, soit sous celui de Léon XIII, il a fait preuve toujours du plus grand dévouement et d'un rare talent d'administration. Aussi, a-t-il eu toute la confiance de ces deux illustres pontifes.

Comme vous le savez, le vénérable cardinal avait mérité, par son courage en face de la persécution, le glorieux titre de confesseur de la foi. C'est même pendant qu'il était en prison qu'il fut élevé par Pie IX aux honneurs du cardinalat.

Il ne faut donc pas nous étonner si l'héroïque prélat, " a toujours — ainsi qu'il le proclamait lui-même, lors-" qu'il fut placé à la tête de la Propagande — entouré " d'une singulière et souveraine vénération l'œuvre de " ceux qui font pénétrer le nom du Christ chez les " nations infidèles ou hérétiques, et y agrandissent le " royaume de l'Église catholique ".

Son Eminence le cardinal Ledochowski, comme chef de la Congrégation Romaine de laquelle nous dépendons, a fait beaucoup pour notre diocèse et pour nos communautés religieuses. En conséquence, la gratitude nous oblige à offrir à Dieu pour lui de ferventes prières. Afin de faciliter à tous l'accomplissement de ce devoir, nous avons décidé qu'un service solennel sera chanté pour le repos de son âme, à la cathédrale, mercredi, le

6 août prochain, à huit heures. Nous espérons que les fidèles et, en particulier, les membres du clergé assisteront en grand nombre à cette cérémonie.

Nous invitons en outre les supérieurs des communautés religieuses, tant d'hommes que de femmes, à faire célébrer aussi pendant le mois d'août, dans leur église ou chapelle principale un service pour le vénérable défunt.

II

Incendie du monastère des Trappistes à Oka

Vous avez appris le terrible incendie qui vient de détruire de fond en comble la Trappe d'Oka. Nous sommes certain que toutes vos sympathies, comme les nôtres, sont acquises aux bons Pères Trappistes dans le grand malheur qui les frappe.

Vous connaissez l'œuvre à laquelle ces religieux consacrent leur vie. Plusieurs d'entre vous ont eu l'occasion de visiter leur monastère, pieux asile du travail et de la prière. Il importe à notre pays et au diocèse de Montréal en particulier, que les trappistes puissent continuer leur mission au milieu de nous. Aussi malgré les appels fréquents qui sont faits à la charité des fidèles, nous espérons qu'il se trouvera encore des âmes généreuses qui voudront les aider à relever immé-

diatement leur monastère des ruines. Veuillez, chers collaborateurs, parler de la chose à vos paroissiens ; rappelez-leur que la reconnaissance des bons religieux fera descendre sur eux et sur leurs familles les plus abondantes bénédictions de Notre-Seigneur.

III

Services funèbres

Nous constatons qu'il est survenu, depuis quelque temps, des difficultés au sujet de services chantés dans une église qui n'est pas celle de la paroisse du défunt. Avant notre départ pour Rome, nous tenons à porter à votre connaissance un règlement porté en vue de prévenir tout malentendu sur ce point.

Les fidèles, ainsi que nous l'avons déjà dit, ont le droit de choisir pour leur sépulture et leurs funérailles une église autre que celle de leur paroisse. Mais pour cela il faut qu'ils aient manifesté leur volonté expresse soit par testament, soit en présence de témoins dignes de foi. Nous voulons de plus et nous ordonnons que dans chaque cas, on se présente à l'archevêché pour faire constater si les conditions qui donnent droit aux funérailles dans une église étrangère existent réellement, et pour obtenir de nous ou de notre vicaire général une autorisation qui sera donnée par écrit.

Cette autorisation devra être communiquée au curé de la paroisse à laquelle appartient le défunt.

Croyez, chers collaborateurs, à nos sentiments bien affectueusement dévoués,

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

No 39

DIOCÈSE DE MONTRÉAL

SUJETS DE SERMONS POUR L'ANNEE 1903

LES SACREMENTS

(Des sacrements en général)

I. — NATURE DES SACREMENTS

1. *Signe sensible :* matière éloignée, prochaine ; — forme ; — union de l'une et de l'autre.
2. *Auteur :* Jésus-Christ.

3. *Mode d'opération* : différence avec les sacrements de l'ancienne loi.

II. — HARMONIE DES SACREMENTS

1. *Nombre* des Sacrements.
2. *Raisons de ce nombre :* Pour l'individu (cinq) ; pour la société (deux) ; analogie entre la vie naturelle et la vie surnaturelle ; entre la vie de l'individu et la vie de la société.
3. *Harmonie avec les besoins spirituels* des différents âges de la vie.

III. — EFFETS DES SACREMENTS

1. *Grâce sanctifiante :* Sacrements des morts, des vivants.
2. *Grâce sacramentelle.*
3. *Caractère :* Nature ; — signe de la propriété de Jésus-Christ ; — obligations qu'il impose.

(Des Sacrements en particulier)

IV. — Le baptême

1. *Nature :* Matière ; — forme ; — ministre ordinaire, extraordinaire.
2. *Espèces :* Baptême d'eau, de désir, de sang.
3. *Cérémonies :* (Parrains et marraines, etc....)

V. — Le baptême (*bis*)

1. *Nécessité*, pour les enfants, pour les adultes.
2. *Effets :* Ce qu'il détruit ; — ce qu'il laisse à tous : ignorance, concupiscence ; — ce qu'il donne : grâce sanctifiante, vertus infuses.
3. *Obligations* qui résultent comme enfants de Dieu ; — comme enfants de l'Église ; — comme temple de l'Esprit-Saint.

VI. — La confirmation

1. *Nature :* Matière ; — forme ; — ministre ordinaire, extraordinaire.

2. *Effets :* Saint-Esprit avec l'abondance de ses sept dons ; — Grâce sacramentelle : rend parfait chrétiens et oblige à confesser Jésus-Christ ; — caractère.
3. *Nécessité* et dispositions pour le recevoir.

VII. — EUCHARISTIE : PRÉSENCE RÉELLE

1. *Promesse* de l'Eucharistie (Saint Jean, VI, 27).
2. *Institution,* (Saint Mathieu, XXV, 26).
3. *Croyance des Apôtres,* (Saint Paul, I Cor., X, 16 ; XI, 27) ; *Tradition,* argument de prescription.

VIII. — EUCHARISTIE : MODE DE LA PRÉSENCE RÉELLE

1. *Changement* du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ : paroles du prêtre.
2. *Transubstantiation :* Espèces eucharistiques.
3. *Caractère* de la présence du Christ. *Vere, realiter, substantialiter.*

IX. — L'EUCHARISTIE : SACRIFICE

1. *Du Sacrifice en général :* Notion ; — fins ; — existence chez tous les peuples.

2. *Sacrifice de la croix :* Victime, immolation, prêtre, offrande pour les quatre fins du sacrifice.
3. *Sacrifice de la messe* : Existence ; — nature.

X. — L'Eucharistie : Communion

1. *Obligation* de communier.
2. *Dispositions* requises de l'âme et du corps.
3. *Effets :* Elle nous incorpore à Jésus ; — augmente la vie de la grâce.

XI. — La pénitence

1. *Existence :* Écriture Sainte : promesse, institution ; — tradition.
2. *Nature :* Matière ; — forme ; — ministre.
3. *Effets :* Remet les pechés mortels ; — les péchés véniels ; — donne la grâce seconde à l'âme qui possède la grâce sanctifiante.

XII. — La Pénitence : (Parties du sacrement) La contrition

1. *Nature* de la Contrition : regarde le passé et le futur.

2. *Espèces :* Parfaite ; imparfaite.
3. *Qualités* et *nécessité.*

XIII. — La pénitence : la confession

1. *Existence :* Écriture Sainte ; — Tradition.
2. *Avantages :* Répond à un besoin du cœur humain ; — bien des sociétés : réparations, restitutions.
3. *Qualités,* et *nécessité* de droit divin, de droit ecclésiastique.

XIV. — La pénitence : la satisfaction

1. *Nature.*
2. *Nécessité :* Vis-à-vis de Dieu ; — du prochain.
3. *Moyens :* Satisfaction sacramentelle, extrasacramentelle.

XV. — L'Extrême onction

1. *Nature :* Matière ; — forme ; — institution ; — ministre.
2. *Existence :* Écriture Sainte (Saint Jacques, V., 4) ;— Tradition.

3. *Effets* : Pour l'âme : *primario*, sacrement des vivants ; *secundario*, sacrement des morts ; détruit les restes du péché ; — pour le corps...

XVI. — L'Ordre : consécration sacerdotale

1. *Raisons de son institution* : Union du sacrifice et du sacerdoce.
2. *Préparation* : Vocation ; — Ordres précédant le sacerdoce.
3. *Ministre* : Évêque qui est prêtre parfait dans la grandeur et le devoir.

XVII. — L'ordre : le prêtre

1. *Dignité* du prêtre : homme d'église : prière publique, sacrifice ; — homme de Dieu : dispense les choses sacrées : vérité, grâce.
2. *Droits* par rapport à sa vocation (Œuvre des séminaristes pauvres) ; — par rapport à l'exercice de ses fonctions ; — par rapport à sa subsistance.

XVIII. — Le mariage

1. *Existence* de ce sacrement : Dieu a établi le maria-

ge dans le paradis terrestre ; — Jésus-Christ l'a élevé à la dignité de sacrement.

2. *Nature :* Le contrat n'est pas réellement distinct du sacrement ; — Les époux sont les ministres ; — Matière et forme.

XIX. — LE MARIAGE : UNITÉ ET INDISSOLUBILITÉ

1. *Preuves :* Écriture Sainte : Dieu manifeste sa volonté dans l'union de nos premiers parents ;— Jésus-Christ restaure l'indissoluble unité du lien conjugal ;

   Raison : Cette loi convient au véritable amour ; elle est le ciment de la famille et l'honneur des sociétés humaines.

2. *Inconvénients* du divorce pour la famille, la société ; — il ne guérit pas les maux dont on veut rendre l'indissolubilité responsable.

XX. — LE MARIAGE : LÉGISLATION

1. *La législation du mariage appartient à l'Eglise.* Ce que peut l'autorité civile.

2. *Empêchements :* Nature ; — espèces : prohibants, dirimants ;—insister sur l'empêchement de clandestinité ; — mariage devant un ministre hérétique. (Voir mandements Nos 24 et 30).

XXI. — Mariages mixtes

1. *Horreur de l'Église* pour ces mariages, manifestée par ses enseignements (Voir appendices XXII et XXIII du Concile de Montréal) ; — par la difficulté avec laquelle elle accorde dispense ; — en ne permettant aucune solennité, aucune cérémonie, lors de ces mariages.
2. *Graves dangers* de ces mariages pour la paix entre les époux ; — pour la foi de la partie catholique et des enfants. Résultats déplorables de ces mariages d'après l'expérience.
3. *Devoirs des parents* de prévenir ces mariages. Relations de leurs enfants avec des non-catholiques.

† PAUL, arch. de Montréal.

No 40

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 18 février 1903.

I — Règles pour le prochain carême.
II — Mauvais théâtres.
III — Jubilé de Léon XIII.
IV — Œuvres diocésaines.

I

Règles pour le prochain carême

Mes chers collaborateurs,

Voici le règlement qui devra être observé cette année dans le diocèse pour le jeûne et l'abstinence durant le carême :

Tous les dimanches seront gras ;

Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le

samedi des quatre-temps et le samedi saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire gras aux trois repas ;

Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut, seront maigres ;

L'obligation du jeûne subsiste comme à l'ordinaire.

Les épreuves par lesquelles passent tant de familles, la maladie qui sévit, la pauvreté que nous constatons dans beaucoup d'endroits, sont les raisons qui nous font user d'un indult apostolique daté du 27 janvier 1903, et nous permettant d'adoucir ainsi les rigueurs du carême.

Mais, veuillez, chers collaborateurs, relire ce que nous vous avons écrit dans nos lettres des années passées et inspirez-vous-en dans les avis que vous donnerez aux fidèles. Il ne faut pas que ceux-ci oublient que les dispenses qui leur sont accordées, doivent être une raison toute particulière de sanctifier, par leurs bonnes œuvres, l'abstention des plaisirs frivoles, la prière, l'aumône, l'assistance plus fréquente à la messe, cette quarantaine qui dans la pensée de l'Église est un temps de pénitence et de préparation aux grandes fêtes pascales. Nous ne pouvons plus pratiquer les actes de mortification si admirables auxquels se soumettaient nos pères, mais le devoir nous reste de les imiter dans

leur vie chrétienne et de nous rappeler les divines leçons du Sauveur.

Nous aimons à croire que cette année nous ne verrons pas dans nos villes, pendant le carême, ces soirées mondaines, ces bals, ces banquets que nous avons eu à déplorer les années dernières, et qui auraient pu faire croire que véritablement les catholiques, oublieux de leurs obligations de chrétiens, avaient transformé les semaines consacrées par l'Église à la pénitence en un temps de jouissance et de divertissements. Nous espérons que nos familles les plus en vue dans la société auront à cœur de donner l'exemple sous ce rapport.

Sans créer une obligation de conscience, comme cela a lieu dans la plupart des diocèses de France, nous demandons à tous les fidèles qui usent des dispenses énumérées plus haut pendant le carême, de faire une aumône selon leurs moyens. Ce sera comme une pieuse compensation que Dieu ne manquera pas d'avoir pour agréable. Pour recevoir ces aumônes vous placerez dans votre église un tronc spécial avec l'indication suivante ; *Aumônes du carême.* Le produit des offrandes devra être envoyé à M. le chanoine Martin, à l'archevêché, *avant le premier mai prochain.* Il est destiné comme par le passé aux œuvres diocésaines.

II

Mauvais théatres

Faut-il que nous revenions encore sur le sujet des théâtres dont nous vous avons entretenus plus d'une fois ? Hélas ! les théâtres mauvais sont devenus la plaie de notre ville. Ils y sont nombreux, vous le savez. On se demande où sont les bons ?

Depuis quelque temps on y a donné des représentations les plus obscènes. Quelques-uns de leurs acteurs, à raison des excès qu'ils s'étaient publiquement permis sur la scène, se sont vu récemment condammés par nos tribunaux à l'amende ou à la prison. Et combien d'autres mériteraient d'être arrêtés et punis au nom de la morale outragée !

Cependant, les journaux catholiques, malgré nos recommandations, nous dirons plus, malgré les supplications adressées à leurs directeurs, ne cessent de faire de la réclame auprès du peuple en faveur de ces lieux où la vertu est insultée, où la jeunesse va se perdre en foule ; et cela pour un peu d'argent ! Ces journaux accomplissent une œuvre déplorable ; leurs propriétaires et leurs directeurs assument sur leur conscience une bien grande responsabilité. Ils n'ignorent pas qu'on ne peut coopérer au mal sans pécher et que jamais cette

coopération ne saurait trouver une excuse dans le bénéfice qui nous est offert.

Il est vrai que souvent ils se sont crus obligés d'avertir leurs lecteurs de l'immoralité des pièces mêmes qu'ils annonçaient. Mais croyaient-ils donc par là conjurer le danger ? N'était-ce pas au contraire présenter un un attrait de plus aux passions ? Et, en effet, ne constataient ils pas en même temps que ces pièces mauvaises faisaient salles combles ? Il y a là, vous le comprenez, chers collaborateurs, de quoi affliger grandement notre cœur d'évêque. Où allons-nous ? Que vont devenir nos pauvres jeunes gens quand on s'acharne pour ainsi dire à leur perte ?

Un de nos magistrats civils vient de donner aux acteurs cités à comparaître devant lui une leçon qui, nous l'espérons, portera ses fruits. Il a fait un acte d'homme courageux et de magistrat chrétien ; et je regarde comme un devoir de l'en féliciter et de l'en remercier publiquement au nom de la saine morale dont il s'est constitué le défenseur. Ah ! si tous les journalistes si puissants par leur plume quand ils le veulent, entreprenaient une campagne contre ces troupes d'acteurs et d'actrices qui viennent ici donner sur des scènes des représentations faites pour des milieux auxquels, Dieu merci, le nôtre ne ressemble pas encore, que le mal serait vite enrayé ! Pour vous, chers collaborateurs avertissez sans vous lasser les fidèles dont vous avez la

garde des dangers qu'ils courent ; et tout en pratiquant la charité qui est la première vertu d'un pasteur et d'un père, ne transignez pas avec les principes de la théologie qui doivent diriger vos décisions. Et puisque les théâtres sont devenus à Montréal, d'une manière presque générale, une occasion de péché, montrez une sévérité tout apostolique au tribunal de la pénitence envers ceux qui ne voudront pas s'abstenir de les fréquenter.

III

Jubilé de Léon XIII

Le vingt-cinquième anniversaire de l'élection de Léon XIII au souverain pontificat ainsi que celui de son couronnement seront célébrés bientôt à Rome. La première de ces fêtes aura lieu le 20 février ; et la seconde, le 3 mars.

Ces deux événements doivent nous rappeler avec quelle miséricordieuse bonté le Seigneur a daigné pourvoir aux besoins d'une époque particulièrement difficile, en confiant le gouvernement de son Église à un pontife si pieux, si sage et si ferme.

Ils doivent nous rappeler aussi que c'est pour nous un devoir de marquer au ciel notre gratitude, en retour de l'assistance si visible accordée depuis un quart d

siècle à Léon XIII, en retour de l'admirable et toujours féconde longévité accordée à ce pontife, dont les années atteindront bientôt celles de Pierre.

Il nous a été donné d'approcher ce vieillard auguste, à plusieurs reprises, pendant notre dernier voyage à la Ville Eternelle. Et, comme nous avons eu occasion de vous le dire déjà, rien chez lui n'annonce la caducité physique ou intellectuelle. Bien loin de là, nous l'avons trouvé aussi fort qu'il y a cinq ans. Nous avons pu admirer la vigueur persistante et la finesse de son intelligence, la constante fidélité et la sûreté de sa mémoire. Il se tient au courant de tout. Il juge lui-même, en dernier ressort, de toutes les questions qui intéressent l'administration de l'Église universelle. Et, même, aucun détail qui touche à la vie particulière des diocèses ne semble lui échapper.

Nous avons été touché, au-delà de ce que nous pourrions dire, de ces marques d'intérêt et d'affection à l'égard de l'Église de Montréal.

Nous avons donc des raisons spéciales de remercier Dieu ; de le prier de bien vouloir conserver encore longtemps à la tête de son Église ce pape si vénéré et tant aimé dans l'univers entier. Nous prendrons part, en même temps, à l'allégresse générale suscitée par les dates mémorables du 20 février et du 3 mars.

C'est pourquoi nous règlons que dans toutes les églises et les chapelles du diocèse, un *Te Deum* solennel

sera chanté le dimanche, 22 du mois courant, soit immédiatement après la messe principale du jour, soit le soir à la bénédiction du Saint-Sacrement.

Vous lirez cette lettre aux fidèles dimanche prochain.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

IV — Tableau des montants reçus pour les œuvres diocésaines de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 1902

Noms des paroisses	Jubilé du Pape	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
La cathédrale(Montréal)	$54.75	$29 46	$10.60	$15 00	$31.75	$16.29	$28.85	$20.00	$68.00
Conv. de St-Paul "	9.00	5.40	6.15	4.37	10.86	3.00	9.90	4.72	1.00
La N.de la B.V.M. "	8 10	4.00	5.00	5 00	11.00	5.25	10.75	12.25	11.00
Notre-D.-de-Grâce "	12.46	5.32	6.42	7.75	17.75	7.96	14.89	6.75	12.14
N.-D.-des-Neiges "	20.00	5.50	4.25	9.50	16.60	5.75	11.75	8 00	9.00
N.-D.-des-Sept-Do. "	2.00	1.30	1.50	1 00	2.05	1.05	1 55	7.20	2.50
N.-D.-du-Bon-C. "	13.00	7 75	10.03	14.69	13.53	15.12	26.90	26.10	
N.-D. du St-Rosai. "		0.80	1.10	1.00	3.00	0.80	1.80	0.80	1 60
Sacré-Cœur "	33.35	6.50	5.00	6 00	25.00	5.00	14 00	25.00	26.00
Saint-Antoine "	30.00	4.00	3.50	4 50	10.00	3 00	6.00	9 00	2.00
Saint-Charles "	15.00	2.75	24.70	3.90	6.85	2.50	6.00	16 50	5.00
Saint-Clément "	4.02	1.41	2.80	3.11	6.48	3.87	5.25	2.62	3.58
Saint-Denis "	14.73	7.22	11.61	5.54	11.94	7.23	12.17	5.21	9.13
Saint-Edouard "	6.82	1.15	4.08	1.43	3.89	2.00	4.13	6.00	
St-Enfant-Jésus "	12.15	7.35	11.31	8.80	14.92	6.99	11.74	15 00	6.00
Saint-Eusèbe "	9.50	2.25	7.50	3.00	11.20	5.00	9.15	4.23	
Saint-Gabriel "	17.20	4.35	8.77	3.15	5.65	2.15	8.10	5 20	4.55

NOMS DES PAROISSES		Jubilé du Pape	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
St-Grég.-le-T.	(Montréal)	$25.19	$ 2.75	$ 2.40	$15.00	$15.50	$ 7.50	$ 8.50	$12.00	$ 17.90
Saint-Henri	"	41.00	5.19	7.52	8.00	17.00	6.00	20.00	26.00	7.21
Saint-Jacques	"	64 25	16.90	19.40	20.00	41.55	17.75	33.50	90.30	120.40
Saint-Jean-Bapt.	"	10.05	4.31	13.30	8.25	13.35	5.20	6.15	8.50	4.81
St-Jean-de-la-Cr.	"	5.00	0.50	2.00	0.50	1.00	0.50	0.50	1.00	3.00
Saint-Joseph	"	35.00	4 20	19.70	5.25	12.52	4.60	9.81	10.00	14.99
St-Léon-de-West.	"	28.70	6.24	7.25	3.10	6.13	1.35	7.00	2.66	2.18
St-Ls-de-France	"	30.00	16 95	24.00	11.80	37.66	17.15	41.25	109.00	20.00
St-Nom-de-Marie	"	47.55	21.00	37.00	20.00	45.05	18.40	62.00	55.40	64.36
Saint-Patrice	"	45.28	20 27	2.80	10.00	68.57	30.32	30.16	35.39	20.79
Saint-Pierre	"	20.00	16.30	27.02	12.50	33.30	16.[illegible]0	29.75	15.00	62.75
St-V.-de-Paul	"	12.00	4.50	8.00	7.00	10.50	5.25	12.[illegible]0	32.00	2.50
Sainte-Anne	"	20.00	4.25	4 50	4.48	27.55	5.60	18.13	23.49	5.00
Sainte-Brigide	"	20.00	11.00	12.00	10.00	20.00	9.00	19.00	10.00	35 00
Ste-Cunégonde	"		3.00	11.00	3.00	10.00	4.00	4.00	10.00	
Ste-Elis.-de-Port.	"	11.28	3.00	3.00	3.00	4.00	2.00	2.50	2.00	3.72
T.-S.-N.-de-Jésus	"	5.00	2.50	2.00	3.00	3.00	2.50	5.00	4.00	5.00
St-Viateur (Ont.)	"	11.79	3.00	6.64	6.50	10.96	3 68	9.30	2.10	6.48
Saint-Michel	"					6.75	5.40	7.80	8.75	

NOMS DES PAROISSES	Jubilé du Pape	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
Ste-Hélène (Montréal)	$	$	$	$	$ 8.48	$	$	$ 9.41	$
L'Annonciation (Oka)...	12.00		2.00	1.66	1.55	1.22	2.17	4.00	5.00
La Présentation (Dorval)	3.45	1.90	2.45	3.21	4.50	3.45	4.55	1.70	1.80
La Purif. (Repentigny).	2.70	1.75	2.55	2.40	3 80	2.36	2.73	1.07	
L'Assomption..............	5.00	2.10	4.40	2.71	5.00	4.60	4.40	11.92	5.00
La Visitation Ile-Dupas	4.50	2.39	3.25	2.75	3.50	3.22	4.53	2.25	2.75
La Visit. (Sault-au-Réc.)	10 00	4.00	5 00	7.25	6.25	2.50	8.00	25 00	32.00
La Visitation (Bordeaux)	1.70	1.75	2.00	2.00	1.40	1.00	2.21	1.00	0.75
L'Epiphanie.........	25.00	7.00	7.00	12.00	6.00	9.50	15.50	8.00	15.00
Notre-Dame-de-la-Merci	1.00	0.25	0.50	0.35	0.85	0.70	0.15	0.20	0.25
Saint-Alexis	3.85	4.55	4.00	4.90	5.70	3.90	6.35	3 00	3.40
Saint-Alphonse..........	50 0	0.88	0.57	1.48	1.55		1.60	0.61	3.00
Saint-Ambroise..	12.00	6.47	5.50	11.00		1.00	6.25	2.00	22.00
St-André-d'Argenteuil...	4.00	6.00	2.50	3.05	8.43	2.44	6.50	4.50	0.75
St-Ant. de P. (Lavaltrie)	5 50	1.63	2.53	1.47	3.02	1.19	2.49	1.51	1.14
SS-Anges Gard. Lachine	12.00	8.50	16.00	17.00	25.00	18.35	24.00	14.10	5.00
Saint-Augustin	6 00	4.00	2.00	6.50	4.60	3 27	4.20	2.10	8.00
Saint-Barthélemi..........	12.45	4.80	34.80	7.75	22.50	6.40	13.35	4.35	6.60
Saint-Benoît......	3.00	1.50	3 00	4.83	4.71	2.25	3.60	2.00	18.59

NOMS DES PAROISSES	Jubilé du Pape	Abolit. de l'Esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
Saint-Calixte........	$ 1.25	$ 1.30	$ 0.65	$ 2.30	$ 3.80	$ 1.40	$ 3.55	$ 1.60	$ 1.50
Saint-Canut......	1 75	1.15	1.40	1.40	2.85	1.40	2.25	1.70	1.00
St-C.-Borromée(Joliette)	25.00	3.90	9.15	4.10		4.70	3.95	7.40	12.60
St-C.-Borro. (Lachenaie)	3.00	2.00	2.00	2.00	3.65	2.00	2.75	2.00	2.00
Saint-Cléophas...........	2.00	1.00	0.70	1.00	1.00	1.00	1.00	2.00	6.00
Saint-Colomban..........	1.35	0.62	0.40	0.42	0.48	0.97	1 22	0 26	1.00
Saint-Côme.	4.00	1.00	3.00	1.00	1.62	2.65	1.80	2.70	6.00
Saint-Cuthbert...	11.75	4.60	5.00	4.64	3.75	4.50	6.00	6.00	9.00
Saint-Damien......	3.50	1.50	2.00	1.25	2.23	0.90	2.15	0.97	2.00
Saint-Edmond.............	0.50	0.69	0.65	0.45	0.92	0.80	[illegible]	0.21	0.26
Saint-Elzéar	2.75	1.00	1.75	2 20	3.45	2.70	[illegible]	2.00	2.50
Saint Emile	1.00	1.25	1.00	1.00	2.50	1 00	2.00	1.50	3.00
S.-Enf.-Jésus (P.-aux-T.)	10.50	4.25	2 05	4.50	8.40	4.50	7.93	3.50	
Saint-Esprit...............	4.50	4.06	3.96	4.85	7.26	4 28	9.96	4.41	14.80
Saint-Eustache	7 25	5.24	3.75	5.00	7.60	3.00	4.00	3.25	6.00
Saint-Félix-de-Valois....	10.00	6.00	6.00	6.00	10.00	9.00	11.00	8.00	13.00
St Frs-d'Assise (L.-Pte).	8.15	2.60	2.45	3.25	4.90	2.50	2.95	2.50	12.72
Saint-François-de-Sales.	5.00	2.40	2.42	4.12	5.44	3.10	6.15	2.82	10.55
St-Gabriel-de-Brandon..	9.00	7.25	7.00	7 25	26.25	7.00	7.00	26.50	15.00

NOMS DES PAROISSES	Jubilé du Pape	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Semin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
St-Henri-de-Mascouche	$11.45	$ 5.00	$ 5.44	$17.75	$ 4.91	$ 8.00	$ 5.55	$ 4.22	$ 0.00
Saint-Hermas.......	3.07	1.45	1.49	0 94	1.96	0.99	2.70	0.71	6.30
Saint-Hippolyte...........	2.20	1.43	1.53	2.05	2 60	1.52	2.80	0.98	2.40
Saint-Ignace...............	6.00	5.25	4 65	5.60	7.50	5.10	6.80	4.50	5.60
St-Jacques-de-l'Achigan	18.60	12.68	8.46	13.15	13.43	18.85	26.02	16 67	12.57
Saint-Janvier.......	3.00	2.85	2.15	1.50	3 35	2.35	3.25	1.46	5.00
Saint-Jean-de-Matha. ...	2.80	1.25	2 85	1 55	4.50	2.00	1.10	2.20	3.00
Saint-Jérôme	10.00	10.40	9.00	8.00	19.00	9.00	20.50	8.10	5.00
St-Joac. (Pointe-Claire).	6.00	2.90	3.00	2.15	6.28	2.00	5.27	2.40	2.25
St-Joseph-de-Lanoraie...	4.41	2.20	1.96	1.45	4.28	2.08	4.25	1.56	2.38
St-Jos. Riv.-des-Prairies	4.00	3.50	3.00	3.00	6.00	2.50	4.00	3.00	6.00
Saint-Joseph-du-Lac.....	4.00	2.10	1.09	1.10	1.83	1.36	2.00	3 00	3.71
Saint-Laurent	15.50	7.03	7.55	8.94	13.50	7 61	14.87	6.30	6.85
St-Léonard-de-Port-M....	15.50	4.06	4 85	2.40	6.80	4.00	5.91	3 21	14.00
Saint-Liguori..........	5.13	2.17	3.29	2.35	3 93	2.30	2.95	1.95	3.02
Saint-Lin......	9.00	6.50	4.00	3.75	5 55	3.25	3.75	2.00	5.05
St-Louis-de-Terrebonne	16.00	6.00	5.00	4.00	14.00	7.00	8.00	8.00	3.00
Saint-Martin.....	5.00	3.00	4.00	5.50	6.00	3.00	8.00	5.00	5.00
Saint-Michel-des-Saints	4.00	2.79	2.99	3.91	8.00	3.28	8.05	1.40	3.00

NOMS DES PAROISSES	Jubilé du Pape	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
Saint-Norbert..............	$19.00	$ 1.40	$ 2.00	$ 3.00	$ 4.70	$ 4.57	$ 4.35	$ 7.10	$ 0.00
St-Patrice-de-Rawdon ...	3.10	2.22	1 25	1.70	8.68	1 50	8.18	1 00	1.00
Saint-Paul-de-Joliette....	3.61	3.54	1.25	4.00	6.56	4.32	8.78	8.34	3.64
Saint-Paul-l'Ermite.......	7.50	2.80	3.40	2.50	5.55	2.20	8 30	2.25	2.65
Saint-Pierre-aux-Liens..	3.68	1.82	2.47	3.05	5.54	3.05	5.26	2.87	3.64
Saint-Placide........	5.00	1.50	2.00	0 82	1.57	1.46	1.90	1.25	2.60
St-Raphaël (Ile-Bizard)	2.00	0.65	1.50	0.90	1.45	0.75	1.00	1.00	2.75
Saint-Roch	10.00	4.00	6.25	6.00	9.00	7.27	7.68	5.00	5.00
Saint-Sulpice.......	3.00	3.00	3.00	4.00	4.50	2.00	3.50	3.00	1.00
Saint-Sauveur......	1.50	1.75	1.00	1.75	2.35	2.15	2.27	1.32	1.00
St-Théodore-de-Chertsey	5.00	1.50	1.35	2.15	2.85	1.17	2.85	1.93	1.85
Saint-Thomas..............	5.00	4.00	3.50	2.50	6 18	7.00	5.50	4.00	10.00
St-V.-de-Paul (Ile-Jésus)	50.00	7.25	5.30	6.25	16.75	8.75	14.50	8.25	10.00
Saint-Zénon.......	1.00	0.87	1.02	1 53	1.92	1.32	4.05	2.00	5.00
Sainte-Adèle................	3.00	1.50	0.71	1.57	8 44	2 04	3.55	1.48	6.25
Ste-Anastasie (Lachute)	7.20	1.60	1.46	1.45	2.69	1.12	2.28	1.05	0.00
Ste-Anne-des-Plaines....	8.00	6.00	7 00	4.75	4.00	4.50	10.00	6.00	5 00
Ste-Anne-du-Bout-de-l'l	0.00	3.77	4.38	4 82	5.93	8.60	5.55	2.95	0.00
Sainte-Béatrix............	2.50	2.15	3.00	3.25	2.25	2.00	4.00	2.00	2.00

NOMS DES PAROISSES	Jubilé du Pape	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
Sainte-Dorothée..........	$10.00	$ 3.65	$ 3.00	$ 3.25	$ 5.00	$ 4.00	$ 5.00	$ 5.00	$ 10.00
Sainte-Elisab. (Joliette)	10.00	5.45	5.00	10.00	10.40	7.75	10.05	6 70	12.25
Sainte-Emmélie..........	3.00	0.35	0.40	0.50	1.03	0.45	0.67	0.80	
Sainte-Geneviève..........	3 50	2.78	3.75	2.80	3.84	4.61	4.20	2.00	4.80
Ste-Geneviève. Berthier	8.50	10.00	9 00	7.15	9.00	7 60	13.60	8.75	15.00
Sainte-Julienne..	3.00	2.00	1.40	2.50	5.54	1.94	3.15	2.42	2.00
Sainte-Lucie..............	2.00	1.25	2.00	1.50	2.55	1.00	1.85	1.00	6.75
Ste-Marg. (Lac Masson)	1.50	1.12	0.96	1.51	2 29	1.59	2.25	0.91	15.10
Sainte-Marie-Salomée....	5.45	1.50	3.85	2.50	1.99	1.40	2.25	1.07	4.06
Sainte-Mélanie...	5 00	3 00	2.50	2.00	1.50	1.50	2.00	4.00	
Sainte-Monique.	5.00	6.53	7.20	3.64	5.40	2.75	6.22	4.25	2 35
Sainte-Rose	8.00	5.00	7.00	5.00	9 50	5.00	9.00	6.50	13.00
Sainte-Scholastique......	9.25	3.40	4.00	3.65	6.10	4.00	7.40	6.00	8.00
Sainte-Sophie.............	1.12	1.60	1.60	0.70	2.40	1.10	0 90	1.40	2.25
Sainte-Thérèse..	11.50	3.80	5.75	9.40	8.60	3.50	7.60	4.50	8.30
La Nativité. (Laprairie).	12.00	7.50	18.00	12.00	11.00	8.00	14.50	7.00	2.00
St-Antoine (Longueuil.)	7.00	6.25	8.25	12 25	12.31	8.32	14.95	7.67	7.36
Saint-Basile-le-Grand. ...	3.00	1.25	3.00	1.50	2.00	1.00	2.25	1.00	3.00
Saint-Bernard (Lacolle)	4.00	2.50	3.00	2.43	3.75	1.41	1.15	1.35	2.50

NOMS DES PAROISSES	Jubilé du Pape	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
Saint-Blaise	$ 5.35	$ 1.94	$ 1.55	$ 2.00	$ 4.05	$ 1.52	$ 2.00	$ 2.57	$ 2.90
Saint-Bruno	2.00	1.95	1.84	1.60	2.88	2.04	2 80	1.37	3.12
Saint-Constant...	12.81	5.30	6.15	5.05	9.20	5 29	9.98	10.00	1 52
Saint-Cyprien.......	10.28	6.07	4.82	5.77	8.58	3.75	4 62	5.50	3.82
St-Edouard-de-Napierv	3.00	1.75			5.50	2.05	2.00	2.60	
St-F.-X.(Caughnawaga)	3.50	2.00	7.25	4.00	5.60	3.00	5 50	2.40	3.25
St-F.-Xav. (Verchères)..	11.00	5.00	8.40	7.00	7.00	4.30	6.70	5.00	3.00
Saint-Hubert.	3.00	3.00	1.70	3.00	3.00	1.09	3.11	3.00	9.07
Saint-Isidore.............. ..	15 00	9.41	8.47	6.80	15.75	7.90	14.65	7.75	17.83
St-Jacques-le-Mineur ...	6.00	7.70	7.75	6.00	7.85	6 52	7.25	4.00	2.75
Saint-Jean..........	30.00	8.25	12.00	14 50	15 75	7.50	17.00	8.50	10.00
St-Joseph-de-Chambly	9 75	5.05	8.00	8.25	11.70	7.00	9.75	4.50	4.25
Saint-Lambert......	2 00	1.19	0.65	1.00	3.72	0.90	3.26	1.97	1.00
Saint-Luc.........	3.00	1.00	2.00	1.77	2 73	1 90	2.65	1.30	1.00
St-Michel-de-Napierv ...	6.11	3.33	3.10	3.85	5.57	3.45	5.15	2.26	1.35
St-Patrice (Sherrington)	5.00	2.30	1.40	1.25	4.00	1.50	3.00	1.65	2.80
St-Paul-de-l'Isle-aux-N..	3.69	0.70	2.20	0.50	2.80	1.00	1.30	1.00	10.00
Saint-Philippe...............	5 25	2.50	4.00	2.50	5.00	3.60	5.75	2.00	2.00
Saint-Remi.................	10.00	8.00	7.00	8.50	7.00	8.00	10.00	6.00	22.00

NOMS DES PAROISSES	Jubilé du Pape	Abolition de l'esclavage.	Terre-Sainte.	Ecoles du Nord-Ouest.	Denier de Saint-Pierre.	Séminaire des Indes.	Universit. Laval.	Séminaristes pauvres.	Aumônes du Carême.
Saint-Valentin...	$ 2.00	$ 1.25	$ 1.65	$ 2.15	$ 3.15	$ 2.20	$ 3.50	$ 4.10	$ 4.00
Ste-Anne-de-Varennes..	8.00	5.70	5.00	2.50	5.00	4.70	2.90	15.00	6.90
Ste-Famil. Boucherville	10.00	6.00	4.77	8.00	23.30	5 00	4.00	5.00	3.25
Sainte-Julie	4.00	4.00	2.05	3 00	6.56	2.50	2.50	5.05	4 00
Ste-Marg. (L'Acadie)....	13.25	5.25	4.75	2.27	8.58	5.54	7.66	4.18	3.89
Sainte-Théodosie....	1.70	1.10	0.79	0.51	1 31	0.65	1.85	0.73	2.30
T.-Ste.-Trin.Contrecœur	10.00	5.00	6.75	3 00	4.00	3.00	7.50	5.00	11.00
Chapelle de Lacolle.....	3.25	1.02	2.15	1.88	2.18	1.53	2.77	2.77	1.00
P. du T. S. Sacrement...	18.50	5.68	19.39	9.81	14.46	5.07	5.82	5.82	6.23
Sourdes-Muettes..........	7.40		2.55	5.07	6.06	4.43	8.12	2 92	
Srs du Bon-Pasteur.....	13.00	9.10	10.00	9.75	9.70	9.35	14.60	2.70	
Sœurs de Miséricorde....	3.00	2.35	1.00	4.00	8.00	3.50	7.25	4.50	

No 41

LETTRE PASTORALE DE MGR PAUL BRUCHÉSI, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

SUR LA QUESTION OUVRIÈRE

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

Nos très chers frères,

Les grèves qui ont marqué ces derniers temps, ramènent impérieusement l'attention sur la question ouvrière et sur ses inquiétants problèmes. Au sein de notre ville, de nouveaux conflits semblent se préparer. Patrons et ouvriers s'observent avec défiance ; d'un jour à l'autre il peut se produire des événements très graves, des actes de violence déplorables.

Nous nous reprocherions de n'avoir pas élevé la voix, et de n'avoir pas donné aux fidèles confiés à notre

ministère les conseils qu'exigent les circonstances présentes.

L'Église est la mère de tous les chrétiens. Riches et pauvres sont ses enfants. Elle aime tous les hommes ; à tous indistinctement elle doit sa protection. Mais toujours, elle a manifesté une tendresse particulière pour les déshérités de la fortune, pour ceux qui portent le fardeau du travail manuel. C'est justice, puisqu'ils sont les plus faibles et que leur avoir pour être de moindre importance n'en est que plus sacré.

A l'Église revient l'honneur d'avoir aboli l'esclavage, relevé et défendu le serf, fondé ces admirables corporations ouvrières, qui assuraient aux travailleurs le respect de leurs droits et une part équitable d'aisance et de bien-être. L'Église, en couvrant ainsi de son ombre protectrice, les plus pauvres d'entre ses enfants, ne faisait qu'imiter les exemples de son divin Maître, fils d'artisan, artisan lui-même pendant la plus grande portion de son existence terrestre. Notre-Seigneur s'est montré sévère quelquefois à l'égard des fortunés de la terre et des puissants de ce monde. Toujours, il s'est incliné avec bonté vers les humbles et les petits.

Il a souffert comme eux, il a peiné avec eux, afin de sanctifier leurs labeurs et leurs privations. Il leur a enseigné la patience et la résignation, leur promettant en retour les joies et les récompenses de l'éternité.

Mais le Christ n'est pas venu détruire l'inégalité des

conditions humaines. Cette inégalité est voulue par les desseins de Dieu, son Père. Les lois de la nature en font d'ailleurs une nécessité inévitable. Prétendre bannir de la terre cette inégalité ou s'insurger contre elle, serait une chimère. Le Sauveur, notre modèle, en a subi les humiliations. Les pauvres doivent marcher sur ses traces divines ; ils perdraient autrement tous les mérites de leurs souffrances ici-bas. En effet, qu'ils le veuillent ou non, la pauvreté existera toujours, en dépit de toutes les révoltes et de toutes les théories séductrices.

Ce que Dieu a décrété, ce que le Christ a maintenu, les hommes n'y changeront pas un iota. Les créatures, jusqu'à la fin des temps, seront donc partagées en deux grandes classes, la classe des riches et la classe des pauvres.

La volonté de Dieu, la loi de l'Évangile, c'est que riches et pauvres, maîtres et serviteurs, vivent ensemble dans une harmonie fraternelle, sans colère et sans haine ; mais pleins de condescendence les uns pour les autres, respectueux de leurs droits mutuels, unis par les liens de la charité chrétienne, comme les fils d'un même Père, les enfants d'une même famille.

En-dehors de là, la paix n'est pas possible dans la société ; il n'y a plus de prospérité pour les nations.

Aussi, nos très chers frères, quelle terrible responsabilité encourrent ces meneurs et ces écrivains qui profitent des moindres conflits entre le capital et le travail,

pour pousser les ouvriers à la haine des patrons, à la discorde et à l'insurrection. Ceux-là sont les plus dangereux ennemis du peuple dont ils prétendent servir les intérêts.

Que notre population ouvrière ne prête pas l'oreille à leurs suggestions. Elle n'y gagnera rien absolument. Trompée par ces faux amis, conduite aux pires excès, elle perdra au contraire la sympathie publique qui lui est si nécessaire et qui ne lui a jamais été refusée en notre pays.

Ecoutez plutôt, nos très chers frères, les conseils de l'Église, les avis du Souverain-Pontife et de vos pasteurs.

Les travailleurs, non moins que les capitalistes, assurément ont des droits imprescriptibles. L'Église reconnaît ces droits et les sanctionne de toute son autorité. Sans oublier de rendre justice pleine et entière aux riches, elle sera toujours prête, à l'avenir comme dans le passé, à défendre les privilèges du pauvre contre toute atteinte illégitime.

Mais les ouvriers à l'égal des patrons ont aussi des devoirs à remplir. Aux uns et aux autres, l'Église prêche l'accomplissement de leurs devoirs.

Et c'est précisément l'équilibre harmonieux qu'elle cherche à établir entre les droits et les devoirs de chacun, qui fait la force de ses enseignements et qui donne à son action une bienfaisante fécondité.

Elle ne sait ni flatter les passions populaires, ni servir les ambitions des riches. A toutes les classes de la société, elle enseigne les principes éternels de la justice et de la charité.

Ces principes, Léon XIII les a exposés nettement dans sa magistrale encyclique sur la condition des ouvriers. C'est là, nos très chers frères, et nulle part ailleurs que vous devez chercher la solution du problème qui nous occupe.

En premier lieu, recommande le Souverain-Pontife, que les riches commencent par s'interdire tout acte de provocation. Qu'ils évitent toute manœuvre, toute exploitation, tout excès de nature à porter préjudice aux pauvres. Les vrais catholiques, dit-il encore, doivent s'efforcer de donner satisfaction aux justes revendications de ceux qui sont placés sous leurs ordres.

Il serait déraisonnable, en effet, de la part des capitalistes et des industriels, d'élever outre mesure le prix des choses nécessaires ou simplement utiles à la vie, uniquement dans le but de grossir leur fortune, et sans tenir compte des privations imméritées qu'un pareil abus de puissance impose aux classes ouvrières. Nous n'hésitons pas à déclarer qu'il y aurait là provocation intolérable et déni de justice. Quelles raisons assez convaincantes trouverait l'Église, dans ces circonstances pour demander au peuple de se soumettre et de souffrir en patience ?

Si l'on veut que le pauvre se résigne aux misères inséparables de son état, et qu'il soit respectueux des droits d'autrui et de l'ordre social, non seulement il importe de ne pas le pressurer par des hausses frauduleuses ; il faut encore que le capital ne lui refuse aucun de ses droits.

Parmi ces droits, un salaire équitable occupe le premier rang. Comment attendre de l'employé qui se dévoue et peine toujours sans recevoir une juste rémunération, c'est-à-dire un salaire correspondant à la véritable valeur du travail accompli, et au prix courant de toutes les choses nécessaires à la vie familiale ?

Ce serait de même un abus que de prolonger la durée du labeur quotidien au-delà des bornes déterminées par la nature, la loi divine et l'intérêt des santés.

Il serait injuste également de léser les employés dans le droit naturel qu'ils possèdent, au même titre que tous les citoyens, de se former en associations distinctes, pourvu que rien dans les règlements de la société ne dépasse une équitable mesure de secours et de protection mutuels, ou ne dégénère en violence et en tendances socialistes.

Il y aurait enfin une sorte de cruauté, même au seul point de vue économique, à rabaisser plus qu'il ne convient le salaire des hommes, par la concurrence désastreuse et souvent immorale du travail non réglementé des enfants, des jeunes filles et des mères de famille.

Pour résumer notre pensée, aucune solution heureuse

et définitive de la question ouvrière n'est à espérer, tant que l'on n'aura pas fait disparaître toute provocation injuste, et que l'on n'aura pas rendu aux travailleurs la plénitude des droits essentiels que nous venons d'énumérer d'après l'encyclique de Léon XIII.

Mais une fois que satisfaction est donnée aux justes revendications du travail, l'ouvrier n'a plus de prétexte sérieux à invoquer pour refuser de remplir tous et chacun de ses devoirs à l'égard du patron et de la société. Dans ces conditions de justice et d'apaisement, c'est de la part du travailleur une révolte grave contre les préceptes divins et une désobéissance aux lois naturelles que d'entraver le libre exercice des droits du capital. C'est manquer tout ensemble d'esprit chrétien et de véritable patriotisme, puisque c'est méconnaître les leçons de l'Évangile, et paralyser la prospérité générale de la société civile. C'est réclamer la jouissance de tous ses droits, et commettre la faute grossièrement égoïste de refuser au prochain la liberté de jouir lui aussi des droits qui lui sont propres.

De grâce, nos très chers frères, ne méritez pas le reproche d'un tel aveuglement. Votre conduite jetterait le mépris sur notre religion sainte et un funeste discrédit sur notre ville.

Aucun pouvoir au monde ne saurait vous priver légitimement de la faculté de vous former en associations particulières. Mais cette liberté n'implique pas le

droit abusif de poursuivre des fins en opposition flagrante avec la sécurité publique, la justice et la charité. Cette liberté d'association ne vous investit d'aucun droit, par exemple, à gêner violemment les capitalistes et les chefs d'industrie, dans le droit naturel qu'ils ont d'employer des ouvriers de leur choix. Pareillement, elle ne vous donne aucun titre à molester les ouvriers qui refusent de s'enrôler dans ces sociétés et qui s'engagent à travailler par libre contrat.

La liberté que vous revendiquez pour vous-mêmes, il faut la laisser entière et parfaite à tous les citoyens. Autrement, vous ouvririez une période de violence et d'anarchie, dont les pauvres gémiraient les premiers et le plus longtemps. L'expérience, sur ce point, ne laisse pas de place au doute.

Ce n'est pas sans inquiétude surtout, que nous voyons les associations ouvrières de notre ville s'affilier à des sociétés étrangères. Les chefs et les membres de ces unions internationales, en grande majorité, n'ont rien de commun avec nos dispositions de tempéramment, avec nos mœurs et nos croyances. A concéder même que ces sociétés ne soient pas imbues de principes anti-chrétiens, et qu'elles n'entretiennent nulle attache avec les organisations occultes si sévèrement condamnées par le Souverain-Pontife, il y aurait encore péril en la demeure.

Par un système habile, elles exportent à l'étranger

des sommes énormes versees par la population ouvrière. Cet argent, placé dans la caisse de nos associations nationales et catholiques, ne serait-il pas plus profitable au progres du pays, et ne pourrait-on pas l'y retrouver plus sûrement, advenant des heures de chômage et de cessation du travail ?

Et puis au moment des conflits est-il bien prudent de confier à des mains étrangères le sort de graves intérêts qui peuvent être en jeu ? Ces hommes ont-ils une connaissance suffisante de nos conditions économiques ? Ont-ils toujours un désintéressement absolu ? N'avons-nous pas parmi nous, chez nos compatriotes et nos corréligionnaires, assez de ressources, de clairvoyance et de dévouement ?

Si les réclamations ne peuvent être réglées à l'amiable entre les intéressés, pourquoi de pas recourir à des concitoyens au-dessus de tout soupçon ? Ils ne sont pas rares. Vos pasteurs, votre archevêque, nos très chers frères seront toujours disposés à vous entendre, à se constituer vos intermédiaires. Recourez d'abord à ces moyens de conciliation. Soumettez vos revendications à l'arbitrage. Vous éviterez de la sorte une foule d'ennuis et de vexations inutiles.

De votre côté, n'exigez rien qui ne soit raisonnable et juste. Tenez-vous en défiance vis-à-vis des fauteurs de discorde, Ne vous laissez pas entraîner à la démagogie. Respectez scrupuleusement tous les droits acquis. Le

capital, au même degré que le travail, concourt au bonheur des familles et des nations. N'en soyez pas l'ennemi. Le calme et la réflexion vous feront comprendre qu'il y a des limites équitables à mettre à vos exigences. Vous ne pouvez raisonnablement prétendre qu'on élève sans cesse le salaire de l'ouvrier, et qu'on diminue en même temps la durée de son labeur.

Fils soumis de l'Évangile, acceptez généreusement le sort que vous a départi la Providence. Pensez au ciel : ce sera l'heure des éternelles rétributions. Revenez à des mœurs plus pures, à des habitudes de sobriété et de saine économie domestique.

N'ayez surtout jamais recours aux grèves, sans y être rigoureusement forcés, et sans avoir épuisé tous les moyens de les éviter.

Les grèves les plus pacifiques sont une source de malaise général, et de douloureuses privations pour les classes pauvres. L'arrêt du travail en bloc, par corps de métier, a pour résultat presque inévitable d'appeler dans les villes une nouvelle immigration d'ouvriers, qui viennent augmenter le nombre des travailleurs et occasionner une offre de labeur au rabais. Une autre conséquence désastreuse de la grève, c'est la dépression du commerce et de l'industrie ; c'est l'exode en contrées étrangères, ou l'enfouissement dans les banques, des capitaux et des épargnes qui sans cela, circuleraient parmi le public et activeraient le mouvement des affaires pour le plus grand bien de tous.

Mais notre charge pastorale, nos très chers frères, nous fait une obligation de réprouver avec énergie les grèves tumultueuses et violentes. Ces grèves blessent les règles primordiales de la justice, de la propriété, de la liberté individuelle et sociale. Rien ne peut les rendre légitimes ou en excuser les désordres et les excès. Ceux qui les organisent et ceux qui y prennent part obéissent a une excitation malsaine, se mettent en hostilité déclarée avec la société. Nous conjurons les ouvriers de réagir contre l'emploi de pareils procédés, qui ne font qu'aviver, sans la moindre compensation honnête, les haines et les colères entre deux classes dont l'union assurerait la prospérité matérielle et morale du peuple. Qu'ils regardent comme un devoir de conscience de rompre tout rapport avec les chefs ou les associations qui les pousseraient dans cette voie.

Afin de remédier à ces maux et de les prévenir, encore une fois, nous conseillons aux ouvriers de subir leur condition patiemment, les yeux tournés vers le ciel, leur future patrie, et vers le Sauveur, leur frère et leur modèle.

Ce ne peut être là, cependant, qu'une partie du remède à apporter à la question du travail. Pour répondre intégralement aux intentions de Léon XIII, ce n'est pas assez que d'avoir tenté d'apaiser le souffle de révolte qui gronde sourdement au cœur des deshérités de la fortune, en leur ouvrant une réconfortante perspective

sur le séjour promis aux pauvres par le Christ. Non ! il incombe en plus à tous les pasteurs d'âmes, à toutes les classes dirigeantes de la société, à tous les journalistes de mettre résolument la main à l'œuvre et de travailler à l'unisson, dans un même élan de charité chrétienne, à établir le règne parfait des droits et des devoirs mutuels du patron et de l'ouvrier.

" Que chacun s'emploie à la part qui lui revient, demande le Souverain-Pontife, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable un mal si grave. — Que les gouvernements fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions civiles. — Que les riches et les maîtres plus particulièrement se rappellent leurs devoirs sacrés. — Que les travailleurs ne poursuivent leurs intérêts que par des voies droites et justes. — Et puisque la religion seule est capable de détruire le mal dans sa racine, que tous se convainquent que la première condition à réaliser, c'est la restauration, à tous les degrés de la société, des mœurs chrétiennes et de la divine charité, sans lesquelles même les sources suggérées par la prudence humaine seront peu aptes à produire de salutaires resultats ".

Sera la présente lettre pastorale, lue au prône de toutes les églises de la ville de Montréal, où se fait l'office public, le premier dimanche qui en suivra la réception, et dans les paroisses où messieurs les curés jugeront sa lecture opportune.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre chancelier, le 23 avril 1903.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,
Chancelier.

No 42

LETTRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Demandant aux fidèles de son diocèse de venir en aide aux incendiés de Saint-Hyacinthe

---

Saint-Basile, le 30 mai 1903.

Nos très chers frères,

Vous avez tous appris avec douleur la grande épreuve qui vient de fondre sur la ville de Saint-Hyacinthe. Un incendie désastreux a détruit en quelques heures une

école importante, plusieurs centaines de maisons et plongé dans le deuil bien des pauvres familles.

C'est au milieu de nos visites pastorales que cette triste nouvelle nous est parvenue. Nous nous sommes empressé d'exprimer au digne évêque de Saint-Hyacinthe nos vives sympathies, en y ajoutant l'obole que nos ressources nous permettaient de lui offrir, et nous avons attendu le moment favorable pour faire appel à votre charité.

Saint-Hyacinthe nous touche de près. Cette ville faisait jadis partie de notre diocèse, et, en toutes circonstances, ses habitants nous ont donné des marques de leur cordiale affection. Ceux qui souffrent aujourd'hui sont nos frères. C'est au moment même où ils venaient de décider de s'imposer de grands sacrifices pour reconstruire leur cathédrale que le malheur les a frappés. Vous savez qu'ils se sont montrés admirables de résignation et de courage, et, pour nous, nous n'avons pu lire sans émotion ces lignes que Monseigneur nour écrivait : " J'adore la main de Dieu qui éprouve le pasteur et le troupeau ".

Vos sympathies, nos très chers frères, leur sont acquises à tous, mais la sympathie qui se bornerait à des paroles n'est pas la forme vraie de la charité chrétienne. Notre ville de Montréal et notre diocèse tout entier ont des traditions qu'ils tiennent sans doute à garder. Jamais une calamité publique, dans un lieu quelconque

du pays, ne les a trouvés indifférents. Ils se sont toujours fait un devoir de voler au secours du malheur. C'est pour eux un titre de gloire et leur générosité ne les a pas appauvris.

Nous aimons à rappeler ici que plus de quatorze mille piastres ont été recueillies au milieu de nous, il y a quelques années, pour les victimes de l'incendie de Hull et d'Ottawa. Vous vous ferez donc encore un bonheur, nos très chers frères, de venir en aide à nos amis de Saint-Hyacinthe, et vous le ferez avec votre générosité accoutumée.

Nous avons nos œuvres, nos hôpitaux, nos orphelinats, nos asiles de bienfaisance, qui réclament notre assistance continuelle, c'est vrai, mais n'ayez peur ; ce que nous donnerons à ces pauvres familles, aujourd'hui dénuées de tout, n'empêchera aucune de ces œuvres de prospérer.

Une collecte sera faite le dimanche, 14 juin prochain dans toutes les églises et chapelles du diocèse, et le produit en sera envoyé immédiatement à M. le procureur de l'archevêché, qui le transmettra à Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe.

Nos très chers frères votre bon cœur nous est connu ; cette fois, comme dans le passé, nous comptons sur vous.

Sera la présente lettre lue au prône de toutes les

églises et chapelles où se fait le service public, dimanche, le 7 du mois de juin.

Donné à Saint-Basile, au cours de nos visites pastorales, le 30 mai 1903.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Nous autorisons MM. les curés et recteurs d'église à faire des processions, et autres prières publiques, pour obtenir du Ciel la cessation de la grande sécheresse qui menace la récolte dans les campagnes.

Les prêtres devront dire aussi à la sainte messe l'oraison *ad petendam pluviam.*

Nous demandons à nos communautés religieuses de faire chaque jour quelque prière spéciale aux mêmes intentions, et nous invitons les familles à réciter le chapelet tous les soirs en commun.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

No 43

LETTRE PASTORALE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au sujet de la mort de Notre Très Saint-Père le pape Léon XIII

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Archevêché de Montréal,
le 20 juillet 1903.

Nos très chers frères,

La fatale nouvelle que nous appréhendions depuis plusieurs jours vient de nous arriver : Léon XIII est mort.

Ah ! que ce mot fait mal à notre cœur ! Au moment où nous l'écrivons, toutes les cloches des églises de Montréal font retentir les airs de leur glas funèbre.

Quel contraste avec les acclamations triomphales que nous entendions presque à la même heure dans la basilique de Saint-Pierre, le 20 février 1878 ! Le successeur de Pie IX nouvellement élu apparaissait alors devant cinquante mille hommes, et donnait à Rome et au monde sa première bénédiction. Quelle allégresse ! quels pieux cris de l'âme ! quels vœux de longue vie pour celui que l'Esprit-Saint venait de donner comme chef suprême à l'Église ! Ce moment de joie inoubliable est resté gravé dans notre mémoire comme l'un des plus doux de notre vie. Nous étions au début d'un règne aussi glorieux que fécond en œuvres et dont le durée devait, par un effet de la bonté divine, dépasser les espérances les plus hardies.

Vingt-cinq ans sont écoulés, et le beau règne est fini, et la voix du grand pape ne se fera plus entendre, et ses mains ont cessé de bénir ; le trône pontifical est vide ; le Vatican est désert, parce que le roi en est parti ; et nos cloches sonnant toujours tristement, interprètes de la douleur universelle, annoncent que l'Église est veuve et que le peuple catholique est orphelin.

Il est vrai que nous devions nous attendre à cette perte immense. Etait-il, en effet, possible à ce vieillard de quatre-vingt-quatorze ans de triompher de la grave maladie qui l'avait subitement frappé ? Mais sa lutte contre la mort tenait tellement du prodige ! Le monde entier en suivait les phases et les péripéties avec un

intérêt et un espoir qui répondaient à l'amour et à la vénération dont l'illustre pontife était l'objet. D'habiles médecins invoquaient toutes les ressources de la science. Prolonger cette vie précieuse de quelques années, de quelques semaines encore, leur semblait une œuvre sainte dont l'Église pouvait tant bénéficier ! Nous voulions espérer toujours. Et de tous les coins du globe, la prière de millions d'âmes montait fervente vers le Tout-Puissant. Elle demandait peut-être un miracle ; mais n'était-ce pas plutôt la simple continuation du miracle qui depuis si longtemps faisait l'admiration de l'univers ?

Quoique Léon XIII eût accompli déjà tant de grandes choses, il nous semblait qu'il lui restait à voir de ses yeux, le triomphe d'une bonté que rien n'avait pu lasser, et d'une mansuétude restée divinement sereine au milieu des épreuves dont son âme était abreuvée. Lui-même le désirait tant ! Nous rappelant la parole que Notre-Seigneur avait dite de l'apôtre saint Jean, nous pouvions bien supplier le Maître de laisser son fidèle serviteur sur la terre jusqu'au moment décrété pour sa divine intervention en faveur de l'Église désolée. Mais le Maître avait ses secrets desseins. Il voulait que les derniers jours de Léon XIII fussent sanctifiés par la douleur autant que par la charité. Ils l'ont été en effet. Douleur et charité, voilà bien ce qui a rempli le cœur de notre grand pape, depuis le commencement de la triste persécution dirigée contre ces admirables con-

grégations religieuses dont il regardait la cause comme sa propre cause.

Les persécuteurs appartenaient à la nation qui, entre toutes les autres, avait été l'objet constant de sa sollicitude et de sa tendresse. Il condamnait, il déplorait leur œuvre néfaste ; mais la nation elle-même, mais la France, comme il l'a toujours aimée, et comme il a eu toujours foi pour elle à un retour qui la remettrait dans les traditions de sa glorieuse histoire ! Nous sommes sûr qu'elle a été présente à sa pensée jusqu'à la fin. Ses lèvres n'ont proféré pour elle que des paroles de bonté et de douceur. Il a mieux aimé boire l'amer calice jusquà la lie, plutôt que de faire un acte capable d'amener une rupture déplorable entre l'Église et sa Fille aînée ; et il s'en est allé vers Dieu, emportant l'espoir de contempler de là-haut le triomphe de la vertu, de la justice et de la liberté, qu'il ne lui a pas été donné de contempler ici-bas. Belle et précieuse mort, digne écho d'une grande vie !

Léon XIII a été sans contredit la plus remarquable figure de son époque, et c'est aujourd'hui l'affirmation qui résume les témoignages rendus par tous à sa mémoire.

Son influence sur la société, auprès des souverains, sur le clergé, sur les ordres monastiques, sur la classe ouvrière, sur les sciences et les lettres a été immense, et les catholiques ne sont pas les seuls à le proclamer.

Nous ne pouvons lire sans émotion les hommages que les ministres des autres religions et les feuilles protestantes de notre pays comme celles de l'Angleterre, de l'Allemagne et d'ailleurs, lui décernent avec une si honorable sincérité.

Partout on sent que c'est un grand homme qui vient de disparaître.

On formerait des bibliothèques avec les seuls volumes publiés déjà, pour raconter ses actes, étudier et commenter ses écrits. Les encycliques que, pendant vingt-cinq ans, il a adressées au monde resteront parmi les plus beaux monuments doctrinaux et littéraires de la papauté. Elle sont comme autant de codes particuliers, résumant sur une question de foi ou de morale, d'exégèse, de droit domestique ou public l'enseignement de la tradition, et traçant à l'homme, selon les diverses conditions où il se trouve, ses plus importants devoirs. Elles contiennent le secret du bonheur véritable pour la famille et pour la société. Elles seront pour ce vingtième siècle qui commence un phare lumineux et bienfaisant.

Que n'a-t-on pas dit déjà de notre illustre pontife ? Les voix les plus autorisées et les plumes les plus éloquentes ont loué sa science profonde, son amour des lettres son activité prodigieuse, sa diplomatie aux vues si larges et aux combinaisons si habiles ; son attachement à la doctrine intégrale, sa tolérance pour les personnes et sa souplesse pour résoudre les plus délicats problèmes ; la

fermeté de son caractère et sa patience au milieu des événements et des actes qui créaient des obstacles à l'exécution de ses projets. Mais ce qu'on n'a peut-être pas assez dit et ce que nous voulons proclamer ici, c'est que Léon XIII a été pardessus tout, l'homme de la prière.

La prière a pour ainsi dire rempli sa vie, et c'est elle qui explique ses œuvres si nombreuses comme le succès qui les a couronnées. Ceux qui ont eu l'honneur de l'assister ou de le servir savent que les meilleures heures, et de longues heures, des journées où les affaires les plus accablantes le sollicitaient, étaient consacrées, dans l'oraison, la messe, l'action de grâce, la récitation du rosaire, à de doux colloques avec Jésus-Christ et sa sainte Mère. Il a aimé la science, mais il a aimé la piété d'un plus tendre amour : cette piété dont saint Paul disait " qu'elle est utile à tout, et qu'elle a les promesses de la vie présente et de la vie future ".

Que n'a-t-il pas fait pour rappeler à notre âge qui les avait oubliés les immortels enseignements du séraphique Pauvre d'Assise, et pour pousser les foules à s'enrôler dans sa milice sainte ? N'a-t-il pas mis aux mains de tous les catholiques l'arme toute puissante du chapelet, et chaque année ne le voyait-on pas revenir célébrer dans un langage de plus en plus touchant les grandeurs et les bontés de Marie ? N'a-t-il pas officiellement et solennellement consacré le monde entier au Sacré-Cœur

de Jésus, et n'a-t-il pas tenu à composer lui-même l'admirable formule de cette consécration ? Nous devons nous borner, mais ces actes religieux, dont nous venons de parler, suffisent à nous révéler les sentiments intimes de Léon XIII et justifient le titre d'homme de prière que nous lui avons donné.

Aussi la piété avec ses consolations et ses charmes est-elle venue mettre sa douce empreinte sur les derniers jours et les derniers moments de notre Pontife. Quel courage dans les souffrances de sa maladie, quel calme en présence de la mort, quelle soumission parfaite à la volonté de Dieu ! On lui donne un jour quelque léger espoir de guérir ; il est prêt à reprendre sa lourde tâche. Il voit que les forces l'abandonnent : il est prêt à partir : " J'ai conscience, dit-il, d'avoir accompli mon devoir ", et il se met en présence de l'éternité où il va entrer bientôt. Il reçoit les derniers sacrements avec la foi vive qu'il a prêchée aux autres, s'efforce de gagner toutes les indulgences qu'il peut puiser dans le trésor de l'Église, aime que le saint sacrifice de la messe soit offert sous ses yeux, près de son lit de malade, invoque de tout cœur la Vierge du Carmel, et se fait absoudre encore pour purifier de plus en plus son âme. Vénérable patriarche de la Loi Nouvelle, il bénit une dernière fois les cardinaux et les prélats agenouillés à ses côtés ; et c'est après cela qu'il meurt. On a dit : " Il est mort en grand homme " ; disons plutôt qu'il est mort comme

un juste, comme doit mourir le vrai prêtre, et nous n'avons plus qu'à répéter avec l'Écriture : " Heureux ceux qui meurent ainsi dans le Seigneur " !

Mais, nos très chers frères, nous avons envers notre pontife et notre père bien aimé un devoir de piété filiale et de reconnaissance à remplir. Tous, prêtres et fidèles, vous serez heureux de vous en acquitter avec nous. En conséquence nous règlons ce qui suit :

1o Mardi prochain, 28 juillet, à neuf heures, nous chanterons un service solennel dans notre cathédrale pour le repos de l'âme de Léon XIII. Nous espérons que les fidèles y viendront en grand nombre. Le clergé y est particulièrement invité, et les communautés religieuses sont priées d'y envoyer des représentants.

2o Jeudi, le 30, un service sera chanté dans toutes les églises du diocèse, à l'heure qui sera jugée le plus convenable. Dans les communautés où une messe solennelle ne serait pas possible, on dira une messe basse. La veille de ces différents services, à sept heures du soir, dans toutes les églises, on sonnera les glas pendant une heure.

3o Les prêtres omettront le nom du pape au canon de la messe et ne chanteront plus son oraison aux saluts du Saint-Sacrement.

4o À la messe, l'oraison commandée pour le pape

sera remplacée par l'oraison *Pro eligendo Summo Pontifice*, jusqu'à l'élection du successeur de Léon XIII.

5o Enfin, nous vous engageons, nos très chers frères, à faire la sainte communion, à réciter le rosaire, à assister aux messes qui seront célébrées dans votre paroisse. Vous n'aurez qu'à suivre l'inspiration de votre cœur si chrétien.

Bientôt le conclave va s'ouvrir et un autre pape nous sera donné. En attendant cet élu de Dieu, nous aimons à répéter pour le Père que nous avons perdu, la belle prière de l'Église :

" O Dieu, qui par un dessein ineffable de votre Providence, avez bien voulu mettre au nombre des souverains prêtres votre serviteur Léon, faites, nous vous en supplions, que celui qui sur la terre tenait la place de votre Fils unique, soit reçu à jamais dans la société de vos saints pontifes ".

Sera notre présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre chancelier, le 20 juillet 1903.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,
Chancelier.

No 44

LETTRE PASTORALE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Annonçant l'élection de Notre Très Saint-Père le pape Pie X

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

Nos très chers frères,

" Je vous annonce une nouvelle qui doit vous rem-" plir de joie, nous avons pour pape l'éminentissime " et révérendissime seigneur cardinal Joseph Sarto, " qui a pris le nom de Pie X ".

Ce matin, dans la Ville éternelle, ces paroles jetées du balcon central de Saint-Pierre, par le doyen des cardinaux-diacres, à la foule qui stationnait anxieuse sur l'immense place de la basilique vaticante, ont été accueillies par une acclamation joyeuse et prolongée.

Il nous a semblé que nous ne pouvions mieux faire que de les employer à notre tour, pour vous annoncer l'heureuse élection d'un successeur à Léon XIII.

Dans son éloquente simplicité, cette solennelle formule renferme tout.

Le deuil de l'Église a cessé. Sans doute elle n'oubliera jamais l'illustre pontife défunt ; son docteur, son guide et son pasteur pendant plus de vingt-cinq ans, et quel docteur éclairé et infatiguable, quel guide vigilant et sûr, quel pasteur aimant et dévoué ! Mais si les papes meurent, la papauté est immortelle. Lorsqu'ils eurent rendu les derniers devoirs à Léon XIII, les membres du Sacré-Collège se sont aussitôt réunis en conclave pour lui désigner un successeur. Dans la solitude et l'isolement de ce nouveau cénacle, rien d'humain n'a pénétré. L'action inspiratrice de l'Esprit-Saint vient encore une fois de se révéler d'une manière éclatante. Les conjectures profanes sont restées vaines. Seul l'esprit de Dieu a inspiré et dirigé les suffrages. La volonté divine s'est manifestée de plus en plus, à partir du premier scrutin jusqu'au septième et dernier. Et c'est vraiment l'élu du Seigneur qui monte sur la chaire de Saint-Pierre. Tous les jours nous avions dit ensemble, comme les fidèles de l'Église naissante, lorsqu'ils s'agit d'élire un nouvel apôtre : " Seigneur, vous qui connaissez tous les " cœurs, montrez celui que vous avez choisi pour rem- " plir ce ministère et cet apostolat ". Notre prière,

celle de toute l'Église, a été exaucée, sans trouble, dans le calme et la paix.

A nous de nous en réjouir. Que notre joie soit profonde et complète, comme celle qui acclamait à Rome, avec enthousiasme, le nouveau Vicaire de Jésus-Christ. Qu'elle soit pieuse et reconnaissante, comme la joie de cette foule émue qui s'est courbée sous la main bénissante de Pie X, quand il est apparu pour la première fois, au balcon de Saint-Pierre, dans tout le rayonnement de la majesté pontificale.

Le représentant du Christ sur la terre nous bénissait tous alors. Il ouvrait le trésor des miséricordes divines sur l'univers entier ; car son royaume spirituel n'a pas d'autres limites que celles du globe terrestre.

Nous devons aussi prier, avec toute la ferveur dont nous sommes capables, pour que le pasteur suprême de l'Église reçoive du ciel l'assistance qui fait les grands et saints Pontifes. Rappelons-nous que c'est une obligation sacrée pour tous les chrétiens, de s'acquitter largement de ce devoir. Le pontificat est une bien lourde charge. La situation précaire du Saint-Siège, les luttes engagées contre l'Église, rendent peut-être plus que jamais difficile et redoutable l'exercice de cet auguste ministère. Le devoir d'une prière ardente et constante n'en devient que plus pressant.

L'accueil sympathique avec lequel toutes les nations chrétiennes ont salué l'élection du nouveau pape, per-

met cependant d'augurer beaucoup de bien de son règne. Non moins que ses illustres prédécesseurs, Pie X occupera le premier rang parmi les majestés de la terre. Cette prévision ressort non pas uniquement de la dignité surhumaine dont il a été revêtu, et de l'empire qu'il va exercer sur deux cents millions d'âmes ; mais aussi de l'ascendant que lui ont jusqu'ici conquis sa science, ses vertus et ses œuvres.

L'éminentissime et révérendissime cardinal Joseph Sarto, né le 2 juin 1835, préconisé évêque le 10 novembre 1884, promu du siège épiscopal de Mantoue à la dignité cardinalice en 1893, et nommé patriarche de Venise la même année, était connu pour l'un des membres les plus éminents du Sacré-Collège.

Dans les deux diocèses qu'il a gouvernés, sa bonté envers tous et son inépuisable charité étaient devenues proverbiales. Le zèle de l'évêque et du patriarche pour le maintien de la discipline, et son ardeur pour le développement des études ecclésiastiques furent admirés à Rome même. Sa réputation d'orateur sacré a franchi les mers. Au sein des congrès catholiques, il s'est distingué par une grande sûreté doctrinale alliée à un sens profond des besoins de son temps. Homme de conciliation dans ses procédés, autant que de fermeté dans les principes, il a su, en plusieurs circonstances, dénouer doucement des difficultés qui paraissaient inextricables. La distinction native de ses belles et grandes manières,

jointe à la plus modeste affabilité, lui gagnait tous les cœurs.

Maintenant que l'illustre cardinal sera secondé par une assistance toute spéciale de l'Esprit-Saint, le plein essor de tous ces dons précieux n'en sera que plus facile. Il conservera, resplendissante, sur toute la surface du globe, la royauté morale que lui lègue son vénéré prédécesseur Léon XIII. Par le nom qu'il s'est choisi, il se rattache d'ailleurs lui-même à cette admirable lignée de bons et saints pontifes qui débute par Pie Ier, et qui nous a donné entre autres Pie V, Pie VII et Pie IX, de glorieuse et si aimable mémoire.

Nos âmes reconnaissantes seront naturellement inclinées à écouter la parole de Pie X. Elles se plairont à le suivre comme Jésus-Christ lui-même, toujours vivant en son Vicaire.

A ces causes, nous ordonnons ce qui suit :

1o Dimanche prochain, dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, on chantera, après la messe, le *Te Deum*, avec l'oraison de l'action de grâces et celle pour le pape ;

2o Désormais, aux messes où la rubrique le permet, les prêtres diront l'oraison *Pro Papa*.

Ecoutez, nos très chers frères, cette belle prière, expression si parfaite des sentiments dont nos cœurs

doivent être animés envers le chef suprême de l'Église, et aimez à la réciter avec nous : " O Dieu, pasteur et " conducteur de tous les fidèles, regardez d'un œil favo- " rable votre serviteur Pie, que vous avez placé comme " pasteur à la tête de votre Église ; accordez-lui, nous " vous en supplions, d'être utile, par ses paroles et son " exemple, à tous ceux qu'il doit régir, afin qu'il puisse " un jour parvenir à la vie éternelle avec le troupeau " qui lui est confié ".

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier, le 4 août 1903.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL

Par mandement de Monseigneur,

ÉMILE ROY, ptre,
Chancelier.

AUX FIDELES

Des paroisses de Maisonneuve et de Saint-Clément de Viauville

Archevêché de Montréal,
le 3 août 1903.

Nos très chers frères,

Nous avons plusieurs fois élevé la voix contre la profanation du dimanche. Malheureusement notre parole n'a pas été partout entendue et écoutée comme elle aurait dû l'être. Nous n'en pouvons douter après ce que nous avons vu nous-même, et ce qui nous est rapporté non seulement par vos pasteurs, mais aussi par plus d'un chrétien attristé et par les journaux de chaque semaine. Les désordres que nous déplorons, existent plus ou moins dans plusieurs parcs ou lieux publics de Montréal et des environs. Mais nous avons des raisons particulières de nous adresser à vous, nos très chers frères, et nous avons l'espoir que partout enfin on saura mettre à profit nos avertissements et nos conseils.

Les places publiques et les lieux d'amusements de la paroisse de Viauville sont devenus le rendez-vous de

ceux qui, violant sans scrupule les préceptes les plus sacrés de notre sainte religion et la loi divine elle même ne craignent pas de profaner ouvertement le jour du Seigneur. Ils viennent en si grand nombre, parce qu'ils sont sûrs de trouver là, grâce à la coupable tolérance des autorités municipales, une foule de divertissements profanes et des occasions multiples de satisfaire leurs mauvais penchants.

C'est un abus intolérable, un scandale que nous vous conjurons, nos très chers frères, de faire disparaître sans retard.

Il n'est pas de faute que la colère de Dieu punisse plus sévèrement. Et le plus souvent ce péché reçoit son châtiment dès cette vie. Ne provoquez pas plus longtemps la justice du Seigneur. Veillez aussi à l'honneur et à la bonne renommée de vos paroisses. Vous êtes chrétiens, ne tolérez pas chez vous des mœurs inspirées du paganisme.

Ne voyez-vous pas que ces divertissements organisés par des spéculateurs trop avides conduisent des centaines de personnes à la désertion de la messe, à l'abandon des sacrements, à l'ignorance des vérités de la foi, à la destruction de la vie de famille, et à l'affaiblissement sinon à l'extinction complète des bonnes mœurs ?

Le goût de ces amusements périlleux, l'abus des boissons alcooliques pénètrent déjà trop tous les rangs de la société. N'encourez pas la terrible responsabilité

de servir ces funestes inclinations et de les développer en les favorisant systématiquement.

Il n'y a plus de dimanche où les places publiques de Viauville n'aient leurs jeux et leurs spectacles organisés de manière à allécher tous ceux qui ont la passion des fêtes : les pères et les mères de famille peu soucieux de la dignité de leur état, et surtout les jeunes gens, les jeunes filles et les enfants. Ce sont des concours au bain parfois absolument grossiers de leur nature, des exercices corporels d'un genre douteux, des balançoires ouvertes aux personnes de sexe différent, des danses et des exhibitions accommodées à toutes les excitations malsaines, des réunions prolongées très tard dans la nuit et sans aucune surveillance efficace.

Nul ne comptera jamais ce qu'un dimanche profané de la sorte peut faire entrer dans une famille de péchés graves et de malheurs irréparables. Il y a des innocences flétries, il y a des consciences troublées, il y a des enfants déjà pervers, des jeunes gens déjà viveurs, des jeunes filles sans candeur, des épouses et des mères, des époux et des pères épouvantablement responsables.

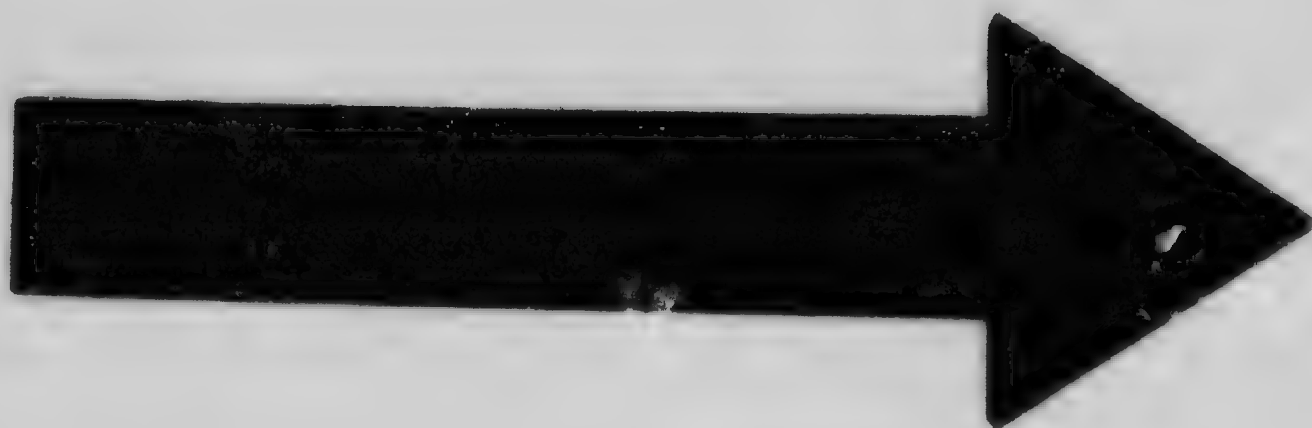
Et surtout que dire, nos très chers frères, de la responsabilité plus grande encore de ceux qui organisent ces fêtes, de ceux qui y vendent des boissons, et de ceux qui étant constitués en autorité encouragent ou permettent des désordes si funestes, au lieu de les défendre et de les réprimer avec energie ?

On va jusqu'à mettre sous le couvert de la charité et de la religion certaines de ces profanations du dimanche. On a annnoncé des courses hippiques et des excursions au profit de nos œuvres de bienfaisance religieuse. Nous ne pouvons souffrir de pareils procédés. C'est une sorte de sacrilège mal dissimulé, que nous blâmons de toutes nos forces et que nous interdisons rigoureusement. Nous voulons qu'il soit bien compris que les courses de chevaux le dimanche sont défendues dans le diocèse pour quelque motif que ce soit.

Une autre circonstance qui augmente encore la malice de cette profanation du saint jour que le Seigneur s'est réservé, c'est qu'elle s'étale chez vous à la porte d'une église paroissiale et sous les yeux, pour ainsi dire, du Dieu infiniment bon qui est outragé. Ne craignez-vous pas que le défi soit relevé ? et que le bras de la justice divine ne s'abaisse sur vous, sur vos biens et sur vos familles ?

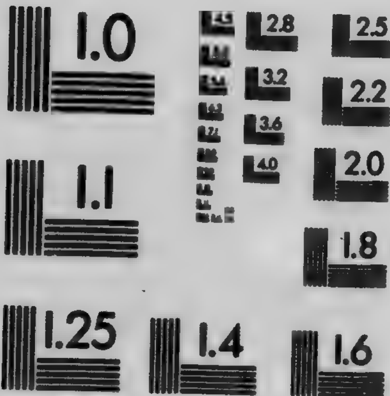
Et puis, est-ce bien par de semblables abus que vous deviez répondre à la générosité du citoyen qui a si richement doté votre municipalité et la paroisse de Saint-Clément de Viauville ? Assurément, c'est très mal interpréter ses intentions, c'est faire injure à son sens chrétien et manquer de respect à sa mémoire, que de transformer les terrains qu'il vous a légués en lieux de péchés et de scandale public.

C'est notre conviction intime, les devoirs sacrés qu'im-



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





pose la reconnaissance, ne seront plus pour vous un vain mot. Vos cœurs ne sont pas fermés aux sentiments de la foi. Vous écouterez les avertissements que notre charge pastorale nous fait une obligation de vous donner. Vous ne balancerez pas entre les dictées de la conscience et les tentations si dangereuses que pourraient vous suggérer le goût du plaisir et l'esprit de lucre. Le Seigneur ne sera plus offensé publiquement dans votre paroisse. Le dimanche y sera sanctifié. Les attractions coupables n'y auront plus droit de cité.

Et pourquoi les fidèles de Viauville et de Maisonneuve tiendraient-ils à faire de leur municipalité le lieu achalandé des profanateurs du dimanche ? Plusieurs citoyens ont déjà protesté contre cet état de choses, dans une requête que nous avons sous les yeux. Toute la population devrait les suivre, et obtenir des autorités les règlements municipaux nécessaires pour mettre enfin un terme à des désordres si graves.

Pour notre part, en notre qualité de premier pasteur et de gardien des mœurs, nous faisons appel à la bonne volonté et aux sentiments religieux des membres de la municipalité de Maisonneuve, de qui relève la police de ces lieux d'amusements. Et nous les conjurons de dégager leur conscience de toute connivence coupable, en opposant à ces désordres des règlements protecteurs de la morale publique et des préceptes divins. Nous n'insistons pas davantage. Il nous semble qu'avec un peu

de réflexion, on comprendra que ce que nous demandons n'est rien autre chose qu'un devoir impérieux et pressant.

Comptant, nos très chers frères, sur l'esprit de foi qui règne dans nos paroisses, nous espérons qu'il n'est pas parmi vous un seul catholique sincère et convaincu qui voudrait refuser de remplir ce devoir.

Sera la présente lettre lue au prône de toutes les messes des paroisses de Maisonneuve et de Saint-Clément de Viauville, le premier dimanche après sa réception.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

P. S. — Messieurs les curés de la ville et de la banlieue dont les paroissiens fréquentent les lieux d'amusements de Viauville, sont autorisés, s'ils le jugent opportun, à lire cette lettre dans leur église.

No 45

MANDEMENT DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

INTERDISANT LE JOURNAL "LES DÉBATS"

PAUL BRUCHÉSI PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

Nos très chers frères,

Au mois de janvier dernier, à notre retour de Rome, au cours d'une allocution faite aux fidèles réunis dans notre cathédrale, nous avons prononcé, au sujet d'un des journaux de Montréal, les paroles suivantes que la *Semaine religieuse* a reproduites :

" Ce journal, que je ne veux pas encore nommer, fait " une œuvre mauvaise. Il insulte les évêques, les prêtres, " les citoyens les plus dignes de respect, les choses les

" plus sacrées. Ce journal s'est fait le panagériste " d'œuvres littéraires condamnables, le panégyriste d'un " écrivain français mort récemment, dont le nom même " ne saurait être prononcé du haut de la chaire chré- " tienne, ni les œuvres admises dans des milieux, je ne " dis pas catholiques, mais seulement honnêtes et res- " pectables. J'ai donné déjà aux directeurs de cette " feuille un avertissement charitable et paternel. Je " leur donne encore celui-ci qui me paraît charitable " aussi. Mais si bienveillantes que soient mes dispo- " sitions, si vif que soit mon amour de la paix, si peu " que j'aime à sévir, je serai cependant obligé, si la " situation ne s'améliore pas, d'agir énergiquement et " avec sévérité. Je suis évêque, je suis pasteur, et Dieu " me demandera compte de vos âmes ".

Le journal auquel nous faisions allusion était *Les Débats.*

Comme nous le disions, cet avertissement solennel avait été précédé de plusieurs autres. De Rome même nous avions écrit au directeur pour lui faire comprendre le mal qu'une feuille de ce genre était de nature à produire au sein de nos populations, et le conjurer de cesser de publier des articles comme ceux qu'il publiait depuis assez longtemps.

Nous pouvons dire que nous avons épuisé, à l'égard des *Débats*, tous les moyens de charité et de douceur.

Cependant, à notre grand regret, nous n'avons constaté aucun amendement. L'œuvre mauvaise a été continuée peut-être même avec plus d'audace.

A propos d'évolution, ce journal a émis des doctrines voisines de l'hérésie, si elles ne sont pas formellement hérétiques ; il a insulté d'une manière ignoble, la mémoire si sainte et si vénérée de Mgr Ignace Bourget, au moment même où le diocèse se préparait à lui ériger un monument comme hommage de son admiration et de sa reconnaissance ; il a insulté Pie IX et s'est moqué du *Syllabus*. Nous ne pouvons pas tout rappeler ici. Lorsque dernièrement nous écrivions aux catholiques d'une de nos paroisses, pour leur rappeler les lois de la sanctification du dimanche, il ne trouvait rien de mieux à faire que de tourner notre lettre en ridicule.

En tolérant plus longtemps un pareil journal, nous manquerions à l'un de nos principaux devoirs d'évêque et le peuple même dont nous avons la garde serait en droit de nous demander de le protéger et de le défendre. Eh bien, ce devoir, nos très chers frères, nous venons l'accomplir aujourd'hui, et nous sommes certain que toutes nos familles chrétiennes nous en seront reconnaissantes.

Pour nous convaincre que nous mettrons ainsi fin à bien des craintes et à de légitimes alarmes, nous n'avons qu'à nous rappeler les plaintes de tant de bons citoyens de notre ville, et celles que nous entendions naguère dans les campagnes, au cours de nos visites pastorales.

Pères et mères, laisseriez-vous entre les mains de vos enfants un poison qui pourrait leur donner la mort ? Le mauvais livre, le mauvais journal, sont pour l'âme, vous le savez, des poisons mortels. Nous tenons à conserver chez tous, chez la jeunesse surtout qui nous est si chère, et qui s'expose plus facilement au péril, la foi, les bonnes mœurs, les pratiques religieuses, l'amour de la sainte Église et le respect de son autorité. Voilà pourquoi, récemment, nous élevions si fortement la voix contre les mauvais théâtres, cause de si nombreux désordres ; voilà pourquoi nous travaillons tant à empêcher la profanation du dimanche ; voilà pourquoi aussi nous voulons arrêter la diffusion de ces feuilles dangereuses, capables de causer aux âmes un tort irréparable.

En conséquence, en vertu de notre autorité épiscopale, et en vertu des règles de l'Index (1), nous interdisons à tous les fidèles de notre diocèse de vendre, d'acheter, de lire et de garder le journal *Les Débats.*

En faisant cette défense, nous n'avons en vue, vous le savez, nos très chers frères, que votre bien. Vous la respecterez donc comme vous avez toujours respecté les ordonnances et les directions de vos premiers pasteurs.

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et au chapitre de toutes

(1) *Const. Leonis XIII de prohibitione et censura librorum* ; ch. x.

les communautés religieuses, le premier dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre chancelier, le 29 septembre 1903.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,
Chancelier.

Au clergé,
aux communautés religieuses et aux fidèles
du diocèse de Montréal

Nos très chers frères,

Le vingt-un décembre prochain est le vingt-cinquième anniversaire de l'ordination sacerdotale de Monseigneur notre archevêque.

Un pareil jour ne doit pas passer inaperçu dans le diocèse. Tous, communautés religieuses, clergé et fidèles doivent s'associer à la joie de cet heureux événement.

Nous avions pensé à faire une démonstration digne

d'un tel anniversaire ; et un comité devait être chargé de l'organisation de la fête.

Monseigneur l'archevêque, à qui nous avons fait part de nos intentions, nous a exprimé la volonté de célébrer de la manière la plus simple son jubilé sacerdotal. Sa Grandeur désire que ce jour soit entièrement consacré à la prière et à l'action de grâces.

Une messe pontificale à la cathédrale, un dîner de famille à l'archevêché pour les membres du clergé, voilà tout le programme auquel le jubilaire a voulu donner son assentiment.

Ce dési[illegible] devons le respecter. Il n'y aura donc point de [illegible] public, ni rien autre chose qui puisse enlever à la [illegible]te son caractère essentiellement religieux et intime.

Le jour où tombe ce vingt-cinquième anniversaire, se trouvant très rapproché de la cérémonie de l'ordination et de la fête de Noël, on a pensé d'en devancer la célébration au 15 décembre.

Le 8 décembre au soir, Monseigneur commencera sa retraite avec les prêtres de l'archevêché.

Le 15 décembre, à 10 heures, aura lieu la messe d'action de grâces à la cathédrale. Le clergé, les communautés religieuses et les fidèles y sont cordialement invités.

Monseigneur serait heureux que dans chaque famille on récitât ce même jour le chapelet à ses intentions et

que l'on entendît la messe, si on pouvait le faire facilement.

Il serait convenable aussi, ce nous semble, d'offrir à notre archevêque un souvenir, qui serait le gage de notre attachement filial et de notre profonde gratitude.

Mais Monseigneur prie instamment ses prêtres, ses communautés et tous ses diocésains de ne lui offrir aucun cadeau personnel. Sa Grandeur, à l'occasion de son jubilé pense particulièrement aux pauvres, qui doivent être la partie choisie de son troupeau. C'est vers eux qu'il voudrait voir se diriger la générosité de ses diocésains.

Une œuvre qui tient particulièrement au cœur de Sa Grandeur, c'est, on le sait, l'hôpital des incurables. Cet hôpital a comblé une grande lacune au milieu de notre population.

Ouvert depuis quelques mois seulement, il abrite déjà un bon nombre d'infirmes et de malades, qui auraient pu difficilement trouver ailleurs le séjour qui leur convient.

Mais personne n'ignore que cet hôpital a coûté bien cher et qu'il n'a pas d'autres ressources que celles de la charité.

Aussi Monseigneur nous a-t-il confié qu'il serait heureux de donner à cette institution de bienfaisance tout ce qui lui serait offert à l'occasion de son jubilé sacerdotal.

Bien des cœurs seront touchés de cette généreuse pensée ; et il nous sera possible, croyons-nous, d'offrir, comme cadeau de fête, au fondateur de l'hôpital des incurables, les moyens de consolider une œuvre dont l'importance ne saurait être mise en doute.

Le concours de tous assurera le succès de la souscription que nous voulons organiser, sans qu'il soit nécessaire à chacun de donner beaucoup.

Nous recevrons nous-même à l'archevêché les aumônes destinées à cette fin.

L'offrande en sera faite au vénéré prélat, le jour de la célébration de son vingt-cinquième anniversaire de sacerdoce.

Nous faisons des vœux pour que ce joyeux anniversaire soit un jour de bénédictions célestes pour tout le diocèse, dont nous sommes l'humble et dévoué serviteur.

Z. RACICOT,
Vicaire-général.

Archevêché de Montréal,
le 4 novembre 1903.

No 46

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Cinquantenaire de la promulgation du dogme de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie

Archevêché de Montréal,
le 30 novembre 1903.

Mes chers collaborateurs,

Le monde catholique se prépare à célébrer avec éclat le cinquantième anniversaire du jour mémorable où fut proclamé le dogme de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie.

Léon XIII, de glorieuse mémoire, voulant, avant de mourir, donner à l'auguste Mère de Dieu un suprême témoignage de vénération et d'amour filial, institua une commission cardinalice chargée d'organiser ces fêtes jubilaires.

Le premier acte du pontificat de Notre Saint-Père le

pape Pie X fut de confirmer dans ses charges et dans ses privilèges la commission établie par son illustre prédécesseur.

Les Eminentissimes membres de cette commission ont déjà fait connaître le programme des solennités qui auront lieu à Rome en décembre 1904, ainsi que leurs intentions relativement à la participation de tous les fidèles aux hommages dus à la Vierge Immaculée, au cours de l'année jubilaire qui s'ouvrira le 8 décembre prochain.

En conformité avec les désirs exprimés par Sa Sainteté, voici ce que j'ai cru devoir régler :

1o La fête de l'Immaculée Conception sera célébrée mardi prochain avec la plus grande solennité possible et vous inviterez les fidèles à faire la sainte communion ce jour-là.

2o A partir du 8 décembre de cette année jusqu'au 8 décembre 1904, le huitième jour de chaque mois, ou, si vous le jugez plus opportun, le dimanche qui le suivra immédiatement, une messe votive, lue ou chantée, de l'Immaculée Conception pourra, en vertu d'un décret *Urbis et Orbis*, en date du 14 août dernier, être célébrée dans toutes les églises et chapelles du diocèse. Cette messe votive possède les privilèges d'une messe *pro re gravi*, comme la messe votive du Sacré-Cœur de Jésus, pour le premier vendredi de chaque mois. Il

faudra donc dire à cette messe le *Gloria*, le *Credo* et une seule oraison. On ne pourra la célébrer ni un jour de fête double de première classe, ni un dimanche de première classe, ni un jour de fête quelconque de la très Sainte Vierge, ni au jour d'une férie, d'une vigile ou d'une octave privilégiées. Ces jours-là, on fera simplement mémoire de la messe votive de l'Immaculée Conception en ajoutant, sous une seule conclusion, l'oraison de cette messe à celle de la messe du jour. Sa Sainteté permet encore d'ajouter aux autres messes qui seront dites ou chantées le huitième jour de chaque mois, ou le dimanche suivant, la mémoire de la messe votive de l'Immaculée Conception, à l'instar d'une fête double simplifiée.

3o Le soir de ces mêmes jours, c'est-à-dire, le huitième jour de chaque mois, ou le dimanche suivant, on récitera le chapelet qui sera suivi d'une instruction sur la dévotion à la très Sainte Vierge et en particulier sur sa Conception Immaculée. La cérémonie se terminera par un salut solennel du Très Saint-Sacrement.

4o Ceux qui ne pourront pas prendre part à ces pieux exercices sont invités à réciter le chapelet en famille.

5o Je vous prie d'exhorter les fidèles à se faire recevoir dans la confrérie du scapulaire de l'Immaculée Conception et à porter ce scapulaire avec une piété filiale.

6o Je désire que pendant cette année jubilaire, dans toutes nos maisons d'éducation, la prière *Veni Sancte Spiritus*, habituellement récitée avant les études et les classes, soit suivie de la pieuse invocation suivante à laquelle est attachée une indulgence de 100 jours : " O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous ".

7o A une date que je fixerai plus tard, on fera dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, une quête dont le produit sera envoyé à Notre Saint-Père le pape pour être appliqué à ses intentions.

8o L'année jubilaire se terminera par un *Triduum* d'actions de grâces. Je vous en indiquerai le dispositif en temps opportun.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance réitérée de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

No 47

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 17 décembre 1903.

I — Dispense de l'abstinence pour le 1er janvier 1904.
II — Décret du Premier Concile de Montréal contre les catholiques qui vont contracter mariage devant un ministre hérétique.
III — Sujets de sermons pour 1904.
IV — Prédication aux messes basses.
V — Honoraires de messieurs les vicaires.
VI — Jubilé sacerdotal ; remerciements et vœux de bonne année.

I

Dispense de l'abstinence pour le 1er janvier 1904

Le premier jour de l'an 1904 tombe un vendredi. En vertu d'une dispense que Notre Saint-Père le pape Pie X a daigné accorder aux fidèles du monde entier, il

sera permis de faire gras ce jour-là. Pour répondre à une question qui nous a été posée, nous croyons utile de vous dire que mercredi, 30 décembre, ne sera pas jour d'abstinence.

II

Décret du Premier Concile de Montréal contre les catholiques qui vont contracter mariage devant un ministre hérétique

Nous vous adressons, avec la présente lettre, la traduction du décret XVI, titre VI, du Premier Concile de Montréal, contre les catholiques qui vont se marier devant un ministre hérétique. Ce décret doit remplacer celui du cinquième Concile de Québec, sur le même sujet. Vous voudrez bien le mettre dans *l'Appendice au Rituel*, page 63 et 289, pour en donner lecture au prône le premier dimanche après l'Épiphanie et le dimanche de la *Quasimodo*. Veuillez alors insister sur le fait qu'il y a excommunication contre ceux qui iraient ainsi devant un ministre protestant pour contracter mariage, et que, d'après notre lettre pastorale du 2 avril 1901 (No 30), " nous nous réservons à nous seul et à notre vicaire général le droit d'absoudre ceux qui se rendraient coupables d'une pareille faute.

III

Sujets de sermons pour 1904

Comme les années précédentes, nous vous envoyons vingt sujets de sermons pour 1904.

Il nous a semblé opportun et même nécessaire que dans tout le diocèse on parlât des principaux besoins actuels concernant la famille, la société et la religion. Plusieurs de ces sermons ont déjà fait souvent l'objet de vos avertissements et de vos conseils aux fidèles ; nous vous invitons maintenant à une exposition plus complète et plus approfondie. Par là vous répondrez au désir de Notre Saint-Père le pape Pie X qui a pris pour devise de son règne : " Restaurer toutes choses dans le Christ, *Instaurare omnia in Christo* ".

Quelques-uns des sujets sont plutôt pour les villes que pour les campagnes. Vous pouvez omettre ceux qui ne vous sembleraient pas répondre à un besoin réel dans votre paroisse. Plusieurs donneraient lieu très utilement à plus d'une instruction ; la chose vous sera facile, grâce aux développements qui vous sont indiqués. C'est une prédication tout apostolique que nous attendons de vous et nous vous demandons de la préparer avec le plus grand soin. Si Dieu la bénit, comme nous en avons la confiance, elle produira un bien réel au sein

de nos populations ; elle rappellera aux parents, aux enfants, aux maîtres et aux serviteurs, aux patrons et aux ouviers, des devoirs qui malheureusement semblent oubliés par un grand nombre ; elle fera disparaître des désordres regrettables, et répandra partout l'esprit chrétien.

Les décrets du Concile de Montréal auxquels nous vous renvoyons, les auteurs que vous êtes invités à consulter, vous fourniront pour vos discours des matériaux utiles et des renseignements précieux.

IV

Prédication aux messes basses

Chers collaborateurs, la prédication doit être une des grandes préoccupations de notre ministère. Notre-Seigneur a fait à ses apôtres un commandement de prêcher l'Évangile " à toute créature " (1). Les apôtres consentirent bien à se décharger sur les diacres du soin des pauvres, mais " il n'est pas juste, disaient-ils, que nous abandonnions la parole de Dieu.... Pour nous, nous nous appliquerons à la prière et au ministère de la parole (2). Avec quelle solennité saint Paul ne

(1) Marc, XVI, 15.

(2) Act., VI, 2, 4.

s'adresse-t-il pas à son disciple Timothée pour lui parler du grand devoir de la prédication ! " Je t'en conjure donc devant Dieu, dit-il, et devant Jésus-Christ qui doit juger les vivants et les morts, par son avènement et par son règne, annonce la parole, insiste à temps et à contre-temps, reprends, supplie, menace en toute patience et doctrine " (3).

C'est à chacun de nous, chers collaborateurs, que cette recommandation est faite. Vous avez encore présente à la mémoire l'encyclique magistrale dans laquelle Léon XIII exposait la nécessité, les règles et le caractère de la prédication évangélique. En ceci comme en tout le reste, Notre-Seigneur doit nous servir de modèle. Il prêchait à tout le monde et partout, à ses disciples, aux foules, aux humbles, aux pauvres ; et dans ses discours quelle lumière, quelle divine simplicité, quelle onction ! quelle affirmation nette, précise de la doctrine, quelle fermeté dans la répression des vices, quelle miséricorde, quelle bonté pour attirer les pécheurs et les convertir ! Il n'y a pas à en douter, l'Évangile restera le livre incomparable, et c'est dans ses pages plus que dans aucun autre ouvrage des hommes que le prêtre apprendra par la méditation et l'étude comment annoncer la parole de Dieu.

Chers collaborateurs, nous n'avons qu'à louer votre

(3) II Tim., IV, 1, 2.

zèle à vous acquitter de cet important ministère. Aux catéchismes, dans les écoles, les enfants sont l'objet de votre sollicitude constante. Les âmes consacrées à Dieu dans la vie religieuse reçoivent de vous l'aliment intellectuel dont elles ont besoin ; les missions, les retraites se donnent fréquemment dans vos paroisses et toujours avec les plus consolants résultats ; les pères et les mères de famille, les jeunes gens et les jeunes filles, membres des pieuses confréries que vous avez établies, entendent à des jours déterminés des instructions spéciales, chaque dimanche à la messe solennelle de paroisse vous parlez à votre peuple du haut de la chaire de vérité, et quand, il y a quelques années, nous vous avons tracé le programme de cette prédication hebdomadaire, afin de donner à l'enseignement religieux dans tout le diocèse l'uniformité désirable, vous avez répondu à nos désirs avec une fidélité digne de tout éloge.

Grâces à Dieu, ce n'est donc pas à vous que s'adresse la plainte qu'exhalait naguère notre bien aimé pontife Pie X dans sa première encyclique : " Il n'en manque pas, dans le clergé qui, cédant à des goûts personnels, dépensent leur activité en des choses d'une utilité plus apparente que réelle, tandis que moins nombreux peut-être sont ceux qui, à l'exemple du Christ, prennent pour eux-mêmes les paroles du Prophète : *L'Esprit du Seigneur m'a donné l'onction, et m'a envoyé évangéliser les pauvres, guérir ceux qui ont le cœur brisé, annoncer*

aux captifs la délivrance et la lumière aux aveugles (4). Et pourtant, il n'échappe à personne, puisque l'homme a pour guides la raison et la liberté, que le principal moyen de rendre à Dieu son empire sur les âmes, c'est l'enseignement religieux ".

Oui, vous vous appliquez à instruire votre troupeau de ses devoirs comme des vérités de la foi. Cependant pour répondre aux besoins de nos jours, il y aurait quelque choses de plus à faire ; et c'est ce que nous venons demander à votre zèle de pasteurs.

Dans les paroisses où une seule messe suffit le dimanche, vu le nombre peu considérable des familles, aucune classe n'est négligée. Mais il n'en est pas ainsi dans les villes et les centres plus populeux. Tout le monde ne peut pas venir à la grand'messe et plusieurs messes basses deviennent nécessaires.

Or, une multitude de personnes ne vont qu'à la messe basse. Elles satisfont sans doute au précepte de l'Église mais si elles n'entendent jamais d'instruction, elles resteront des années entières sans recevoir l'enseignement religieux qui leur est nécessaire, et elles seront exposées à oublier les notions les plus importantes et les plus pratiques de la doctrine chrétienne. Prévenir ce danger est pour nous une obligation grave de notre charge pastorale.

---

(4) Luc, IV, 18, 19.

Voilà pourquoi nous avons réglé qu'à partir du mois de janvier prochain, une instruction devra se faire, le dimanche à toutes les messes basses de règle, excepté à la messe dite exprès pour les enfants, vu que les enfants, ont dans leurs classes des catéchismes réguliers.

Mais il est nécessaire que cette instruction soit courte, qu'elle ne dépasse jamais sept minutes. Nous faisons de ceci un point important, afin de ne pas fatiguer les fidèles et d'éviter l'encombrement dans la succession des divers offices religieux.

Vous pourrez, si cela vous paraît avantageux, donner la sainte communion avant et après la sainte messe, ou bien encore la faire distribuer par un autre prêtre que le célébrant. La même instruction sera donnée aux différentes messes basses.

Ce qui est nécessaire pour atteindre le but que nous nous proposons, c'est que les instructions forment un cours suivi et complet de dogme et de morale. Nous vous envoyons à cette fin le programme que vous devez suivre. Ce sont simplement les cent huit lectures de la *Doctrine chrétienne* de Lhomond. Evidemment un sujet ne pourra pas être traité entièrement en une seule fois, mais fournira souvent la manière de plusieurs instructions. Dans un presbytère où il y a plusieurs vicaires, la matière pourra être étudiée en commun, divisée, puis distribuée à chacun par le curé. Que cette instruction soit préparée très soigneusement et géné-

ralement, ajouterons-nous, écrite en entier. C'est l'unique moyen d'être précis et de dire beaucoup en peu de paroles. Si l'on se fie à l'improvisation, il sera bien difficile de traiter un sujet en quelques minutes d'une manière convenable. Qu'on évite les plans trop chargés ; que l'on se borne à une ou deux idées qu'on exposera très clairement ; on intéressera ainsi les fidèles et ce qu'on leur aura dit se gravera aisément dans leur mémoire. Pour vous guider dans la préparation de vos travaux, nous vous conseillons de vous servir de votre théologie avant tout, puis d'un bon catéchisme de persévérance, de la *Doctrine chrétienne* de Lhomond, livre si substantiel, et l'ouvrage intitulé : *Petites instructions pour les messes basses* par le Rév. Pere F.-X. Shouppe. Mais nous revenons sur la recommandation que nous avons faite plus haut : prenez vos mesures pour que les instructions aux messes basses ne dépassent pas sept minutes. Rien n'empêcherait de suivre l'usage établi dans certaines églises : d'avertir par un coup de clochette que le temps de l'instruction est écoulé.

Et à propos, laissez-nous vous le dire : il est bien désirable que les sermons en général ne fatiguent jamais l'auditoire par la longueur. " Plus vous direz, écrivait saint François de Salle, moins on retiendra. Quand un discours est trop long, la fin fait oublier et le milieu et le commencement ". Et saint Ambroise avait dit avant lui : *Ne nimium prolixus sit sermo ne fastidi-*

um pariat ; semi horae tempus communiter non excedat (5). Cette direction est très sage quoiqu'elle puisse souffrir des exceptions, et c'est notre désir que vous vous y conformiez en règle générale dans votre prédication.

V

HONORAIRES DE MESSIEURS LES VICAIRES

Vu le nombre d'années que messieurs les vicaires doivent nécessairement passer aujourd'hui dans le saint ministère avant de pouvoir obtenir une cure ou un bénéfice, il nous semble de notre devoir de modifier la situation qui leur est faite et d'élever leurs honoraires. Tout le monde conviendra que c'est justice. Voici donc ce que nous réglons pour l'avenir après en avoir conféré avec les membres de notre chapitre :

1o La distinction que nous avions établie entre premiers, deuxièmes vicaires et vicaires est abolie ;

2c Dans toutes les paroisses du diocèse, les vicaires recevront cent trente piastres par année pendant leurs cinq premières années de prêtrise ; cent cinquante piastres à partir de leur sixième année de prêtrise

(5) Cité par Caussette, Manrèse du prêtre, p. 577.

jusqu'à la fin de leur dixième année ; après dix ans ils auront droit à deux cents piastres.

Les honoraires des professeurs de collèges ont été fixés par un autre règlement.

A la ville et dans la banlieue, ces honoraires seront payés à messieurs les vicaires suivant le mode actuellement en usage.

A la campagne, messieurs les curés continueront à payer à leurs vicaires cent piastres par année, comme par le passé, à même les revenus de leur cure. Le balance des honoraires sera prise sur les revenus de la fabrique. Toutes les paroisses n'ayant pas les mêmes besoins et ne se trouvant pas dans les mêmes conditions, nous nous réservons le droit de faire pour certains cas des règlements particuliers. Cette ordonnance viendra en force le premier janvier prochain.

VI

JUBILÉ SACERDOTAL ; REMERCIEMENTS ET VŒUX DE BONNE ANNÉE

Chers collaborateurs, laissez-nous vous redire ici combien nous ont touché les nombreux témoignages de sympathie que nous avons reçus de vous à l'occasion de notre vingt-cinquième anniversaire de sacerdoce. Notre

âme en est encore tout émue. Vous avez uni vos actions de grâces aux nôtres, vous avez prié pour nous : recevez-en ici l'expression de notre vive reconnaissance.

Notre fête religieuse à la cathédrale et les agapes fraternelles qui ont suivi à l'archevêché nous laissent les plus douces impressions et des souvenirs qui vivront pour toujours dans notre mémoire. Jamais, ce nous semble, nous n'avions mieux compris la parole du psalmiste : *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum* : qu'il est bon et agréable pour des frères de se trouver ensemble.

Nous avons pu voir alors que le clergé de Montréal forme une véritable famille unie par les liens les plus tendres et les plus forts, pieusement soumise à son Pasteur, dévoué à tous les intérêts de la religion, de l'éducation, de la charité : c'est à la fois un bonheur et une grâce dont nous ne saurions trop remercier le Ciel. En retour de l'affection dont vous nous avez offert des preuves si touchantes, nous vous réitérons l'assurance de notre amitié la plus profonde et de notre dévouement le plus entier.

Un évènement comme celui que nous venons de célébrer nous a fait naturellement méditer d'une manière toute spéciale sur les obligations de la charge qu'il a plu au Seigneur de nous confier. Nous comprenons que nous ne devons vivre que pour la gloire de Dieu, pour vous et les âmes dont nous avons la garde ; et du plus

profond de notre cœur nous vous adressons la parole que saint Paul écrivait à ses chers disciples de Corinthe : " Pour moi, je sacrifierai tout volontiers et je me sacrifierai encore moi-même pour vos âmes ; *Ego autem libentissime impendam et super impendar pro animabus vestris* (6).

Et ce que nous sollicitions de vous le jour où nous prenions possession du Siège de Montréal, nous le sollicitons encore aujourd'hui : " Chers frères, prêtres bien aimés, priez pour nous, nous avons besoin de vos prières et nous comptons sur elles. Demandez à Dieu qu'il mette dans notre âme les vertus qui font les saints évêques, la bonté d'un père, ce n'est pas assez la tendresse et le dévouement d'une mère, mais en même temps la fermeté de l'apôtre qui ne sait pas fléchir lorsqu'il s'agit de défendre les droits de Dieu et de l'Église ".

Nous désirons remercier ici tout spécialement nos communautés religieuses, les élèves de nos collèges, de nos couvents et de nos écoles, les fidèles de toutes les paroisses du diocèse, qui sont si généreusement entrés dans nos vues pour commémorer la fête de notre sacerdoce. Recevoir des souvenirs ou des cadeaux pour nous-même nous répugnait. Quel besoin en avions-nous ? Et autour de nous nous voyons tant de pauvres et de

(6) II Co., XII, 15.

malheureux ! Grâce au concours de tous, ce vingt-cinquième anniversaire sera vraiment un *jubilé d'argent* pour les malades de l'hôpital des Incurables, puisque nous avons le bonheur de pouvoir verser aujourd'hui dans la caisse de cette institution nouvelle qui nous est si chère, la somme de quinze mille piastres !

Sur tous ceux qui sont ainsi devenus les bienfaiteurs de ces infortunés, sur tous ceux qui le deviendront plus tard, nous implorons l'abondance des dons célestes.

Chers collaborateurs, nous allons dans quelques jours commencer une année nouvelle. Elle sera consacrée à la Mère de Dieu, la Vierge conçue sans péché, et nous en mettons tous les jours et tous les instants sous sa protection maternelle. Qu'elle soit pour vous, chers collaborateurs, et pour tous les fidèles de ce diocèse, une année vraiment bonne, heureuse et sainte.

C'est le vœu que forme en vous bénissant,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

P. S. — On voudra bien lire en chaire, dimanche prochain le premier et le dernier point de cette circulaire.

SUJETS DE SERMONS POUR L'ANNÉE 1904

Principaux besoins actuels concernant la famille, la société et la religion

---

FAMILLE

I. — Vie de famille

1 *Origine* : famille constituée par Dieu et restaurée par Jésus-Christ.

2 *Nature :* dignité de la paternité et de la maternité, respect de l'enfant.

3 *Lois de la famille :* loi de stabilité, d'autorité, d'amour, (union dans les familles entre frères et sœurs qui se doivent affection et protection, pardon des injures).

4 *Conclusions : a*) Aimer la vie de famille et de foyer, sauvegarder son honneur, en conserver l'esprit et les traditions ;

b) Prière du soir en commun ; beauté et avantage de cette coutume nationale ;

c) Bénédiction paternelle et maternelle demandée pour les enfants avant d'aller se reposer ;

d) Association de la Sainte-Famille. (Lettre de Léon XIII. Conc. de Montréal, tit. XI, déc. VII).

II. — Education des enfants

1 *Nature* : a) Culture physique, intellectuelle et morale (instruction qui forme l'esprit ; éducation qui forme le cœur.

b) Développer chez l'enfant le goût du travail et lui en faire contracter l'habitude même dans les familles riches.

2 *Obligation :* Prouvée par les Ecritures et la raison : insister sur la nécessité de l'éducation chrétienne.

3 *Moyens d'action :* Au foyer domestique par la parole, l'exemple, l'autorité et la surveillance sur les jeux, lectures, fréquentations ; correction, etc. (Conc. de Montréal, tit. VIII, déc. VI).

III. — Ecole

1 *Nature : a)* L'école doit être le prolongement de la famille et non une agence de l'Etat.

b) Elle doit être catholique. (Conc. de Montréal,

tit. VIII, déc. V, et déc. VIII). Expliquer ces décrets.

2 *Obligation :* Les parents doivent envoyer leurs enfants à l'école ;

a) Ils ne peuvent par eux-mêmes accomplir la tâche de leur donner l'éducation convenable ;

b) Avantages de l'instruction et de l'éducation.

3 *Choix des instituteurs et des institutrices :* Devoir des commissions scolaires. (Conc. de Montréal, tit. II, déc. III, p. 89 ; tit. VIII, déc. V).

IV. — Lecture

N. B. *Avantages des bonnes lectures :* Puissance qu'elles exercent sur l'intelligence et sur la vie morale ; (suggérer aux jeunes gens de consacrer un peu d'argent de leurs menus plaisirs pour s'acheter de bons livres).

MAUVAIS LIVRES

---

1 *Différentes sortes de mauvais livres :* Impies et irréligieux qui attaquent les enseignements de l'Évangile et de l'Église, directement ou indirectement,

en se moquant et en affectant de faire prévaloir la science et la raison ; immoraux, dangereux, futiles ; journaux, revues attaquant la foi, les bonnes mœurs, l'autorité.

2 *Effets des mauvaises lectures :* a) Pour l'individu, ils détruisent l'innocence et la foi ;

b) Pour la société, ils ruinent la société civile et religieuse ;

N. B. Les romans exaltent l'imagination, gâtent l'esprit, le cœur, le caractère etc... Suicides nombreux à la suite du dégoût de la vie réelle.

3 *Condamnation des mauvais livres :* Loi naturelle ; loi positive ; Index (expliquer et insister) ; livres et journaux condamnés par l'autorité épiscopale ; (péché grave de les lire). (Conc. de Montréal, tit. IX, déc. I, II, III, IV).

V. — Vocation

1 *Études des diverses vocations :* a) Pour tous, vie chrétienne ; divers états de vie : mariage, célibat dans le monde, vie religieuse et sacerdoce.

2 *Moyens de connaître s[illegible]cation :* Conduite morale et pieuse, prière ; [illegible]n des sig[illegible] de l'appel divin : attrait et aptitude ; consulter son confesseur ;

3 *Respect de la vocation : a*) Ne pas étouffer les germes de vocation par une éducation mondaine et frivole ;

b) Ne pas l'entraver ;

c) Noblesse de la vie religieuse, vœux, dévouement, etc...

Conclusion : Préparation à la vie religieuse, au mariage. (Conc. de Montréal, tit. VII, déc. I).

VI. — Fréquentations

1 *Nature* : Dans notre pays, les fréquentations se font trop souvent entre un jeune homme seul avec une jeune fille, à la maison, dans les rues.

2 *Dangers :* Faiblesse du cœur humain, passion des jeunes gens, ruses de l'ennemi, conséquences : déshonneur et malédiction des familles.

3 *Remèdes* : *a*) Surveillance des pères et des mères sur leurs enfants et sur leurs serviteurs et servantes ;

b) abréger la durée de ces fréquentations ; (la prière et les courtes fréquentations font les bons ménages).

VII. — Soirées

1 *Espèces :* Honnêtes en famille ; repas pris en commun rendez-vous de l'amitié sainte, de la religion, de la

charité ; bals et danses avec toilette inconvenantes ; les condamner.

2 *Condamnation de la danse* : *a*) Par les saints (Saint François de Sales cité dans le No 33 de nos Lettres pastorales). (Relire la lettre en entier et la commenter).

b) Par les personnes qui ont conservé le sens chrétien ;

c) Par la raison et l'expérience.

3 *Assemblées mondaines* : *a*) Inconvénients : le monde y étale son luxe, la mode, ses fantaisies ;

b) Effets : charmes qui fait abandonner le foyer domestique ;

c) Dépenses qui diminuent le budjet des pauvres. (Conc. de Montréal, tit. X décret. II. p. 264).

VIII. — Clubs et jeux de cartes

(Obstacles à la vie de famille)

Il ne s'agit pas ici de cercles de jeunes gens fondés par le clergé. Nous les approuvons au contraire.

1 *Espèces* : Clubs pour tous les goûts : clubs politiques, clubs d'affaires, clubs d'amusements et de plaisirs ; clubs pour les femmes, etc....

2 *Dangers : a*) Destruction des affections de famille, abandon de la femme et des enfants ; (la femme ira au théâtre) ;

b) Divorce des cœurs.

c) Passion du jeu : on joue et on boit.

3 *Effets du jeu : a*) Nous parlons des jeux intéressés. Perte d'argent ;

b) Bouleversement dans les familles et la société. (Conc. de Montréal, tit. X, déc. II, p. 266).

IX. — THÉATRES

1 *Nature* : N'est pas mauvais de sa nature ; .. peut même contribuer à élever l'âme, à exciter la vertu ; mais les spectacles publics sont devenus mauvais par les sujets représentés, par l'immodestie des parures, la liberté des dances, etc....

2 *Condamnation : a*) Par les conciles,—(en particulier Conc. de Montréal, tit. X, déc. II, p. 265).

b) Par des hommes du monde (Chateaubriand à Ozanam).

3 *Raison : a*) Poison entre par les sens et développe les penchants mauvais ;

b) Séduisantes immoralités du théâtre produisent leurs fruits dans les familles et dans le monde. (Conc. de Montréal, tit. X, déc. II, p. 265. Lettre pastorale, No 33, p. 364).

SOCIÉTÉ

X.—QUESTION OUVRIÈRE. (ENC. " RERUM NOVARIUM " DE LÉON XIII). ORDRE SOCIAL

1 *Égalité fondamentale :* De nature, de droits à la vérité, de responsabilité devant le devoir, de dignité dans la grâce, de destinée.

2 *Inégalités sociales :* Voulues par la divine Providence et prouvées par Léon XIII, en réfutant les prétentions du socialisme qui sont ineptes, injustes (droit de posséder des capitalistes), et subversives.

3 *Inégalités sociales* tempérées par la justice (juste salaire), et la charité. (Vide omnino Enc.) (Conc. de Montréal, tit. XI, déc. III).

On pourra traiter ici :

DEVOIR DES MAÎTRES ENVERS LEURS DOMESTIQUES

1 Le serviteur fait partie de la famille.

2 Le maître lui doit le respect ; il doit être bon, juste et vigilant.

XI. — DEVOIR DES OUVRIERS

1 *Travail consciencieux*, réclamations raisonnables.

2 *Respect de la liberté du travail :* grèves — nature, dangers, effets désastreux. (Lettre pastorale sur la question ouvrière, No. 41).

3 *Associations chrétiennes :* franc-maçonnerie, Odd Fellows, Knights of Pythias, Sons of Temperance, Sociétés neutres, non approuvées par l'Église, etc... (Conc. de Montréal, tit. X, déc. I).

On pourrait parler ici des devoirs des serviteurs : Respect, obéisance, fidélité pour les biens, la personne, la réputation, les secrets confiés ou découverts de leurs maîtres.

XII. — Aumône

1 *Nature* : Secours temporel qui tempère les inégalités sociales.

2 *Obligation :* Dieu, la tradition, la raison la commandent.

3 *Qualités* : Discrète, affable, chrétienne, (non simple philanthropie).

N. B. *Abus :* ceux qui possèdent des fortunes colossales et ne font rien pour les œuvres, qui oublient les pauvres dans leur testament.

XIII. — Luxe

1 *Nature :* Invasion de l'école sensualiste qui veut

jouir le plus possible, le plus vite possible, et par tous les moyens.

2 *Extension* de ce fléau à la ville et à la campagne dans les habits, dans la nourriture, les voitures, les amusements, etc....

3 *Effets désastreux :* Pour les finances, (expatriation) ; pour les individus, le mari ne pense qu'à s'amuser ; la femme songe à ses toilettes, etc....

Conclusion : Développons l'esprit de pauvreté. (Tiers-Ordre de saint François, prêché par Léon XIII). Vide Enc. (Conc. de Montréal, tit. X déc. III).

XIV. — Intempérance

1 *Nature :* Multiplicité des cabarets est une plaie nationale.

2 *Gravité* : Écriture, raison.

3 *Effets désastreux de l'alcool : a)* Pour l'individu — ruine du corps, de l'esprit et de la volonté.

b) Pour la famille, logement désolé, âtre sans feu, femme et enfants abandonnés ; (la femme imitera peut-être son mari pour se consoler).

Conclusion : Sociétés de tempérance. (Conc. de de Montréal, tit. XI, déc. II). (Vide " Le roi du jour, l'alcool ", Père Hamon, S. J.)

XV. — Injustices et dettes

1 *Vol en général* : Nature, gravité, espèces.

2 *Causes : a*) Cupidité, vanité qui veut briller au-dessus de son rang.

b) Mauvaise conduite qui veut jouir ;

c) Jeu qui entraîne et active, etc....

3 *Dettes : a*) Maîtres qui ne paient pas leurs domestiques.

b) Débiteurs qui nient leurs dettes ou se mettent dans l'impossibilité de les solder, ou retardent indéfiniment de payer, etc....

c) Banqueroutiers frauduleux, etc.... (Conc. de Montréal, tit. X, déc. VIII).

XVI. — Spéculations et bourses

1 *Cause :* Théorie — " faire de l'argent, en faire vite, en faire beaucoup ".

2 *Danger :* Fièvre de spéculation peut pousser aux spéculations louches qui font des brèches sinon à la stricte justice, du moins à l'équité naturelle.

3 *Effets : a)* Ruine des familles à l'aise ;

b) Vie pénible de ces malheureux qui ont connu des jours plus heureux, etc....

XVII. — Devoir électoral

1 *Suffrage universel :* Les fidèles ont en main le pouvoir en se choisissant des représentants. Avantages et inconvénients.

2 *Obligation de voter :* Au point de vue de la justice légale et de la charité.

3 *Abus* : Achat des consciences — péché grave ; boissons enivrantes et élections ; mêmes désordres pour les élections municipales. (*Vide L'Ami du clergé,* 29 octobre 1903. Conc. de Montréal, tit. X, déc. IX).

RELIGION

XVIII. — Affaiblissement de l'esprit chrétien

1 *Nature* : Sens du Christ produisant dans la volonté du chrétien une forte adhésion aux principes de l'Évangile si opposés à ceux du monde.

2 *Sa nécessité : a*) On ne veut plus agir conformément à la lumière du Christ ; aux béatitudes (les expliquer et les commenter) on veut substituer des principes païens.

b) Puisque Dieu, Vérité Éternelle, a parlé, il faut pourtant accepter ses enseignements.

c) Accepter les enseignements de l'Église.

3 *Quelques périls :* Relations avec les protestants ; (Conc. de Montréal, tit. IX, déc. I, *De nonnullis fidei periculis*).

4 *Conclusion :* Être homme de devoir et vivre suivant ses convictions religieuses.

XIX. — Profanation du dimanche

1 *Origine du jour du Seigneur : a)* Droit naturel ;

b) Droit positif, (décalogue), Droit ecclésiastique (1 et 2ième commandement de l'Église).

2 *Repos :* Nécessaire au travailleur, etc.... En quoi il consiste ?

3 *Culte public à l'église* : *a)* Sa beauté ;

b) Assistance au saint sacrifice ; on manque pourtant si facilement la messe à cause des assemblées, excursions, etc.... manière d'y assister. (*Vide* Conc. de Montréal, tit, X, déc. II, p. 267 ; tit. V, déc. IV).

XX. — Mépris des Lois de l'Église
Abstinence et jeune

1 *Remarques préliminaires : a)* L'Église a le pouvoir de faire des lois.

b) Obligation de les respecter.

2 *Raison de la loi de l'abstinence et du jeûne : a)* Nécessité de faire pénitence en cette vie ;

b) Faire triompher la chair et l'esprit.

3 *Abstinence* : Nature — gravité — causes qui dispensent : impossibilité physique et morale.

Jeûne : Nature — gravité — motifs — temps du jeûne. (Conc. de Montréal, tit. XI, déc. I).

Auteurs à consulter : Gury, pour les questions de théologie morale ; Mgr d'Hulst, carême de 1893, devoirs envers Dieu ; carême de 1894, morale de la famille ; R. P. Monsabré, carême de 1872, radicalisme contre radicalisme ; Père Hamon, misères humaines ; Mgr Gay, sermons de l'Avent, pour l'esprit chrétien ; Concile de Montréal ; Mandements des évêques et archevêques de Montréal ; Lettres encycliques de Léon XIII ; d'Hauterive, Guillois ; catéchisme de persévérance, Jouve ; Bourdaloue.

SUJETS D'INSTRUCTIONS

Pour les messes basses du dimanche

I. — Symbole

1 Nécessité de s'instruire de la religion.

2 Existence de Dieu.

3 Perfection de Dieu

4 Immensité de Dieu.

5 Providence de Dieu.

6 Nécessité d'une religion.

7 Unité de Dieu.

8 Il y a une révélation. Autorité des livres saints.

9 Mystère de la sainte Trinité.

10 Dieu a créé le ciel et la terre.

11 Chute de l'homme : péché originel.

12 Promesse d'un Sauveur.

13 Développement des promesses : conversion future des Gentils.

14 Caractères du Messie, tracé par les prophètes.

15 Je crois en Jésus-Christ, son Fils unique, Notre-Seigneur.

16 Jésus-Christ a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie.

17 Suite du Mystère de l'Incarnation.

18 Vie publique de Jésus-Christ ; ses miracles.

19 Doctrine de Jésus-Christ.

20 Vertus de Jésus-Christ.

21 Jésus-Christ a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié.

22 Jésus-Christ est mort, a été enseveli, est descendu aux enfers.

23 Jésus-Christ est ressuscité le troisième jour.

24 Suite des réflexions sur la résurrection de Jésus-Christ.

25 Jésus-Christ est monté au ciel, il est assis à la droite de Dieu.

26 Jésus-Christ viendra juger les vivants et les morts.

27 Je crois au Saint-Esprit.

28 Je crois la sainte Église. Formation de l'Eglise chrétienne.

29 Suite de l'établissement de l'Église chrétienne, Constance des martyrs.

30 Caractères de l'Église. Je crois la sainte Église catholique.

31 De l'autorité de l'Église.

32 La communion des saints.

33 Je crois la rémission des péchés.
34 La résurrection de la chair.
35 Je crois la vie éternelle.

II. — Décalogue

36 De la foi.
37 De l'espérance.
38 De la charité.
39 De l'adoration.
40 Du respect dans les églises.
41 Du jurement.
42 De la sanctification du dimanche.
43 De l'amour du prochain.
44 Devoirs des enfants à l'égard des parents.
45 Devoirs des enfants à l'égard des maîtres.
46 Du cinquième commandement.
47 Du scandale.
48 Sixième commandement. De l'impureté.
49 Des mauvaises compagnies.
50 Des mauvais livres.
51 Des spectacles.
52 Vous ne déroberez point.
53 Du mensonge.

54 De la médisance.

55 Des jugements téméraires,

56 Des mauvais désirs.

57 Du désir injuste du bien d'autrui.

58 Les fêtes tu sanctifieras, etc. De la sanctification des fêtes.

59 Les dimanches messe entendras, et les fêtes pareillement.

60 Tous tes péchés confesseras, au moins une fois l'an.

61 Ton Créateur tu recevras, au moins à Pâques humblement.

62 Quatre-Temps, Vigiles jeûneras, et le carême entièrement.

63 Vendredi chair ne mangeras ni le samedi mêmement.

64 Du péché.

65 Des péchés capitaux : De l'orgueil.

66 De l'avarice.

67 De la luxure.

68 De l'envie.

69 De la gourmandise.

70 De la colère.

71 De la paresse.

III — Sacrements

72 Nécessité de la grâce, et moyen de l'obtenir.

73 Des sacrements en général.

74 Du Baptême.

75 Des vœux du Baptême.

76 Du sacrement de Confirmation.

77 Des dispositions à la Confirmation.

78 Obligations qu'impose la Confirmation.

79 Sur le respect humain.

80 Sur le sacrement de Pénitence.

81 De la contrition.

82 Du bon propos.

83 De la Confession.

84 De ceux qui retiennent quelque péché à confesse.

85 De la satisfaction.

86 Des indulgences.

87 Du sacrement de l'Eucharistie.

88 Des dispositions pour recevoir l'Eucharistie.

89 Des effets de l'Eucharistie.

90 De la mauvaise communion.

91 De la fréquente communion.

92 Du sacrifice de la messe.

93 De l'Extrême-Onction.

94 Du sacrement de l'Ordre.

95 Du sacrement de Mariage.

IV — Prière

96 Nécessité de la prière.
97 Efficacité de la prière.
98 Qualités de la prière.
99 Oraison dominicale : ce qu'il faut demander à Dieu,
100 Que votre nom soit sanctifié.
101 Que votre règne arrive.
102 Que votre volonté soit faite sur la terrre comme au ciel.
103 Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.
104 Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.
105 Ne nous abandonnez pas à la tentation.
106 Délivrez-nous du mal.
107 Salutation angélique. Dévotion à la Sainte Vierge
108 Bonheur de la vie chrétienne.

Note. — Le cours durera nécessairement quelques années. Quand il sera terminé on n'aura qu'à le reprendre.

No 48

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 20 janvier 1904.

Mes chers collaborateurs,

Le 29 septembre 1903, je me suis vu dans l'obligation d'interdire la lecture du journal *Les Débats*.

Depuis lors ce journal a continué de paraître sous un autre titre, mais dans le même esprit.

Il annonce qu'il est dans sa cinquième année, et les numéros de chaque exemplaire font suite aux numéros anciens. Or, vous le comprenez, c'est une feuille dangereuse que j'ai prohibée ; ce n'est pas seulement un nom.

En conséquence, la feuille interdite le 29 septembre 1903 demeure interdite dans tout le diocèse, quel que soit le titre qu'on puisse lui donner ; et tant qu'il n'y aura pas eu soumission et amendement de la part de ses directeurs, tant que l'interdit n'aura pas été lévé, il est défendu de la vendre, de l'acheter, de la lire et de la garder.

En donnant cette direction, je réponds à une question qui m'a été posée par plusieurs d'entre vous.

Veuillez en faire part à vos fidèles. Il s'agit pour eux d'un devoir de conscience ; et ils comprendront qu'il y va de leurs intérêts les plus sacrés.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

No 49

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 8 février 1904.

I — Règlements pour le carême.

II — Guerre aux mauvais journaux et aux mauvais livres.— Lettre de Son Excellence le Délégué apostolique.

III — Conférences ecclésiastiques.

IV — Certificats de baptême, de mariage et de sépulture ; certificats de publication des bans de mariage.

V — Circulaires et mandements.

VI — Compte-rendu des collectes prescrites pour 1903.

I

Règlements pour le carême

Mes chers collaborateurs,

Voici quels seront les règlements pour le prochain carême, en vertu d'un indult apostolique du 27 janvier 1903.

Tous les dimanches seront gras ;

Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-temps et le samedi saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire gras aux trois repas ;

Les autres jours, c'est-à-dire les samedis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut seront maigres.

L'obligation du jeûne subsiste comme à l'ordinaire pour ceux qui sont en état de jeûner. On doit se rappeler que l'usage de la viande et du poisson au même repas est défendu le dimanche comme les autres jours du carême.

Il y a des personnes qui semblent regarder cette prescription comme légère, et ne s'en préoccupent point dans les diners qu'elles donnent à leurs amis ou dans ceux auxquels elles sont invitées. Elles se trompent étrangement, car il y a là obligation sous peine de faute grave.

A ce propos je vous demande de revenir sérieusement dans vos instructions et vos avis sur la loi de l'abstinence. Cette loi qui a toujours été en honneur dans notre pays n'est malheureusement plus respectée en certains milieux, comme elle doit l'être. Sur les bateaux, dans les hôtels et les restaurants on voit des

catholiques, des hommes d'affaires et de profession, des jeunes gens même, ne faire aucun cas du vendredi, et sans nécessité aucune, ou pour le plus léger prétexte, peut-être quelquefois par respect humain, enfeindre, au scandale de ceux qui les voient, un des points les plus importants de la discipline ecclésiastique. Chaque fois qu'une dispense est nécessaire, on sait bien qu'elle n'est pas refusée ; mais en dehors des cas prévus par la théologie, que les catholiques se fassent donc une scrupuleuse obligation d'observer l'abstinence telle que l'a ordonnée leur mère la sainte Église.

Chers collaborateurs, je n'ai pas besoin de vous redire ce qui doit particulièrement faire pendant le carême, l'objet de vos pieuses exhortations. Prêchez la pratique des vertus chrétiennes dont plusieurs, hélas ! paraissent oubliées. Insistez sur la prière, l'assistance à la messe et la sanctification du dimanche ; la sobriété, le respect de la justice, la soumission à l'autorité religieuse, la fuite des occasions dangereuses, la charité envers le prochain, la fréquentation des sacrements. Puissent tous vos fidèles s'acquitter du grand devoir de la communion pascale. Facilitez-leur l'accomplissement de cette grande action. A cette fin je ne pourrais que vous louer si vous procuriez à votre paroisse l'avantage de quelque confesseur extraordinaire. Ce serait bien entrer dans l'esprit de l'Église et favoriser d'une manière tout apostolique la liberté de la conscience.

Comme les années dernières, je demande à tous ceux qui useront des dispenses énumérées plus haut pendant le carême de faire une aumône selon leurs moyens. Ce sera une sorte de pieuse compensation que Dieu aura certainement pour agréable. Pour recevoir ces aumônes il devra y avoir dans toutes les églises et chapelles publiques un tronc spécial avec l'indication : *Aumônes du carême.* Vous voudrez bien envoyer le produit des offrandes à M. le chanoine Martin, à l'archevêché. Il me servira à soutenir les œuvres si nombreuses qui s'imposent à ma sollicitude pastorale.

II

Guerre aux mauvais journaux et aux mauvais livres. — Lettre de Son Excellence le Délégué apostolique

Au lendemain du jour où j'interdisais pour la seconde fois un journal dangereux de Montréal, sous quelque nom qu'on le publiât, Son Excellence le Délégué apostolique a bien voulu m'adresser la lettre suivante, en me permettant d'en faire part au clergé et aux fidèles :

DÉLÉGATION APOSTOLIQUE

Ottawa. le 26 janvier 1904.

A Sa Grandeur Mgr PAUL BRUCHÉSI,

Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

J'ai lu avec un vif intéret votre circulaire dans laquelle vous avez renouvelé l'interdit contre le journal *Les Débats*, sous son nouveau titre. Je suis heureux que vous ayez pris cette mesure énergique, conséquence logique de la première. Il est bon de combattre les attentats de ces malheureux qui, hostiles à l'autorité de l'Église cherchent à répandre le poison de l'erreur parmi les fidèles et procurer ainsi la ruine morale des âmes, et miner en même temps les fondements de la société civile dont la religion est la base la plus solide. Veuillez, Monseigneur, recevoir pour ce nouvel acte de zèle épiscopal, mes plus cordiales félicitations.

Avec l'assurance de mes sentiments les plus respecueux, croyez-moi, Monseigneur,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† DONAT, ARCH. D'ÉPHÈSE,
Délégué apostolique.

Cette lettre sera une direction pour vous tous. Il faut, chers collaborateurs, que nous fassions une guerre sans relâche aux mauvais journaux et aux publications malsaines que l'on veut introduire parmi nous, car ils constituent l'un des plus perfides ennemis de la foi et de la moralité de notre peuple.

Avec la grâce de Dieu j'accomplirai mon devoir d'évêque, quelque pénible qu'il puisse être parfois. Rien ne n'empêchera de dénoncer au troupeau qui m'est confié et de prohiber ces écrits qui semblent avoir pour mission de battre en brèche nos saintes croyances.

Je sais que votre zèle me secondera toujours avec courage.

Il y a dans notre ville certaines librairies qui se font une spécialité de l'importation et de la vente des livres mauvais. Les honnêtes gens devraient se liguer contre ces magasins qui sont de vraies écoles d'impiété et d'immoralité. Il existe une commission d'hygiène chargée de protéger la santé des citoyens ; n'y aurait-il pas des mesures à prendre contre la circulation et la propagation des plus funestes poisons de l'âme ?

Nos familles sont-elles assez prudentes relativement aux ouvrages qui composent leurs bibliothèques ? Il y en a qui paraissent ignorer les peines portées par l'Église contre ceux qui lisent ou gardent sans permission les livres défendus. A l'occasion, rappelez le devoir de tous les catholiques à ce sujet. Il n'est pas suffisant d'être

dans le journalisme ou de s'occuper d'études littéraires pour être en droit de lire des ouvrages prohibés. Ce serait aussi très mal raisonner que de se croire ces lectures permises parce qu'elles ne nous font aucun mal. Est-il bien vrai d'abord qu'elles sont inoffensives comme on le prétend ? Dans tous les cas, il s'agit de lois positives qui regardent tous les catholiques sans exception, prêtres et laïques, et auxquelles on ne peut se soustraire sans une autorisation spéciale.

La *Semaine religieuse* vient de flétrir comme il méritait de l'être un livre paru récemment à Montréal, livre aussi grossier qu'immoral et impie. Ce n'est pas la peine de le nommer : il est déjà tombé sous le mépris de quiconque l'a ouvert sans le connaître. Mais que l'on sache que des productions de ce genre n'ont pas besoin d'être condamnées nommément ; les lois générales de l'Index en interdisent la lecture.

III

CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES

J'ai appris avec peine que dans certaines circonscriptions diocésaines les conférences ecclésiastiques n'ont pas lieu régulièrement ; qu'en certains endroits, on les a même négligées depuis plusieurs années. C'est une

infraction grave à la discipline. J'espère que messieurs les vicaires forains, fidèles à leur devoir, l'empêcheront de se renouveler. Je leur demande à tous de me renseigner immédiatement sur la manière dont les conférences se sont faites dans leur vicariat depuis deux ans.

IV

Certificats de baptême, de mariage et de sépulture. — Certificats de publication des bans de mariages

Quel que soit l'usage introduit dans les différentes paroisses, j'établis le tarif suivant dans tout le diocèse pour les certificats de baptême, de mariage et de sépulture.

Certificats de baptême et de sépulture : 25 centins ;

Certificats de mariage : 50 centins.

Quand aux certificats de publication des bans de mariage ils font partie des devoirs de la charge pastorale et ils devront toujours être donnés gratuitement.

V

Circulaires et mandements

A l'exemple de mon vénéré prédécesseur je défends absolument à tous membres du clergé de livrer aux

journaux mes mandements et mes circulaires. Si ces documents doivent être en tout ou en partie reproduits par la presse, je me chargerai moi-même de les communiquer à qui de droit. Vous comprenez, sans que je vous les dise, les raisons de cette défense.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Vous voudrez bien lire aux fidèles, dimanche prochain, les deux premiers articles de cette circulaire.

VI.—TABLEAU DES MONTANTS REÇUS POUR LES ŒUVRES DIOCÉSAINES DE MONTRÉAL, DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1903

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
La cathédrale(Montréal)	$ 8.00	$ 8.32	$13.50	$29.15	$ 8.75	$26.50	$13.37	$67.71
Conv. de St-Paul "	3.00	6.75	5.00	11.50	6.75	11 07	5.00	1.00
La N. de la B. V. M. "	5.50	7.00	5.00	8.00	5.00	9.00	11 00	13.00
Notre-D.-de-Grâce "	6 83	5.16	7.76	14.45	5.60	16.66	4 50	4.50
N.-D.-des-Neiges "	7.00	5.00	7.60	15.60	9.20	8.40	8 25	17.00
N.-D.-des-Sept-Do. "	2.45	3.50	1.00	1.85	1.00	1.56	5 09	2.50
N.-D.-du-Bon-C. "	6.31	7.05	12.36	13.85	9.98	28.46	14.25	3.00
N.-D. du St-Rosai. "	0.90	1.00	0 80	1.80	0.95	1.00	0.90	0 00
Sacré-Cœur "	7 00	8.50	7.00	12.50	6.00	15.00	81.00	81 00
Saint-Antoine "	8 00	9.00	6.00	10.00	6.90	15.00	15.00	15.00
Saint-Charles "	2.50	18.00	3 75	4 40	2.10	4.25	7.50	2.50
Saint-Clément "	3.87	3.47	3 57	6.69	4.03	7.62	3.51	5.25
Saint-Denis "	5 43	11.16	5 05	11.74	7.32	10.97	7.05	6.81
Saint-Edouard "	1.35	3.04	2.23	3.06	1.43	4.39	6.56	
St-Enfant-Jésus "	4.67	11.00	6 38	19.45	6.00	16.00	15.40	10.23
Saint-Eusèbe "	2.95	5.75	1.85	8.60	1.85	6.60	3.19	1.00
Saint-Gabriel "	2.75	5.85	3.25	10.75	2.75	7.45	9.35	3.45

NOMS DES PAROISSES		Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
St-Grég.-le-T.(Montréal)		$ 6.00	$15.00	$12.00	$16.59	$13.36	$15.35	$10.72	$ 8.78
Saint-Henri	"	4.19	7.30	7.00	17.00	6.00	19.00	20.00	2.28
Saint-Jacques	"	19.10	32.60	20.60	40.25	14.85	28.25	106.85	117 20
Saint-Jean-Bapt.	"	5.10	7.15	8.00	16.80	6.00	10.00	8.20	7.35
St-Jean-de-la-Cr.	"	1.00	3.39	1.00	2.00	1.00	2.00	1.00	3 20
Saint-Joseph	"	5.28	18.82	3.95	12.20	4.07	6.80	10.00	48.00
St-Léon-de-West.	"	2.25	3.33	2.00	7.00	3.00	8.00	7.00	6.00
St-Le-de-France	"	17.30	22 30	19.50	35.00	17.25	40.03	112.00	30 20
St-Nom-de-Marie	"	32.07	48.40	33.75	51.00	25.40	53.00	34.00	76.00
Saint-Patrice	"	14.14	2.55	35.97	53.64	32 00	38.74	42.13	1.39
Saint-Pierre	"	16.00	27.50	16.00	34.00	14.00	29.75	11.75	62.80
St-V.-de-Paul	"	6.00	10 00	10.50	13.00	6.00	11.00	40.00	2.00
Sainte-Anne	"	10 75	9.59	10.14	20.28	10.25	2[illegible].16	11.20	5.82
Sainte-Brigide	"	10.00	10.00	8.00	16.00	8.00	16.00	10.00	15.00
Ste-Cunégonde	"	6.00	12.00	4.00	10.00	4.00	4.00	10.00	6.85
Ste-Elis.-de-Port.	"	5.00	4.06	3.50	6.90	4.00	10 00	5 00	
T.-S.-N. de-Jésus	"	2.50	3.00	3.55	4.38	2.33	5.00	5.00	3.50
St-Viateur (Out.)	"	2.05	7.32	3.75	6.48	2.74	6.54	2.70	9.98
Ste-Hélène	"	7.97	4.56	13.19	15.07	10.48	24.57	15.25	40.69

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
Saint-Michel Montréal..	$ 4.75	$ 3.34	$ 6.30	$15.05	$ 8.00	$13.55	$ 8.47	$ 1.78
Srs Bon-Pasteur "	4.30	9.65	8.00	18.23	2.50	7.90	9.75	1.35
Pères du T.-S. S. "	10.86	24.07	3.89	6.19	2.43	8.12		16.97
Hôtel-Dieu "	2.00	3.25	2.00	4.60	2.00	5.00	3.00	1.00
Srs de la Misér. "	4.00	2.00	2.25	3.80	4.00	7.00	4.35	2.00
L'Annonciation (Oka)...	2.40	1.16	1.20	4.47	3.25	5.16	8.05	1.00
La Présentation (Dorval)	1.90	1.35	2.60	1.95	2.50	4.60	1.50	2.00
La Purif. (Repentigny)	2.50	1.62	2.25	3.75	1.00	1.58	1.28	8.03
L'Assomption..............	2.87	5.00	4.25	7.19	2.80	5.00	8.80	5.00
La Visitation Ile-Dupas	2.35	4.00	3.00	4.00	2.50	3.95	1.50	9.00
La Visit. (Sault-au-Réc.)	4.00	5.25	6.00	9.00	4.00	10.00	25.00	14.00
La Visitation (Bordeaux)	0.85	1.10	1.75	4.10		2.00	1.10	
L'Epiphanie........	25.00	7.00	15.00	8.83	18.50	17.50	6.00	20.00
Notre-Dame-de-la-Merci	0.20	0.30	0.30	0.25	0.50	0.31	0.50	0.46
Saint-Alexis	3.15	4.85	3.60	4.30	0.80	7.75	3.25	7.25
Saint-Alphonse..........	0.95	0.68	1.00	0.57	0.83	0.75	0.32	2.00
Saint-Ambroise..	6.00	5.00	8.00	2.00	7.00	3.00	2.00	14.00
St-André-d'Argenteuil...	2.37	2.44	3.03	8.53	2.15	7.13	2.05	1.00
St-Ant. de P. (Lavaltrie)	1.24	3.17	0.70	4.22	2.77	3.04	1.14	11.87

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'Esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
SS-Anges Gard. Lachine	$10.10	$ 2.40	$ 4.00	$29.00	$10.00	$31.00	$25.50	$ 6.50
Saint-Augustin	4.86	2.75	5.00	5.30	8.65	5.56	2.35	2.50
Saint-Barthélemi...........	6.75	9.75	7.00	8.90	7.00	13.46	5.00	9.50
Saint-Benoît......	2.00	2 50	4.00	5.00	2.75	4.75	4.50	7.50
Saint-Calixte.........	2.05	0.75	1.10	1.80	1.25	2.00	0.60	1.25
Saint-Canut......	1.20	1.70	1.50	4 25	1.40	2.23	4 40	2.00
St-C.-Borromée(Joliette)	5.35	2.50	7.95	9.15	6.45	10.00	9.25	7.00
St-C.-Borro. (Lachenaie)	1.90	2 75	1.25	6.50	1.00	3.20	2.00	2.40
Saint-Cléophas............	1.90	2.34	1.16	3.69	1.57	8.07	4 00	6.00
Saint-Colomban...........	0.97	0.34	0.72	0.87	0.81	0.93	0.20	2 20
Saint-Côme.	1.25	1.56	1.10	1.75	0.85	2.44	0.46	6.36
Saint-Cuthbert...	4.15	4.92	5.20	6.48	8.75	5 25	2.20	8.00
Saint-Damien......	0.25	1 15	2.75	2 44	1.00	2.25	0.88	7.80
Saint-Edmond...............	0.33	0.50	0.85	0 65	0.51	0.74	0.80	0.80
Saint-Elzéar	1 55	1 25	1.80	4.00	1.50	4.00	4.44	3.00
Saint-Emile	1.50	1.00	1.10	1.90	1.00	2.00	0 50	4.25
S.-Enf.-Jésus (P.-aux-T.)	4.48	2.33	4.48	8.58	4 29	8.00	3.66	4.70
Saint-Esprit..................	3.87	5.35	4.77	4.75	4.00	8 52	3.25	21.50
Saint-Eustache	4.00	4.00	4.00	7.28	3.00	7.25	5.72	6.00

Saint-Esprit..................	3.87	5.35	4.77	4.75	4.00	8 52	3.25	21.50
Saint-Eustache	4.00	4.00	4.00	7.28	3.00	7.25	5.72	6.00

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
Saint-Félix-de-Valois....	$ 4.00	$ 5.00	$ 8.00	$10.00	$ 7.00	$ 9.00	$ 8.00	$ 18.00
St-Frs-d'Assise (L.-Pte).	3.10	3.35	3.45	6.30	2.45	5.39	2.45	13.05
Saint-François-de-Sales.	3.25	3.30	4.10	5.79	3.20	6.14	1.93	5.20
St-Gabriel-de-Brandon..	7.00	7.00	6.25	12.00	3.00	7.00	4.00	20.40
St-Henri-de-Mascouche	8.08	6.10	12.25	44.78	12.27	12.60	3.77	2.71
Saint-Hermas.......	1.35	1.09	1.14	2.50	1.20	1.92	1.10	1.65
Saint-Hippolyte...........	1.00	2.40	1.50	2.40	1.24	3.29	0.50	3.70
Saint-Ignace................	4.60	6.50	4.00	8.90	4.50	8.55	4.00	3.65
St-Jacques-de-l'Achigan	15.64	14.07	13.39	24.39	12.61	26.45	10 61	28.10
Saint-Janvier.......	3.00	2.85	2.35	4.65	2.00	3.80	1 50	8.00
Saint-Jean-de-Matha. ...	1.00	2 85	1.00	4.50	2.00	1.10	2.80	8.00
Saint-Jérôme	7.80	11.50	8.30	18.00	7.75	18.15	8.50	4.25
St-Joac. (Pointe-Claire)	1.75	3.75	2.00	4.00	3.15	4.00	1.50	1.85
St-Joseph-de-Lanoraie...	2.80	2.53	1.48	4.59	1.78	4.59	1.65	2.69
St-Jos. Riv.-des-Prairies	2.50	3.00	3.00	6.00	5.50	5.00	3.00	7.00
Saint-Joseph-du-Lac.....	1.08	1.70	2.41	3.67	4.00	5.42	1.48	2.00
Saint-Laurent	6.55	7.22	7.68	14.35	7.59	13.70	6.70	7.15
St-Léonard-de-Port-M....	3.14	5.05	8.70	6.42	4.00	7.37	2.20	22.00
Saint-Liguori.........	2.42	3.95	3.72	4.65	3.57	5.87	2.05	2.80

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
Saint-Lin..........	$ 4.10	$ 3.50	$ 5.00	$ 9.75	$ 4.20	$ 8.85	$ 2.50	$ 1.00
St-Louis-de-Terrebonne	4.00	5.00	4.00	18.50	4.00	9.00	9.00	4.00
Saint-Martin..........	4.00	4.00	2.00	4.50	2.50	4.00	10.00	4.00
Saint-Michel-des-Saints	1.30	1.40	1.10	2.75	1.30	2.65	1.80	2.70
Saint-Norbert..........	3.00	1.00	2.80	3.00	2.00	4.69	3.00	9.82
St-Patrice-de-Rawdon ...	1.85	1.56	1.40	4.24	1.60	2.50	1.00	1.04
Saint-Paul-de-Joliette....	3.00		3.33	11.24	5.07	5.30	4.63	
Saint-Paul-l'Ermite......	2.30	3.35	2.35	8.50	3.00	4.50	2.00	13.25
Saint-Pierre-aux-Liens..	3.10	3.08	3.09	5.15	3.40	5.90	2.58	3.75
Saint-Placide..........	1.36	3.36	0.95	2.89	1.25	1.51	1.45	2.39
St-Raphaël (Ile-Bizard)	1.35	1.00	1.00	1.80	0.80	0.70	0.90	2.50
Saint-Roch	6.00	6.00	5.78	9.50	6.51	9.49	4.00	12.00
Saint-Sulpice..........	2.75	1.25	2.25	3.75	2.25	4.25	2.00	1.25
Saint-Sauveur..........	1.15	1.40	1.50	0.45	1.50	3.25	1.15	2.25
St-Théodore-de-Chertsey	1.00	1.25	2.20	2.70	1.17	4.55	1.80	2.85
Saint-Thomas..........	4.00	2.75	3.60	7.27	4.00	7.55	4.45	8.25
St-V.-de-Paul (Ile-Jésus)	6.25	5.75	7.00	12.00	8.00	15.75	12.00	3.20
Saint-Zénon..........	0.32	0.70	2.25	1.25	0.66	1.26	4.30	7.25
Sainte-Adèle..........	2.01	1.55	2.57	2.74	1.52	2.07	2.46	7.00

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
Ste-Anastasie (Lachute)	$ 1.40	$ 2.00	$ 2.05	$ 4.33	$ 2.10	$ 8.80	$ 2.80	$ 1.05
Ste-Anne-des-Plaines....	5.00	9.00	4.50	5.00	6.00	8.00	5.50	8.00
Ste-Anne-du-Bout-de-l'I	8.26	5.03	6.55	17.00	14.50	12 67	15.00	3.42
Sainte-Béatrix............	2.00	1.25	3.75	1.65	2.00	4.25	1.25	11.40
Sainte-Dorothée...........	3.00	3.50	3.50	4.00	3.75	7.00	5 00	12.00
Sainte-Elisab. (Joliette)	7.25	6.00	6.75	10.55	6 22	13.05	6.75	4.00
Sainte-Emmélie...........	0.80	1.50	1.30	0.50	1.00	1·60	1.00	1.20
Sainte-Geneviève.........	2.80	4.50	2.51	5.38	3.25	4.50	2.10	5 50
Ste-Geneviève. Berthier	8 05	9.66	9.40	8.07	7.05	9.31	7.20	14.50
Sainte-Julienne..	3.00	2.05	2.25	3.00	2.00	3.40	1.00	3.00
Sainte-Lucie...............	1 00	1.40	1.06	2.00	1.00	2.66	1.00	5.00
Ste-Marg. (Lac Masson)	1.00	0.80	1.70	1.00	1.00	1.00	0 50	5.00
Sainte-Marie-Salomée....	1.15	3 00	2.00	2.50	1.25	3.75	1.06	3.75
Sainte-Mélanie...	3.00	3.00	4.50	1.50	1.50	3.00	5.00	7 10
Sainte-Monique.	2.58	8.07	3.55	5.27	2.75	5.51	3.10	2.00
Sainte-Rose	5.50	9.00	6.00	10.00	5.00	5.00	9 00	24.00
Sainte-Scholastique......	4.00	2.70	5.00	8.10	5.00	7.75	6.00	10.00
Sainte-Sophie..............	0.99	1.85	1.20	1.50	1.85	2.60	1.00	2.00
Sainte-Thérèse..	5.75	6.10	5.25	5.95	4.85	9 75	6.89	14.00

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême
La Nativité. (Laprairie).	$ 8.50	$22.25	$12.50	$16.00	$10.00	$16.00	$ 8.00	$ 6.50
St-Antoine (Longueuil.)	7.65	9.60	7.80	17.85	5.80	16.60	9 50	23.50
Saint-Basile-le-Grand.	1.35	1.60	1.50	2.00	1.00	1.90	1.25	2.00
Saint-Bernard (Lacolle)	2.34	1.60	3.00	1.55	2.00	1.55	1.45	3.22
Saint-Blaise	2 02	1.53	2.05	4.48	1.00	1.38	2.00	5.32
Saint-Bruno	1.71	1.99	1.49	3.18	2.13	1.96	1.23	4.30
Saint-Constant...	4.40	5.59	4.67	7.58	3.00	9.00	5.00	10.00
Saint-Cyprien.......	3.07	7.07	9.83	7.12	9.07	5.00	7.55	6.00
St-Edouard-de-Napierv	1.55	1.60	1.80	2 97	2.10	8.61	1.65	1 17
St-F.-X.(Caughnawaga)	3.00	8 50	2.55	1.22	1.03	4.18	[illegible]	3 50
St-F.-Xav. (Verchères)..	3.50	9.00	4.00	8.10	5.00	6.40	5.25	[illegible]
Saint-Hubert...............	2.93	2.00	2.00	6.87	2.75	4.09	4 65	1.25
Saint-Isidore............ ..	9.60	14.25	8.00	16.94	7.39	18 70	[illegible]	[illegible]
St-Jacques-le-Mineur ...	7.00	7.00	2.80	8.50	7.00	5.75	3.50	3.80
Saint-Jean..........	8.00	16.50	10.00	14.00	8.50	17.25	10 00	14.00
St-Joseph-de-Chambly	4.90	6.40	6.25	11.25	7.50	18.60	10.25	8.15
Saint-Lambert......	1.00	1.00	1.78	3.36	1.00	2.85	2.25	2.00
Saint-Luc.........	1.25	1.75	1.85	2.81	1.00	1.80	1.04	1.00
St-Michel-de-Napierv ...	4.05	2.11	2.59	6.41	3.17	4.69	2.17	2.55

Saint-Luc....................	1.25	1.75	1.85	2.81	1.00	1.80	1.04	1.00
St-Michel-de-Napierv ...	4.05	2.11	2.59	6.41	3.17	4.69	2.17	2.55

NOM DES PAROISSES	[illegible]olition [illegible] l'esclavage.	Terre-[illegible]te.	Ecoles du Nord-Ouest.	Denier de Saint-Pierre	Séminaire des Indes.	Universit Laval	Séminaristes pauvres.	Aumônes du Carême.
[illegible] (Sherri[illegible]gton)	$ 1 [illegible]	$ 1 [illegible]	$ 1.25	$ 2 00	$ 0.85	$ 1.05	$ 0.95	$ 0.50
St Paul [illegible] l'Isle-aux-N..	[illegible]	[illegible] 00	1.00	1.75	0.95	1 60	1.00	6.25
Saint-Ph[illegible]	3 [illegible]	[illegible] 25	4.00	5.30	[illegible].25	8.30	3.00	5.00
Saint-Remi.............	6.50	[illegible] 00	6 50	10.[illegible]	5.50	8.00	7 00	20.00
Saint-Valentin...	1[illegible]	2.45	1 35	2.05	0 65	1.50	0.91	8 00
Ste-Anne-de-Varennes ..	[illegible].95	7 25	3.50	5.50	1 [illegible]	2.30	2.25	11.80
Ste-Famil. Boucherville	5.00	9 [illegible]	5.0[illegible]	[illegible]0.00	5.00	[illegible]0.00	5.00	5.35
Sainte-Julie	4 [illegible]	2.00	2.1[illegible]	5 [illegible]5	3 00	[illegible] 16	2.58	8.00
Ste-Marg. (L'Acadie)	4.40	4.04	2 94	4.83	[illegible] 28	7 02	2.[illegible]3	5.41
Sainte-Théodosie... ..	1.20	1.80	[illegible]80	2.65	[illegible]	[illegible]	2.20	5.61
T.-Ste.-Trin.Contrec[illegible]	3.00	[illegible]	[illegible]	9.00	3.25	6.75	5.00	6.50
Chapelle de Lacolle.....	0.85	1.60	[illegible]	[illegible]	1.40	2.90	1.80	2.25

No 50

MANDEMENT DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Promulgant l'encyclique " Ad diem illum lætissimum " relative au jubilé de 1904

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

Nos très chers frères,

Le temps est arrivé pour nous de vous communiquer officiellement l'encyclique *Ad diem illum lætissimum* par laquelle Notre Saint-Père le pape Pie X accorde la grâce d'un jubilé aux fidèles du monde entier.

Sa Sainteté a voulu marquer par cette faveur insigne son avènement au trône de Pierre et le cinquantenaire de la définition dogmatique de l'immaculée conception de la très Sainte Vierge Marie. En ouvrant ainsi les

trésors spirituels de l'Église, Pie X inaugure solennellement la grande œuvre qu'il a présentée comme le but de son pontificat : tout restaurer dans le Christ : *Instaurare omnia in Christo.* Si le pape entreprend ainsi sous l'égide de la Mère de Dieu cette œuvre de restauration, c'est qu'il tient pour " établi qu'il n'est route ni plus sûre ni plus facile que Marie, par où les hommes puissent arriver jusqu'à Jésus-Christ et obtenir moyennant Jésus-Christ, cette parfaite adoption des fils, qui rend saint et sans tache sous le regard de Dieu. "

Vous écouterez, nos très chers frères, avec une pieuse attention la lecture qui vous sera faite de l'encyclique papale ; vous vous laisserez pénétrer par l'esprit de foi qui l'anime et par les sentiments de tendre piété dont elle est remplie, et vous partagerez la confiance du Souverain-Pontife qui attend l'abondance des grâces célestes que ce jubilé va répandre sur toute la terre.

Vous répondrez avec un saint empressement à l'appel qui vous est adressé, en vous groupant aux pieds de la Vierge immaculée pour célébrer ses louanges et implorer son intercession. Vous serez du nombre de ces catholiques dont le zèle " est perpétuellement en éveil et va au-devant de tout nouvel hommage, de tout nouveau témoignage d'amour à rendre à la sublime Vierge " Nous ne pouvons pas oublier, ainsi que le disait Mgr Bourget dans un mandement mémorable, " que Marie immaculée fut l'étoile lumineuse qui dirigea

" nos pères vers l'heureux pays que nous a donné en
" héritage la divine Providence ; qu'elle fut proclamée
" leur patronne, aussitôt qu'ils eurent embrassé cette
" terre de promission ; et qu'elle n'a cessé depuis de
" nous donner des preuves éclatantes et toujours nou-
" velles qu'elle aime notre chère patrie, et qu'elle veut
" y être toujours religieusement honorée.

" Le zèle de nos pères pour l'immaculée Vierge rani-
" mait leur courage, dans les cruelles guerres des Iro-
" quois infidèles ; et le souvenir de sa tendresse mater-
" nelle les remplissait de courage quand tout tremblait
" aux approches de ces fiers ennemis. Ils avaient ses
" pieux cantiques à la bouche pour adoucir leurs tra-
" vaux, quand ils abattaient les vieux arbres de nos
" antiques forêts ; et qu'ils ensemençaient leurs nouvelles
" terres, arrosées de leurs sueurs et quelquefois de leur
" sang ".

Nous devons, nos très chers frères, conserver ces traditions de nos ancêtres, et le diocèse de Montréal, qui a Marie pour titulaire, doit surtout se distinguer, en cette circonstance, par les témoignages de piété filiale qu'il donnera à la mère de Dieu. Tous nos chers diocésains, cédant à leur tendre dévotion, rivaliseront donc d'ardeur pour rendre éclatant le triomphe de la Vierge immaculée.

Nous verrons se renouveler, nous en avons la douce confiance, ces élans d'amour envers Marie, qui, il y a cinquante ans, s'emparèrent de tous les cœurs dans ce

diocèse. Ainsi nous contribuerons pour notre bonne part à la réalisation du désir exprimé par notre Pontife bien-aimé de voir : " à la distance d'un demi-siècle, le souvenir ravivé de la Vierge immaculée provoquant en nos âmes comme un écho de ces saintes allégresses et renouvelant ces spectacles magnifiques de foi et d'amour envers l'auguste mère de Dieu, qui se contemplèrent en ce passé lointain".

Dejà, dans le cours de cette année, vous avez honoré d'un culte spécial Marie immaculée. Chaque mois vous vous êtes réunis pour la féliciter de son incomparable privilège et pour lui adresser les plus ferventes prières. Vous continuerez ainsi ; et c'est sous la garde de cette bonne mère que vous vous appliquerez à enrichir votre âme des grâces si précieuses que vous offre l'Église. Vous mettrez à gagner l'indulgence du jubilé le même empressement que vous avez montré, il y a trois ans. Il nous sera donné de contempler encore les belles démonstrations de foi et de piété dont nous avons été alors les heureux témoins

Vos pasteurs vous faciliteront le gain de l'indulgence du jubilé en vous donnant des retraites, en faisant faire des prédications spéciales, en organisant des processions pour les visites des églises. Vous profiterez, nos très chers frères, de ces pieux exercices ; vous entrerez dans les meilleures dispositions pour mériter les faveurs de Notre-Seigneur. A l'exemple des pre-

miers chrétiens, persévérez unanimement dans la prière et rappelez-vous que Dieu nous mesure ses grâces suivant l'ardeur et la persévérance de nos supplications.

Puisse le temps du jubilé être pour vous un temps de réforme intérieure. Vous travaillerez à embellir votre âme de toutes les vertus chrétiennes ; vous développerez en vous l'esprit de foi, le respect de la justice, la pratique de la charité, la sobriété, l'éloignement des plaisirs mondains, une plus grande fidélité à vos devoirs. Vous vous efforcerez de reproduire dans tout votre conduite l'idéal de vertu que nous présente la vie de la sainte Vierge. Ainsi vous répondrez au vœu du Souverain-Pontife qui " espère que, moyennant les grâces extraordinaires de ce jubilé accordé sous les auspices de la Vierge immaculée, beaucoup qui se sont misérablement séparés de Jésus-Christ, reviendront à lui, et que l'amour des vertus et l'ardeur de la piété refleuriront au sein du peuple chrétien ".

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos vénérables frères les chanoines de notre cathédrale, nous réglons ce qui suit :

1o L'encyclique de Sa Sainteté Pie X sur le jubilé sera lue et publiée au prône de toutes les églises où se fait l'office public et au chapitre de toutes les communautées religieuses.

2o Le temps pour gagner l'indulgence du jubilé commencera dans ce diocèse le neuf septembre prochain et se continura jusqu'au huit décembre inclusivement.

3o Les conditions pour gagner l'indulgence sont les suivantes :

a) *La confession et la communion* avec les dispositions requises.

b) *Trois visites distinctes faites soit à des jours différents, soit le même jour, à l'église cathédrale, paroissale ou principale.* Les fidèles de la ville de Montréal et de la banlieue devront faire ces visites à la cathédrale ; ceux des autres villes ou des paroisses rurales les feront à leur église paroissiale ; les fidèles des missions ou dessertes pourront les faire dans l'église ou chapelle de ces missions ou dessertes. A chacune de ces trois visites il faut prier pieusement " pour la liberté " et l'exaltation de l'Église catholique et du Siège " Apostolique, pour l'extirpation des hérésies, pour la " concorde de tous les princes chrétiens, pour la paix et " l'union de tout le peuple fidèle et selon les autres " intentions du pape ". Il n'est pas nécessaire cependant de penser explicitement à toutes ces choses au moment de la prière ; il suffit de prier d'une manière générale aux intentions du Souverain-Pontife et en vue de gagner le jubilé. La récitation de cinq *Pater* et de cinq *Ave* peut suffire.

c) *Un jeûne strict et rigoureux qui ne permet l'usage que d'aliments maigres.* Par conséquent on ne doit faire qu'un seul repas principal, et à ce repas, comme d'ailleurs à la collation, les œufs, le lait et ce qui vient du lait, comme la crême, le beurre, le fromage, sont interdits. On doit aussi s'abstenir de tout aliment dans lequel la graisse, le beurre, le lait entrent comme condiment.

4o Les navigateurs et les voyageurs qui reviendraient à leur domicile après les trois mois fixés pour le jubilé. pourront gagner l'indulgence en accomplissant dès leur retour les œuvres indiquées plus haut.

5o Le confesseur doit dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion.

6o Tout confesseur approuvé a la faculté de commuer, dans la confession, en d'autres œuvres de piété, celles qui sont prescriptes pour gagner le jubilé, en faveur des personnes qui ne pourraient pas les accomplir.

7o Tout confesseur est aussi autorisé à commuer, au confessional, en d'autres œuvres de piété, les visites d'église, en faveur des prisonniers, des infirmes, des religieuses cloîtrées, et d'une manière générale pour toutes les personnes qui se trouvent empêchées de les faire.

8o Les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, ainsi que les novices, peuvent faire leur confession du jubilé à tout prêtre approuvé dans ce diocèse pour confesser les religieuses.

9o Les religieux de quelqu'ordre que ce soit, de même que les fidèles, peuvent faire leur confession à tout prêtre séculier ou régulier approuvé dans ce diocèse.

10o Chaque confesseur approuvé entendant la confession d'une personne qui veut gagner l'indulgence du jubilé, a le pouvoir d'absoudre des fautes ou censures réservées au pape ou à l'ordinaire, de commuer certains vœux, et de dispenser de certaines irrégularités, comme l'indique l'encyclique de Sa Sainteté.

11o L'indulgence du jubilé est applicable aux âmes du purgatoire. De plus, durant le temps de ce jubilé chacun garde le privilège de gagner toutes les autres indulgences accordées par les Souverains-Pontifes, sans en excepter les plénières.

Voilà, nos très chers frères, ce que vous aurez à faire pour gagner la faveur précieuse que la sainte Église met à votre disposition. D'ailleurs un excellent opuscule préparé par un prêtre de notre diocèse vous donnera sur *Le Jubilé de 1904* et sur la manière d'en bien profiter, toutes les indications qui pourraient vous être utiles. Vous y trouverez aussi de pieuses prières qui vous

aideront à attirer sur vous les grâces de ce saint temps. Comme ce petit manuel ne se vend que quelques sous, nous vous engageons à vous le procurer et à le lire avec attention.

Nous voulons aussi, nos très chers frères, que la fête de l'Immaculée Conception, le 8 décembre prochain, soit célébrée avec la plus grande solennité possible. Vous vous y préparerez par un fervent *triduum*. Chaque jour de ce triduum, il y aura, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, une instruction, la récitation du chapelet et la bénédiction du Saint-Sacrement. Vous êtes tous invités à vous approcher, pendant ce temps, du tribunal de la pénitence, afin de pouvoir faire la sainte communion en la fête de l'Immaculée Conception. Et au soir de ce beau jour, après avoir fait monter vers le trône de Marie vos plus ardentes prières, vous renouvellerez, sous la direction de vos pasteurs, votre acte de consécration à cette auguste Mère. Puis, par le chant du *Te Deum*, vous direz à Dieu votre reconnaissance pour tous les bienfaits dont il vous aura comblés pendant le temps du jubilé.

De plus, pour nous conformer au désir exprimé par la commission cardinalice chargée d'organiser les fêtes jubilaires, nous demandons que dans toutes les églises et chapelles publiques de notre diocèse, on fasse une quête dont le produit sera remis à Sa Sainteté pour l'aider à soutenir les œuvres si nombreuses dont Elle a

la charge. Cette collecte devra se faire le premier dimanche d'octobre, fête de Notre-Dame du Saint-Rosaire. Tous, nos très chers frères, vous vous montrerez généreux en cette circonstance. Vous aurez à cœur de manifester d'une manière efficace votre affectueux et filial dévouement au père commun des fidèles.

Sera notre présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office divin et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier, le 2 août 1904.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,
Chancelier.

LETTRE ENCYCLIQUE DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE PIE X

" AD DIEM ILLUM LÆTISSIMUM "

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES QUI SONT EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

A nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires qui sont en paix et en communion avec le Siège apostolique.

PIE X, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique,

Le cours du temps nous ramènera, dans peu de mois, à ce jour d'incomparable allégresse où, entouré d'une magnifique couronne de cardinaux et d'évêques — il y a de cela cinquante ans — Notre prédécesseur Pie IX, pontife de sainte mémoire, déclara et proclama de révélation divine, par l'autorité du magistère apostolique,

que Marie a été dès le premier instant de sa conception, totalement exempte de la tache originelle. Proclamation dont nul n'ignore qu'elle fut accueillie par tous les fidèles de l'univers d'un tel cœur, avec de tels transports de joie et d'enthousiasme, qu'il n'y eut jamais, de mémoire d'homme, manifestation de piété, soit à l'égard de l'auguste Mère de Dieu, soit envers le Vicaire de Jésus-Christ, ni si grandiose ni si unanime. — Aujourd'hui, Vénérables Frères, bien qu'à la distance d'un demi-siècle, ne pouvons-nous espérer que le souvenir ravivé de la Vierge Immaculée provoque en nos âmes comme un écho de ces saintes allégresses, et renouvelle les spectacles magnifiques de foi et d'amour envers l'auguste Mère de Dieu, qui se contemplèrent en ce passé déjà lointain ? Ce qui Nous le fait désirer ardemment, c'est un sentiment, que Nous avons toujours nourri en Notre cœur, de piété envers la bienheureuse Vierge, aussi bien que de gratitude profonde pour ses bienfaits. Ce qui, d'ailleurs, Nous en donne l'assurance, c'est le zèle des catholiques, perpétuellement en éveil, et qui va au-devant de tout nouvel honneur, de tout nouveau témoignage d'amour à rendre à la sublime Vierge. Cependant Nous ne voulons pas dissimuler qu'une chose avive grandement en Nous ce désir : c'est qu'il Nous semble, à en croire un secret pressentiment de Notre âme, que Nous pouvons Nous permettre, pour un avenir peu éloigné, l'accomplissement des hautes

espérances et assurément non téméraires, que fit concevoir à Notre prédécesseur Pie IX et à tout l'épiscopat catholique la définition solennelle du dogme de l'Immaculée Conception de Marie.

Ces espérances, à la vérité, il en est peu qui ne se lamentent de ne les avoir point vues jusqu'ici se réaliser, et qui n'empruntent à Jérémie cette parole : *Nous avons attendu la paix, et ce bien n'est pas venu : le temps de la guérison, et voici la terreur* (1). Mais ne faut-il pas taxer *de peu de foi* des hommes qui négligent ainsi de pénétrer ou de considérer sous leur vrai jour les œuvres de Dieu ? Qui pourrait compter, en effet, qui pourrait supputer, les trésors secrets de grâces, que durant tout ce temps, Dieu a versés dans son Église à la prière de la Vierge ? Et, laissant même cela, que dire, de ce concile du Vatican, si admirable d'opportunité ? et de la définition de l'infaillibité pontificale, formulée si bien à point à l'encontre des erreurs qui allaient sitôt surgir ? et de cet élan de piété, enfin, chose nouvelle et véritablement inouïe, qui fait affluer, depuis longtemps déjà, aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, pour le vénérer face à face, les fidèles de toute langue et de tout climat ? Et n'est-ce pas un admirable effet de la divine Providence que Nos deux prédécesseurs, Pie IX et Léon XIII, aient pu, en des temps si troublés, gouverner

(1) Jér., VIII, 15.

saintement l'Église, dans ces conditions de durée qui n'avaient été accordées à aucun autre pontificat ? A quoi il faut ajouter que Pie IX n'avait pas plus tôt déclaré de croyance catholique la conception sans tache de Marie que, dans la ville de Lourdes, s'inauguraient de merveilleuses manifestations de la Vierge ; et ce fut on le sait, l'origine de ces temples élevés en l'honneur de l'Immaculée Mère de Dieu, ouvrages de haute magnificence et d'immense travail, où des prodiges quotidiens, dus à son intercession, fournissent de splendides arguments pour confondre l'incrédulité moderne.—Tant et de si insignes bienfaits accordés par Dieu, sur les pieuses sollicitations de Marie, durant les cinquante années qui vont finir, ne doivent ils pas nous faire espérer *le salut pour un temps plus prochain que nous l'avions cru ?* Aussi bien, est-ce comme une loi de la Providence divine, l'expérience nous l'apprend, que des dernières extrémités du mal à la délivrance, il n'y a jamais bien loin. *Son temps est près de venir, et ses jours ne sont pas loin. Car le Seigneur prendra Jacob en pitié, et en Israël il aura son élu* (2). C'est donc avec une entière confiance que nous pouvons attendre nous-mêmes de nous écrier sous peu : *Le Seigneur a brisé la verge des impies. La terre est dans la paix et le silence ; elle s'est réjouie et elle a exulté* (3).

---

(2) Isai., XIV, 1.
(3) Isai., XIV, 5 et 7.

Mais, si le cinquantième anniversaire de l'acte pontifical, par lequel fut déclaré sans souillure la conception de Marie, doit provoquer au sein du peuple chrétien d'enthousiastes élans, la raison en est surtout dans une nécessité qu'ont exposée Nos prédédentes Lettres Encycliques, Nous voulons dire *de tout restaurer en Jésus-Christ.* Car, qui ne tient pour établi qu'il n'est route ni plus sûre ni plus facile que Marie, par où les hommes puissent arriver jusqu'à Jésus-Christ, et obtenir, moyennant Jésus-Christ, cette parfaite adoption des fils, qui fait saint et sans tache sous le regard de Dieu ? Certes, s'il a été dit avec vérité à la Vierge : *Bienheureuse qui avez cru, car les choses s'accompliront qui vous ont été dites par le Seigneur* (4), savoir qu'elle concevrait et enfanterait le Fils de Dieu ; si, conséquemment, elle a accueilli dans son sein celui qui par nature est Vérité, de façon que *engendré dans un nouvel ordre et par une nouvelle naissance...... invisible en lui-même, il se rendit visible dans notre chair* (5) ; du moment que le Fils de Dieu est *l'auteur et le consommateur de notre foi,* il est de toute nécessité que Marie soit dite participante des divins mystères et en quelque sorte leur gardienne, et que sur elle aussi comme sur le plus noble fondement après Jésus-Christ, repose la foi de tous les siècles.

---

(4) Luc, I 45.
(5) S. Leo M., Serm. 2 *de Nativ. Domini*, c. II.

Comment en serait-il autrement ? Dieu n'eut-il pu, par une autre voie que Marie, nous octroyer le réparateur de l'humanité et le fondateur de la foi ? Mais, puisqu'il a plu à l'éternelle Providence que l'Homme-Dieu nous fût donné par la Vierge, puisque celle-ci, l'ayant eu de la féconde vertu du divin Esprit, l'a porté dans son sein, que reste-t-il si ce n'est que nous recevions Jésus des mains de Marie ? Aussi, voyons-nous que dans les Saintes Ecritures, partout où *est prophètisée la grâce qui doit nous advenir*, partout aussi, ou peu s'en faut, le Sauveur des hommes y apparaît en compagnie de sa sainte Mère. Il sortira, l'agneau dominateur de la terre, mais de la pierre du désert ; elle montera, la fleur, mais de la tige de Jessé. A voir, dans l'avenir, Marie écraser la tête du serpent, Adam contient les larmes que la malédiction arrachait à son cœur. Marie occupe la pensée de Noé dans les flancs de l'arche libératrice ; d'Abraham empêché d'immoler son fils ; de Jacob, contemplant l'échelle, où montent et d'où descendent les anges ; de Moïse en admiration devant le buisson qui brûle sans se consumer ; de David chantant et sautant en conduisant l'arche divine ; d'Elie apercevant la petite nuée qui monte de la mer. Et, sans nous étendre davantage, nous trouvons en Marie, après Jésus, la fin de la loi, la vérité des images et des oracles.

Qu'il appartienne à la Vierge, surtout à elle, de conduire à la connaissance de Jésus c'est de quoi l'on ne

peut douter, si l'on considère, entre autres choses, que seule au monde, elle a eu avec lui, dans une communauté de toit et dans une familiarité intime de trente années, ces relations étroites qui sont de mise entre une mère et son fils. Les admirables mystères de la naissance et de l'enfance de Jésus, ceux notamment qui se rapportent à son incarnation, principe et fondement de notre foi, à qui ont-ils été plus simplement dévoilés qu'à sa Mère ? *Elle conservait et repassait dans son cœur* ce qu'elle avait vu de ses actes à Bethléem, ce qu'elle en avait vu à Jérusalem dans le temple ; mais initiée encore à ses conseils et aux desseins secrets de sa volonté, elle a vécu, doit-on dire, la vie même de son Fils. Non, personne au monde comme elle n'a connu à fond Jésus : personne n'est meilleur maître et meilleur guide pour faire connaître Jésus.

Il suit de là, et Nous l'avons déjà insinué, que personne ne la vaut, non plus, pour unir les hommes à Jésus, Si, en effet, selon la doctrine du divin Maître *la vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul vrai Dieu, et celui que vous avez envoyé, Jésus-Christ* (6) : comme nous parvenons par Marie à la connaissance de Jésus-Christ, par elle aussi, il nous est plus facile d'acquérir la vie dont il est le principe et la source Et maintenant, pour peu que nous considérions combien

(6) Joann., XVII, 3

de motifs pressants, invitent cette Mère très sainte à nous donner largement de l'abondance de ces trésors, quels surcroîts n'y puisera pas notre espérance !

Marie n'est-elle pas la Mère de Dieu ? Elle est donc aussi notre mère. — Car, un principe à poser, c'est que Jésus, Verbe fait chair, est en même temps le sauveur du genre humain. Or, en tant que Dieu-Homme, il a un corps comme les autres hommes ; en tant que rédempteur de notre race, un corps *spirituel*, ou, comme on dit, *mystique*, qui n'est autre que la société des chrétiens liés à lui par la foi. *Nombreux comme nous sommes, nous faisons un seul corps en Jésus-Christ* (7). Or, la Vierge n'a pas seulement conçu le Fils de Dieu afin que, recevant d'elle la nature humaine, il devînt homme ; mais afin qu'il devînt encore, moyennant cette nature reçue d'elle, le sauveur des hommes. Ce qui explique la parole des anges aux bergers : *Un sauveur vous est né, qui est le Christ, le Seigneur* (8). Aussi, dans le chaste sein de la Vierge, où Jésus a pris une chair mortelle, là même il s'est adjoint un corps *spirituel*, formé de tous ceux *qui devaient croire en Lui* ; et l'on peut dire que, tenant Jésus dans son sein, Marie y portait encore tous ceux dont la vie du Sauveur renfermait la vie. Nous tous donc, qui unis au Christ, sommes comme parle

(7) Rom., XII, 5.
(8) Luc., II, 11.

l'apôtre, *les membres de son corps, issus de sa chair et de ses os* (9), nous devons nous dire originaires du sein de la Vierge, d'où nous sortîmes un jour à l'instar d'un corps attaché à sa tête. C'est pour cela que nous sommes appelés, en un sens spirituel, à la vérité, et tout mystique, les fils de Marie, et qu'elle est, de son côté, notre Mère à tous : *Mère selon l'esprit, mère véritable néanmoins des membres de Jésus-Christ, que nous sommes nous-mêmes* (10). Si donc la bienheureuse Vierge est tout à la fois mère de Dieu et des hommes, qui peut douter qu'elle ne s'emploie de toutes ses forces, auprès de son Fils, *tête du corps de l'Église* (11), afin qu'il répande sur nous, qui sommes ses membres, les dons de sa grâce, celui notamment de le connaître et *de vivre par Lui* (12) ?

Mais il n'est pas seulement à la louange de la Vierge qu'elle a fourni *la matière de sa chair au Fils unique de Dieu, devant naître avec des membres humains* (13), et qu'elle a ainsi préparé une victime pour le salut des hommes ; sa mission fut encore de la garder, cette victime, de la nourrir et de la présenter, au jour voulu, à

(9) Ephes., v, 30.
(10) S. Aug., *L. de S. Virginitate*, c. vi.
(11) Coloss., i, 18.
(12) I Joann., iv, 9.
(13) S. Bed. Ven., L. iv, in Luc., xi.

l'autel. Aussi, entre Marie et Jésus, perpétuelle société de vie et de souffrance, qui fait qu'on peut leur appliquer à égal titre cette parole du prophète : *Ma vie s'est consumée dans la douleur et mes années dans les gémissements* (14). Et quand vint pour Jésus l'heure suprême, on vit la Vierge *debout auprès de la croix*, saisie sans doute par l'horreur du spectacle, *heureuse pourtant de ce que son Fils s'immolait pour le salut du genre humain, et d'ailleurs, participant tellement à ses douleurs, que de prendre sur elle les tourments qu'il endurait lui eût paru, si la chose eût été possible, infiniment préférable* (15). La conséquence de cette communauté de sentiments et de souffrances entre Marie et Jésus, c'est que Marie *mérita très légitimement de devenir la réparatrice de l'humanité déchue*(16) et partant, la dispensatrice de tous les trésors que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang.

Certes, l'on ne peut dire que la dispensation de ces trésors ne soit un droit propre et particulier de Jésus-Christ, car ils sont le fruit exclusif de sa mort, et lui-même est, de par sa nature, le médiateur de Dieu et des hommes. Toutefois, en raison de cette société de douleurs et d'angoisses, déjà mentionnée, entre la Mère et

(14) Ps., xxx 11.

(15) S. Bonav., I Sent., d. 48, ad Litt., dub. 4.

(16) Eadmeri Mon , *De Excellentia Virg. Mariæ*, c IX.

le Fils, il a été donné à cette auguste Vierge *d'être auprès de son Fils unique la très puissante médiatrice et avocate du monde entier* (17). La source est donc Jésus-Christ : *de la plénitude de qui nous avons tous reçu* (18) ; *par qui tout le corps, lié et rendu compact moyennant les jointures de communication, prend les accroissements propres au corps et s'édifie dans la charité* (19) ; mais Marie, comme le remarque fort justement saint Bernard, est l'*aqueduc* (20) ; ou, si l'on veut, cette partie médiane qui a pour propre de rattacher le corps à la tête et de transmettre au corps les influences et efficacités de la tête, Nous voulons dire le cou. Oui, dit saint Bernardin de Sienne, *elle est le cou de notre chef, moyennant lequel celui-ci communique à son corps mystique tous les dons spirituels* (21). Il s'en faut donc grandement, on le voit, que nous attribuions à la Mère de Dieu une vertu productrice de la grâce, vertu qui est de Dieu seul. Néanmoins, parce que Marie l'emporte sur tous en sainteté et en union avec Jésus-Christ, et qu'elle a été associée par Jésus-Christ à l'œuvre de la rédemption, elle nous mérite

---

(17) Pius IX, in Bull. *Ineffabilis.*

(18) Joann., I, 16.

(19) Ephes., IV, 19.

(20) Serm. de temp., in Nativ. B. V., " *De Aquæductu* ", in 4.

(21) Quadrag. *de Evangelio æterno*, Serm. X, a III c. 3.

de congruo, comme disent les théologiens, ce que Jésus-Christ nous a mérité *de condigno*, et elle est le ministre suprême de la dispensation des grâces. *Lui*, Jésus, *siège à la droite de la majesté divine dans la sublimité des cieux* (22). Elle, Marie, se tient à la droite de son Fils : *refuge si assuré et secours si fidèle contre tous les dangers, que l'on a rien à craindre, à désespérer de rien sous sa conduite, sous ses auspices, sous son patronage, sous son égide* (23).

Ces principes posés, et pour revenir à notre dessein, qui ne reconnaîtra que c'est à juste titre que Nous avons affirmé de Marie que, compagne assidue de Jésus, de la maison de Nazareth au plateau du Calvaire ; initiée, plus que tout autre aux secrets de son cœur, dispensatrice, comme de droit maternel, des trésors de ses mérites ; elle est, pour toutes ces causes, d'un secours très certain et très efficace pour arriver à la connaissance et à l'amour de Jésus-Christ ? Ces hommes, hélas ! nous en fournissent dans leur conduite une preuve trop péremptoire, qui, séduits par les artifices du démon, ou trompés par de fausses doctrines, croient pouvoir se passer du secours de la Vierge. Infortunés, qui négligent Marie sous prétexte d'honneur à rendre à Jésus-Christ ! Comme si l'on pouvait *trouver l'Enfant autrement qu'avec la Mère !*

---

(22) Hebr., I, 3.
(23) Pius IX, in Bull. *Ineffabilis*.

S'il en est ainsi, Vénérables Frères, c'est à ce but que doivent surtout viser toutes les solennités qui se préparent partout en l'honneur de la sainte et Immaculée Conception de Marie. Nul hommage, en effet, ne lui est plus agréable, nul ne lui est plus doux, que si nous connaissons et aimons véritablement Jésus-Christ. Que les foules emplissent donc les temples, qu'il se célèbre des fêtes pompeuses, qu'il y ait des réjouissances publiques : ce sont choses éminemment propres à raviver la foi. Mais nous n'aurons là, s'il ne s'y ajoute les sentiments du cœur, que pure forme, que simples apparences de piété. A ce spectacle, la Vierge, empruntant les paroles de Jésus-Christ, nous adressera ce juste reproche : *Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi* (24).

Car enfin, pour être de bon aloi, le culte de la Mère de Dieu doit jaillir du cœur ; les actes du corps n'ont ici utilité ni valeur, s'ils sont isolés des actes de l'âme. Or, ceux-ci ne peuvent se rapporter qu'à un seul objet, qui est que nous observions pleinement ce que le divin Fils de Marie commande. Car, si l'amour véritable est celui-là seul qui a la vertu d'unir les volontés, il est de toute nécessité que nous ayons cette même volonté avec Marie, de servir Jésus, Notre-Seigneur. La recommandation que fit cette Vierge très prudente aux serviteurs

(24) Matth., xv, 8.

des noces de Cana, elle nous l'adresse à nous-mêmes : *Faites tout ce qu'il vous dira* (25). Or, voici la parole de Jésus-Christ : *Si vous voulez entrer dans la vie, observez les commandements* (26). Que chacun se persuade donc bien de cette vérité, que si sa piété à l'égard de la bienheureuse Vierge ne le retient pas de pécher ou ne lui inspire pas la volonté d'amender une vie coupable, c'est là une piété fallacieuse et mensongère, dépourvue qu'elle est de son effet propre et de son fruit naturel.

Que si quelqu'un désire à ces choses une confirmation, il est facile de la trouver dans le dogme même de la conception Immaculée de Marie. Car, pour omettre la tradition, source de vérité aussi bien que la sainte Écriture, comment cette persuasion de l'immaculée conception de la Vierge a-t-elle paru de tout temps si conforme au sens catholique, qu'on a pu la tenir comme incorporée et comme innée à l'âme des fidèles ? *Nous avons en horreur de dire de cette femme* — c'est la réponse de Denys le Chartreux — *que, devant écraser un jour la tête du serpent, elle est jamais été écrasée par lui, et que, mère de Dieu, elle ait jamais été fille du démon* (27). Non, l'intelligence chrétienne ne pou-

(25) Joann., II, 5.

(26) Matth., XIX, 17.

(27) III Sent., d. II, q. I.

vait se faire à cette idée, que la chair du Christ, sainte, sans tache et innocente, eût pris origine au sein de Marie, d'une chair ayant jamais, ne fût-ce que pour un rapide instant, contracté quelque souillure. Et pourquoi cela, si ce n'est qu'une opposition infinie sépare Dieu du péché ? C'est là, sans contredit, l'origine de cette conviction commune à tous les chrétiens, que Jésus-Christ, avant même que, revêtu de la nature humaine, *il nous lavât de nos péchés dans son sang*, dut accorder à Marie cette grâce et ce privilège spécial d'être préservée et exemptée, dès le premier instant de sa conception, de toute contagion de la tache originelle. — Si donc Dieu a en telle horreur le péché, que d'avoir voulu affranchir sa future Mère de son fils, non seulement de ces taches qui se contractent volontairement, mais, par une faveur spéciale et en prévision des mérites de Jésus-Christ, de cette autre encore, dont une sorte de funeste héritage nous transmet à nous tous, les enfants d'Adam, la triste marque ; qui peut douter que ce ne soit un devoir, pour quiconque prétend gagner par ses hommages le Cœur de Marie, de corriger ce qu'il peut y avoir en lui d'habitudes vicieuses et dépravées, et de dompter les passions qui l'incitent au mal ?

Quiconque veut en outre, et qui ne doit le vouloir ? que sa dévotion envers la Vierge soit digne d'elle et parfaite, doit aller plus loin, et tendre, par tous les efforts, à l'imitation de ses exemples. C'est une loi

divine, en effet, que ceux-là seuls obtiennent l'éternelle béatitude, qui se trouvent avoir reproduit en eux, par une fidèle imitation, la forme de la patience et de la sainteté de Jésus-Christ : *car ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin que celui-ci soit l'aîné entre plusieurs frères* (28). Mais telle est généralement notre infirmité, que la sublimité de cet exemplaire aisément nous décourage. Aussi, a-ce été, de la part de Dieu, une attention toute providentielle, que de nous en proposer un autre aussi rapproché de Jésus-Christ, qu'il est permis à l'humaine nature, et néanmoins merveilleusement accommodé à notre faiblesse. C'est la Mère de Dieu, et nulle autre. *Telle fut Marie*, dit à ce sujet saint Ambroise, *que sa vie à elle seule est pour tous un enseignement*. D'où il conclut avec beaucoup de justesse : *Ayez donc sous vos yeux, dépeintes comme dans une image, la virginité et la vie de la bienheureuse Vierge, laquelle réfléchit, ainsi qu'un miroir, l'éclat de la pureté et la forme même de la vertu* (29).

Or, s'il convient à des fils de ne laisser aucune des vertus de cette Mère très sainte sans l'imiter, toutefois désirons-Nous que les fidèles s'appliquent de préférence aux principales et qui sont comme des nerfs et les join-

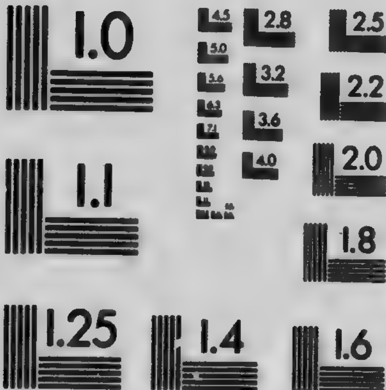
(28) Rom., VIII, 29

(29) *De Virginib.*, l. II, c. II.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



tures de la vie chrétienne, Nous voulons dire la
l'espérance et la charité à l'égard de Dieu et du p
chain. Vertus, dont la vie de Marie porte, dans tou
ses phases, la rayonnante empreinte, mais qui atteig
rent à leur plus haut degré de splendeur, dans le ten
qu'elle assi[illegible] à son Fils mourant. — Jésus est cloué à
croix, et on lui reproche, en le maudissant, *de s'être f*
le Fils de Dieu (30). Marie, elle, avec une indéfecti
constance, reconnaît et adore en lui la divinité. E
l'ensevelit après sa mort, mais sans douter un s
instant de sa résurrection. Quant à la charité dont e
brûle pour Dieu, cette vertu, va jusqu'à la rendre p
ticipante des tourments de Jésus-Christ et l'associée
sa passion ; avec lui, d'ailleurs, et comme arrachée
sentiment de sa propre douleur, elle implore pard
pour les bourreaux, malgré ce cri de leur haine : Q
son sang soit sur nous et sur nos enfants (31).

Mais, afin que l'on ne croie pas que Nous ayons per
de vue Notre sujet, qui est le mystère de l'Immacu
Conception, que de secours efficaces n'y trouve-t on p
et dans leur propre source, pour conserver ces mêm
vertus et les pratiquer comme il convient ? D'où, p
tent, en réalité, les ennemis de la religion pour sem
tant et de si graves erreurs, dont la foi d'un si gra

(30) Joann., XIX, 7.
(31) Matth., XXVII, 25.

nombre se trouve ébranlée ? Ils commencent par nier la chute primitive de l'homme et sa déchéance. Pures fables, donc, que la tache originelle, et tous les maux qui en ont été la suite : les sources de l'humanité viciées, viciant à leur tour toute la race humaine ; conséquemment, le mal introduit parmi les hommes, et entraînant la nécessité d'un rédempteur. Tout cela rejeté, il est aisé de comprendre qu'il ne reste plus de place ni au Christ, ni à l'Église, ni à la grâce, ni à quoi que ce soit qui passe la nature. C'est l'édifice de la foi renversé de fond en comble. — Or, que les peuples croient et qu'ils professent que la Vierge Marie a été dès le premier instant de sa conception, préservée de toute souillure : dès lors, il est nécessaire qu'ils admettent et la faute originelle, et la réhabilitation de l'humanité par Jésus-Christ, et l'Évangile et l'Église, et enfin la loi de la souffrance ; en vertu de quoi tout ce qu'il y de *rationalisme* et de *matérialisme* au monde est arraché par la racine et détruit, et il reste cette gloire à la sagesse chrétienne d'avoir conservé et défendu la vérité. — De plus, c'est une perversité commune aux ennemis de la foi, surtout à notre époque, de répudier, et de proclamer qu'il les faut répudier, tout respect et toute obéissance à l'égard de l'autorité de l'Église, voire même de tout pouvoir humain, dans la pensée qu'il leur sera plus facile ensuite de venir à bout de la foi. C'est ici l'origine de l'*anarchisme*, doctrine la plus nuisible et la

plus pernicieuse qui soit à toute espèce d'ordre, naturel et surnaturel. Or, une telle peste, également fatale à la société et au nom chrétien, trouve sa ruine dans le dogme de l'Immaculée Conception de Marie, par l'obligation qu'il impose de reconnaître à l'Église un pouvoir devant lequel non seulement la volonté ait à plier, mais encore l'esprit. Car, c'est par l'effet d'une soumission de ce genre que le peuple chrétien adresse cette louange à la Vierge : *Vous êtes toute belle, ô Marie, et la tache originelle n'est point en vous* (32). — Et par là se trouve justifié uue fois de plus ce que l'Église affirme d'elle, que *seule elle a exterminé les hérésies dans le monde entier.*

Que si la foi, comme dit l'Apôtre, n'est pas autre chose que *le fondement des choses à espérer* (33), on conviendra aisément que par le fait que l'Immaculée Conception de Marie confirme notre foi, par là aussi elle ravive en nous l'espérance. D'autant plus que si la Vierge a été affranchie de la tache originelle, c'est parce qu'elle devait être la Mère du Christ ; or, elle fut Mère du Christ, afin que nos âmes pussent revivre à l'espérance.

Et, maintenant, pour omettre ici la charité de Dieu, qui ne trouverait dans la contemplation de la Vierge immaculée, un stimulant à garder religieusement le

(32) Grad. Miss.. in festo Imm. Concept.

(33) Hebr., XI, 1.

précepte de Jésus-Christ, celui qu'il a déclaré sien par excellence, savoir que nous nous aimions les uns les autres, comme il nous a aimés ? *Un grand signe* — c'est en ces termes que l'apôtre saint Jean décrit une vision divine — *un grand signe est apparu dans le ciel : Une femme, revêtue du soleil, ayant sous ses pieds la lune, et autour de sa tête une couronne de douze étoiles* (34). Or nul n'ignore que cette femme signifie la Vierge Marie qui, sans atteinte pour son intégrité, engendra notre Chef. Et l'Apôtre de poursuivre : *Ayant un fruit en son sein, l'enfantement lui arrachait de grands cris et lui causait de cruelles douleurs* (35). Saint Jean vit donc la très sainte Mère de Dieu au sein de l'éternelle béatitude, et toutefois en travail d'un mystérieux enfantement. Quel enfantement ? Le nôtre assurément, à nous qui, retenus encore dans cet exil, avons besoin d'être engendrés au parfait amour de Dieu et à l'éternelle félicité. Quant aux douleurs de l'enfantement, elles marquent l'ardeur et l'amour avec lesquels Marie veille sur nous du haut du ciel, et travaille, par d'infatigables prières, à porter à sa plénitude le nombre des élus.

C'est Notre désir que tous les fidèles s'appliquent à acquérir cette vertu de charité, et profitent surtout

(34) Apoc., XII, 1.

(35) Apoc., XII, 2.

pour cela des fêtes extraordinaires qui vont se célébrer en l'honneur de la Conception immaculée de Marie. Avec quelle rage, avec quelle frénésie n'attaque-t-on pas aujourd'hui Jésus-Christ et la religion qu'il a fondée ! Quel danger donc pour un grand nombre, danger actuel et pressant, de se laisser entraîner aux envahissements de l'erreur et de perdre la foi ! C'est pourquoi *que celui qui pense être debout prenne garde de tomber* (36). Mais que tous aussi adressent à Dieu, avec l'appui de la Vierge, d'humbles et instantes prières, afin qu'il ramène au chemin de la vérité ceux qui ont eu le malheur de s'en écarter. Car, Nous savons d'expérience que la prière qui jaillit de la charité et qui s'appuie sur l'intercession de Marie, n'a jamais été vaine. Assurément, il n'y a pas à attendre que les attaques contre l'Église cessent jamais : *car il est nécessaire que des hérésies se produisent, afin que les âmes de foi éprouvée soient manifestées parmi vous* (37). Mais la Vierge ne laissera pas, de son côté, de nous soutenir dans nos épreuves, si dures soient-elles, et de poursuivre la lutte qu'elle a engagée dès sa conception, en sorte que quotidiennement nous pourrons répéter cette parole : *Aujourd'hui a été brisée par elle la tête de l'antique serpent* (38).

---

(36) I Cor., x, 12.
(37) I Cor., xi, 19.
(38) Off. Imm. Conc. in II Vesp. ad *Magnif.*

Et afin que les trésors des grâces célestes, plus largement ouverts que d'ordinaire, nous aident à joindre l'imitation de la bienheureuse Vierge aux hommages que nous lui rendrons, plus solennels, durant toute cette année ; et afin que nous arrivions plus facilement ainsi à tout restaurer en Jésus-Christ, — conformément à l'exemple de Nos prédécesseurs, au début de leur pontificat, Nous avons résolu d'accorder à tout l'univers une indulgence extraordinaire, sous forme de jubilé.

C'est pourquoi, Nous appuyant sur la miséricorde de Dieu tout-puissant et sur l'autorité des bienheureux apôtres, Pierre et Paul ; au nom de ce pouvoir de lier et de délier qui Nous a été confié, malgré notre indignité : à tous et à chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe, résidant dans cette ville de Rome, où s'y trouvant de passage, qui auront visité trois fois les quatre basiliques patriarcales, à partir du premier dimanche de la Quadragésime, 21 février, jusqu'au 2 juin inclusivement, jour où se célèbre la solennité du Très Saint-Sacrement, et qui, pendant un certain temps, auront pieusement prié pour la liberté et l'exaltation de l'Église catholique et du Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion des pécheurs, pour la concorde de tous les princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle, et selon Nos intentions ; qui auront, durant la période indiquée et hors des jours compris dans l'indult quadragésimal, jeûné une fois, ne

faisant usage que d'aliments maigres, qui, ayant con-fessé leurs péchés, auront reçu le sacremet de l'Eucha-ristie ; de même, à tous les autres, de tous pay résidan[illegible] de Rome, qui, durant la période susdite ou da[illegible] cours de trois mois, à déterminer exactemen par l'ordinaire, et même non continus, s'il le juge bo pour la commodité des fidèles, et en tout cas, avant le décembre, auront visité trois fois l'église cathédrale o à son défaut, l'église paroissiale, ou à son défaut encor la principale église du lieu ; et qui auront dévotemen accompli les autres œuvres ci-dessus indiquées ; — Nou concédons et accordons l'indulgence plénière de tou leurs péchés ; permettant aussi que cette indulgenc gagnable une fois, puisse être appliquée, par manière d suffrage, aux âmes qui ont quitté cette vi[illegible] avec Dieu.

Nous accordons en outre que les voyageurs [illegible] ter et de mer, en accomplissant, dès leur retour à leu domicile, les œuvres marquées plus haut, puissen gagner la même indulgence.

Aux confesseurs approuvés de fait par leurs propre ordinaires, Nous donnons la faculté de commuer e d'autres œuvres de piété celles prescrites par Nous ; ce, en faveur des réguliers de l'un et de l'autre sexe de toutes les autres personnes, quelles qu'elles soien qui ne pourraient accomplir ces dernières, avec facul

aussi de dispenser de la communion ceux des enfants qui n'auraient pas encore été admis à la recevoir.

De plus, à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, soit réguliers, soit séculiers, de quelque Ordre ou Institut que ce soit, y inclus ceux qui demandent une mention spéciale, Nous accordons la permission de se choisir, pour l'effet dont il s'agit, un prêtre quelconque, tant régulier que séculier, entre les prêtres effectivement approuvés (et de cette faculté pourront user encore les religieuses, les novices et autres personnes habitant les monastères cloîtrés, pourvu que le confesseur, dans ce cas, soit approuvé pour les religieuses), lequel prêtre, les personnes susdites se présentant à lui, pendant la période marquée, et lui faisant leur confession, avec l'intention de gagner l'indulgence du jubilé, et d'accomplir les autres œuvres qui y sont requises, pourra, pour cette fois seulement et uniquement au for de la conscience, les absoudre de toute excommunication, suspense et autres sentences et censures écclésiastiques, portées et infligées pour quelque cause que ce soit, par la loi ou par le juge, même dans les cas réservés *d'une manière spéciale,* qu'ils le soient à n'importe qui, fût-ce au Souverain-Pontife et au Siège apostolique, ainsi que tous péchés ou délits réservés aux ordinaires et à Nous-même et au Siège apostolique, non toutefois sans avoir enjoint au préalable une pénitence salutaire, et tout ce que le droit

prescrit qu'il soit enjoint, et s'il s'agit d'hérésie, sans l'abjuration et la rétractation des erreurs exigées par le droit ; de commuer en outre, toutes espèces de vœux même émis sous serment et réservés au Siège apostolique (exception faite de ceux de chasteté, d'entrée en religion, ou emportant une obligation acceptée par un tiers), de commuer ces vœux, disons-Nous, en d'autres œuvres pieuses et salutaires, et s'il s'agit de pénitents constitués dans les ordres, et même réguliers, de les dispenser de toute irrégularité contraire à l'exercice de l'ordre ou à l'avancement à quelque ordre supérieur, mais contractée seulement pour violation de censure. — Nous n'entendons pas, d'ailleurs, par les présentes, dispenser des autres irrégularités, qu'elles qu'elles soient et contractées de quelque façon que ce soit, ou par délit ou par défaut, soit publique soit occulte, ou par chose infamante, ou par quelque autre incapacité ou inhabilité ; comme Nous ne voulons pas non plus déroger à la Constitution promulguée par Benoit XIV, d'heureuse mémoire, laquelle débute par ces mots *Sacramentum pœnitentiæ* avec les déclarations y annexées ; ni enfin que les présentes puissent ou doivent être d'aucune espèce d'utilité à ceux que Nous-même et le Siège apostolique, ou quelque prélat ou juge ecclésiastique aurait nommément excommuniés, suspendus, interdits, ou déclarés sous le coup d'autres sentences ou censures, ou qui auraient été publique-

ment dénoncés, à moins qu'ils n'aient donné satisfaction, durant la période susdite, et qu'ils ne se soient accordés, s'il y avait lieu, avec les parties.

A quoi il Nous plaît d'ajouter que Nous voulons et accordons que, même durant tout le temps du jubilé, chacun garde intégralement le privilège de gagner, sans en excepter les plénières, toutes les indulgences accordées par Nous ou par Nos prédécesseurs.

Nous mettons fin à ces lettres, Vénérables Frères, en exprimant à nouveau la grande espérance que Nous avons au cœur, qui est que, moyennant les grâces extraordinaires de ce jubilé, accordé par Nous sous les auspices de la Vierge immaculée, beaucoup qui se sont misérablement séparés de Jésus-Christ reviendront à lui, et que refleurira, dans le peuple chrétien, l'amour des vertus et l'ardeur de la piété. Il y a cinquante ans, quand Pie IX, Notre prédécesseur, déclara que la Conception immaculée de la bienheureuse Mère de Jésus-Christ devait être tenue de foi catholique, on vit, Nous l'avons rappelé, une abondance incroyable de grâces se répandre sur la terre, et un accroissement d'espérance en la Vierge amener partout un progrès considérable dans l'antique religion des peuples. Qu'est-ce donc qui nous empêche d'attendre quelque chose de mieux encore pour l'avenir ? Certes, nous traversons une époque funeste, et nous avons le droit de pousser cette plainte du prophète : *Il n'est plus de vérité, il n'est plus de miséricorde.*

Il n'est plus de science de Dieu sur la terre. La malédiction et le mensonge et l'homicide et le vol et l'adultère débordent partout (39). Cependant, du milieu de ce qu'on peut appeler un déluge de maux, l'œil contemple, semblable, à un arc-en-ciel, la Vierge très clémente, arbitre de paix entre Dieu et les hommes. *Je placerai un arc dans la nue et il sera un signe d'alliance entre moi et la terre* (40). Que la tempête se déchaîne donc et qu'une nuit épaisse enveloppe le ciel : nul ne doit trembler. La vue de Marie apaisera Dieu et il pardonnera. *L'arc-en-ciel sera dans la nue, et à le voir, je me souviendrai du pacte éternel* (41). *Et il n'y aura plus de déluge pour engloutir toute chair* (42). Nul doute que si nous nous contions, comme il convient, en Marie, surtout dans le temps que nous célébrons avec une plus ardente piété son Immaculée Conception, nul doute, disons-Nous, que nous ne sentions qu'elle est cette Vierge très puissante *qui, de son pied virginal, a brisé la tête du serpent* (43).

Comme gage de ces grâces, Vénérables Frères, Nous vous accordons dans le Seigneur, avec toute l'effusion

(39) Os., IV, I, 2.
(40) Gen., IX 13.
(41) Ib., 16.
(42) Ib , 15.
(43) Off., Imm. Conc. B. M. V.

de Notre cœur, à vous et à vos peuples, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de saint Pierre, [illegible] février 1904, de Notre pontificat la première année.

PIE X, PAPE.

No 51

LETTRE PASTORALE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Sur l'érection du diocèse de Joliette et la nomination de Mgr Joseph-Alfred Archambeault, protonotaire apostolique, à ce nouveau siège pontifical

---

PAUL BRUCHÉSI PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

Nos très chers Frères,

Déjà vous avez appris la faveur insigne dont le Saint-Siège s'est plu à honorer l'Église qui nous est confiée,en

créant,tout entier dans les limites du diocèse de Montréal un nouveau diocèse avec siège épiscopal à Joliette.

Nous venons aujourd'hui vous entretenir de ce important événement.

Ainsi que nous nous en sommes ouvert aux fidèle rassemblés dans notre cathédrale lors de notre dernie retour de Rome, c'est de plein gré que nous avions nous même sollicité cette faveur, après en avoir pesé devant Dieu les heureuses conséquences, et en avoir confér avec nos vénérables suffragants dans une parfait unité de sentiments.

Léon XIII avait accueilli favorablement l'offre qu nous lui faisions d'enrichir l'Église universelle et d'aug menter l'importance particulière de l'Église canadienn par la formation, dans la province de Québec, d'u diocèse nouveau.

L'illustre pontife fut enlevé à l'administration et l'affection du monde catholique, avant d'avoir eu l temps de mettre ce projet à exécution.

Conduit évidemment par la main de Dieu, un aut vicaire du Christ, non moins admiré et non moins ain est monté depuis sur la chaire de Pierre.

Pie X a pensé comme Léon XIII. C'est lui qui exaucé notre demande.

Par un bref du 27 janvier dernier, que Son Exce lence Mgr Sbaretti, délégué apostolique au Canada, f chargé de nous transmettre, le Saint-Père, en vertu

sa suprême autorité, a détaché du diocèse de Montréal les trois comtés de Bertier, de Joliette et de Montcalm, plus quatre paroisses du comté de l'Assomption : L'Epiphanie, Saint-Roch de l'Achigan, Saint-Henri de Mascouche et Saint-Lin de Laurentides. Ce vaste territoire se trouve ainsi canoniquement constitué en une Église diocésaine, jouissant désormais de sa vie propre et de tous ses privilèges particuliers.

Dans la démarche qui a provoqué le démembrement de notre diocèse, Dieu nous est témoin que nous avons fait taire toute considération personnelle, pour n'obéir qu'à la voix de notre conscience. Nous n'avons pas cherché à diminuer le fardeau de nos labeurs, ni l'étendue de la redoutable responsabilité qui incombe aux évêques. Nous avons voulu servir la cause de l'Église et promouvoir les intérêts des âmes.

L'accroissement de la population, la colonisation, l'exploitation de notre immense domaine national, et par suite la prospérité toujours grandissante du diocèse de Montréal en particulier, avaient déjà, à plusieurs reprises, porté nos prédécesseurs, Mgr Bourget et Mgr Fabre, à céder des parties importantes du territoire soumis à leur juridiction, pour en former successivement les diocèses d'Ottawa, de Saint-Hyacinthe et de Valleyfield. Nous avons suivi ces exemples.

L'histoire est là pour nous assurer que le sacrifice que nous faisons à la gloire de Dieu et de son Église, non-

moins que celui de ces généreux évêques, nos devanciers, sera béni.

C'est la récompense que nous attendons.

Cependant, à l'exemple de saint Paul se séparant de ses bien aimés fidèles de Corinthe, il nous est permis de l'avouer, notre cœur est profondément ému à la pensée de dire adieu à toute cette portion chérie de nos ouailles, que nous avons tant aimée depuis les sept ans de notre ministère épiscopal. En vain, nous ferions des efforts pour cacher nos regrets et notre douleur. Nous avons été leur père ; et ils ont été pour nous des fils pleins de respect et d'affection.

Comment pourrions-nous oublier ces relations d'évêque à fidèles, relations d'ordre si intime et si élevé en même temps, plus fortes que toutes les relations de la terre.

Non ! toujours nous en garderons la mémoire vivace dans notre âme.

Jamais elles ne s'effaceront de notre souvenir ces populations chrétiennes si attachées à leurs croyances et si respectueuses des pratiques de la religion ; ces familles nombreuses et fortes, où les bénédictions du ciel ne cessent de descendre en fruits de paix, d'harmonie et de prospérité ; ces paroisses anciennes ou plus récentes, florissantes ou modestes encore, en attendant l'heure prochaine de leur complet épanouissement, que nous visitions au nom de Dieu, leur apportant, dans la joie et

l'effusion de notre âme, nos meilleures bénédictions, nos encouragements et nos conseils ; qui nous accueillaient avec bonheur, écoutant toujours notre parole avec la plus religeuse déférence.

Comment oublier, en particulier, tous ces prêtres zélés, pleins de mérites et de vertus, nos collaborateurs d'hier dans le travail surnaturel des fonctions pastorales, ces prêtres soumis à nos directions, empressés à répondre à nos désirs, et dont les labeurs ont été si visiblement récompensés par le divin Maître ?

Il nous en coûte aussi de nous séparer de ces communautés religieuses vouées à la formation morale et intellectuelle de l'enfance, ou consacrées par des engagements irrévocables au soulagement des membres souffrants de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui accomplissent là-bas, avec tant d'abnégation, ces mêmes œuvres admirables d'éducation et de charité, dont leurs Frères et leurs Sœurs en religion font bénéficier notre ville épiscopale.

Pourrions-nous ne pas faire une mention spéciale de ce collège Joliette qui depuis plus d'un demi siècle a rendu à la religion et à la société les plus signalés services ? Que de prêtres distingués et zélés, que de religieux et d'honorables citoyens il a formés ! Montréal, se ressentira longtemps de son heureuse influence et pour nous, il nous sera doux de conserver toujours avec lui et ses dévoués directeurs les plus cordiales relations.

A tous, nos très chers frères, nous adressons notr
adieu le plus paternel et le plus affectueux.

Il est vrai que, par la bienveillance du Saint-Siège
nous demeurons votre métropolitain, et que l'Église de
Joliette reste attachée à l'Église de Montréal, comme
une fille à sa mère. Cette considération tempère notre
douleur. Nos liens avec vous subsistent encore.

Mais nous ne cessons pas moins d'être pour vous
tout ce que nous avons été. La Providence vous envoi
un nouvel évêque, un nouveau pasteur.

C'est par lui, à l'avenir, que l'action divine de la
grâce et des sacrements s'exercera dans vos âmes, dans
vos familles, dans vos paroisses, dans toutes vos œuvres
de religion et de charité.

C'est à lui qu'il appartiendra de veiller sur vos destinées futures.

Une ère de progrès s'est ouverte pour toute la région
qui constitue le nouveau diocèse. L'agriculture, l'industri
le commerce s'y développent sans cesse. Elles ne feron
qu'accentuer davantage l'intensité de cette prospérit
générale. Resserré jusqu'ici dans des horizon
trop étroits, le surplus de la population urbaine et rural
va se porter à la conquête de ces terres nouvelles, qu
n'attendent que le sillon du laboureur et la faulx du
moissonneur pour livrer leurs riches trésors de fécondité.

Il y a lieu de l'espérer : les efforts qui se déploien

pour favoriser la colonisation dans ces régions, seront décuplés par la fondation d'un siège épiscopal à Joliette, centre naturel et économique de toute cette contrée.

Les initiatives privées et publiques vont se mettre, nous n'en doutons pas, plus résolument à l'œuvre, soutenues, dirigées, unifiées en un faisceau compact et solide, par la parole de l'évêque et grâce à son prestige.

Les fils de famille, les jeunes ménages, au lieu de déverser dans les villes ou de s'expatrier, s'en iront courageusement, ce nous semble, ouvrir des paroisses nouvelles, assurés d'y être suivis par la sympathie épiscopale et d'y trouver une église et des écoles. Ce sera double profit, pour la religion catholique et pour la nationalité canadienne-française.

Tels sont les motifs que nous avons exposés au Saint-Père et au cardinal préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en demandant la création du diocèse de Joliette. Telles sont les raisons d'ordre supérieur et absolument désintéressées, que nous avons invoquées dans la sincérité de notre âme d'évêque, cherchant avant tout le bien de la religion et du pays. C'est par amour pour l'Église et les âmes, que nous avons agi ! par amour pour la patrie et pour nos compatriotes.

Et, encore une fois, malgré tous les regrets que nous ressentons à cette heure pénible de la séparation, nous ne pouvons que rendre grâce au ciel d'avoir écouté notre

prière et accepté notre sacrifice. Nous savons trop, n
très chers frères, que " si leur fonction a élevé l
" évêques au-dessus de vos têtes, c'est à seule fin, selo
" la parole du grand apôtre, de faire descendre jusqu
" vous les biens de Dieu, dont ils ont été établis l
" dispensateurs ".

Mais pour que cette dispensation puisse facilemen
arriver à tous, qui ne voit, à mesure que les diocès
deviennent plus populeux, la nécessité d'augmenter
nombre de ces évêques, afin de permettre à leur mini
tère d'atteindre jusqu'aux extrémités les plus reculé
et de s'accomoder complètement à tous les besoins ?

C'est la mission spéciale confiée par l'Église à cel
qui, au nom de Seigneur, va bientôt prendre possessio
du siège de Joliette ; Mgr Joseph-Alfred Archambeau
protonotaire apostolique, vice-recteur de l'Universi
Laval, chanoine archidiacre de notre église métropol
taine, et notre vice-gérant.

Ce n'est pas un inconnu que le Saint-Siège met
votre tête, prêtres et fidèles de Joliette. Vous savez p
quelle formation le ciel l'a préparé à la grande missio
dont il le charge aujourd'hui ; quel succès il rempor
jadis au collège de L'Assomption, dont il fut l'un d
plus brillants élèves, au séminaire de Saint-Sulpice
Montréal et aux universités romaines, d'où il sort
avec les titres de docteur en théologie et en droit can
nique.

Vous l'avez vu remplir, auprès de notre vénéré prédécesseur comme auprès de nous, les fonctions les plus importantes et les plus délicates avec autant d'habilité que de dévouement. L'Université Laval et nos communautés religieuses ont été à même d'apprécier pendant plusieurs années son activité et son zèle. Comme archidiacre, il a fait une étude sérieuse des œuvres et de l'état financier des fabriques de toutes ces paroisses désormais soumises à sa juridiction. Aussi vous l'appeliez de vos vœux, vous l'attendiez comme celui qui devait nous remplacer auprès de vous et hériter de notre affection à votre égard. Vous ne vous trompiez point ; les congrégations de Rome et le Souverain-Pontife, ont justifié vos prévisions et réalisé votre désir. C'est bien le cas de dire que " la voix du peuple a été ici la voix de Dieu ".

Pour nous, nos très chers frères, nous perdons un de nos plus précieux collaborateurs, un ami sincère qui depuis le premier jour de notre épiscopat a semblé mettre son plus grand bonheur à soulager notre fardeau, à partager nos sollicitudes et à seconder toutes nos vues. Une chose nous console : c'est la pensée que les liens les plus sacrés vont venir s'ajouter pour nous aux liens anciens ; qu'il continuera de vivre d'esprit et de cœur dans ce cher archevêché de Montréal, où il a rencontré, où il laisse de si vives sympathies, et surtout que des milliers d'âmes vont bénéficier directement de sa sage et pieuse administration.

Le 24 août prochain, fête de saint Barthélemi, patron du grand et généreux citoyen dont le nouveau diocèse portera le nom, il nous sera donné de lui conférer la consécration épiscopale ; ce jour comptera parmi les plus beaux et les plus heureux de notre vie.

Daigne le Dieu tout puissant accorder à son élu un règne long et fécond en œuvres ; qu'il l'assiste, le protège, le dirige dans toutes ses voies ; que le bien aimé troupeau qui fut nôtre et dont il devient le pasteur, procure toujours à son âme les consolations saintes qu'il nous a fait goûter à nous-même et dont nous garderons un impérissable souvenir.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, le 8 août 1904, septième anniversaire de notre consécration épiscopale, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, ptre,
Chancelier.

No 52

LETTRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

AUX OUVRIERS

Archevêché de Montréal,
le 15 août 1904.

Mes amis,

" Venez à moi vous tous qui travaillez et qui portez des fardeaux et je vous soulagerai ".

Cette parole de Jésus-Christ, son Maître, l'Église vous l'adresse avec toute la tendresse de son cœur.

Vous avez confiance dans la sagesse de ses directions, dans la prudence de ses conseils et la justice de ses décisions. Vous vous faites gloire d'être pour elle des fils soumis, respectueux et dévoués.

C'est elle qui a béni votre berceau ; plus tard, vous lui avez demandé de bénir votre foyer ; c'est encore elle qui bénira votre tombe.

Avant tout, elle veut votre félicité éternelle, sans doute ; mais elle désire aussi vous voir heureux ici-bas.

Vous avez vos devoirs comme travailleurs ; elle vous

les a rappelés dans des circonstances solennelles par la voix auguste de ses pontifes ; et elle vous le redit quand vos véritables intérêts le demandent.

Mais vous avez aussi vos droits : qui les a définis et proclamés avec plus de netteté et de sincérité que la papauté ?

L'Église ne veut pas que l'on abuse de vos forces, de vos aptitudes et de vos talents. Elle condamne le labeur trop dur, trop prolongé qui vous serait imposé au détriment de votre santé. Elle commande que l'on vous respecte et que l'on vous traite comme y a droit l'être intelligent et libre : que votre salaire soit équitable, proportionné à votre ouvrage et, autant qu'il se peut, aux légitimes besoins de vos familles.

Je pourrais dire que l'Église veille sur vous avec une sollicitude de mère.

C'est bien votre mère en effet. S'il en est qui vous disent qu'elle ne vous aime pas, que ses prédilections sont pour les riches et les puissants de la terre, ils vous trompent.

Il est vrai qu'elle tient à l'ordre : qu'elle réprime les soulèvements injustifiables qui entraînent toujours après eux tant de malheurs ; elle n'approuve les exagérations nulle part. Grande amie de la paix, elle souhaite que les difficultés survenues entre le capital et le travail se règlent chaque fois qu'il est possible, à l'amiable et par la conciliation.

Agir autrement ; nourrir des sentiments contraires ne serait-ce pas manquer à sa divine mission dans le monde.

Elle déplore la guerre, les discordes, la haine, les rancunes parmi les hommes. Elle voudrait les empêcher, les prévenir a tout prix : et vers ce but tendent tous ses efforts.

Ouvriers, aimez donc l'Église et pénétrez-vous de son esprit de justice, de charité, de magnanimité.

Dans quelques jours, le premier lundi de septembre, vous allez avoir votre fête du travail. Demandez à l'Église de la bénir et à Dieu de répandre sur elle les plus précieuses de ses grâces.

Que le Christ soit convié à cette fête comme chaque jour vous le conviez à votre travail dans la prière du matin.

Il a été et il est toujours bon pour vous ; profitez de cette occasion favorable pour lui chanter la reconnaissance de votre cœur.

Vous avez besoin de lui, vous le savez bien ; unissez-vous pour le conjurer de protéger vos foyers et d'y faire régner la vertu avec le bonheur et la paix ; d'éloigner de vous et de ceux que vous aimez les jours mauvais.

Comme vous serez puissants sur son cœur, ô mes amis, lorsque rassemblés par milliers dans son temple,

vous ferez monter vers lui le cri de votre prière et de votre foi !

Tous, j'en suis sûr, vous répondrez à la pressante invitation que je vous fais et que vos pasteurs vont vous transmettre en mon nom.

Dimanche soir, 4 septembre, à sept heures et demie je vous demande de vous rendre à Notre-Dame. Le vaste temple vous sera réservé. Quel spectacle, que celui de ses immenses nefs et de ses galeries remplies par la classe laborieuse de Montréal !

Alors, je désire que vous chantiez ensemble le beau cantique que presque tous connaissent : " En avant marchons ". Il y aura un sermon de circonstance, suivi d'un acte de consécration au Sacré-Cœur et du salut du Saint-Sacrement. Tout le clergé est invité à assister à cette démonstration qui sera l'une des plus grandioses que nous ayons encore eue à Montréal.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que je serai avec vous.

C'est ainsi que vous donnerez à votre fête le caractère vraiment chrétien que tous, j'en suis sûr, vous désirez lui donner, et que vous attirerez sur vous-mêmes et sur tous les vôtres les célestes faveurs.

Donc, ouvriers, mes amis, à Notre-Dame, le quatre septembre au soir. Que personne ne manque au rendez-vous.

PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

P. S. — Messieurs les curés de Montréal devront lire cette lettre dimanche prochain, 28 août, à toutes les messes.

No 53

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 18 octobre 1904.

I — Visite *ad limina.*
II — Sujets de sermons pour 1905.
III — L'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne Française.
IV — La musique sacrée.
V — Messe de mariage. — Habitudes de nos jours.
VI — Invocation au Sacré-Cœur après la messe.
VII — Le *Canada ecclésiastique.*

I

VISITE *ad limina*

Mes chers collaborateurs,

Le 3 novembre prochain, je m'embarquerai à New-York, pour Rome, avec mon chancelier, M. le chanoine Roy.

Déjà, lors de la retraite pastorale, je vous ai dit les raisons de ce voyage. L'année 1905 est celle où je devrais faire ma visite *ad limina*, prescrite par les saints canons. Je devance de quelques mois l'époque de cette visite pour répondre à l'invitation faite par le Saint-Père et assister aux grandes fêtes préparées en l'honneur de la très Sainte Vierge.

Il y a cinquante ans, mon illustre prédécesseur, Mgr Bourget, avait le bonheur d'assister, dans la basilique de Saint-Pierre, à la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Il me semble convenable que son humble successeur sur le siège du diocèse de *Ville-Marie* soit présent à la cérémonie du cinquantième anniversaire de ce grand événement.

J'aimerai, mes chers collaborateurs, à vous représenter, vous et vos pieux fidèles, aux pieds de notre Père commun et aux pieds de la Vierge bénie qui va être l'objet d'un si éclatant triomphe. N'est-ce pas, en quelque sorte, un devoir de ma charge pastorale que j'accomplirai alors ? Mais en même temps j'acquitterai un devoir de reconnaissance filiale envers Celle qui m'a donné tant de marques visibles de sa puissante protection et de sa maternelle bonté. J'en éprouve, je vous l'avoue, un impérieux besoin.

Je verrai Pie X pour la première fois. Il me sera doux de lui parler de votre zèle, de la foi et de la piété de votre peuple, de la prospérité de nos œuvres, et de lui

présenter un rapport complet qui sera certainement de nature à consoler son cœur. Je remettrai entre ses mains avec l'offrande du denier de Saint-Pierre, celle que vous avez recueillie récemment à l'occasion du jubilé de l'Immaculée Conception. Ce sera notre humble cadeau ; il aidera l'auguste Pontife dans les œuvres si nombreuses qui sans cesse sollicitent sa charité.

Comme je vous l'ai déjà recommandé, vous tiendrez à célébrer ici avec toute la pompe possible, la fête du 8 décembre. Vous ferez précéder cette fête d'un Triduum de prières ; vous inviterez les fidèles à s'approcher des sacrements de pénitence et d'eucharistie : vous ferez en un mot tout ce que votre piété envers Marie vous inspirera. Veuillez relire à ce sujet le dispositif de mon mandement (No 50).

Le 8 décembre au soir je désirerais voir se renouveler le spectacle magnifique donné dans tout le diocèse, il y a cinquante ans, lors de la définition de l'Immaculée Conception. Je voudrais que tous les catholiques, dans les campagnes comme dans les villes, témoignassent leur bonheur par l'illumination de leurs maisons. Je sais bien que la température de notre hiver ne favorise guère des démonstrations de ce genre. Tout de même il suffira de faire appel à nos familles canadiennes si dévouées à la très Sainte Vierge, elles rivaliseront de zèle et sauront bien trouver le moyen de donner à cette belle fête un éclat aussi touchant que grandiose.

Pendant mon absence, Mgr Racicot sera chargé de l'administration du diocèse et M. l'abbé Perrier remplira les fonctions de chancelier.

II

Sujets de sermons pour 1905

Je vous envoie, dès aujourd'hui, les sujets de sermons pour 1905. Vous aurez à parler aux fidèles pendant l'année prochaine de la vraie religion et de l'Église C'est un cours nouveau que nous commençons. Vous comprendrez l'importance et l'intérêt des questions à traiter. Veuillez apporter à leur préparation tout le zèle, tout le soin dont vous êtes capables. Prenez-en occasion pour étudier à fond ces beaux traités de la religion et de l'Église que vous avez vus autrefois au séminaire. Les auteurs à consulter ne vous feront pas défaut. A vrai dire, vous n'avez que l'embarras du choix. Comme vous l'indique la note que j'ai mise au bas de la feuille des sermons, ces divers sujets n'ont pas besoin d'être traités tous en une seule fois. Divisez-les, si c'est nécessaire ; passez rapidement sur quelques points moins importants et développez davantage les parties que le peuple a un plus grand besoin de connaître. Les plans ne vous sont donnés que comme

direction ; vous pourrez les modifier lorsque vous le trouverez à propos.

Je vous rappelle que les courtes instructions aux messes basses ne sont pas facultatives, mais d'obligation. Elles ne doivent pas durer plus de sept minutes.

III

L'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne Française

Vous savez tout le bien que je pense de cette association qui s'est formée il n'y a pas longtemps parmi nous. Je serai heureux d'en parler au Saint-Père et de le prier de la bénir. Je la recommande à votre plus vive sympathie. Ce sera l'encourager et faire une œuvre excellente de vous abonner au Bulletin qu'elle vient de fonder et qui a nom *Le Semeur*. L'abonnement n'est que de 50 cents par an.

IV

La musique sacrée

Je vous invite à relire avec soin le *Motu proprio* de Sa Sainteté Pie X sur la musique sacrée, que la

Semaine religieuse du 29 février a porté officiellement à votre connaissance.

Cette direction pontificale était nécessaire et opportune. Il importe de nous y conformer aussi fidèlement que les circonstances nous le permettent. La chose du reste ne saurait présenter de difficultés sérieuses. Depuis longtemps, grâce aux prescriptions si sages de mes deux prédécesseurs, Mgr Bourget et Mgr Fabre, le plain-chant ou le chant grégorien est en usage et en honneur dans nos paroisses, dans nos maisons d'éducation et nos communautés religieuses. Il n'y a qu'à continuer à se servir des livres approuvés dont nous nous servons actuellement. S'ils ne sont pas parfaits, ils répondent néanmoins, dans une grande mesure, aux désirs du Saint-Siège. Lorsqu'une édition autorisée aura été publiée par le Vatican, il sera facile de la substituer aux éditions que nous avons aujourd'hui.

Depuis longtemps aussi, les chœurs mixtes d'hommes et de femmes sont prohibés dans notre diocèse et il me fait plaisir de dire que cette règle est scrupuleusement observée. Les femmes sont admises à chanter pour certaines cérémonies religieuses, telles que les exercices du mois de Marie, du mois du Rosaire, ou lors des réunions de pieuses confréries de dames, et cela ne leur est pas défendu par les nouvelles ordonnances du Saint-Siège.

De même il est interdit ici depuis nombre d'années

de chanter quoi que ce soit en langue vulgaire dans les cérémonies liturgiques solennelles. Nous pouvons donc dire que nous sommes en règle sur ces points très importants du *Motu proprio.*

Mais il en est quelques-uns sur lesquels je désire attirer votre attention. " La musique sacrée, dit le Souverain-Pontife, doit être *sainte*, et, par suite, exclure tout caractère profane, non seulement en elle-même, mais aussi dans la façon dont elle se présente, de la part des exécutants.... Comme la musique moderne est principalement vouée au service profane, on devra veiller, avec le plus grand soin, à ce que les compositions musicales de style moderne qu'on admet dans l'église, ne contiennent rien de profane, n'aient pas des réminiscences de motifs usités au théâtre, et ne soient pas composées, même en leurs formes extérieures, sur le type des morceaux profanes.... Il n'est pas permis de faire attendre le prêtre à l'autel, à raison du chant et de la musique plus que ne le comporte la cérémonie liturgique. — Le texte liturgique doit être chanté tel qu'il figure dans les livres, sans altération ou transposition de mot, sans répétitions indues, sans contractions de syllabes, et toujours d'une manière intelligible pour les fidèles qui écoutent ".

Il suit de là que si le chant grégorien est spécialement le chant liturgique et sacré, s'il est spécialement recommandé par le Saint-Père, la musique figurée n'est

cependant pas bannie de l'église. Mais nous voyons clairement le caractère qui lui convient et qu'elle doit avoir. Nous avons à cet égard quelques réformes à faire.

En conséquence, à la messe, aux vêpres, aux saluts du Saint-Sacrement, on ne devra jamais admettre des compositions musicales qui seraient à leur place dans une salle de concert plutôt que dans le lieu saint ; qui flattent l'oreille, mais n'inspirent aucunement la piété ; qui contiennent des répétitions inutiles et souvent pleines de contre-sens ; qui, par leur longueur démesurée, fatiguent les fidèles et le prêtre ; qui parfois ne sont que des airs d'opéra auquel on s'est efforcé d'adapter des paroles sacrées.

Nous n'avons pas à signaler aujourd'hui ces compositions musicales en vogue. On les reconnaîtra facilement d'après les règles citées plus haut.

Il existe de belles messes en musique, tout-à-fait conformes aux directions romaines. Qu'on se les procure si l'on veut. On pourra aux jours de fête les chanter en toute liberté.

Le *Tantum ergo sacramentum* se chante parfois sur certains airs populaires ou profanes. C'est un abus qu'il faut faire disparaître.

Sur toute cette question de la musique et du chant sacrés, vous ferez bien de donner à vos maîtres de chapelle les instructions nécessaires qu'ils seront heureux de suivre, je n'en doute pas.

Désormais, ils voudront bien s'abstenir de publier dans les journaux le programme musical qu'ils doivent faire exécuter aux grands jours de fête. Il importe d'éviter, quand il s'agit des choses si grandes du culte religieux, tout ce qui sent le concert ou ressemble à une réclame. Les solos de violon ou de violoncelle aux offices liturgiques ou aux messes de mariage ne sont pas permis. Dans les paroisses ou la chose pourra se faire, je verrai avec plaisir les fidèles chanter ensemble les réponses aux vœux et aux invitations du célébrant : *Et cum spiritu tuo. — Habemus ad Dominum. — Dignum et justum est.* Ce sera répondre, au moins en partie, au désir formulé dans le *Motu proprio* par ces paroles : " En particulier, qu'on prenne soin de rétablir le chant grégorien dans la pratique du peuple, afin que les fidèles prennent de nouveau une part plus active à la célébration de l'office ecclésiastique, comme c'était autrefois la coutume ".

V

Messe de mariage. — Habitudes de nos jours

A la fin de l'exhortation avant le mariage, exhortation en usage dans tout le diocèse depuis de longues années, le prêtre dit aux futurs époux : " Nous join-

drons nos prières aux vôtres, et après que nous aurons célébré votre mariage nous offrirons pour vous le saint sacrifice de la messe auquel nous vous exhortons à assister avec respect et dévotion ".

A ce propos je vous rappelle ce que j'ai décidé lors de la dernière retraite pastorale. Chaque fois que la célébration du mariage est suivie de la sainte messe cette messe devra être offerte pour les époux. L'honoraire se trouve compris dans le tarif approuvé pour les mariages.

Je profite de cette occasion pour vous dire combien je trouve déplorables certaines habitudes qui se sont introduites au sujet des mariages et qui tendent à se généraliser de plus en plus. On semble oublier, en vérité, que le mariage est un sacrement de notre sainte religion. Il faut que les journaux décrivent la toilette de la mariée comme s'il s'agissait d'une toilette de bal qu'ils énumèrent tous les cadeaux reçus, que l'on donne tous les détails mondains. Chacun semble y mettre une véritable rivalité. Où sont donc les simples usages de nos pères ? Où sont nos sentiments chrétiens ? Quelques observations à vos paroissiens sur ce sujet auront, j'en suis sûr, d'excellents résultats.

VI

Invocation au Sacré Cœur après la messe

Par un décret du 17 juin 1904, Sa Sainteté Pie X a bien voulu autoriser à réciter, après le *Salve Regina* et les oraisons qui suivent la messe, trois fois l'invocation *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis* — Cœur sacré de Jésus, ayez pitié de nous.

Nous nous ferons un bonheur, dans tout le diocèse, de réciter cette pieuse invocation à laquelle le Souverain Pontife a attaché une indulgence de sept ans et de sept quarantaines.

VII

Le " Canada ecclésiastique "

Cet ouvrage qui se publie tous les ans a droit à nos encouragements. Il est utile à tout le monde à raison des renseignements qu'il contient. Il est surtout précieux pour le clergé. Mais naturellement sa publication entraîne des frais considérable. Je regretterais de le voir disparaître. Que chacun de nous se fasse donc un devoir de se le procurer. Ce serait aussi une excellente

chose que chaque fabrique de paroisse en possédât un exemplaire.

Je me recommande à vos bonnes prières et vous réitère, chers collaborateurs, l'assurance de mes biens dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

NOTE. — Vous voudrez bien lire cette circulaire à vos paroissiens à l'exception de l'article II qui regarde exclusivement le clergé.

SUJETS DE SERMONS POUR L'ANNEE 1905

COURS RÉGULIER D'INSTRUCTION RELIGIEUSE

1ère ANNÉE. — APOLOGIE DE LA RELIGION REVELEE

I — De la religion

1 *Nature :* Espèces : naturelle et surnaturelle.

2 *Nécessité : a)* Pour l'individu ;

b) Pour la société : (condamnation de l'athéisme politique).

3 *Obligation de pratiquer la vraie religion :* (Contre l'indifférence en matière religieuse).

II — Religion révélée

1 *Nature de la révélation :* Objet.

2 *Possibilité et convenance : a)* De la part de Dieu ;

b) De la part de l'homme.

3 *Nécessité : a)* Morale, pour connaître toutes les vérités de l'ordre religieux ;

b) Absolue, dans l'hypothèse de notre vocation à l'ordre surnaturel. (Hurter, vol. I, cap. II.

Preuves de la religion révélée

III — PROPHÉTIE

1 *Nature de la prophétie :* Sa constatation.

2 *Possibilite. Preuves : a)* Dieu connaît l'avenir ;

b) Il peut le révéler à certains hommes ;

c) Sentiment de tous les peuples.

3 *Force probante de la prophétie : a*) Écriture sainte (Deut., 18, 22 ; Isaïe 46, 10) ;

b) Raison : La prophétie ne peut être faite que par Dieu.

IV — MIRACLE

1 *Nature :* Il diffère des faits merveilleux : hypnotisme et spiritisme.

2 *Possibilité. Preuves :* a) Toute-puissance de Dieu ;

b) Son indépendance des lois de la nature ;

c) Possibilité de changer l'ordre actuel de la nature.

3 *Force probante :* a) Le miracle dérogeant aux lois constantes de la nature ne peut être que l'œuvre de Dieu, dont la sagesse, la véracité, la bonté exigent que son intervention n'ait lieu qu'en faveur d'une religion véritable.

V — Existence d'une religion révélée

N. B. — Il est une religion qui a été l'objet de prophéties pleinement réalisées, et de miracles qui prouvent sa divinité.

1 *Concordance entre la prophétie et l'histoire relativement :* a) à l'origine de Jésus-Christ ;

b) Sa vie ;

c) Sa mort ;

d) Et son règne.

2 *Miracles de Jésus-Christ prouvent sa divinité et le caractère surnaturel de son œuvre.*

Moyens de conservation et de propagation de la révélation chrétienne

VI — Tradition

1 *Nature :* Son caractère d'universalité, d'antiquité et d'unanimité.

2 *Existence de la tradition :* Prouvée : *a*) Directement par l'Écriture sainte et par la pratique de la primitive Église ;

b) Indirectement par la réfutation du libre examen de la Bible et de l'assistance individuelle du Saint-Esprit dans cette lecture.

3 *Dépôt de la révélation :* Conciles, ouvrages des Pères et des Docteurs, enseignements des théologiens.

VII — Écriture sainte

1 *Nature de l'Écriture sainte :* Inspiration. Division.

2 *Autorité : a*) Authenticité ;

b) Véracité ;

c) Intégrité.

3 *Lecture de l'Écriture sainte avec foi, humilité et simplicité.*

VIII — Église

1 *Nature :* (Expliquer la définition). Auteur immédiat : Jésus.

2 *Fin de cette société distincte de la société civile.*

3 *Principaux caractères généraux :* visibilité, indéfectibilité, perpétuité.

IX — De la nécessité pour le salut d'appartenir a l'Église

(Explication de la maxime : " Hors de l'Église point de salut ").

1 *Du corps et de l'âme de l'Eglise :* (Expliquer).

2 *Nécessité de faire partie de l'âme de l'Église, Nécessité de moyens :* Preuves.

3 *Nécessité de faire partie du corps de l'Église. Nécessité de précepte. Preuves :* Écriture et raison.

N. B. Possibilité mais difficulté du salut hors du corps de l'Église soit pour les chrétiens soit pour les infidèles.

Des propriétés et des notes de l'Église

X — Unité de l'Église du Christ

1 *Nature :* Unité de doctrine, de sacrements et de gouvernement.

2 *Nécessité :* La véritable Église du Christ doit être unc
Preuves : Écriture sainte, tradition et raison.

3 *L'Église romaine possède cette unité à l'exclusion de communions séparées :* hérétiques ou schismatiques. (Discours de Bossuet sur l'unité de l'Église).

XI — SAINTETÉ

1 *Nature :* Décrire la sainteté et le saint. La sainteté de l'Église ne consiste pas dans la sainteté de chacun de ses membres, mais dans la sainteté de son auteur, de sa doctrine. de ses sacrements, de son culte, etc...

2 *Nécessité de cette propriété pour la véritable Églis du Christ :*

a) Écriture sainte, Ephés., IV, 12 ;

b) Tradition ;

c) Raison ;

3 *Existence :* Cette note se trouve dans l'Église romaine et Dieu s'est plu à la contresigner par des miracle

XII — CATHOLICITÉ

1 *Définition :* (Expliquer son caractère d'universalité

2 *Nécessité :* L'Église du Christ doit être catholique. (Preuves).

3 *Sujet de cette propriété :* Église romaine. (Passer en revue les autres confessions pour constater qu'elles ne possédent pas cette marque de la véritable Église.)

XIII — Apostolicité

1 *Nature :* Double apostolicité de doctrine et de gouvernement.

2 *Nécessité :* (Newman, *Apologia pro vita mea*).

3 *L'Église catholique a cette apostolicité de doctrine et de gouvernement.* (Voir Bossuet, Variations des églises protestantes).

Du gouvernement de l'Église

XIV — Autorité de l'Église

1 *Nécessité d'une autorité pour toute société.*

2 *Forme de gouvernement :* Monarchie admirablement tempérée (Coup d'œil sur la hiérarchie).

3 *Pouvoir :* Magistère intellectuel, puissance législative et judiciaire, force répressive et coercitive.

XV — Le chef de l'Église

1 *Primauté de saint Pierre. Preuves : a*) *Écriture*
promesse, institution et exercice ;

b) Tradition ;

c) Raison de convenance.

2 *Les évêques de Rome ont hérité de cette primauté.*

a) Notre-Seigneur a donnée cette primauté
saint Pierre et à ses successeurs ;

b) Saint Pierre a été le premier évêque de Rom

(L'établir historiquement, voir histoire de sai
Pierre, par l'abbé Fouard, append. IV).

XVI — Infaillibilité

1 *Définition :* Objet.

2 *Existence de l'infaillibilité. Preuves : a*) Écriture ;

b) Tradition ;

c) Prescription ;

d) Raison : infaillibilité est le moyen nécessai
pour que 1o l'Église puisse exiger la foi à so
enseignement ; 2o pour que les âmes soie
sûres en la voie du salut.

3 *Sujet :* a) L'infaillibilité réside dans le pape, définissant seul ou avec l'épiscopat. Conditions. (Voir Hurter, thèse LXXIX, page 413).

b) L'ordre des évêques dispersés dans l'univers ou réunis en concile œcuménique est sujet de l'infaillibilité. Voir Hurter, Thèse LIII, page 280).

XVII — Des conciles œcuméniques

1 *Définition :* Elle explique la convocation, la composition, la célébration et l'approbation de ces conciles.

2 *Principaux conciles.*

3 *Raison et utilité des conciles œcuméniques :* a) Pour le Souverain-Pontife ;

b) Pour les fidèles.

XVIII — De l'Église particulière

N. B. Chaque évêque exerce sur un nombre restreint, son pouvo. ɜt, dans son ministère, apporte à ce troupeau qui lui appartiennent singulièrement, la pure opération du sacerdoce de Jésus-Christ.

1 Nature et droit divin de l'Église particulière.

2 De l'évêque, chef de l'Église particulière.

3 De l'ordre des prêtres dans cette Église. — Organisation paroissiale. — Ses avantages. (Voir Dom Gréa, De l'Eglise et de sa divine constitution, page 271 et seq.).

XIX — DES ORDRES RELIGIEUX

1 *Notion :* Ce qu'on entend par religieux.

2 *Différentes sortes de religieux :* a) Ordres contemplatifs ;

b) Ordre actifs ;

c) Ordres mixtes.

3 *Services rendus par les religieux.* (Voir Montalembert, Moines d'Occident).

XX — NOS DEVOIRS ENVERS L'ÉGLISE

1 *L'Église est notre mère :* a) Elle nous enfante à la vie de la grâce ;

b) Elle nous donne une éducation spéciale ;

c) Et nous protège contre les ennemis de notre salut.

2 *Nous devons l'aimer de tout notre esprit : a)* En reconnaissant et estimant à sa juste valeur l'autorité de l'enseignement de l'Église ;

b) En recevant avec respect et sincérité tout cet enseignement ;

c) En soumettant notre vie intellectuelle à la direction de cet enseignement.

XXI — Amour de l'Église (suite)

1 *Il faut aimer l'Église de toute sa volonté : a)* En se soumettant à ses commandements, en les acceptant en esprit de foi ;

1 *Il faut aimer l'Église de tout son cœur, c'est-à-dire avoir pour elle : a)* Un amour consolateur ;

b) Vengeur ;

c) Conquérant.

(Voir Monsabré, retraites pascales de l'année 1902 ; et Mgr Gay, vie et vertus chrétiennes dans l'état religieux, II volume, dernier sermon).

Auteurs à consulter : Hurter, Tomus I, Revelationis christianæ apologia ; Mazzella, De religione et

Ecclesia ; Franzelin, De traditione et sacra scriptura ; Berthier, De locis theologicis ; Dom Gréa, De l'Église et de sa divine constitution : Frayssinous, Conférences sur la religion ; Sommaire de la doctrine catholique en tableaux synoptiques par l'auteur des " Paillettes d'Or " ; Monsabré, Introduction au dogme catholique, 4 volumes et Carême 1881 et 1882 ; Cathéchismes d'Hauterive et de Rodez.

NOTE. — Ces plans de sermons sont donnés comme direction. Les sujets pourront être traités en plusieurs fois, en insistant sur les points qui conviennent davantage à l'auditoire auquel on s'adressera.

LETTRE DE MONSEIGNEUR L'ADMINISTRATEUR AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 29 décembre 1904.

Chers et révérends messieurs,

Le jour de l'Épiphanie tombant un vendredi, le Souverain- Pontife a daigné, pour ce jour-là, dispenser de la loi ecclésiastique de l'abstinence les fidèles du monde catholique.

Vous voudrez bien communiquer à vos paroissiens ce privilège accordé par la miséricordieuse bonté du pape Pie X, et leur rappeler en même temps que l'Église, qui fait les lois, peut en dispenser, quand Elle juge qu'il y a des raisons sérieuses de le faire.

Vous les engagerez aussi à profiter de la fête de l'Épiphanie pour remercier Dieu du don précieux de la foi, et le supplier de conserver intact ce trésor au sein de notre peuple catholique.

Je profite de l'occasion pour vous offrir mes meilleurs vœux pour le succès de vos œuvres paroissiales, entreprises, je le sais, pour la plus grande gloire de Dieu,

pour la préservation et l'accroissement de cette foi dont les Rois Mages nous ont donné un si bel exemple.

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

ZOTIQUE RACICOT,
Administrateur du diocèse.

CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ADMINISTRATEUR AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 9 février 1905.

I — Règlements pour le carême.

II — Compte-rendu des collectes commandées pour 1904

Chers et révérends messieurs,

I

RÈGLEMENTS POUR LE CARÊME

Un indult apostolique du 27 janvier 1903 permet à Mgr l'archevêque de Montréal et à ses vénérables suffra-

gants de mitiger la discipline générale de l'Église relativement au jeûne et à l'abstinence. Mais comme chaque ordinaire doit dispenser pour une année seulement en faisant mention du privilège accordée par la miséricordieuse bonté du Souverain-Pontife, je viens aujourd'hui porter à votre connaissance les adoucissements apportés, cette année encore, à la rigueur des lois, en promulgant les règlements pour le prochain carême.

Tous les dimanches seront gras, à chaque repas.

Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le samedi saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire gras aux trois repas.

Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut, seront maigres.

L'obligation du jeûne subsiste comme à l'ordinaire pour ceux qui sont en état de jeûner.

L'indult de Rome démande aux évêques d'exhorter les fidèles qui feraient usage de ces dispenses, à remplacer par des œuvres pieuses la pratique salutaire de l'abstinence et du jeûne.

L'obligation de faire pénitence est de droit divin ; et si l'Église, pour condescendre à la faiblesse de ses enfants adoucit son régime pénitentiel, elle n'en prêche pas moins cette loi indispensable de l'Évangile : " Si vous

ne faites pénitence, vous périrez tous ". Vous engage-rez donc vos fidèles à racheter leurs péchés en s'adonnant avec ardeur à la pratique de toutes les œuvres satisfac-toires. Aujourd'hui comme au temps de saint Jean-Baptiste, il faut faire " de dignes fruits de pénitence " pour ne pas s'exposer à être jetés au feu comme des arbres infructueux.

Parmi ces œuvres expiatrices, on rencontre d'abord la prière. La prière, en élevant l'esprit vers Dieu, fait reprendre à l'âme la place que le péché a fait perdre à ses puissances. Que le saint temps du carême soit donc un temps de prière, et surtout de prière publique L'assistance au saint sacrifice, aux exercices spéciaux qui se font dans les églises, sera en honneur ; et les fidèles attireront ainsi sur eux et sur leurs familles les bénédictions du ciel.

Il est une autre œuvre satisfactoire que le Saint-Siège recommande : c'est l'aumône. Ne l'oublions pas, l'aumô-ne, fruit de la compassion et de l'amour, châtie, par un saint usage, l'abus qui se fait parfois des dons de Dieu et, suivant le langage de l'Écriture " elle délivre du péché et de la mort, et ne laisse point l'âme aux ténèbres de l'autre vie (1) ".

Dans toutes les églises et chapelles publiques, il y

(1) Eccl., cap. III, 33.

aura un tronc spécial avec l'indication : *Aumônes du carême.* Tous ceux qui useront des adoucissements promulgués plus haut voudront bien y déposer leur offrandre : ce sera une compensation qui ne pourra manquer d'être agréable à notre Maître à tous, et elle permettra de faire prospérer les nombreuses œuvres de charité, laissées à la sollicitude du premier pasteur de ce diocèse. Vous voudrez bien envoyer les sommes offertes à M. le chanoine Martin, à l'archevêché.

Enfin, messieurs, vous redirez à ceux qui attendent de vous les paroles du salut cet enseignement du Concile de Trente, afin que le carême ne perde pas, au moins dans l'esprit qui anime les fidèles, son cachet primitif : " Il faut aller spontanément au devant de la peine, ou la recevoir avec amour des mains de Dieu : voilà le châtiment du péché ". C'est une excellente manière de " crucifier la chair ", et de vivre dans la mortification chrétienne, qui est, suivant l'expression de Lacordaire " le sacrifice des sens à la raison, l'esclavage du corps pour que l'âme soit libre ".

II

Compte rendu des collectes commandées pour 1904

Vous recevrez le compte-rendu des œuvres diocésaines pour 1904. Vous constaterez avec plaisir que ce

rapport est très complet ; et c'est chose agréable que de vous féliciter du zèle que vous avez déployé pour venir en aide aux différentes œuvres extérieures de bienfaisance, de miséricorde, d'assistance et d'éducation. C'est assurément une manifestation de la foi de vos bonnes populations : et vous leur avez fait comprendre que le sou du pauvre avec l'offrandre du riche font prospérer toutes les grandes œuvres, qui sont la gloire de l'Église catholique. Vous me permettrez de vous rappeler, afin de continuer dans la bonne voie, que vous êtes tous respectueusement priés d'envoyer le produit des quêtes demandées, dès que vous les aurez faites. Mgr l'archevêque, dans la dernière retraite pastorale, avait insisté sur ce point, afin d'épargner un échange de lettres, qui fait perdre inutilement un temps précieux, réclamé d'ailleurs pour l'accomplissement de devoirs nombreux et importants.

Agréez, chers et vénérés confrères, l'expression respectueuse de mes sentiments bien dévoués,

ZOTIQUE RACICOT,

Vicaire-général, administrateur

TABLEAU DES MONTANTS REÇUS POUR LES ŒUVRES DIOCÉSAINES DE MONTRÉAL, DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1904

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême	Jubilé du Pape
La cathédrale(Montréal)	$13.85	$ 4.50	$18.80	$33.63	$14.67	$34.67	$23.40	$48.05	$69.89
Conv. de St-Paul "	4.00	8.25	6.40	11.57	5.00	11.93	7.25	4.25	20.00
La N. de la B.V.M. "	3.00	12.00	4.00	8.00	4.00	8.50	5.00	16.55	20.00
Notre-D.-de-Grâce "	5.60	5.70	6.30	11.00	5.00	11.30	6.60	10.00	20.00
N.-D.-des-Neiges "	8.00	4.50	3.60	6.25	7.50	11.50	7.00	13.00	24.00
N.-D.-des-Sept-Do. "	3.38	3.50	1.00	1.25	1.00	1.00	6.25	3.50	7.00
N.-D.-du-Bon-C. "	3.82	9.63	12.97	27.41	9.36	26.61	16.53	2.25	22.21
N.-D. du St-Rosai. "	1.25	1.35	1.50	3.00	1.00	2.95	1.60	4.00	5.00
Sacré-Cœur "	6.50	9.00	5.50	40.00	6.00	17.00	32.00	43.00	100.00
Saint-Antoine "	5.00	6.00	6.50	10.00	5.50	11.00	10.00	10.00	15.00
Saint-Charles "	2.75	17.25	3.50	5.75	3.00	4.35	17.00	4.25	30.00
Saint-Clément "	2.23	3.37	2.66	6.54	2.43	6.60	2.47	4.86	22.25
Saint-Denis "	6.41	5.17	5.41	9.99	6.15	10.58	5.10	11.75	16.50
Saint-Edouard "	1.29	2.00	3.63	2.65	1.95	7.00	6.90	3.50	25.00
St-Enfant-Jésus "	8.37	11.18	9.18	20.15	9.00	18.34	13.92	20.50	50.50
Saint-Eusèbe "	2.82	4.90	3.85	6.32	3.75	3.50	5.00	2.54	4.00
Saint-Gabriel "	2.25	2.15	3.65	8.10	3.15	5.35	5.10	1.35	15.00

NOMS DES PAROISSES		Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême	Jubilé du Pape
St-Grég.-le-T.(Montréal)		$16.54	$12.06	$13.28	$16.22	$13.13	$23.60	$10.71	$ 9.12	$ 28.57
Saint-Henri	"	7.25	6.96	7.00	8.50	8 00	15.00	25.00	6.10	50.00
Saint-Jacques	"	22.75	25.00	15.85	34.90	17.30	29.45	113.28	168.00	140.30
Saint-Jean-Bapt.	"	5.00	5.00	5.10	13.05	5.50	13.60	6.40	7.00	100.00
St-Jean-de-la-Cr.	"	1.50	2.50	0.75	1.20	0.80	2.25	2.00	4.00	2.50
Saint-Joseph	"	5.21	17.73	4.90	14.00	4.00	11.43	10.00	43.00	50.00
St-Léon-de-West.	"	2.38	8.75	2 18	11.39	3.55	9.85	4.69	2.44	20.00
St-Ls-de-France	"	13.50	24.20	12.35	73.20	16.79	98 66	108.59	31.35	42.00
Saint-Michel	"	2.86	1.60	6.30	16.90	8.50	17.30	6.25	2.00	9.00
St-Nom-de-Marie	"	49.10	32.66	27.70	52.00	26.00	43 50	77.00	78 00	77.00
Saint-Patrice	"	15.61	11 49	28.23	67.19	37.05	36.64	29.70	4.00	43.84
Saint-Pierre	"	15 [illegible]	[illegible]5.65	16.55	32.00	14.00	30.00	15.00	45.60	21.00
St-Viateur (Out.)	"	2[illegible]	[illegible].05	3.15	3.50	2.88	5.52	2.30	4.53	3.20
St-V.-de-Paul	"	6.[illegible]	[illegible]0	8.00	17.00	6.00	13.00	40.00	5.25	45.00
Sainte-Agnès (1)	"				3.68	1.78	2.41	2.13		10.00
Sainte-Anne	"	10.50	8.16	12.15	21.03	10.12	13.17	13.12	15.11	29.71
Sainte-Brigide	"	8.00	15.00	8.00	20.00	10.00	8.00	10.00	45.00	25.00
Ste-Cunégonde	"	4.50	1.00	0.50	1.00	0.50	1.00	0.50	1.00	0.50
Ste-Elis.-de-Port.	"	5.50	4.50	4.00	5.30	3.90	8.40	7.00	6.50	30.00

Sainte-Brigide "	8.00	15.00	8.00	20.00	10.00	8.00	10.00	45.00	25.00
Ste-Cunégonde "	4.50	1.00	0.50	1.00	0.50	1.00	0.50	1.00	0.50
Ste-Elis.-de-Port. "	5.50	4.50	4.00	5.30	3.90	8.40	7.00	6.50	30.00

(1) Depuis la fondation de la paroisse.

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême	Jubilé du Pape
Ste-Hélène Montréal..	$11.00	$17 52	$16.82	$23.89	$13.25	$20.81	$ 9.50	$61.50	$25.70
T.-S.-N. de-Jésus "	2.50	6.95	5.25	2.25	3.00	10.00	10.00	8.35	20.00
L'Annonciation (Oka)...	1.57	1.62	2.25	15.00	1.18	4.30	5.00	8.50	15.00
La Présentation (Dorval)	3.85	5.38	1.80	2.72	1.32	2.65	1.18	0.55	4.43
La Purif. (Repentigny).	1.85	2.87	3.25	2.21	1.50	1.41	1.95	7.80	3.87
L'Assomption..............	2.05	3.85	4.89	6.23	3.00	5.62	8.00	3.00	14.00
La Visit. (Sault-au-Réc.)	3.00	5.00	4.00	9.00	4.00	8.00	20.00	25.27	5.00
St-André-d'Argenteuil...	2.67	2.43	3.07	9.16	2.58	6.18	3.07	0.00	9 50
SS-Anges Gard. Lachine	14.00	13.00	17.00	15.00	10.00	25.00	15.00	7.50	13.00
Saint-Augustin	2.86	10.50	4.42	3.35	4.15	5.62	2.50	13.55	4.50
Saint-Benoît......	2.00	1.75	1.80	4.15	2.00	6.75	4.00	9.25	4.50
Saint-Canut......	1.41	1.00	1.80	2.88	1.71	2.33	1.28	2.50	2.25
St-C.-Borro. (Lachenaie)	1.50	2.00	1.50	4.50	0 50	1.50	1.00	5.60	2.00
Saint-Colomban...........	0.41	0 39	0.32	0.56	0.27	0.65	0.41	0.15	0.61
Saint-Elzéar	1.75	1.80	2.00	3.55	2.00	3.00	2.00	3.40	2.00
S.-Enf.-Jésus (P.-aux-T.)	4.08	6.60	4.00	8 50	4.18	8.00	4.65	11.25	9.00
Saint-Eustache	4.00	6.00	4.60	6.80	4.06	5.43	3.10	9.49	10.00
St-Frs-d'Assise (L.-Pte).	2.45	2.95	3.20	3.65	3.15	7.05	3.20	13.25	25.53
Saint-François-de-Sales.	2.50	4.16	3.54	5.62	2.84	6.52	2.50	7.00	3 00

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'Esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême	Jubilé du Pape
Saint-Hermas.......	$0.93	$ 0.80	$ 0.88	$ 1.97	$ 1.37	$ 1.46	$ 0.76	$ 2.58	$ 2.96
Saint-Hippolyte...........	1.50	1.00	1.40	3.15	1.65	1.65	1.40	4.50	3.75
Saint-Janvier.......	1.60	3.10	2.00	3.80	1.75	3.65	1.35	8.75	8.00
Saint-Jérôme	8.40	9.10	9.35	8.00	8.40	17.50	7.00	5.00	15.00
St-Joac. (Pointe-Claire)	3.25	2.18	2.76	3.30	2.87	4.90	2.40	1.00	9.25
St-Jos. Riv.-des-Prairies	2.50	2.50	3.00	6.00	3.00	5.00	2.50	13.00	18.00
Saint-Joseph-du-Lac.....	4.00	4.95	8.85	3.70	2.25	2.40	1.40	2.19	2.50
Saint-Laurent	10.41	8.72	9.82	18.17	11.21	22.80	11.00	13.11	37.40
St-Léonard-de-Port-M....	2.25	4.28	3.75	7.40	4.72	7.27	4.00	17.66	8.00
St-Louis-de-Terrebonne	4.00	5.00	7.00	17.00	3.00	11.00	8.00	15.00	25.00
Saint-Martin..............	2.00	3.00	3.50	5.00	2.00	5.00	5.00	5.00	22.00
Saint-Paul-l'Ermite.......	3.30	5.10	3.25	8.00	3.58	4.00	4.00	16.00	12.00
Saint-Pierre-aux-Liens..	3.10	2.99	2.83	6.93	2.75	5.90	3.17	2.80	3.14
Saint-Placide........	1.70	3.11	1.04	2.23	1.65	2.63	0.79	2.50	8.00
St-Raphaël (Ile-Bizard)	0.55	0.80	0.60	0.90	0.40	0.95	1.00	2.00	3.00
Saint-Sulpice.......	2.00	5.75	2.68	3.47	3.91	4.43	1.83	9.25	6.25
Saint-Sauveur......	1.20	1.20	1.35	2.50	2.05	2.30	1.31	4.35	2.70
St-V.-de-Paul (Ile-Jésus)	5.00	6.00	4.50	14.04	5.71	4.56	5.22	4.00	1.00
Sainte-Adèle..............	2.06	1.99	2.22	1.28	1.27	1.82	2.45	6.08	4.66

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Sémina-ri-tes pauvres	Aumônes du Carême	Jubilé du Pape
Ste-Anastasie (Lachute)	$ 1.50	$ 1.35	$ 2 10	$ 4.25	$ 1.60	$ 3.25	$ 2.10	$10.00	$ 7.50
Ste-Anne-des-Plaines....	8.50	9.50	6.00	6.00	5.00	12.00	6.00	10.00	10.00
Ste-Anne-du-Bout-de-l'I	11.80	16.00	9.25	18.85	11.50	13.90	7.75	12.30	10.50
Sainte-Dorothée...........	4.00	3.00	4.00	2.25	3.00	7.00	6.00	15.00	15.00
Sainte-Geneviève.........	3.20	4.60	4.00	4.69	4.00	6 79	2.50	11.10	9 40
Sainte-Lucie................	1.20	2.00	1.00	3.53	1.00	1.03	1.00	8.00	5.00
Ste-Marg. (Lac Masson)	1.00	1.40	1.20	1.40	2.15	1.60	1.60	1.00	13.50
Sainte-Monique.	3.25	6.75	4.20	5.24	3.32	5 10	2.60	1.60	5.50
Sainte-Rose	5.00	7.75	7.00	5.00	6.00	11.00	7.00	7.25	15.00
Sainte-Scholastique......	3.75	3.50	4.80	9.15	5.30	8.35	5.12	10.50	15.00
Sainte-Sophie...............	1.00	1.00	1.50	2.65	1.00	1.40	1.15	1.50	2.25
Sainte-Thérèse..	4.40	4 45	7.10	9.40	4 60	10.18	9.15	10.00	21.00
La Nativité. (Laprairie).	9.00	13 00	8.00	18.00	5.00	17.65	9.00	5.00	20.00
St-Antoine (Longueuil.)	6.42	10.06	7.00	17.38	7.90	14.87	10 50	30.00	20.00
Saint-Basile-le-Grand. ...	2.50	2.50	2.25	3.25	1.00	2.60	1.00	3.00	2.00
Saint-Bernard (Lacolle)	1.30	0.80	1.85	2.80	1.46	2.80	1.05	2.70	9.00
Saint-Blaise	1.14	1.50	2.00	3.88	1.00	3.38	1.00	2.00	4.60
Saint-Bruno.................	1.52	2.27	1.19	2.29	1.87	3.55	1.43	3.10	2 25
Saint-Constant...	3.84	3.27	3.68	6.87	3.00	6.05	5.00	7.00	5.00

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême	Jubilé du Pape
Saint-Cyprien.......	$ 6.75	$ 8.00	$ 9.09	$ 6.45	$ 7.20	$16.40	$ 6.14	$ 0.00	$ 30.00
St-Edouard-de-Napierv	2.00	2.02	2 39	5.83	2.50	4.30	2.00	3.81	20.00
St-F.-X.(Caughnawaga)	1.12	1.13	1.21	1.47	1.00	2 42	0 90	0.00	2.44
St-F.-Xav. (Verchères)..	4.00	6.50	7.00	8.20	5.00	7.00	3.50	4.00	22.00
Saint-Hubert................	1.02	1.00	1.00	2.87	3.10	4.03	2.60	0.75	5.00
Saint-Isidore............. ..	8.00	11.50	7.05	10.20	6.61	11.05	6.10	35.50	12.00
St-Jacques-le-Mineur ...	7.25	5.50	4.25	7.75	6.25	4.75	3.60	4.50	6.75
Saint-Jean..........	8.00	16.00	10.25	15.50	8.75	15.75	10.00	16.00	45.00
St-Joseph-de-Chambly	4.60	7.60	6.30	11.05	7.50	12.40	5.00	10.00	15.60
Saint-Lambert......	1.03	1.05	1.11	3.15	0.66	3.45	2.10	2.00	4 00
Saint-Luc.........	1.25	0.76	1 35	2.70	1.25	2.02	1.00	1.37	7.00
St-Michel-de-Napierv ...	3.60	2.83	3.05	5.60	3.66	5.52	2.35	2.95	6 30
St-Patrice (Sherrington)	2.30	2.25	2.70	3.50	2.25	2.60	1.25	1.75	2.00
St-Paul-de-l'Isle-aux-N..	1.00	1.50	2.00	2.55	2.00	3.25	1.25	10.00	10.00
Saint-Philippe................	4.50	3.75	2.25	4.75	2.75	6.00	2.50	5.00	11.00
Saint-Remi.................	7.00	7.00	7.00	10.00	7.00	8.00	6.00	16.00	16.00
Saint-Valentin...	1.00	1.35	1.10	4.45	1.25	2.35	6.00	3.85	4.00
Ste-Anne-de-Varennes ..	1.30	8.00	6.60	11.50	4.35	9.25	4.00	19.00	40.00
Ste-Famil. Boucherville	5.00	8.50	9.00	10.00	9.00	4.50	16.00	2.75	20.00

Saint-Remi..................	7.00	7.00	7.00	10.00	7.00	8.00	6.00	16.00	16.00
Saint-Valentin...	1.00	1.35	1.10	4.45	1.25	2.35	6.00	3.85	4.00
Ste-Anne-de-Varennes..	1.30	8.00	6.60	11.50	4.35	9.25	4.00	19.00	40.00
Ste-Famil. Boucherville	5.00	8.50	9.00	10.00	9.00	4.50	16.00	2.75	80.00

NOMS DES PAROISSES	Abolit. de l'esclavage	Terre-Sainte	Ecoles du Nord-Ouest	Denier de St-Pierre	Sémin. des Indes	Université Laval	Séminaristes pauvres	Aumônes du Carême	Jubilé du Pape
Sainte-Julie	$ 0.50	$ 0.50	$ 0.50	$ 2.44	$ 0.50	$ 1.89	$ 3.67	$10.00	$ 19.00
Ste-Marg. (L'Acadie)....	2.32	3.23	2.37	5.23	3.57	5.98	3.32	2.86	15.00
Sainte-Théodosie....	0.80	0.80	0.75	3.30	0.95	2.00	0.95	3.50	1.00
T.-Ste.-Trin.Contrecœur	2.50	6.00	4 00	5.00	1.00	6.50	5.00	10.00	6.00
Chapelle de Lacolle.....	0.70	2.50	1.72	3.10	1.35	3.70	1.65	4.12	4.80
Chapelle de Lorette......	0 00	0.00	0.30	3.59	1.00	1.00	2.00	2 00	5.85
Chapelle de Bordeaux..	1.50	1.07	1.20	1.30	1.50	6.90	1.50	5.50	5.80
Chapelle de Vaucluse...	1.79	1.74	2.00	4 56	2.26	4.38	1.76	2.00	2.00
Chapelle Sour.-Muettes	6.45	3.54	4.63	31.07	4.00	9.10	5.58	6.17	12.85
Pères T.-S.-S. Montréal.	3.00	15.37	5.86	9 80	3.57	3.00	7.78	20 35	18.00
Pères Rédempt. (Hoch.)	1.25	4 75	1.25	2.50	1.25	2.50	3.25	10.00	17.26
Srs Bon-Pasteur Mont..	9.10	5.92	8.00	8.75	3.00	3.00	8.60	9.17	25.00
Hôtel-Dieu "	1.00	4.00	2.00	3.00	2.00	1.00	1.00	2.35	10.00
Srs de la Misér. "	3.25	2.75	2.90	5.10	1.00	3.85	2.00	1.60	4.00

No 54

LETTRE PASTORALE DE MGR PAUL BRUCHÉSI, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

ANNONÇANT LE SACRE DE Mgr ZOTIQUE RACICOT,

Nommé évêque titulaire de Pogla et auxiliaire de Mgr l'archevêque de Montréal

---

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Nous n'avons pas à vous apprendre la grande cérémonie religieuse dont notre cathédrale sera témoin le 3 mai prochain. Elle vous a été annoncée depuis quelque temps déjà ; mais nous venons vous demander, en même temps, de vous unir à nous dans un même sentiment de joie et d'action de grâces.

Le diocèse de Montreal, bien que démembré l'année dernière, compte aujourd'hui près de 400,000 catholiques, 124 paroisses et dessertes, 670 prêtres et 33 communautés religieuses d'hommes et de femmes.

La ville de Montréal seule, avec la banlieue, a près de 300,000 fidèles. Le nombre d'enfants à qui nous devons donner chaque année le sacrement de confirmation s'élève à 8,000 et va sans cesse croissant. Dans les paroisses que nous visitons annuellement à la campagne, le nombre des confirmations est presque égal à celui de la ville.

Notre grand séminaire, dirigé par les prêtres de Saint-Sulpice, est certainement l'un des plus considérables qui existent. Près de trois cents élèves appartenant à notre diocèse, aux diocèses voisins et à plusieurs diocèses des Etats-Unis, viennent faire leurs études théologiques et s'y préparer au sacerdoce. Il en résulte des ordinations générales considérables, et très souvent des ordinations privées.

Dans les communautés, les professions religieuses sont nécessairement fréquentes. Aux fêtes paroissiales, telles que bénédictions d'églises ou de cloches, le peuple si croyant et si pieux, désire, vous le savez, la présence de l'évêque. Ajoutez à cela la visite canonique des congrégations, la surveillance des études dans nos collèges, la multiplicité des affaires à traiter et à expédier chaque jour, il s'en suit que tous les instants de l'archevêque sont

absorbés, et qu'il lui devient impossible de s'occup
comme il le voudrait, de bien des questions importan
dans l'intérêt des âmes dont il a la charge.

La cité de Montréal réclame de jour en jour dava
tage sa vigilance et son zèle, à raison des problèm
sociaux que fait naître son augmentation si rapide, d
besoins nouveaux qui se manifestent, des dangers m
tiples suscités par des causes diverses, à la morale et
la foi.

Dieu, nos très chers frères, nous a confié, nous le se
tons à tout moment, une belle mais difficile mission,
c'est notre devoir de recourir à tous les moyens qui no
permettent de l'accomplir, de manière à répondre
plus fidèlement possible à sa volonté et à ses miséric
dieux desseins.

Profondément pénétré de cette pensée, lors de no
dernier voyage à Rome, nous avons prié le Saint-Père
nous donner un évêque auxiliaire qui nous fût un a
précieux et efficace pour l'acquittement des obligations
notre charge pastorale. Cette faveur concédée à certa
grands diocèses d'Europe et des Etats-Unis, notre p
pre diocèse nous semblait avoir le droit de la réclam

Nous n'eumes pas de peine à l'obtenir. Dans u
audience privée qu'il daigna nous accorder, Pie
si bon, si bienveillant, si paternel, si parfaitement
courant, par une expérience de longues années, d
labeurs d'une vaste administration épiscopale, n

donna immédiatement cet auxiliaire que nous sollicitions, l'homme de notre choix qui eût été, nous n'en doutons pas, celui du choix universel, le prêtre exemplaire, l'ami si dévoué que nous avons à nos côtés comme notre collaborateur depuis huit ans : nous avons nommé Mgr Zotique Racicot.

Sa Sainteté donna elle-même les instructions nécessaires pour la préparation du bref pontifical, et, par un privilège spécial qui dérogeait aux règles de l'Église, voulut bien fixer la cérémonie de la consécration au 3 mai, fête de l'Invention de la sainte Croix.

Cette date nous est chère, car elle nous rappelle celle de notre première communion à Notre-Dame. Nous aimerons à rapprocher, pour en remercier le Seigneur, ces deux grands actes de notre vie : celui de notre première participation à la divine Eucharistie et celui de la collation de la plénitude du sacerdoce par le sacre épiscopal.

L'allégresse avec laquelle fut accueillie la nouvelle de l'élection de Mgr Racicot dans tout le diocèse, parmi le peuple comme parmi le clergé, nous fit voir que nous avions interprété vos sentiments et deviné vos vœux. Pour nous, en nous arrêtant à ce choix, nous avons voulu récompenser de longues années d'apostolat, d'abnégation et de zèle. C'est à Mgr Racicot que nous avons dû l'achèvement de notre cathédrale. Nul ne sait tous les sacrifices qu'il s'est imposés et les obstacles qu'il a surmon-

tés, pour mener à bonne fin cette œuvre si difficile. l'Université, à la Commission scolaire de Montréal, dan les communautés religieuses dont il fut chargé, il a don né des preuves incessantes de son activité, de son dési téressement, de son esprit de conciliation et de sa bont

Depuis notre avènement au siège archiépiscopa il rempli les fonctions de vicaire-général et, plusieurs foi celles d'administrateur. Avant d'être évêque il ai déjà un auxiliaire sur lequel nous pouvions nous po ser avec une entière confiance. Nous sommes u de le voir aujourd'hui associé de plus près à nos sollici tudes et à nos travaux. En réalité, il n'aura qu'à con tinuer l'œuvre qu'il a accomplie jusqu'à ce our, seul ment, sa nouvelle dignité lui permettra en artage avec nous les visites pastorales, les ordinations, l firmations et les autres fonctions épiscopales, dévouer davantage et de mieux satisfaire si les de de son cœur.

Mgr Zotique Racicot a le titre d'évêque d Pogla. Il a été preconisé au consistoire du 27 ma dernier ; ce jour sera, en conséquence la da le s élection.

Il restera doyen du chapitre de la cathédrale notr vicaire-général et continuera de résider sous notre toit On pourra s'adresser à lui pour les questions d'admi nistration, comme par le passé.

très chers frères nous n'avons pas à vous dir

quels sentiments doivent vous animer envers le nouvel évêque que nous vous présentons. Vous vénérerez en sa personne, chaque fois qu'il paraîtra au milieu de vous le délégué de votre premier pasteur. C'est en son nom qu'il vous parlera, qu'il vous bénira, qu'il donnera à vos enfants le sacrement qui fait le chrétien parfait. [illegible] dignité : c'est celle des apôtres ; mon[illegible] une confiance toute filiale, car il sera pour vous, nous le savons, un véritable père.

En toutes circonstances, nos très chers frères, nous aimons à vous en rendre ici le témoignage, vous nous donnez les marques les plus touchantes de votre esprit de foi, de votre soumission parfaite et de votre religieuse affection. Ces dispositions [illegible] tout à votre louange, reportez-les également, nous vous en prions, sur notre auxiliaire bien-aimé. Recevez-le comme nous-même ; notre cœur se réjouira de l'attachement que vous aurez pour lui et des honneurs que vous lui décernerez.

L'événement du 3 mai nous apparaît comme un événement important pour le diocèse de Montréal. Que Dieu en tire sa gloire, et que vos âmes en profitent avec abondance, c'est le vœu que nous formons en vous transmettant à tous, pasteurs et fidèles, la bénédiction apostolique que le Saint-Père nous a chargé de vous donner en son nom.

Sera notre présente lettre pastorale, lue et publié au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre chancelier, en la fête de saint Zotique, le 19 avril 1905.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, chanoine,
Chancelier.

Archevêché de Montréal,
le 21 août 1905.

Monsieur le curé,

A l'occasion de la fête du travail nous aurons encore cette année une démonstration religieuse à laquelle tous les ouvriers et les patrons sont instamment invités à prendre part.

Nous verrons se répéter, je n'en doute pas la scène grandiose de 1904.

C'est le premier dimanche de septembre que la céré-

monie aura lieu. Nous suivrons exactement le même programme que l'an dernier.

Mais le vaste temple de Notre Dame se trouvant trop petit pour contenir l'énorme foule des travailleurs, j'ai pensé qu'il était opportun de faire le même jour et à la même heure deux cérémonies distinctes : l'une pour les ouvriers de langue française à Notre-Dame et l'autre pour ceux de langue anglaise à Saint-Patrice. Je serai moi-même à Notre-Dame ; Mgr l'évêque de Pogla ira à Saint-Patrice. Dans l'une et l'autre église il y aura un sermon et l'acte de consécration des ouvriers au Sacré-Cœur de Jésus.

Veuillez relire dimanche prochain à toutes les messes ma lettre d'invitation de l'année dernière, et le 3 septembre faites-vous un devoir d'accompagner avec messieurs vos vicaires les ouvriers de votre paroisse.

Agréez, monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

No 55

CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MON- RÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montré[al],
le 20 septembre 1905

I — Décret concernant les cierges.
II — Quête pour l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital Notre-Dame.
III — Musique religieuse.
IV — Scapulaire du Mont-Carmel.

I

DÉCRET CONCERNANT LES CIERGES

Mes chers collaborateurs,

Je remets sous vos yeux le décret de la Sacrée Con-grégation des Rites concernant les cierges, décre[t] publié déjà par la *Semaine religieuse* et dont je vou[s] ai entretenu pendant la dernière retraite pastorale.

" Nonnulli Sacrorum Antistites a Sacrorum Rituum Congregatione semel atque iterum reverenter postularunt : " An attenta etiam magna difficultate vel veram ceram apum habendi vel indebita cum alia cera commixtiones eliminandi, candelae super Altaribus ponendae, omnino et integre ex cera apum esse debeant ; an vero esse possint cum alia materia seu vegetali seu animali commixtae ?

" Et Sacra Rituum Congregatio, in ordinario Coetu die 29 Novembris hoc vertente anno in Vaticanum coadunato, omnibus perpensis, una cum suffragio Commissionis Liturgicae, anteacta decreta mitigando, rescribere rata est : " Attenta asserta difficultate, *Negative* ad primam partem ; *Affirmative* ad secundam, et ad mentem. Mens est, ut Episcopi pro viribus curent ut cereus paschalis, cereus in aqua baptismali immergendus et duae candelae in Missis accendendae, sint ex cera apum saltem in maxima parte ; aliarum vero candelarum, quae supra Altaribus ponendae sunt, materia in maiori vel notabili quantitate ex eadem cera sit oportet Qua in re parochi aliique rectores ecclesiarum et oratoriorum tuto stare poterunt normis a respectivis Ordinariis traditis, nec privati sacerdotes Missam celebraturi de qualitate candelarum anxie inquirere tenentur " Atque ita rescripsit, die 14 Decembris 1904. "

A. card. TRIPEPI,

Pro-Praefectus.

† D. PANICI, archiep, Laodicen.,

Secretarius.

D'après ce décret, le cierge pascal, le cierge que l'
plonge dans l'eau baptismale (1) et deux cierges
allumer durant le saint sacrifice de la messe, doiv
être de cire d'abeilles, au moins pour la plus gran
partie, *saltem in maxima parte.* Je règle, en con
quence, que les cierges de cette première catégo
auront deux tiers de cire d'abeilles.

Quand aux autres cierges qui cervent sur les aut
pour les bénédictions du Saint-Sacrement ou autr
offices strictement liturgiques, la cire d'abeilles doit
dominer, ou y entrer en quantité notable. D'après c
renseignements reçus d'une source autorisée, les cierg
de cette deuxième catégorie seront conformes à la lett
et à l'esprit du décret s'ils ont un tiers de cire d'abei
contre deux tiers d'une autre matière, la stéarine, p
exemple.

Il y a de plus des cierges dont le décret ne parle p
tels que ceux que l'on fait brûler autour du catafalqu
devant les statues et les images des saints. Ces cierg
peuvent être faits entièrement de stéarine ou d'autr
matières de ce genre. Il sera bon, toutefois, de fai

(1) Pour la cérémonie de la bénédiction des fonts baptisma
le samedi saint et la veille de la Pentecôte, on pourrait se ser
d'un autre cierge plus petit que le cierge pascal, pourvu qu
fut également bénit et orné de cinq grains d'encens : *In bened
tione Fontis adhiberi potest alter cereus minoris molis, dummodo al
fuerit benedictus in eaque infixa sint quinque grana thuris*". (Co
des Rites, 23 avril et 19 juin 1875).

entrer dans leur composition un peu de cire d'abeilles, pour leur donner plus de consistance et les empêcher de couler en brûlant.

Depuis quelques années les Sœurs du Précieux- Sang de Notre-Dame-de-Grâce ont entrepris la confection des cierges. C'était assurer par là le moyen d'avoir des cierges toujours parfaitement liturgiques. C'est à elles maintenant que vous voudrez bien vous adresser afin de procurer à vos églises les cierges des deux catégories mentionnées dans le décret de la Sacrée Congrégation.

Il faudra veiller avec soin à ne pas confondre ces différentes catégories de cierges. Ainsi, on ne devra jamais se servir des cierges de la seconde catégorie à la place de ceux de la première, ni de ceux de la troisième à la place des cierges de la première et de la seconde.

Pour les messes chantées il faut deux cierges de la première catégorie comme pour les messes basses, les autres cierges peuvent être de la deuxième catégorie mais non de la troisième.

Afin d'éviter toute confusion, j'ai demandé, comme je vous l'ai dit à la retraite pastorale, que les cierges de la première catégorie fussent marqués au bas, de deux petites étoiles, et ceux de la deuxième catégorie d'une étoile. Les cierges de la troisième catégorie n'auront aucune marque.

Il sera bon aussi d'avoir dans les sacristies une boîte distincte pour chaque catégorie.

Si l'on se servait pour les funérailles de cierges d
seconde catégorie, rien n'empêcherait que l'on en u
ensuite pour les offices liturgiques mentionnés p
haut.

Vous pourrez adresser vos commandes soit au mon
tère du Précieux-Sang, directement, soit à M. l'écono
de l'archevêché, si vous le préférez.

II

QUÊTE POUR L'HÔTEL-DIEU et L'HÔPITAL NOTRE-DAME

J'ai été autorisé à discontinuer la quête prescrite p
le Saint-Siège pour les séminaires des Indes. Ce
quête sera désormais remplacée par une autre qui
fera également le premier dimanche d'octobre, en fave
de nos deux grands hôpitaux catholiques, l'Hôtel-Di
et l'Hopital Notre-Dame.

Elle aura lieu, dès cette année dans toutes les églis
et chapelles publiques du diocèse, et vous voudrez bi
l'annoncer aux fidèles, dimanche prochain, le 24 de
mois.

Personne n'ignore l'admirable charité exercée par c
deux institutions envers les pauvres de toutes n
paroisses. Combien de milliers de malades répand

aujourd'hui dans le diocèse, je pourrais dire dans la Province, y ont reçu gratuitement les soins les plus délicats et les plus dévoués ! Combien de familles, par conséquent ont contracté envers elles une dette de gratitude qu'elles ne peuvent pas reconnaître ! L'œuvre qui s'accomplit dans ces pieux asiles est digne assurément de la sympathie universelle, et chacun, ce me semble, sera heureux de l'encourager, d'aider à son développement, à son progrès dans la mesure de ses moyens. Ce que je demande ne pourrait-il pas être appelé un acte de justice autant que de charité ?

Que chaque paroisse rivalise donc de générosité et de zèle ; car il ne faut pas l'oublier, il s'agit d'établissements où les besoins sont considérables, les dépenses très fortes, les ressources insuffisantes et qui sont néanmoins un bienfait autant qu'une gloire pour l'Église et pour le pays.

Le produit de la collecte sera envoyé à l'archevêché et sera divisé également entre les deux hôpitaux.

III

Musique religieuse

Je vous rappelle une règle liturgique à l'observation de laquelle vous êtes priés de veiller. L'usage s'est introduit dans quelques églises de ne pas chanter à la grand'-

messe le graduel ou l'offertoire, mais de remplacer
et l'autre par l'orgue seulement ou par un morceau
chant. Cela est contraire au cérémonial des évêque
aux décrets du Saint-Siège. Le graduel et l'offer
doivent être chantés ou du moins lus à haute et in
gible voix. Dans les églises où l'on a le louable u
de les chanter, on continuera de le faire ; dans cell
ils seraient remplacés par l'orgue, une voix devra
lire ou les psalmodier d'une manière intelligible et
tincte.

Je vous demande de relire ma circulaire de l'a
dernière sur le *motu proprio* du Souverain-Po
concernant le chant sacré, et de voir à ce que v
maître de chapelle s'y conforme en tout. Ainsi, dev
on cesser de faire entendre, même les jours de gr
fête, des messes ou des compositions condamnées à
son de leur caractère trop bruyant ou trop profane
l'ordonnance du Saint-Père. Que le chant grégo
soit mis en honneur partout ; que nos chantres l'étud
et s'appliquent à le rendre de manière à en faire s
aux fidèles la religieuse beauté. Dans les séminaires
collèges et les couvents, je désire qu'on y donne
attention toute spéciale. Je recommande en particu
qu'aux saluts du Saint-Sacrement on ne choisisse
des morceaux simples, graves et pieux. Certains de
morceaux comme l'*O Salutaris hostia*, le *Salve Reg*
le *Tantum ergo*, connus par tout le peuqle, pourra

être chantés par lui. Y aurait-il vraiment un chant plus beau que celui-là ? Il faut que les fidèles comprennent qu'en introduisant dans les offices religieux la musique moderne, telle que nous l'avions en tant d'endroits, on a fait erreur. La musique qui convient à la maison de Dieu n'est pas évidemment celle qui est admise à l'opéra ou dans un concert. Le chant religieux doit avant tout, être une prière, rendre les sentiments d'adoration, de louanges, de supplication de l'âme à Dieu, et il manque absolument son but s'il ne fait que charmer l'oreille et procurer d'agréables sensations.

Laissez-moi vous rappeler aussi que l'orgue ne doit pas accompagner le célébrant pendant la préface, et qu'il n'est permis aux services funèbres que pour soutenir le chant.

IV

Scapulaire du Mont-Carmel

Dans sa sollicitude pour le bien spirituel des fidèles le Saint-Siège, à plusieurs reprises et cette année encore le 28 juin, a revalidé les réceptions du scapulaire du Mont-Carmel qui avaient pu être entachées de quelque irrégularité jusqu'à ce jour.

Cet acte de bonté calmera bien des âmes inquiètes.

Mais veuillez ne pas oublier que la bénédiction et l'
position du scapulaire du Mont-Carmel ne se sépar
pas de l'admission dans la confrérie de ce nom. Le p
tre qui donne ce scapulaire est obligé d'inscrire les no
des récipiendaires dans le registre de la dite confré
ou à défaut d'une confrérie canoniquement érigée d
son église, en un cahier spécial, pour les envoyer ensu
à une confrérie voisine.

Cette inscription nécessaire sous peine d'invalid
pour le scapulaires du Mont-Carmel, ainsi que pour
scapulaires des Sept-Douleurs et de la Très Sain
Trinité, n'est point prescrite pour les scapulaires
l'Immaculée Conception, de la Passion ou autres
constituent simplement une très pieuse dévotion m
ne supposent pas de confréries.

Ce qui est grandement désirable, mes chers collab
rateurs, c'est que la confrérie du Mont-Carmel soit rég
lièrement érigée dans chacune de nos églises paroissia
si elle ne l'est déjà. Veuillez donc, à cette fin, m'adress
vous-même, une demande par écrit et conserver
diplôme d'érection dans les archives de votre parois
ou l'afficher dans la sacristie.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bie
dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

No 56

MANDEMENT DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

SUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Nous venons aujourd'hui faire un pressant appel à votre piété filiale envers le Souverain-Pontife, et nous sommes assuré que tous y répondrez avec enthousiasme : car, en réalité, ce que nous allons vous demander nous apparaît, pour les catholiques, comme un devoir impérieux et doux à la fois.

Vous savez la pénible situation faite depuis longtemps déjà au chef de l'Église. Bien qu'il habite un palais,

nous pouvons dire qu'il est pauvre, eu égard aux char-
ges énormes qui pèsent sur ses épaules, et aux obliga-
tions multiples auxquelles il est tenu de faire face
chaque instant. Ce n'est pas Rome seulement, en effe
ce n'est pas seulement l'Italie, c'est l'univers entier qu
est l'objet de la constante sollicitude de celui qui port
le grand nom de vicaire de Jésus-Christ sur terre.

Or, que sont les revenus certains dont il dispose au-
jourd'hui ? Nous avons entendu le fidèle exposé de se
besoins, et nous en avons été ému et attendri. Le pap
n'a pas qu'à soutenir l'honneur de la cour pontificale
il y a tant d'œuvres qui comptent sur sa protection
efficace, tant de malheurs que son cœur veut soulager
tant de charités qui s'imposent dans une existence com-
me la sienne ! Des aumônes lui arrivent, sans doute, un
peu de partout, car sans elles que pourrait-il faire ?

Mais ces aumônes sont loin d'être suffisantes. Est-ce
négligence ou apathie ? Nous n'osons pas répondre
mais il est manifeste que les catholiques ne font pas
pour leur père et leur chef suprême ce qu'ils pourraient
et ce qu'ils devraient faire. Nous croyons cependant
que la générosité et le dévouement ne font pas défaut
mais c'est l'organisation qui manque.

Certes, les pays qui, comme le nôtre, ont autrefois
donné au pape leurs fils les plus valeureux, pour le
défendre, hésiteraient-ils s'ils en étaient chaudement
sollicités, à lui donner l'or que sa pauvreté réclame ?

Sans doute, partout, les œuvres de bienfaisance sont innombrables, et nous n'en voulons délaisser aucune. Enfants abandonnés, malades, orphelins, indigents, incurables ont droit à notre sympathie et nous désirons qu'on la leur témoigne bien large et bien tendre ; mais ne vous semble-t-il pas que les catholiques doivent avoir une pensée toute spéciale pour leur Père éprouvé, et n'est-ce pas vers lui que doivent se diriger leurs premières libéralités ?

Les anciens se souviennent du grand mouvement inauguré dans le monde entier, il y a quarante ans, pour venir au secours de la papauté. On reprenait avec une admirable ardeur l'œuvre des siècles de foi négligée depuis longtemps, nous voulons dire l'Œuvre du Denier de Saint-Pierre. Ce n'était pourtant encore que le commencement des spoliations de la sainte Église. L'année 1870 devait en voir la consommation. Mais, dès lors, Mgr Bourget, de si pieuse et si vénérée mémoire, prit en main la cause de l'auguste persécuté, et en attendant qu'il pût lui envoyer des bataillons de zouaves, il prêcha et établit dans son diocèse ce qu'il appelait l'Œuvre du " Denier sacré ".

Le mandement qu'il écrivit à cette occasion est l'un des plus éloquents et des plus attendrissants qu'il ait laissé. À chaque phrase on y sent le battement d'un cœur fortement ému. " Le Denier de Saint-Pierre, disait-il, est devenu un mot magnifique, un signe de

ralliement, une devise, que la chaire, la tribune, la presse ont fait retentir jusqu'au bout du monde ".

L'entraînement fut général dans toutes les paroisses. Dès la première année, l'évêque avait la joie de verser dans le trésor pontifical, au nom de son diocèse, plus de vingt mille piastres, et Pie IX lui répondait immédiatement pour le remercier de ce beau don, destiné à " le soulager dans sa très grande détresse et celle du Siège Apostolique ".

Bien des événements se sont passés depuis lors, nos très chers frères, et les demandes que faisait notre vénéré prédécesseur sont plus opportunes que jamais. Le pape, roi dépossédé, a toujours besoin de nos secours et a droit de compter sur notre filiale sympathie. Le Denier de Saint-Pierre existe encore parmi nous, mais il est loin de ressembler à ce qu'il était au début. Le zèle des premières années s'est ralenti et les collectes ont graduellement diminué.

Nous voudrions que tous vous prissiez à cœur cette grande institution de piété et de foi, qu'elle devint parmi vous un objet d'émulation, et que l'on pût vous citer comme modèle aux autres peuples. Que tous les efforts s'unissent donc et que l'on montre ce que peut opérer l'union des esprits et des cœurs ! Qu'il n'y ait d'abstention nulle part !

Notre prière s'adresse aux plus modestes campagnes comme aux plus riches paroisses de notre ville. Que les

parents prennent sur leurs revenus ou leurs salaires l'aumône sainte, qu'ils y associent leurs fils et jusqu'à leurs enfants au berceau. Que le clergé, les ordres religieux, les maisons d'éducation, les institutions et les associations catholiques donnent l'exemple et entraînent la foule. Le concours des quatre cent mille âmes qui composent aujourd'hui le diocèse ne pourra manquer d'accomplir des merveilles. Que partout l'on retranche quelque chose sur ce qui se dépense pour le luxe, les théâtres, les amusements frivoles ; nul n'en souffrira, la religion et les mœurs ne feront au contraire qu'en bénéficier. Et cette obole donnée par chacun au vicaire du Christ ne sera pas laissée sans récompense par Celui qui a promis de se souvenir d'un verre d'eau froide donné en son nom à l'indigent.

Croyez-le, nos très chers frères, bien loin de nuire à nos œuvres religieuses ou nationales, notre générosité pour le pape ne fera que les rendre plus florissantes et plus prospères. Comme le disait Mgr Bourget dans son poétique langage, " ce *Denier sacré*, en transmettant d'année en année, nos oblations dans la Ville sainte, nous reviendra avec des bénédictions cent fois plus abondantes. Il sera semblable à notre fleuve Saint-Laurent qui ne se jette à la mer, après avoir arrosé nos riches et belles campagnes, que pour s'y changer en nuages bienfaisants, et revenir, porté sur les ailes des vents arroser notre immense contrée, et fertiliser nos

champs en y répandant la rosée du ciel et la graiss
la terre ".

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué et de l
de nos vénérables frères les chanoines de notre ca
drale, nous règlons et statuons ce qui suit :

1o Le Denier de Saint-Pierre sera regardé co
l'une des premières œuvres du diocèse de Montréal
tous ceux qui ont charge d'âmes en feront l'obje
leur sollicitude et de leur zèle. Messieurs les c
feraient bien de nommer à cette fin des zélateurs e
zélatrices comme il en existe pour la Propagation d
Foi.

2o Tous les prêtres sont invités à donner, ch
année, à l'époque des retraites pastorales, une offr
égalant au moins l'honoraire d'une messe.

3o Les maisons-mères des communautés religie
d'hommes et de femmes, et chaque établissement d
communautés, voudront bien déterminer un mon
consacré annuellement au Saint-Siège. Ils seront
reux, nous en sommes certain, d'inscrire en tête de
budget ce montant qu'ils regarderont comme une
obligatoire et sacrée.

4o Nous attendons également un don annuel
confréries pieuses : congrégations de la Sainte-Vi
de la Sainte-Famille, des Dames de Sainte-Anne,

Enfants de Marie, ligue du Sacré-Cœur, conférences de Saint-Vincent-de-Paul, tertiaires de Saint-Dominique et de Saint-François.

5o Nous prions les sociétés catholiques de secours mutuel de prendre part à l'œuvre par les moyens que permettent leurs constitutions.

6o L'Université, les séminaires, les collèges, les pensionnats et les écoles en général entreront aussi dans ce grand mouvement, et nous nous en rapportons pour cela au zèle et à la discrétion des directeurs et des directrices de ces diverses maisons.

7o Les citoyens favorisés de la fortune aimeront sans doute à se montrer particulièrement généreux. C'est à l'archevêché qu'ils pourront adresser leur offrande. Nous leur demandons aussi de penser au Souverain-Pontife dans les legs de leur testament.

8o Les deux dimanches indiqués pour la collecte du Denier de Saint-Pierre ne sont pas changés ; seulement cette collecte devra se faire à tous les offices religieux de la journée, et autant que possible, par des prêtres.

9o Nous approuvons dès maintenant les fabriques qui, de l'agrément des paroissiens—agrément qui ne saurait faire défaut — ajouteront une contribution annuelle à ces collectes des fidèles.

10o Le présent mandement sera mis à exécu
à partir du 1er janvier 1906. Toutes les offrande
Denier de Saint-Pierre seront adressées à M. le chan
Martin, à l'archevêché, dans le cours de l'année. Q
aux collectes dominicales, elles devront être envo
séparément, dans la semaine qui suivra le jour où o
aura faites.

Grâce à cette organisation très simple mais
demande la bonne volonté de tous, nous aurons la c
solation d'aider notre Père commun dans l'accompli
ment de sa sublime mission au milieu des hom
Nous consolerons son cœur et nous mériterons ses bé
dictions qui seront pour nous, nos familles et le dio
entier, le gage des célestes faveurs.

Sera notre présent mandement lu et publié au pr
de toutes les églises et chapelles où se fait l'office di
et au chapitre des communautés religieuses, et résu
plus tard, le dimanche qui précédera les collectes ord
nées dans les églises.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau e
contre-seing de notre chancelier, le 29 octobre 1905.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL

Par mandement de Monseigneur,

EMILE ROY, chanoine

Chancel

No 57

LETTRE CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE

Archevêché de Montréal,
le 4 décembre 1905.

I — L'enseignement du catéchisme.
II — Le Denier de Saint-Pierre.
III — Les théâtres.
IV — Les Quarante-Heures.
V — Prononciation du latin.
VI — Voile du tabernacle.
VII — Sujets de sermons pour l'année 1906.
VIII — Lettre Encyclique *Acerbo nimis* de Notre Saint-Père le pape Pie X.

I

L'ENSEIGNEMENT DU CATÉCHISME

Mes chers collaborateurs,

Je tiens à remettre de nouveau sous vos yeux l'encyclique *Acerbo nimis* de Notre Saint-Père le pape Pie X,

en date du 15 avril 1905 et que la *Semaine religieus*
s'est empressée de publier. Vous la trouverez à l
suite de cette circulaire. Je vous engage à la relir
souvent et à en faire l'objet de vos méditations. Vou
y verrez indiqué le grand mal dont souffre actuellemen
la société chrétienne : l'ignorance ou l'oubli de la doc
trine, et le remède à ce mal : l'enseignement solid
clair, précis, constant de notre sainte religion. Cet en
seignement, c'est vous qui avez la mission de le donne
Il est l'un de vos devoirs les plus importants et les plu
sacrés, je pourrais dire le plus important de tous.

Dans sa lettre si touchante le pape semble vous dir
comme autrefois Jésus-Christ à ses apôtres : " Allez
enseignez toutes les nations... Prêchez l'Évangile
toute créature ". Or l'enseignement suppose deu
choses, la science d'abord, puis la méthode pratique e
efficace pour la communiquer. L'éloquence n'est pa
donnée à tout homme, et Jésus-Christ n'en a pas fai
un commandement à son prêtre. Elle est un don pré
cieux qu'il accorde quand il lui plaît, et les " bouche
d'or " n'ont jamais manqué dans son Église. Mais aucu
prêtre, ayant charge d'âmes, n'est exempt de l'obligatio
d'instruire selon ses moyens les fidèles de ce que l
Christ est venu nous révéler et nous prescrire.

Ce n'était pas un orateur que cet humble curé d'Ar
élevé dernièrement aux honneurs des autels. Rien d
plus simple, de plus populaire, de moins recherché qu

sa parole ; et cependant les foules accouraient de partout pour l'entendre, et ses instructions vivront dans l'histoire à l'égal des plus éloquentes homélies des Pères de l'Église. Que d'âmes élairées, ramenées, converties par lui ! C'était un catéchiste merveilleux, le catéchiste de tout le monde. Il savait se faire comprendre de tous. Son zèle dans l'accomplissement de cet auguste ministère ne connut jamais de relâche. Pie X l'a donné comme modèle aux pasteurs. C'est bien à son école, en effet, qu'il faudrait aller ; ce sont ses exemples qu'il faudrait imiter pour bien instruire le peuple que nous avons à diriger et en particulier les petits enfants.

Le catéchisme est le livre par excellence, puisqu'il est le résumé de tous les dogmes que le chrétien doit croire et de tous les devoirs qu'il doit pratiquer. Un philosophe qui fut, hélas ! une des plus tristes victimes du doute, disait : " Il y a un petit livre qu'on fait apprendre aux enfants et sur lequel on les interroge à l'église. Lisez ce petit livre qui est le catéchisme, vous y trouverez une solution de toutes les questions que j'ai posées, de toutes sans exception ". Il ne se trompait pas. Malheureusement, ce livre si précieux appris dans l'enfance est trop tôt délaissé et oublié. C'est à vous qu'il appartient d'y ramener notre peuple, de lui en rappeler les grandes leçons afin de le maintenir dans l'intégrité de sa foi et l'observation de ses devoirs.

Il nous est consolant de pouvoir dire que l'enseigne-

ment du catéchisme est donné chez nous fidèlement qu'il apparaît au programme officiel de nos écoles, que chaque jour il a son heure marquée dans les classes, et que nos enfants sont préparés avec le plus grand soin à la confirmation et à la première communion. Nous n'avons, chers collaborateurs, qu'à redoubler de zèle pour répondre aux augustes volontés du Saint-Père. Voici, en conséquence, quelques directions que vous vous ferez une obligation de suivre :

1o Tous les curés, et, d'une façon plus générale, tous ceux qui ont charge d'âmes, devront, les dimanches et les jours de fêtes d'obligation, faire le catéchisme pendant une heure aux petits garçons et aux petites filles. Ce catéchisme aura lieu au moment qui sera jugé le plus propice, soit à l'église, soit dans les écoles. La même chose avait été prescrite par le concile de Trente et par les conciles provinciaux de Québec. A la ville, il serait peut-être plus facile de réunir les enfants l'après-midi dans les écoles, et ce ministère pourrait être partagé entre le curé et les vicaires de la paroisse. A la campagne, il serait plus avantageux d'avoir ces leçons à l'église. Les élèves des collèges et des couvents y assisteraient, et il serait bon d'y inviter aussi les fidèles, afin qu'ils puissent profiter d'un enseignement si précieux.

2o Pendant les mois où, à cause des mauvais che-

mins ou de la rigueur de la température, ces catéchismes ne pourraient pas avoir lieu régulièrement, comme je viens de le dire, on y suppléera par des catéchismes faits la semaine dans les écoles.

3o Les aumôniers d'hôpitaux, d'orphelinats, d'asiles de pauvres, des prisons, devront prendre aussi les moyens de faire le catéchisme une fois chaque semaine.

4o Les courtes instructions sont obligatoires à toutes les messes basses comme par le passé. Comme je vous l'ai dit à la retraite pastorale, ces instructions devront consister dans l'explication du texte du catéchisme de notre province et être faites le catéchisme à la main. L'explication d'une ou deux questions suffira ordinairement, et monsieur le curé devra s'entendre pendant la semaine avec ses vicaires sur le sujet à traiter. Que ces instructions soient préparées avec soin ; j'y attache une très grande importance.

5o Pour les instructions de la grand'messe, on suivra le cours que vous trouverez à la suite de la présente lettre. Veuillez, à ce propos, relire les conseils que je vous ai déjà adressés sur la prédication.

6o Je fais à messieurs les curés une obligation stricte de donner ou de faire donner aux religieuses de leur paroisse une instruction spéciale au moins une fois chaque mois.

7o Pendant le carême, on entretiendra le peuple de la doctrine chrétienne, au moins trois fois la semaine. Ce sont encore des instructions catéchistiques que j'attends de vous à ces pieuses réunions. Appliquez-vous principalement à rappeler les différents devoirs d'état, et à préparer les fidèles à l'accomplissement du devoir pascal.

8o Apportez, comme par le passé, chers collaborateurs, la plus vive sollicitude à instruire les enfants qui devront être confirmés et faire leur première communion. Ne reculez, je vous prie, devant aucune peine et aucune fatigue, afin de disposer la portion la plus intéressante de votre troupeau à ces actes si importants de la vie chrétienne.

9o Dans les collèges classiques on devra accorder une attention spéciale à l'enseignement de la religion. Qu'on en fasse l'objet de compositions fréquentes et d'examens spéciaux. Je désire surtout qu'on donne aux élèves des classes les plus avancées un cours suivi d'apologétique et un cours élémentaire d'Écriture Sainte. Ces cours auront lieu tous les dimanches et les jours de fête sans exception, et de plus un jour de la semaine, si c'est possible. Ce ne sera pas consacrer trop de temps à une étude qui est certainement la plus importante de toutes pour les jeunes gens que nous devons former.

Par l'institution des conférences du dimanche, à

l'église de Notre-Dame de Lourdes, pour les professeurs et les élèves de l'Université, nous avons heureusement devancé les désirs du Souverain-Pontife. Ces conférences se continueront régulièrement chaque année, et j'invite nos chers étudiants à y assister assidûment. Les membres des professions libérales y seront aussi les bienvenus.

10o Le Saint-Père veut qu'on établisse dans les diverses paroisses une association composée de laïques, et connue sous le nom de Congrégation de la Doctrine chrétienne. Les instituteurs, les institutrices et les personnes de bonne volonté, capables d'enseigner le catéchisme aux enfants que la maladie ou les infirmités empêchent de fréquenter l'école, pourront faire partie de cette Congrégation. Quelle belle œuvre offerte au zèle d'un grand nombre de jeunes filles formées dans nos couvents et qui ne demandent qu'à utiliser pour le bien des âmes leurs connaissances et leurs loisirs ! Un diplôme établissant cette Congrégation, enrichie d'un grand nombre d'indulgences, vous sera expédié dès que vous m'en ferez la demande (1).

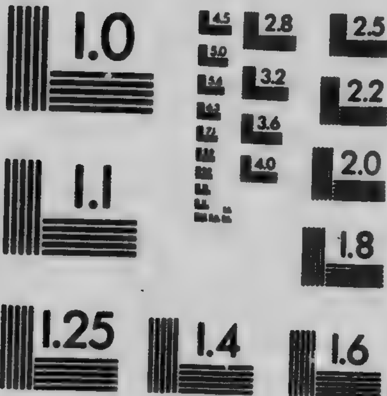
---

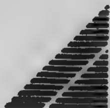
(1) Voir Bérenger, Traité des Indulgences, vol. II, p. 290.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





II

Le Denier de Saint-Pierre

Je recommande particulièrement à votre zèle et votre piété filiale l'œuvre du Denier de Saint-Pie Parlez-en, je vous prie, à vos fidèles ; commentez-le les recommandations que je leur ai adressées moi-mêm et faites-leur comprendre qu'il s'agit pour tous d'u devoir sacré. Prenez les moyens qui vous paraîtro les plus efficaces, afin d'assurer une contribution abo dante chaque année, dans votre paroisse. Je sera heureux que pour cette œuvre, comme pour celle de Propagation de la Foi, il y eût partout des chefs d dizaine ou des zélateurs et zélatrices.

A l'occasion de mon dernier mandement, Son Exce lence Mgr le délégué apostolique a daigné m'adress une lettre dont j'ai été bien touché, et que je me fa un devoir de vous communiquer. C'est un nouvel app fait à votre zèle pastoral et à la générosité de tou notre peuple.

Ottawa, le 13 novembre 1905.

Monseigneur,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt et un grand plaisir votre mandement au sujet du Denier de Saint-Pierre. Votre Grandeur y montre le zèle ardent et le dévouement filial dont elle est animée pour le Saint-Siège. Elle suggère un moyen qui, mis à exécution dans le sens où elle l'indique, ne manquera pas, j'en suis convaincu, de produire tous les bons résultats que vous êtes en droit d'en attendre.

Le Saint-Père, au moment actuel, se trouve dans une difficile et bien pénible position. Il est obligé de pourvoir à l'administration de l'Église universelle. Les fidèles et spécialement les missionnaires, dans leurs nécessités qui sont nombreuses, ont recours à sa paternelle bonté. De plus la dignité du Saint-Siège et surtout son amour paternel demandent qu'il cherche à soulager ses fils dispersés dans le monde entier quand ils sont frappés par quelque désastre. Et c'est certainement l'obligation et même l'intérêt de tous les catholiques de mettre le Père commun des fidèles en état de pouvoir répondre pleinement aux exigences de son saint et universel ministère. En donnant au Saint-Père, on donne à l'Église ; on donne pour le soulagement des affligés ; on donne pour la dignité et pour la propaga-

tion de notre foi. La générosité des fidèles doit
proportionnée à l'intensité de leur foi et de leur am
pour Jésus-Christ, dont le Saint-Père est le Vicair
le représentant en ce monde.

Je suis heureux de constater que les catholiques
Canada ne le cèdent pas à ceux des autres pays d
leur profond attachement au pontife romain. " La
nérosité et le dévouement ne font pas défaut ", com
le dit si bien Votre Grandeur, " mais c'est l'organ
tion qui manque ". Dès maintenant, cette lac
n'existe plus dans votre diocèse. L'organisation
vous avez formée mérite les plus vives recomman
tions. Votre Grandeur s'adresse à toutes les clas
Elle demande aux prêtres, aux communautés religieu
et aux différentes sociétés de donner le bon exem
Tous, dans les limites de leur possible, sont invité
accomplir ce devoir doux et sacré de piété filiale env
le Saint-Père.

Je suis convaincu que tous les fidèles de votre va
diocèse répondront avec enthousiasme au noble ap
de Votre Grandeur, et que les prêtres surtout, par l
exemple et leur parole, feront comprendre aux fidè
confiés à leurs soins combien ils sont intéressés
succès de cette œuvre.

Je vous en félicite donc de tout mon cœur ; j'esp
que le résultat répondra pleinement à l'attente

Votre Grandeur, et que l'exemple qui sera donné par les catholiques du diocèse de Montréal pourra être cité comme modèle aux autres peuples.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de mes meilleurs sentiments,

Votre dévoué en Jésus-Christ,

† DONAT, ARCHEVÊQUE D'ÉPHÈSE,

Délégué apostolique.

III

LES THÉATRES

Je vous envoie le texte de deux lettres que j'ai fait lire récemment dans toutes les églises de Montréal.

Ces lettres ont pour objet les théâtres, devenus hélas ! si nombreux dans notre ville. Elles vous serviront pour la direction que vous aurez à donner à vos fidèles.

Les théâtres sont actuellement un danger redoutable pour la morale ; il faut en éloigner notre peuple, et particulièrement la jeunesse, sur la vertu de laquelle nous devons veiller avec le plus grand soin.

Vous ferez bien désormais d'exiger des jeunes filles

qui veulent faire partie de l'Association des Enfan
Marie, ainsi que des dames des diverses congréga
pieuses établies dans votre paroisse, la promesse d
pas fréquenter les théâtres Nous constatons
malheureusement, même parmi d'excellentes fem
rétiennes, des dispositions à concilier la piété
la vie mondaine et frivole. C'est un mal contre le
il importe de réagir.

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU S
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Archevêché de Mont
le 26 novembre 19

Nos très chers frères,

Depuis quelques années les théâtres ont, pour a
dire, envahi notre ville de Montréal. Malgré nos a
tissements réitérés, malgré les demandes que n
avons adressées à la presse, on a fait en leur fav
presque chaque jour, une réclame malheureuse qui
assuré le succès et a attiré les foules à leurs repré
tations.

C'est pour nous l'objet d'une profonde tristesse. Si, en effet, nous bénissons Dieu de tout ce qui élève l'âme, ravive sa foi et la confirme dans la pratique de la vertu, comment pourrions-nous n'être pas affligé de ce qui constitue un danger pour la morale et devient pour la jeunesse une véritable école de péché ! Nous ne saurions oublier que nous avons une mission à remplir au milieu de vous, et qu'un jour, au tribunal du Souverain Juge, non seulement nous aurons à répondre de nos actes personnels, mais qu'il nous sera aussi demandé compte de vos âmes.

C'est donc accomplir un devoir de notre charge de pasteur et de père d'élever la voix et de signaler le péril dont notre société est menacée. " Menacée " n'est pas assez dire. Le mal est installé parmi nous et il y exerce déjà ses ravages. Il ne s'agit pas seulement de se précautionner contre ses attaques, c'est une ligue de tous les pères et mères de familles vraiment chrétiens qu'il faudrait former pour le combattre. On crie partout, et avec raison, que l'intempérance est notre ennemi ; mais le théâtre aussi est un ennemi, l'ennemi de la saine morale qu'il attaque et affaiblit dans les cœurs, l'ennemi de nos doctrines et de nos traditions chrétiennes qu'il contredit souvent, l'ennemi des principes qui font les familles heureuses et honnêtes, par les scènes de passion et d'amour criminel qu'il ne cesse de mettre sous les yeux des spectateurs.

Qu'on ne nous dise pas que le théâtre en soi n'a r
de répréhensible et qu'il peut même exercer une act
moralisatrice sur le peuple. Il ne s'agit pas de théo
mais de pratique. Nous prenons le théâtre tel q
existe, tel que nous l'avons aujourd'hui : que ceux
le fréquentent soient sincères et qu'ils nous disent s
en sont jamais sortis meilleurs, s'ils y ont recueilli
leçons de vertus ?

Presque toutes les pièces des répertoires français
jouent ici les unes après les autres. Celles qu'on n'os
pas offrir, il y a quelques années, pour ne pas effray
notre population, " simple et timorée " comme l'
disait, on les donne maintenant sans crainte, sa
scrupule, sans la moindre coupure. La triste éducati
du peuple a été faite graduellement, et telle actrice do
nous ne voudrions pas prononcer le nom, n'a-t-elle pa
il y a quelques mois à peine, répété ici les scènes ignobl
dont elle était coutumière ailleurs ? Nous savons q
plus d'un auditeur en a été alors indigné ; mais aus
pourquoi ceux qui se respectent étaient-ils allés l'e
tendre ? Nous n'avons pas besoin dans notre vil
catholique de cette littérature, de ces drames import
d'un monde où l'on se moque du mariage chrétien,
la morale et la pudeur ne sont plus que des vains mot

Malheureusement trop de bonnes familles, trop
citoyens marquants fréquentent ces spectacles. Leu
place n'est pas là. Ils se laissent entraîner comme tou

le monde ; mais ils ne songent pas qu'ils donnent au peuple qu'ils devraient édifier un funeste exemple.

Nous ne disons pas que toutes les représentations de nos théâtres sont mauvaises. Mais les mauvaises sont hélas : nombreuses, et combien pourrait-on en compter d'irrépréhensibles ?

Il est vrai que l'on s'habitue avec le mal, mais n'est-ce pas là un lamentable symptôme ?

Cette semaine, un théâtre en particulier va attirer la foule. Nous regrettons amèrement le programme que l'on a arrêté. Parmi les pièces qui seront jouées, il y en a de mauvaises et de condamnables. Le talent, le génie dans l'exécution et l'interprétation ne pourront qu'en augmenter le danger. Nous suppl[illegible]onc nos pieuses familles si attachées encore au[illegible] et à la vertu d'être sur leur gardes, de s'absten[illegible]e ce qu'elles sauront être pour elle une occasion de faute, et de préférer à tout, l'honneur de leur foyer et le salut de l'âme de leurs enfants.

✝ PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SI

APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Archevêché de Montré
le 2 décembre 1905.

Nos très chers frères,

En élevant la voix, dimanche dernier, contre mauvais théâtres, et en vous demandant de ne p assister aux pièces répréhensibles qui allaient ê jouées au cours de la semaine, nous n'avons fait q remplir un devoir de conscience imposé à notre char de premier pasteur.

Quoi qu'on en puisse dire, nous savons que nous avo été écouté. Beaucoup de citoyens, et des plus disti gués, ont même fait pour se rendre à nos désirs, sacrifice des billets qu'ils s'étaient procurés déjà. Ils o donné là un bel exemple dont nous sommes heureux les féliciter publiquement.

Malheureusement, un grand nombre d'autres n'o tenu aucun compte de notre parole, et sont allés ente dre des drames dans lesquels l'Église est insultée et morale chrétienne foulée aux pieds. Nous avouo qu'une telle conduite nous surprend autant qu'elle no afflige.

On a donné comme excuse que l'avertissement pastoral était venu trop tard. Triste excuse en vérité ! Quand l'avertissement a été donné, les pièces étaient bien à l'affiche, les billets pouvaient être achetés peut-être, mais le théâtre n'était pas ouvert. Si vous appreniez, nos très chers frères, que ce qui vous a été vendu pour un remède excellent n'est qu'un poison mortel, le prendriez-vous quand même parce que vous l'auriez payé ?

On a dit encore : ces pièces sont interprétées par une artiste au talent incomparable. Mais cela les rendait-il moins mauvaises et moins funestes ?

Ah ! comme il y a des esprits peu logiques, et comme les convictions religieuses sont peu profondes dans certaines âmes ! Nous défions le plus brillant des orateurs et la plus célèbre des actrices de venir ici, dans notre ville, se moquer de notre histoire ou insulter à l'honneur du nom canadien. Ce ne sont pas des applaudissements mais des sifflets qu'ils recueilleraient. Le sentiment patriotique aurait été blessé.

Rappelez-vous donc, nos très chers frères, l'émoi causé récemment dans notre société mondaine, par l'apparition d'un roman assez insignifiant en lui-même, mais dans lequel se lisaient des choses peu flatteuses pour notre peuple et pour certaines personnes évidemment visées. On ne s'est guère préoccupé de l'intrigue qui était immorale ; mais que d'articles ont été écrits,

que de mécontentements se sont fait jour, pour blâm
ce qui blessait notre fierté nationale !

De même, au théâtre, personne ne permettrait q
l'on attaquât notre pays, ou la mémoire de nos gran
hommes. Mais dans le cas présent, c'est simpleme
l'Église qu'on insulte, dont on transvestit l'histoire,
dont on méconnaît l'influence bénie à travers les âge
c'est simplement la morale dont on méprise les saint
lois ; les scènes offertes aux spectateurs ne sont, apr
tout, que des scènes de passion criminelle, de vengean
de jalousie, d'adultère, de meurtre ou de suicide.

Faut-il être scrupuleux au point d'en avoir peur et
s'en éloigner ? Le mal est montré avec la séduction
génie ; n'est-ce pas une raison suffisante pour le conte
pler, et pour acclamer l'acteur ou l'actrice qui l'étale
sous vos yeux ? Hélas ! il y a là, avouons-le, un ét
d'âme pénible à constater.

Nos très chers frères, jamais, croyez-le, nous n'aurio
songé à vous détourner de spectacles qui eussent été
nature à vous inspirer des pensées élevées et de nob
sentiments. Mais aujourd'hui, nous invitons tous
hommes sincères qui se sont risqués aux pièces q
nous avions signalées, à nous dire, la main sur la co
cience, si nous n'étions pas dans notre droit, et si no
n'avions pas entièrement raison en vous parlant com
nous l'avons fait ? C'est à des catholiques que nous no
adressons. Eh bien nous leur disons : ce n'est pas no

c'est Dieu qu'ils ont offensé ; peuvent-ils y penser sans remords ! La jouissance est de courte durée, mais combien est humiliante la souillure qu'elle laisse dans l'âme !

Des journalistes que nous regardons comme des amis et dont nous avons souvent constaté les excellentes dispositions en même temps que les sentiments chrétiens ont cru pouvoir faire de la réclame en faveur de pièces que d'autre part ils déclaraient mauvaises et condamnables. Ils ont essayé de concilier ensemble deux choses qui ne se concilient jamais, qu'ils nous permettent de leur dire qu'ils nous ont grandement contristé.

Mais un journal français du matin a voulu faire davantage, et après avoir publié notre lettre pastorale, s'est permis de donner une longue liste des citoyens remarqués au théâtre ! Des protestations qui nous ont été adressées nous ont fait voir que cette liste contenait les noms de familles entières des plus honorables, et dont pas un membre, cependant, n'avait assisté au spectacle. Nous ressentons sans doute, cette injure qu'une feuille protestante d'une autre province n'a pas manqué de relever. Mais l'injure ne s'arrête pas à notre personne ; elle atteint l'autorité dont nous sommes revêtu, et nous laissons aux catholiques de la qualifier comme elle mérite de l'être.

Maintenant, nos très chers frères, laissez-nous vous le dire : c'est moins contre quelques pièces de théâtres que contre les mauvais théâtres en général que nous vous avons mis en garde. Au nom de notre sainte

religion, au nom de la jeunesse qui nous est chère, a
nom de l'innocence de vos enfants, nous vous supplio
d'être fidèles à nos paternels conseils.

Il y a au sein de notre ville, personne ne l'ignore,
théâtre en particulier, où s'est donnée naguère u
représentation des plus obscènes, et où, bien des fo
se jouent sans scrupule les drames les plus perve
Des plaintes nous sont venues contre lui dans ces de
niers temps, de bien des endroits. Que les directeurs
ce théâtre se souviennent qu'ici, au Canada, le co
criminel condamne sévèrement de pareilles scènes. I
autorités civiles chargées de protéger les bonnes mœu
ont donc l'obligation grave de veiller et d'agir : no
nous permettons de la leur rappeler. Pour nous, da
le légitime exercice de notre droit et de notre autor
épiscopale, nous avertissons aujourd'hui ces directeu
que s'ils continuent dans la voie où ils sont entr
depuis quelque temps, nous aurons recours contre e
aux mesures d'ordre moral plus efficaces encore peu
être que la sanction des lois de l'État.

Nous ne reculerons pas devant notre devoir et no
verrons alors où sont ceux qui veulent être les
soumis de l'Église, et ceux qui méprisent ses comma
dements et sa morale.

Puissions-nous n'avoir pas à exercer ce pénible devo
c'est notre vœu le plus sincère, et nous demandons
Seigneur de nous consoler en l'exauçant.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL

IV

Les Quarante-Heures

Je vous recommande d'observer très fidèlement les règles prescrites pour les Prières des Quarante-Heures. Les grâces et les indulgences attachées à ces pieux exercices, sont si précieuses qu'il importe de ne pas s'exposer à les perdre, en négligeant quelqu'une de ces règles.

Ainsi, il n'est pas permis d'interrompre l'exposition du Saint-Sacrement pendant le temps des Quarante-Heures. On me dit qu'il est parfois difficile d'avoir des adorateurs pour la nuit. Je ne crois pas qu'il existe dans le diocèse une seule paroisse où il ne serait pas possible de trouver un nombre suffisant d'âmes généreuses qui consentiraient à prendre, une fois l'an, une heure sur leur sommeil pour la consacrer à Notre-Seigneur dans l'adorable sacrement de l'Eucharistie.

Faites donc appel à la piété de vos fidèles ; dites-leur tous les avantages qu'ils retireront de ces moments passés auprès du divin Maître. Faites aussi une organisation ; formez des groupes d'adorateurs qui viendront à l'église à des heures déterminées ; voyez à ce que de temps en temps, pendant la nuit, il y ait des chants,

des prières récité. à haute voix. En prenant ce moyens et d'autres que vous suggèrera votre dévotion Notre-Seigneur ne sera délaissé à aucun moment du jour et de la nuit.

Les Quarante-Heures doivent se faire à la date qu vous est indiquée dans le tableau publié à cette fin. C tableau est préparé avec le plus grand soin ; nou tâchons de tenir compte des nombreuses demandes qu nous sont adressées. Mais il nous est impossible d donner satisfaction à tout le monde. Il est donc néces saire d'accepter la liste telle qu'elle est. Il ne faut pa demander sans cesse des changements ; et surtout il n faut pas faire ces changements de sa propre autorit J'ai appris que l'on a donné quelquefois ses Quarant Heures à une autre paroisse ou à une communauté, que l'on a fait ensuite, à une date de son choix, l'exp sition du Saint-Sacrement. Cela est irrégulier absolument défendu.

Je me réserve à moi-même de faire des modificatio à la liste des Quarante-Heures, et à l'avenir je n' ferai que pour de très graves raisons. Je compte q les demandes de changement seront extrêmement rar et que vous vous soumettrez avec générosité aux inco vénients qui pourraient résulter quelquefois de la da assignée pour les Quarante-Heures de votre paroisse

V

Prononciation du latin

La Semaine religieuse du 13 avril 1903, parlant de l'introduction du chant de Solesmes à la cathédrale et dans quelques communautés de Montréal, faisait la juste remarque que ce chant s'accommode mal de la prononciation française du latin, et donnait les principales divergences qui existent entre cette dernière et la prononciation à la romaine.

Aujourd'hui, le *Motu proprio* de Pie X, sur la " musique sacrée, " mis en vigueur, demande que le chant grégorien soit en honneur dans toutes les églises. Je crois donc toucher une question, sinon nécessairement liée à celle de la réforme du chant grégorien, du moins intimement unie avec elle : je veux parler de la prononciation du latin.

Cette question est à l'ordre du jour, et elle a fait dans ces derniers temps l'objet d'études sérieuses. On désire surtout l'unité de prononciation. Dans ses desseins providentiels, Dieu voulait que les successeurs de Pierre fissent de la langue des triomphateurs romains, l'idiome par excellence de la sainte Église catholique. N'est-il pas important que cette langue *une*, qui est le

langage officiel de l'Église, soit prononcée d'une maniè uniforme ? Je crois maintenant opportun d'introdui cette unité de prononciation en manifestant le dé que l'on adopte la prononciation romaine. Evidemme cette réforme ne saurait s'effectuer parfaitement to d'un coup ; mais il serait facile de commencer par l maisons d'éducation, par les couvents et les collèges, l'on ne saurait rencontrer d'obstacles sérieux. Dans l séminaires, les jeunes générations sacerdotales appre dront facilement par la théorie et la pratique .es notio sommaires de cette prononciation, dont vous trouver les principales règles sur la feuille séparée ci-join Tous les prêtres voudront bien faire leurs efforts po l'adopter. Déjà elle est introduite dans quelques chœu de nos églises, et dans plusieurs communautés religie ses. Elle est loin de présenter les difficultés qu' pourrait lui supposer. Dès qu'elle sera partout en usa on l'aimera et on en reconnaîtra l'harmonieuse beaut

VI

Voile du tabernacle

Bien des fois Rome a protesté contre la coutume ne pas placer de conopée devant le tabernacle où conservé le Saint-Sacrement. Je vous envoie aujou

d'hui le dernier décret en date du 1er juillet 1904, et que l'on devra exécuter partout sans exception.

Le maître des cérémonies d'une église-cathédrale a posé la question suivante : « Peut-on conserver la coutume de ne pas placer de conopée pour couvrir le tabernacle où est conservé le Très Saint-Sacrement ? »

La Sacrée Congrégation des Rites, sur le rapport du secrétaire, après avoir pris l'avis de la Commission liturgique, a cru devoir répondre : « *Négativement, et que l'on observe le Rituel romain et les décrets* ».

Or le rituel romain demande que le tabernacle soit toujours décemment couvert d'un voile ; et un décret en date du 10 décembre 1895, en réponse à une demande de l'archevêque du Mexique, exclut formellement devant le tabernacle tout autre ornement que le voile prescrit par le Rituel.

Recevez, chers collaborateurs, l'assurance de mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

SUJETS DE SERMONS POUR L'ANNEE 19

LE SYMBOLE DES APOTRES

N. B. — Nous omettrons tout ce qui regarde l'a
gétique, qui a été l'objet du cours de l'an dernier ;
n'aurez donc pas à revenir sur l'Église. L'artic
concerne la rémission des péchés trouvera sa place
la série d'instructions sur les Sacrements.

Je crois en Dieu

I EXISTENCE DE DIEU

1 *Erreurs sur Dieu :* Déisme, polythéisme, athe
panthéisme.

2 *Preuves : a)* Nécessité d'une cause première ;

b) Ordre et beauté de l'univers ;

c) Existence de la loi naturelle et consente
unanime des peuples.—(Fénelon, Tra
l'existence de Dieu).

II PERFECTION DE DIEU

1 *Perfections absolues : a)* Pur esprit ;
b) Infiniment parfait ;
c) Éternel.

2 *Perfections relatives : a)* Ubiquité ou présence en tous lieux ;
b) Science, justice, bonté, etc... ;
c) Préservation, etc.

3 *Providence : a)* Sa nature ;
b) Son existence ;
c) Dispositions de notre part.—(Bossuet, sermon sur la Providence ; de Maistre, Soirées. Entretiens 1, 3 et 8.

Le Père tout-puissant

III — MYSTÈRE DE LA SAINTE-TRINITÉ

1 *Exposition du mystère.*

2 *Preuves : a)* Ancien et Nouveau Testament ;
b) Croyance générale et constante de l'Église ;
c) Liturgie.

3 *Effets de la croyance en ce mystère :* a) Homma
de foi ;

b) Motif et modèle de charité et d'union.

Créateur du ciel et de la terre

IV — CRÉATION

1 *Définition. Preuves de la création :* Écriture
raison.

2 *Ordre de la création :* Développements sur la cosm-
gonie de Moïse et la science.

3 *Fin de la création.*

V — DES ANGES

1 *Existence des anges :* Leur nature, leur nombre
hiérarchie.

2 *Grâce, épreuve, chûte :* Des mauvais anges.

3 *Des bons anges* et en particulier des anges gardiens

VI — DE L'HOMME

Fait de la création de l'homme : Réfuter les erreur
contemporaines sur l'origine de l'homme : darwi
nisme, transformisme, évolutionisme.

2 *Justice originelle* comprenant le don surnaturel de la justice et de la sainteté, et les dons præternaturels.

3 *Chûte* de nos premiers parents ; péché originel, nature et existence.

Et en Jésus-Christ, son Fils unique

VII — INCARNATION

1 *Exposé du mystère :* Prouver la dualité de nature et l'unité de personne : Écriture et tradition.

2 *Convenance de l'Incarnation :* par rapport à Dieu et à l'homme, aux circonstances de manières et de temps. Expliquer la " plénitude des temps ".

Qui a été conçu du Saint-Esprit

VIII — ANNONCIATION ET NAISSANCE DE JÉSUS CHRIST

1 *Annonciation :* *a*) Récit évangélique ;

b) Vertus que Marie y fit paraître : Humilité, pureté, foi.

2 *Naissance de Jésus-Christ :* *a*) Circonstance de ce mystère ;

b) Leçon que Jésus nous y donne : Humili
pauvreté, mortification.

Est né de la Vierge Marie

IX — Marie, Mère de Dieu

1 *Mère de Dieu :* a) Exposé du dogme ;
b) Preuves : autorité de l'Église, Écriture
tradition.

2 *Toujours vierge :* a) Dans sa conception ;
b) Nature de ce privilège ;
c) Preuves.

A souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié

X — Vie de Jésus-Christ

1 *Sa vie cachée à Nazareth :* Amour de notre con
tion.

2 *Sa vie publique :* Ses prédications.

3 *Sa vie souffrante :* Sa passion, son crucifiement.

XI — Mystère de la Rédemption

1 *Énoncé de la doctrine :* Comment Jésus-Christ

sa mort a payé notre dette à la justice divine. En quoi consiste cette satisfaction.

2 ***Notre-Seigneur*** **a mérité pour nous que Dieu nous rendit son amitié et ses faveurs.**

3 *Caractères de la Rédemption :* libre, surabondante et infinie.

Est mort, a été enseveli, est descendu aux enfers

XII — MORT ET SÉPULTURE DU SAUVEUR

1 *Mort :* *a*) Circonstances tirées du récit évangélique ;
b) Vertus que Jésus y pratique ;
c) Sentiments qu'elle doit nous inspirer.

2 *Sépulture :* *a*) Circonstances ;
b) Motifs : v. g. pour prouver la vérité de la résurrection.

3 *Descente aux enfers :* *a*) Quel est ce lieu ?
b) Quel est le motif de cette descente ?

Le troisième jour est ressuscité d'entre les morts

XIII — RÉSURRECTION DE NOTRE-SEIGNEUR

1 *Fondement de notre foi :* *a*) Miracle le plus éclatant ;

b) Miracle le mieux prouvé : récit du fait, ci
constances, témoins, établissement du chri
tianisme.

2 *Fondement de notre espérance :* Principe de not
résurrection.

3 *Modèle* de notre résurrection à la vie de la grâce.

Est monté aux cieux

XIV — ASCENSION

1 *Circonstance* de ce mystère. (Act., I).

2 *Fin :* a) La gloire de Dieu ;

b) Notre avantage ;

c) Il enverra l'Esprit de vérité ;

d) Il va intercéder pour nous.

3 *Fruits de ce mystère :* Tendre vers le ciel par
même voie que Jésus-Christ.

XV — CULTE DÛ À JÉSUS-CHRIST

1 *Culte en général :* Définition, espèce.

2 *Culte dû à Notre-Seigneur :* Culte de latrie. Preuv

3 *Culte du Sacré-Cœur :* a) Objet ;

b) **Motifs** ;

c) **Nature** ;

d) **Histoire.**

XVI — Jésus-Christ, juge des vivants et des morts

1 *Preuves du jugement dernier :* Convenance de ce jugement du côté de Jésus-Christ, de la Providence, de l'homme.

2 *Circonstances :* Le juge ; le temps ; la matière du jugement ; la sentence.

3 *Conclusions pratiques :* Se préparer par une sainte vie à ce jour redoutable.

XVII — Je crois au Saint-Esprit

1 *Nature. Sa divinité :* Ecriture, tradition.

2 *Son rôle* dans l'œuvre de notre sanctification. Ses dons.

XVIII — Je crois la communion des saints

1 *En quoi elle consiste :* Union entre l'Église triomphante, l'Église souffrante et l'Église militante.

2 *Existence de la communion des saints :* a) Écritures ;

b) Tradition.

3 *Pratique* : État de grâce ; prière pour les mo
invocation des saints.

XIX — Culte des saints, des reliques et
des images

1 *Culte rendu aux saints* : Nature. Légitimité.

2 *Culte des reliques* : En quoi il consiste ? Il est
forme à la raison et à la foi.

3 *Culte des saintes images* : Nature diverse de ce
suivant les saintes images. Crucifix. Image
Vierge Marie, des saints.

XX — Je crois la résurrection de la cha

1 *Nature.*

2 *Existence. Preuves* : *a*) Ancien et Nouveau T
ment ;

b) Tradition ;

c) Raisons de convenance.

3 *Qualités des corps ressuscités : a)* Des élus ;

b) Des réprouvés.

XXI — Je crois la vie éternelle

1 *Triple alternative* pour l'autre vie.

2 *Le Purgatoire :* Nature. Existence. Durée temporaire.

3 *Le ciel : a*) Existence. L'Écriture et la tradition ;

b) Béatitude des élus, en quoi elle consiste ;

c) Durée éternelle.

4 *L'Enfer :* Existence. — Peines. — Éternité ;

a) Tradition ;

b) Écriture ;

c) Raison ;

d) Consentement du genre humain.

Ouvrages à consulter

Le catéchisme du Concile de Trente, particulièrement recommandé par le Souverain-Pontife ; saint Thomas ; Hurter ; Bossuet et Bourdaloue pour les mystères ; Monsabré pour l'exposition du dogme ; un bon catéchisme de persévérance : d'Hauterive, Guillois ; l'abbé Plat, quatre volumes de prônes.

Pour les instructions des messes basses on consultera avec avantage les *Notes d'un Catéchiste,* par un prêtre du diocèse de Montréal, et le *Sommaire de la Doctrine Catholique,* par l'auteur des *Paillettes d'or.*

LETTRE ENCYCLIQUE DE NOTRE TRÈS SAI PÈRE PIE X

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

A nos vénérables frères les patriarches, primats, arc vêques, évêques et autres ordinaires qui sont en paix et en communion avec le Siège Apostolique

PIE X, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

C'est dans un temps bien dur et difficile que le sein secret de Dieu a élevé Notre faiblesse à la cha de pasteur suprême, pour gouverner le troupeau en du Christ. En effet l'homme ennemi rôde depuis lo temps autour de ce troupeau et lui tend des embû avec la ruse la plus ingénieuse, de sorte que mainten plus que jamais semble se vérifier la prédiction

l'apôtre aux vieillards de l'Église d'Éphèse : *Je sais que des loups dévorants entreront chez vous, qui n'épargneront pas le troupeau* (1).

Quiconque est encore zélé pour la gloire divine recherche les causes de cette crise religieuse. Et, tandis que chacun indique l'une ou l'autre, chacun aussi s'emploie selon son sentiment à défendre et à restaurer le règne de Dieu sur cette terre. Pour Nous, Vénérables Frères, sans nier les autres causes, Nous sommes porté à souscrire au jugement de ceux qui voient dans l'ignorance des choses divines la cause de l'affaiblissement actuel et de la débilité des âmes d'où suivent les maux les plus graves. Cela s'accorde pleinement avec ce que Dieu lui-même a dit par le prophète Osée : *Et la science de Dieu n'est plus sur la terre. Le blasphème, le mensonge, l'homicide, le vol, l'adultère ont débordé et le sang a touché le sang. C'est pourquoi la terre pleurera et tout homme qui l'habite sera débilité* (2).

Et en vérité à Notre époque c'est une plainte commune et trop légitime, hélas ! que parmi le peuple chrétien nombre d'hommes ignorent profondément les vérités nécessaires au salut. Quand Nous disons le peuple chrétien, Nous ne parlons pas seulement du peuple ou des hommes de classe inférieure qui trop

(1) Act., xx, 29.
(2) Os., iv, 1 ss.

souvent trouvent quelque excuse à leur ignorance
ce fait que, obéissant à des maîtres durs, ils peuve
peine donner leurs soins à eux-mêmes et à leurs affai
Nous visons aussi et surtout ceux qui ne manqu
point d'intelligence et de culture, qui sont largen
pourvus d'érudition profane, et qui néanmoins, e
qui concerne la religion, vivent une existence on
peut plus téméraire et imprudente.

Il est difficile de dire dans quelles ténèbres épai
ils sont souvent plongés, et où, ce qui est plus triste
demeurent tranquillement enveloppés ! De Dieu sou
rain auteur et modérateur de toutes choses, de
sagesse, de la foi chrétienne, ils n'ont presque au
souci. Par suite ils ne connaissent rien de l'incarnat
du Verbe de Dieu, rien de la parfaite restauration q
a faite du genre humain, rien de la grâce qui es
principal moyen pour atteindre les biens éternels,
de l'auguste sacrifice ou des sacrements par lesqu
nous obtenons et conservons la grâce. Quant au pé
on ne fait aucun cas de sa malice ni de sa honte ; c
séquemment il n'y a nulle volonté de l'éviter ou de
quitter ; et l'on en vient à son dernier jour dans
telles dispositions que le prêtre, pour ne pas enle
l'espérance du salut, doit employer à l'enseignem
sommaire de la religion ces instants suprêmes de la
qui devraient être consacrés surtout à provoquer
actes d'amour de Dieu, si toutefois,—ce qui est pres

passé en usage, — le moribond n'est pas dans une telle ignorance qu'il juge superflu le ministère du prêtre et, sans avoir apaisé Dieu, croit pouvoir franchir le seuil redoutable de l'éternité avec un esprit tranquille. C'est pourquoi Notre prédécesseur, Benoit XIV, a écrit avec raison : *Nous affirmons qu'une grande partie de ceux qui sont condamnés aux supplices éternels subissent toujours ce malheur à cause de leur ignorance des mystères de la foi, qu'ils doivent nécessairement connaître pour être comptés parmi les élus* (3).

S'il en est ainsi, Vénérables Frères, pourquoi s'étonner, je vous le demande, que la corruption des mœurs et la dépravation soient si grandes et croissent de jour en jour, je ne dis pas parmi les nations barbares, mais chez les peuples mêmes qui portent le nom chrétien ? C'est avec raison que l'apôtre saint Paul, écrivant aux Ephésiens, disait : *Que la fornication et toute impureté, et l'avarice ne soient pas même nommées parmi vous, ainsi qu'il convient à des saints, ni l'infamie, ni les sots discours* (4). Mais il a placé à la base de cette sainteté et de cette pudeur, qui modèrent les passions, la science des choses divines : *C'est pourquoi, frères, faites en sorte de marcher avec précaution, non point comme des insensés, mais comme des sages.*

---

(3) Instit., XXVI, 18.

(4) Eph., V, 3 s.

C'est pourquoi ne devenez pas imprudents, ma
prenez qu'elle est la volonté de Dieu (5).

Et cela, avec raison. Car la volonté de l'homm
à peine encore un peu de cet amour de l'honnête
la justice mis en lui par Dieu son créateur,
l'entraînait pour ainsi dire vers le bien non pas
ment apparent, mais réel.

Dépravée par la corruption de la première fa
oubliant en quelque sorte Dieu son auteur, elle
toute son affection à aimer la vanité et recher
mensonge.

A la volonté égarée et aveuglée par la concupi
il est besoin d'un guide qui lui montre la route
qu'elle retrouve les sentiers de la justice malheu
ment abandonnés. Ce guide ne nous est point étr
mais il nous est fourni par la nature, et c'est
esprit même ; s'il manque de sa véritable lumiè
est la connaissance des choses divines, il arrivera
qu'un aveugle conduira un aveugle et que tous
tomberont dans le précipice. Le saint roi David,
Dieu d'avoir donné à l'esprit des hommes la lumi
la vérité, disait : *La lumière de votre visage s'es*
preinte sur nous, Seigneur (6). Et ce qui suit
don de la lumière, il le dit en ajoutant : *Vous ave*

(5) Eph., v, 15 ss.
(6) Ps. iv, 7,

germer la joie dans mon cœur, cette joie qui, dilatant notre cœur, nous fait courir dans la voie des divins commandements.

Qu'il en doive être ainsi, l'on s'en convainc facilement à la réflexion. La sagesse chrétienne, en effet, nous fait connaître Dieu et ce que nous appelons ses perfections infinies bien plus complètement que ne le permettent les forces de la nature. Voici comment. Elle ordonne d'honorer Dieu en prescrivant la foi qui relève de l'esprit, l'espérance qui relève de la volonté, la charité qui relève du cœur ; et ainsi, elle soumet l'homme tout entier au Créateur et Modérateur suprême.

De même il n'y a que la science de Jésus-Christ qui nous fasse connaître la véritable et éminente dignité de l'homme, fils du Père céleste et appelé à vivre éternellement et heureusement avec lui. De cette dignité et de sa connaissance, le Christ conclut que les hommes se doivent aimer réciproquement comme des frères et vivre ici-bas comme il convient à des saints : *Non pas dans les festins et l'ivresse, ni dans la volupté et les impuretés, ni dans les disputes et les rivalités* (7) ; il ordonne également de mettre en Dieu toute notre sollicitude, puisqu'il s'occupe de nous ; il commande de faire l'aumône aux pauvres, le bien à ceux qui nous haïssent, de préférer les utilités éternelles de l'âme aux

(7) Rom., XIII, 13.

biens éphémères de cette vie. Pour ne pas prolon
cette revue, n'est-ce point par une prescription
Christ que l'humilité, source de la vraie gloire, est c
seillée et ordonnée à l'orgueilleux ? *Celui qui se s*
humilié.... est le plus grand dans le royaume
cieux (8).

C'est aussi la doctrine du Christ qui nous apprend
prudence de l'esprit, qui nous met en garde contre
prudence de la chair ; la justice, par laquelle nous r
pectons le droit de chacun ; la force, qui nous prép
à tout souffrir courageusement pour Dieu et la bé
tude éternelle ; la tempérance enfin, par laquelle n
aimons la pauvreté même pour le règne de Dieu
nous nous glorifions dans la croix elle-même, mépris
l'ignominie. Il reste donc que par la sagesse chrétien
non seulement notre intelligence reçoit la lumière
nous permet d'atteindre la vérité, mais que la volo
elle-même est enflammée d'un amour qui nous po
vers Dieu et nous unit à lui par l'exercice de la vert

Certes, nous n'affirmons pas que la malice de l'âme
la corruption des mœurs ne puissent coexister avec
science de la religion. Plût à Dieu que les faits ne
prouvassent point surabondamment ! Mais Nous p
tendons que, là où l'esprit est enveloppé des ténèb
d'une épaisse ignorance, une volonté droite et de bon

(8) Matth., XVIII, 4.

mœurs ne peuvent nullement se rencontrer. Car si quelqu'un marche les yeux ouverts, il pourra sans doute s'écarter du droit chemin ; mais celui qui est atteint de cécité est menacé d'un inévitable danger. Ajoutez que la corruption des mœurs, si la lumière de la foi n'est pas totalement éteinte, laisse l'espoir d'un retour ; si la corruption des mœurs et l'absence de foi par ignorance se rencontrent, c'est à peine s'il y aura place au remède et la route de la perdition est ouverte.

Puisque de l'ignorance de la religion dérivent tant de maux, et que d'autre part la nécessité et l'utilité de l'instruction religieuse sont si grandes, car en vain espère-t-on que celui qui ignore les devoirs du chrétien pourra les remplir, il faut maintenant rechercher à qui appartient de garder les esprits contre cette pernicieuse ignorance et de les instruire d'une science si nécessaire.

La question, Vénérables Frères, n'offre aucun embarras : ce soin si grave regarde tous les pasteurs des âmes. Ceux-ci, en effet, sont tenus par le précepte du Christ de connaître et de paître les brebis à eux confiées. Paître, c'est tout d'abord enseigner. *Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur et ils vous nourriront de science et de doctrine* (9). Ainsi parlait Dieu par Jérémie. C'est pourquoi l'apôtre saint Paul disait

(9) Jér., III, 15.

Le Christ ne m'a pas envoyé baptiser, mais prêcher (
marquant ainsi que le premier rôle de ceux qui
chargés à un titre quelconque de gouverner l'Églis
d'instruire les fidèles des choses saintes.

Nous croyons superflu de faire l'éloge d'une
instruction et de montrer quel est son prix de
Dieu. Certes l'aumône, faite aux pauvres pour soul
leur misère, a un grand mérite aux yeux de Dieu.
qui niera la supériorité du zèle et du labeur par l
nous procurons aux âmes, par notre enseigneme
nos conseils, non pas les biens éphémères du corps,
les biens éternels ? Rien ne saurait être plus agr
à Jésus-Christ sauveur des âmes, qui dit de lui-
par Isaïe : *Il m'a envoyé prêcher aux pauvres* (11

Il importe cependant, Vénérables Frères, de m
avec insistance ce fait en évidence : un prêtre
qu'il soit n'a point de devoir plus grave et n'est
par aucun lien plus étroit. En effet qui peut ni
chez le prêtre la science doive s'ajouter à la saint
la vie ? *Les lèvres du prêtre garderont la scienc*
En fait, cette science, l'Église l'exige très sévèr
de ceux qu'elle admet au sacerdoce.

Pourquoi cela ? Parce que le peuple chrétien

(10) I Cor., I, 17.
(11) Luc., IV, 18.
(12) Malach., II, 7.

d'eux la connaissance de la loi divine et que Dieu les destine à la lui communiquer. *Et ils chercheront une loi sur ses lèvres parce qu'il est l'ange du Dieu des armées* (13). C'est pourquoi l'évêque, lors de l'ordination, s'adresse en ces termes aux candidats au sacerdoce : *Que votre doctrine soit un remède spirituel pour le peuple de Dieu ; qu'ils soient les coopérateurs de notre Ordre ; afin que, méditant la loi nuit et jour, ils croient ce qu'ils auront lu, et enseignent ce qu'ils auront cru* (14).

S'il n'est aucun prêtre à qui ces paroles ne s'adressent, que penserons-nous de ceux qui, revêtus du nom et du pouvoir de curé, ont la charge de directeur des âmes, en vertu de leur dignité et comme par une sorte de contrat ?

Ces prêtres doivent être classés en quelque sorte parmi les pasteurs et les docteurs que le Christ a donnés, afin que les fidèles ne soient plus de petits enfants flottants et ballotés à tout vent de doctrine au milieu de la méchanceté des hommes ; mais que, agissant avec vérité dans la charité, ils croissent au milieu de tout en celui qui est notre tête, le Christ (15).

C'est pourquoi le très saint Concile de Trente, trai-

(13) Ibid.

(14) Pont. Rom.

(15) Ephes., IV, 14, 15.

tant des pasteurs des âmes, déclare que le premier e
plus grand de leurs devoirs est d'instruire le peu
chrétien (16). Il leur ordonne d nc de parler au peu
de la religion au moins le dimanche et les jours de f
solennelle et chaque jour pendant l'Avent et le Carê
ou tout au moins trois fois par semaine. Ce n'est
tout ; il ajoute en effet que les curés sont tenus,
moins les dimanches et jours de fête, soit par e
mêmes, soit par d'autres, d'instruire les enfants
vérités de la foi et de leur apprendre l'obéissance env
Dieu et leurs parents.

Lorsqu'il s'agit de la réception des sacrements, il l
ordonne d'instruire de la nature de ceux-ci ceux
doivent les recevoir et de le faire dans un lang
facile et vulgaire.

Notre prédécesseur Benoit XIV, dans sa Constitut
Etsi minime, a ainsi résumé t précisé les prescripti
de la sainte assemblée : *Deux missions sont spéci
ment imposées par le Concile de Trente à ceux qui
charge d'âmes : l'une est de parler au peuple des ch
divines les jours de fête ; l'autre est d'instruire
enfants et tous ceux qui ignorent la loi divine et
rudiments de la foi.*

C'est à bon droit que le très sage Pontife distin

(16) Sess. V, cap. II de ref. ; Sess. XXII, cap. VIII ; S
XXIV, cap. IV et VII de ref.

ces deux devoirs : celui du sermon que l'on appelle vulgairement explication de l'Évangile et celui de l'enseignement de la doctrine chrétienne. En effet, il en est peut-être qui, désireux de diminuer leur travail, se persuadent que l'homélie peut tenir lieu du catéchisme. Il est évident pour qui réfléchit combien cette opinion est fausse. L'allocution sur l'Évangile s'adresse en effet à ceux qui doivent déjà connaître les éléments de la foi. On peut la comparer au pain distribué aux adultes. L'enseignement du catéchisme, au contraire, est le lait, ce lait dont l'apôtre saint Pierre voulait qu'il fût désiré sans malice par les fidèles comme par les enfants à peine nés.

En un mot, la fonction du catéchiste consiste à commenter une vérité concernant la foi ou les mœurs chrétiennes et à la mettre en lumière sous tous ses aspects. Comme, en outre, le redressement de la vie doit être le but de l'enseignement, le catéchiste doit établir un parallèle entre les préceptes de vie que Dieu a donnés et la manière dont les hommes vivent réellement ; il faut ensuite, se servant d'exemples opportuns et sagement choisis, soit dans les Saintes Écritures, soit dans l'histoire ecclésiastique, soit dans la vie de saints personnages, persuader les auditeurs et leur montrer du doigt pour ainsi dire de quelle façon ils doivent ordonner leur conduite ; il faut enfin terminer par des exhortations qui portent les assistants à concevoir l'horreur des vices, à s'en détourner et à pratiquer la vertu.

Nous savons, à la vérité, que la charge de transmet tre ainsi la doctrine chrétienne déplaît à beaucoup, ca elle n'est appréciée qu'à une faible valeur et sembl peut-être peu susceptible de conquérir la faveur popu laire. Nous pensons cependant qu'une telle appréciatio dénote des esprits qui se laissent conduire par la légè reté plutôt que par la vérité. Certes, Nous ne refuson pas l'éloge dû aux orateurs sacrés qui, dans un sou sincère de la gloire divine, s'attachent, soit à venger e à défendre la foi, soit à louer les saints. Mais leur tra vail exige un autre travail préalable : celui des cat chistes. Si ce labeur manque, les fondements fo défaut, et ceux qui édifient la maison travaillent e vain. Trop souvent les discours les plus ornés, qui so écoutés avec applaudissements par les assemblées l plus nombreuses, ont pour seul résultat de chatouill les oreilles et n'émeuvent aucunement les cœurs. L'e seignement du catéchisme, au contraire, quoique hu ble et simple, mérite qu'on lui applique ces paroles q Dieu prononce par l'intermédiaire d'Isaïe ': *De mêm que la pluie et la neige descendent du ciel, et n retournent pas, mais abreuvent la terre, la pénètre y font pousser les germes, procurent de la semence celui qui sème et du pain à celui qui mange ; ain sera ma parole qui sortira de ma bouche : elle reviendra pas inutile vers moi, mais elle fera ce q*

j'ai voulu, et elle prospérera dans les choses pour lesquelles je l'ai envoyée (17).

Nous pensons qu'il faut juger de même des prêtres qui, pour mettre en lumière les vérités de la religion, écrivent de laborieux ouvrages ; ils méritent évidemment pour cela de grands éloges. Mais combien trouve-t-on de gens qui lisent des livres de ce genre de manière à en tirer un fruit correspondant au travail et aux désirs de l'auteur ? Au contraire, l'enseignement de la doctrine chrétienne, s'il est bien fait, apporte toujours quelque utilité aux auditeurs.

En effet — il est bon de le rappeler pour encourager le zèle des ministres de Dieu — immense est le nombre, et il augmente chaque jour, de ceux qui ignorent tout de la religion ou qui n'ont de la foi chrétienne qu'une connaissance telle qu'elle les autorise, au milieu de la lumière de la vérité catholique, à vivre à la manière des idolâtres. Combien nombreux, hélas ! et non seulement parmi les enfants, mais encore parmi les adultes et les vieillards, ceux qui ne connaissent absolument rien des principaux mystères de la foi, qui, entendant le nom du Christ, répondent : *Qui est-il...., pour que je crois en lui ?* (18) Par suite, ils ne considèrent pas comme vice de concevoir et de nourrir des haines contre le prochain,

(17) Is., LV, 10, 11.
(18) Joan., IX, 36.

de conclure les contrats les plus iniques, d'exercer
professions malhonnêtes, de prêter de l'argent à usu
et d'accomplir d'autres actions non moins condamnab
Par suite, ignorant la loi du Christ, qui défend
seulement de faire des choses honteuses, mais encore
penser et de les désirer sciemment, bien des gens, q
que peut-être, pour une cause ou pour une autre,
s'abstiennent à peu près des honteux plaisirs, nour
sent toutefois, dans leur esprit, qu'aucune no
religieuse ne défend, les plus malsaines pensées, mu
pliant ainsi les iniquités plus que ne sont nombr
les cheveux de leur tête.

Et ces vices, Nous tenons à le répéter, se rencont
non seulement chez les populations des champs ou d
la portion miséreuse du peuple, mais encore, et peut-
plus fréquemment, chez les hommes d'une situa
plus relevée, y compris ceux qu'enfle la science, et
appuyés sur une vaine érudition, prétendent pou
railler la religion et *blasphèment tout ce qu'ils ig
rent* (19).

S'il est vain d'espérer une moisson d'une terre qu
pas reçu de semence, comment attendre des générat
morales si elle n'ont pas été instruites en temps v
de la doctrine chrétienne ? D'où Nous inférons à
droit, puisque la foi languit de nos jours au p

(19) Jud., 10.

qu'elle est chez beaucoup presque morte, que le devoir de transmettre les vérités du catéchisme, ou n'est rempli qu'avec trop de négligence, ou est omis tout-à-fait. C'est à tort en effet qu'on voudrait dire, pour s'excuser, que la foi nous est donnée à titre gratuit, et que chacun la reçoit dans le saint baptême. Sans doute, quiconque est baptisé dans le Christ se trouve enrichi de la foi à l'état latent ; mais cette semence divine *ne lève pas et ne produit pas de grands rameaux* (20), si elle est abandonnée à elle-même et à sa vertu native. Il y a dans l'homme, dès sa naissance, une faculté de comprendre ; cette faculté a toutefois besoin de la parole maternelle sous la poussée de laquelle elle puisse, comme on dit, passer en acte. C'est justement ce qui arrive à l'homme chrétien qui, renaissant par l'eau et l'Esprit-Saint, apporte avec lui la foi en germe ; il a cependant besoin de l'enseignement de l'Église, afin que cette foi puisse se nourrir, se développer et porter du fruit. C'est pourquoi l'Apôtre écrivait : *La foi vient de l'audition, et l'audition a lieu par la parole du Christ* (21). Pour montrer la nécessité de l'enseignement, il ajoute : *Comment.... entendront-ils si nul ne leur parle ?* (22).

(20) Marc., IV, 32.
(21) Rom., X, 17.
(22) Id., 14.

Si, par ce qui a été exposé jusqu'ici, on peut v
quelle est l'importance de l'instruction religieuse
peuple, Nous devons faire tout notre possible pour q
l'enseignement de la doctrine sacrée, l'institution la p
utile pour la gloire de Dieu et le salut des âmes (2
pour Nous servir de paroles de Notre prédécesse
Benoit XIV, soit toujours florissante ou, si on la négli
quelque part, y soit restaurée. Voulant donc, Véné
bles Frères, satisfaire à ce très grave devoir l'aposto
suprême, et faire régner partout, en une matière
importante, une même et pareille façon d'agir, N
établissons, de Notre autorité suprême et pour tous
diocèses, les prescriptions suivantes, qui devront ê
étroitement exécutées et observées.

1. Tous les curés et généralement tous ceux qui
charge d'âmes feront le catéchisme tous les jours
dimanches et de fêtes de l'année, sans en excepter
seul, pendant une heure entière, aux enfants des de
sexes, sur les choses que chacun doit croire et fa
pour se sauver.

2. Ils devront aussi, par une retraite continue
plusieurs jours, les préparer, à des époques fixes
l'année, à la réception des sacrements de Pénitenc
de Confirmation.

(23) Constit. Etsi minime, 13.

3. De même et avec un soin tout-à-fait spécial, tous les jours de Carême, et, s'il le faut, après les fêtes de Pâques, ils prépareront les jeunes gens et les jeunes filles, pour qu'ils fassent saintement leur première communion.

4. Dans toutes les paroisses, on établira canoniquement une association de la doctrine chrétienne où les curés trouveront, là surtout où le nombre des prêtres est faible, des auxiliaires laïques qui s'adonneront à ce ministère, tant par zèle pour la gloire de Dieu que pour gagner les indulgences attachées par le Souverain-Pontife à cet acte de charité.

5. Dans les grandes villes, surtout en celles où il y a des universités, lycées, collèges, on établira des cours de religion pour instruire des dogmes et de la morale chrétienne la jeunesse qui fréquente les écoles publiques où il n'est pas fait mention de la religion.

6. Mais comme, surtout de notre temps, l'âge mûr n'a pas moins besoin d'instruction que l'enfance, tous les curés et tous ceux qui ont charge d'âmes, outre l'homélie sur l'Évangile qui doit être donnée tous les jours de fête à la messe paroissiale, à l'heure la plus opportune pour que le peuple y vienne — en dehors de l'heure du catéchisme des enfants — feront, en un langage facile à comprendre, le catéchisme aux fidèles. Ils se serviront

pour cela du " Catécnisme du Concile de Trente ", manière à traîter, en quatre ou cinq ans, le symbole sacrements, le décalogue, la prière et les commandem de l'Église.

Nous établissons et ordonnons ces choses, Vénéra Frères, en vertu de Notre autorité apostolique. V devrez faire en sorte, pour votre part, chacun dans v diocèse, que ces prescriptions soient exécutées intégr ment et sans retard. Vous devrez veiller et pren garde, dans la mesure de votre autorité, à ce que ordres ne tombent pas dans l'oubli, ou, ce qui revi au même, ne soient obéis qu'avec négligence et relâc ment. Pour éviter réellement ce défaut, vous dev user des recommandations les plus assidues et les p instantes afin que les curés n'abordent pas le catéchis sans préparation, mais au contraire s'y préparen l'avance avec soin, afin qu'ils ne prononcent pas seu ment les paroles de la sagesse humaine, mais que, *d la simplicité du cœur et la sincérité de Dieu* (24), suivent l'exemple du Christ qui, bien qu'il mît au j des choses *cachées depuis le commencement monde* (25) *parlait cependant toujours aux foules paraboles* (26). Nous savons que la même conduite

(24) II Cor., I, 12.
(25) Math., XIII, 35.
(26) Ib., 34.

tenue par les apôtres. instruits par le Seigneur. C'est d'eux que Grégoire le Grand, disait : *Ils ont le plus grand soin de prêcher les choses simples aux peuples simples, les choses compréhensibles et non point les choses élevées et ardues* (27). Or, en ce qui concerne la religion, presque tous les hommes, dans les temps actuels peuvent être classés parmi les simples.

Nous ne voulons pas que certains, en raison même de ce goût qu'il faut avoir pour la simplicité, se persuadent que ce genre d'enseignement n'exige ni labeur ni méditation. Au contraire, il en demande plus que tout autre. Il est beaucoup plus facile de trouver un orateur qui parle avec abondance et splendeur, qu'un catéchiste dont l'enseignement soit louable en tout point. Donc, de quelque facilité pour la pensée et l'élocution que l'on ait été doué par la nature, qu'on retienne bien ceci : que jamais l'on ne parlera aux enfants ou au peuple de la doctrine chrétienne, de façon à produire du fruit dans les âmes, si ce n'est après s'être préparé et exercé par une sérieuse méditation. Ils se trompent ceux qui, se fiant à l'ignorance et à l'infériorité intellectuelle des foules, prétendent pouvoir, en ces matières, agir avec négligence. Au contraire, plus les auditeurs sont novices, plus il faut de zèle et de soin pour accommoder les vérités les plus sublimes, déjà si élevées au-dessus des intelli-

(27) Moral., I XVII cap. XXVI.

gences ordinaires, à la compréhension plus faible
ignorants qui, tout autant que les sages, ont besoin
les connaître pour arriver à l'éternelle béatitude.

Enfin, Vénérables Frères, qu'il Nous soit permi
terminer cette Lettre en vous adressant la parol
Moïse : *Si quelqu'un est du Seigneur, qu'il se joig
moi.* (28) Remarquez, Nous vous en prions et vou
supplicns, quels désastres résultent pour les âmes d
seule ignorance des choses divines. Beaucoup de ch
utiles et parfaitement louables ont peut-être été i
tuées, dans le diocèse de chacun de vous, pour le
du troupeau qui vous est confié. Veuillez cepen
par-dessus toutes choses, consacrer tout ce que
pourrez de vos efforts, de votre zèle, de vos soins e
vos instances assidues, à ce que la connaissance
doctrine chrétienne pénètre et imprègne complète
les esprits... *Chacun,* Nous Nous servons des pa
de l'apôtre Pierre, *a reçu la grâce pour l'administr
autrui, comme les bons dispensateurs de la grâc
Dieu aux formes diverses* (29).

Que votre diligence et votre ingéniosité, grâce à
tercession de la Bienheureuse Vierge Immaculée, s
heureusement excitées par la bénédiction aposto

(28) Exod., XXXII, 26.

(29) I Peter., IV, 10.

que Nous vous accordons très affectueusement à vous, a votre clergé et au peuple confié à chacun de vous, comme témoignage de Notre affection et comme gage des dons célestes.

Donné à Rome, près saint Pierre, le 15 avril 1905, la deuxième année de Notre pontificat.

PIE X, PAPE.

No 58

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT DE MGR PAUL BRUCHÉSI, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Inaugurant une croisade contre l'intempérance

PAUL BRUCHÉSI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ

Nos très chers frères,

Depuis longtemps, le problème de l'alcoolisme préoc-

cupe à bien juste titre l'esprit des moralistes, des écono
mistes et des législateurs.

Chaque année pourtant, dans les divers pays du mon
de, des statistiques émouvantes dénotent les progrès d
ce terrible fléau et la nécessité d'une résistance de plu
en plus énergique contre son envahissement.

Nous l'avons déjà dit plusieurs fois dans nos visite
pastorales, il est temps de sortir des constatations théori
ques et des lamentations stériles. ...eure est venu, pou
tous, d'entrer résolument dans la voie des réalisation
pratiques.

Toutes les initiatives doivent se grouper et forme
ensemble une ligue sainte : initiatives privées e
initiatives publiques, initiatives civiles, politiques e
religieuses. Car, sans vouloir établir de comparaison
entre la Province de Québec et les autres provinces d
Canada, entre la Confédération canadienne et les autre
États de l'Amérique ou de l'Europe, il est indéniabl
que nous souffrons du mal de l'alcoolisme. Déjà cett
maladie a frappé nos sources vitales, elle menace de le
vicier profondément. Les ravages qu'elle exerce dan
nos populations sont plus funestes et plus considérabl
que les ravages tant redoutés de la phtisie dont elle s
fait, au reste, la sinistre pourvoyeuse.

Et nous vous prions de le remarquer, nos très cher
frères, nous ne parlons pas uniquement du vice de l'ivro
gnerie poussée à ses derniers excès, de cette ivresse q

prive l'homme de l'usage de sa raison et le jette parfois sur les chemins comme une brute. Oh ! ce genre d'intempérance a une laideur particulière, il est d'une espèce si grossière que le grand nombre s'en détourne avec dégoût. Il porte dans ses conséquences prochaines, immédiates, une tare si honteuse qu'on le prend en horreur. On peut dire qu'il est à lui-même, dès ici-bas, et sans retard, sa propre punition et son propre frein, surtout pour les classes plus élevées de la société.

D'une façon générale, le mal dont nous parlons n'affecte pas cet aspect hideux et brutal. Sa forme est plutôt latente, ses effets sont ordinairement lents à apparaître. Mais il n'en est pas moins pernicieux, et aucune sphère sociale ne lui est fermée.

A proprement parler, l'alcoolisme ne consiste pas dans un acte d'intempérance, ni même dans plusieurs actes d'intempérance séparés les uns des autres par d'assez longs intervalles de temps. Il y a là évidemment désordre plus ou moins grave, faute plus ou moins criminelle. Désordre et faute qui peuvent acheminer vers l'alcoolisme formel, mais qui ne le constituent pas encore. L'alcoolisme, c'est un état, un état morbide, qui s'acquiert soit par l'ivresse souvent répétée, soit par la consommation habituelle des liqueurs fortes, même si elles sont prises en petite quantité chaque fois. C'est un empoisonnement graduel. En un mot, c'est l'intempérance chronique avec ou sans ivresse.

D'après les données de la science médicale, aucun intoxication n'est plus désastreuse. Elle s'attaque à tou l'organisme humain, principalement au cerveau, au reins et aux poumons, au cœur, au foie et à l'estoma Elle diminue les forces ; elle trouble, révolutionne e paralyse toutes les facultés. Elle provoque une foule d maladies, et les complique toutes singulièrement, quan elle ne les rend pas inguérissables. Elle mène souven à la folie ou au suicide, et toujours elle conduit plu rapidement à la décrépitude et à la mort.

Vous pensez sans doute en vous-mêmes, nos cher frères, que ce tableau des ravages physiques de l'intem pérance est bien chargé. Il l'est en effet. Mais n'allez pa conclure à la surcharge, à l'exagération. Tous ces trait pourraient être signés d'une illustre autorité médical Ils ont été empruntés avec la plus scrupuleuse probit aux meilleurs ouvrages dont s'honore la médecin devenue de nos jours si méthodique dans ses recherche et si consciencieuse dans ses constatations.

Rien de plus facile, au surplus, que d'en vérifier l justesse. Que votre expérience personnelle soit longu ou courte, que votre champ d'observation soit vaste o restreint, peu importe. Est-ce que vos souvenirs ne vou rappellent pas malheureusement trop de ruines causée par l'alcool ? N'avez-vous pas vu dépérir des corps pui samment constitués, se désiquilibrer des intelligence d'élite, sombrer des volontés supérieures, se pervertir

s'endurcir jusqu'à la cruauté des cœurs naturellement tendres et bons ? Et n'était-ce point, la plupart du temps, l'œuvre du poison alcoolique qui se manifestait dans ces catastrophes ?

Encore si les tristes effets de l'intempérance s'arrêtaient à l'individu qui s'en rend coupable,au buveur habituel ! Mais il n'en va pas ainsi. L'alcoolisme a d effroyables répercussions. On pense ici malgré soi aux conséquences inévitables et si douloureuses de la faute de nos premiers parents sur la nature humaine tout entière. Ah ! combien de fois n'avez-vous pas gémi sur ce vice initial, sur cette corruption et ces concupiscences désordonnées qui ont été déposées en nous par le péché d'Adam et d'Ève.

L'alcoolique n'agit pas autrement. Parents chrétiens, jeunes gens, qui êtes adonnés à la boisson, vous empoisonnez les enfants qui naîtront de vous. Devant Dieu vous répondrez de tout le mal que vous leur faites. Votre crime, par certains côtés, ne se rapproche-t-il pas de la faute commise dans le paradis terrestre ? Vos fils et vos filles ont été rachetés dans le sang du Christ. N'est-ce pas en quelque sorte ce sang divin que vous profanez ? C'en est le prix, dans tous les cas, que vous méconnaissez et méprisez.

Se peut-il concevoir aberration plus complète ? Compromettre ainsi l'avenir de ses enfants, leur santé, leur honneur et même leur salut éternel, plutôt que de se

corriger d'une misérable habitude, plutôt que de
priver d'une satisfaction passagère ? Préférer bo
goutte à goutte sa propre ruine et celle de sa fami
plutôt que de pratiquer les règles de la tempérance ch
tienne, plutôt que de se mortifier un peu tous les jour

Au moins, si l'on pouvait nier les lois de l'hérédité
l'on pouvait ne pas voir et ne pas comprendre les leçons
l'expérience. Vains efforts ! l'atavisme existe, l'expé
mentation n'est plus à faire. Personne ne conteste p
les ravages de l'alcoolisme dans la famille et, par u
conséquence rigoureuse, ses effets délétères sur la soci
et sur la race.

Les enfants des buveurs sont des êtres déchus. Av
la vie ils reçoivent dans leurs organes des germes
maladies et de mort. Chose affreuse à dire, avant q
d'avoir vu le jour ils ont été empoisonnés par leur pè
Sans doute l'agent de dégénérescence et de destructi
qui circule dans les veines de ces pauvres enfants, va
d'activité selon le degré d'intempérance des parent
mais il est là, il opère son œuvre homicide. Quel su
de réflexions, nos très chers frères, quel sujet
méditations ! De quels sombres remords cette pens
doit bourreler la conscience de l'alcoolique ! Est-il cri
plus odieux, plus contre-nature ? Ces êtres chéti
infirmes, anormaux, malades physiquement et menta
ment, à leur tour, quelles générations nous prépare

ils pour l'avenir, si une grâce exceptionnelle ne vient leur donner le courage de réagir ?

Pour l'honneur de notre race et de notre religion, nous voulons des familles saines et robustes, une société forte et vigoureuse. De grâce, ne tarissons pas plus longtemps en nous les sources de la vie, ne les contaminons plus par l'habitude de l'alcool. Evitons tous les excès dans l'usage des boisons. Le sacrifice, si sacrifice il y a, en vaut mille fois la peine.

En effet, pour terrifiants qu'ils soient, les ravages physiques sont les moindres que produise l'alcoolisme. Bien plus désastreuses apparaissent ses conséquences lorsqu'on les considère dans l'ordre moral.

Tous les vices rapetissent et dégradent l'homme ; ils souillent et avilissent son existence ; souvent ils flétrissent son honneur et le nom des siens, toujours ils ravalent sa dignité. Il n'en est pas, ce nous semble, de plus vil que l'intempérance. Ce vice porte en lui-même une laideur si humiliante qu'il rend quelquefois sa victime insupportable à elle-même, et méprisable aux yeux de ses semblables.

Nous ne pousserons pas plus loin cette peinture. Elle vous est familière. Les prédicateurs, pendant les retraites et les missions, l'ont plus d'une fois déroulé sous vos regards.

Rappelons seulement que l'alcoolisme, de même que l'ivresse ou l'ivrognerie au sens ordinaire du mot, est de

sa nature un ferment très actif de mauvais insti
de basses passions, de convoitises déshonnêtes, de
gestions criminelles. Eh ! quoi d'étonnant qu'un bu
même s'il n'a jamais été ivre, devienne la proie faci
de tant de misères ! Ne sait-on pas que l'usage hab
de l'alcool dérange le fonctionnement normal de
organes, obscurcit l'intelligence, énerve la volont
émousse le sens moral ? L'union de l'âme et du c
est trop étroite, trop intime, pour que ces deux pa
de notre être ne s'influencent pas réciproquement
voilà l'une des principales raisons de la mortifica
chrétienne. Non réglés, assouvis, les appétits de la c
s'insurgent contre l'âme et la réduisent en esclav
Les saints connaissaient bien ce phénomène. Auss
plaisaient-ils à dompter leur corps, et prêchaien
sans cesse la pénitence, le renoncement, la tempér
en toutes choses.

Mais nous n'en finirions pas, nos très chers frère
nous voulions décrire tous les maux qu'engendre l'al
lisme. A coté du réquisitoire des médecins et des m
listes, il faudrait placer les statistiques dressées pa
économistes et les magistrats.

Ces chiffres auraient une éloquence sinistre. O
compulsé patiemment les registres des asiles d'alié
des prisons et des pénitenciers ; on a étudié avec pro
les dossiers des cours civiles et criminelles. Eh b
l'intelligence reste littéralement stupéfaite, quand

examine le résultat de ces investigations. La proportion des condamnations et des séquestrations juridiques occasionnées par l'abus des boissons est telle qu'advenant la disparition de cet abus, des calculs très précis en ont fourni la démonstration, les deux tiers des tribunaux ne fonctionneraient plus, faute de clients, et la plupart des maisons de détention ou de réforme seraient totalement dépeuplées.

Ce serait partout dans notre cher pays, comme ailleurs, une heureuse régénération, une recrudescence de santé physique et de vigueur intellectuelle et morale, le règne presque ininterrompu de la paix, de la concorde, de l'honnêteté et de la charité.

Les économistes l'ont affirmé, avec la tempérance on verrait aussi fleurir sur toute la surface de la terre une abondante prospérité p[illegible]ique et privée. Le paupérisme n'existerait plus [illegible]tat de souvenir. L'épargne deviendrait en ho[illegible] la vieillesse aurait un abri, des vêtements et du pain. Le chômage serait inconnu. Il n'y aurait plus guère de grèves. Les enfants fréquenteraient plus fidèlement l'école au lieu de s'étioler dans l'atmosphère des usines. Les pères de famille et les jeunes gens n'étant plus sollicités par les clubs ou les cabarets, se hâteraient, le soir, à pas joyeux, vers le foyer. Souriantes, les mères et les jeunes filles les y accueilleraient d'un geste aimable ou d'une douce parole. Ce serait le retour aux mœurs patriarcales, le retour aux

traditions chrétiennes, parce que l'empire de la temp
rance évangélique aurait remplacé l'empire de l'alco
lisme, et que le Seigneur bénit ceux qui sont fidèles
ses préceptes. Et ainsi, selon l'enseignement de Léo
XIII, répété par Pie X, la fameuse question socia
serait résolue.

Gracieux tableau, riantes promesses, diront peut-êt
quelques-uns,... mais chimères d'utopistes, rêves d
théoriciens.

Nullement. Que l'on cesse de boire, que l'on chas
l'alcoolisme, et bientôt ces promesses deviendront d
réalités.

Les économistes ne se sont pas contentés de formul
des assertions, ils ont en même temps produit les preu
ves incontestables de leur exactitude. L'intempéran
prélève sur les classes riches, sur les classes pauvres, d
sommes fantastiques. Le croirait-on ? L'alcool qui
consomme dans nos villes et nos campagnes, coûte pl
que la viande et le pain réunis. A cet insensé gaspilla
de millions, ajoutez maintenant les salaires énorm
perdus chaque année par les buveurs, les sommes q
l'alcoolisme engloutit dans les asiles d'alinés, les prison
les hôpitaux, les cabinets de médecin et les pharmaci
A ce formidable amas de millions, ajoutez encore ta
d'autres millions, dévorés honteusement par tous c
vices où déverse fatalement l'alcoolisme. Et calculez s
est éxagéré de dire, avec les statisticiens, que les troi

quarts des pauvres le sont ou le deviennent par leur propre intempérance ou celle des autres.

Faites ensuite une seconde opération. Tous ces millions perdus ou gaspillés, mettez-les en pleine valeur, distribuez-les en salaires. Du même coup ; n'est-il pas évident, vous rendez la vie, une vie plus intense, au commerce et à l'industrie ; vous introduisez l'aisance et le bonheur dans les foyers ; à l'activité intellectuelle comme à l'activité manuelle, vous offrez un salutaire exercice ? La santé du corps renait, la santé de l'âme renait. Et tout à la fois, en bénédiction de la sainte loi du travail qui est respectée, en bénédiction de la tempérance qui est pratiquée, surgit cette prospérité à laquelle vous hésitiez à croire.

La parole de Dieu ne passe pas, nos très chers frères. Observez les maximes de son évangile, soyez tempérants soyez mortifiés, ne dissipez pas les dons qu'ils vous a faits, ne permettez jamais au poison de l'alcool de détruire ou d'affaiblir les précieuses facultés qu'il a mises en vous, ne profanez pas cette image céleste de lui-même qui rayonne sur vos fronts, et toujours vous serez bénis. Rien ne vous manquera. Il vous en a donné l'assurance : servez-le, gardez ses commandements, tout le reste vous viendra par surcroit.

Nous n'insisterons pas sur les développements que comportent ces vérités et ces exhortations. Les unes et les autres vous seront présentées dans vos paroisses

respectives par des missionnaires qui se feront n
porte-parole. Apportez un esprit attentif, un cœur doc
le, à leur prédication. Ils seront auprès de vous les e
voyés du Seigneur. C'est au nom de vos plus chers int
rêts qu'ils vous supplieront de pratiquer la tempéranc
et même d'employer vos efforts et votre influence à e
rayer cette vague d'alcoolisme qui répand partout s
ruines physiques, intellectuelles et morales. A l'exemp
de notre vénéré prédécesseur, Mgr Bourget, nous donn
rons comme mot d'ordre de fonder, dans toutes les loca
lités, sans exception, des sociétés de tempérance. C
sociétés locales formeront ensemble une ligue saint
enrichie de précieuses indulgences.

La croix, cette croix de bois noire et nue, que l'o
retrouve encore dans les anciennes familles, et q
dans sa pauvreté et son austérité vraiment évang
liques, nous prêche la mortification d'une voix si pe
suasive, cette croix où le Christ a été abreuvé d
vinaigre et de fiel pour la rémission de nos fautes, t
sera de nouveau le signe de ralliement des chrétien
qui voudront s'enrôler dans la ligue sainte contre l'i
tempérance.

Plaise à Dieu que cette croix occupe une plac
d'honneur dans tous les foyers catholiques ! C'est un
grande lutte que nous allons entreprendre d'un commu
accord, nos très chers frères, une bataille rangée contr
un formidable ennemi soutenu par les légions inferna

les : l'arme de la croix nous est nécessaire. Mais avec elle, et par elle, nous vainquerons. *In hoc signo vinces.* Que tous les hommes viennent se serrer contre le bois de cet étendard divin, les pères de famille, les jeunes gens, les enfants, tous les chrétiens sans différence d'âge, de fortune, d'état ou de position sociale. Il s'agit surtout de sauver les âmes ; mais il y va aussi du salut de la famille, de la société, de la nation.

C'est pourquoi nous faisons appel à toutes les bonnes volontés, et plus spécialement au concours actif et persévérant des pouvoirs publics. Pour une œuvre pareille de moralisation et de préservation des masses, ces pouvoirs peuvent beaucoup, à la condition de le vouloir sincèrement.

L'Église fera sa part, la meilleure et la plus efficace, en usant des instructions, des remèdes et des secours surnaturels qu'elle a reçus du ciel et qu'elle a la mission de dispenser aux hommes.

L'initiative privée s'exercera avec zèle, dans une multitude d'occasions, soit par l'exemple, soit par l'apostolat, soit par des conférences sur les dangers de l'alcoolisme, soit par l'enseignement antialcoolique dans les milieux scolaires ou autres. Et à ce propos, nous croyons utile de vous recommander l'excellent manuel de M. le chanoine Sylvain. Cette petite brochure mérite les nombreux éloges qu'on lui a prodigués, et ses leçons sont à la portée de toutes les intelligences.

Les autorités civiles savent quelles mesures pren
pour combattre ce fléau et pour en écarter les épouv
tables suites. Leurs dispositions nous sont connues,
n'hésiteront pas devant le devoir. La limitation
nombre des hôtels, des restaurants, des cabarets e
tous les débits de boissons ; l'imposition de droits s
samment élevés sur ces sortes d'établissements, d
de patente ou de licence, et droits de vente ; des rè
ments administratifs capables d'y sauvegarder l'o
et la moralité ; un contrôle vigilant et actif sur l'ob
vation quotidienne de ces règles ; une répression effi
de toutes les transgressions, en particulier de la v
des spiritueux le dimanche et aux mineurs ; et
dessus tout le refus absolu de licence aux perso
qui ne jouiraient pas d'une réputation parfaite d'
nêteté et d'honorabilité ; telles sont, nos chers fr
les principales mesures préventives et répressives
serait souhaitable de voir mises en opération par
dans les municipalités rurales comme au sein des v
Elles existent déjà, en bonne partie du moins, dan
lois.

Il nous revient cependant qu'elles ne sont pas
jours observées, qu'elles ne sont même pas tou
appliquées. C'est un grand malheur pour la so
Et nous vous exhortons à réprimer ces délits, ch
fois que vous le pourrez. Donnez d'abord des aver
ments charitables. Au besoin, faites des réclama

auprès de l'autorité. Votre énergie et votre constance finiront par l'emporter. Les pouvoirs publics ont tout intérêt à se sentir secondés. Car ils ont à cœur, nous le répétons, cette œuvre d'assainissement.

Mais, nos très chers frères, un penseur l'a dit avec beaucoup de justesse ; " Les remèdes légaux comme les remèdes fiscaux seront impuissants à enrayer le mal de l'intempérance et la plaie de l'alcoolisme, s'ils ne sont pas aidés par les remèdes moraux et religieux. Il ne suffit pas que l'intempérant trouve plus de difficultés à satisfaire sa passion : il tournera ces obstacles, et il se privera de tout plutôt que de cesser de boire. Il faut l'amener à vouloir se corriger ".

Nous finirons par là, en nous résumant. C'est donc sur la volonté qu'il importe d'agir avant tout. Comment y arriver ? Par les deux premiers moyens que nous avons indiqués : la considération des effets désastreux de l'alcool dans l'individu, la considération de ses effets dans la famille et dans la société. Mais nous y arriverons bien plus sûrement par les considérations d'ordre religieux, l'enseignement des vérités évangéliques, le réveil des sentiments chrétiens, la prédication de la pénitence et de la mortification, le stimulant du bon exemple, toutes choses que les missions de tempérance et la ligue sainte contre l'alcoolisme vont établir en permanence dans chacune des paroisses de notre diocèse.

Puisse l'Immaculée Vierge Marie accorder sa toute

puissante protection à ces missions et à cette li
sainte, que nous mettons sous la tutelle de la croix ré
nératrice de son divin Fils !

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, et
l'avis de nos vénérables frères, les chanoines de no
cathédrale, nous décidons et statuons ce qui suit :

1o Le clergé donnera, le premier, l'exemple de
tempérance qu'il doit prêcher. En conséquence, dans
presbytères et les communautés religieuses, à l'occas
des visites pastorales, des concours pour retraites
missions, des visites de prêtres ou de laïques, avant
après les repas, on s'abstiendra de toutes liqueurs alc
liques.

2o Nous demandons à toutes les familles de faire
même chose ; de rompre absolument avec la déploral
habitude d'offrir et de prendre des spiritueux tels q
cognac, genièvre, rhum whisky, etc., lors des réunion
des soirées, des dîners, des visites, et particulièreme
des visites et des fêtes du premier de l'an. Que tous l
alcools disparaissent donc de nos demeures ; usons-
seulement dans les cas de nécessité et sur l'ordre d
médecin. Messieurs les curés ne manqueront pas d
revenir souvent sur ce sujet, dans les avis qu'ils don
neront aux fidèles.

3o Nous supplions les jeunes gens et les pères d
famille de ne pas aller dans les cabarets et les buvette

sans de graves raisons ; de ne pas y prendre de boissons enivrantes, et surtout de renoncer à la pratique, hélas, si commune du petit verre et de " la traite ". Nous serions heureux de voir tous les hommes de bien se liguer contre ce désordre social qui engendre tant de maux pour la famille et pour l'individu. Nous conjurons en particulier les citoyens de la classe dirigeante et les membres des professions libérales de prêcher d'exemple sous ce rapport.

4o Nous demandons aux prêtres, aux directeurs de collèges et aux instituteurs en général, de parler souvent de l'intempérance dans les classes, et de prendre tous les moyens possibles pour inspirer aux élèves l'horreur de ce vice.

5o Nous ordonnons que dans toutes les paroisses on se mette à l'œuvre immédiatement pour établir des ligues ou sociétés de tempérance : 1o parmi les enfants depuis l'année de la première communion jusqu'à l'âge de dix-huit ans ; 2o parmi les jeunes gens ; 3o parmi les chefs de famille. Saint Jean-Baptiste sera le patron de ces ligues dont les membres devront s'engager à ne pas prendre de boisson spiritueuse hors le cas de maladie et de réel besoin. Ces sociétés existent déjà dans quelques paroisses et y font le plus grand bien. Leurs règlements et les faveurs spirituelles obtenues pour elles seront promulgués bientôt. Nous ne disons

aujourd'hui que l'essentiel et ce qui doit faire l
des efforts et du zèle de tous, du peuple comm
clergé.

6o Nous confions particulièrement la prédicati
la tempérance aux révérends Pères Franciscain
nous nommons par les présentes les apôtres de
grande œuvre dans notre diocèse. Messieurs les
les inviteront à venir prêcher à leurs fidèles à l'ép
qui leur paraîtra la plus favorable. Mais on n
attendra pas pour établir les sociétés dont nous a
parlé. Chaque curé devra commencer à les inst
sans retard en faisant appel à la bonne volonté d
paroissiens. On pourra profiter pour cela des réu
de la ligue du Sacré-Cœur et surtout des retrait
des missions. Nous demandons spécialement et ins
ment que l'on s'occupe avec le plus grand zè
enfants et des jeunes gens sur qui nous devons com
pour former la génération sobre de l'avenir.

7o Nous voulons aussi que dans nos collèges et
Université on fonde ces associations de tempér
Les élèves de ces importantes institutions sont,
savent, l'objet de notre plus vive sollicitude et de
plus tendre affection. Notre ardent désir est
deviennent un jour des hommes de caractère et de
cipes, des hommes de science et de vertu, pour l
neur de l'Église et de la patrie. Ils deviendront

cela qu'en autant qu'ils seront véritablement tempérants. Qu'ils se souviennent de tant de beaux talents prématurément anéantis par le poison de l'alcool. Nous ne voulons pas qu'ils aient un triste sort, et voilà pourquoi nous tenons tant à voir la sobriété et la tempérance en honneur dans nos collèges classiques et dans notre Université.

Seront la présente lettre pastorale et [illegible] présentement lus et publiés au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal sous notre seing et sceau et le contreseing de notre chancelier, le 20 décembre [illegible].

PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par mandement de Monseigneur,

[illegible] ILE ROY, chan.,
Chancelier.

P. S. — Cette lettre pastorale pourra être lue en deux fois ; mais, dès dimanche prochain, on devra en lire le dispositif à toutes les messes.



LA SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE

1o La société de tempérance est établie dans tout
diocèse de Montréal. Saint Jean-Baptiste en est le patr
et l'archevêque le président.

2o Cette société se divise en sections paroissiales,
le curé est le directeur de la section de sa paroisse.

3o Chaque section comprend trois catégories : ce
des enfants, depuis leur première communion jusq
l'âge de dix-huit ans ; celle des jeunes gens, depuis l'â
de dix-huit ans jusqu'au mariage, et celle des chefs
famille.

4o Aucune contribution n'est exigée des membres.

5o On s'engage à ne jamais faire usage des boiss
alcooliques ou distillées, telles que cognac, genièvre, rh
whisky, etc., excepté dans le cas de maladie ; de ne p
offrir ces boissons dans les visites, le repas, et les r
nions de famille ; de rompre absolument avec la fune

habitude de la traite, de n'aller dans les auberges et les buvettes que pour de graves et légitimes raisons.

6o Les membres seront inscrits dans un cahier spécial.

7o Dans chaque famille où la tempérance sera pratiquée comme nous le désirons, la croix de bois noir, la vieille croix de tempérance vénérée par nos pères, sera mise à une place d'honneur.

8o Cette croix sera placée aussi dans les presbytères, les communautés religieuses, l'Université, les séminaire, les collèges, les couvents et les écoles.

9o Les parents sont instamment invités à réciter chaque jour, avec leurs enfants, devant cette croix, un *Pater* et un *Ave* suivis de l'invocation : *Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous.*

10o Chaque année, le dimanche qui précède la fête de Noël, les sections paroissiales éliront, sous la direction du curé, un vice-président et six conseillers. Tous seront rééligibles à volonté (1).

11o Une fois chaque mois, le vice-président et les conseillers se réuniront chez le curé, pour s'entretenir de toutes les questions qui intéressent la tempérance :

(1) La première élection se fera dès l'inauguration de la société.

licences d'hôtels, observation des lois, usages dans l
familles, précautions à prendre à l'époque des élection
abus à réprimer, beaux exemples à citer Le comp
rendu de cette assemblée sera consigné dans un cahi
et les faits importants seront fidèlement communiqu
à l'archevêché par le curé, ou par un des conseille
nommé secrétaire à cette fin.

12o De temps en temps, une fois tous les deux moi
ou chaque mois par exemple, le curé invitera les mem
bres des différentes catégories à se réunir à l'église,
jour et à l'heure qui paraîtront les plus convenable
Il pourra y avoir alors récitation du chapelet, instru
tion et bénédiction du Très Saint-Sacrement.

13o Deux fois l'année, c'est-à-dire une fois au cou
de l'hiver et une autre fois pendant l'été, il y aura
l'église paroissiale une réunion solennelle des membr
de toutes les catégories avec prédication, chant et bén
diction du Très Saint-Sacrement.

14o Tous les membres de la société doivent s'efforc
d'exercer un véritable apostolat. Les parents au sein d
leur famille, les instituteurs dans leurs écoles, les jou
nalistes, les conseillers municipaux, les députés les or
teurs, les médecins capables de faire des conférences a
peuple, seront des aides puissants sur lesquels nou
comptons pour cette grande œuvre de moralisation
de patriotisme.

15o L'enseignement antialcoolique se donnera également dans les écoles de filles et dans les couvents. Les jeunes filles et les mères de famille devront être des apôtres zélés de la tempérance qu'elles s'engageront à pratiquer et à faire pratiquer autour d'elles. On profitera des confréries pieuses dont elles font partie pour les enrôler dans la grande société que nous établissons.

Archevêché de Montréal,
le 22 janvier 1906.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS CE VOLUME

No — Page

1—Mandement d'entrée de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal 3

2—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse 16

1o Juridiction 17

2o Rénovation de pouvoirs 18

3o Heures de bureaux à l'archevêché 20

4o Affaires de mariage 21

5o Affaires de paroisses 23

6o Vicaires forains 24

7o Examens des prêtres 24

8o Instructions aux religieuses 25

9o La dévotion envers le Sacré-Cœur de Jésus 25

10o Louanges après le salut du Saint-Sacrement 27

11o Prières après la messe basse 28

12o Congrégations de la Bienheureuse Vierge Marie... 29

13o Quête en faveur de l'Université Laval 30

14o Le mois du rosaire 30

15o Mort de M le chan 'ne Paul Leblanc 31

16o Départ pour Rome 32

Circulaire au clergé du diocèse de Montréal :

1o Retour de Mgr Bruchési 35

No Pa

2o Service anniversaire de Mgr Fabre..........................

3o Rapport annuel des œuvres diocésaines....................

3 -Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse..

4—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

1o Règles pour le prochain carême.............................

2o Confirmation dans les collèges et les pensionnats de Montréal et de la banlieue............................

3o A propos des louanges à réciter après le salut du Très Saint-Sacrement..

4o Témoignage de piété filiale au Saint-Père...............

5—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

1o Texte latin de l'encyclique *Affari vos*......................

2o Messes en faveur de l'église Saint-Joachim...............

3o Union de Prières...

4o Fêtes supprimées...

5o Écoles protestantes...

6o Quêtes commandées...

7o Rapport annuel des paroisses..................................

8o Visite pastorale..

Itinéraire de la visite pastorale......................................

Tableau des montants reçus pour les œuvres diocésaines de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 1897..

No Page

Sanctissimi Domini Nostri Leonis Divina Providentia Papæ XIII Epistola Encyclica........................ 66

6—Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, sur l'œuvre de la cathédrale............ 77

7—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

1o Neuvaine préparatoire à la Pentecôte................ 90

2o Mois du Sacré-Cœur.................................. 93

3o Patronage d'Youville................................ 96

4o Œuvre des Tabernacles............................... 98

5o Propagation de la Foi............................... 99

6o L'Union de Prières.................................. 101

7o Caisse Ecclésiastique............................... 101

8—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

Noces d'or de la société Saint-Vincent de Paul à Montréal.. 102

Programme des noces d'or de la Société de Saint-Vincent de Paul.. 109

9—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

1o Œuvre des Métis..................................... 111

2o Confirmation... 114

3o Première Communion.................................. 114

4o Grande mission pour l'Avent 1899..................... 115

5o Suppression des bazars............................... 116

No Page

6o Travail du dimanche dans les beurreries et les fromageries 117
7o Quarante-Heures.. 118
8o Saluts du Saint-Sacrement.. 118
9o Conférences ecclésiastiques.. 119
10o Les écoles.. 119
11o Instructions dans les couvents.. 121
12o Bonne année.. 121

10—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :
1o Règles pour le prochain carême.. 123
2o Œuvres diocésaines.. 126
Tableau des montants reçus pour les œuvres diocésaines de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 1898.. 127

11—Lettre circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal aux supérieurs des collèges de son diocèse :
L'École Polytechnique de Montréal.. 135
Notice sur l'École Polytechnique de Montréal........ 137

12—Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, publiant l'encyclique de Notre Très Saint-Père le pape Léon XIII, sur la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus........ 142
Lettre encyclique de Notre Très Saint-Père le pape Léon XIII : De la consécration du genre humain au Très Sacré-Cœur de Jésus........................ 148
Formule de consécration au Sacré-Cœur de Jésus.... 159
Litaniæ de Sacro Corde Jesu.. 161

No Page

13—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

1o L'Union Saint-Jean 164

Union Saint-Jean fondée par Sa Grandeur Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, le 29 décembre 1898 : Règlements 166

Dispositif pour l'année 1898-1899 169

2o La mission de l'Avent 170

3o Le culte du Sacré-Cœur 172

Lettre de la Sacrée Congrégation des Rites à NN. SS. les Évêques, sur les développements à donner au culte du Sacré-Cœur de Jésus 174

4o La visite des écoles 180

5o La musique religieuse 182

6o Les services funèbres 183

7o L'absoute 184

8o Les cierges 185

14—Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, à l'occasion du centième anniversaire de la naissance de Mgr Ignace Bourget 187

15—Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, sur la mission de l'Avent 201

16—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse, sur le décret "*Urbis et Orbis*", pour l'année sainte, et les résultats de la mission de l'Avent à Montréal 210

Decretum Urbis et Orbis 216

No Page

Décret "*Urbis et Orbis*", relatif à l'année sainte....... 218

17—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse, sur la prédication....................... 220

Sujets des sermons sur le symbole des apôtres :

1o Existence de Dieu.. 226

2o Perfection de Dieu.. 226

3o Providence de Dieu.. 226

4o Mystère de la Sainte-Trinité........................... 227

5o Dieu a créé le ciel et la terre......................... 227

6o Chute de l'homme. — Péché originel............... 227

7o Prophéties messianiques................................ 228

8o Incarnation... 228

9o Divinité de Jésus-Christ................................. 229

10o Association. — Naissance de Jésus-Christ........ 229

11o Marie-Immaculée, toujours Vierge, et Mère de Dieu.. 229

12o Vie publique de Jésus-Christ. Ses miracles......... 230

13o Doctrine de Jésus-Christ.................................. 230

14o Vertus de Notre-Seigneur.................................. 231

15o Mystère de la Rédemption................................ 231

16o Passion de Notre-Seigneur................................ 231

17o Mort et sépulture du Sauveur. La descente aux enfers.. 232

18o Résurrection de Notre-Seigneur......................... 232

19o Résurrection de Jésus-Christ modèle de la nôtre... 232

20o Fruits et universalité de la Rédemption.............. 233

21o Ascension.. 233

No Page

22o Culte dû à Jésus-Christ. Culte du Sacré-Cœur.... 233
23o Jésus-Christ juge des vivants et des morts.......... 234
24o Je crois au Saint-Esprit.............................. 234
25o Je crois l'Église catholique............................ 234
26o Prérogatives de Notre Saint-Père le pape............ 235
27o Communion des Saints.................................. 235
28o Rémission des péchés.................................. 236
29o Résurrection de la chair et vie éternelle............. 236
30o Ecriture Sainte.. 237
Ouvrages à consulter... 237

18—Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, promulguant la bulle " *Properante ad exitum* " et les constitutions " *Quod pontificum* " et " *Aeterni pastoris* ", relatives au jubilé de l'année sainte 1900.................................. 238
Indulgences maintenues en faveur des vivants pendant l'année 1900.............................. 246
Indiction du Jubilé universel de l'année sainte 1900. 249
Constitution de Notre Très Saint-Père Léon XIII, pape par la Divine Providence.......................... 260
Suspense des indulgences et des pouvoirs, pendant l'année du Jubilé universel 1900....................... 270

19—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

1o Règlement pour le prochain carême..................... 276
2o Prières durant la guerre.................................. 278

No Page

20—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

L'incendie de Hull et d'Ottawa........................ 280

21—Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, ordonnant un Triduum solennel en l'honneur de Saint Jean-Baptiste de la Salle, fondateur de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes........................ 285

22—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

1o Œuvres diocésaines........................ 301

2o Quête pour les séminaristes pauvres........................ 303

3o Examen des jeunes prêtres........................ 305

4o Pierres d'autel........................ 307

5o Chapeau ecclésiastique........................ 308

6o Le monument Bourget........................ 308

7o L'Union Saint-Jean........................ 310

8o A propos de funérailles........................ 310

Tableau des montants reçus pour les œuvres diocésaines de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 1899........................ 312

23—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse : Sujets de sermons pour l'année 1901........................ 320

Sujets de sermons sur les commandements de Dieu, pour 1901 :

No		Page
1o	Foi	324
2o	Espérance	324
3o	Amour de Dieu	325
4o	Adoration due à Dieu	325
5o	Culte des saints, des images et des reliques	325
6o	Prière	326
7o	Prière (*bis*)	326
8o	Respect dans les églises	326
9o	Serment	326
10o	Vœu	326
11o	Blasphème	327
12o	Sanctification du dimanche (Partie négative)	327
13o	Sanctification du dimanche (Partie positive)	327
14o	Charité envers le prochain	327
15o	Aumône	328
16o	Devoirs des parents envers leurs enfants	328
17o	Éducation chrétienne due aux enfants	328
18o	Devoirs des enfants envers leurs parents	329
19o	Devoirs des maîtres envers leurs serviteurs	329
20o	Devoirs des serviteurs envers leurs maîtres	329
21o	Devoirs des fidèles envers leurs pasteurs	329
22o	Droit à la vie corporelle	330
23o	Droit à la vie spirituelle	330
24o	Mauvaises compagnies	330
25o	Mauvais livres	331
26o	Droit de propriété	331

No Pa

27o Vol et détention du bien d'autrui........................ 3

28o Restitution.. 3

29o Droit à la vérité... 3

30o Droit à la réputation...................................... 3

24—Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, sur le mariage chrétien........................ 3

25—Lettre de Mgr l'archevêque de Montréal aux fidèles de son diocèse, à l'occasion de la mort de Sa Majesté la reine Victoria et de l'avènement au trône d'Édouard VII.. 3

26—Mandement de Mgr l'archevêque de Montréal, pour promulguer l'encyclique de Notre Saint-Père le pape Léon XIII accordant un jubilé au monde entier.. 3

27—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

1o Le jubilé.. 3

2o Reddition des comptes de fabrique.......................... 3

3o L'Union Saint-Jean.. 3

Extensio Vniversalis Ivbilaei in Vrbe Celebrati Anno Domino Millesimo Noningentesimo ad Vniversvm Orbem.. 3

28—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse : Règles pour le prochain carême. 3

29—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

No Page

1o Le recensement.. 390
2o Œuvres diocésaines.. 393
3o Œuvre de la Propagation de la Foi.............................. 394
4o Vicaires forains.. 395
5o Prescriptions du cérémonial relativement à l'élévation aux messes chantées.. 403
6o Oraison *de mandato*... 403
Tableau des montants reçus pour les œuvres diocésaines de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 1900.. 404

30—Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, sur les droits de l'Église en matière de mariage et sur la loi récemment votée de la crémation des cadavres.................................. 412

31—Mandement de Mgr l'archevêque de Montréal, prémunissant les fidèles de son diocèse contre un soi-disant prêtre étranger................................. 424

32—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

1o Établissement des Sœurs de l'Espérance à Montréal.. 427
2o Examens des jeunes prêtres..................................... 432
3o Obligation de faire son testament.............................. 435
4o Offices liturgiques... 436
5o Union Saint-Jean.. 436
6o Rapports financiers des fabriques.............................. 437
7o Sujets de sermons pour l'année 1902............................ 438

No

Sujets de sermons pour l'année 1902 : Appendice aux commandements de Dieu :

1o Conscience ....

2o Conscience (*bis*) ....

3o Péché ....

4o Péché mortel ....

5o Péché véniel ....

6o Distinction des péchés. -- Péchés capitaux ....

7o Orgueil ....

8o Avarice et envie ....

9o Gourmandise ....

10o Colère ....

11o Loi du travail ....

12o Tentations ....

Commandements de l'Église

13o Pouvoir de l'Église de faire des lois ....

14o Congrégations romaines ....

15o Censures ....

16o Confession annuelle ....

17o Communion pascale ....

18o Abstinence ....

19o Jeûne ....

20o Dîme ....

33 --Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, sur l'affaiblissement de l'esprit chrétien et le goût des plaisirs du monde ....

No Page

34—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

1o Jubilé pontifical de Léon XIII 465

2o Tableau des montants reçus pour les œuvres diocésaines de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 1901 471

3o Itinéraire de la visite pastorale 480

35—Lettre de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse, pour promulguer le premier concile de la province ecclésiastique de Montréal 482

36—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse 484

37—Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, recommandant aux fidèles de son diocèse l'œuvre des incurables 488

38—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

1o Mort du cardinal Ledochowski 495

2o Incendie du monastère des trappistes à Oka 497

3o Services funèbres 498

39—Diocèse de Montréal.—Sujets de sermons pour l'année 1903 : les Sacrements.

(Des sacrements en général)

1o Nature des sacrements 499

2o Harmonie des sacrements 500

3o Effets des sacrements 500

(Des Sacrements en particulier)

No P

4o Le baptême.. 5
5o Le baptême (*bis*).. 5
6o La confirmation 5
7o Eucharistie : Présence réelle.................. 5
8o Eucharistie : Mode de la présence réelle........... 5
9o L'Eucharistie : Sacrifice.......................... 50
10o L'Eucharistie : Communion........................ 50
11o La Pénitence.... 50
12o La Pénitence : (Parties du sacrement). La contrition....... 50
13o La Pénitence : la confession........................ 50
14o La Pénitence : la satisfaction........................ 50
15o L'Extrême-Onction.. 50
16o L'Ordre : consécration sacerdotale.................. 50
17o L'Ordre : le prêtre.. 50
18o Le Mariage.. 50
19o Le Mariage : unité et indissolubilité.................. 50
20o Le Mariage : législation........................ 50
21o Mariages mixtes.. 507

40—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

1o Règles pour le prochain carême........................ 508
2o Mauvais théâtres. 511
3o Jubilé de Léon XIII.. 513

No Page

4o Tableau des montants reçus pour les œuvres diocésaines de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 1902.. 516

41—Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchési, archevêque de de Montréal, sur la question ouvrière................ 525

42—Lettre de Mgr l'archevêque de Montréal, demandant aux fidèles de son diocèse de venir en aide aux incendiés de Saint-Hyacinthe........................... 537

43—Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Montréal, au sujet de la mort de Notre Très Saint-Père le pape Léon XIII.. 541

44—Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Montréal, annonçant l'élection de Notre Très Saint-Père le pape Pie X.. 550

Aux fidèles des paroisses de Maisonneuve et de Saint-Clément de Viauville.................................. 556

45—Mandement de Mgr l'archevêque de Montréal, interdisant le Journal "*Les Débats*"......................... 562

Au clergé, aux communautés religieuses et aux fidèles du diocèse de Montréal.................................. 566

46—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse, annonçant le cinquantenaire de la promulgation du dogme de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie.... 570

47—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse !

No

1o Dispense de l'abstinence pour le 1er janvier 1904.

2o Décret du Premier Concile de Montréal contre les catholiques qui vont contracter mariage devant un ministre hérétique..

3o Sujets de sermons pour 1904..............................

4o Prédication aux messes basses..............................

5o Honoraires de messieurs les vicaires......................

6o Jubilé sacerdotal : Remerciements et vœux de bonne année..

Sujets de sermons pour l'année 1904 : Principaux besoins actuels concernant la famille, la société et la religion. — Famille :

1o Vie de famille..

2o Éducation des enfants......................................

3o École...

4o Lecture..

Mauvais livres

5o Vocation...

6o Fréquentations..

7o Soirées..

8o Clubs et jeux de cartes......................................

9o Théâtres...

Société

10o Question ouvrière. (Enc. " *Rerum novarium* " de Léon XIII). Ordre Social..............................

No Page

Devoirs des maîtres envers leurs domestiques.......... 595
11o Devoirs des ouvriers.......... 595
12o Aumône.......... 596
13o Luxe.......... 596
14o Intempérance.......... 597
15o Injustices et dettes.......... 598
16o Spéculations et bourses.......... 598
17o Devoir électoral.......... 599

Religion

18o Affaiblissement de l'esprit chrétien.......... 599
19o Profanation du dimanche.......... 600
20o Mépris des lois de l'Église. Abstinence et jeûne... 601
Sujets d'instructions pour les messes basses du dimanche :
1o Symbole.......... 602
2o Décalogue.......... 604
3o Sacrements.......... 605
4o Prière.......... 607
48—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse.......... 608
49—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :
1o Règlement pour le prochain carême.......... 610
2o Guerre aux mauvais journaux et aux mauvais livres. — Lettre de Son Excellence le Délégué apostolique.......... 613

No

3o Conférences ecclésiastiques..........................

4o Certificats de baptême, de mariage et de sépulture. — Certificats de publication des bans de mariages..........................

5o Circulaires et mandements..........................

6o Tableau des montants reçus pour les œuvres diocésaines de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 1903..........................

50—Mandement de Mgr l'archevêque de Montréal, promulguant l'encyclique " *Ad diem illum lætissimum* " relative au jubilé de 1904..........................

Lettre encyclique de Notre Très Saint-Père le pape Pie X : " *Ad diem illum lætissimum* "..............

51—Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Montréal, sur l'érection du diocèse de Joliette et la nomination de Mgr Joseph-Alfred Archambeault, protonotaire apostolique, à ce nouveau siège pontifical..

52—Lettre de Mgr l'archevêque de Montréal, aux ouvriers.

53—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

1o Visite *ad limina*..........................

2o Sujets de sermons pour 1905..........................

3o L'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne Française..........................

4o La musique sacrée..........................

5o Messe de mariage. — Habitudes de nos jours.......

6o Invocations au Sacré-Cœur après la messe..........

No Page

7o Le " *Canada ecclésiastique* "........................ 689

Sujets de sermons pour l'année 1905 : cours régulier d'instruction religieuse.—1ère année.—Apologie de la religion révélée :

1o De la religion.. 691

2o Religion révélée.. 691

Preuves de la religion révélée

3o Prophétie.. 692

4o Miracle.. 692

5o Existence d'une religion révélée........................ 693

Moyens de conservation et de propagation de la révélation chrétienne

6o Tradition.. 694

7o Écriture sainte.. 694

8o Église.. 695

9o De la nécessité pour le salut d'appartenir à l'Église........................ 695

Des propriétés et des notes de l'Église

10o Unité de l'Église du Christ........................ 695

11o Sainteté.. 696

12o Catholicité.. 696

13o Apostolicité.. 697

Du gouvernement de l'Église

No — Pag

14o Autorité de l'Église.. 69

15o Le chef de l'Église.. 69

16o Infaillibilité.. 69

17o Des conciles œcuméniques.. 69

18o De l'Église particulière.. 69

19o Des ordres religieux.. 70

20o Nos devoirs envers l'Église.. 70

21o Amour de l'Église.. 701

Lettre de Monseigneur l'administrateur au clergé du diocèse.. 703

Circulaire de Monseigneur l'administrateur au clergé du diocèse :

1o Règlements pour le carême.. 704

2o Compte-rendu des collectes commandées pour 1904 707

Tableau des montants reçus pour les œuvres diocésaines de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 1904.. 709

54—Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, annonçant le sacre de Mgr Zotique Racicot, nommé évêque titulaire de Pogla et auxiliaire de Mgr l'archevêque de Montréal...... 716

Lettre de Mgr l'archevêque de Montréal, à l'occasion de la fête du travail.. [illegible]

55—Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

No Page

1o Décret concernant les cierges........ 724
2o Quête pour l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital Notre-Dame 728
3o Musique religieuse........ 729
4o Scapulaire du Mont-Carmel........ 731

56—Mandement de Mgr l'archevêque de Montréal, sur le Denier de Saint-Pierre........ 733

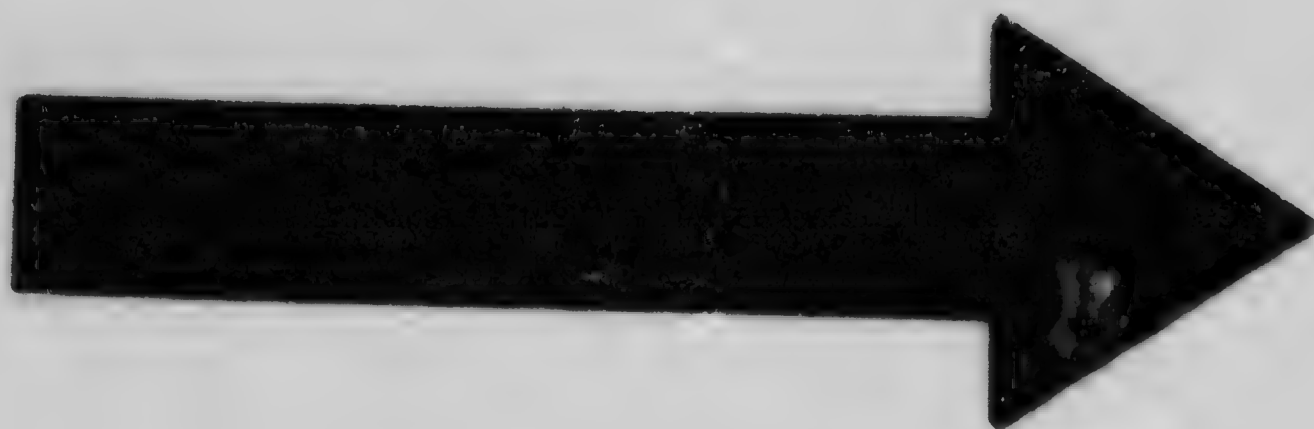
57—Lettre circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse :

1o L'enseignement du catéchisme........ 741
2o Le Denier de Saint-Pierre........ 748
Lettre de Son Excellence Mgr le délégué apostolique, au sujet de l'œuvre du Denier de Saint-Pierre... 749
3o Les théâtres........ 751
Lettre de Mgr l'archevêque de Montréal, au sujet des mauvais théâtres........ 752
Lettre de Mgr l'archevêque de Montréal, au sujet des mauvais théâtres........ 756
4o Les Quarante-Heures........ 761
5o Prononciation du latin........ 763
6o Voile du tabernacle........ 764

Sujets de sermons pour l'année 1906 : Le symbole des apôtres :

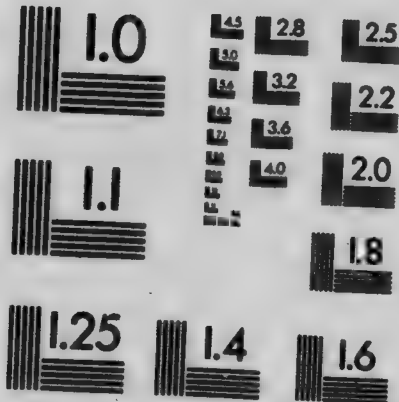
Je crois en Dieu

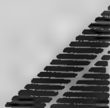
1o Existence de Dieu........ 766
2o Perfection de Dieu........ 767



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





Le Père tout-puissant

No Pa
3o Mystère de la Sainte-Trinité.................. 76

Créateur du ciel et de la terre

4o Création.................. 76
5o Des Anges.................. 76
6o De l'homme.................. 76

Et en Jésus-Christ, son Fils unique

7o Incarnation.................. 76

Qui a été conçu du Saint-Esprit

8o Annonciation et naissance de Jésus-Christ.......... 76

Est né de la Vierge Marie

9o Marie, Mère de Dieu.................. 770

A souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié

10o Vie de Jésus-Christ.................. 770
11o Mystère de la Rédemption.................. 770

Est mort, a été enseveli, est descendu aux enfers

12o Mort et sépulture du Sauveur.................. 771

Le troisième jour est ressuscité d'entre les morts

13o Résurrection de Notre-Seigneur.................. 771

Est monté aux cieux

No Page

14o Ascension.. 772

15o Culte dû à Jésus-Christ.. 772

16o Jésus-Christ, juge des vivants et des morts.......... 773

17o Je crois au Saint-Esprit.. 773

18o Je crois la communion des saints......................... 773

19o Culte des saints, des reliques et des images.......... 774

20o Je crois la résurrection de la chair........................ 774

21o Je crois la vie éternelle... 775

Ouvrages à consulter.. 775

Lettre encyclique de Notre Très Saint-Père Pie X, pape par la Divine Providence, sur l'enseignement de la doctrine chrétienne.......................... 776

58—Lettre pastorale et mandement de Mgr Paul Bruchési, archevêque de Montréal, inaugurant une croisade contre l'intempérance.................................. 797

La Société de Tempérance.. 816

TABLE ALPHABETIQUE

A

Page

Absoute.......... 184

Abstinence (Dispense de l') pour le 1er janvier 1904.......... 574

Ad diem illum lætissimum (Texte de l'encyclique.......... 638

Affaires de mariage.......... 21

" paroisses.......... 23

Affari vos (Texte latin de l'encyclique).......... 66

Année sainte (Jubilé de l').......... 216, 238

Archambeault (Mgr) est nommé évêque de Joliette.......... 672

Association (l') Catholique de la Jeunesse Canadienne Française.......... 683

Autels (Pierres d').......... 307

Avent 1899 (Grande mission pour l').......... 115

" (La mission de l').......... 170, 201, 210

B

Bazars (Suppression des).......... 116

Bonne année.......... 121

Bourget Mgr (Centième anniversaire de la naissance de).... 187

" (Le monument).......... 308

Bruchési (Mgr Paul) Mandement d'entrée.......... 3

" " Départ pour Rome.......... 22

" " Retour.......... 35

" " Jubilé sacerdotal.......... 566, 584

Bureaux (Heures de) à l'archevêché.......... 20

C

Pag

Caisse (La) ecclésiastique..101, 1

Canada Ecclésiastique (Le).. 68

Carême (Règles pour le)............40, 123, 276, 386, 508, 610, 70

Catéchisme (L'enseignement du)..............................741, 77

Cathédrale (L'œuvre de la).. 7

Certificats de baptême, etc. (Tarif des)........................ 61

Chapeau ecclésiastique.. 30

Cierges (Les)..185, 72

Cinquantenaire de la promulgation du dogme de l'Immaculée-Conception.. 57

Circulaires et Mandements.. 617

" " (Cf : table des matières............ 821

Communion (La première).. 114

Comptes de fabrique (Reddition des)........................372, 437

Concile de Montréal (Promulgation du)........................ 482

Conférences ecclésiastiques..119, 616

Confession des enfants.. 181

Confirmation dans les collèges et les pensionnats de Montréal et de la banlieue..42, 114

Congrégations de la Bienheureuse Vierge Marie........................ 29

Consécration du genre humain au Sacré-Cœur......142, 148, 159

Couvents (Instruction dans les).. 121

Crémation (La) est défendue.. 419

Croisade contre l'intempérance.. 797

D

Page

Denier (Le) de Saint-Pierre..733, 748
Départ pour Rome de Mgr Bruchési.. 32
Dévotion (La) envers le Sacré-Cœur.. 25
Dispenses de mariage.. 21
Doctrine chrétienne (L'enseignement de la).. 776

E

Ecole Polytechnique (L').. 135
" " (Notice sur).. 137
Ecoles (Les).. 119
" " du Manitoba..39, 69
" (Visite des)..120, 180
" protestantes.. 50
Edouard VII (Avènement d').. 354
Election de Pie X.. 550
Elévation (L') aux messes chantées.. 403
Enfants (Confession des).. 181
Enseignement du catéchisme..741, 776
Entrée (Mandement d') de Mgr Bruchési.. 3
Esprit chrétien (Affaiblissement de l').. 444
Examens des prêtres..24, 305, 432

F

Fabrique (Reddition des comptes de)..372, 437

Fêtes supprimées..
Fidèles (Aux) de Maisonneuve et de Viauville....................
Funérailles (A propos de)....................................183,

G

Guerre (Prières durant la)....................................

H

Heures de bureaux à l'archevêché..............................
Honoraires de MM. les vicaires................................

I

Immaculée-Conception (Cinquanter [illegible] promulgation du dogme de l')....................................
Incendie de Hull et d'Ottawa..................................
" du monastère des Trappistes à Oka...........................
Incendiés de Saint-Hyacinthe..................................
Incurables (L'œuvre des)............................388 488,
Instructions aux Religieuses...................................25,
" dans les couvents...
Invocations au Sacré-Cœur après la messe......................

J

Jean-Baptiste de la Salle (Triduum solennel en l'honneur de Saint)..

Page

Joliette est dirigé en diocèse.. 665
" (Mgr Archambeault est nommé évêque de).......... 672
Journalistes (Aux)...349, 461, 759
Journaux..511, 613
Jubilé de 1900...238, 260
" " 1904.. 628
" (Le)...356, 370
" pontifical de Léon XIII...465, 513
" sacerdotal de Mgr Bruchési..................................566, 584
Juridiction.. 17

L

Latin (Prononciation du).. 763
Leblanc (Mort de M. le chanoine).................................... 31
Ledochowski (Mort du cardinal).. 495
Léon XIII (Jubilé pontifical de)....................................465, 513
" (La mort de)... 541
" (Témoignage de piété filiale à)...................................... 43
Les Débats (Le journal) est interdit.............................562, 608
Lettres pastorales (Cf : table des matières)..................... 821
Litanies du Sacré-Cœur.. 161
Livres (Guerre aux mauvais).. 615
Louanges après le salut du T. S. Sacrement....................27, 43

M

Maisonneuve (Aux fidèles de).. 556

P

Mariage chrétien (Sur le).. 3
" " (Les droits de l'Église en matière de)...... 4
" (Affaires, dispenses de)..
" devant un ministre hérétique........ ....419, 5
Mandements et circulaires.. 6
" " (Cf : table des matières)............ 8
Manitoba (Les écoles du)..39, 6
Messe basse (Prédication à la)................................560, 60
" " (Prières après la).. 2
" de mariage.. 68
Messes chantées (L'élévation aux).. 40
" en faveur de l'Église de Saint-Joachim..............43, 4
Métis (Œuvre en faveur des).. 11
Mois du Rosaire.. 30
" Sacré-Cœur 93, 17
Mont-Carmel (Scapulaire du)..20, 731
Mort de M. le chanoine Leblanc.. 31
" de la reine Victoria.. 351
" de Léon XIII.. 541
" du cardinal Ledochowski.. 495
Musique religieuse (La)..182, 683 729

N

Neuvaine préparatoire à la Pentecôte.. 90
Noces d'or de la société S. Vincent de Paul.. 102
" " " " " (Programme)... 109

O

	Page
Œuvre (L') de la cathédrale	77
" des Incurables	488
" " Métis	111
" " Tabernacles	98
Œuvres diocésaines (Rapport annuel des) 1896	37
" " " " 1897	58
" " " " 1898	127
" " " " 1899 ... 301,	312
" " " " 1900 ... 393,	404
" " " " 1901	471
" " " " 1902	516
" " " " 1903	619
" " " " 1904	707
Offices liturgiques	436
Oraison *de mandato* ... 79,	403
Ouvriers (Aux) ... 525,	675

P

Paroisses (Affaires de)	23
" (Rapport annuel des)	54
Patronage d'Youville	96
Pentecôte (Neuvaire préparatoire à la)	20
Pie X (L'élection de)	550
Pierres d'autels	307
Plaisirs (Le goût des)	444

Page

Pouvoirs (Rénovation de).. 18
Prédication (La)..220, 577, 776
" aux messes basses..................................580, 602
Première communion.. 114
Prières après la messe basse.. 28
Prêtres (Examen des)..24, 305, 432
Prononciation du latin.. 763
Propagation de la Foi..99, 394

Q

Quarante-Heures..118, 761
Question (La) ouvrière.. 525
Quêtes pour les séminaristes pauvres.. 303
" " l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital Notre-Dame.. 728
" " l'Université Laval.. 30
Quêtes commandées.. 53

R

Racicot (Mgr) nommé évêque de Pogla.. 716
Rapport annuel des paroisses.. 54
Recensement (Le).. 390
Reddition des comptes de fabrique..372, 437
Religieuses (Instructions aux)..25, 121, 745
Rénovation de pouvoirs.. 18
Rosaire (Le mois du).. 30

S

Page
Sacré-Cœur (Culte du).. 172
Lettre de la S. Cong. des Rites.................... 174
" (Consécration du genre humain au)..........142, 148
" (La dévotion envers le).................................. 25
" (Formule de consécration au)......................... 159
" (Invocations au) après la messe..................... 689
" (Litanies du)... 161
" (Mois du)..93, 177
Saint-Hyacinthe (Les incendiés de)........................ 537
Saint-Père (Témoignage de piété filiale au)................ 43
Saluts du Saint-Sacrement.................................... 118
" " " (Louanges après les)..............27, 43
Scapulaire du Mont-Carmel.................................20, 731
Séminaristes pauvres (Quête pour les)...................... 303
Sermons (Sujets de). Le symbole des Apôtres..............226, 766
Les commandements de Dieu......320, 438
Les sacrements................................ 499
La famille, la société, la religion..576, 588
Apologie de la religion révélée.....682, 691
pour les messes basses.................... 602
Service anniversaire de Mgr Fabre.............................. 37
Services (Les) funèbres.......................................183, 498
Société S. Vincent de Paul (Noces d'or de la)............102, 109
Sœurs de l'Espérance... 427
Suppression des bazars....................................... 116

T

Page
Tabernacle (Voile du).. 764
Tabernacles (Œuvre des).. 98
Tempérance..797, 816
Testament.. 435
Théâtres..456, 511, 751, 752, 756
Trappistes (Incendie du monastère des).. 497
Travail (A l'occasion de la fête du).. 722
" du dimanche dans les beurreries et les fromageries. 117

U

Union de prières..49, 101
" Saint-Jean..164, 166, 310, 372, 436
Université Laval (Quête en faveur de l'). 30
Urbis et Orbis (Décret) relatif à l'année sainte.. 216

V

Viauville (Aux fidèles de Saint-Clément de).. 556
Vicaires forains..21, 395
" (Honoraires de Messieurs les).. 583
Victoria (Mort de la reine).. 351
Visite *ad limina*.. 679
" des écoles..120, 180
" pastorale..54, 56, 480
Voile du tabernacle.. 764

ERRATA

Page 8, ligne 10 lire : *Misit* et non : *Missit*.
" 14, " 27 chagrins et non : chagrin.
" 15, " 3 " *pro* et non : *pre*.
" 17, " 9 " diocèse et non : dioèse.
" 21, " 4 et 5 " mariage et non : mariages.
" 22, " 22 " quand et non : quant.
" 24, " 14 " 1898 et non : 1908.
" 29, " 1 " les et non : le.
" 82, " 2 " empreinte et non : empriente.
" 139, " 14 " l'Ecole et non : El'cole.
" 229, " 8 " Annonciation et non : Association
" 375, " 3 " recordatio et non : recordaxio.
" 377, " 8 " Romam et non : Roman.
" 379, " 1 " Praelatos et non : Prealatos.
" 392, " 9 " par et non : pas.
" 544, " 13 " jusqu'à et non : jusquà.
" 593, " 12 " charme et non : charmes.
" 596, " 9 " obéissance et non : obéisance.
" 602, " 14 " caractère et non : caractères.
" 660, " 2 " sacrement et non : sacremet.
" 723, " 7 " française et non : fraçaise.
" 728, " 8 " servent et non : cervent.
" 747, note lire : Béringer et non : Bérenger.
" 758, ligne 6 lire : travestit et transvestit.
" 798, " 9 " venue et non : venu.
" 803, " 24 " déroulée et non : déroulé.